



document de référence 2007

Le document de référence 2007 de France Télécom est constitué de deux tomes :

- **le présent document ;**
- **le Rapport financier annuel.**



Société anonyme au capital de 10 457 395 644 euros
Siège social : 6, place d'Alleray 75505 Paris Cedex 15
RCS Paris 380 129 866

document de référence 2007



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le **5 mars 2008** conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Des exemplaires du document de référence sont disponibles auprès de France Télécom,
6, place d'Alleray 75505 Paris Cedex 15, sur le site Internet de France Télécom : www.orange.com
et sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org

sommaire

nota	4	8	propriétés immobilières, usines et équipements	83
1 personne responsable	5	8.1	IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES	84
2 contrôleurs légaux	6	8.2	QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES	90
3 informations financières sélectionnées	7	9	examen de la situation financière et du résultat	91
4 facteurs de risque	9	10	trésorerie et capitaux	91
5 informations concernant l'émetteur	18	11	innovation, recherche et développement, brevets et licences	91
5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	18	12	information sur les tendances	92
5.2 INVESTISSEMENTS	19	13	prévisions ou estimations du bénéfice	92
6 description des activités	20	14	organes d'administration, de direction et de direction générale	93
6.1 STRATEGIE	21	15	rémunération et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux	101
6.2 PRESENTATION GENERALE DE L'ACTIVITE	23	16	fonctionnement des organes d'administration et de direction	103
6.3 SERVICES DE COMMUNICATION PERSONNELS	25			
6.4 SERVICES DE COMMUNICATION RESIDENTIELS	40			
6.5 SERVICES DE COMMUNICATION ENTREPRISES	52			
6.6 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS	56			
6.7 DEPENDANCE A L'EGARD DES BREVETS	56			
6.8 POSITION CONCURRENTIELLE	56			
6.9 REGLEMENTATION	64			
6.10 FOURNISSEURS	79			
6.11 ASSURANCES	80			
7 organigramme	81			

17	salariés	105	glossaire technique	122
18	principaux actionnaires	106	glossaire financier	127
19	opérations avec des apparentés	108	document annuel établi en application de l'article 222.7 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers	129
20	informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats	109		
	20.1 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	109		
	20.2 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	109		
	20.3 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	110		
21	informations complémentaires	111		
	21.1 CAPITAL SOCIAL	112		
	21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	114		
22	contrats importants	118		
23	informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	119		
24	documents accessibles au public	120		
25	informations sur les participations	121		



nota

Le présent document de référence incorpore les rapports financiers 2006 et 2005 constituant les deuxièmes tomes des documents de référence de France Télécom afférents aux exercices 2006 et 2005, déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers respectivement le 30 mars 2007 et le 10 mars 2006.

Informations prospectives

Le présent document contient des indications sur les objectifs de France Télécom, notamment à la section 6.1 "Stratégie", au chapitre 12 "Information sur les tendances" et à la section 1 "Vue d'ensemble" du Rapport de gestion du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et des termes tels que "penser", "s'attendre à", "devrait", "estimer", "croire" ou "pourrait". Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs sont soumis à de nombreux risques et incertitudes susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives. Les risques les plus importants sont exposés au chapitre 4 "Facteurs de risque".

Définition

Dans le cadre du présent document de référence, sauf indication contraire, les termes la "Société" et "France Télécom S.A." se réfèrent à la société France Télécom et les termes "France Télécom", le "Groupe" et le "groupe France Télécom" à la société France Télécom et ses filiales consolidées.

Glossaire

Le glossaire des principaux termes techniques ainsi que le glossaire des termes financiers figurent à la fin du présent document, avant les annexes.

1. personne responsable

1.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

Le Président-directeur général
Didier LOMBARD

1.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

“J’atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée.

J’atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l’ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion figurant en page 5 à 55 du Rapport financier annuel constituant le tome 2 du présent document présente un tableau fidèle de l’évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l’ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu’une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J’ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu’à la lecture d’ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l’objet de rapports des contrôleurs légaux qui contiennent les observations suivantes :

Sans remettre en cause l’opinion qu’ils ont exprimée sur les comptes, les contrôleurs légaux, dans leur rapport sur les comptes consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2007, figurant à la page 58 du Rapport financier annuel 2007 constituant le tome 2 du présent document, ont fait une observation attirant l’attention du lecteur sur la décision de la Commission européenne au titre du régime de taxe professionnelle telle que décrite dans la note 33 relative aux litiges.

Sans remettre en cause l’opinion qu’ils ont exprimée sur les comptes, les contrôleurs légaux, dans leur rapport sur les comptes annuels de l’exercice clos le 31 décembre 2007, figurant à la page 210 du Rapport financier annuel 2007 constituant le tome 2 du présent document, ont fait une observation attirant l’attention du lecteur sur la décision de la Commission européenne au titre du régime de taxe professionnelle telle que décrite dans la note 6.3.1 relative aux litiges.

Sans remettre en cause l’opinion qu’ils ont exprimée sur les comptes, les contrôleurs légaux, dans leur rapport sur les comptes consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2006, figurant à la page 89 du Rapport financier du document de référence D.07-0254, ont fait une observation attirant l’attention du lecteur sur la décision de la Commission européenne au titre du régime de taxe professionnelle telle que décrite dans la note 33 relative aux litiges.

Sans remettre en cause l’opinion qu’ils ont exprimée sur les comptes, les contrôleurs légaux, dans leur rapport sur les comptes consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2005, figurant en pages 111-112 du Rapport financier du document de référence D.06-0121, ont fait une observation sur la note 2.1.2 relative aux positions comptables retenues par France Télécom en vertu des paragraphes 10 à 12 d’IAS 8 ainsi qu’une observation attirant l’attention du lecteur sur la décision de la Commission européenne au titre du régime de taxe professionnelle telle que décrite dans la note 33 relative aux litiges.”

Paris, le 5 mars 2008

Le Président-directeur général
Didier LOMBARD

2. contrôleurs légaux

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Ernst & Young Audit

Représenté par Christian Chiarasini

11, allée de l'Arche
92037 Paris La Défense Cedex

Ernst & Young Audit a été nommé par arrêté interministériel du 18 septembre 1991, puis a été renouvelé par arrêtés interministériels du 14 mai 1997 et du 27 mai 2003 pour une période de six exercices.

Deloitte & Associés

Représenté par Etienne Jacquemin et Jean-Paul Picard

185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly sur Seine Cedex

Deloitte Touche Tohmatsu (devenu Deloitte & Associés) a été nommé par arrêté interministériel du 27 mai 2003 pour une période de six exercices.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Auditex

Tour Ernst & Young
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris La Défense Cedex

BEAS

7-9, villa Houssay
92524 Neuilly sur Seine Cedex

Auditex et BEAS ont été nommés par arrêté interministériel en date du 27 mai 2003 pour une période de six exercices.

Les mandats de tous les Commissaires aux comptes expireront à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

3. informations financières sélectionnées

Les informations financières sélectionnées présentées ci-après, relatives aux exercices clos les 31 décembre 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007, sont extraites des comptes consolidés qui ont été audités par Ernst & Young Audit et Deloitte & Associés.

Les informations financières sélectionnées portant sur les exercices clos les 31 décembre 2006 et 2007 doivent être lues conjointement avec les comptes consolidés et le Rapport

de gestion du Groupe sur ces exercices qui comprend les chapitres 5.2 "Investissements", 9 "Examen de la situation financière et du résultat", 10 "Trésorerie et capitaux" et 20 "Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats" de l'émetteur" du présent document de référence.

3.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Montants établis en normes françaises (en millions d'euros)	2004	2003
Chiffre d'affaires	47 157	46 121
Résultat d'exploitation avant amortissements des immobilisations et des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière	18 261	17 303
Résultat d'exploitation	10 824	9 554
Charges financières nettes ⁽¹⁾	(3 397)	(3 965)
Autres produits (charges) non opérationnels, nets	113	(1 119)
Résultat net des sociétés intégrées	5 305	6 710
Amortissement des écarts d'acquisition	(1 788)	(1 677)
Amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition	(519)	(1 137)
Résultat net (part du groupe)	2 784	3 206
Résultat net par action - de base ⁽²⁾	1,14	1,64
Résultat net par action - dilué ⁽²⁾	1,12	1,60
Dividende par action au titre de l'exercice	0,48	0,25

Montants établis en normes IFRS (en millions d'euros)	2007	2006	2005	2004
Chiffre d'affaires, net	52 959	51 702	48 082	45 285
Marge brute opérationnelle	19 116	18 539	17 953	17 516
Résultat d'exploitation	10 799	6 988	10 498	8 770
Résultat financier	(2 650)	(3 251)	(3 367)	(3 645)
Résultat net des activités poursuivies	6 819	1 557	5 712	2 796
Résultat net des activités cédées	-	3 211	648	414
Résultat net (attribuable aux actionnaires de FT SA)	6 300	4 139	5 709	3 017
Résultat net par action - de base ⁽²⁾	2,42	1,59	2,28	1,23
Résultat net par action - dilué ⁽²⁾	2,36	1,57	2,20	1,22
Dividende par action au titre de l'exercice	1,30 ⁽³⁾	1,20	1,00	0,48

(1) Comprend les charges d'intérêt des TDIRA.

(2) Résultats par action calculés sur une base comparable.

(3) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

3.2 BILAN CONSOLIDE

Montants établis en normes françaises (en millions d'euros)	2004	2003
Immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	41 710	42 392
Immobilisations corporelles nettes	29 034	30 635
Total de l'actif	96 325	99 833
Découverts bancaires et autres emprunts court terme	3 886	1 570
Dette long terme, incluant la part à moins d'un an des dettes long terme	43 504	47 821
Endettement financier brut diminué des disponibilités, quasi-disponibilités et des valeurs mobilières de placement	43 938	44 167
Capitaux propres (part du groupe)	15 681	12 026

Montants établis en normes IFRS (en millions d'euros)	2007	2006	2005	2004
Immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	48 047	50 230	52 591	43 221
Immobilisations corporelles nettes	27 849	28 222	28 570	26 502
Total de l'actif	101 183	103 171	109 350	98 693
Endettement financier net	37 980	42 017	47 846	49 822
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de FT SA	29 855	26 794	24 860	14 451

(1) Comprend les écarts d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles.

3.3 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

Montants établis en normes françaises (en millions d'euros)	2004	2003
Flux net de trésorerie généré par l'activité	12 818	11 322
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	(5 564)	(3 737)
Dont acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles nettes de la variation des fournisseurs d'immobilisations	(5 215)	(5 102)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(7 423)	(6 868)
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	3 203	3 350

Montants établis en normes IFRS (en millions d'euros)	2007	2006	2005	2004
Flux net de trésorerie généré par l'activité	14 644	13 863	13 374	12 697
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	(6 881)	(4 691)	(11 677)	(5 591)
Dont acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(7 064)	(7 039)	(6 142)	(5 141)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(7 654)	(9 271)	(860)	(7 346)
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	4 025	3 970	4 097	3 153

4. facteurs de risque



4.1	RISQUES LIES A FRANCE TÉLÉCOM	10
4.2	RISQUES LIES AU SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS	14
4.3	RISQUES LIES AUX MARCHES FINANCIERS	16

Outre les informations contenues dans le présent document de référence, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement. Ces risques, ou l'un de ces risques, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de France Télécom. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par France Télécom, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Les risques présentés ci-dessous concernent :

- les risques liés à France Télécom (voir la section 4.1) ;
- les risques liés au secteur des télécommunications (voir la section 4.2) ;
- les risques liés aux marchés financiers (voir la section 4.3).

Les risques liés à France Télécom, les risques liés au secteur des télécommunications et les risques liés aux marchés financiers, sont présentés, dans chacune de ces catégories, par ordre d'importance décroissante, selon le jugement actuel de la société. La survenance de faits nouveaux externes ou propres à France Télécom est susceptible de modifier à l'avenir cet ordre d'importance.

Les risques juridiques sont présentés à la section 4.1 "Risques liés à France Télécom", en ce qui concerne les risques liés à des procédures ou litiges, et à la section 4.2 "Risques liés au secteur des télécommunications", en ce qui concerne les risques liés à la réglementation et à la pression réglementaire. Pour davantage d'information, voir respectivement la note 33 "Litiges" de l'annexe aux comptes consolidés et la section 6.9 "Réglementation".

Les risques industriels et environnementaux sont présentés à la section 4.1 "Risques liés à France Télécom", en ce qui concerne les risques liés à la vulnérabilité de l'infrastructure technique et les risques environnementaux. Pour davantage d'information, voir la section 4.4.2 du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

En ce qui concerne les risques liés aux marchés financiers, la note 24 "Exposition aux risques de marché et instruments financiers" de l'annexe aux comptes consolidés présente la gestion des risques de taux, change, liquidité, covenants, contrepartie, et du marché des actions. Voir cette note pour davantage d'informations. Par ailleurs, les instruments dérivés sont décrits à la note 23 de l'annexe aux comptes consolidés. Le cadre de gestion des risques de taux, change et liquidité est fixé par le Comité trésorerie financement. Voir le Rapport financier annuel : VI Rapport du Président sur la gouvernance et le Contrôle interne, section 2.1.1.2 "La Gouvernance du Groupe".

La politique et les méthodes de maîtrise des risques appliquées au sein du groupe France Télécom sont décrites dans le rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne. Voir la deuxième partie de ce rapport : "Procédures de contrôle interne", notamment la section 2.1.3.1 "Le management des risques".

Le plan d'assurances dédié à la couverture des risques jugés comme les plus importants est présenté à la section 6.11 "Assurances". Voir cette section pour davantage d'information.

4.1 RISQUES LIÉS À FRANCE TÉLÉCOM

Afin de faire face à l'évolution rapide et profonde du secteur des télécommunications en France et à l'étranger, France Télécom a opté pour une stratégie d'opérateur intégré qui est actuellement déployée dans le cadre du plan NExT. Dans l'hypothèse où cette stratégie s'avérerait inefficace ou inadaptée aux défis présentés par l'évolution de son secteur d'activité, la situation financière de France Télécom et ses résultats pourraient en être négativement affectés.

L'évolution rapide du secteur des télécommunications en France et à l'étranger a conduit France Télécom à adopter une stratégie d'opérateur intégré, qui repose notamment sur le développement d'offres de services convergents de téléphonie fixe/téléphonie mobile/Internet à haut débit. Le programme de transformation de France Télécom en opérateur intégré, baptisé "NExT" (Nouvelle expérience des télécommunications), prévoit, outre le développement d'offres convergentes, la réduction des coûts et le renforcement de la marque Orange. Le succès de

la stratégie retenue n'est toutefois pas assuré, et son échec pourrait avoir un impact négatif sur la situation financière et les résultats de France Télécom.

Si France Télécom ne réussissait pas à mettre en œuvre avec succès le modèle d'opérateur intégré (notamment dans le cadre du plan "NExT"), ou n'y parvenait pas complètement, les activités, la situation financière et les résultats de France Télécom seraient négativement affectés.

Le succès de la mise en place de cette stratégie dépend des éléments suivants :

- capacité à mutualiser les différents réseaux, systèmes d'information, plateformes de services, centres de services partagés et centres d'appels, en renforçant dans tous les domaines l'intégration du Groupe ;

- capacité à conduire de manière simultanée des actions de développement dans les domaines de la recherche et développement, des partenariats stratégiques, du marketing stratégique centralisé et du lancement d'offres convergentes ;
- capacité à développer, à mettre en place et à commercialiser des services innovants, intégrés, "multi-réseaux" et "multi-terminaux" ;
- capacité à proposer les services véhiculés par le haut débit et répondant à la demande des clients, notamment en termes de contenu multimédia ;
- capacité à réaliser la transformation accélérée des structures, des modes de fonctionnement, et de la structure des coûts du Groupe, avec notamment des économies sur les achats et les coûts de réseau ;
- capacité à conduire le développement des compétences du Groupe, en particulier grâce au programme "ACT" (Anticipation et Compétences pour la Transformation), et à réaliser, notamment en France, la réduction et le renouvellement d'effectifs prévus ;
- capacité par des acquisitions à améliorer la présence du Groupe sur des marchés géographiques en forte croissance.

Si France Télécom ne réussissait pas à mettre en œuvre ce modèle d'opérateur intégré dans le cadre du plan "NEXt", ou n'y parvenait pas complètement, ou n'y parvenait pas assez rapidement, les objectifs du plan "NEXt" pourraient être compromis, et les activités, la situation financière et les résultats de France Télécom seraient négativement affectés.

France Télécom a adopté une stratégie de marque unique (Orange) qui pourrait ne pas rencontrer dans certains cas le succès escompté et qui pourrait amplifier tout problème d'image.

Le plan "NEXt" est notamment fondé sur le regroupement des services et produits du Groupe sous la marque Orange, en France et à l'étranger. France Télécom pourrait rencontrer des difficultés dans la mise en œuvre de cette politique de marque. Par ailleurs, l'image positive dont bénéficie actuellement la marque Orange pourrait être affectée dans le cas où le niveau de service serait jugé insuffisant ou en cas d'incident significatif dans tout domaine dans lequel France Télécom déploie ses activités en utilisant cette marque.

Si la mise en œuvre de la marque ne rencontrait pas le succès escompté ou si l'image de la marque venait à être endommagée, les activités, la situation financière et les résultats de France Télécom seraient négativement affectés.

Si France Télécom ne parvenait pas à réduire ses coûts, ses marges opérationnelles, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière négative.

Le plan "NEXt" a notamment pour ambition de réduire les coûts de France Télécom, en particulier ses coûts fixes qui demeurent,

en raison de son statut d'opérateur historique, plus élevés que ceux de certains de ses concurrents. Si France Télécom n'y parvenait pas de manière suffisante ou suffisamment rapidement, le niveau de ses marges, sa situation financière et ses résultats pourraient en être négativement affectés.

France Télécom pourrait ne pas réussir ou ne pas réussir complètement à intégrer dans le Groupe les entreprises acquises et à réaliser les synergies escomptées.

La réussite de l'intégration et la réalisation des synergies prévues dans le cadre des acquisitions significatives réalisées par le Groupe représentent des enjeux majeurs pour le succès du plan "NEXt". TP Group, dont France Télécom détient 48,6 % du capital et France Télécom España (issu de la fusion d'Amena et des activités de France Télécom en Espagne), dont France Télécom détient près de 80 %, constituent en particulier des actifs stratégiques pour le Groupe.

Dans le processus d'intégration de ces entreprises, ou d'autres entreprises acquises, France Télécom pourrait :

- avoir des difficultés à intégrer les opérations et le personnel des entités acquises ;
- ne pas réussir à intégrer à son réseau et aux offres de produits, les réseaux ou la technologie acquis ;
- ne pas réussir la mise en œuvre, dans ces entreprises, de la stratégie de marketing et de la politique de marque fixées dans le cadre du plan "NEXt" ;
- ne pas parvenir à dégager les synergies escomptées ;
- ne pas parvenir à maintenir des normes, contrôles, procédures et politiques uniformes ;
- et ne pas parvenir à maintenir de bonnes relations sociales au sein des entités acquises à la suite de changements de direction et de contrôle.

Ainsi, toute difficulté significative liée à l'intégration d'Amena ou de TP Group ou d'autres entreprises acquises par France Télécom, pourrait avoir un impact négatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats.

France Télécom est confrontée à des risques liés à certaines filiales ou sociétés communes dans lesquelles France Télécom partage le contrôle ou ne détient pas le contrôle.

France Télécom exerce certaines de ses activités à travers des sociétés dont elle n'a pas le contrôle. Les documents constitutifs ou les accords qui régissent certaines de ces activités prévoient que certaines décisions importantes telles que l'approbation des plans d'activités ou le calendrier et le montant des distributions de dividendes nécessitent l'approbation des partenaires de France Télécom. Dans le cas où France Télécom et ses partenaires seraient en désaccord sur ces décisions, la contribution de ces sociétés aux résultats de France Télécom et la stratégie poursuivie par France Télécom dans les pays où se situent ces sociétés pourraient en être affectées.

Ces risques pourraient concerner notamment les sociétés Mobinil, filiale de France Télécom en Egypte, consolidée à 71,25 %, et l'opérateur de l'île Maurice, Mauritius Telecom, consolidée à 40 %, dans lesquelles France Télécom partage le contrôle avec un autre actionnaire.

En Egypte, l'issue de l'arbitrage actuellement en cours entre France Télécom et Orascom (actionnaire minoritaire de Mobinil) pourrait avoir un impact négatif sur la poursuite de la stratégie de France Télécom, sur ses résultats ou sur sa situation financière.

France Télécom est continuellement impliquée dans des procédures judiciaires et des litiges avec des autorités de régulation, des concurrents ou d'autres parties. L'issue de ces procédures est généralement incertaine et pourrait avoir un impact significatif sur ses résultats ou sa situation financière.

La position de France Télécom en tant que principal opérateur et fournisseur de réseaux et de services de télécommunications en France et en Pologne et l'un des premiers opérateurs de télécommunications dans le monde retient l'attention des concurrents et des autorités responsables de la concurrence. En outre, France Télécom (notamment en France et en Pologne) est fréquemment mise en cause dans le cadre de procédures avec ses concurrents et avec les autorités réglementaires en raison de sa position prééminente sur leur marché, les réclamations formulées à l'encontre de France Télécom pouvant dans certains cas être très significatives. Le résultat de procédures contentieuses est par définition imprévisible. Dans le cadre des procédures devant les autorités de la concurrence, le montant maximum des amendes prévues par la loi s'élève à 10 % du chiffre d'affaires consolidé de la société fautive (ou du groupe auquel elle appartient selon le cas). En 2007, l'autorité polonaise des communications électroniques a imposé à TP Group une amende de 86 millions d'euros pour non-respect de ses obligations réglementaires et en 2005, les autorités françaises de la concurrence ont condamné France Télécom à deux amendes de 40 millions d'euros et 80 millions d'euros pour des pratiques d'abus de position dominante et à une amende de 256 millions d'euros pour des pratiques d'entente.

Les principales procédures dans lesquelles France Télécom est impliquée sont décrites dans la note 33 "Litiges" de l'annexe aux comptes consolidés. L'évolution ou l'issue de certaines de ces procédures en cours ou de l'ensemble d'entre elles pourrait avoir un impact significatif sur ses résultats ou sa situation financière.

L'infrastructure technique de France Télécom est vulnérable aux dommages ou aux interruptions provoqués par des inondations, tempêtes, incendies, pannes d'électricité, la guerre, les actes terroristes, les méfaits intentionnels et autres événements similaires. Les défaillances des réseaux techniques et du système d'information peuvent réduire le trafic, diminuer le chiffre d'affaires et nuire à la réputation de France Télécom.

Une catastrophe naturelle, comme le cyclone Dean en Martinique en août 2007, comme les tempêtes de décembre 1999, qui ont perturbé le service en France au début de l'année 2000, et

d'autres incidents imprévus touchant ses installations ou tout autre dommage ou défaillance de ses réseaux peuvent conduire à des interruptions de service. En 2000, ces dommages se sont élevés à environ 150 millions d'euros. Dans certains cas, France Télécom n'a pas d'assurance pour les dommages à ses lignes aériennes et doit autofinancer ces dommages. Des défaillances du système d'information (matériel ou logiciel), des erreurs humaines ou des virus informatiques peuvent aussi influencer sur la qualité de ses services et provoquer des interruptions provisoires de service. Dans la période actuelle, le risque de défaillance du système d'information est accru du fait de l'accélération de la mise en place de nouveaux services ou de nouvelles applications relatives à la facturation et à la gestion des relations avec les clients. En particulier, des incidents peuvent intervenir lors de la mise en place de nouvelles applications ou de nouveaux logiciels. Par ailleurs, compte tenu de la rationalisation du réseau s'appuyant sur la mise en œuvre de technologies tout IP, une défaillance du système pourrait entraîner l'interruption de l'ensemble des services pour un nombre plus élevé de clients qu'auparavant. Bien qu'impossible à quantifier, l'impact de tels événements survenant à l'échelle d'un pays risquerait de mécontenter les clients et de réduire le trafic et le chiffre d'affaires de France Télécom.

France Télécom a enregistré des écarts d'acquisition importants à la suite des acquisitions réalisées depuis 1999. Des dépréciations de ces écarts d'acquisition susceptibles d'avoir un impact négatif significatif sur le Bilan et les résultats de France Télécom pourraient être comptabilisées.

France Télécom a enregistré des écarts d'acquisition significatifs liés aux acquisitions effectuées depuis 1999, dont notamment l'acquisition d'Orange, d'Equant, et d'Amena, ainsi que la prise de participation dans le capital de TP S.A. Les écarts d'acquisition s'élèvent à environ 31,4 milliards d'euros au 31 décembre 2007.

En application des normes IFRS, la valeur actuelle des écarts d'acquisition fait l'objet annuellement d'un examen et lorsque des événements ou circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible de survenir, France Télécom déprécie ces écarts d'acquisitions, notamment en cas de survenance d'événements ou de circonstances comprenant des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable, affectant l'environnement économique ou les hypothèses ou objectifs retenus à la date de l'acquisition. France Télécom a notamment déprécié ses investissements dans Equant, TP Group et certaines filiales d'Orange et de Wanadoo en 2002, 2003, 2004 et 2006. France Télécom ne peut pas garantir que de nouveaux événements ou circonstances défavorables n'aient pas lieu qui conduiraient France Télécom à revoir la valeur actuelle de ses écarts d'acquisition et à enregistrer de nouvelles dépréciations significatives qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

Par ailleurs, dans le cadre de l'examen de la valeur actuelle des écarts d'acquisition, France Télécom procède à des tests de perte de valeur au niveau auquel le Groupe apprécie le retour sur investissement des écarts d'acquisition. Ce niveau peut être une unité génératrice de trésorerie ou un regroupement d'unités génératrices de trésorerie d'une même activité ou d'une zone

géographique. Ces regroupements d'unités génératrices de trésorerie sont susceptibles d'être modifiés en fonction des changements d'organisation du Groupe, comme cela a été le cas en 2007 (voir la note 7 "Pertes de valeur" de l'annexe aux comptes consolidés). En outre, l'adoption éventuelle de nouvelles règles pour la définition des secteurs d'activité pourrait imposer au Groupe de modifier les regroupements actuellement définis. Ces modifications peuvent avoir un impact sur le résultat des tests de perte de valeur, et, par conséquent, sur les pertes de valeur constatées.

Pour plus d'informations sur les pertes de valeur des écarts d'acquisitions, voir le Rapport financier annuel : I Rapport de gestion du Groupe, section 2.2 "De la marge brute opérationnelle au résultat d'exploitation du Groupe".

La valeur des investissements internationaux de France Télécom dans des entreprises de télécommunications en dehors de l'Europe occidentale, ainsi que la réalisation du retour sur investissement escompté, pourraient être affectés de manière significative par l'évolution politique, économique et juridique des pays concernés.

France Télécom a réalisé des investissements dans des entreprises de télécommunications dans des pays d'Europe de l'Est, au Moyen-Orient, en Asie et en Afrique, et envisage de réaliser d'autres investissements dans des pays de ces zones géographiques. Ces entreprises contribuent de manière significative à la croissance du Groupe. Les situations politiques, économiques et juridiques ou sociales de certains des pays situés dans ces parties du monde peuvent évoluer de manière imprévisible, comme cela a été le cas en Côte d'Ivoire. En outre, les perspectives de croissance retenues lors de ces investissements pourraient ne pas se réaliser et France Télécom pourrait ne pas obtenir dans ce cas le retour sur investissement escompté. Enfin, certaines évolutions prévues, qui devraient avoir une influence favorable ou stabilisatrice sur les activités et les résultats de France Télécom, telles que l'adoption de l'euro par la Pologne, la Slovaquie et la Roumanie, pourraient être retardées. De tels mouvements politiques ou économiques et certains changements législatifs pourraient nuire aux activités des entreprises dans lesquelles France Télécom a investi ou pourrait investir à l'avenir. Ceci pourrait affecter la valeur de ces investissements ou les résultats de France Télécom.

France Télécom est exposée aux risques liés à sa capacité à attirer ou à retenir un personnel qualifié ainsi qu'aux pertes de compétences qui pourraient résulter de départs à la retraite importants sur une courte période.

Le succès de France Télécom dépend en partie de son aptitude à attirer un personnel hautement qualifié et à retenir et motiver les meilleurs éléments de son personnel. Si France Télécom ne réussit pas à présenter une attractivité suffisante vis-à-vis de ses concurrents pour recruter en temps voulu les personnels qualifiés qui lui sont nécessaires pour développer son activité, ses activités commerciales et son résultat opérationnel pourraient en être affectés.

Par ailleurs, si France Télécom, qui devra faire face dans les années à venir à de nombreux départs à la retraite, ne réussit pas à assurer au sein du Groupe le maintien des compétences et la continuité suffisante dans la gestion des projets en cours, ses activités commerciales et son résultat opérationnel pourraient en être affectés.

France Télécom utilise certaines installations, produits ou substances qui sont susceptibles de présenter des dangers ou des inconvénients pour l'environnement.

France Télécom considère que ses activités d'opérateur de télécommunications ne présentent pas de risques majeurs pour l'environnement. En effet, ces activités ne mettent en œuvre aucun processus de production portant gravement atteinte aux ressources rares ou non renouvelables, aux ressources naturelles (eau, air), ou à la biodiversité (voir la section 8.2 "Questions environnementales").

Toutefois, France Télécom utilise certaines installations, produits ou substances qui sont susceptibles de présenter des dangers ou des inconvénients pour l'environnement. Les risques correspondants ont conduit à l'adoption de programmes de prévention.

D'une manière générale, France Télécom applique les règles de comptabilisation des passifs environnementaux, et notamment celles qui concernent les provisions pour remise en état et démantèlement de sites, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur (voir la note 28 "Provisions" de l'annexe aux comptes consolidés). France Télécom ne peut cependant pas exclure une évolution de la législation et de la réglementation, qui l'obligerait à effectuer des dépenses supplémentaires et à constituer des provisions plus importantes à ce titre.

L'Etat français détient, directement et indirectement, 26,79 % des actions et 26,88 % des droits de vote de France Télécom, ce qui pourrait, en pratique, lui permettre de déterminer l'issue du vote des actionnaires aux Assemblées générales.

Au 31 janvier 2008, l'Etat détient, directement et indirectement, à travers l'ERAP, 26,79 % des actions et 26,88 % des droits de vote de France Télécom et dispose de trois représentants sur un total de 15 membres du Conseil d'administration de France Télécom. En tant que principal actionnaire, dont les intérêts pourraient être différents de ceux des autres actionnaires, l'Etat pourrait, en pratique, compte tenu du faible taux de participation aux Assemblées et de l'absence d'autres blocs d'actionnaires significatifs, déterminer l'issue du vote des actionnaires dans les questions requérant une majorité simple dans les Assemblées générales. Toutefois, l'Etat ne bénéficie ni d'une action de préférence (*golden share*), qui n'existe pas dans le capital de France Télécom, ni d'aucun autre avantage particulier hormis le droit de disposer de représentants au Conseil d'administration au prorata de sa participation dans le capital (voir la section 18.2 "Contrôle direct ou indirect de France Télécom").

4.2 RISQUES LIÉS AU SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS

La transformation profonde du secteur des télécommunications se poursuit. Une déficience dans l'adaptation de France Télécom aux avancées technologiques et aux nouveaux comportements des clients pourrait conduire à la perte de clients et de parts de marché dans des secteurs où France Télécom opère et affecter son chiffre d'affaires, ses marges et ses résultats.

Le secteur des télécommunications a connu de profonds changements ces dernières années et France Télécom estime que cette évolution se poursuit à un rythme toujours aussi rapide, avec l'augmentation des débits sur le fixe comme sur le mobile, une augmentation des performances des terminaux et des plates-formes du réseau et une généralisation des usages tout IP. Si France Télécom ne parvient pas à adapter rapidement et pour un coût raisonnable ses réseaux, ses technologies, y compris les technologies acquises auprès de tiers grâce à des brevets, des licences et des partenariats, ses processus et ses services, de façon à répondre à l'évolution du secteur des télécommunications et aux attentes de ses clients, elle ne sera peut-être pas en mesure de rivaliser avec ses concurrents et ses activités, sa situation financière, ses marges et ses résultats risquent d'être affectés.

En outre, les nouvelles technologies que France Télécom choisit de développer pourraient engendrer des coûts significatifs et pourraient s'avérer ne pas remporter le succès escompté. En conséquence, France Télécom pourrait perdre des clients, des parts de marchés ou devoir exposer des dépenses substantielles pour conserver ses clients.

La concurrence très vive dans le secteur des télécommunications en Europe risque d'affecter les ressources de France Télécom.

Sur le marché des télécommunications mobiles, France Télécom doit affronter une concurrence vive dans tous les principaux marchés sur lesquels elle opère, de la part des acteurs en place, des nouveaux entrants sur le marché, ou d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (pour plus d'informations sur la concurrence dans chacun des secteurs d'activité dans lesquels opère le groupe France Télécom, voir la section 6.8 "Position concurrentielle"). En France, une quatrième licence 3G pourrait être attribuée dans le cadre d'un nouvel appel à candidature. Alors que les marchés deviennent plus saturés, la concurrence porte davantage sur la fidélisation des clients existants que sur l'acquisition de nouveaux clients, ce qui pourrait conduire à des dépenses de fidélisation accrues. Les tarifs des communications mobiles ont baissé ces dernières années et France Télécom s'attend à ce qu'ils continuent à baisser sur les principaux marchés sur lesquels France Télécom opère, notamment du fait de décisions des tiers que France Télécom ne contrôle pas.

Sur le marché français des services de téléphonie fixe, France Télécom affronte une concurrence qui a engendré une baisse massive des tarifs, ainsi qu'une diminution de sa part de marché. Les changements de réglementation, tels que le dégroupage de la boucle locale, la présélection des opérateurs, la vente en gros de l'abonnement et la portabilité des numéros

ont facilité l'utilisation par les clients de services offerts par des opérateurs concurrents. France Télécom s'attend à ce que sa part de marché continue de baisser et à la poursuite des réductions tarifaires dans le secteur de la téléphonie fixe en France. Par ailleurs, des communications téléphoniques qui étaient acheminées par le réseau téléphonique commuté sont de plus en plus acheminées grâce à l'Internet ("Voix sur IP") ou grâce aux téléphones mobiles. L'intervention sur le marché des communications électroniques d'acteurs de l'Internet (tels que Yahoo, Google, MSN, ainsi que Skype) renforce cette tendance. Des évolutions similaires sont constatées en Pologne et affectent TP Group. France Télécom doit également affronter une pression concurrentielle sur le marché de l'Internet et des services multimédia, en particulier, dans le domaine de l'accès à Internet haut débit via l'ADSL, du fait du développement du dégroupage, de la mise en œuvre d'une offre de gros "d'ADSL nu", et des nouvelles modalités d'accès fondées sur les technologies Wimax. En outre, France Télécom est conduite à lancer des offres d'accès ADSL grand public sans abonnement téléphonique, ce qui implique, à ce titre, une baisse des revenus provenant des abonnements.

Sur le marché des services de communication aux entreprises, France Télécom fait face à une vive concurrence. Le succès du groupe France Télécom sur ce marché dépendra de sa capacité à concurrencer les autres grands opérateurs de télécommunications, les spécialistes IP/données et les nouveaux entrants sur ce marché, y compris les opérateurs de réseaux concurrents, les intégrateurs de réseaux et les fournisseurs de services Internet ou d'autres services à forte valeur ajoutée. France Télécom estime que le nombre de concurrents ou la présence de concurrents présentant une masse critique accrue (en raison de la concentration verticale et horizontale de cette activité), peut augmenter à l'avenir, ce qui pourrait entraîner une pression sur les prix, une réduction de sa part de marché et une réduction de ses marges.

La concurrence dans toutes les activités, ou dans certaines activités, de France Télécom pourrait avoir comme effet :

- une dégradation des tarifs et des marges des produits et services de France Télécom ;
- une diminution de part de marché ;
- l'augmentation des coûts liés aux investissements dans les nouvelles technologies nécessaires pour conserver ses clients et ses parts de marché ;
- et au total, une pression accrue sur les marges bénéficiaires de France Télécom.

France Télécom continue à opérer dans des marchés fortement réglementés, où elle bénéficie d'une marge de manœuvre réduite pour gérer ses activités et subit une pression réglementaire accrue.

France Télécom doit se conformer à un ensemble d'obligations réglementaires relatives à la fourniture de ses produits et services,

ainsi qu'au contrôle des autorités qui veillent au maintien d'une concurrence effective sur les marchés des communications électroniques. En outre, France Télécom est soumise à un certain nombre de contraintes réglementaires du fait de sa position dominante sur le marché des télécommunications fixes en France et en Pologne. France Télécom estime respecter, d'une manière générale, l'ensemble de la réglementation spécifique en vigueur, mais elle ne peut préjuger de l'appréciation sur ce point des autorités de contrôle et des autorités judiciaires qui pourraient être saisies et ont déjà été saisies pour un certain nombre de demandes.

Les activités et le résultat d'exploitation de France Télécom pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs, réglementaires ou de politique gouvernementale, et notamment par des décisions prises par les autorités réglementaires et les autorités de la concurrence en ce qui concerne :

- l'octroi, la modification ou le renouvellement de licences. Ainsi, les autorités françaises compétentes pourraient lancer à nouveau un appel à candidature pour l'attribution d'une quatrième licence 3G en France. Par ailleurs, dans la plupart des pays, l'exploitation de certains types de réseaux, notamment mobiles, ou la fourniture de services nécessitent l'octroi d'une licence. Ce type de licence impose souvent des obligations concernant les délais d'achèvement, la qualité et la couverture du réseau. Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences ;
- la possibilité d'étendre les activités de France Télécom à de nouveaux marchés, ou la possibilité de développer des produits et services assurant la convergence des différents marchés sur lesquels France Télécom opère dans des pays comme la France ou la Pologne ;
- l'accessibilité des réseaux et des infrastructures de génie civil à des opérateurs de réseaux concurrents ;
- la tarification des services. A titre d'exemple, les autorités de régulation en Europe ont fixé des baisses des prix des terminaisons d'appel, et en 2007 la Commission européenne a imposé des baisses de tarifs de *roaming* international, et il est possible que ces autorités décident de nouvelles baisses à l'avenir.

De telles décisions pourraient affecter les résultats de manière significative.

En outre, dans l'Union européenne, les législations nationales prises en application des directives européennes prévoient que les autorités de régulation nationales (ARN) établissent une liste de marchés pertinents, pour lesquels elles effectuent des analyses de marché. A l'issue de l'analyse des marchés, les ARN peuvent imposer aux opérateurs exerçant une influence significative sur les marchés de gros des remèdes tels que la publication d'une offre de référence, l'accès à des éléments de réseaux et ressources associées et la séparation comptable de certaines activités en matière d'interconnexion ou d'accès. Bien que la réglementation restreigne essentiellement désormais le champ d'application de ces mesures aux offres de gros, les

ARN peuvent, pour un nombre limité de marchés de détail pertinents, interdire les couplages jugés abusifs, imposer des tarifs reflétant les coûts ou s'opposer à la mise en œuvre d'un tarif. Les autorités de régulation disposent donc des outils leur permettant d'accroître les contraintes réglementaires pesant sur les opérateurs, et le groupe France Télécom, en raison de sa position sur certains marchés en France et en Pologne, est particulièrement exposé à ce risque.

Dans les marchés où France Télécom ne bénéficie pas du statut d'opérateur historique, les ARN peuvent mener une politique favorable à l'opérateur historique aux dépens de France Télécom ou d'autres opérateurs nouveaux entrants, en favorisant insuffisamment par leurs décisions les conditions d'exercice et de développement de la concurrence.

En France, l'Arcep bénéficie de pouvoirs de contrôle et de sanction renforcés puisqu'elle peut procéder à des enquêtes sur place et sur pièce dans le cadre de ses missions, et prononcer des mesures conservatoires sans mise en demeure préalable.

Au total, les pouvoirs de réglementation, d'enquêtes et de sanctions des autorités de réglementation ont été renforcés, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur les activités et les résultats de France Télécom.

Pour plus d'informations sur la réglementation, voir la section 6.9 "Réglementation".

Si la croissance du chiffre d'affaires de la téléphonie mobile et de l'Internet ralentit et si le chiffre d'affaires lié au développement des nouveaux services convergents, à haut débit et de contenu ne prend pas le relais, le chiffre d'affaires de France Télécom pourrait ne pas augmenter ou même diminuer, ce qui pourrait peser sur ses marges et nuire à sa rentabilité.

Ces dernières années, l'augmentation du chiffre d'affaires de France Télécom à taux de change et à périmètre constants était principalement due à la rapide expansion de ses activités de communications mobiles et Internet, en ligne avec celle des marchés Internet et des communications mobiles en Europe.

Si ces marchés, particulièrement en France, en Pologne, au Royaume-Uni et en Espagne, ne continuent pas à se développer notamment dans les domaines des services convergents, à haut débit et de contenu, alors que le chiffre d'affaires des services fixes continuerait à baisser, le chiffre d'affaires de France Télécom pourrait ne pas augmenter et même diminuer, ce qui pourrait affecter sa situation financière et ses résultats.

Pour davantage d'information sur l'évolution du chiffre d'affaires de France Télécom et de ses composantes en 2007, voir le Rapport de gestion du Groupe, section 2.1.1 "Chiffre d'affaires".

Les allégations relatives aux risques de santé présentés par des appareils de télécommunications mobiles pourraient entraîner une diminution de l'utilisation des services de télécommunications mobiles, ou des difficultés supplémentaires pour l'attribution de sites pour ses bases radio, ou des litiges, qui pourraient avoir des conséquences négatives sur les résultats de France Télécom.

Dans certains pays où France Télécom exerce des activités de téléphonie mobile, des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'éventualité de risques pour la santé humaine (y compris celle des enfants) dûs à l'exposition à des émissions de radiofréquences ou à des champs électromagnétiques provenant de téléphones mobiles et de sites de transmissions mobiles. Ces préoccupations ont été relayées par des campagnes d'opinion mais ne représentent pas actuellement l'opinion commune des experts des pays dans lesquels France Télécom opère. Sur la base des résultats de recherche obtenus jusqu'à présent, l'Organisation Mondiale de la Santé a conclu qu'aucun danger pour la santé n'est établi en dessous des seuils actuellement fixés par les normes internationales.

Alors qu'à ce jour France Télécom n'a connaissance d'aucun élément permettant de démontrer l'existence de risques pour la santé liés à la téléphonie mobile, les risques potentiels ou

perçus par le public peuvent avoir des conséquences négatives significatives sur le résultat ou la situation financière de France Télécom en raison d'une diminution du nombre de clients, d'une baisse de la consommation par client, du ralentissement du déploiement des sites de transmission, d'une atteinte à l'image de la marque Orange, de recours contentieux ou pour d'autres causes incluant les actes de vandalisme sur les sites de transmission. En outre, France Télécom ne peut avoir la certitude que dans le futur, les publications de recherche scientifique ou, d'une manière générale, la recherche médicale écarteront tout lien entre les émissions de radiofréquences et les risques de santé. La mise en évidence d'un tel lien pourrait avoir un impact négatif sur les activités et les résultats de France Télécom.

Pour plus d'informations, voir le Rapport financier annuel : III Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, section 4.4.2.

4.3 RISQUES LIÉS AUX MARCHÉS FINANCIERS

Les résultats et la trésorerie de France Télécom sont exposés aux variations des taux de change.

Une part significative du chiffre d'affaires et des charges de France Télécom est comptabilisée en devises autres que l'euro. Les principales devises pour lesquelles France Télécom est exposée à un risque de change significatif sont la livre sterling et le zloty polonais. Des variations, d'une période à l'autre, du taux de change moyen d'une devise particulière peuvent affecter de manière importante le chiffre d'affaires ainsi que les charges dans cette devise, ce qui pourrait affecter de manière significative les résultats de France Télécom. A titre d'exemple, sur la base des données de 2007, l'impact théorique des variations de taux de change correspondant à une dépréciation de 10 % par rapport à l'euro de l'ensemble des monnaies dans lesquelles opèrent des filiales du Groupe, aurait été une baisse de 2,8 % du chiffre d'affaires consolidé et de 2,2 % de la marge brute opérationnelle. En plus des devises principales, France Télécom poursuit ses activités dans d'autres zones monétaires, y compris dans certains pays de la zone Franc CFA, qui sont par ailleurs considérés comme porteurs de croissance future pour France Télécom. Une éventuelle dévaluation du Franc CFA pourrait affecter de manière négative le chiffre d'affaires ainsi que le potentiel de croissance de France Télécom.

Par ailleurs, France Télécom gère le risque de change des transactions commerciales (liées à l'exploitation) et des transactions financières (liées à l'endettement financier) dans des conditions qui sont exposées à la note annexe aux comptes consolidés 24.2 "Exposition aux risques de marché et instruments financiers : gestion du risque devises".

D'une manière générale, France Télécom a recours à des produits dérivés pour limiter son exposition au risque de change mais France Télécom ne peut pas garantir que ces opérations en produits dérivés limiteront effectivement ou totalement ce risque. Dans la mesure où France Télécom n'a pas acquis de

produits dérivés pour couvrir une partie de ce risque, ou si sa stratégie d'utilisation de ces produits n'est pas réussie, les flux de trésorerie et les résultats de France Télécom pourraient s'en trouver affectés. Voir les notes 23 "Instruments dérivés" et 24 "Exposition aux risques de marché et instruments financiers" de l'annexe aux comptes consolidés.

Dans le cadre de la consolidation, les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis en euros au taux de change de la fin de l'exercice. Cette conversion, qui n'affecte pas le compte de résultat, impacte les postes du bilan consolidé, actifs et passifs, en contrepartie des postes écarts de conversion des capitaux propres, pour des montants qui peuvent être significatifs.

La gestion du risque de change et l'analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux de change sont présentées dans la note 24.2 "gestion du risque devise" de l'annexe aux comptes consolidés.

Les activités de France Télécom peuvent être affectées par l'évolution des taux d'intérêt.

Dans le cadre normal de son activité, France Télécom est exposée à l'évolution des taux d'intérêt. Lorsque cela est approprié, France Télécom a recours à des produits dérivés pour limiter son exposition au risque de taux, mais France Télécom ne peut pas garantir que ces opérations en produits dérivés limiteront effectivement ou totalement ce risque. Dans la mesure où France Télécom n'a pas acquis de produits dérivés pour couvrir une partie de ce risque, ou si sa stratégie d'utilisation de ces produits n'est pas réussie, les flux de trésorerie et les résultats de France Télécom pourraient s'en trouver affectés.

La gestion du risque de taux et l'analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux sont présentées dans la note 24.1 "Exposition aux risques de marché et instruments financiers : gestion du risque de taux" de l'annexe aux comptes consolidés.

Les résultats de France Télécom et sa situation financière pourraient être affectés par la baisse des marchés d'actions.

La baisse des marchés d'actions pourrait avoir un impact négatif sur le résultat de France Télécom et sa situation financière. En cas de baisse du cours des actions des filiales cotées de France Télécom, notamment TP S.A. (Pologne), Mobistar (Belgique) et ECMS (Egypte), il pourrait être nécessaire de tester la valeur des actifs correspondants, ce qui pourrait conduire à constater une perte de valeur.

Le cours de l'action de France Télécom peut varier en fonction d'un grand nombre de facteurs.

Ces facteurs comprennent :

- un changement de notation de la part d'agences de notation, une modification du niveau de l'endettement et des cessions d'actifs ;
- des changements de recommandations sur France Télécom émanant d'analystes financiers ;

- des changements de prévisions des analystes sur le secteur où France Télécom opère ;
- l'annonce par France Télécom ou ses concurrents de partenariats stratégiques, de leurs résultats ou d'opérations sur le capital ou d'autres changements importants dans son activité ;
- le recrutement ou le départ d'employés clés ; et
- de manière générale, la fluctuation des marchés boursiers.

Des futures cessions par l'Etat français d'actions France Télécom pourraient affecter le cours des actions France Télécom

Au 31 janvier 2008, l'Etat détient, directement et indirectement, à travers l'ERAP, 26,79 % des actions et 26,88 % des droits de vote de France Télécom (voir la section 18.2 "Contrôle direct ou indirect de France Télécom"). Si l'Etat décide de réduire davantage sa participation dans le capital de France Télécom, une telle cession par l'Etat ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait affecter d'une manière négative le cours des actions France Télécom.

5. informations concernant l'émetteur

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1 Raison sociale et nom commercial

"France Télécom"

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement

Numéro RCS : 380 129 866 RCS Paris
Code APE : 642 C

5.1.3 Date de constitution et durée de vie

France Télécom S.A. a été constituée en société anonyme le 31 décembre 1996 pour une durée de vie de 99 ans à compter de cette date. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la Société expirera le 31 décembre 2095.

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

6, place d'Alleray - 75015 PARIS
Téléphone : 01 44 44 22 22

France Télécom S.A. est régie par la législation française sur les sociétés anonymes sous réserve des lois spécifiques qui lui sont applicables, notamment la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications modifiée par la loi n° 96-660 du 26 juillet 1996 et par la loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003.

La réglementation applicable à France Télécom en raison de ses activités d'opérateur est décrite à la section 6.9 "Réglementation".

5.1.5 Evénements importants dans le développement des activités de la Société

France Télécom est le premier fournisseur d'accès internet haut débit et le troisième opérateur mobile en Europe et parmi les leaders mondiaux des services de télécommunications aux entreprises multinationales. La société France Télécom est cotée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris et sur le New York Stock

Exchange depuis octobre 1997, date à laquelle l'Etat français a vendu 25 % des actions qu'il détenait au public et aux salariés de France Télécom. Le transfert du secteur public au secteur privé de France Télécom est intervenu le 7 septembre 2004 à la suite de la cession par l'Etat de 10,85 % du capital de France Télécom. Au 31 décembre 2007, l'Etat détenait directement ou indirectement 27,34 % du capital de France Télécom.

Depuis les années 1990, le domaine d'activité de France Télécom et son environnement réglementaire et concurrentiel ont connu des changements significatifs qui ont affecté la composition de son chiffre d'affaires, ses activités et son organisation interne. Tous les secteurs du marché des télécommunications en France sont ouverts à la concurrence depuis le 1^{er} janvier 1998, à l'exception des communications locales ouvertes à la concurrence le 1^{er} janvier 2002.

Dans ce contexte de déréglementation et de concurrence accrue, France Télécom a poursuivi, durant la période 1999-2002, une stratégie de développement de nouveaux services et a accéléré son développement international par croissance externe. De ce fait, France Télécom a accru la part de ses activités réalisées dans les nouveaux services, comme la téléphonie mobile, l'Internet, les services de transmission de données, en France et à l'international. Dans ce cadre, France Télécom a réalisé de nombreux investissements stratégiques (acquisitions, prises de participation, licences UMTS). Elle a en particulier procédé à l'acquisition d'Orange Plc. en 2000, de Global One et Equant en 2000 et 2001, à la prise de participation dans le capital de NTL de 1999 à 2001, de l'opérateur polonais TP S.A. en 2000 et 2001 et de MobilCom en 2000. Cependant, à la suite de diverses opérations, France Télécom ne détient plus de participation dans le capital de NTL et sa participation dans le capital de Mobilcom est limitée à 1 %. Pour l'essentiel, ces investissements stratégiques n'ont pu être financés par émission d'actions, ce qui a entraîné une augmentation importante de la dette du Groupe.

En décembre 2002, France Télécom a lancé le plan "Ambition FT 2005", portant sur le refinancement de la dette et le renforcement des fonds propres, ainsi que le programme d'amélioration opérationnelle "TOP", dont la réussite a permis au Groupe de développer sa stratégie d'opérateur global intégré en anticipant les changements de l'industrie des télécommunications.

Cette stratégie s'est notamment concrétisée depuis la fin de l'année 2003 par l'acquisition de l'intégralité des participations des actionnaires minoritaires d'Orange et de Wanadoo, l'acquisition de la totalité des actifs et des passifs d'Equant, l'intégration de Wanadoo au sein de France Télécom S.A., la mise en place d'une nouvelle organisation du Groupe cohérente

avec cette stratégie, et le lancement à un rythme soutenu de nouvelles offres.

En juin 2005, France Télécom a lancé le plan "NExT" (Nouvelle expérience des télécommunications) de transformation du Groupe sur trois ans, qui vise à faire de France Télécom l'opérateur de référence des nouveaux services de télécommunications en Europe. En 2006, "Orange" est ainsi devenue la marque unique du Groupe pour l'Internet, la télévision et le mobile dans la majorité des pays où le Groupe est présent, et "Orange Business Services" la marque des services offerts aux entreprises dans le monde.

Dans le cadre du plan NExT, France Télécom a acquis en novembre 2005 près de 80 % du capital de l'opérateur mobile espagnol Amena, pour 6,4 milliards d'euros. En 2006, l'ensemble des activités mobile, fixe et Internet de France Télécom en Espagne a été regroupé dans une entité unique

(France Télécom España), détenue à 79,3 %, qui opère sous la marque "Orange".

Parallèlement, France Télécom a rationalisé son portefeuille d'actifs, en cédant des actifs non stratégiques, tels que les filiales ou participations suivantes :

- en 2003 : Casema, Eutelsat, Wind, CTE (Salvador), Telecom Argentina ;
- en 2004 : Noos, Bitco (Thaïlande), Orange Danemark, Radianz (participation d'Equant), ST Microelectronics ;
- en 2005 : Tower Participations (société détenant TDF), Intelsat, activités de réseaux câblés, MobilCom AG ;
- en 2007 : Activités mobiles et internet au Pays-Bas.

Par ailleurs, PagesJaunes Groupe, la filiale d'annuaires du Groupe, a été introduite en bourse (Euronext Paris) en 2004 et la participation de France Télécom (54 % du capital fin 2005) a été cédée en octobre 2006.

5.2 INVESTISSEMENTS

Voir le Rapport financier annuel : I Rapport de gestion du Groupe : section 2.4 "Dépenses d'investissement du Groupe".

6. description des activités



6.1	STRATEGIE	21
6.1.1	Dès 2005, France Télécom a lancé NEXT, le plan de transformation du Groupe pour devenir l'opérateur de référence sur les nouveaux services de Télécommunications	21
6.1.2	Un secteur en profonde transformation, des modèles économiques à adapter	21
6.1.3	France Télécom dispose d'actifs solides sur lesquels construire sa croissance future	22
6.1.4	Les priorités stratégiques du Groupe	22
6.1.5	La transformation du Groupe en opérateur intégré porte ses fruits	23
6.2	PRESENTATION GENERALE DE L'ACTIVITE	23
6.3	SERVICES DE COMMUNICATION PERSONNELS	25
6.3.1	Vue d'ensemble des activités	25
6.3.2	France	27
6.3.3	Royaume-Uni	30
6.3.4	Espagne	32
6.3.5	Pologne	33
6.3.6	Reste du monde	35
6.4	SERVICES DE COMMUNICATION RESIDENTIELS	40
6.4.1	France	41
6.4.2	Pologne	48
6.4.3	Reste du monde	50
6.5	SERVICES DE COMMUNICATION ENTREPRISES	52
6.5.1	Téléphonie fixe et services de données classiques	52
6.5.2	Services de réseaux avancés	53
6.5.3	Intégration et infogérance d'applications critiques de communication	54
6.5.4	Autres services Entreprises	56
6.6	EVENEMENTS EXCEPTIONNELS	56
6.7	DEPENDANCE A L'EGARD DES BREVETS	56
6.8	POSITION CONCURRENTIELLE	56
6.8.1	Services de communication personnels	56
6.8.2	Services de communication résidentiels	60
6.8.3	Services de communication entreprises	63
6.9	REGLEMENTATION	64
6.9.1	Réglementation et droit européens applicables	64
6.9.2	Régime législatif et réglementaire français	65
6.9.3	Régime législatif et réglementaire du Royaume-Uni	72
6.9.4	Régime législatif et réglementaire polonais	74
6.9.5	Régime législatif et réglementaire espagnol	76
6.10	FOURNISSEURS	79
6.11	ASSURANCES	80

6.1 STRATEGIE

La stratégie de France Télécom s'inscrit dans un contexte de profonde transformation du secteur des services de télécommunications, qui se traduit par une forte évolution de l'offre, des usages et du jeu concurrentiel.

France Télécom estime que les principales composantes de cette transformation concernent :

- l'évolution des technologies : généralisation du protocole IP, du haut débit, de la mobilité ; développement de terminaux multi-accès et de l'interopérabilité des réseaux ;
- l'évolution des usages : développement de la consommation de contenus audiovisuels, abondance, personnalisation des contextes d'usages et de services ;
- l'évolution des structures et des stratégies de l'industrie, et le renforcement de la pression concurrentielle.

Ainsi, dans le domaine des réseaux fixes à haut débit, on assiste à une consolidation du marché des fournisseurs d'accès Internet (FAI) autour de quelques acteurs majeurs offrant du *Multi-play* (Internet, Voix sur IP, TV), les concurrents de l'opérateur historique mettant à profit le dégroupage de la boucle locale. Dans le marché des mobiles, les MVNO (opérateurs de réseaux mobiles virtuels) sont désormais des acteurs significatifs. Dans les marchés les plus matures, la convergence gagne encore du terrain avec la constitution – par rachat – d'opérateurs intégrés capables de proposer des offres *multi-play* Internet/fixe/mobile et TV. Enfin, les acteurs du monde des services de l'Internet ont pour ambition de se développer fortement dans le marché des services de communication et des contenus sur une base non régulée.

6.1.1 Dès 2005, France Télécom a lancé NExT, le plan de transformation du Groupe pour devenir l'opérateur de référence sur les nouveaux services de Télécommunications

France Télécom a présenté le 29 juin 2005 le programme 2006 – 2008 du Groupe. Le Plan "NExT" (Nouvelle Expérience des Télécommunications) est un programme de transformation sur trois ans qui permettra aux clients du Groupe d'accéder à un univers de services enrichis et simplifiés et au Groupe de poursuivre sa transformation d'opérateur intégré. Il vise à faire de France Télécom l'opérateur de référence des nouveaux services de télécommunications en Europe, en matière d'innovation, de qualité de service, et de performance économique.

S'appuyant sur un portefeuille complet d'offres et de solutions, sur sa maîtrise de tous les réseaux et sa capacité d'innovation intégrée, France Télécom entend développer un nouveau monde de services dans les domaines de la communication, de l'information et des loisirs, de la vie pratique ainsi que des services aux entreprises, pour répondre aux attentes de

toutes les clientèles (grand public, professionnels, entreprises, collectivités territoriales), dans toutes les situations (mobilité, domicile, bureau) et quel que soit le réseau, la plateforme ou le terminal utilisé. En accompagnement de cette stratégie, le Groupe a adopté en juin 2006 un nouveau dispositif de marques autour de la marque Orange, simplifié et plus porteur à l'international.

Quatre grands enjeux structurent la stratégie du Plan NExT sur la période 2005-2008 :

- passer d'une logique d'accès aux réseaux à une logique d'accès aux services ;
- innover en matière de services télécoms, de services clients, de services réseaux ;
- renforcer l'intégration du Groupe ;
- conduire le développement des compétences du Groupe.

6.1.2 Un secteur en profonde transformation, des modèles économiques à adapter

Dans un contexte marqué par une rapide évolution technologique avec l'augmentation des débits sur le Fixe comme sur le Mobile, des capacités de stockage et des performances des terminaux et des plates-formes de réseau, de la numérisation des contenus et plus généralement une généralisation des usages tout IP, quatre tendances majeures structurent la transformation du jeu concurrentiel :

La première des tendances concerne les usages. En quelques années, nous sommes passés d'usages facturés à la minute, à la distance ou à la capacité à des formules d'abondance allant jusqu'à l'illimité sur les communications voix ou SMS ainsi qu'à des nouveaux usages gratuits sur l'accès large bande avec la messagerie instantanée ou les usages *peer-to-peer*.

La deuxième des tendances est la convergence. France Télécom avec son programme NExT a été le premier des opérateurs à mettre cette tendance au cœur de sa stratégie. Traditionnellement, le client était à l'extrémité de plusieurs réseaux, fixe, mobile, haut débit ; il devient maintenant un nœud au sein de nombreux réseaux et de nombreuses communautés. La convergence va bien au-delà du simple *bundle* de services ou d'un contact client unique, elle signifie pour lui des services sans couture disponibles sur différents réseaux, sur différents terminaux et dans les différentes situations de sa vie, à la maison, au bureau ou en mobilité. Unik, Net et Unik, "*Business Everywhere*" ou "*Internet Everywhere*" sont les premières offres de convergence lancées avec succès par France Télécom.

La troisième des tendances est celle d'un bouleversement des positions de valeurs des principaux acteurs du secteur. Les opérateurs de télécommunications, les fournisseurs de terminaux ou de réseau, les acteurs des médias ou les fournisseurs de

services en ligne doivent désormais sortir de leurs domaines de compétence traditionnels et entrer sur des domaines connexes pour offrir des services plus riches et développer leur chiffre d'affaires. Ceci se traduit par une complexification des relations des acteurs de cet "écosystème", avec davantage de concurrence et la nécessité de réaliser des partenariats. France Télécom a clairement anticipé ce changement avec des initiatives dans les domaines du contenu et de l'audience.

La quatrième des tendances est que désormais la concurrence sera davantage stimulée par l'innovation et moins par les décisions réglementaires. En effet, la réglementation devient plus prévisible que par le passé et restreint son champ aux offres de gros. C'est désormais la capacité des opérateurs à créer de nouvelles propositions de valeur pour leurs clients, davantage différenciées de celles des concurrents qui permettra de faire croître le marché et de faire évoluer les parts de marchés de chacun des acteurs. La priorité donnée à l'anticipation et à l'innovation qui s'est traduite par la création du Technocentre et des moyens importants (1,7 % du chiffre d'affaires 2007 investis en R&D) est au cœur du programme NEX.T.

6.1.3 France Télécom dispose d'actifs solides sur lesquels construire sa croissance future

Un des actifs principaux est la marque Orange qui est reconnue comme une marque *leader* du secteur pour les valeurs d'innovation, de responsabilité, de confiance client et de dynamisme qu'elle véhicule. Depuis la décision de *rebranding* prise en juin 2005, de nombreuses opérations ont adopté la marque Orange qui rassemble désormais 68 % des clients du Groupe.

La présence commerciale et la proximité des clients sont aussi des atouts essentiels. Le Groupe a développé un réseau de distribution directe très étendu pour être au plus près de ses clients et 68 % des acquisitions se sont faites par des ventes directes.

Les actifs réseaux supportent les capacités d'anticipation et d'innovation du Groupe. 95 % des clients de France Télécom sont raccordés directement à son infrastructure dans laquelle le Groupe continue d'investir de façon dynamique pour développer les nouveaux services et améliorer de bout en bout la qualité du service.

Depuis l'annonce du plan NEX.T, France Télécom a rationalisé ses actifs opérationnels, cédant des opérations quand il n'était pas possible de figurer parmi les deux *leaders* dans le pays et a fait en revanche l'acquisition d'opérations lui permettant d'acquérir ou de consolider de nouvelles positions de *leader*. Actuellement, 74 % de la base clients de France Télécom se trouvent dans des pays où le Groupe est *leader* ou numéro deux du marché.

6.1.4 Les priorités stratégiques du Groupe

L'innovation est la première priorité du Groupe. Pour apporter un flux régulier d'innovations sur le marché, France Télécom a structuré cette activité d'une façon qui n'a pas d'équivalent chez ses concurrents en créant un réseau de centres de R&D Orange, les "*Orange Labs*", situés au plus près des lieux où se dessinent les nouvelles tendances (San Francisco, Chine) ou aux plus près des besoins locaux (Royaume-Uni, Varsovie, Le Caire, Jordanie, Egypte).

Le "Technocentre" a la charge de coordonner le développement des nouveaux produits en associant les compétences *Marketing*, R&D, Réseau et Informatique tandis que "l'Explocentre" teste les nouveaux concepts de produits, et "*Orange Valley*", créé mi 2007 a pour mission de développer des projets innovants provenant d'initiatives internes ou externes au Groupe.

Le haut débit est au cœur de la stratégie d'innovation et la couverture large bande fixe (ADSL) ou mobile (3G) sur les quatre marchés clés (France, UK, Espagne, Pologne) est très avancée. Elle sera encore renforcée par un accroissement de la couverture HSDPA et par des investissements sélectifs en fibre optique.

L'objectif est d'accélérer le renouvellement du portefeuille de produits pour stimuler la croissance du chiffre d'affaires. Mi-2007, le Groupe a décidé de lancer ou renforcer 20 **initiatives de croissance** portant sur trois thèmes :

- accès et convergence ;
- multimédia et audience ;
- nouveaux territoires parmi lesquels les offres d'e-santé.

Globalement, le Groupe s'attend à ce que la part des nouveaux produits et services dans le chiffre d'affaires du Groupe évolue d'environ 5 à 6 % en 2007 à environ 10 % en 2010.

La deuxième priorité est la qualité de service. La qualité de service est en effet de plus en plus importante pour se différencier des concurrents. Une meilleure qualité est aussi source d'économies. D'ores et déjà, Orange est reconnue pour le niveau de sa qualité de service avec le taux de réclamation le plus faible en France, la meilleure qualité du haut débit en Espagne, et la désignation d'"*Orange Business Services*" comme meilleur opérateur global pour la deuxième année consécutive.

Les efforts seront poursuivis dans ce domaine et de nouvelles améliorations recherchées, en particulier par le développement des services d'installation de large bande au domicile des nouveaux clients, ou l'amélioration de la fiabilité des produits et services.

La troisième priorité est de continuer à développer une marque forte et reconnue et de la faire fructifier sur les différents marchés. A mesure que l'activité du Groupe devient de plus en plus complexe, diversifiée et changeante, la marque représente un point de repère d'une importance croissante. La confiance qu'elle inspire facilite la conquête de nouveaux marchés et de nouvelles audiences. De ce point de vue, plusieurs études externes (Interbrand, Milward Brown Optimor) montrent qu'Orange se situe dans le groupe de tête des marques de télécommunications et arrive en tête au niveau européen grâce aux opérations de *rebranding* effectuées récemment.

La quatrième priorité est de continuer d'améliorer notre performance opérationnelle afin de poursuivre la diminution des coûts. Les chantiers de NEXT transformation portant sur l'augmentation de la productivité et la diminution des coûts continuent à être essentiels pour la performance du Groupe. Ils portent sur l'ensemble des processus et sur les différentes natures de dépenses :

- dépenses commerciales : l'objectif est de les stabiliser en pourcentage du chiffre d'affaires et d'améliorer l'efficacité de ces dépenses par une meilleure allocation de ressources vers les canaux les plus rentables. Ainsi, France Télécom prévoit d'augmenter fortement l'activité commerciale en ligne (vente et assistance clients) ;
- les charges opérateurs seront optimisées en accélérant l'utilisation du dégroupage en Espagne et au Royaume-Uni ;
- la diminution des coûts de maintenance et d'intervention réseau et des coûts informatiques est poursuivie, tandis que des accords de partage de réseau mobile ont été négociés en Espagne et au Royaume-Uni ;

- l'ensemble des autres coûts fait l'objet de chantiers d'amélioration de la performance comme par exemple dans le domaine des centres d'appel ;

- enfin, le Groupe poursuit l'effort engagé de réduction de ses effectifs.

La cinquième grande priorité concerne l'orientation de l'activité Fusions/Acquisitions vers l'amélioration de la présence du Groupe sur les marchés prioritaires pour la stratégie du Groupe.

Cette stratégie a conduit récemment le Groupe à céder ses opérations aux Pays-Bas, à se renforcer en Espagne en rachetant ya.com ainsi qu'à prendre de nouvelles positions sur des marchés en forte croissance comme le Kenya (prise de participation majoritaire dans l'opérateur historique) ou le Niger (nouvelles licences fixe et mobile)

6.1.5 La transformation du Groupe en opérateur intégré porte ses fruits

Acteur de premier rang au plan mondial, France Télécom a su se transformer en un opérateur intégré global qui comptait fin 2007 170 millions de clients répartis dans 28 pays, dont 115 millions sous la marque Orange.

En donnant la priorité à l'innovation et en développant des nouvelles "Lignes de Business" dans les domaines du contenu, de la santé et de l'audience, France Télécom démontre sa capacité à investir sur de nouveaux secteurs de croissance.

6.2 PRESENTATION GENERALE DE L'ACTIVITE

Le groupe France Télécom offre à ses clients particuliers, entreprises et aux autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, l'Internet et le multimédia, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée.

Au 31 décembre 2007, France Télécom desservait 170,1 millions de clients, contre 158,6 millions de clients au 31 décembre 2006.

Tableau d'ensemble des clients du Groupe (au 31 décembre, en milliers, pour les sociétés contrôlées)

	2007	2006
Mobile		
France	24 226	23 268
Europe (hors France)	59 596	57 157
Monde (hors Europe)	25 840	17 208
Total	109 662	97 633
Fixe		
France	34 174	33 873
Europe (hors France)	11 998	13 504
Monde (hors Europe)	1 214	1 304
Total	47 386	48 681
Internet		
France	7 917	6 884
Europe (hors France)	5 033	5 298
Monde (hors Europe)	152	100
Total	13 102	12 282
Total		
France	66 318	64 025
Europe (hors France)	76 625	75 959
Monde (hors Europe)	27 206	18 612
TOTAL GENERAL	170 149	158 596

La définition des clients est indiquée ci-dessous, pour chaque catégorie de service :

Clients des services mobiles

Est considéré comme client des services mobiles tout titulaire d'une carte SIM ou tout détenteur d'une carte prépayée ayant passé au moins un appel et n'ayant pas dépassé la date au-delà de laquelle il est contractuellement impossible de recevoir des appels.

Clients des services de téléphonie fixe

Total des lignes analogiques standards et des accès RNIS en service (y compris les lignes en dégroupage total), chaque canal RNIS étant comptabilisé comme une ligne. RNIS : Réseau Numérique à Intégration de Services ou ISDN : *Integrated Services Digital Network*.

Clients de l'accès à Internet

Sont considérés comme clients de l'accès à Internet, les clients ayant contracté un abonnement mensuel payant (forfait) et les clients actifs des comptes d'accès gratuits, c'est-à-dire les clients des accès ayant enregistré une activité au cours du dernier mois, repérable par une consommation effective.

Secteurs d'activité

Afin de refléter l'évolution du Groupe et la structure de ses activités, France Télécom a retenu les trois secteurs d'activité suivants :

- le secteur d'activité "**Services de communication personnels**" (SCP) regroupe les activités de services mobiles de télécommunication en France, au Royaume-Uni, en Espagne, en Pologne et dans le Reste du monde. Il comprend l'intégralité des filiales d'Orange, ainsi que les activités de téléphonie mobile de France Télécom España en Espagne et de TP Group en Pologne (avec sa filiale PTK Centertel), et des autres sociétés du Groupe à l'étranger ;
- le secteur d'activité "**Services de communication résidentiels**" (SCR) rassemble les activités de services fixes de télécommunication (téléphonie fixe, services Internet, services aux opérateurs) en France, en Pologne et dans le Reste du monde, ainsi que les activités de la distribution et des fonctions supports fournis aux autres secteurs d'activité du groupe France Télécom ;
- le secteur d'activité "**Services de communication entreprises**" (SCE) regroupe les solutions et services de communication dédiés aux entreprises en France et dans le monde.

Les activités du Groupe sont présentées dans le document de référence 2007, dans cet ordre, pour chacun de ces secteurs d'activité.

6.3 SERVICES DE COMMUNICATION PERSONNELS

6.3.1 Vue d'ensemble des activités

Le secteur d'activité "Services de communication personnels" (SCP) regroupe les activités de services mobiles de télécommunications en France, au Royaume-Uni, en Espagne, en Pologne et dans le Reste du monde. Il comprend l'intégralité des filiales d'Orange, ainsi que les activités de téléphonie mobile de France Télécom España en Espagne et de TP Group en Pologne (avec sa filiale PTK Centertel) et des autres sociétés du Groupe à l'étranger.

Ces activités sont centrées principalement sur la transmission de la voix et de données sur des réseaux numériques utilisant la norme GSM. Afin d'enrichir ses services, France Télécom a déployé sur ses réseaux le système *General Packet Radio Services* ("GPRS") dans la plupart des filiales ainsi que la technologie *Edge* et HSPDA dans certains de ses réseaux en Europe (pour davantage d'information, voir la section 8.1.1 "Réseaux").

Afin d'offrir des services de troisième génération, France Télécom a participé à plusieurs procédures d'attribution de licences UMTS en Europe. Les sociétés contrôlées détiennent des licences UMTS en France, au Royaume-Uni, en Espagne,

en Pologne, en Belgique, en Roumanie, en Slovaquie et en Suisse.

France Télécom considère le développement du haut débit mobile et de la troisième génération comme une priorité stratégique et une activité à fort potentiel de croissance et souhaite être un *leader* de ces services en Europe.

France Télécom entend également demeurer à la pointe des évolutions du marché des télécommunications mobiles en poursuivant une politique d'innovation systématique, en particulier en proposant des services enrichis, simplifiés et convergents.

Le secteur "Services de communication personnels" a réalisé un chiffre d'affaires de 29,1 milliards d'euros en 2007 (contre 27,7 milliards d'euros en 2006 et 23,5 milliards d'euros en 2005). Au 31 décembre 2007, France Télécom comptait 109,7 millions de clients mobiles dans le monde (contre 97,6 millions au 31 décembre 2006 et 84,3 millions de clients au 31 décembre 2005).

Les tableaux suivants donnent la liste des pays dans lesquels France Télécom est actuellement implantée, les opérateurs, le pourcentage de participation détenu dans chaque opérateur, le nombre total de clients et les licences obtenues dans chaque pays.

FRANCE/ROYAUME-UNI/ESPAGNE/POLOGNE

Pays	Opérateur	Quote-part consolidée (en %)	Nombre total de clients des sociétés contrôlées par France Télécom, au 31 décembre (en millions)			Licences 2G	Licences 3G Date d'attribution/ Date de renouvellement
			2007	2006	2005		
France	Orange France ⁽¹⁾	100,0	24,2	23,3	22,4	GSM900/1800	Août 2001/ Août 2021
Royaume-Uni	Orange UK	100,0	15,6	15,3	14,9	GSM1800	Septembre 2000/ Décembre 2021
Espagne	France Télécom España ⁽²⁾	100,0	11,1	11,1	10,3	GSM900/1800	Mars 2000/ Avril 2020
Pologne	PTK Centertel ⁽²⁾	100,0	14,2	12,5	9,9	GSM900/1800	Décembre 2000/ Janvier 2023

(1) Hors MVNO. Le nombre de clients d'Orange France y compris MVNO est de 25,6 millions au 31 décembre 2007.

(2) sociétés opérant sous la marque Orange.

RESTE DU MONDE

Pays	Opérateur	Quote-part consolidée (en %)	Nombre total de clients des sociétés contrôlées par France Télécom, au 31 décembre (en millions)			Licences 2G	Licences 3G Date d'attribution/ Date de renouvellement
			2007	2006	2005		
Belgique	Mobistar	100,0	3,3	3,1	2,9	GSM900/1800	mars 2001/ mars 2021
Roumanie	Orange Romania	100,0	9,8	8,0	6,8	GSM900	mars 2005/ mars 2020
Slovaquie	Orange Slovensko	100,0	2,9	2,7	2,5	GSM900/1800	juin 2002/ juillet 2022
Suisse	Orange Communications S.A.	100,0	1,5	1,4	1,2	GSM1800	décembre 2000/ décembre 2016
Moldavie	Voxtel	100,0	1,1	0,9	0,7	GSM900	-
Egypte	MobiNil/ECMS	71,25 ⁽¹⁾	10,8	6,6	4,8	GSM900	octobre 2007/ octobre 2022
Botswana	Orange Botswana	100,0	0,5	0,4	0,3	GSM900	-
Cameroun	Orange Cameroun	100,0	2,0	1,3	1,0	GSM900	-
Côte d'Ivoire	Orange Côte d'Ivoire	100,0	2,5	1,7	1,3	GSM900/1800	-
Madagascar	Orange Madagascar	100,0	1,3	0,6	0,3	GSM900	-
République dominicaine	Orange Dominicana	100,0	2,00	1,5	1,0	GSM900	-
Sénégal	Sonatel Mobiles ⁽⁴⁾	100,0	2,5	2,1	1,0	GSM900/1800	-
Mali	Ikatel ⁽⁴⁾	100,0	2,0	1,2	0,6	GSM900	-
Jordanie	Mobilecom ⁽⁴⁾	100,0 ⁽²⁾	1,5	1,4	0,3	GSM900	-
Maurice	CellPlus	40,0 ⁽³⁾	0,2	0,2	0,2	GSM900/1800	-
Guinée équatoriale	Orange Guinée équatoriale ⁽⁵⁾	40,0	0,09	-	-	GSM900/1800	-
Guinée-Bissau	Orange Bissau	100,0	0,04	-	-	GSM900/1800	-
Guinée	Orange Guinée	100,0	0,18	-	-	GSM900/1800	-
Centrafrique	Orange Centrafrique	100,0	0,03	-	-	GSM900/1800	-

(1) Orange et Orascom Telecom contrôlent conjointement MobiNil, qui détient 51 % du capital de la société opérationnelle ECMS. Ainsi, en application des normes comptables IFRS, les données financières et opérationnelles de MobiNil/ECMS sont consolidées proportionnellement à 71,25 %. La base totale de clients de MobiNil (à 100 %) était de 15,1 millions au 31 décembre 2007.

(2) Au 31 décembre 2005, France Télécom contrôlait à 40 % l'opérateur Jordan Telecom, qui contrôlait lui-même à 100 % sa filiale mobile Mobilecom. Ainsi, en application des normes comptables IFRS, les données financières et opérationnelles de Mobilecom ont été consolidées proportionnellement à 40 % à cette date.

(3) France Télécom contrôle à 40 % l'opérateur Mauritius Télécom, qui contrôle lui-même à 100 % sa filiale CellPlus. Ainsi, en application des normes comptables IFRS, les données financières et opérationnelles de CellPlus sont consolidées proportionnellement à 40 %. La base totale de clients de CellPlus était de 552 000 au 31 décembre 2007.

(4) Sociétés opérant sous la marque Orange.

(5) France Télécom contrôle à 40 % l'opérateur Orange Guinée équatoriale. Ainsi, en application des normes comptables IFRS, les données financières et opérationnelles d'Orange Guinée équatoriale sont consolidées proportionnellement à 40 %. La base totale de clients d'Orange Guinée équatoriale était de 220 000 au 31 décembre 2007.

6.3.2 France

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques du marché français des télécommunications mobiles et des activités d'Orange France (y compris, sauf indication contraire, pour les départements d'outre-mer).

	Au 31 décembre		
	2007	2006	2005
Taux de pénétration du marché en France (en %) ⁽¹⁾	87,6	81,8	79,7
Total utilisateurs en France (en millions) ⁽¹⁾	55,3	51,7	48,1
Forfait (en millions) ⁽¹⁾	36,3	33,6	30,5
Prépayé (en millions) ⁽¹⁾	19,0	18,1	17,5
Clients enregistrés d'Orange France (en millions) ⁽²⁾	24,2	23,3	22,4
Forfait (en millions) ⁽²⁾	15,7	14,7	13,8
Prépayé (en millions) ⁽²⁾	8,5	8,6	8,6
Part de marché d'Orange France (en %) ⁽²⁾	43,8	45,0	46,7
Couverture du réseau d'Orange France (en % de la population) ⁽³⁾	99,0	99,0	99,0

(1) Source Arcep.

(2) Source Orange France, hors MVNO. Le nombre de clients d'Orange France y compris MVNO est de 25,6 millions au 31 décembre 2007.

(3) Hors départements d'outre-mer et selon les estimations d'Orange France.

Au 30 septembre 2007, la France est le quatrième plus grand marché de télécommunications mobiles d'Europe occidentale derrière l'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni (source : Orange).

Le taux de pénétration de 87,6 % calculé sur la base du recensement de 2006 (source Arcep) (81,8 % au 31 décembre 2006, 79,7 % au 31 décembre 2005), plus faible que la moyenne européenne, s'explique par trois spécificités du marché français :

- la France se caractérise par une faible densité moyenne de 106 habitants au km² et par de fortes disparités du territoire ;
- la pénétration du téléphone fixe est plus élevée que la moyenne européenne ;
- le taux de multi-équipement est faible en France : 6 % contre 18 % en moyenne en Europe.

Au 31 décembre 2007, Orange France compte environ 24,2 millions de clients (hors les MVNO) (23,3 millions au 31 décembre 2006, 22,4 millions au 31 décembre 2005). Avec les MVNO, le nombre de clients d'Orange France s'établit à 25,6 millions au 31 décembre 2007.

La priorité pour Orange France est passée de l'acquisition de clientèle à la création de valeur et à la fidélisation.

La marque Orange, présente en France depuis juin 2001, bénéficie d'un taux de notoriété spontanée de 94 % en décembre 2007 (source : étude mensuelle Orange).

Au 31 décembre 2007, le réseau d'Orange France couvre, selon ses estimations, 99,0 % de la population française en haut-débit (hors départements d'outre-mer).

Licences GSM et UMTS

Orange France est titulaire d'une licence GSM, qui a été renouvelée pour une période de 15 ans à compter du 25 mars 2006, ainsi que d'une licence UMTS obtenue en août 2001 pour une durée de 20 ans à compter de sa date d'attribution. Voir la section 6.9.2.5 "Gestion des fréquences".

En outre, dans les départements d'outre-mer, Orange Caraïbe exploite un réseau GSM à la Guadeloupe, en Martinique et en Guyane sous la marque "Orange". Orange Caraïbe comptait environ 601 000 clients au 31 décembre 2007 contre environ 582 000 clients au 31 décembre 2006 et environ 600 000 au 31 décembre 2005. En décembre 2000, Orange Réunion a lancé ses services GSM à la Réunion, où elle est en concurrence avec l'opérateur existant. Au 31 décembre 2007, Orange Réunion comptait environ 284 000 clients contre environ 256 000 clients au 31 décembre 2006 et environ 229 000 au 31 décembre 2005 (Source : Orange France).

6.3.2.1 Les offres d'Orange France

Orange France propose quatre grands types de produits qui ciblent différentes catégories d'utilisateurs : les offres avec abonnement, les offres sans engagement, la nouvelle offre multimédia "Orange World", ainsi que, pour les entreprises, les offres d'"Orange Business Solutions". En outre, les premières offres de convergence d'Orange ont été lancées au quatrième trimestre 2006.

Offres avec abonnement

Orange France propose deux catégories d'offres avec engagement :

- les forfaits bloqués permettent aux jeunes de 11 à 25 ans de maîtriser totalement leurs budgets :

- les forfaits Orange ZAP, spécialement conçus pour les adolescents, proposent des tarifs réduits sur certaines plages horaires (de 17h à minuit en semaine, 24h/24 le mercredi, le *week-end* et pendant les vacances scolaires) ;
- les forfaits "M6 mobile by Orange", destinés plus particulièrement aux 18/25 ans, offrent des appels illimités le soir de 22h à 8h et/ou tout le *week-end* vers les mobiles Orange et M6 mobile, soit plus de 23 millions de numéros.

Ces forfaits sont tout compris et se bloquent à l'atteinte du seuil, mais sont rechargeables par carte bancaire, par recharge Mobicarte, ou par la fonction "Recharge-moi".

- **les forfaits à volonté** rassemblent trois gammes proposées selon les usages et incluant l'illimité KDO :
 - Orange Classique, qui comprend trois forfaits (1h, 2h, 4h) ajustables ou reportables avec appels illimités vers trois numéros Orange ;
 - Orange Intense, un choix entre cinq forfaits (de 1h à 6h) avec SMS inclus, appels, MMS et vidéos illimités vers les Mobile Orange le soir et le *week-end* et appels illimités vers trois numéros Orange 24h/24 et 7j/7 ;
 - Orange Pro, une gamme de huit forfaits (de 3h à 30h) tout compris pour un usage professionnel et privé, avec appels illimités en journée.

Le client peut à tout moment changer de forfait ou de gamme.

Orange Intense

En octobre 2005, Orange France a lancé une nouvelle gamme de forfaits comprenant l'accès au haut débit mobile dans toutes ses offres. La gamme Orange Intense est désormais l'offre de référence multimédia pour tous les clients, quel que soit le mobile choisi (2G, *Edge* ou 3G).

Les forfaits Orange Intense sont composés d'un crédit de communication voix et visio et de l'offre multimédia inclus comportant un crédit d'usage pour l'envoi de SMS (jusqu'à 60 SMS). L'option TV-musique-*surf* est offerte pendant quatre mois. La nouvelle gamme est composée de cinq forfaits voix et visio (de 1h à 6h). Tous ces forfaits offrent la gratuité des appels voix et visio, MMS photos et vidéos illimités vers trois numéros Orange, 24h/24 et 7j/7 ainsi que les appels voix/visio et MMS photos et vidéos illimités vers les mobiles Orange le soir et le *week-end*.

Orange Pro

Les forfaits Orange Pro s'adressent aussi bien aux clients "Premium" qu'aux clients professionnels (détenteurs d'un numéro Siren), exigeants et gros consommateurs du mobile.

Les forfaits Orange Pro "tout compris" présentent une gamme de huit forfaits (de 3h à 30h, à partir de 46 euros TTC/mois). L'intégralité des communications et des usages est décomptée du forfait (appels vers l'international, *roaming*, *surf*, SMS,

MMS). Des services sont également inclus : SAV 24h en 24 mois, garantie en cas de vol, suspension du forfait, report des minutes, conférence mobile.

Les forfaits comprennent aussi :

- des appels illimités vers tous les mobiles Orange tous les jours de 8h à 18h ;
- des appels vers les fixes en Europe et vers les fixes/mobiles aux États-unis et au Canada, au prix des communications nationales.

En outre, l'option "illimité vers les fixes en France 8h à 18h 7j/7" est proposée en complément du forfait Orange Pro pour 15 euros TTC/mois.

Pour les artisans, commerçants, professions libérales, indépendants, créateurs d'entreprise (détenteurs d'un numéro Siren), l'option professionnels propose, pour 14,35 euros TTC/mois, de l'illimité vers les fixes de 8h à 18h 7j/7 et des services professionnels inclus (service client dédié ouvert 24h/24 7j/7, le SAV 24h/24 mois, le bilan conseil annuel, une carte SIM de secours).

Enfin, Orange propose des solutions permettant de recevoir ses mails sur mobile (Black Berry d'Orange), ou des solutions pour travailler en mobilité via un PC portable avec l'offre "*Internet Everywhere*". Cette dernière permet d'accéder à l'Internet, et intègre les technologies GPRS, *Edge*, Wi-Fi, 3G et 3G+. Les offres d'accès "*Internet Everywhere*" sont disponibles à partir de 24 euros TTC/mois (forfait 3h).

Offres sans engagement

Orange propose deux catégories d'offres sans engagement, auxquelles s'applique la tarification à la seconde dès la première seconde :

- la Mobicarte est basée sur le principe "sans facture – sans abonnement". Cette offre donne accès à l'ensemble des terminaux de la gamme Orange. La gamme des recharges est la plus large du marché, avec huit offres allant de cinq euros à 100 euros, et jusqu'à 50 euros de bonus offerts. En 2005, l'offre Mobicarte a été enrichie d'options permettant de téléphoner moins cher (*week-ends* infinis, soirées infinies, journées infinies). Depuis novembre 2005, les clients Mobicarte ont accès à la 3G et à la visio ;
- Orange initial est l'accès le plus simple à la téléphonie mobile, sans rechargement. Cette formule propose un abonnement pour appeler et être joint pour sept euros/mois et un tarif unique de 0,45 euro/minute pour tous les appels vers fixes et mobiles.

L'offre multimédia d'Orange : "Orange World"

Le portail "*Orange World*" propose une multitude de contenus riches et diversifiés. Sont ainsi accessibles sur le portail plus de 60 chaînes de télévision en direct, 700 000 titres musicaux, 3000 vidéos, plus de 200 jeux, la Ligue 1 Orange, le TOP 14 en vidéo.

“Orange World” a lancé de nouvelles options multimédia illimitées, proposant des thématiques simples (TV, Surf, Sport, Musique). Orange propose ainsi une gamme de sept options thématiques illimitées (de 6 à 12 euros) et de quatre options Internet (dont une option découverte) décomptées au volume de données transmises, ainsi qu’une large sélection de terminaux. Des connexions à “Orange World”, Gallery ou Internet sont possibles à la session dans la limite de 20 minutes par session. La tarification se fait alors au volume ou à la session.

Les lancements de la 3G+, en novembre 2006 et de la technologie HSUPA en septembre 2007, ont permis de proposer la télévision haute définition en consultation illimitée sur les terminaux mobiles.

Au 31 décembre 2007, Orange compte 1,6 millions de clients détenteurs d’une option multimédia et plus de 4,6 millions de clients actifs sur le portail “Orange World”. En décembre 2007, ils ont effectué 5,7 millions de connexions TV/vidéo.

“Orange Business Solutions”

Orange France a pour objectif d’accompagner toutes les d’entreprises au quotidien (TPE, PME, grandes entreprises ou multinationales) en les aidant, par des solutions mobiles et convergentes, à développer leur efficacité et leur compétitivité. Ainsi, Orange France leur propose :

- une gamme étendue de solutions voix :
 - des solutions convergentes : “Unik for business”, forfait fixe et mobile pour les TPE, PME, “Business Talk pack” et “Premium” pour les entreprises moyennes et grandes ;
 - des solutions permettant l’optimisation de la gestion de flotte et la maîtrise des coûts, pour les TPE et PME (Forfait Partagé Mobile Optima), pour les entreprises moyennes et grandes (Formule temps réel) ;
 - des solutions tarifaires incluant de l’illimité (performance PME, illimité interne, illimité Duo) ;
 - des services à valeur ajoutée comme l’offre de réseau privé virtuel mobile (*Business talk Mobile*) et une offre VPN unifié fixe/mobile (*Business Talk*).
- des solutions data mobiles permettant de recevoir ses mails sur mobile et PDA (BlackBerry d’Orange, solutions *Orange Mail*), ou des solutions pour travailler en mobilité via un PC portable avec l’offre “Business Everywhere”. Celle-ci permet l’accès à la messagerie, aux informations de l’entreprise, à l’Intranet, aux applications métiers et à l’Internet, et intègre les technologies GPRS, Edge, 3G et Wi-Fi et 3G+ ;
- des services de machine à machine ;
- un service après-vente dédié aux entreprises ;
- une gamme de terminaux sélectionnés ;

- des services en ligne pour commander (Boutique en ligne) et pour gérer sa flotte et son usage mobile (Espace Client Mobilité).

6.3.2.2 Offres de convergence

Unik, première offre de convergence pour le grand public est un mobile qui se connecte à la *Livebox* pour des appels illimités vers les fixes et tous les mobiles Orange depuis chez soi, avec un seul numéro, un seul répertoire, ainsi que le changement de réseau automatique quand on sort de chez soi, sans coupure de communication. Depuis juin 2007, les terminaux Unik peuvent se connecter sur les 30 000 hot spots Wi-Fi en France métropolitaine.

Net et Unik, lancée en août 2007 permet d’avoir accès à Internet haut débit, à plus de 60 chaînes de télévision ainsi qu’à effectuer des appels illimités vers les fixes et les mobiles Orange depuis chez soi.

6.3.2.3 Vente, distribution et service client

En Métropole, Orange France vend ses produits et services à travers une gamme complète de circuits de distribution :

- le réseau de distribution de France Télécom, qui comprend, au 31 décembre 2007, 684 points de vente (700 au 31 décembre 2005 et 658 au 31 décembre 2004) ;
- les supermarchés et grands magasins ;
- environ 1 000 distributeurs indépendants.

Orange France a également développé son propre réseau de points de vente : 175 magasins “Mobistore” étaient ouverts au 31 décembre 2007 (175 au 31 décembre 2005 et 150 au 31 décembre 2004).

Les offres destinées aux entreprises sont commercialisées par des réseaux spécialisés : cinq agences Grands Comptes, 11 agences Entreprises de France Télécom, et des distributeurs indépendants.

Les recharges Mobicarte sont disponibles principalement chez les détaillants, notamment dans les bureaux de tabac et dans des points de vente France Télécom.

Environ 6 000 conseillers sont au service des clients Orange en France 7j/7. Ces spécialistes sont localisés dans les centres clients du groupe France Télécom (Orange France et France Télécom), ainsi que chez des prestataires externes. Le service client est également présent dans les points de vente France Télécom et les magasins Mobistore. Enfin, les abonnés peuvent accéder à certaines fonctionnalités du service client via le portail “Orange World” ou les serveurs vocaux d’Orange. Ils peuvent consulter des informations sur leur facturation, modifier leur formule tarifaire ou en choisir une nouvelle.

6.3.3 Royaume-Uni

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques du marché de la téléphonie mobile au Royaume-Uni et les activités d'Orange UK.

	Au 31 décembre		
	2007	2006	2005
Taux de pénétration du marché au Royaume-Uni (en %) ⁽¹⁾	117,8	116	110,6
Total des utilisateurs au Royaume-Uni (en millions) ⁽¹⁾	71,7	70,3	65,1
Clients actifs d'Orange UK (en millions) ⁽²⁾	15,6	15,3	14,9
Forfaits (en millions) ⁽²⁾	5,6	5,0	5,0
Prépayés (en millions) ⁽²⁾	10,0	10,4	9,9
Part de marché d'Orange UK (en %) ⁽²⁾	21,5	21,8	22,1
Couverture du réseau d'Orange UK (en % de la population) ⁽²⁾	99,2	99,4	99,4

(1) Source : Informa Telecoms & Media (3^e trimestre pour 2007)

(2) Source : Orange UK.

Au 31 décembre 2007, le Royaume-Uni était, en termes de nombre d'utilisateurs, le troisième marché de téléphonie mobile d'Europe occidentale après l'Allemagne et l'Italie.

Le nombre d'utilisateurs de téléphones mobiles au Royaume-Uni représente environ 117,8 % de la population du Royaume-Uni (116 % au 31 décembre 2006 et 110,6 % au 31 décembre 2005).

Au 31 décembre 2007, Orange UK comptait environ 15,6 millions de clients actifs (15,3 millions au 31 décembre 2006 et 14,9 millions au 31 décembre 2005) (source : Orange UK) avec une part de marché estimée à environ 21,5 % des clients actifs au Royaume-Uni au 30 septembre 2007 (21,8 % au 31 décembre 2006 et 22,1 % au 31 décembre 2005) (source : Informa Telecoms & Media).

Orange UK possède l'un des réseaux mobiles les plus étendus au Royaume-Uni. Au 31 décembre 2007, son réseau couvrait selon ses estimations environ 99,2 % de la population (99,4 % au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2005).

6.3.3.1 Licences GSM et UMTS

Une licence GSM a été concédée à Orange UK en février 1994 et reste en vigueur sur la base d'un renouvellement annuel. En outre, Orange UK détient une des cinq licences UMTS d'une durée de 20 ans qui lui a été attribuée en 2000 pour un coût d'environ 6,6 milliards d'euros (voir la section 6.9.3.3. "Fréquences").

Le réseau de troisième génération d'Orange UK a été officiellement ouvert en juillet 2004 avec le lancement de la carte PC "Mobile Office Card" pour les entreprises. En décembre 2004, Orange a ouvert le réseau de troisième génération à l'ensemble des utilisateurs.

6.3.3.2 Offres d'Orange UK

Orange UK propose deux types d'offres pour les particuliers et des offres dédiées aux entreprises dénommées "Orange Business Services".

Particuliers

Forfaits mensuels

Afin de simplifier son offre, Orange propose quatre formules. Chacune d'elle est conçue pour correspondre à différents types de consommation. "Dolphin" est destiné aux gros utilisateurs de messages textes, avec une option d'envoi illimité de messages textes pour 30 £ par mois avec un engagement de 18 mois. "Racoon" est principalement destiné aux utilisateurs qui appellent des lignes fixes, avec une option d'appel illimité des lignes fixes pour 35 £ par mois avec un engagement de 18 mois. "Canary" est destiné en priorité aux utilisateurs qui téléphonent le soir et le week-end, avec une option d'appel illimité le soir et le week-end pour 30 £ par mois avec un engagement de 18 mois. Enfin, "Panther" est la formule la plus large destinée aux gros utilisateurs, qui inclut pour 75 £ par mois l'envoi illimité de messages textes et la navigation sur Internet mobile de manière illimitée pendant deux mois, la fonction répondeur, un service client dédié, une assurance du mobile, et un forfait de 1 600 minutes de communication.

Les clients qui souscrivent à un forfait de services mensuel peuvent en principe résilier leur contrat en respectant un préavis d'un mois, sous réserve d'être restés abonnés pendant une durée initiale minimum, qui est en général de 18 mois.

Offres sans engagement "Pay as you go"

Les offres Orange "Pay as you go" permettent aux clients d'acheter un terminal et du temps d'appel quand ils en ont besoin, selon la quantité qu'ils souhaitent. Cette offre ne comprend pas actuellement de frais fixes, les "recharges" n'ont pas de date d'expiration et il n'y a pas de durée minimale d'engagement. Les clients disposent de plusieurs moyens rapides pour recharger leur compte : cartes bancaires, paiement comptant ou carte magnétique à utiliser dans un point de vente ou dans certains distributeurs automatiques de banque.

La nouvelle formule "Speak Easy" prévoit un prix de communication unique de 15 p par minute quelle que soit la destination au Royaume-Uni, fixe ou mobile, à tout moment du jour ou de la nuit.

Ces offres sont complétées par les "Extras" d'Orange, qui offrent aux clients la possibilité d'acheter du message texte, de la voix ou de l'accès à *Orange World* à un prix réduit. Les "Extras" d'Orange doivent être utilisés dans un certain délai (un jour, une semaine, un *week-end*, un mois, etc.) à compter de l'achat, mais il n'y a aucun engagement de durée pour aucun des forfaits "Pay as you go".

"Orange Business Services"

"Orange Business Services" constitue une entité totalement intégrée capable de répondre aux besoins de communication mobile et fixe des moyennes et grandes entreprises, et des administrations.

"Orange Business Services", qui est responsable de la gestion complète de ses clients, offre un large portefeuille de produits et services conçus pour les entreprises, notamment une gamme souple d'options vocales, la messagerie d'affaires Orange et une série d'autres services mobiles innovants. Orange répond également aux besoins des petites entreprises en offrant des services de transmission voix et données destinés à faciliter le travail en situation de mobilité.

L'offre "Orange Business Services" comprend actuellement trois formules principales : *Solo*, *Venture* et *Momentum*.

"Orange Solo" est destiné aux travailleurs indépendants et est agrémenté de prestations complémentaires telles que "Orange Care", qui garantit le remplacement rapide du téléphone en cas de perte, de vol ou de panne. "Orange Solo" se décline en trois niveaux tarifaires, à 30 £, 35 £ et 40 £, qui donnent droit à un temps de communication allant de 400 à 800 minutes par mois, avec un bonus de 50 % pour un engagement de 24 mois. "Orange Solo" comprend également une offre promotionnelle d'appels illimités vers les numéros fixes ou d'envoi illimité de messages textes, selon la formule choisie, et de gratuité d'un certain volume de données transmises, à l'intention des professionnels souhaitant utiliser l'*e-mail* et l'Internet mobiles.

"Orange Venture" est destiné aux très petites entreprises jusqu'à 10 salariés gérées en nom propre. "Orange Venture" a de formules forfaitaires simples avec des forfaits partagés de communication et se décline en sept niveaux tarifaires allant de 28 £ à 165 £ par mois. Les allocations de minutes de communication vont de 275 à 3 400 minutes et "Orange Venture" inclut également les appels illimités entre les utilisateurs inscrits à cette formule, ainsi qu'un passage en revue des conditions contractuelles à mi-période pour garantir que le client bénéficie de la formule le mieux adaptée. De plus, "Orange Venture" comprend une offre promotionnelle avec 40 % de minutes en plus et des appels illimités en heures creuses vers les lignes fixes et vers les numéros Orange au Royaume-Uni, moyennant un engagement de 24 mois.

"Orange Momentum" est conçu pour les entreprises plus importantes qui doivent fonctionner de façon souple et requièrent une formule permettant à leurs salariés de continuer à travailler lorsqu'ils en ont besoin. "Orange Momentum" propose des formules simples avec neuf niveaux tarifaires pour plus de souplesse et de choix. Les prix vont de 155 £ pour 2 500 minutes à 3 000 £ pour 45 000 minutes par mois. "Orange Momentum" comprend également des appels et des

messages textes illimités entre co-abonnés, pour permettre aux collaborateurs de l'entreprise de communiquer librement. Sur les durées contractuelles plus longues, une offre promotionnelle sur trois mois offrant 25 % de minutes en plus ou les appels illimités est proposée.

Orange World

Orange UK offre à ses clients l'accès à l'Internet mobile et à des contenus à partir du portail *Orange World*. *Orange World* est un portail personnalisé et constamment mis à jour qui donne accès aux meilleurs sites et contenus Internet mobiles. *Orange World* facilite le partage de contenus créés par les utilisateurs, avec des services phares tels que *Buff or Rough* (partage de photos) et *Chat* ("babillard"). Les contenus comprennent : des services de divertissement et d'information fournis par Sky, la BBC et bien d'autres médias ; du *streaming* (diffusion en flux) de plus de trente chaînes de télévision à travers Orange TV ; des téléchargements de films, de musique et de sonneries en provenance de Warner Music, EMI, Sony/BMG, Universal Music et Ministry of Sound ; des jeux de type console tels que *Sonic the Hedgehog* et *Deal or No Deal* ; de l'information sportive comprenant l'accès privilégié aux coulisses de plusieurs clubs de football ; et des applications pratiques telles que "*Traffic TV*" et "*Photography*". Ce dernier service permet aux utilisateurs de placer directement à partir de leur mobile des photos de haute qualité dans un album en ligne.

Au 31 décembre 2007, les utilisateurs d'*Orange World* représentaient environ 4,1 millions de clients actifs (contre 3,1 millions au 31 décembre 2006).

6.3.3.3 Vente, distribution et service client

Orange UK vend ses produits et services dans le Royaume-Uni à travers une gamme complète de circuits de distribution :

- les magasins d'Orange UK, qui ne vendent que les produits Orange et France Télécom. En 2007, le nombre de magasins a augmenté pour atteindre 336, contre 323 en 2006 et 291 en 2005 ;
- les détaillants non spécialisés, qui continuent à générer une part importante de nouveaux clients Orange ;
- les distributeurs et les détaillants spécialisés, qui proposent les différents types de services Orange UK et de cartes Orange "Pay as you go" ainsi que d'autres produits et services. En 2007, environ 150 de ces points de vente proposaient des services et des produits Orange UK.

Une équipe de vente spécialisée sous la responsabilité d'Orange UK *Business Services* se consacre à l'acquisition et à la fidélisation des clients entreprises.

Les clients peuvent également obtenir les produits et les services d'Orange et acheter des accessoires sur le site d'Orange UK : www.orange.co.uk.

6.3.4 Espagne

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques principales du marché de la téléphonie mobile en Espagne et les activités mobiles de France Telecom España, qui opère sous la marque Orange et est dénommée ci-après Orange.

	Au 31 décembre		
	2007	2006	2005
Taux de pénétration du marché en Espagne (en %) ⁽¹⁾	112,2 %	104,6 %	97,4 %
Total des utilisateurs en Espagne (en millions) ⁽¹⁾	50,2	46,8	43,0
Forfaits (en millions) ⁽¹⁾	29,4	25,8	22,2
Prépayés (en millions) ⁽¹⁾	20,7	21,0	20,7
Clients actifs d'Orange (en millions) ⁽²⁾	11,1	11,1	10,3
Forfaits (en millions) ⁽²⁾	6,0	5,4	5,0
Prépayés (en millions) ⁽²⁾	5,1	5,7	5,3
Part de marché d'Orange (en %) ⁽¹⁾	22,1 %	23,8 %	24,0 %
Couverture du réseau d'Orange (en % de la population) ⁽²⁾	99,0 %	98,8 %	98,8 %

(1) Source : Autorité réglementaire espagnole.

(2) Source : France Telecom España.

Orange est l'un des quatre opérateurs de téléphonie mobile en Espagne, avec Telefonica Moviles (Movistar), Vodafone, et Yoigo qui est un opérateur de réseau UMTS avec un accord national d'itinérance.

Au 31 décembre 2007, Orange détenait la troisième place sur ce marché avec 11,1 millions d'abonnés (contre 11,1 millions au 31 décembre 2006 et 10,3 millions au 31 décembre 2005) et une part de marché de 22,9 % au troisième trimestre 2007 (contre 23,8 % au 31 décembre 2006 et 24 % au 31 décembre 2005).

A la date de résiliation de son contrat avec Euskaltel, en mars 2007, Orange avait perdu 271 000 clients.

En fin d'année 2007, Orange couvrait environ 99 % de la population espagnole avec son réseau 2G et 82 % avec son réseau 3G.

Dans le cadre de la stratégie NEXt du Groupe, la convergence est restée une priorité en 2007 avec le renforcement de l'organisation intégrée des activités mobile, fixe, haut débit et contenu, et avec le lancement de nouveaux services, comme "Unik B2B", "Business Everywhere" et "Internet Everywhere".

Par ailleurs, une nouvelle entité a été mise en place pour gérer et impulser les nouvelles activités créées dans le secteur de la téléphonie mobile avec l'apparition sur le marché des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO).

Licences GSM et UMTS

Orange (précédemment Amena) a obtenu la troisième licence GSM en juin 1998 et a lancé son activité commerciale en janvier 1999, mettant ainsi un terme au duopole dans la téléphonie mobile, jusque-là exercé par Telefonica et Vodafone.

Quatre licences UMTS ont été attribuées par voie d'enchères en mars 2000 à Amena, Telefonica Móviles España, Vodafone, et Xfera. L'UMTS a été lancé sur le marché espagnol en 2004. Le quatrième opérateur ayant obtenu une licence UMTS, Yoigo, successeur de Xfera, a démarré son activité en décembre 2006.

Les offres d'Orange

Marché résidentiel

Offres prépayées

Pour des clients souhaitant bénéficier d'une formule prépayée, Orange propose une large palette d'options tarifaires ("Tarjetas"). Cette gamme de tarifs a été récemment révisée pour mieux tenir compte des différents besoins du marché (communications intra et inter-réseaux, heures pleines, heures creuses) ainsi que des offres concurrentes, de façon à éviter toute faille concurrentielle et à renforcer les propositions commerciales de communication intra-réseau (*on-net*) entre mobiles.

L'abonné bénéficie aussi de plusieurs options complémentaires, avec des tarifs spéciaux répondant à ses besoins, par exemple les appels à un numéro Orange facturés seulement 3 centimes d'euro par minute, les bons d'échange pour des SMS ou les propositions promotionnelles hebdomadaires ("Orange Sundays").

De nombreuses possibilités permettent de recharger la carte prépayée, en combinant les cartes classiques à gratter, les distributeurs automatiques bancaires et les centres d'appel. De plus, au dernier trimestre, Orange a commencé à développer d'autres canaux de distribution, notamment les stations-service et les kiosques à journaux, pour la vente de cartes prépayées.

Les acheteurs fréquents de recharges importantes qui sont des clients de longue date d'Orange se voient proposer des recharges gratuites.

Orange a amélioré son offre de carte SIM vendue séparément en créant de nouveaux tarifs susceptibles de séduire les utilisateurs possédant déjà un terminal. Il s'agit là d'une action stratégique dans la perspective d'une nouvelle concurrence focalisée sur le marché de consommation à bas coûts (*low cost*).

Offres forfaitaires

Les offres forfaitaires permettent au client d'obtenir des prix inférieurs au-delà d'une utilisation mensuelle minimum. Des tarifs spéciaux sont proposés par exemple pour les heures creuses ou pour les plus jeunes.

A l'instar des formules prépayées, le client peut bénéficier de tarifs plus bas pour les numéros fréquemment appelés (les appels vers un numéro Orange ne sont facturés que 3 centimes d'euro la minute), de bons d'échange pour des SMS ou d'autres possibilités promotionnelles.

Dans un esprit de poursuite des efforts visant à anticiper les besoins à venir de la clientèle, et pour éviter les failles concurrentielles, la série des offres payées à terme échu a été récemment complétée d'une offre "tous réseaux". Ainsi, dans cette gamme de forfaits, on retrouve le premier forfait du marché espagnol, "Tarifa Plana", qui permet à l'abonné d'appeler vers toutes les lignes fixes et mobiles nationales de 18h à 8h, ou "Tarifa Plana Plus", qui offre en plus les appels 24h/24 vers toutes les lignes fixes.

Par ailleurs, Orange offre des solutions de convergence aux particuliers pour répondre à leurs besoins, indépendamment de la technologie d'accès, notamment "Numeros plus" (tarifs économiques pour les appels entre numéros fixes et mobiles du foyer) ou "Internet Everywhere".

Les offres pour ce marché s'appuient sur des services à la fois utiles et de divertissements. Ainsi, l'offre de données est conçue pour assurer une convivialité et une transparence d'utilisation, et pour permettre aux clients d'essayer facilement les divers services proposés. Le portefeuille de services de données

d'Orange comprend les services SMS, MMS, WAP, les *flashes* d'actualité par SMS et MMS, ainsi que les fonctions *chat*, mélodies et images, appels en visiophonie, télévision, jeux vidéo et musiques par *e-mail*, accès Internet et *Orange Messenger*.

Marché professionnel

Pour le marché professionnel, Orange adapte son offre aux différents besoins, types d'utilisations, d'appels, nombre de lignes et autres caractéristiques des entreprises.

Des solutions sur mesure ont été spécifiquement développées pour différents secteurs (immobilier, transport) et sont offertes en partenariat avec d'autres sociétés (créateurs de logiciels par exemple).

Concernant les services de données, la réception des *e-mails* est le service le plus demandé. A cette fin, une gamme complète de combinés et de solutions techniques est proposée pour satisfaire les besoins particuliers des clients. Les autres services de données qui complètent le portefeuille sont les services d'informations, les appels en visiophonie, l'accès à l'Internet ou à l'Intranet.

Au cours de l'année 2007, Orange a lancé de nouveaux services de convergence, par exemple "Unico para Empresas", qui permet aux clients de bénéficier de tarifs économiques sur leurs mobiles lorsqu'ils les utilisent à domicile avec leur accès ADSL Orange.

Orange s'attache à proposer des solutions innovantes à une clientèle haut de gamme, afin d'anticiper les attentes du marché professionnel. C'est dans cet esprit qu'a été lancée l'année dernière la formule "Inteligente Empresas", qui propose automatiquement des tarifs plus intéressants à mesure que l'abonné augmente sa consommation.

En outre, Orange conçoit des solutions de télécommunication pour les grandes entreprises dont les besoins sont pris en compte comme ceux d'un partenaire, et pour d'autres opérateurs de télécommunication (MVNO), auxquels sont proposés des tarifs de gros.

6.3.5 Pologne

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques principales du marché de la téléphonie mobile en Pologne et les activités de PTK Centertel, la filiale mobile de TP Group, détenue à 100 % par TP S.A.

	Au 31 décembre		
	2007	2006	2005
Taux de pénétration du marché en Pologne (en %) ⁽¹⁾	108,9	96,5	76,6
Nombre total des utilisateurs en Pologne (en millions) ⁽¹⁾	41,5	36,5	29,2
Clients actifs de PTK Centertel (en millions) ⁽¹⁾	14,2	12,5	9,9
Forfaits (en millions) ⁽¹⁾	5,6	4,8	4,0
Prépayés (en millions) ⁽¹⁾	8,6	7,7	5,9
Part de marché de PTK Centertel (en %) ⁽¹⁾	34,1	34,1	34,0
Couverture du réseau de PTK Centertel (en % de la population) ⁽¹⁾	99,5	99,4	99,4

(1) Source : PTK Centertel.

Le marché polonais de la téléphonie mobile connaît une croissance très forte depuis plusieurs années. Fin 2007, le taux de pénétration a atteint 108,9 % et le nombre total d'abonnés 41,5 millions (Source : PTK Centertel). Fin 2007, la part de marché de PTK Centertel qui opère depuis septembre 2005 sous la marque Orange, atteignait environ 34,1 %.

Licences et marque

PTK a obtenu quatre licences pour la fourniture de services de télécommunication : une licence de 15 ans (expirant en août 2012) pour l'exploitation d'un réseau numérique GSM1800, une licence de 25 ans (expirant en décembre 2016) pour l'exploitation d'un réseau analogique NMT 450i et une licence de 15 ans (expirant en juillet 2014) pour la fourniture d'un service GSM900, ainsi qu'une licence UMTS obtenue en décembre 2000 pour un montant de 650 millions d'euros, dont 260 millions ont été payés et dont le solde s'échelonne en 18 versements à partir de 2005. Cette licence expire en janvier 2023. A la fin 2007, la couverture de ce réseau atteignait 25,5 % de la population, en conformité avec les termes de la licence UMTS (qui exigeait une couverture minimale de 20 % de la population à la fin 2007). La couverture de ce réseau sera étendue progressivement. PTK a lancé commercialement ses services UMTS en novembre 2005, disponibles à la fois pour les clients résidentiels et les clients entreprises.

Les produits de PTK Centertel

Depuis septembre 2005, PTK Centertel offre ses services sous la marque du Groupe Orange.

En 2007, PTK Centertel a enrichi ses offres d'abonnement en développant des formules pour les particuliers : *"Nowy Twój Plan"*, *"Plan na Rozmowy"* et *"Nowy Twój Mix"* (une offre hybride mariant forfait et service prépayé). Chacune de ces offres permet aux clients de choisir entre des services plutôt orientés vers la maîtrise des coûts ou plutôt vers la souplesse d'utilisation afin de mieux s'adapter à leurs besoins. Des actions ont été menées avec succès pour encourager les abonnés à souscrire des formules forfaitaires afin de renforcer à la fois leur fidélité et leur niveau de satisfaction.

L'offre prépayée comporte deux niveaux de prix, *"Orange POP"* et *"Orange Go"*, qui visent deux segments de clientèle différents.

De plus, l'offre *"Orange Music"* (offre en prépayé ou hybride), qui cible les jeunes et privilégie les contenus musicaux et l'échange de messages (SMS, MMS), a été lancée en octobre 2007.

En 2007, l'offre baptisée *"Zetafon"* (vente d'un téléphone à prix réduit dans le cadre d'une formule prépayée, avec engagement de recharge régulière) a été maintenue.

Les clients entreprises bénéficient de formules dédiées souples pour répondre à leurs besoins intitulées *"Orange dla Firm"* et *"Nowa Firma Mix"* (offre hybride).

La gamme est complétée par une offre de transmission mobile de données à haut débit via GPRS, Edge, UMTS et HSDPA, sous les appellations *Orange Free* pour les particuliers et *"Business Everywhere"* pour les entreprises. En outre, en octobre 2007, PTK Centertel a lancé le service ADSL Orange Freedom, et est ainsi devenu le seul opérateur du marché polonais à disposer d'une offre d'accès Internet à la fois par téléphone fixe et par téléphone mobile.

Sur l'ensemble de ses réseaux, PTK Centertel propose plusieurs dizaines de services mobiles de pointe, dont la visiophonie sur réseau 3G, la boîte vocale interactive Orange, les formules avec voix et SMS inclus, la transmission de données et de fax, les services multimédias *"Orange World"*, les MMS, les services SMS spéciaux, les services de géolocalisation (*"What/Where/Which Way"*, *"Orange Navigator"*, *"Where Are You"*, *"Where Are They"*), les programmes de fidélisation (*"Profit"*, *"ProPosal"*), et les services d'itinérance.

L'offre Orange est disponible dans plusieurs milliers de points de vente dans toute la Pologne.

6.3.6 Reste du monde

6.3.6.1 Belgique

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques du marché des télécommunications mobiles en Belgique et des activités de Mobistar.

	Au 31 décembre		
	2007	2006	2005
Taux de pénétration en Belgique (en %) ⁽¹⁾	98,3	91,4	85,9
Nombre total des utilisateurs en Belgique (en millions) ⁽¹⁾	10,2	9,5	8,8
Clients actifs de Mobistar (en millions) ⁽¹⁾	3,3	3,2	2,9
Part de marché de Mobistar (en %) ⁽¹⁾	32,7	33,2	33,1
Chiffre d'affaires de Mobistar (en millions) ⁽²⁾	1 510	1 549	1 453
Couverture du réseau de Mobistar (en % de la population) ⁽³⁾	99,7	99,6	99,0

(1) Source : Informa Telecoms & Media (3e trimestre pour 2007).

(2) Y compris VOXmobile.

(3) Source : Mobistar (y compris MVNO, hors clients VOXmobile).

Orange est présent en Belgique à travers Mobistar. La société Mobistar a été constituée et a obtenu sa licence GSM900 en 1995 et a lancé ses services en août 1996. Au 31 décembre 2007, Orange détient 50,17 % du capital de Mobistar, le solde étant détenu par le public à la suite de l'introduction en bourse des actions de Mobistar en octobre 1998 sur Euronext Bruxelles.

En mars 2001, Mobistar a obtenu une licence UMTS d'une durée de 20 ans pour une enchère de 150 millions d'euros. Mobistar a rempli ses obligations dans ce cadre en mettant en œuvre la technologie dès septembre 2003 et en déployant au 1^{er} janvier 2007 un réseau couvrant 40 % de la population. Au 1^{er} janvier 2008, le réseau UMTS de Mobistar devra couvrir 50 % de la population. D'ici mars 2009, il devra couvrir 85 % de la population.

Mobistar était le deuxième opérateur à entrer sur le marché belge et détient la deuxième part de marché fin 2007 (Source : Informa Telecoms & Media).

Mobistar propose actuellement une large gamme de solutions à la fois fixes et mobiles pour répondre à l'ensemble des besoins des différents segments de marché, des clients résidentiels jusqu'aux grandes entreprises. Sur le marché des particuliers, Mobistar a lancé une nouvelle gamme de cartes prépayées (*Tempo Comfort*, *Tempo Friends* et *Tempo Music*) et une nouvelle gamme de forfaits. Sur le segment prépayé, *Tempo Music* est un nouveau concept de recharges associant la téléphonie mobile, la musique et le multimédia, qui a été lancé en février 2006 et a atteint 579 000 clients au 31 décembre 2007. Sur le segment des forfaits, Mobistar est le seul opérateur significatif qui ait enregistré des gains suite à la portabilité des

numéros mobiles. Outre ses offres mobiles, Mobistar a lancé le produit "*Internet Everywhere*", qui combine un modem USB mobile et un forfait attrayant de cinq euros par mois et d'un euro par jour d'utilisation.

Pour le marché des entreprises, Mobistar a introduit la première offre combinée de téléphonie vocale, avec "*One Office Voice Pack*", qui permet de faire des économies importantes sur des factures de mobile et de fixe, et de traiter par le biais d'un même contrat et d'un même service client les deux types de services. Au cours du dernier trimestre 2007, 40 % des nouveaux clients de type PME et SOHO (*Small Office, Home Office*) ont souscrit à cette offre de convergence.

Au cours de l'année 2007, Mobistar a renforcé ses circuits de distribution contrôlée, en faisant passer son nombre de boutiques spécialisées à 148 et en ouvrant une e-boutique sur son site Web qui permet aux internautes de souscrire en ligne à n'importe quelle offre prépayée ou forfaitaire.

Depuis 1998, Mobistar dispose de licences de téléphonie fixe et de licences d'infrastructure qui lui permettent de proposer un service de téléphonie d'accès indirect aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises. Mobistar fournit aussi des services de téléphonie fixe, de transmission de données et des services de télécommunication mobile aux entreprises.

6.3.6.2 Pays-Bas

Le 1^{er} octobre 2007, Orange Nederland NV a été vendu à T-Mobile, et le groupe France Télécom n'a donc plus d'intérêts ou d'activités aux Pays-Bas.

6.3.6.3 Roumanie

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques principales du marché des télécommunications mobiles en Roumanie et des activités d'Orange Romania.

	Au 31 décembre		
	2007	2006	2005
Taux de pénétration du marché en Roumanie (en %) ⁽¹⁾	95,5	78,5	59
Nombre total des utilisateurs en Roumanie (en millions) ⁽¹⁾	21,2	17,4	13,3
Clients inscrits d'Orange Romania (en millions) ⁽²⁾	9,8	8,0	6,8
Part de marché d'Orange Romania (en %) ⁽¹⁾	43,6	46,0	51,06
Chiffre d'affaires d'Orange Romania (en millions d'euros) ⁽²⁾	1 234	1 082	870
Couverture du réseau d'Orange Romania (en % de la population) ⁽²⁾	96,9	96,8	96,6

(1) Source : Informa Telecoms & Media (3^e trimestre pour 2007).

(2) Source : Orange Romania.

Orange fournit des services de téléphonie mobile en Roumanie par l'intermédiaire de sa filiale Orange Romania. Orange Romania a été constituée et a obtenu une licence GSM900 en 1996 pour une durée de 15 ans. Au 31 décembre 2007, Orange Romania estimait couvrir environ 96,9 % de la population roumaine et détenir, avec environ 9,8 millions de clients actifs, la première part de marché du pays devant Vodafone. Orange détient 96,82 % du capital d'Orange Romania, le reste du capital étant détenu par des actionnaires minoritaires.

Orange Romania a été le troisième opérateur mobile à s'installer sur le marché roumain et estime qu'il occupe actuellement la première place sur ce marché au 31 décembre 2007.

A la suite d'un appel d'offres lancé en août 2004, des licences UMTS pour une durée de 15 ans ont été attribuées à Orange Romania et à Vodafone Romania (ex-Mobifon) en novembre 2004. Une couverture minimum est requise pour Bucarest et 10 grandes villes en 2011. Le coût de la licence est de 35 millions de dollars américains, ainsi qu'une redevance annuelle dont le montant s'est élevé à 1,2 million d'euros en 2007.

6.3.6.4 Slovaquie

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques principales du marché des télécommunications mobiles en Slovaquie et des activités de Orange Slovensko.

	Au 31 décembre		
	2007	2006	2005
Taux de pénétration du marché en Slovaquie (en %) ⁽¹⁾	102,2	89,9	82
Nombre total des utilisateurs en Slovaquie (en millions) ⁽¹⁾	5,5	4,9	4,5
Clients actifs d'Orange Slovensko (en millions) ⁽²⁾	2,9	2,7	2,5
Part de marché d'Orange Slovensko (en %) ⁽¹⁾	49,7	55,0	55,5
Chiffre d'affaires d'Orange Slovensko (en millions d'euros) ⁽¹⁾	744	643	556
Couverture du réseau d'Orange Slovensko (en % de la population) ⁽²⁾	99,6	99,3	99,3

(1) Source : Informa Telecoms & Media (3^e trimestre pour 2007).

(2) Source : Orange Slovensko.

Orange fournit des services mobiles en Slovaquie par l'intermédiaire de sa filiale Orange Slovensko, détenue à 100 %. Orange Slovensko a été constitué en 1996 et a obtenu sa licence GSM900 la même année. En août 2001, la licence d'Orange Slovensko a été étendue au GSM1800. Par ailleurs, Orange Slovensko s'est vu attribuer une licence UMTS en juin 2002 pour environ 1,5 milliard de couronnes slovaques (soit environ 35 millions d'euros) et une redevance annuelle de

0,08 % du chiffre d'affaires généré par la licence. La licence UMTS est consentie pour une durée de 20 ans à compter de sa date d'attribution.

Fin 2007, Orange Slovensko détenait, à hauteur de 49,7 %, la première part de marché du pays avec environ 2,9 millions de clients actifs et son réseau couvrait 99,3 % de la population slovaque.

6.3.6.5 Suisse

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques du marché des télécommunications mobiles en Suisse et des activités d'Orange Communications SA.

	Au 31 décembre		
	2007	2006	2005
Taux de pénétration du marché en Suisse (en %) ⁽¹⁾	104,4	98,3	95,5
Nombre total des utilisateurs en Suisse (en millions) ⁽¹⁾	7,9	7,4	6,8
Clients actifs d'Orange Communications SA (en millions) ⁽¹⁾	1,5	1,4	1,2
Part de marché d'Orange Communications SA (en %) ⁽¹⁾	18,7	18,6	18,3
Chiffre d'affaires d'Orange Communications SA (en millions d'euros) ⁽²⁾	816	867	876
Couverture du réseau d'Orange Communications SA (en %) ⁽²⁾	99,3	99,3	99,3

(1) Source : Informa Telecoms & Media (3^e trimestre pour 2007).

(2) Source : Orange Communications SA.

Orange est présent en Suisse à travers sa filiale Orange Communications SA, détenue à 100 %. Au 30 septembre 2007, Orange Communications SA détenait une part de marché d'environ 18,7 %, avec 1,5 million de clients actifs et estimait que son réseau couvrait 99,3 % de la population suisse.

Orange Communications SA a été le troisième opérateur à entrer sur le marché suisse et, au 3^e trimestre 2007, était le

troisième en termes de parts de marché (Source : Informa Telecoms & Media).

En décembre 2000, Orange Communications SA s'est vu attribuer, pour 55 millions de francs suisses (soit environ 35 millions d'euros), une licence UMTS d'une durée de 15 ans.

6.3.6.6 Moldavie

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques principales du marché des télécommunications mobiles en Moldavie et des activités d'Orange Moldova.

	Au 31 décembre		
	2007	2006	2005
Taux de pénétration du marché en Moldavie (en %) ⁽¹⁾	39,4	31,9	26,6
Nombre total des utilisateurs en Moldavie (en millions) ⁽¹⁾	1,7	1,4	1,1
Clients d'Orange Moldova (en millions) ⁽²⁾	1,1	0,9	0,7
Part de marché d'Orange Moldova (en %) ⁽¹⁾	64,6	61,2	59,9
Couverture du réseau d'Orange Moldova (en %) ⁽²⁾	98,0	97,0	87,4

(1) Source : Informa Telecoms & Media (3^e trimestre pour 2007).

(2) Source : Orange Moldova.

Orange est présent en Moldavie à travers sa filiale Orange Moldova SA, filiale contrôlée par le groupe France Télécom. En juillet 2007, le groupe France Télécom a accru sa participation dans Orange Moldova, la faisant passer de 61 % à 94,5 %. Orange Moldova SA, qui s'appelait auparavant Voxtel, a été constitué en 1998 et a obtenu sa licence la même année. En 2003, la licence a été étendue au GSM 1 800 MHz.

En mai 2006, Orange Moldova SA a signé un accord d'utilisation de marque avec Orange, qui l'a amené, à partir d'avril 2007, à adopter la marque Orange.

6.3.6.7 Autres activités mobiles contrôlées, hors Europe

Egypte : Orange détient 71,25 % de MobiNil (MobiNil Telecommunication SAE), qui détient 51 % d'Egyptian Company for Mobile Services (ECMS), société opérationnelle qui exerce ses activités sous la marque MobiNil. Les 28,75 % restants de MobiNil sont détenus par le groupe égyptien Orascom Telecom, qui détient en outre directement 20 % d'ECMS, dont les actions sont cotées à la bourse du Caire et d'Alexandrie.

ECMS a été fondé en 1998 et sa licence GSM900 lui a été attribuée la même année. Au 31 décembre 2007, selon les estimations d'ECMS, le réseau de ce dernier couvrait environ

99 % de la population d’Egypte, contre 99 % au 31 décembre 2006 et 94 % au 31 décembre 2005. ECMS estimait détenir une part de marché d’environ 51,9 % au 3^e trimestre 2007 (environ 51,5 % au 31 décembre 2006 et 55,1 % au 31 décembre 2005) avec environ 15,1 millions de clients actifs au 31 décembre 2007 (9,3 millions de clients actifs au 31 décembre 2006 et 6,7 millions de clients actifs au 31 décembre 2005), soit 10,8 millions de clients actifs pour la quote-part d’Orange (6,6 millions de clients actifs au 31 décembre 2006 et 4,8 millions de clients actifs au 31 décembre 2005). ECMS reste le *leader* sur son marché. (Sources : NTRA pour 2007 et 2006, Informa Telecoms & Media pour 2005).

En 2007, une licence UMTS de 15 ans a été attribuée à ECMS pour 3,7 milliards de livres égyptiennes (à règlement échelonné) et un pourcentage annuel de 2,4 % du chiffre d’affaires total. Après 2022, cette licence est renouvelable sans frais supplémentaires par périodes de cinq ans consécutives. La licence 2G déjà détenue a été automatiquement prorogée pour une période de neuf ans et demi et expirera ainsi à la même date. Un plan de couverture détaillé sur cinq ans accompagne l’attribution de la licence, et l’autorité de réglementation (NTRA) a garanti à Mobinil l’attribution d’autres bandes de fréquence, une tarification spéciale applicable à ses clients pour les communications à l’intérieur de son réseau (mode *on net*) et un nouveau code de réseau réservé à Mobinil.

Botswana : Orange détient une participation de 51 % dans Orange Botswana qui a lancé son réseau GSM900 en juin 1998 sous le nom de *Vista Cellular*. Depuis mars 2003, Orange Botswana exerce ses activités sous la marque “Orange”. Orange Botswana comptait environ 553 000 clients actifs au 31 décembre 2007 (436 000 clients actifs au 31 décembre 2006 et 244 000 clients actifs au 31 décembre 2005) et occupait la deuxième place en termes de parts de marché parmi les deux opérateurs présents sur ce marché (deuxième en 2006 et 2005). (Source : Informa Telecoms & Media pour 2005 et 2006. Chiffres pour 2007 fournis par Orange Botswana).

Cameroun : Le groupe France Télécom détient 99,5 % du capital d’Orange Cameroun, qui a lancé son service GSM900 en janvier 2000 sous le nom de *Mobilis*. Depuis juin 2002, Orange Cameroun exerce ses activités sous la marque “Orange”. Orange Cameroun comptait environ 1 977 000 clients actifs au 31 décembre 2007 (1 353 000 clients actifs au 31 décembre 2006 et 943 000 clients actifs au 31 décembre 2005). Orange Cameroun occupait la deuxième place en termes de parts de marché parmi les deux opérateurs présents sur ce marché (deuxième en 2006 et en 2005). (Source : Informa

Telecoms & Media 2005 et 2006. Chiffres pour 2007 fournis par Orange Cameroun).

Côte d’Ivoire : Orange détient une participation de 85 % dans Orange Côte d’Ivoire, qui a démarré l’exploitation de son réseau GSM900 en 1996 sous la marque *Ivoiris*. Depuis janvier 2002, Orange Côte d’Ivoire opère sous une licence GSM900/1800. Depuis mai 2002, Orange Côte d’Ivoire exerce ses activités en Côte d’Ivoire sous la marque “Orange”. Au 31 décembre 2007, Orange Côte d’Ivoire comptait environ 2,5 millions de clients actifs (1,7 million de clients actifs au 31 décembre 2006 et 1,3 millions de clients actifs au 31 décembre 2005) et occupait la première place en termes de parts de marché parmi les quatre opérateurs présents sur ce marché (premier en 2006 et 2005) (Source : Informa Telecoms & Media pour 2005 et 2006. Chiffres pour 2007 fournis par Orange Côte d’Ivoire). L’autorité de régulation a annoncé l’attribution de trois nouvelles licences mobiles dont deux doivent être disponibles commercialement en 2008.

Madagascar : Orange détient une participation de 60,8 % dans Telsea, qui détient une participation de 65,9 % au capital d’Orange Madagascar (anciennement Société Malgache de Mobiles), qui a lancé son réseau GSM 900 en mars 1998 sous le nom d’*Antaris*. Orange Participation détient 31,7 % d’Orange Madagascar via *Miaraka*. Depuis juin 2003, Orange Madagascar exerce ses activités sous la marque “Orange”. Orange Madagascar comptait environ 1,3 millions de clients actifs au 31 décembre 2007 (644 000 clients actifs au 31 décembre 2006 et 279 000 clients actifs au 31 décembre 2005). Orange Madagascar occupait la première place en termes de parts de marché parmi les deux opérateurs présents sur ce marché (premier en 2005 et en 2004). (Source : Informa Telecoms & Media pour 2005 et 2006. Chiffres pour 2007 fournis par Orange Madagascar).

République dominicaine : Orange détient une participation de 100 % dans Orange Dominicana, qui a lancé son réseau GSM900 en novembre 2000 sous la marque “Orange”. Des intérêts minoritaires, représentant 14 % du capital, ont été rachetés en septembre 2005. Au 31 décembre 2007, Orange Dominicana estimait avoir environ 2 070 990 clients actifs (1 414 600 clients actifs au 31 décembre 2006 et 1 000 000 clients actifs au 31 décembre 2005) et occuper la deuxième place en termes de parts de marché au 31 décembre 2007, parmi les quatre opérateurs présents sur ce marché (deuxième place au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2005). (Source : Informa Telecoms & Media pour 2005 et 2006. Chiffres pour 2007 fournis par Orange Dominicana.)

Sénégal : Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques du marché des télécommunications mobiles au Sénégal et des activités d’Orange Sénégal :

	Au 31 décembre		
	2007	2006	2005
Taux de pénétration au Sénégal (en %) ⁽¹⁾	29,8 %	24,4 %	14,8 %
Total utilisateurs au Sénégal (en millions) ⁽¹⁾	3,5	2,9	1,7
Clients de Orange Sénégal (en millions) ⁽²⁾	2,5	2,1	1
Part de marché de Orange Sénégal (en %) ⁽¹⁾	71 %	70 %	59 %

(1) Source : Informa Telecom & Media pour 2005 – Chiffres fournis par Orange Sénégal pour 2006 et 2007.

(2) Source : Orange Sénégal.

Orange Sénégal (ex Sonatel Mobiles SA), filiale à 100 % de Sonatel SA, dont France Télécom détient 42,3 % du capital, a été fondée en 1999, reprenant une licence GSM attribuée à Sonatel SA en 1996. Depuis novembre 2006, Orange Sénégal exerce ses activités sous la marque "Orange". La concurrence est représentée par la société Sentel, filiale du groupe Millicom International. L'autorité de régulation a annoncé l'attribution d'une nouvelle licence, qui doit être disponible commercialement en 2008.

Mali : Ikatel SA, filiale à 70,2 % de Sonatel SA, a démarré ses opérations commerciales en 2003 à la suite d'une licence attribuée en 2002 par le Gouvernement malien pour les activités fixe, mobile et Internet. Depuis novembre 2006, Orange Mali exerce ses activités sous la marque "Orange". Au 31 décembre 2007, Ikatel SA estime qu'il détenait pour les activités mobiles une part de marché d'environ 80 % (environ 80 % au 31 décembre 2006 et environ 71,3 % au 31 décembre 2005) avec environ 2 millions de clients au 31 décembre 2007 (1,2 million au 31 décembre 2006 et 561 000 au 31 décembre 2005). (Source : Informa Telecoms & Media pour 2005 et 2006. Chiffres fournis par Ikatel pour 2007).

Jordanie : Orange est présent en Jordanie à travers sa filiale Orange Jordan (ex-MobileCom), filiale à 100 % de l'opérateur Jordan Telecom, lui-même détenu à 51 % par France Télécom. Orange Jordan a été constitué en 2000 et a obtenu sa licence la même année. Orange Jordan a été le deuxième opérateur GSM à entrer sur le marché de la téléphonie mobile en Jordanie, après cinq années d'exclusivité détenue par Fastlink (société appartenant à MTC). Depuis septembre 2007, Orange Jordan exerce ses activités sous la marque "Orange".

Au 31 décembre 2007, Orange Jordan détenait une part de marché d'environ 33,7% (30% au 31 décembre 2006, et 22,6% au 31 décembre 2005) avec environ 1,5 million de clients (1,4 million au 31 décembre 2006 et 660 000 au 31 décembre 2005) (source: Informa Telecoms & Media pour 2005. Chiffres fournis par Orange Jordan pour 2007 et 2006).

Ile Maurice : Cellplus Mobile Communications Ltd, créé en mars 1996, est une filiale à 100 % de Mauritius Telecom, opérateur contrôlé à 40 % par France Télécom. Cellplus Mobile Communications Ltd a été le deuxième opérateur à entrer sur le marché de la téléphonie mobile de l'Ile Maurice, après sept années de présence exclusive de Emtel (société commune réunissant Millicom et une société locale).

Cellplus Mobile Communications Ltd a obtenu une licence et débuté ses opérations commerciales en octobre 1996. La société développe ses services sur les bandes GSM900 MHz et GSM 1 800 MHz et fournit un service GPRS depuis décembre 2004. Cellplus assure une couverture de 99 % de la

population. Cellplus est *leader* du marché mobile local, avec une part de marché d'environ 59 % au 31 décembre 2007 (67 % au 31 décembre 2006 et 65,2 % au 31 décembre 2005), avec environ 552 000 clients au 31 décembre 2007 (480 000 clients au 31 décembre 2006 et 394 000 au 31 décembre 2005) soit environ 221 000 clients actifs pour la quote-part d'Orange (Source : Informa Telecoms & Media pour 2005 et 2006. Chiffres pour 2007 fournis par Cellplus pour 2007).

Guinée équatoriale : GETESA, opérateur historique de Guinée équatoriale détenu pour 40 % par le groupe FT et pour 60 % par le gouvernement, est devenu Orange Guinée équatoriale en novembre 2006. Il opère en situation de monopole des services de télécommunications fixes, mobiles et Internet. Au 31 décembre 2007, Orange Guinée équatoriale comptait 220 000 clients mobiles, soit environ 88 000 clients actifs pour la quote-part d'Orange.

Nouvelles activités : En 2007, trois nouvelles sociétés ont lancé leurs opérations sous la marque Orange suite aux licences acquises fin 2006. Ce sont les sociétés Orange Bissau, Orange Guinée et Orange Centrafrique.

Centrafrique : Orange Centrafrique, opérateur mobile détenu à 100 % par le groupe FT, a ouvert son service GSM au début du mois de décembre 2007. Au 31 décembre 2007, Orange Centrafrique comptait environ 33 000 clients.

Au 31 décembre 2007 Orange Bissau comptait environ 36 000 clients et Orange Guinée 185 000 clients

En novembre 2007, le groupe France Télécom a acquis une licence globale (fixe, mobile et Internet) au Niger.

Par ailleurs le groupe France Télécom a acquis le 21 décembre 2007 par l'intermédiaire de la société Orange East Africa détenue à 78,5 % par Orange Participations et à 21,5 % par le groupe financier Alcazar, 51 % Telkom Kenya, opérateur historique du Kenya (opérateur fixe, *wireless* et Internet). En novembre 2007, le groupe France Télécom a acquis une licence globale (fixe, mobile et Internet au Niger).

6.3.6.8 Activités mobiles : autres participations

Autriche : ONE

Orange détient une participation de 35 % dans ONE GmbH, dans le cadre d'un *consortium* avec Mid Europa Partners qui a racheté l'entreprise en octobre 2007. ONE s'est vu attribuer la troisième licence mobile autrichienne en 1997 et une licence UMTS le 20 novembre 2000 pour une durée de 20 ans, contre le paiement d'une redevance de 120 millions d'euros. Au 31 décembre 2007, le réseau de ONE couvrirait, selon ses propres estimations, environ 98 % de la population.

Au 3^e trimestre 2007, One comptait 2 millions de clients actifs, et détenait une part de marché d'environ 21,2 % lui permettant d'occuper la troisième place (Source : Informa Telecoms & Media). Il est prévu de remplacer la marque One par la marque Orange en 2008.

Portugal : Sonaecom/Optimus

France Télécom est présente sur le marché mobile portugais par le biais de sa participation de 19,2 % au capital de Sonaecom.

Au 31 décembre 2007, le réseau de Sonaecom, au travers de sa filiale Optimus – qui s'appelle désormais "Sonaecom-Serviços de Comunicações SA" suite à sa fusion récente avec Novis – couvrait, selon ses propres estimations, environ 99 % de la population portugaise. Au 3^e trimestre 2007, Optimus comptait environ 2,2 millions de clients enregistrés (contre 2 millions au 31 décembre 2006 et 1,9 million au 31 décembre 2005). Source : Informa Telecoms & Media.

Optimus a été le troisième opérateur à entrer sur le marché portugais et est le troisième en termes de parts de marché avec une part de 17,4 % au 30 septembre 2007 (contre 17,9 % au 31 décembre 2006 et 17,7 % au 31 décembre 2005). Source : Informa Telecoms et Media.

Lorsque le gouvernement portugais a attribué quatre licences UMTS en décembre 2000, Optimus a acquis une licence pour 100 millions d'euros. Cette licence lui a été attribuée pour une durée de 15 ans.

6.3.7 Accords de licence

La marque "Orange" a d'abord été lancée au Royaume-Uni en 1994 et a depuis été concédée à plus de 20 opérateurs de télécommunications mobiles en Europe, en Afrique, en Asie, et dans les pays des Caraïbes et du Pacifique Sud.

Dans le cadre de ces accords de licence de marque, Orange définit le cadre d'utilisation de la marque "Orange" et apporte son assistance aux licenciés pour sa promotion sur les marchés nationaux.

En application de la stratégie du plan "NEXT" d'extension de la marque Orange, celle-ci a été étendue au delà des mobiles, aux services fixes de télécommunication large bande en Europe, aux services en ligne, et aux activités des services de télécommunication entreprises au niveau mondial.

6.4 SERVICES DE COMMUNICATION RESIDENTIELS

Le secteur d'activité "Services de communication résidentiels" (SCR) rassemble les activités de services fixes de télécommunication (téléphonie fixe, services Internet, services aux opérateurs) en France, en Pologne et dans le reste du Monde, ainsi que les activités de la distribution et des fonctions supports fournies aux autres secteurs du groupe France Télécom.

Le secteur d'activité SCR a réalisé un chiffre d'affaires de 22,7 milliards d'euros en 2007, contre 22,5 en 2006 et en 2005, avant éliminations intra-groupe.

Les activités de ce secteur sont exercées dans trois zones géographiques : la France ; la Pologne, qui comprend TP S.A. et ses filiales, hors activités mobiles ; et le Reste du monde, avec principalement, en Europe, les activités fixes et Internet des filiales du Groupe en Espagne, aux Pays-Bas et

au Royaume-Uni, ainsi que, hors d'Europe, les activités hors mobiles de Sonatel au Sénégal, Côte d'Ivoire Télécom en Côte d'Ivoire, Jordan Telecom en Jordanie et Mauritius Telecom à l'île Maurice.

Dans le secteur des services de communication résidentiels, la stratégie de France Télécom en Europe consiste en priorité à proposer des offres de services enrichis en s'appuyant sur le développement du haut débit via l'ADSL et sur la diffusion rapide de la *Livebox*. Cette stratégie s'est traduite par l'intégration de Wanadoo au sein de France Télécom S.A. et par l'acquisition d'une position de *leader* sur le marché de l'ADSL en Europe.

Sur le marché de l'accès ADSL en Europe, France Télécom comptait 11,6 millions de clients au 31 décembre 2007 et détenait selon ses estimations le premier rang en Europe.

Le tableau ci-dessous détaille la répartition de la base de clients ADSL de France Télécom (en milliers d'abonnés) pour l'ensemble des pays européens où France Télécom est présente.

Pays	Au 31 décembre		
	2007	2006	2005
France	7 296	5 920	4 457
Royaume-Uni	1 138	1 063	906
Espagne	1 177	640	563
Pologne ⁽¹⁾	2 022	1 712	1 166
TOTAL	11 633	9 335	7 092

(1) ADSL et SDI.

6.4.1 France

Les activités du secteur SCR en France comprennent essentiellement :

- les services de téléphonie fixe proposés au grand public (résidentiels et petits professionnels non inclus dans les PME) ;
- les services en ligne, d'accès à Internet et multimédia proposés au grand public ;
- les autres services destinés au grand public (services de publiphonie et de cartes, activités de portail et de commerce électronique) ;
- les activités liées aux contenus ;
- les services aux opérateurs ;
- les activités de ventes, distribution et service client.

Enfin, le nombre de clients ayant souscrit une offre multiservices de France Télécom (*Livebox* et/ou téléphonie sur IP et/ou Télévision) a progressé comme suit :

(En milliers)	Au 31 décembre		
	2007	2006	2005
Parc de <i>Livebox</i> louées	5 209	3 437	1 559
Nombre de clients VoIP	4 102	2 081	830
Nombre de clients MaLigneTV	1 149	577	200

6.4.1.1 Services de téléphonie fixe grand public

Les services standards de téléphonie fixe de France Télécom sont les abonnements, les communications téléphoniques locales et longue distance sur le territoire national et les appels internationaux. En outre, France Télécom propose à ses abonnés de téléphonie fixe une large gamme de services à valeur ajoutée.

Les tarifs pratiqués par France Télécom pour la téléphonie fixe sont soumis à une réglementation particulière. Dans le cadre de l'appel à candidature pour le service universel lancé par l'Etat en 2004, France Télécom a présenté une proposition globale définissant des évolutions tarifaires pour la période 2005-2008 et des engagements complémentaires, sur laquelle l'Arcep a rendu un avis favorable en février 2005 :

- une hausse progressive du tarif de l'abonnement de 23 % sur la période ;
- une baisse d'au moins 26 % des tarifs des communications sur la période ;

Le nombre total d'accès fixes sur le marché grand public est en croissance (+1,8 % en 2007). Au 31 décembre 2007, France Télécom comptait en France 23 millions de lignes facturées au détail sur le marché grand public, et 5,3 millions de lignes facturées en gros à d'autres opérateurs.

Développement de l'ADSL et des offres multiservices

Le taux de couverture réelle de la population française en haut débit DSL se situe aux alentours de 98 %.

Au 31 décembre 2007, 14,7 millions de lignes bénéficiaient de l'ADSL (12 millions au 31 décembre 2006 et 8,9 millions au 31 décembre 2005), commercialisé par France Télécom ou par les autres opérateurs ou fournisseurs d'accès Internet (estimation de France Télécom).

Au 31 décembre 2007, 7,3 millions de clients avaient souscrit une offre ADSL chez France Télécom (5,9 millions au 31 décembre 2006 et 4,5 millions au 31 décembre 2005). La part de marché s'est stabilisée en 2007 au niveau de 2006 (49,4 %).

- une baisse des frais de mise en service du dégroupage et une baisse de 1 euro HT du tarif du dégroupage total ;
- la mise en place d'une offre de gros sur la revente de l'abonnement et d'une offre de gros ADSL permettant au client final de bénéficier d'un service haut débit sans avoir à payer d'abonnement à France Télécom ;
- l'engagement de parvenir à un alignement de la qualité de service du dégroupage total sur celle du dégroupage partiel.

L'offre de vente en gros de l'abonnement au service téléphonique est effective depuis avril 2006 et l'offre de gros d'ADSL nu depuis juillet 2006.

Depuis août 2007, France Télécom est soumise à une réglementation globale sur les tarifs des communications téléphoniques du réseau commuté. France Télécom est toujours tenue de répercuter sur ses tarifs 100 % des baisses de terminaisons d'appels des fixes vers les mobiles, mais cette répercussion s'entend désormais sur l'ensemble des deux paniers de consommation, métropole et DOM. Le prix de chaque panier doit évoluer au plus, au rythme de l'indice des prix à la consommation, diminué de 3 % et diminué des charges

de terminaisons d'appels mobiles. Ces nouvelles dispositions se substituent aux engagements antérieurs, sachant que les baisses réalisées en 2007 sont conformes aux engagements qui avaient été pris pour la période 2006-2008.

En contrepartie, le contrôle *ex ante* de la tarification des offres tarifaires de téléphonie fixe du réseau commuté est supprimé.

Abonnements et services

L'accès au réseau téléphonique s'effectue à travers la ligne téléphonique qui donne lieu à des frais de mise en service forfaitaires lors de l'installation de la ligne ainsi qu'à un abonnement mensuel, en contrepartie de la maintenance de la ligne et de la fourniture de services de base (parution dans l'annuaire, accès à un service client de qualité, usage de services France Télécom comme par exemple : la messagerie vocale, le secret appel par appel, la facturation détaillée).

Le raccordement au réseau téléphonique

Les frais de mise en services de la ligne téléphonique s'élèvent, depuis mars 2005, à 55 euros TTC. Sont également facturés des frais de déplacement des techniciens si l'installation de la ligne le nécessite.

L'abonnement au service téléphonique

France Télécom propose une gamme d'abonnements conçue pour répondre aux besoins différents des clientèles résidentielles, professionnelles et entreprises.

Les différences portent essentiellement sur les niveaux d'engagements de services (garantie de temps de rétablissement), sur les services liés à la ligne (présentation du numéro par exemple), ou sur les possibilités de parution dans les annuaires professionnels.

La gamme des contrats destinés aux professionnels comprend le Contrat Professionnel Services, qui inclut huit services (par exemple les services : la facturation détaillée, la conversation à trois, la messagerie vocale, le suivi conso), plus trois services supplémentaires à choisir parmi un ensemble de services (par exemple les services : la présentation du nom, le transfert d'appel, le signal d'appel et la messagerie vocale enrichie).

Le prix de l'abonnement résidentiel a été porté à 16 euros TTC en juillet 2007. L'abonnement professionnel (le contrat Pro) a été fixé à 15 euros HT en mai 2007.

A compter du 1^{er} octobre 2005, les conditions générales de vente de l'abonnement téléphonique ont été modifiées, la durée minimale d'engagement pour l'ouverture d'une ligne téléphonique a été réduite de moitié, de 12 à 6 mois. Plus de souplesse a été introduite pour permettre à un client souhaitant souscrire une offre de dégroupage total de résilier son abonnement sans pénalité.

Le service de l'annuaire

En tant qu'opérateur de téléphonie fixe, France Télécom gère la base de données annuaire contenant les inscriptions de ses abonnés. Cette base, sous réserve des droits exprimés par

l'abonné en matière de protection de ses coordonnées, est mise à la disposition des fournisseurs de services de renseignements et des éditeurs d'annuaires qui en font la demande.

France Télécom commercialise cette base pour différents usages, notamment de *marketing* direct, d'enrichissement de fichiers et d'aide à la sauvegarde de la vie humaine à l'intention des services d'urgence (SAMU, Pompiers, Police Secours).

De plus, France Télécom assure la responsabilité éditoriale des supports annuaires alphabétiques : l'Annuaire® (pages blanches imprimées par département) et le 3611 en recherche alphabétique.

Par arrêté du 29 mars 2007, France Télécom a été de nouveau désigné, pour une durée de deux ans, pour assurer la fourniture, dans le cadre du service universel, d'un annuaire universel (imprimé et électronique) et d'un service universel de renseignements.

Les services à valeur ajoutée

France Télécom poursuit sa politique de développement de services dont certains donnent lieu au paiement d'un abonnement mensuel. Ainsi, pour les particuliers, France Télécom propose depuis plusieurs années des services à valeur ajoutée tels que la messagerie, le signal d'appel, le rappel automatique du dernier numéro, le transfert d'appel, la conversation à trois, la présentation du numéro, la présentation du nom, le maintien du numéro en cas de déménagement, le 3699 (horloge parlante), l'annonce du nouveau numéro, les SMS du fixe, les "Fun Tones", service de personnalisation de la tonalité d'appel, aussi bien sur les mobiles que sur la ligne fixe, le service *Stop Secret*, qui permet au client d'identifier puis de filtrer les appels dont le numéro est masqué, ainsi que la Messagerie Vocale Enrichie, service convergent qui permet de consulter et gérer ses messages vocaux depuis la messagerie Internet Orange.

Communications téléphoniques

Les communications téléphoniques sont facturées soit à l'unité en fonction de leur durée, soit de façon forfaitaire. Lorsque les communications téléphoniques sont facturées à l'unité, leur prix comprend un montant fixe (coût de mise en relation), puis un montant variable décompté à la seconde. La partie facturée à la durée est basée sur un prix variable selon les destinations d'appel avec application d'un tarif normal et d'un tarif réduit selon les horaires.

En mars 2005, France Télécom a procédé à une refonte de la grille tarifaire des communications locales et nationales, qui s'est traduite par une baisse du prix par minute des communications locales et nationales et par deux mesures de simplification des tarifs :

- la suppression du crédit-temps, remplacé par un coût de mise en relation ;
- la suppression des zones de voisinage, qui sont alignées sur les prix des communications locales.

En janvier 2007, les tarifs des communications vers les mobiles appliqués par France Télécom ont à nouveau baissé : vers les mobiles Orange, SFR et Bouygues Télécom, pour l'ensemble des clients résidentiels, professionnels et entreprises.

Les offres tarifaires pour les clients résidentiels

La gamme "Atout Téléphone", lancée en août 2005, comprend sept formules combinant forfaits et/ou prix par minute avantageux pour les communications en dehors des forfaits. Les forfaits comprennent des minutes vers tous les mobiles en France, les fixes et mobiles dans les DOM, en Europe et en Amérique du Nord.

Inclus dans toutes les offres Atout, le service "Atout partout" permet au client de bénéficier de la formule hors de chez lui aussi simplement qu'à son domicile.

En juin 2006, France Télécom a lancé une nouvelle gamme baptisée "Les Optimales", première offre téléphonique incluant l'abonnement à la ligne téléphonique, un forfait de communications et les services suivants : présentation du nom, "Atout partout", 15 SMS/mois vers les fixes et mobiles en France et, depuis janvier 2007, le signal d'appel et le transfert d'appel.

Chaque offre de la gamme propose un forfait téléphonique spécifique :

"Optimale illimité + 120" à 59 euros TTC/mois : communications illimitées 24h/24 vers les fixes en France, dans les DOM et en Europe, et tous les fixes et mobiles d'Amérique du Nord + 120 minutes/mois vers les mobiles en France, dans les DOM et en Europe.

"Optimale illimité" à 39 euros TTC/mois : communications illimitées 24h/24 vers les fixes en France, dans les DOM et en Europe, et tous les fixes et mobiles en Amérique du Nord.

"Optimale 2h" à 25 euros TTC/mois et "Optimale 4h" à 32 euros TTC/mois : deux ou quatre heures de communication, 24h/24, vers tous les fixes et mobiles en France et dans les DOM, en Europe et Amérique du Nord.

Enfin, la gamme des "Optimales" a été enrichie en mai 2007, avec une offre entrée de gamme "Les Optimales 2h fixe France" à 19 euros TTC/mois : deux heures vers tous les fixes en France métropolitaine.

La gamme des "Optimales" a été complétée par le lancement, en juillet 2006 de "l'Optimale 4h 8 Mégamax" incluant un forfait Internet. A 59,90 euros TTC/mois, cette offre comprend l'Optimale 4h auquel s'ajoute "l'Internet 8 mégaMax + TV"

En mars 2007, la gamme s'est enrichie avec "l'Optimale 2h 8 Mégamax" à 54,90 euros TTC/mois, avec "l'Optimale 4h 1 Mégamax" à 54,90 euros TTC/mois et avec "l'Optimale 2h 1 Mégamax" à 49,90 euros TTC/mois.

Les offres tarifaires pour les clients Professionnels

La gamme des "forfaits Pro" comprend une série de forfaits locaux, nationaux, vers les mobiles, vers l'Europe et vers l'Amérique du Nord. L'offre "Plans Pro 10 euros" et les offres "Illimités Pro 1h, 3h, 5h" complètent cette gamme en 2007.

De même que pour les résidentiels, France Télécom a lancé une gamme d'offre Optimales pour les professionnels en 2006 : "Optimale Pro 3h" à 32 euros HT, "Optimale Pro Illimitée 1h, 3h ou 5h" de 44 euros à 73 euros HT et "Optimale Pro 8 Mégamax" à 57 euros HT.

En 2007, la gamme des Optimales Pro a continué de s'enrichir avec "Optimale Pro 1h" à 22 euros HT, et "Optimale Pro Internet et Téléphone + 1h, 3h ou 5h" de 65 euros à 97 euros HT.

6.4.1.2 Services en ligne, d'accès à Internet et multimédia proposés au grand public

France Télécom propose des services en ligne sur le réseau Télétel (Minitel), des services d'accès à Internet et des services multimédia et de communication sur accès ADSL. L'évolution de ces offres s'inscrit dans une stratégie de convergence dans un contexte de multi-équipement grandissant des clients (téléphonie fixe, Internet haut débit, télévision, mobile).

Kiosques Minitel et Internet+

Minitel est une offre de services en ligne accessible par le réseau Télétel, qui permet à des éditeurs de services de diffuser des contenus à valeur ajoutée et d'être rémunérés à la consultation en fonction de la durée.

Après avoir su résister en raison de son caractère pratique, Minitel se marginalise désormais face à la généralisation de l'Internet.

Le modèle kiosque Télétel qui a permis le développement des services en ligne voit son prolongement sur Internet avec le kiosque Internet+.

Accès à Internet et multimédia

Depuis le 1^{er} juin 2006, France Télécom a regroupé les marques Orange, Wanadoo et MaLigne TV sous la marque Orange en France, ce qui traduit l'évolution de l'offre du groupe France Télécom vers plus de convergence et de simplicité.

L'objectif prioritaire du Groupe est de favoriser la "montée en débit" de sa clientèle pour lui permettre d'accéder à davantage de services et de contenus multimédia.

Les offres proposées aux clients comprennent :

- des offres Internet bas débit, offre "Orange accès libre" et une gamme complète de forfaits "Intégrales" allant de cinq heures à l'illimité 24/24.

- des offres Internet haut débit :
 - pour les clients en zone non couverte en ADSL, un accès Internet haut débit par satellite ;
 - pour les clients en zone couverte mais non éligibles à l'ADSL, une offre haut débit 512k étendue basée sur la technologie re-ADSL ;
 - pour les clients éligibles, en zone couverte, l'offre est désormais structurée autour de trois gammes :
 - une gamme "à la carte", sans engagement de durée ni frais de résiliation, incluant l'accès Internet 1 mégamax à 24,90 euros TTC/mois, l'accès Internet 8 mégamax à 29,90 euros TTC/mois et l'accès Internet 18 mégamax à 34,90 euros TTC/mois. La *Livebox* est proposée pour 3 euros TTC/mois supplémentaires, ainsi que le téléphone par Internet vers les fixes en France métropolitaine pour 10 euros TTC/mois. Sous réserve d'éligibilité, la télévision numérique est incluse,
 - une gamme "les Formules" lancée en mars 2007, incluant l'accès à l'Internet, à la télévision (dans la mesure où le client est éligible) et le téléphone. Le client conserve son abonnement téléphonique. Il a donc la faculté d'appeler en illimité en mode IP vers tous les abonnés fixes de France métropolitaine tout en conservant la possibilité d'appeler à partir de sa ligne téléphonique commutée. En octobre 2007, les Formules 8 mégamax ont été fusionnées avec les Formules 1 mégamax, que le client soit en zone éligible à la télévision ou non. La gamme comprend désormais deux offres : les Formules 8 mégamax à 29,90 euros TTC/mois et les Formules 18 mégamax à 34,90 euros TTC/mois,
 - une offre d'ADSL nu, appelée "Net", lancée le 5 octobre 2006, comprenant l'accès Internet HD avec TV et Téléphone par ADSL sans abonnement à la ligne téléphonique. Deux packs sont ainsi commercialisés : "Net 8 mégamax" à 39,90 euros/mois et "Net 18 mégamax" à 44,90 euros/mois.

Lancée en août 2004, la *Livebox*, qui constitue le cœur de la stratégie haut débit de France Télécom, consiste en une passerelle domestique connectée à la prise de téléphone fixe, et permettant de relier à haut débit différents types de terminaux domestiques, grâce à plusieurs interfaces de communication : Wi-Fi, Ethernet, *Bluetooth*. Elle permet ainsi de partager entre plusieurs PC une connexion ADSL sans fil, ou de jouer en ligne avec une console de jeux. Elle est proposée en location pour 3 euros TTC/mois.

Par ailleurs, une offre couplée avec la location d'un ordinateur portable a été lancée en partenariat avec Apple en avril 2007 et avec Hewlett-Packard en octobre 2007.

Les offres tarifaires d'accès à Internet pour les clients Professionnels

Depuis octobre 2007, l'offre Internet spécifiquement dédiée aux professionnels est construite autour d'une formule comprenant l'accès ADSL et la téléphonie IP vers les téléphones fixes en France métropolitaine (et la télévision sur demande si éligible). Cette formule est enrichie entre autre par la mise à disposition de boîtes mails personnalisées au nom de la société, et sécurisées par un anti-virus et un anti-spam. L'installation de la *Livebox* Pro est comprise dans le prix de la formule.

L'offre Internet et Téléphone Pro jusqu'à huit mégamax est proposée à 39 euros HT/mois. L'offre est également disponible en version 18 mégamax pour 44 euros HT/mois.

Un forfait de communications départ IP de 1h, 3h ou 5h vers les téléphones fixes (Europe et Amérique du Nord) et les mobiles (France, Europe, Amérique du Nord), de 8 euros à 40 euros HT/mois est également proposé.

La *Livebox* Pro permet de partager la connexion en haut débit ; elle bénéficie de conditions d'échange express en cas de dysfonctionnement. Elle est proposée en location à cinq euros HT/mois et dispose d'une bande passante élargie et d'une fonction Wi-Fi access compatible avec les offres de nomadisme.

La TV d'Orange

L'offre de télévision d'Orange (la TV d'Orange) est disponible sans supplément de prix, pour tout client éligible disposant d'une *Livebox* et d'un décodeur (mise à disposition du client après paiement d'un dépôt de garantie de 49 euros). La TV d'Orange, propose désormais 58 chaînes dont cinq chaînes haute définition.

S'y ajoutent :

- les offres de bouquets thématiques payant d'Orange : "mes chaînes thématiques" et "mes chaînes ciné", lancés en mai 2007 et facturés 9,90 euros TTC/mois ; "mes chaînes chinoises", "mes chaînes arabes", "mes chaînes jeunesse", et "*National Geographic*" en haute définition lancées en septembre et octobre 2007 et facturées de 4,90 à 6,90 euros TTC/mois ;
- les bouquets Canal+ et CanalSat ;
- un catalogue de vidéos à la demande qui comporte plus de 2 500 vidéos : films, séries TV, documentaires, dessins animés. Chaque vidéo est facturée à l'acte ;
- des abonnements à des programmes de vidéos thématiques facturés 4,90 euros TTC/mois : "24/24 séries", "24/24 jeunesse", "24/24 musique".

La Fibre

France Télécom déploie à Paris depuis le début de l'année 2007 et dans plusieurs grandes villes, son offre de très haut débit sur réseau en fibre optique (FTTH). L'offre "La Fibre" est disponible pour certains clients parisiens depuis le 1^{er} mars 2007. Vendue 49 euros TTC/mois, elle comprend un accès Internet avec 100 Méga descendant, la télévision, le téléphone illimité vers les téléphones fixes de France métropolitaine.

Autres services destinés aux internautes :

- Les services de sécurité : "Antivirus Mail", "Anti-Spam Plus" et "Anti-Virus Firewall PC" permettent au client de protéger son ordinateur contre les virus et la réception de mails indésirables. Ces offres proposent les fonctions pare-feu, contrôle parental, couplage d'options de sécurité ;
- Les services de communication tels que "mail Orange", "web SMS", "web MMS", "photos", "Orange Messenger by Windows Live" accessibles depuis mai 2007 à la fois sur le web et le mobile à travers le portail unifié orange.fr ;
- Les services d'accompagnement à l'installation Multimédia : prestations d'installation, contrats d'assistance, offre de câblage ;
- Les "Liveservices", gamme de services lancée en janvier 2006 tels que "Livezoom", "Livetélé-surveillance", "Livemusic" et "Transfert photos" qui permettent de connecter les équipements multimédia de la maison (téléphone fixe ou mobile, visiophone, caméra, télévision, chaîne hi-fi) au réseau haut débit grâce à la Livebox a été enrichie en janvier 2007 avec "Liveradio", la radio accessible par Internet via la Livebox, et avec le "cadre photo". Ce dernier permet de nouveaux usages, tels que la réception de photos, vidéos ou musiques envoyés depuis un PC ou un mobile 3G ;

Services de publiphonie et de cartes

Avec le développement des mobiles, l'activité de la publiphonie et des services de cartes est en diminution régulière. Cette tendance conduit France Télécom à diminuer peu à peu son parc de téléphones publics, dont l'évolution est la suivante :

	Au 31 décembre			
	2007	2006	2005	2004
Parc de téléphones publics	166 000	179 000	180 000	189 000

Cependant, France Télécom maintient un parc de téléphones installés sur la voie publique dont 41 000 sont installés au titre du Service Universel (qui fixe l'obligation d'équipement à une cabine pour les communes inférieures à 1 000 habitants, et deux cabines au-delà).

France Télécom propose à ses clients qui veulent utiliser les publiphones plusieurs moyens de paiement. Le plus largement utilisé est la télécarte (carte prépayée à puce dédiée aux publiphones). D'autres moyens de paiement sont possibles : la carte cabine rechargeable, la carte bancaire, la carte France Télécom, avec laquelle le prix de la communication est imputé ultérieurement sur la facture du poste fixe du client, les cartes

- "Livephone", terminal lancé en octobre 2006, qui permet aux clients Internet haut débit d'Orange de téléphoner en "Voix Haute Définition" via la Livebox, avec une qualité de son supérieure à celle d'une ligne téléphonique.

Nouveaux services convergents fixe-mobile

Le 5 octobre 2006, Orange a lancé Unik, première offre de convergence pour le grand public. Unik est un mobile qui se connecte à la Livebox pour des appels illimités vers les fixes et tous les mobiles Orange depuis chez soi, avec un seul numéro, un seul répertoire, ainsi que le changement de réseau automatique quand on sort de chez soi, sans coupure de communication.

En août 2007, l'offre Unik a été enrichie avec "Net et Unik", une offre convergente d'accès mobile et Internet sans abonnement à la ligne téléphonique classique, couplée à un terminal Unik. Il s'agit d'une option du forfait mobile Orange comprenant un accès Internet haut débit, ligne ADSL incluse, la télévision à la maison et un mobile Unik avec des appels illimités vers les fixes et tous les mobiles Orange depuis chez soi.

6.4.1.3 Autres services grand public

Les autres services grand public comprennent :

- les services de publiphonie et de cartes ;
- les services de renseignement ;
- les portails et les activités d'e-merchant.

prépayées à codes (dont le Ticket Téléphone de France Télécom). Depuis fin 2006, France Télécom propose également dans une sélection de publiphones le paiement des communications par Moneo.

Des services de communication utilisant des cartes, à partir de n'importe quel poste fixe sont également proposés : la carte France Télécom permet d'appeler depuis les postes fixes en France, depuis l'étranger (service France Direct) et depuis les mobiles Orange et SFR vers des téléphones fixes, des téléphones mobiles ou des publiphones ; les appels sont facturés sur la ligne fixe du titulaire de la carte France Télécom ou sur une carte bancaire (service CB Phone).

Le ticket téléphone est un crédit de communication prépayé vendu sous forme d'une carte à code ou d'une facturette. Il est utilisable à partir de publiphones ou de postes fixes, y compris ceux en accès sélectif et télésejour. Il comprend quatre familles de tickets : France - Europe, International, Maghreb, Alizés.

La concurrence sur cette activité est très forte, en particulier sur les destinations internationales.

Services de renseignement

Dans le cadre de la libéralisation du marché, France Télécom, fort de son expérience dans le métier des renseignements, a lancé le 2 novembre 2005 une gamme complète de nouveaux services de renseignements téléphoniques, déclinés en multicanal vocal et web (118712.fr et sur orange.fr, onglet renseignements).

L'offre comprend :

- le **118 712**, service par téléopérateur, accessible 24h/24 7j/7 aussi bien depuis des téléphones fixes que des téléphones mobiles, tous opérateurs. Il permet d'obtenir :
 - jusqu'à cinq renseignements, comprenant le numéro de téléphone, l'adresse postale d'un professionnel ou d'un particulier ;
 - des recherches inversées (identification du nom à partir d'un numéro de téléphone) ;
 - la mise en relation avec le correspondant recherché.

Des services innovants complètent le renseignement :

- les clients mobiles reçoivent gratuitement une confirmation par SMS contenant l'indication de la station de métro la plus proche et sa distance, pour les grandes villes françaises et reçoivent également le lien vers le plan wap leur permettant de se localiser.
- les autres numéros, qui sont adaptés à des besoins spécifiques de la clientèle :
 - le **118 710** est un service innovant utilisant une technologie de reconnaissance et de synthèse vocale accessible au départ d'une ligne fixe ou mobile, et donnant également accès à un portail de services : météo, horoscope, Allociné et réservation de taxi ;
 - le **118 711** : service universel de renseignement, est un service de base accessible au départ de postes fixes ou mobiles ;
 - le **118 700** : service de renseignements internationaux par téléopérateur, au départ des postes fixes et des mobiles Orange. Ce service permet d'obtenir deux renseignements internationaux ou cinq renseignements nationaux, une recherche inversée, la mise en relation pour certains pays, et un service d'information touristique.

Portails et e-merchant

Depuis mai 2007, le portail "orange.fr" propose un ensemble de services accessibles indistinctement depuis des ordinateurs personnels ou des mobiles.

France Télécom est le *leader* parmi l'ensemble des portails fournisseur d'accès Internet en termes d'audience en France. L'audience du portail "orange.fr" en France est de 15 millions d'internautes en décembre 2007 (13,8 millions en décembre 2006 et 12,8 millions en décembre 2005 pour le portail Wanadoo) (Source : Nielsen/NetRatings – panel Home & Work). Avec Voila.fr qui compte 7,8 millions d'internautes sur la même période (7,5 millions fin 2006 et 6,8 millions fin 2005 (Nielsen/NetRatings-panel Home & Work)), France Télécom dispose de deux des vingt portails les plus fréquentés en France.

La valorisation de cette audience repose sur trois sources essentielles de revenus :

- la publicité en ligne, avec une activité de régie publicitaire Internet pour le portail Orange et un ensemble d'autres sites dont la régie a été confiée à Orange (comme Voila, Cityvox, mappy.com, lfrance, EMW, sports.fr, Meetic, Leguide.com). Ceci permet aux annonceurs de toucher 67 % des internautes via le réseau de Orange Publicité (69 % fin 2006 et 66 % fin 2005) (Source : Nielsen/NetRatings – panel Home & Work) ;
- les liens sponsorisés du moteur de recherche orange "Voila" ;
- les services de contenus payants, avec des services pratiques (horoscope, services de rencontres, petites annonces, musique, téléchargement de sonneries, de logos), des services ludiques (vidéo à la demande, téléchargement de jeux) ;
- les activités *e-merchant* (ou commerce électronique), sont portées par la marque "Alapage" dans une offre complète à la fois culturelle, high-tech et de loisirs.

6.4.1.4 Activités liées aux contenus

Le développement de l'offre de contenus du Groupe sur l'ensemble de ses réseaux (fixe, mobile, Internet) en France et à l'étranger, placée sous la responsabilité de la division Contenus, s'appuie sur des accords de partenariats et l'acquisition de droits relatifs au cinéma, à la musique, aux jeux, aux sports et à l'information. France Télécom s'efforce de proposer les offres de contenus les plus attractives et les plus riches possibles grâce à son association avec divers partenaires tels qu' Arte, France Télévisions, Warner, Sony, Lagardère.

L'ensemble des plateformes de services d'offres de contenus mises en place par le Groupe comportent des dispositifs techniques de protection et des outils de gestion numérique des droits qui permettent d'assurer l'intégrité des œuvres et la juste rémunération des ayants-droit. Par ailleurs, France Télécom est présente dans la sécurisation de contenus par l'intermédiaire de sa filiale Viaccess.

Les opérations les plus significatives qui ont été réalisées en 2007 sont les suivantes :

- lancement de la chaîne de télévision Orange Sports TV, disponible sur internet, les mobiles, la télévision (TV d'Orange) et le satellite (via le bouquet BIS de AB Groupe) ;
- lancement du site de jeux www.goa.com ;

- lancement de la vidéo à la demande en haute définition sur la TV d'Orange ;
- lancement de bouquets payants sur la TV d'Orange : «mes chaînes thématiques», «mes chaînes cinés», «mes chaînes chinoises», «mes chaînes arabes», «Nat Geo HD», «mes chaînes jeunesse», «la chaîne XXL» ;
- conclusion de nouveaux accords pour la diffusion de films et de séries en vidéo à la demande (VOD) et en vidéo à la demande par abonnement (SVOD) :
 - accords en France avec les studios Paramount et Gaumont pour la diffusion en VOD de films nouveaux ou présents en catalogue, et avec Disney pour la diffusion de séries en SVOD ;
 - accords multi-territoires avec les studios MGM pour la diffusion en France, au Royaume-Uni, en Espagne, et en Pologne de films nouveaux ou en catalogue (en VOD) ; avec les studios Entertainment Rights pour la diffusion en VOD de films d'animation au Royaume-Uni et en Pologne ; avec les studios Granada pour la diffusion en France et en Pologne de séries (en SVOD) et de films (en VOD).
- création de STUDIO 37, filiale d'investissement dans les droits cinématographiques, qui a signé quinze coproductions au cours de l'année 2007 ;
- ouverture d'offres de musique en VOD et en SVOD ;
- conclusion d'un accord avec France Télévision pour la diffusion des chaînes du service public (offre Rewind TV) ;
- réalisation de diverses opérations de partenariat à l'occasion du tournoi de Roland Garros (en France, Espagne, Pologne, Belgique et Roumanie), et de la sortie du film «Astérix aux Jeux Olympiques» (en France, Suisse, Roumanie et Slovaquie) ;
- lancement au Royaume-Uni de l'offre Music Store (achat et téléchargement de titres sur le PC et le mobile) ;

Le six février 2008, Orange a acquis trois lots concernant les droits de diffusion de Ligue 1, dont un Premium, parmi les 12 qui étaient mis en vente par la Ligue professionnelle de football.

6.4.1.5 Services aux opérateurs

Relations avec les opérateurs internationaux

Les accords de règlement conclus entre opérateurs pour les communications internationales prévoient que France Télécom perçoive une redevance de la part des opérateurs qui utilisent son réseau pour acheminer leurs appels internationaux à destination de la France et qu'elle paie une redevance pour utiliser les réseaux des autres opérateurs pour les appels provenant de France.

Services d'interconnexion

La réglementation française des télécommunications impose à France Télécom d'assurer l'interconnexion de son réseau public commuté avec les autres opérateurs pour les appels sortant du réseau de France Télécom ou émanant des réseaux des opérateurs concurrents.

Ce domaine d'activité est régulé par l'Arcep. Les volumes échangés entre France Télécom et les autres opérateurs sont valorisés par des tarifs approuvés par cette autorité.

6.4.1.6 Ventes, distribution et service client

En matière de ventes, distribution et service client, la Direction commerciale de la Division opérations France a en charge la relation clientèle pour tous les produits et services du Groupe destinés au grand public et aux petites et moyennes entreprises.

La Division entreprises s'adresse aux très grandes entreprises nationales et internationales, au travers notamment d'Equant dans le reste du monde.

La Division réseaux, opérateurs et système d'information distribue les produits et services de France Télécom aux autres opérateurs et fournisseurs de services de télécommunications.

Les produits grand public sont proposés au travers de différents canaux, notamment :

- un réseau de 684 boutiques France Télécom à fin 2007 (709 fin 2006 et 700 fin 2005) répartis dans toute la France ;
- les centres de contacts clients par téléphone de France Télécom, spécialisés dans la vente et la relation client à distance, et responsables de la gestion des comptes clients ;
- un service client unifié autour du 3900, qui assure le service après vente et une assistance à distance pour les produits fixes et Internet. Le numéro 1013/1015 est désormais réservé aux appels relevant du service universel. Les clients peuvent également bénéficier de prestations d'interventions techniques sur site ainsi que d'une offre pour les accompagner dans leurs usages des produits et services de France Télécom (installation, assistance) ;
- des canaux libre-service via un portail vocal (le 3000) et deux portails Internet ("Orange.fr" et francetelecom.fr). Ces portails permettent au client de découvrir les offres Internet, multimédia haut débit et mobile de France Télécom et de les commander en ligne directement. Les portails Internet permettent aussi au client de suivre ses factures Internet et mobile et de disposer d'informations facilitant l'usage des produits, lui permettant de configurer ses équipements et de corriger certaines pannes en ligne.

La clientèle des entreprises (hors grands comptes) est aussi servie par la Direction commerciale de la Division opérations France, pour les activités de voix, de mobiles et de transmission de données, avec un réseau de 11 agences Entreprises couvrant le territoire national. Ces agences disposent de vendeurs dédiés à un portefeuille de clients ainsi que d'un réseau de téléconseillers disponibles pour renseigner les clients sur les offres, la situation de leurs commandes et la qualité de service de leurs installations. De plus, le site Internet de France Télécom permet aux entreprises de gérer leurs contrats et de passer des commandes complémentaires en temps réel.

6.4.2 Pologne

6.4.2.1 Services de téléphonie fixe et accès à Internet

TP Group offre une gamme de services de téléphonie fixe incluant les communications locales et longue distance et les appels internationaux, les communications de fixe à mobile, l'accès Internet à bas et à haut débit. En décembre 2007, TP Group gérait 9,5 millions de lignes d'abonnés et possédait 2 millions de clients pour son service ADSL (Neostrada TP).

Afin de stabiliser les revenus de la téléphonie fixe, TP Group a mis en place de nouveaux plans tarifaires comportant des minutes d'appels gratuites incluses dans le prix de l'abonnement mensuel, dans le but d'encourager ses clients à passer d'abonnements standards à des forfaits mensuels générant un chiffre d'affaires supérieur. TP Group a fait une promotion importante de ces plans pendant toute la période 2004-2007 et en a lancé deux nouveaux en 2007.

En juin 2007, TP Group a présenté son offre "TP 2000", qui propose 2 000 minutes d'appels locaux et nationaux gratuites. Cette offre a séduit 145 000 clients intéressés par cette prestation haut de gamme et elle devrait avoir un impact positif sur le taux de satisfaction et sur la fidélisation de la clientèle.

En juillet 2007, l'attrait du forfait le plus vendu, "TP 60" a été accru par la mise en œuvre du report des minutes non consommées sur le mois suivant.

En décembre 2007, afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle, TP Group a élargi sa gamme en introduisant le forfait "TP 250", avec 250 minutes d'appels locaux et nationaux gratuites. De ce fait, à fin décembre, 3,1 millions de clients particuliers avaient souscrit à l'un des nouveaux forfaits et le pourcentage des forfaits mensuels dans le chiffre d'affaires global de téléphonie fixe résidentielle était de 54 %.

TP met en œuvre la stratégie d'opérateur intégré avec l'introduction en décembre 2005 de la *Livebox* TP, basée sur le modem de la *Livebox*, avec la connectivité Wi-Fi. La *Livebox* TP offre aux utilisateurs la téléphonie sur IP (depuis février 2006), la télévision sur ADSL (juin 2006), la vidéo à la demande (septembre 2006), le *triple-play* voix/Internet/TV (octobre 2006), le téléphone unique (UMA, sous la marque Unifon, avril 2007) et prochainement l'enregistrement vidéo. Dans le cadre de son offre *triple-play*, TP propose en abonnement de base 35 chaînes de télévision (plus les offres de bouquets Cyfra+ en option) et plus de 1200 films dans sa bibliothèque de vidéos à la demande. L'offre *triple-play* est désormais promue avec les programmes de HBO et de Canal+.

L'augmentation du chiffre d'affaires du haut débit est un objectif stratégique pour la stabilisation des revenus de l'activité fixe. TP Group a lancé en 2001 l'accès Internet haut débit par la technologie ADSL sous la marque Neostrada TP. L'accès à Internet haut débit a crû très rapidement pour atteindre 2 millions de clients au 31 décembre 2007. L'offre étendue de Neostrada TP et de nombreuses offres promotionnelles

permettent d'accroître les parts de marché de TP au sein d'un marché du haut débit très concurrentiel. Au 31 décembre 2007, quasiment 100 % des lignes de TP Group permettaient d'accéder à l'ADSL.

L'éventail de l'offre ADSL actuelle s'étend d'un premier accès à 128 kbit/s à des débits supérieurs allant jusqu'à 6 144 kbit/s. Alors que l'offre ADSL la plus vendue en 2006 était "Neostrada TP" à 128 kbit/s, la formule la plus vendue en 2007 était celle à 512 kbit/s, et l'option à 1 Mbit/s a dominé dans les ventes les plus récentes. En effet, afin d'accélérer la migration des clients vers des produits plus élaborés et d'augmenter les revenus unitaires générés, TP Group a assuré la promotion de l'ADSL à 512 kbit/s et aux débits supérieurs. Ce programme de promotion a été renforcé par l'élimination en février 2007 des limitations qui bridaient le débit et a consisté en une offre de passage gratuit du 128 kbit/s au 256 kbit/s et au 512 kbit/s. Les accès 512 kbit/s représentaient ainsi, à la fin décembre 2007, 46 % du parc global de liaisons ADSL et l'option à 1 Mbit/s en représentait 35 %. Dans les années à venir, TP compte poursuivre auprès de ses clients ADSL ses opérations de promotion du passage à des débits plus élevés afin de leur fournir les nouveaux services multimédias associés.

L'augmentation du nombre de clients des services ADSL a également été obtenue par la mise en place d'une offre de fidélisation (avec des conditions équivalentes à l'offre de promotion sur l'abonnement initial) et l'offre de services complémentaires à valeur ajoutée tels que des récompenses, des logiciels antivirus et de contrôle parental, la suite MS Office, ou la vente combinée de "neostrada" et d'un ordinateur à financement échelonné.

TP Group a acquis en 2005 la participation des actionnaires minoritaires de "Wirtualna Polska" qui exploite le second portail Internet de Pologne en termes d'audience ("wp.pl"). TP développe en collaboration avec "Wirtualna Polska" des services de contenu tels que la promotion "eVoucher" (les clients Neostrada bénéficient de coupons électroniques à valoir sur des achats dans les boutiques en ligne de TP et de "Wirtualna Polska") et les ventes de services "neostrada" sur le portail de "Wirtualna Polska".

6.4.2.2 Services aux entreprises

Dans le domaine des services aux entreprises, TP Group a continué d'améliorer son offre en 2007 du point de vue de la technologie, des tarifs et de sa politique d'accès.

Politique d'accès

Tout au long de l'année 2007, TP Group a poursuivi ses campagnes promotionnelles pour vendre ses accès au marché des entreprises. Les éléments principaux de cette offre sont la vente d'accès voix (essentiellement par RNIS) et d'accès haut débit (principalement par liaison DSL). Ces offres étaient assorties de frais d'installation et/ou d'abonnement mensuel réduits en échange d'un engagement sur 24 mois, ce qui contribue à fidéliser la clientèle et à garantir les revenus. En 2008, la politique de développement de la base clients sera

poursuivie, en mettant encore plus d'accent sur l'acquisition de nouveaux abonnés au haut débit et la fidélisation des abonnés voix actuels, dans le contexte du développement de la vente en gros en gros des lignes. Le développement de cette vente en gros est en effet la raison principale des résiliations d'abonnement en 2007, non seulement sur le marché grand public, mais également sur le marché des entreprises. Afin de limiter ces résiliations, TP compte lancer une nouvelle tarification pour le segment des entreprises.

Offre tarifaire et de services

La principale modification tarifaire intervenue en 2007 concerne la répercussion de la baisse de 22 % du prix de l'appel fixe vers mobile sur le marché entreprises. Bien qu'elle concerne le forfait standard destiné principalement au marché grand public, une partie importante des clients entreprises est également couverte par ce type de forfait. L'impact de cette mesure sur le chiffre d'affaires a été ressenti sur le marché entreprises aussi bien que grand public, mais s'est limité aux entreprises utilisant le forfait standard, la baisse ayant été différée pour les autres jusqu'en mars 2008.

Une autre modification tarifaire est liée à l'extension des services aux entreprises au nouveau segment des indépendants et très petites entreprises, ou SOHO (*Small Office, Home Office*). Depuis le 1^{er} juillet 2007, la clientèle SOHO est traitée comme un segment professionnel et non plus intégrée dans la clientèle grand public comme c'était le cas jusqu'ici. Cette approche permettra à TP de mieux répondre aux besoins du segment SOHO et de profiter de son potentiel de croissance. L'élaboration d'une offre complète dédiée à ce segment pour lequel les services voix et Internet constituent la part majoritaire du chiffre d'affaires réalisé, est l'un des principaux objectifs pour 2008.

Concernant l'offre de services aux entreprises, le portefeuille de services à valeur ajoutée sur le Réseau Intelligent (IN) comprend les serveurs vocaux d'information et les services de téléconférences. Deux réalisations sont à noter en 2007 dans le domaine des serveurs d'information avec le lancement commercial de "*International Infolines*", conçu pour les entreprises ayant des filiales à l'étranger, et le lancement de fonctionnalités interactives sur ces serveurs vocaux. Il est également prévu d'étoffer le portefeuille de services à l'intention du segment SOHO. Au début 2008, une nouvelle offre de serveurs d'information réservée au segment SOHO sera mise en place.

Solutions pour entreprises Voix sur IP/PABX Diatonis

Un nouveau service sous protocole IP pour grandes entreprises, "*Business Talk IP*", a été lancé commercialement en avril 2007. Il permet d'interconnecter des sites équipés de PABX compatibles IP par l'intermédiaire du service de réseau privé virtuel (VPN) IP de TP. Il offre la gratuité d'acheminement des appels au sein du réseau VPN (*on-net*), et des prix très compétitifs pour les appels acheminés à l'extérieur sur le réseau téléphonique public. Le client paye un forfait mensuel pour les accès et les canaux voix utilisés.

En complément du service "*Business Talk IP*", TP offre une gamme complète de services de livraison et de maintenance de PABX, étendue en 2007 aux solutions construites autour des PABX compatibles IP et des PABX entièrement IP.

Ainsi, les entreprises clientes disposent d'une palette complète de solutions de communication modernes fondées sur IP.

Pour le marché des petites et moyennes entreprises, TP a lancé en avril 2007 un service intitulé "*Business pack IP TP*". Il s'agit d'une offre groupée d'accès Internet par ADSL/SDSL, de communications Voix sur IP et de RPV de données en option. Ce service permet à l'entreprise de raccorder ses équipements existants (PABX et téléphones analogiques) à la plate-forme VoIP de TP et de bénéficier d'un tarif de communication vocale attractif (avec notamment des forfaits de consommation illimitée) et d'un accès haut débit par liaison DSL de qualité professionnelle. D'autres évolutions des offres *Business Pack* et *Business Talk* doivent être lancées en 2008, afin de correspondre aux différentes configurations possibles pour le client.

Transmission de données et haut débit

Afin de répondre aux attentes du marché, TP a développé de nouvelles options de l'offre "DSL TP" pour les petites et moyennes entreprises, notamment des pare-feux, des solutions d'hébergement, et de nouvelles options de débit. De même, répondant à la demande des clients, l'attractivité de l'offre IDSL (accès Internet large bande dédié aux entreprises) a été renforcée par de nombreuses promotions et des services à valeur ajoutée (nouveau type de modem, souplesse sur les noms de domaine).

Le portefeuille de produits de transmission de données de TP a également été étoffé en 2007. L'avancée la plus marquante a été réalisée avec le service "IP VPN TP". Pour séduire la clientèle, TP a introduit un nouveau tarif plus compétitif et mis au point de nouvelles options pour ce service, notamment une fonctionnalité administrée de pare-feu, la liaison *ADSL Link*, un terminal client alternatif pour l'accès ADSL, un accès SHDSL pour un débit allant jusqu'à 4 Mbit/s et l'accès Ethernet. Grâce à ces améliorations fonctionnelles et à une promotion des ventes volontariste, le chiffre d'affaires s'est accru de façon marquante en 2007, en parvenant à une croissance de plus de 100 % par rapport à 2006.

TP a également renforcé l'attractivité de son service "*Data Transmission DSL TP*" grâce à différentes promotions (notamment : "VPN SME" pour clients IDSL, "*Link 24*", "*Link 24 bis*", "*More Internet*" correspondant à une baisse des tarifs d'abonnements pour des formules à plus haut débit) et à de nouvelles fonctionnalités (pare-feux, accès SHDSL).

Afin de stimuler les ventes "*Business Everywhere*", un nouveau tarif a été adopté, suivi d'une campagne de communication sur Internet et dans la presse.

La vente de service de lignes louées de TP a été soutenue par différentes promotions : "*Migrate to digital LL for 1 pln*" ("Migrez vers une ligne louée numérique pour 1 zloty"), lancée en 2006 et disponible jusqu'en juin 2007, et "*Cheaper 2Mbit/s LL*" ("Une ligne louée à 2 Mbit/s moins chère"), mise en place en

septembre 2007 et valable jusqu'au 1^{er} trimestre 2008. Cette dernière promotion offre une remise de 30 % (dans le cas d'un abonnement de 12 mois) ou de 60 % (pour un abonnement plus long) sur les frais d'installation et d'abonnement.

Le service "Ethernet VPN TP" a été lancé en 2006 dans les zones urbaines denses (Varsovie) ; c'est un service de transmission de données à haut débit offrant toute la bande passante de la ligne. En 2007, le service "Metro Ethernet TP" a été mis en œuvre dans sept nouvelles agglomérations, celles de Poznan, Cracovie, Wrocław, Lublin, Katowice, Gdansk et Szczecin.

6.4.3 Reste du monde

6.4.3.1 Europe

En dehors de la France et de la Pologne, les filiales de France Télécom du secteur des services de communication résidentiels en Europe sont France Télécom España, qui exerce une activité d'opérateur alternatif en Espagne (ex-Uni2) et de fournisseur d'accès Internet, et Orange UK, fournisseur d'accès Internet au Royaume-Uni.

Dans l'ensemble de ces pays, la priorité est donnée au déploiement du dégroupage, au développement des offres haut débit sur ADSL et des offres de convergence rendues possibles par les positions de France Télécom en tant qu'opérateur intégré dans chacun de ces pays.

Au **Royaume-Uni**, France Télécom a unifié en 2006 ses activités entreprises (représentées par Equant) et ses activités Internet (représentées par Wanadoo) sous la marque "Orange". En conséquence, la marque Orange élargie aux activités non mobiles tire avantage de cette diversité de services proposés aux clients. Orange UK, concentre ses efforts sur le déploiement du dégroupage, démarré en 2005, avec 702 commutateurs dégroupés au 31 décembre 2007 (485 au 31 décembre 2006). Orange UK peut s'appuyer sur sa double position sur le mobile et l'Internet pour développer des offres couplées et un portail unifié.

Orange UK propose à sa clientèle une gamme de produits d'accès Internet à haut débit qui comprend actuellement les offres suivantes :

- **Home Starter** offre un débit de 2 Mbit/s, avec une limitation du volume à 6 Gb par mois, une Livebox et la gratuité des appels téléphoniques en soirée et le *week-end* depuis le domicile vers toute ligne fixe au Royaume-Uni ;
- **Home Select** offre un débit allant jusqu'à 8 Mbit/s, sans limitation des volumes transférés (sous réserve d'usage raisonnable), une Livebox et l'usage d'une seconde ligne comprenant la gratuité des appels téléphoniques à toute heure vers une ligne fixe au Royaume-Uni ou vers 30 autres pays ;
- **Home Max** offre un débit allant jusqu'à 8 Mbit/s, sans limitation de volumes (sous réserve d'usage raisonnable), une Livebox, une ligne téléphonique résidentielle, la gratuité des appels téléphoniques en soirée et le *week-end* depuis le

domicile vers toute ligne fixe au Royaume-Uni et la gratuité des appels téléphoniques à toute heure vers une ligne fixe au Royaume-Uni ou vers 30 autres pays par l'intermédiaire d'une seconde ligne.

Pour les autres clients souhaitant un accès Internet bas débit, Orange UK offre une formule "Pay as you go" en accès libre et des forfaits mensuels "Anytime".

Au Royaume-Uni, le réseau commercial est composé de 336 magasins Orange, 150 détaillants spécialisés et un réseau de détaillants non spécialisés.

En **Espagne**, France Télécom España commercialise des offres Internet bas débit et des offres haut débit sur ADSL et est le premier concurrent de Telefonica en Espagne pour l'accès Internet. Cette position a été encore renforcée par le rachat de Ya.com en août dernier.

Avec ses deux marques commerciales Orange et Ya.com, France Télécom España continue à exploiter le dégroupage et se concentre maintenant sur les services de première ligne téléphonique et sur le développement d'offres de convergence. Au 31 décembre 2007, France Télécom España compte 1,2 million de clients ADSL en comptant les marques Orange et Ya.com (contre environ un million sur une base comparable à la fin 2006). 67 % de cette clientèle ADSL est dégroupée (contre 57 % au 31 décembre 2006 sur une base comparable).

S'appuyant sur sa position d'opérateur de téléphonie fixe et de fournisseur de services Internet, de télévision sur IP et de téléphonie mobile, France Télécom España propose des offres qui combinent l'ensemble de ces services.

Ainsi, le dernier trimestre 2007 a été marqué par le lancement de "Todo en uno" (Tout en un) dans les zones dégroupées qui, pour un prix de 34,95 euros, offre la location de la ligne, le débit maximal sur ADSL, l'appel gratuit 24 h sur 24 à toutes les lignes fixes nationales par VoIP, 40 chaînes de télévision sur IP, la vidéo à la demande, soit l'ensemble des services de télécommunication fixes qui permettent au client de rompre sa relation avec l'opérateur historique.

Outre l'offre *Todo en uno*, le portefeuille de services est décliné selon d'autres options qui répondent aux attentes du marché :

- ADSL à 6 Mbit/s avec les appels 24 h/24 vers les lignes nationales fixes, la télévision sur IP et la vidéo à la demande, pour 24,95 euros dans les zones dégroupées ;
- ADSL à 1 Mbit/s avec les appels 24 h/24 vers les lignes nationales fixes, pour 20 euros dans les zones dégroupées ;
- ADSL à 3 Mbit/s avec les appels 24 h/24 vers les lignes nationales fixes, pour 36 euros dans les zones non dégroupées.

Cette offre peut être complétée par plusieurs services à valeur ajoutée et avec des services de convergence mobile comme "Numéros plus", qui propose des prix de communication réduits entre la ligne fixe et des téléphones mobiles désignés pour cette ligne fixe.

Le tableau ci-dessous détaille la répartition de la base de clients Internet par type d'offres (en milliers d'abonnés) pour les pays européens où France Télécom est présente (hors France et hors Pologne) :

Pays	Offres	Au 31 décembre		
		2007	2006	2005
Royaume-Uni	Bas débit	309	662	1 145
	Haut débit	1 138	1 063	906
	Royaume-Uni	1 447	1 725	2 051
Espagne	Bas débit	223	372	728
	Haut débit	1 177	640	563
	Espagne	1 400	1 012	1 291
Pays-Bas	Bas débit	-	66	116
	Haut débit	-	488	506
	Pays-Bas	-	554	622
Total	Bas débit	532	1 100	1 989
	Haut débit	2 315	2 191	1 975
	TOTAL	2 847	3 291	3 964

Source : France Télécom.

6.4.3.2 Hors Europe

Amérique latine

France Télécom détient indirectement une participation de 25 % dans Intelig, opérateur de téléphonie fixe alternatif pour les appels longue distance nationaux et internationaux au Brésil. Cet opérateur a démarré son activité au premier semestre 2000. Cette participation a vocation à être cédée.

Asie et Pacifique

France Télécom a conclu en juillet 1997 un accord de partenariat avec VNPT, l'opérateur vietnamien de téléphonie fixe. Aux termes de cet accord, France Télécom apporte une aide financière, technique et de gestion dans le cadre d'un projet d'installation de nouvelles lignes à l'Est d'Ho-Chi-Minh-Ville.

France Télécom a cédé en mars 2007 la société Tahiti Nui Telecom à l'Office des Postes et Télécommunications de Polynésie française (OPT).

Moyen-Orient et Afrique

France Télécom détient une participation de 51 % (% de contrôle) dans Côte d'Ivoire Télécom, l'opérateur historique de télécommunications en Côte d'Ivoire. CI Telcom fournissait ses services de téléphonie fixe sur environ 272 000 lignes au

31 décembre 2007 (contre 283 000 lignes au 31 décembre 2006 et 250 000 lignes au 31 décembre 2005). L'activité de CI Telcom est affectée par les événements locaux actuels, ce qui a conduit à déprécier intégralement la valeur de cet actif au 31 décembre 2004.

France Télécom contrôle et détient une participation de 42,3 % dans Sonatel, l'opérateur historique de télécommunications du Sénégal. Sonatel fournissait ses services de téléphonie fixe sur environ 308 000 lignes au 31 décembre 2007 (contre 311 000 lignes au 31 décembre 2006, et 267 000 lignes au 31 décembre 2005).

France Télécom détient 51 % du capital de Jordan Telecom Company, qui fournissait ses services de téléphonie fixe sur environ 624 000 lignes au 31 décembre 2007 (contre 648 000 lignes au 31 décembre 2006, et 650 000 au 31 décembre 2005). Jordan Telecom a été "rebrandé" sous la marque Orange en août 2007. Jordan Telecom Company a été introduite à la Bourse d'Amman (Jordanie) en 2002.

France Télécom détient indirectement 40 % du capital de Mauritius Telecom, opérateur historique de l'île Maurice. Mauritius Telecom avait un parc d'environ 390 000 lignes au 31 décembre 2007 (contre 405 000 au 31 décembre 2006 et 425 000 au 31 décembre 2005).

6.5 SERVICES DE COMMUNICATION ENTREPRISES

Le secteur d'activité "Services de Communication Entreprises" (SCE) regroupe les solutions et les services de communication dédiés aux entreprises en France et les services mondiaux aux entreprises d'Equant, filiale de France Télécom, commercialisés sous la marque "Orange Business Services". Le secteur d'activité SCE a réalisé en 2007 un chiffre d'affaires de 7,7 milliards d'euros, contre 7,7 en 2006 et 7,8 milliards d'euros en 2005 avant éliminations intra-Groupe.

6.5.1 Téléphonie fixe et services de données classiques

Les services de téléphonie fixe et de données classiques regroupent l'ensemble des prestations correspondant à l'activité traditionnelle d'un opérateur de réseau fixe de télécommunication, comprenant les offres d'accès et de trafic voix commutée ainsi que les services de données classiques (infrastructure et réseaux managés non IP).

6.5.1.1 Téléphonie fixe classique

Les services de téléphonie fixe classique comprennent les accès, les communications téléphoniques, et les services de relation clients.

Accès

La gamme d'abonnements "Lignes Analogiques" est une offre de services destinée aux Professionnels et aux Entreprises. Elle permet l'accès au réseau téléphonique de France Télécom.

Cette gamme conçue pour répondre aux besoins spécifiques des clientèles professionnelles et entreprises se différencie essentiellement des abonnements résidentiels par ses niveaux d'engagements de services (garantie de temps de rétablissement, une assistance 24/24 h et 7/7 j) et la mise à disposition de services liés à la ligne (par exemple, présentation du numéro ou le signal d'appel).

En outre, les clientèles professionnelles et entreprises ont accès depuis 1987 au service RNIS (Réseau Numérique à Intégration de Services) sous la marque Numéris qui raccorde les installations téléphoniques en toute fiabilité, sécurité et compatibilité avec une qualité numérique de bout en bout.

Au-delà des usages de téléphonie, Numéris assure le fonctionnement d'applications de monétique, télésurveillance, de M2M (*Machine to Machine*), secours de liaisons permanentes, visioconférence.

Appels nationaux et internationaux

Comme pour la clientèle résidentielle, les communications téléphoniques peuvent être facturées à l'unité en fonction de leur durée ou de façon forfaitaire.

Le "Tarif entreprises" est le tarif de base pour tous les clients entreprises et professionnels détenteurs de contrats professionnels et tient compte des besoins téléphoniques des professionnels essentiellement concentrés durant la journée à la différence des résidentiels.

Concernant les offres forfaitaires, des formules tarifaires diversifiées, en particulier des offres d'abondance de types forfaits illimités, ont été développées pour répondre aux différents profils d'usage et pour fidéliser les clients. La gamme "Forfait PME" propose ainsi des formules mensuelles de communication vers les postes fixes ou mobiles situés en France métropolitaine ou les postes fixes situés dans les DOM ou à l'étranger, avec mutualisation des heures de communications sur l'ensemble des lignes d'un même site.

Depuis 2005, France Télécom a conforté son positionnement d'opérateur intégré en proposant des offres convergentes comme celles de la gamme "Business Talk".

Les offres "Business Talk classic" et "Business Talk premium" offrent ainsi aux collaborateurs sédentaires et nomades des grandes entreprises un large panel de services à la fois évolués et simples d'utilisation. Ces offres conjuguent des tarifs préférentiels avec de nombreux services de téléphonie et de gestion innovants tels que numéros et messageries vocales uniques, services d'accueil téléphonique, analyse et contrôle du trafic fixe et mobile, re-routage des appels d'un site de l'entreprise vers un autre.

Services de relation clients (CRM)

Le service "Audiotel" consiste à proposer des numéros d'appels de services kiosques (par exemple, les services bancaires à domicile et de météorologie) et reverser une partie du chiffre d'affaires à l'entreprise prestataire des services.

Le service "Numéros Accueil" consiste en la fourniture de numéros dédiés pour l'accueil téléphonique des entreprises. Trois types de numéros sont disponibles, Numéros "Vert", "Azur" et "Indigo", selon le niveau de prise en charge (totale, partielle ou nulle) du coût de l'appel par l'entreprise.

Ces services sont simples d'utilisation et peuvent être pilotés via une interface web permettant à chaque client de gérer son activité téléphonique et de la moduler en temps réel.

Ils évoluent actuellement vers une gamme sous environnement IP encore plus complète et vers une gestion unique des appels entrants et sortants quels que soient les canaux de communication utilisés (téléphone fixe ou mobile, SMS, MMS, e-mail, web, fax).

6.5.1.2 Services de données classiques

Les services de données classiques se composent des services d'infrastructures classiques, et des solutions de services *data managés* non IP.

Services d'infrastructures classiques

Liaisons louées

France Télécom fournit à ses clients entreprises ou professionnels en France des "liaisons louées" numériques (lignes numériques Transfix) ou analogiques progressivement remplacées aujourd'hui par les nouvelles technologies DSL et Ethernet.

Services sur fibre optique

La fibre optique équipe depuis plusieurs années en France le cœur des réseaux longue distance de France Télécom. Elle est également le support qui permet aux entreprises multi-sites, dont les besoins en débit sont importants, de fédérer l'ensemble des communications entre leurs établissements à l'échelle locale, régionale ou nationale, et de raccorder éventuellement leurs clients ou partenaires (solutions SMHD, MultiLAN, InterLAN).

Services data managés non IP

Différentes offres de services sont proposées dans ce cadre depuis plusieurs années basées sur les technologies *Frame Relay*, *X25* ou *Global Intranet*. Les utilisateurs de ces services, en France et à l'étranger, migrent toutefois progressivement vers des solutions telles que l'"IP VPN" ou "Oléane VPN".

6.5.2 Services de réseaux avancés

6.5.2.1 Services d'infrastructures avancés

Services DSL et Wi-Fi

En France, les services "DSL Entreprises" permettent de relier en technologies DSL les différents sites d'une entreprise tels que des agences régionales, des sites de maintenance, ou des agences commerciales.

Pour les zones blanches non raccordées en DSL, France Télécom dispose d'une gamme complète d'accès à l'Internet haut débit ("*Pack Surf*") accessibles par Satellite et par Wi-Fi et apporte, en coopération avec les collectivités locales, une couverture haut débit aux communes situées en zone rurale.

Services sur fibre optique

France Télécom poursuit en France le développement de sa gamme de services à très haut débit de nouvelle génération et déploie sur ses liaisons la technologie "*Giga Ethernet*" permettant d'atteindre un débit de 10 Gbit/s.

La solution "*Ethernet Link*", commercialisée depuis fin 2005, est une offre de réseau *backbone* haut débit qui permet aux entreprises d'interconnecter leurs réseaux locaux (LAN) et leurs PABX sur l'ensemble du territoire, avec un niveau de qualité de service élevé, une grande flexibilité en débits, et la simplicité de l'Ethernet.

Ce service a été étendu à l'échelle internationale en 2007, avec "*International Ethernet Link*", permettant aux multinationales de connecter leur siège à leurs centres de données dans le monde.

La gamme *backbone* Ethernet s'est enrichie avec l'offre MAN Ethernet, disponible sur les 15 premières villes françaises, qui propose des débits allant de 100 Mbit/s à 1 Gbit/s et permet aux entreprises d'intégrer de nouveaux usages tels que la VoIP ou les applications critiques.

Avec la solution *i-SAN*, solution d'interconnexion de réseaux de stockage sur Ethernet, les moyennes et grandes entreprises bénéficient également d'une réplication permanente des données sur un centre de secours distant, évitant ainsi toute perturbation de leur activité en cas d'incident informatique.

6.5.2.2 Services de réseaux IP

L'Internet Protocol (IP) est devenu le socle technologique sur lequel reposent toutes les solutions de communication. Le réseau IP Entreprises sert de plateforme pour une vaste gamme de services, y compris l'IP VPN, les services d'accès Internet, éventuellement packagés avec des services tels que la messagerie électronique, l'hébergement et la sécurité. France Télécom développe son offre de services de convergence, notamment en téléphonie sur IP, permettant ainsi à ses clients de réaliser des gains de productivité, de gagner en souplesse et flexibilité, de développer de nouveaux usages tels que le travail collaboratif, et de faire converger les différents supports de communication.

Accès Internet/Réseaux privés virtuels IP/ convergence/VoIP

En France

Dès 2003, France Télécom proposait en France une offre "VPN unifié", première offre de téléphonie convergente fixe/mobile, basée sur un service de Réseau Privé Virtuel.

Une large gamme de solutions de communication sur IP fonctionne autour de la "*Business Livebox*", plateforme unique de services de convergence lancée en France en juin 2006. Elle permet aux entreprises une migration simple et progressive vers la voix sur IP et intègre les services d'accès classiques à Internet et la mise en réseau des sites de l'entreprise sur un lien xDSL.

France Télécom propose via sa gamme "*Business Internet*", un ensemble de solutions Internet hautes performances et sécurisées, bâties à la carte, et qui combinent tous les avantages du haut débit et des services basés sur l'IP : navigation instantanée, échanges de données sécurisés, support réseau performant pour bâtir des solutions Internet, travail collaboratif.

L'offre "*Business Internet Centrex*" est ainsi une solution intégrée d'accès Internet d'entreprise haut débit et de téléphonie sur IP grâce à laquelle le client s'affranchit des contraintes de gestion et de maintenance d'un standard téléphonique.

Cette gamme s'est également enrichie en 2007 avec l'offre «*Business Internet Premier*» qui permet de bénéficier des avantages du très haut débit avec notamment un support fibre optique pour bâtir des solutions *e-business* et multimédias et développer le travail collaboratif.

France Télécom propose aux grandes entreprises des solutions qui leur permettent de migrer à leur rythme vers la téléphonie sur IP telles que :

- «*Business Talk IP*» : cette offre permet une migration en douceur vers la téléphonie sur IP. Elle assure la mise en réseau et l'interfonctionnement des PABX et des IPBX mais aussi la connectivité avec les réseaux commutés. Elle permet de fédérer la totalité des sites d'une grande entreprise sur un réseau unique. Quels que soient ses équipements de téléphonie privée, «*Business Talk IP*» garantit l'interopérabilité des équipements ;
- «*Business Talk IP Centrex*» hébergé et exploité par France Télécom, est un service externalisé. Il procure à l'entreprise les fonctions classiques (PABX) et avancées de la téléphonie d'entreprise (messagerie unifiée, *clic to dial*, Web utilisateur), sans nécessiter d'équipements ni de compétences télécoms internes sur ses sites.

L'offre «*Business Together*», lancée fin 2006 et s'appuyant sur les solutions IP VPN, est une suite de communication unifiée permettant à l'utilisateur d'accéder simplement depuis son ordinateur via un logiciel de téléphonie sur IP (*softphone*) aux outils de travail collaboratifs en entreprise : audio et web conférence.

A l'International

Hors de France, France Télécom combine aussi son expertise des services réseaux à une offre étendue de services à valeur ajoutée permettant de fournir des solutions de communications globales, intégrées et personnalisées. Ces solutions s'appuient sur des services réseaux qui permettent aux utilisateurs d'accéder aux systèmes informatiques, aux applications et à leur messagerie. L'offre de services réseaux de France Télécom comprend notamment l'IP VPN MPLS, utilisé fin 2007 par plus de 1 450 entreprises clientes (comparé à 1 450 fin 2006 et 1 300 environ fin 2005) et disponible dans 146 pays et territoires fin 2007 (comparé à 146 fin 2006 et fin 2005).

Pour les plus petits sites, France Télécom propose depuis 2005 une gamme de solutions dénommée «*Small Office Solutions*». Ces solutions s'appuient sur trois niveaux de services DSL qui permettent aux clients d'accroître la performance et d'optimiser le niveau de support dont ils ont besoin sur leurs différents sites grâce à leur réseau privé virtuel global.

6.5.2.3 Solutions de mobilité

L'offre «*Business Everywhere*» propose aux entreprises de toutes tailles une solution permettant à leurs collaborateurs nomades d'accéder à distance, depuis leur PC ou PDA communicants, à leurs applications (messagerie, applications métier), via n'importe quel réseau, au moyen d'une interface utilisateur unique.

Au 31 décembre 2007, l'offre «*Business Everywhere*» comptait 571 000 utilisateurs en France, soit une progression de 18 % par rapport au 31 décembre 2006 (comparé à 486 000 utilisateurs au 31 décembre 2006, en progression de 19 % par rapport au 31 décembre 2005).

6.5.3 Intégration et infogérance d'applications critiques de communication

La convergence des télécoms et de l'informatique est au cœur des enjeux des entreprises.

France Télécom développe en France et au niveau international une offre complète de services adhérents au réseau, innovants et à forte valeur ajoutée. France Télécom est en mesure d'accompagner ses clients dans l'évolution de leurs systèmes de communication vers l'IP, de répondre à leurs problématiques de sécurité et de gestion de leurs applications critiques et de leur proposer une gamme complète de prestations de services qui s'étend du conseil jusqu'à l'exploitation en passant par les phases de conception et de mises en œuvre de leurs infrastructures télécom et IT.

Ce niveau de prestation de services peut aller jusqu'à l'*outsourcing* des infrastructures de communication et l'intégration de réseaux complexes.

Dans ce domaine, France Télécom a mené plusieurs opérations d'acquisition qui lui permettent de renforcer son portefeuille d'offres et de compétences ainsi que sa présence géographique dans des domaines clefs :

- l'acquisition de groupe Diwan (juillet 2006), a permis au Groupe de compléter son offre dans les services d'intégration de réseaux et de consolider ses compétences dans le domaine de la sécurité, des outils collaboratifs et des centres d'appel en France ;
- suite à l'acquisition de Néocles Corporate (octobre 2006), les clients d'Orange Business Services disposent désormais d'une offre complète de services pour mettre en œuvre des solutions d'infrastructures sécurisées, notamment dans le domaine du «client léger» (accès simplifié à des applications déportées sur un serveur central) et des technologies associées ;
- l'acquisition de groupe Silicomp (janvier 2007) complète l'offre d'Orange Business Services dans les domaines des services d'intégration des réseaux d'entreprises et des applications critiques communicantes et renforce sa position sur le marché des offres convergentes avec une expertise reconnue dans les solutions logicielles et les solutions de technologie temps réel embarquée en France et à l'international ;
- l'acquisition des Divisions «Entreprise» et «services managés» de GTL Limited en Inde (septembre 2007) renforce quant à elle la présence du Groupe dans la région Asie-Pacifique en tant qu'opérateur de solutions de communications intégrées.

6.5.3.1 Services d'intégration

France Télécom offre des services d'intégration de bout en bout allant du WAN au LAN, PBX, et jusqu'au poste téléphonique du client et propose également la mise en place de *data centers*. Pour accompagner ses clients dans leur transformation vers l'IP et dans l'utilisation de nouveaux usages, France Télécom met en œuvre des solutions permettant aux entreprises de migrer progressivement d'autocommutateurs classiques (PBX) vers des services de communications IP de pointe en incluant des contrats de niveaux de services (SLA) cohérents et globaux.

France Télécom propose des services d'intégration en intervention sur site ou à distance ainsi que des services de support *on-line*.

6.5.3.2 Conseil et gestion de projets

France Télécom propose, en France et à l'étranger, des services à valeur ajoutée tels que le conseil et la gestion de projet et la gestion du service, en accompagnant les entreprises dans la définition de leur stratégie, la conception des solutions jusqu'à leur mise en œuvre, et en leur assurant ensuite un support.

Depuis début 2007, les clients du Groupe peuvent bénéficier de services de conseil et d'assistance conformes à la norme ITIL® (IT *Infrastructure Library*) grâce à ses experts certifiés. Cette expertise permet à nos clients d'améliorer la qualité de leurs services et de réaliser des économies. Pour accompagner ses clients dans leur évolution vers l'IP et la convergence de l'informatique et des télécoms, le Groupe a également renforcé ses services de conseil dans des domaines tels que le "M2M", le travail collaboratif, la gestion de la relation client multi-canal.

France Télécom accompagne également les entreprises dans le déploiement de leurs solutions de télécommunication. L'offre de déploiement permet d'assurer la mise en service du réseau d'entreprise et des services associés dans les meilleures conditions en terme d'ingénierie, de coordination et de délais.

6.5.3.3 Intégration et infogérance d'applications critiques

Gestion des applications critiques des clients

Dans le cadre de la convergence des télécommunications et des systèmes d'information, France Télécom offre des services liés aux systèmes d'information en se positionnant sur les applications critiques.

France Télécom héberge, gère et exploite pour le compte de ses clients des plateformes de services communicantes très critiques : messagerie (lancement de l'offre collaborative "*Business Together*" avec Microsoft en mai 2007), sécurité, plateformes de gestion de la relation client, communications "M2M", outils de travail collaboratif.

Pour assurer la sécurité globale du système d'information, France Télécom propose une gamme de solutions, telles que l'offre intégrée "*Business Continuity*" ou l'offre "*Unified Defense*", qui figure parmi les plus larges du marché pour sécuriser l'accès au réseau, protéger les ressources de l'entreprise, détecter et anticiper les attaques.

Depuis fin 2007, France Télécom propose également "*IP VPN Protected*", en association avec ses services de données, qui est un service destiné à sécuriser les sites distants et qui s'intègre dans le réseau IP VPN de l'entreprise sans équipements supplémentaires.

S'appuyant sur des compétences et des expertises dédiées, France Télécom se positionne également sur des services spécialisés d'intégration, de management d'applications et d'intermédiation, notamment dans les secteurs de la finance, de la santé (filiale Almers) et de "*e-administration*".

Via l'hébergement de plateformes d'échanges interbancaires réalisé par sa filiale SETIB, France Télécom offre des services de télépaiement, de carte virtuelle dynamique et de gestion de flux sécurisés.

En permettant à des équipements distants de communiquer entre eux, sans intervention humaine, le "*Machine to Machine*", s'ouvre à toutes sortes d'applications dans tous les secteurs d'activité : traçabilité, maintenance, réapprovisionnement, localisation, télésurveillance, systèmes d'alertes, *télé-monitoring* de patients. Avec son offre "*business Machine to Machine*" (dont la gamme "*Fleet*" pour la gestion interactive de flotte de véhicules), France Télécom est le premier opérateur à lancer en Europe une offre complète de M2M, incluant des solutions et plateformes de connectivité, des offres packagées et sur mesure répondant à des besoins d'intégration complexes.

La gestion de la relation client

France Télécom propose une large gamme de services aux entreprises pour la gestion des contacts entrants et sortants (numéros colorés) et offre une gamme de solutions sur mesure de contact multi-canal telle que "*Contact Everyone*", permettant aux entreprises de gérer progressivement l'ensemble de leurs contacts clients quel que soit le mode de communication utilisé (téléphone, fax, *e-mails*, *chat*, SMS, MMS, *call-back*, centres d'appels virtuels, services de reconnaissance vocale). France Télécom a complété sa gamme avec une offre clé en main pour les PME.

6.5.3.4 Services à valeur ajoutée liés au réseau ou à l'infrastructure

En France, France Télécom propose de nombreux services adossés à son offre d'accès (voix, *data*, mobilité).

Pour l'accès au réseau téléphonique, il s'agit de services tels que la numérotation abrégée, la gestion des appels et des conférences téléphoniques, la gestion de la facture, la communication du nouveau numéro, le maintien du numéro, ainsi que des réseaux privés virtuels (voix) avec numérotation abrégée et des services de gestion de réseau.

Pour les accès *data*, il s'agit par exemple d'options telles que l'ouverture sur le web pour les accès VPN ou de garanties de temps d'intervention (GTI) ou de rétablissement (GTR).

En solution de mobilité, France Télécom propose des solutions d'optimisation avec une offre de concentration des flux.

6.5.4 Autres services Entreprises

Les autres services aux Entreprises concernent les services de télédiffusion et la vente et locations d'équipements.

6.5.4.1 Services de télédiffusion

France Télécom est présent sur le marché de la télédiffusion à travers sa filiale GlobeCast. GlobeCast est implantée dans le monde entier, par l'intermédiaire de ses 15 téléports et centres techniques. GlobeCast transmet des contenus vidéo et multimédia sur son réseau satellite et fibre optique, pour le compte de diffuseurs télévision et radio, d'entreprises, d'institutions gouvernementales ou de réseaux de points de vente. GlobeCast offre des services d'ingest permettant de numériser et de distribuer des contenus sur tous types de réseaux ou plateformes, comme la télévision par satellite (DTH), les réseaux câblés, la vidéo sur mobile, la télévision sur ADSL ou encore le *streaming* sur le poste de travail.

6.5.4.2 Ventes et locations d'équipements

France Télécom installe et intègre pour ses clients des équipements réseaux tels que les routeurs, les PBXs et les LANs (proposés à la vente ou à la location). Dans le cadre de l'accompagnement global du client, France Télécom propose également des services de gestion de flotte de PC.

Via sa filiale Etrali, France Télécom fournit les systèmes, les services et les solutions de connectivité permettant à la communauté financière internationale de gérer ses communications voix et données entre salles de marchés et leur intégration dans le système d'information de l'entreprise. Etrali est le partenaire principal de plus de 1 600 salles de marchés dans 48 pays.

6.6 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

Néant.

6.7 DEPENDANCE A L'EGARD DES BREVETS

Néant.

6.8 POSITION CONCURRENTIELLE

6.8.1 Services de communication personnels

Orange est confronté à une concurrence importante de la part de fournisseurs de télécommunications mobiles européens ou internationaux tels que Vodafone, T-Mobile, TIM (Telecom Italia Mobile), Telefónica Móviles, NTT DoCoMo et Hutchison Whampoa, qui disposent tous de réseaux internationaux. De plus, les opérateurs de réseau d'Orange doivent faire face à une concurrence des opérateurs nationaux dans chacun des pays où ils sont présents. Dans la mesure où l'usage des téléphones mobiles complète celui des téléphones fixes, Orange est aussi en concurrence avec les opérateurs de téléphonie fixe.

6.8.1.1 France

Les principaux concurrents d'Orange en France sont SFR et Bouygues Télécom. SFR, qui est contrôlé par Vivendi et en partie détenu par Vodafone, a démarré ses activités GSM900 en 1992. Bouygues Télécom, qui est contrôlé par Bouygues, exploite un réseau GSM depuis 1996. Orange, SFR et Bouygues Télécom sont les trois opérateurs détenteurs de licences UMTS sur le marché français. Un appel à candidature pour l'attribution d'une quatrième licence 3G a été lancé en mars 2007. La candidature d'Illiad, seul à s'être déclaré en mars 2007 a été rejetée par l'Arcep en octobre 2007 car elle n'était pas conforme aux termes financiers de l'attribution de la licence définis par la législation. Une quatrième licence pourrait être attribuée dans le cadre de l'évolution de la législation en vigueur.

Le tableau ci-dessous présente la part de marché des opérateurs de réseau en France :

	Au 31 décembre		
	2007	2006	2005
Orange	46,9 %	46,6 %	46,6 %
SFR	36,2 %	35,9 %	36,1 %
Bouygues Telecom	16,9 %	17,5 %	17,3 %

Source : Informa Telecoms & Media (3^e trimestre pour 2007).

En outre, le marché français comporte de nombreuses marques qui ont conclu des accords de MVNO ou de licence avec les trois opérateurs de réseau Orange, SFR et Bouygues Telecom. L'année 2007 a vu le lancement commercial des nouvelles marques suivantes :

- Saint Hubert telecom et Leclerc mobile, utilisant le réseau SFR ;
- TF1 Mobile, Mobiho et Horizon telecom, utilisant le réseau Bouygues Telecom ;
- Casino Mobile et Hub Mobile, utilisant le réseau Orange.

6.8.1.2 Royaume-Uni

Les principaux concurrents d'Orange UK sont les trois opérateurs de réseaux mobile GSM : Vodafone, O2 (filiale à

100 % de Telefonica) et T-Mobile (filiale à 100 % de Deutsche Telekom). Tous ont commencé leurs activités avant Orange UK.

Outre ces trois opérateurs, Orange UK est en concurrence sur le marché de l'UMTS avec Hutchison 3G UK Ltd., détenu par un consortium contrôlé majoritairement par Hutchison Whampoa, et qui a lancé ses services en mars 2003 sous la marque "3".

En novembre 1999, la "joint venture" entre le groupe Virgin et Deutsche Telekom est devenue le premier opérateur virtuel de réseau mobile au Royaume-Uni en lançant un service fonctionnant sur du temps d'appel acheté à One2One (désormais T-Mobile). Virgin a été racheté par NTL en 2006 et exerce toujours son activité aux termes d'un nouveau contrat de fourniture avec T-Mobile. D'autres opérateurs virtuels de réseau mobile opèrent actuellement au Royaume-Uni.

Le tableau ci-dessous montre les parts de marché de chaque opérateur de réseau au Royaume-Uni :

	Au 31 décembre		
	2007	2006	2005
Orange	21,5 %	21,8 %	22,2 %
Vodafone	22,2 %	20,9 %	22,8 %
O2	27,1 %	27,3 %	26,1 %
T-Mobile	23,7 %	24,4 %	23,7 %
3 UK	5,5 %	5,6 %	5,2 %

Source : Informa Telecoms & Media (3^e trimestre pour 2007).

6.8.1.3 Espagne

Orange est en concurrence depuis plusieurs années avec deux autres opérateurs : Movistar (filiale mobile de Telefonica), et la filiale espagnole de Vodafone. En 2006, d'autres acteurs sont apparus tels que Yoigo (auparavant Xfera, filiale de TeliaSonera en Espagne) et des opérateurs de réseau mobile virtuel, ou MVNO (Carrefour Mobile, Happy Móvil-The Phone House, et Euskaltel). En 2007, plusieurs nouveaux MVNO sont

entrés sur le marché espagnol. "Lebara Mobile" a ouvert son service au public au premier trimestre 2007, tandis que sept autres opérateurs virtuels ont effectué des tests commerciaux limités au cours du dernier trimestre (R, Dia, KPN, Mas Vida, Pepephone, Eroski et Telecable).

Seuls Orange, Telefonica et Vodafone détiennent une licence GSM et une licence UMTS. Yoigo détient la quatrième licence UMTS et les autres opérateurs sont des MVNO.

Le tableau ci-dessous présente la part de marché des opérateurs de réseau en Espagne :

	Au 31 décembre		
	2007	2006	2005
France Telecom España (Orange)	22,9 %	23,6 %	23,9 %
Telefonica Moviles	45,4 %	45,5 %	46,1 %
Vodafone	30,2 %	30,7 %	30,0 %
Yoigo	0,5 %	0,1 %	-
Opérateurs virtuels (MVNO)	0,9 %	0,1 %	-

Source : Autorité de régulation espagnole (CMT) (3^e trimestre pour 2007).

2007 ayant été marqué par une concurrence accrue, le marché continue de croître. Tandis que les MVNO et Yoigo ont gagné 1,4 % du marché, les trois principaux opérateurs ont redéfini leurs portefeuilles de produits et ont baissé leurs prix.

Par ailleurs, Vodafone, en rachetant Tele2, a acquis des infrastructures de haut débit qui seront cruciales dans la compétition sur le marché de la convergence des services de télécommunications.

6.8.1.4 Pologne

PTK, qui opère depuis septembre 2005 sous la marque Orange, a démarré son activité GSM en 1998, soit deux ans

après ses concurrents. En 2007, PTK est resté le premier opérateur de réseaux de téléphonie mobile en Pologne (en chiffre d'affaires comme en nombre de clients - Source : PTK). Les autres opérateurs de réseaux de téléphonie mobile sont PTC (détenu majoritairement par Deutsche Telekom), Polkomtel (opérant sous la marque Plus et détenu par Vodafone, TDC et des sociétés polonaises) et P4 (opérant sous la marque Play et détenu par Netia en tant qu'investisseur stratégique et deux fonds d'investissement : Novator et Tollerton). En 2007, trois MVNO ont lancé leur activité et ont conquis des parts de marché. En raison de l'arrivée de nouveaux acteurs, les parts de marché des opérateurs de téléphonie mobile (MNO) existants ont baissé en 2007.

Le tableau ci-dessous présente les parts de marché des opérateurs de réseau en Pologne :

	Au 31 décembre		
	2007	2006	2005
PTK	34,1 %	34,1 %	33,8 %
Polkomtel	32,4 %	32,7 %	30,6 %
PTC	31,3 %	33,3 %	35,6 %
P4	2,0 %	-	-
MVNO	0,1 %	-	-

Source : Informa Telecoms & Media pour 2005. PTK Centertel pour 2006 et 2007.

Au 31 décembre 2007, 179 sociétés ont obtenu l'autorisation d'exercer une activité d'opérateur de réseau mobile virtuel (MVNO).

Les événements les plus marquants en 2007 sur le marché polonais ont été :

- le lancement par l'opérateur P4 de son service (sous la marque Play), sur sa propre infrastructure 3G et sur l'infrastructure GSM de Polkomtel, dans le cadre d'un accord d'itinérance au niveau national ;
- le lancement par Avon d'un service mobile (sous la marque myAvon) dans le cadre d'un accord MVNO avec PTK Centertel ;

- le lancement par Wirtualna Polska, membre du groupe TP, de son service mobile sous la marque Mobi, dans le cadre d'un accord MVNO avec PTK Centertel.

Par ailleurs, Halo Polsat (marque MVNO de Cyfrowy Polsat) a annoncé le lancement de ses services pour le début 2008.

6.8.1.5 Reste du monde

Les tableaux suivants indiquent les parts de marché des opérateurs de réseau dans les principaux pays où France Télécom opère.

Belgique : Mobistar est en concurrence avec deux autres opérateurs : Belgacom Mobile (sous la marque Proximus), détenue à 100 % par Belgacom après le rachat de la part de Vodafone en 2006, et BASE (anciennement KPNO) détenue à 100 % par KPN Mobile.

	Au 31 décembre		
	2007	2006	2005
Mobistar	32,7 %	33,2 %	33,2 %
Belgacom Mobile	44 %	44,7 %	48,4 %
BASE	23,3 %	22,1 %	18,4 %

Source : Informa Telecoms & Media (3^e trimestre pour 2007).

Roumanie : Orange Romania est en concurrence avec quatre autres opérateurs : Vodafone Romania, détenu à 100 % par Vodafone Group plc, Telemobil/Zapp, détenu par Inquam, qui est lui-même détenu par Qualcomm, et Cosmote, détenu à 70 % par Cosmote Group et à 30 % par Rom Telecom, l'opérateur national roumain de téléphonie fixe.

	Au 31 décembre		
	2007	2006	2005
Telemobil	2,7 %	2,9 %	2,7 %
Vodafone Romania	40,4 %	44,1 %	45,9 %
Orange Romania	43,6 %	46,0 %	51,1 %
Cosmote Romania	13,3 %	7,0 %	0,4 %
RCS & RDS	0,01 %	ND	ND

Source : Informa Telecoms & Media (3^e trimestre pour 2007).

Slovaquie : Orange Slovensko est actuellement en concurrence avec deux autres opérateurs, Telefonica O2 et T-Mobile (Eurotel), détenu à 100 % par Slovak Telecom, lui-même détenu en majorité par Deutsche Telekom.

	Au 31 décembre		
	2007	2006	2005
T-Mobile (Eurotel. GSM)	41,41 %	45,0 %	44,5 %
Telefónica O2 Slovakia	8,9 %	ND	ND
Orange Slovensko	49,7 %	55,0 %	55,5 %

Source : Informa Telecoms & Media. (3^e trimestre pour 2007).

Suisse : Orange Communications S.A. est en concurrence avec d'autres opérateurs de téléphonie mobile dont Swisscom Mobile, détenu par Swisscom, et Sunrise, détenu par TeleDanmark.

	Au 31 décembre		
	2007	2006	2005
Swisscom	62 %	63,1 %	62,9 %
Sunrise (TDC)	18,9 %	18,1 %	18,6 %
Orange	18,7 %	18,6 %	18,4 %
Tele2	0,4 %	0,3 %	0,1 %

Source : Informa Telecoms & Media (3^e trimestre pour 2007).

Egypte : ECMS (Mobinil) a été le premier opérateur mobile en Egypte. Au 31 décembre 2007, ECMS détenait la plus grosse part de ce marché, aussi bien pour les offres prépayées que pour les abonnements. Après Vodafone Egypt, un 3^e opérateur, Etisalat, est entré sur le marché en mai 2007.

	Au 31 décembre		
	2007	2006	2005
ECMS	51,9 %	51,5 %	53,21 %
Vodafone	45,8 %	48,5 %	46,79 %
Etisalat	2,3 %	ND	ND

Source : Informa Telecoms & Media pour 2005. Autorité de régulation égyptienne (NTRA) pour 2006 et 2007. (3^e trimestre pour 2007).

6.8.2 Services de communication résidentiels

6.8.2.1 France

En 2007, la concurrence s'est concentrée sur le haut débit et l'année a été marquée par des opérations de consolidation et par la convergence dans les services haut débit offerts : généralisation des offres *triple-play* (téléphonie, internet, télévision) et lancement de nouvelles offres convergentes avec le mobile.

Consolidation sur le marché du Fixe

Neuf Cegetel, après avoir ouvert son capital au public en octobre 2006 et racheté la filiale française d'AOL en septembre, a poursuivi en 2007 sa politique de consolidation sur le marché du haut débit, en rachetant à Deutsche Telekom sa filiale Club Internet au mois de mai.

SFR a confirmé son intérêt pour le marché de l'ADSL en concluant un accord d'opérateur fixe virtuel avec Neuf Cegetel et en rachetant Tele2 France. En décembre 2007, SFR a engagé une procédure de rachat des titres Neuf Cegetel détenus par le groupe Louis Dreyfus.

Après le rachat de Noos par Numericable en 2006, il ne reste qu'un seul câblo-opérateur sur le marché français. Globalement le câble est peu présent en France avec un total de 700 000 clients Internet haut débit en juin 2007 (source Arcep).

Fin 2007, les principaux concurrents de France Télécom sur l'ensemble du marché Fixe Grand Public sont : NeufCegetel, Free, Telecom Italia, et Numéricable.

Concentration de la concurrence sur le haut débit

Le haut débit représente 90 % des abonnements à Internet à la fin du 3^e trimestre 2007 (source Arcep) et les lignes DSL représentent 95,1 % des accès haut débit (Arcep-Observatoire des marchés au 30 juin 2007).

Les principaux fournisseurs d'accès Internet, ainsi que les opérateurs de réseau, ont fait le choix d'investir dans leurs infrastructures pour migrer vers le dégroupage.

Au 30 septembre 2007, les zones dégroupées couvrent 66 % de la population (source : Arcep tableau de bord du dégroupage).

Nombre de répartiteurs et de lignes dégroupés	Au 31 décembre		
	2007	2006	2005
Nombre de répartiteurs ouverts au dégroupage	2 675	1 789	1 107
Nombre de lignes dégroupées (en milliers) (partiellement et totalement)	4 836	3 940	2 820
Nombre de lignes totalement dégroupées (en milliers)	3 215	2 120	592

Source : Arcep, Tableau de bord du dégroupage au 30 septembre 2007.

Le dégroupage total permet aux opérateurs alternatifs et fournisseurs d'accès Internet qui y recourent d'offrir une facture unique à leurs clients couvrant l'abonnement téléphonique, les communications téléphoniques, et les services haut débit (accès Internet, télévision sur ADSL, VoIP).

Le lancement par France Télécom d'une offre de vente en gros de l'abonnement au service téléphonique en avril 2006 et

d'une offre de gros d'ADSL nu en juillet 2006 permet à tous les acteurs qui le souhaitent de proposer des offres abonnement à la ligne inclus.

La VoIP a fortement progressé en 2007, la part des communications en VoIP étant passée de 11 % au 4^e trimestre 2005 à 23,0 % au 4^e trimestre 2006 et à 33,2 % au 3^e trimestre 2007 (Observatoire des marchés de l'Arcep).

La plupart des acteurs ont une offre *triple-play* (Internet, téléphonie, télévision) : Free, Neuf Cegetel, Telecom Italia (Alice), Noos-Numéricâble. Le distributeur Darty a lancé une offre ADSL, avec possibilité de *triple-play*, en utilisant le réseau de Completel.

Les offres de convergence fixe et mobile ont fait leur apparition en 2006 avec : Unik, le téléphone convergent GSM/Wi-Fi de France Télécom, le modem Wi-Fi de Free adapté pour permettre la téléphonie sur Wi-Fi avec un téléphone hybride, *Twin*, le téléphone hybride de Neuf Cegetel sur GSM et Wi-Fi. Elles ont poursuivi leur développement en 2007 avec l'enrichissement de la gamme de terminaux *Unik* et le lancement de "*Net & Unik*" par France Télécom, et de l'offre *Happy Zone* par SFR.

Les premiers investissements dans la fibre optique (FTTx) ont été lancés début 2007 par France Télécom, Iliad et Neuf Cegetel. La fibre optique permettra d'offrir des débits supérieurs et de déployer de nouveaux services à valeur ajoutée.

Sur le marché de la voix traditionnelle, on observe un recul du nombre d'abonnements à la sélection du transporteur aussi bien en appel par appel qu'en présélection, lié au développement de la VoIP : - 26 % entre septembre 2006 et septembre 2007, avec 4,1 millions de clients en présélection et 1,2 million de clients en sélection appel par appel au 30 septembre 2007 (Observatoire des marchés de l'Arcep). Les concurrents de France Télécom conduisent progressivement leurs clients vers des offres "tout IP", construites à partir du dégroupage total et de l'ADSL nu.

Part de marché des opérateurs

Sur la voix du réseau commuté, les principaux concurrents de France Télécom sur le marché grand public sont Tele2 et Neuf Cégétel.

La part de marché de France Télécom, mesurée sur le trafic utilisant ses réseaux, a progressé pour atteindre environ 72 %.

Part de marché grand public de France Télécom	Au 31 décembre		
	2007	2006	2005
Toutes destinations, voix RTC	71,8 %	68,6 %	67,8 %

Source : France Télécom.

Sur l'Internet haut débit, France Télécom confirme son *leadership*, grâce au succès de la *Livebox* et de ses offres multiservices.

Selon l'Idate, la part de marché des différents opérateurs sur le haut débit fin juin 2007 était la suivante :

France Télécom	Free	Neuf Cegetel	Telecom Italia France (Alice)	Numericâble	Autres
46 %	18 %	21 %	6 %	5 %	4 %

Au 31 décembre 2007, la part de marché sur l'ADSL de France Télécom était de 49,4 % (source : France Télécom).

Portails

Orange Publicité, la régie publicitaire d'Orange reste parmi les *leaders* sur le marché de la publicité en ligne en France, en termes d'audience, avec un *reach* de 67 % à fin 2007 (69 % en décembre 2006 et 66 % fin 2005 pour Wanadoo publicité, source Nielsen panel Home & work) et en termes de revenus publicitaires et de parts de marché de la publicité en ligne fin décembre 2007 (source TNS Média Intelligence).

Orange Publicité évolue avec des acteurs tels que Google, MSN et Yahoo pour les activités de recherche.

Dans le domaine du *display advertising*, le marché est partagé avec TF1, AOL et Benchmark group.

6.8.2.2 Pologne

Les parts de marché de TP Group sur les segments grand public et entreprises étaient selon ses estimations les suivantes :

Lignes téléphoniques	82,3 %
Communications locales	80,1 %
Communications téléphoniques nationales	74,7 %
Communications téléphoniques internationales	67,3 %
Fixes vers mobiles	79,0 %

Dans le segment de la téléphonie fixe, les concurrents principaux de TP Group sont les suivants :

- Dialog (filiale de KGHM, société nationale producteur de cuivre, dont le capital est partiellement détenu par l'Etat polonais) ;
- Netia, société détenue par des investisseurs institutionnels ;

- Multimedia Polska (anciennement TeleNet), société détenue par des investisseurs institutionnels et cotée à la Bourse de Varsovie ;
- Tele2, filiale de l'opérateur suédois Tele2 AB (le plus important opérateur fixe virtuel basé sur l'offre de gros de TP).

Les principaux concurrents de TP Group disposant d'infrastructures de télécommunication (hors infrastructures d'accès achetées en gros) sont Tele 2, Netia et Dialog, avec des parts de marché respectives de 4,3 %, 3,7 % et 3,7 % (estimations de TP Group). Netia et Energis se concentraient traditionnellement sur les clients entreprises, mais ces deux entreprises ont modifié leur stratégie et s'orientent vers les marchés de masse en s'appuyant sur l'offre de gros de TP.

Internet

TP Group est le plus important fournisseur de services Internet en Pologne pour les clients résidentiels et les clients entreprises et est un acteur de premier plan de l'Internet bas débit (estimations de TP Group). Au 31 décembre 2007, la part de marché de TP Group en termes de trafic grand public bas débit (mesuré sur le réseau de TP) était de 95 %, sans changement par rapport au 31 décembre 2006. TP Group a également conservé une part importante du marché dans le haut débit, avec 42,7 % à la fin 2007, contre 43,6 % à la fin décembre 2006. Le marché du haut débit est de plus en plus concurrentiel. À la suite de la décision réglementaire prise en 2006 et imposant la vente en gros des accès "bitstream" par TP, des opérateurs comme Netia et Dialog (à l'instar d'opérateurs virtuels comme Tele2) peuvent offrir des forfaits haut débit aux clients de TP en leur proposant une réduction de prix substantielle (51 % de la marge sur le prix de gros à la fin 2007). Toutefois, les principaux concurrents sur le marché du haut débit restent les opérateurs de réseaux de télévision câblée (UPC Polska, Aster Group, Multimedia Polska) qui ont intensifié leurs promotions sur leurs offres *triple-play*. Différents micro-fournisseurs d'accès et fournisseurs de réseaux locaux sont également très présents en Pologne, avec une part de marché d'environ 26,8 % en décembre 2007.

Fin septembre 2007, les parts de marché respectives des principaux acteurs du marché du haut débit étaient les suivantes :

BT	Virgin Media	Carphone	Tiscali UK	Orange	BSkyB	Autres
26,9 %	23,7 %	16,4 %	12,3 %	7,6 %	6,4 %	6,7 %

Source : Enders Analysis, Marché du haut débit au Royaume-Uni, 3^e trimestre 2007.

Espagne

En Espagne, 95,6 % des clients Internet bénéficiaient du haut débit au 3^e trimestre 2007, et les accès DSL représentaient 79,3 % des accès haut débit tandis que seulement 20,4 % des lignes DSL étaient dégroupées (source : Rapport trimestriel du 3^e trimestre 2007 et Rapport mensuel de septembre 2007 de la CMT).

Trois aspects majeurs ont marqué le marché en 2007. En premier lieu, la poursuite des fusions, avec le rachat par Orange de

6.8.2.3 Reste du monde

Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, les accès haut débit constituent 88 % des accès à Internet (source : Rapport sur la connectivité Internet de l'Office national de la statistique britannique, 3^e trimestre 2007). Au total, on compte 15,1 millions de liaisons à haut débit, dont 1,4 sont des lignes professionnelles. La pénétration du haut débit dans les foyers est d'environ 54 %, contre 45 % au 31 décembre 2006. Les liaisons DSL constituent 78 % des accès haut débit.

Le dégroupage continue de progresser, soutenu par un volume important de migrations des accès Internet haut débit IPStream vers les lignes locales dégroupées. Ainsi, les lignes dégroupées sont passées à 3,5 millions en novembre 2007 contre 1,1 million en novembre 2006 (source : Enders Analysis, Statistiques du marché du haut-débit et de la téléphonie, 3^e trimestre 2007).

En 2007, le marché du haut débit a continué à évoluer rapidement et la concurrence est restée intense. Un des événements clés a été le succès du service haut débit par satellite de BSkyB, qui a atteint 14 mois après son lancement 1 million de clients en octobre 2007. La marque Virgin Media est apparue sur le marché en février 2007, prenant la succession des marques NTL et Telewest. Fusions et consolidations se sont poursuivies, avec Tiscali qui a racheté la division voix/haut débit de Pipex, tandis que BT rachetait les abonnés haut débit de Brightview. Par ailleurs, Vodafone et O2 ont lancé leurs services DSL.

Les offres groupées *multi-play* sont désormais le standard du marché et combinent haut débit, forfait illimité pour la voix et, selon l'opérateur, ligne fixe, télévision, ou forfait mobile.

Ya.com et le rachat de Tele2 par Vodafone. Deuxièmement, l'intensité de la concurrence : la plupart des opérateurs proposent en standard une offre *double-play* (voix et Internet), ce qui exerce une pression à la baisse sur les prix, tandis que les opérateurs majeurs du marché (Telefonica, Orange, Jazztel, Ya.com et les opérateurs de câble) proposent des offres *triple-play*. En troisième lieu, le lancement d'un service d'abonnement à la première ligne par d'autres opérateurs que l'opérateur historique (Orange et Jazztel) qui leur donne les moyens de réellement concurrencer ce dernier.

Au 3^e trimestre 2007, les parts de marché respectives des principaux acteurs du marché de l'Internet haut débit en Espagne étaient les suivantes :

Telefonica	ONO	France Telecom España ⁽¹⁾	Jazztel	Tele2	Autres
56 %	17 %	15 %	3 %	3 %	9 %

(1) Dont les marques Orange et Ya.com (respectivement 9 % et 6 % de part de marché) - source : Rapport trimestriel du 3^e trimestre 2007 de la CMT.

6.8.3 Services de communication entreprises

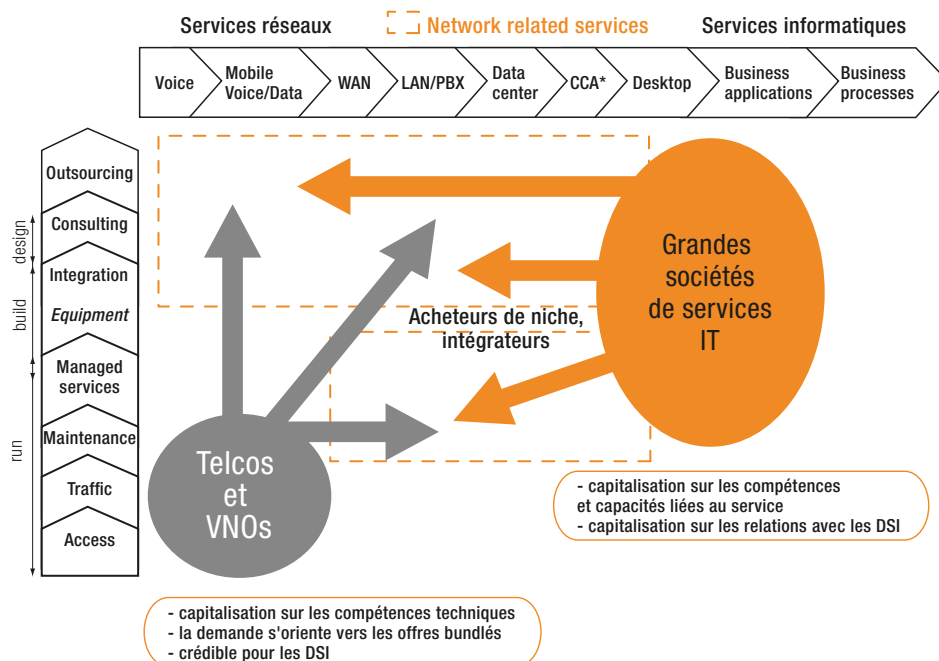
Les opérateurs télécoms présents sur le marché des entreprises connaissent actuellement une transformation majeure de leurs modèles économiques tandis qu'apparaissent de nouveaux acteurs qui leur font concurrence.

En effet, le domaine des communications traditionnelles de la voix qui représente encore une part significative de leurs chiffres d'affaires diminue au profit de celui de la voix sur IP. Afin de compenser cette baisse, les opérateurs recherchent de nouveaux relais de croissance en développant la part des services dans leurs chiffres d'affaires.

Par ailleurs, tandis que le niveau d'exigence des clients s'accroît, ces derniers souhaitent également de plus en plus être accompagnés dans l'évolution de leurs métiers et attendent de leurs fournisseurs qu'ils leur proposent des solutions intégrées de bout en bout.

Les frontières qui existaient auparavant entre les opérateurs de télécommunications et les SSII tendent donc s'estomper du fait d'une part de la banalisation de la connectivité traditionnelle qui devient une commodité sous la forte pression concurrentielle, et d'autre part de la convergence vers l'IP. Les acteurs de ces deux marchés sortent donc chacun de leurs périmètres d'activités historiques pour se rencontrer sur le marché des services adhérents au réseau (*Network Related Services - NRS*), qui est un marché à la fois en pleine croissance et en voie de consolidation.

Afin d'être en mesure de développer les nouveaux services intégrés, attendus par les clients qui tirent pleinement parti des possibilités offertes par l'IP, les opérateurs télécoms acquièrent de nouvelles compétences, soit au moyen d'achats ciblés, soit en nouant des partenariats avec des sociétés de services. A l'inverse, les sociétés de services informatiques investissent à leur tour le domaine des télécommunications en proposant à leurs clients des solutions informatiques qui intègrent la composante télécom.



6.8.3.1 Le marché des télécommunications

Les principaux concurrents de France Télécom sur le marché des télécommunications Entreprises sont :

- **l'opérateur français de télécommunications à vocation généraliste** Neuf Cegetel qui offre des services voix et données et s'adresse également au marché grand public. Annoncée en fin d'année 2007, l'acquisition de Neuf Cegetel par SFR devrait se finaliser à l'automne 2008 ;
- **les opérateurs alternatifs de la boucle locale**, tels que Colt Telecom et Completel, racheté en août 2007 par les fonds Altice et Cinven. Ces opérateurs de réseaux sont positionnés sur le marché des services voix et transmission de données en France destinés aux entreprises multinationales et PME. Ils peuvent fournir à leurs clients un service d'accès au réseau, soit à travers le dégroupage de la boucle locale, soit à travers des boucles locales alternatives ;
- **les opérateurs de services globaux de télécommunications** tels que *BT Global Services*, *AT&T Business Services* ou *Verizon Business* qui offrent aux entreprises multinationales clientes des services à forte composante réseaux et données. Ces opérateurs proposent une gamme complète de services de transmission de données, en complément de leurs services voix plus classiques.

En France, où leur clientèle est toutefois très ciblée, ils sont capables d'acheminer les communications voix locales, longue distance nationales ou internationales en utilisant les prestations d'interconnexion avec le réseau de France Télécom.

En outre, des opérateurs virtuels, comme Vanco, proposent d'assembler et de piloter les prestations d'opérateurs tiers situés dans différents pays ;

- **les opérateurs nationaux de voix et de transmission de données** : Dans certains pays, France Télécom se trouve également en concurrence avec des opérateurs

historiques. Certains d'entre eux ont encore un statut réglementaire particulier, et bénéficient toujours de droits exclusifs pour la fourniture de certains services. La plupart d'entre eux ont historiquement dominé leur marché local des télécommunications.

6.8.3.2 Le marché des services

- Les intégrateurs de réseaux et fournisseurs de services managés interviennent sur le marché des services liés au réseau voisin de celui des télécommunications et de l'informatique. De ce fait, France Télécom se trouve confrontée à une "coopétition" (mélange de coopération et de compétition simultanées) de la part de sociétés qui développent une approche multifournisseurs telle que Telindus-Arche (groupe Belgacom), NextiraOne, Spie Communication, Getronics (racheté par KPN) et Dimension Data.

En 2007, France Télécom a renforcé sa position et ses compétences dans ces domaines d'activités par l'intégration de groupe Diwan, Néocles Corporate et groupe Silicomp, trois acteurs de niche acquis en 2006, et l'acquisition des divisions "Entreprises" et "services managés" de GTL Limited en Inde.

- Les entreprises spécialisées dans le déploiement et dans la fourniture de services managés, les outsourceurs et les intégrateurs de systèmes répondent aux besoins de simplicité des entreprises face à des technologies de plus en plus complexes. France Télécom qui se focalise sur l'accompagnement de ses clients dans la transformation de leurs systèmes de communications vers l'IP rencontre dans ce domaine la concurrence d'entreprises telles qu'IBM Global Services, EDS, HP Services et Atos Origin.

Les principales catégories de prestations de services sur lesquelles ces sociétés se positionnent incluent l'intégration de réseaux, l'*outsourcing* et la "Tierce Maintenance Applicative" (TMA), le consulting et l'ingénierie, la gestion des infrastructures.

6.9 REGLEMENTATION

L'environnement dans lequel le groupe France Télécom développe son activité, en France et dans les autres pays de l'Union européenne, reste fortement marqué par la mise en œuvre d'une réglementation sectorielle qui devrait progressivement s'effacer pour laisser la place à l'application du seul droit commun de la concurrence.

Cette section rappelle les éléments essentiels du cadre réglementaire et juridique européen ayant un impact sur les activités du Groupe, et présente sa déclinaison dans les quatre pays où opère principalement le Groupe : la France, le Royaume-Uni, la Pologne et l'Espagne.

6.9.1 Réglementation et droit européens applicables

Le cadre réglementaire européen actuellement en vigueur dans le domaine des communications électroniques se compose d'une directive "Cadre" (2002/21/CE) et de quatre directives particulières : "Autorisations" (2002/20/CE), "Accès" (2002/19/CE), "Service universel" (2002/22/CE) et "Vie privée et communications électroniques" (2002/58/CE).

De surcroît, une recommandation prévue par la directive "Cadre" définit la liste des marchés pertinents que les Autorités de régulation nationales (ARN) doivent analyser. La recommandation du 11 février 2003 (2003/311/CE), en vigueur jusqu'au 18 décembre 2007, comportait 18 marchés :

7 marchés de détail et 11 marchés de gros. La Commission, constatant le développement de la concurrence sur un certain nombre de marchés, a émis le 19 décembre 2007 une nouvelle recommandation (Ref. 2007/879/CE). Celle-ci a réduit le nombre de marchés pertinents de 18 à 7 : un marché de détail et six marchés de gros.

Les marchés dits pertinents identifiés par la Commission doivent faire l'objet d'une analyse de marché menée par les Autorités de régulation nationales. Les Autorités de régulation nationales pourront réglementer des marchés en dehors de la liste fournie par la Commission si et seulement si des facteurs spécifiques nationaux le justifient et si la Commission ne s'y oppose pas.

Révision du cadre réglementaire

Le 13 novembre 2007, la Commission européenne a publié, sous la forme de deux projets de directives, ses propositions d'amendements au cadre réglementaire actuellement en vigueur et un projet de règlement instituant une Autorité du marché des communications électroniques. Ces propositions sont maintenant soumises au Parlement européen et au Conseil selon la procédure de co-décision et pourraient être adoptées d'ici le début de 2009. Si elles ne l'étaient pas à cette date, la poursuite du travail législatif se ferait avec une Commission et un Parlement nouveaux, puisqu'ils doivent être renouvelés en 2009.

Les principales propositions de changements de la Commission sont les suivantes :

- la création d'une Autorité européenne du marché des communications électroniques, qui agirait en tant que conseil de la Commission et renforcerait ainsi sa capacité d'expertise. Ce projet vise à renforcer l'harmonisation dans la mise en œuvre de la réglementation au sein de tous les Etats Membres. Cette autorité remplacerait l'actuel Groupe des régulateurs européens et reprendrait les fonctions de l'Enisa (Agence européenne pour la sécurité des réseaux) dont le terme est fixé au 14 mars 2009 ;
- le renforcement des pouvoirs de la Commission dans les questions transfrontalières, la gestion du spectre, l'introduction du droit de veto sur les remèdes, la numérotation ;
- la "séparation fonctionnelle", qui vient s'ajouter à la liste des remèdes pouvant être appliqués par les ARN à un opérateur dominant. La "séparation fonctionnelle" consiste à séparer les activités liées aux réseaux d'accès et celles liées aux services dans deux divisions gérées de manière "étanche" avec pour objectif d'aller vers plus de transparence et de non-discrimination sur le marché de l'accès. Il est toutefois précisé que ce remède constituerait un moyen exceptionnel à mettre en œuvre uniquement lorsque tous les autres auraient démontré leur incapacité à régler des questions de concurrence rémanentes ;
- le durcissement des obligations des opérateurs sur les questions de sécurité des données personnelles et de sécurité des réseaux. Le principe d'information des autorités de régulation, des Etats Membres ainsi que des clients est renforcé dans le cas d'attaques contre les réseaux ;

- une meilleure protection des consommateurs par des mesures visant notamment à plus de transparence sur les offres et sur la sécurité des réseaux ;

- une meilleure accessibilité aux services de communications électroniques notamment pour les personnes handicapées.

Concernant la réglementation des fréquences, les propositions de la Commission renforcent le principe de neutralité technologique et de neutralité de service ainsi que la règle affranchissant théoriquement les utilisateurs du spectre d'autorisation individuelle. Toute exception à ces principes doit être dûment justifiée. Les bandes de fréquences faisant l'objet d'exceptions devraient être identifiées et harmonisées au niveau européen. En pratique cependant, pour des raisons techniques, l'essentiel des services utilisant les fréquences continuera à faire l'objet d'autorisations individuelles.

Par ailleurs, le marché secondaire des autorisations d'usage des fréquences correspondrait obligatoirement à une liste de bandes de fréquences harmonisées qui reste à définir. Le contrôle serait réalisé a posteriori par les autorités.

Enfin, des actions complémentaires seraient engagées pour harmoniser les conditions d'attribution des autorisations en concertation avec l'Autorité européenne. Celle-ci pourrait sélectionner les candidats aux attributions d'autorisations pour des services à caractère paneuropéen et dans ce cas procéder à la définition des redevances liées à la gestion et à l'utilisation des fréquences.

Règlement sur l'itinérance internationale sur les réseaux mobiles

Le 25 juin 2007, le législateur européen a adopté un Règlement entraînant la baisse des tarifs des communications vocales en itinérance internationale de près de 60 % par rapport aux tarifs en vigueur en 2006. Le Règlement encadre les tarifs de gros, les tarifs de détail et impose des obligations en matière de transparence des prix.

Par ailleurs, au plus tard le 30 décembre 2008, la Commission Européenne remettra un rapport au Parlement Européen et au Conseil incluant des recommandations quant à l'opportunité de proroger le Règlement (après 2009) et de réglementer les prix des services d'itinérance pour les communications SMS, MMS et données.

6.9.2 Régime législatif et réglementaire français

Le régime législatif et réglementaire français définit le cadre légal dans lequel opère France Télécom en France, les autorités dont dépend principalement son activité aux plans juridique et réglementaire, le rôle du Groupe vis-à-vis du Service universel, la réglementation des communications électroniques, notamment celle issue de la transposition des directives européennes, et la gestion des fréquences.

6.9.2.1 Cadre légal

Le secteur des communications électroniques est principalement régi par le Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE), ainsi que par les lois relatives au commerce électronique, à la protection des consommateurs et à la protection des données personnelles.

Le cadre légal relatif aux communications électroniques

La loi française résulte directement des règles européennes rappelées précédemment en ce qu'elle a transposé les directives européennes en matière de libéralisation des télécommunications (loi 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle).

Les points majeurs du cadre légal actuel sont les suivants :

- le régime applicable à l'établissement et l'exploitation des réseaux et à la fourniture des services de communications électroniques est désormais un régime de simple déclaration pour chacune des catégories d'opérateurs déclarés : établissement et exploitation des réseaux ouverts au public ; fourniture au public des services téléphoniques ; fourniture au public des services de communications électroniques ;
- dans le cadre de sa mission de régulation, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep), a notamment pour mission de procéder à une analyse des marchés pertinents, c'est-à-dire susceptibles de faire l'objet d'une régulation spécifique ;
- les collectivités locales et leurs groupements peuvent établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques qu'elles peuvent mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Le cadre légal relatif à la "société de l'information"

La Loi 2004-575 du 21 juin 2004 pour la Confiance dans l'Economie Numérique (LCEN) vise à renforcer la confiance dans l'utilisation des nouvelles technologies. Elle transpose la directive 2000/31/CE du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique, précise le régime de responsabilité des fournisseurs d'accès à Internet et des hébergeurs, et traite notamment du commerce électronique, de la cryptologie et de la cybercriminalité.

Elle prévoit un régime juridique autonome pour tous les services de l'Internet. La LCEN précise que les prestataires techniques de l'Internet n'ont pas d'obligation générale de surveillance du contenu des informations qu'ils transmettent ou qu'ils stockent, sous réserve d'assurer toute activité de surveillance ciblée et temporaire demandée par l'autorité judiciaire. En outre, les hébergeurs ne peuvent pas voir leur responsabilité civile engagée du fait des activités ou des informations stockées à la demande d'un destinataire de ces services s'ils n'avaient pas effectivement connaissance de leur caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère ou si, dès le moment où ils en ont eu connaissance, ils ont agi promptement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible.

La loi "DADVSI", adoptée en juin 2006, transpose en droit français la directive européenne 2001/29/CE sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information. Cette loi prévoit des amendes ainsi que des peines de prison pour toute personne éditant un logiciel manifestement destiné à la mise à disposition du public d'œuvres protégées, ou facilitant la diffusion d'un logiciel permettant de casser les mesures techniques de protection (DRM). Le droit à la copie privée est limité par les dispositifs DRM.

Le 23 novembre 2007, dans le cadre des travaux de la "Commission Olivennes" du nom de son Président, un accord a été signé entre les pouvoirs publics, les ayants droit et les prestataires techniques pour la mise en place d'un dispositif de mesures graduées prévoyant la suspension de l'accès à Internet de l'abonné en cas de téléchargements illégaux répétés. Ce dispositif sera piloté par une autorité publique spécialisée, placée sous le contrôle du juge qui agira sur plainte des ayants droit. Les prestataires techniques s'engagent à collaborer avec les ayants droit sur les modalités d'expérimentation des technologies de filtrage des réseaux disponibles. Le gouvernement déterminera quel cadre législatif et réglementaire sera mis en place pour appliquer ces mesures.

6.9.2.2 Autorités

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP)

L'Arcep est l'Autorité nationale en charge de la régulation du secteur des communications électroniques.

L'Autorité de Régulation des Mesures Techniques (ARMT)

L'ARMT est une autorité administrative indépendante instituée par la loi n° 2006-961 du 1^{er} août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information.

L'ARMT a notamment pour mission de veiller au respect de la législation sur l'interopérabilité des mesures techniques de protection dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Le Conseil de la concurrence

Le Conseil de la concurrence est une autorité administrative indépendante chargée de garantir le respect de l'ordre public économique et qui dispose de pouvoirs de répression des pratiques anticoncurrentielles.

Sa compétence s'étend à l'ensemble des secteurs d'activité, notamment au secteur des communications électroniques.

L'Agence Nationale des Fréquences (ANFR)

L'ANFR est l'organisme chargé d'assurer la planification, la gestion et le contrôle de l'utilisation des fréquences radioélectriques, et de coordonner l'implantation de certaines stations radioélectriques. Le spectre des fréquences est réparti entre 11 affectataires : administrations, Arcep et Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA). L'Arcep et le CSA sont chargés à leur tour d'assigner à des utilisateurs les fréquences dont elles sont affectataires.

6.9.2.3 Rôle de France Télécom vis-à-vis du service universel

A la suite d'un appel à candidatures, trois arrêtés ministériels du 3 mars 2005 ont désigné France Télécom comme l'opérateur chargé de fournir les trois composantes du service universel : le service téléphonique pour une durée de quatre ans ; l'annuaire universel et le service de renseignements universel pour une durée de deux ans ; la publiphonie pour une durée de quatre ans. Par arrêté du 29 mars 2007, la désignation de France Télécom pour la fourniture de l'annuaire universel et d'un service de renseignements universel a été renouvelée pour deux ans.

En application de l'article L. 35-3 du CPCE, le financement du service universel est assuré par le fonds de service universel. Un versement à l'opérateur soumis à des obligations de service universel est dû dès lors que ses coûts nets imputables aux obligations de service universel représentent une charge excessive. Chaque année une décision de l'Arcep précise le coût net des obligations de service universel ainsi que la contribution de chaque opérateur au fonds de service universel.

Le décret 2005-75 du 31 janvier 2005 modifiant le CPCE confie à l'Arcep le contrôle des tarifs du service universel. A ce titre, en février 2005, l'Arcep a considéré conformes aux principes définis par le CPCE la baisse de l'abonnement social, la hausse pluriannuelle de l'abonnement principal, la hausse des frais de mise en service, et la modification des tarifs des communications téléphoniques nationales.

En juillet 2006, l'Arcep a soumis France Télécom à un encadrement tarifaire des offres de communications téléphoniques du service universel sur la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2008. L'Autorité a constaté que compte tenu des baisses de tarifs effectuées en 2005 et en 2006, France Télécom avait d'ores et déjà respecté et même dépassé ses engagements au titre de ces deux années. Dans le cadre de l'objectif assigné sur l'ensemble de la période, les mouvements prévus pour 2007 tiennent compte de ce bilan intermédiaire. L'évaluation en sera dressée par l'Autorité dans le cadre du processus de fourniture d'informations prévu en mars 2008.

6.9.2.4 Réglementation des communications électroniques

La réglementation des communications électroniques est largement issue des décisions prises par l'Arcep suite aux analyses des marchés qu'elle a réalisées : il s'agit, pour les communications fixes, des marchés associés aux services fixes haut débit, aux services fixes bas débit et aux services de capacité (liaisons louées) ; pour les communications mobiles, des marchés de la terminaison d'appel voix et SMS. L'analyse du marché de l'accès et du départ d'appel mobile avait été reportée. Désormais, ce marché n'est plus reconnu comme un marché pertinent au niveau européen suite à la publication le 13 novembre par la Commission de sa nouvelle Recommandation sur les marchés pertinents, ce qui n'interdit pas qu'il fasse l'objet d'analyses au niveau national. Enfin, certains aspects spécifiques de la réglementation ne sont pas issus de l'analyse des marchés au sens communautaire : la gestion de la numérotation, la portabilité des numéros, les

services de renseignements téléphoniques et les services à valeur ajoutée.

Le cadre réglementaire ne prévoit pas de régulation spécifique pour les offres convergentes que France Télécom a lancées depuis 2006 car celles-ci ont anticipé les exigences de reproductibilité requises au titre de l'application du droit de la concurrence.

Communications fixes

Marchés associés aux offres haut débit résidentielles

France Télécom n'est pas soumise à un contrôle *a priori* sur les offres de détail haut débit sur les marchés résidentiels et entreprises. Des obligations ont été fixées jusqu'en mai 2008 sur les marchés de gros du dégroupage et de gros large bande (*bitstream*).

L'Arcep a désigné France Télécom comme opérateur exerçant une influence significative sur le marché de gros des offres d'accès à la boucle locale cuivre et à la sous-boucle locale cuivre (marché du dégroupage). Jusqu'en juin 2008, France Télécom a l'obligation de publier une offre de référence. L'Arcep a défini en décembre 2005 la méthode de valorisation de la paire de cuivre. Le tarif du dégroupage total a été fixé en application de cette décision à 9,29 euros/mois.

De même, l'Arcep a désigné France Télécom comme opérateur exerçant une influence significative sur le marché des offres de gros large bande livrées au niveau régional. A ce titre, France Télécom doit notamment publier une offre de référence pour la livraison du trafic haut débit en mode ATM et IP tenant compte des spécificités propres aux marchés de détail résidentiels et professionnels. Elle comporte une composante accès (du client final jusqu'au DSLAM) et une composante collecte qui va du DSLAM jusqu'au point de livraison de l'opérateur. La décision de l'Arcep prévoit que le tarif des prestations doit refléter les coûts sous réserve de garantir la non-éviction des concurrents.

Ces obligations ont conduit notamment à des évolutions des tarifs de l'accès. Par ailleurs, à l'issue d'un règlement de différend avec la société Free, l'Arcep a rendu en 2007 un arbitrage portant moins sur le niveau que sur la structure tarifaire de la collecte et sans impact significatif sur le chiffre d'affaires de France Télécom. Enfin, France Télécom met en œuvre une offre de gros ADSL nu depuis juillet 2006.

Marché du très haut débit

France Télécom n'est pas soumise à un contrôle *a priori* sur les offres de détail très haut débit et il n'existe pas aujourd'hui d'obligation en matière d'offre de gros sur ce marché.

En juillet 2007, l'Arcep a lancé deux consultations publiques : la première porte sur l'accès au génie civil et la seconde sur la mutualisation de la partie terminale des réseaux. Elle a publié le 28 novembre 2007 une synthèse de ces consultations et a préconisé la régulation des fourreaux de France Télécom et la mutualisation de la partie terminale des réseaux en fibre optique.

L'accès aux fourreaux fait partie du périmètre de la consultation relative à l'analyse des marchés de gros du haut débit et du très haut débit lancée le 19 décembre 2007 dans le cadre de

la nouvelle recommandation sur les marchés pertinents de la commission européenne. A ce stade, l'Arcep considère que les fourreaux constituent une infrastructure essentielle.

A la fin de l'année 2007, France Télécom a proposé aux opérateurs dans le cadre de travaux placés sous l'égide de l'Arcep une offre pour l'accès à ses fourreaux de génie civil. Cette offre est actuellement en cours d'expérimentation.

Pour ce qui concerne la mutualisation de la partie terminale, l'Arcep préconise une régulation symétrique et privilégie la voie législative qui peut permettre d'imposer l'accès aux immeubles et la mutualisation de la partie terminale. Elle souhaite aussi, à titre transitoire, une mutualisation des accès au niveau des répartiteurs optique.

Marchés associés aux services fixes bas débit résidentiels

En dehors de ses engagements en matière de service universel, les obligations de France Télécom sur le bas débit résultent des analyses de marché. Suite à l'analyse des marchés pertinents de la téléphonie fixe par l'Arcep, France Télécom a été déclarée comme opérateur exerçant une influence significative sur l'ensemble des marchés de détail et des marchés de gros.

Marchés de détail de la téléphonie fixe résidentielle

Les offres de téléphonie de France Télécom ont été, et sont pour partie encore, soumises aux obligations définies dans la décision de l'Arcep n° 05-0571 du 27 septembre 2005 d'analyse des marchés de la téléphonie fixe. Dans cette décision, l'Arcep avait prévu un dispositif d'allègement des obligations pesant sur les six marchés de détail avant le terme de la période d'application de son analyse, soit septembre 2008. Le processus d'allègement réglementaire s'est effectué en deux temps : la décision n° 06-0840 du 28 septembre 2006 a levé l'essentiel des obligations sur le marché de détail des communications résidentielles ; la décision 2007-0636 du 26 juillet 2007 a étendu l'allègement des obligations au marché de l'accès résidentiel.

Marchés de gros de l'interconnexion et du transit

Sur les marchés de gros de l'interconnexion et du transit, France Télécom est déclaré opérateur exerçant une influence significative et se voit imposer les obligations suivantes :

- faire droit aux demandes raisonnables d'interconnexion et d'accès ;
- non-discrimination (tarifaire ou technique, entre les opérateurs demandant l'interconnexion) ;
- transparence (se traduisant par la publication d'une offre de référence) ;
- séparation comptable (entre les différentes activités de France Télécom produisant pour les différents marchés) ;
- contrôle des tarifs et orientation vers les coûts sur la plupart des prestations.

A ce titre, les principales évolutions de l'offre de référence d'interconnexion de France Télécom se sont traduites par une baisse moyenne au 1^{er} juillet 2006 de la terminaison d'appel de France Télécom de près de 3 % et par une baisse de 10 à

15 % des prix des prestations de liaison de raccordement et de transit national.

Par une décision du 11 septembre 2007, l'Arcep a allégé la régulation du transit métropole - DOM (à noter que le transit métropole - Mayotte et Métropole - St Pierre et Miquelon sont exclus du périmètre de la décision). Cette décision supprime l'obligation de publication d'une offre de référence qui était jusqu'alors imposée à France Télécom et remplace l'obligation de pratiquer des tarifs reflétant les coûts par l'interdiction de pratiquer des tarifs d'éviction. Cet allègement devrait permettre à France Télécom de proposer avec plus de réactivité des offres plus compétitives sur ce marché.

L'Autorité a mené une analyse du marché des terminaisons d'appel géographiques sur les réseaux alternatifs fixes : elle considère que chaque opérateur dispose d'une influence significative sur le marché de la terminaison d'appel vers les numéros géographiques sur son propre réseau. L'Arcep a imposé à chacun des opérateurs des obligations d'accès, de non-discrimination, de transparence et l'interdiction de pratiquer des tarifs excessifs. En mai 2006, l'Arcep a imposé à Neuf d'abaisser le tarif de terminaison d'appel à 1,11 cent/mn jusqu'à la fin 2006, puis à 1,088 cent jusqu'en septembre 2008. Ce tarif de 1,088 cent/mn est désormais celui de la terminaison d'appel de la plupart des opérateurs alternatifs de boucle locale.

Offre de Vente en Gros de l'Accès au Service Téléphonique (VGAST)

Conformément à ses engagements ainsi qu'à l'analyse des marchés de la téléphonie fixe, à l'issue de laquelle l'Arcep a imposé l'obligation de revente en gros de l'abonnement, France Télécom a publié une offre de référence et mis en œuvre en 2006 une offre de Vente en Gros de l'Accès au Service Téléphonique (VGAST). La VGAST est une offre pleinement opérationnelle qui permet aux opérateurs alternatifs d'offrir à leurs clients l'ensemble des offres couplant le bas et le haut débit.

Marchés Entreprises

Téléphonie fixe

L'Arcep a conduit, au premier trimestre 2007, une consultation informelle des opérateurs relative à la nécessité de créer une éventuelle offre de Vente en Gros de l'Accès au Service Téléphonique (VGAST) sur les "accès primaires" (à 2 Mbit/s). Lors de la multilatérale conclusive du 4 avril 2007, les opérateurs ont confirmé que les offres de gros déjà disponibles (dégrouper, DSLE, liaisons louées partielles...) jointes aux solutions IP alternatives rendaient inutiles une offre de revente et qu'il convenait plutôt de faire porter les efforts sur l'amélioration de la qualité de service des offres de gros existantes. L'Arcep a donc enregistré qu'il n'était pas pertinent d'imposer à France Télécom de développer une offre de VGAST sur accès primaires, ceci ne devant pas empêcher tout accord commercial à ce sujet.

La décision n° 2007-0636 du 26 juillet 2007 procède à l'allègement des obligations imposées à France Télécom sur le marché résidentiel mais ne prévoit pas d'allègement de la régulation sur les marchés professionnels, au motif que la VGAST sur les accès professionnels ne serait ni industrialisée, ni testée. Pour France Télécom, cette offre est proposée depuis

juillet 2006 aux opérateurs qui ne lui ont accordé que très peu d'intérêt dans le contexte notamment du développement accéléré des boîtiers voix sur IP (émulation des groupements d'accès de base et des accès primaires par des solutions "box").

Liaisons louées

Le marché de détail de "l'ensemble minimal de liaisons louées", ainsi que les marchés de la "fourniture en gros de segments terminaux de lignes louées" et de la "fourniture en gros de segments de lignes louées sur le circuit interurbain", ont fait l'objet d'une décision de l'Arcep en septembre 2006, qui définit le cadre réglementaire applicable aux services de capacité jusqu'au 1^{er} septembre 2009.

Les tarifs des "liaisons louées de détail" de France Télécom ne sont plus soumis à l'obligation de communication préalable pour homologation ("l'ensemble minimal de liaisons louées" reste soumis aux obligations prévues aux articles D.369 à 377 du CPCE) ; les offres de détail doivent désormais être communiquées pour information afin de permettre à l'Autorité de vérifier leur reproductibilité par les offres de gros.

Offres de gros Entreprises

Conformément à ses obligations, France Télécom a publié fin octobre 2006 son offre de référence pour les services de capacité (liaisons louées partielles terminales, collecte Ethernet optique opérateurs, liaison louée de transport métropole-Réunion, liaisons d'aboutement, colocalisation et prolongements terrestres dans les DOM) et en a assuré l'évolution par des mises à jour régulières en 2007.

De même, l'offre de référence pour les accès large bande professionnels livrés au niveau régional (accès *bitstream* professionnel de gros), a connu en 2007 des évolutions fonctionnelles régulières, dont notamment l'ouverture des liaisons 8 Mbit/s symétriques au 1^{er} mars 2007. L'accès de gros large bande pour les services professionnels, ayant désormais pour l'essentiel les mêmes caractéristiques de qualité de service et de capacité réservée que les liaisons louées, et le même niveau de capillarité, devient de plus en plus un substitut aux liaisons louées de gros du segment terminal.

France Télécom publie mensuellement des indicateurs de production et de qualité de service relativement à ses offres de détail et de gros (revente de l'abonnement avec GTR 4 h, dégroupage total avec GTR 4 h, *bitstream* professionnel avec GTR 4 h, services de capacité) et travaille de façon continue avec les opérateurs pour atteindre les meilleurs résultats en termes de qualité de service.

Obligations de comptabilisation des coûts et de séparation comptable de France Télécom sur l'activité fixe

La décision n° 06-1007 de l'Arcep du 7 décembre 2006 décrit les obligations de comptabilisation des coûts et de séparation comptable imposées à France Télécom S.A. Dans le domaine de la séparation comptable, cette décision impose à France Télécom S.A. d'établir des comptes conformes aux normes réglementaires et séparant les activités de gros et de détail. Lorsque ces activités utilisent des ressources de réseau qui correspondent à des prestations de gros soumises à une obligation de séparation comptable, ces ressources sont

valorisées dans les comptes séparés aux tarifs de gros et non au coût.

Les obligations ainsi définies ont été mises en œuvre pour la première fois par France Télécom en 2007 au titre de l'année 2006, et leur mise en œuvre jugée conforme par l'Arcep.

Communications mobiles

Marchés de gros de la terminaison d'appel mobile

En décembre 2004, l'Arcep a désigné en métropole Orange France, SFR et Bouygues Télécom comme puissants sur leur propre réseau mobile et leur a imposé notamment les obligations suivantes à compter du 1^{er} janvier 2005 et pour une période de trois ans :

- sortir du système dit de *Bill and Keep*, qui consistait pour les opérateurs mobiles à ne pas se facturer entre eux leur terminaison d'appel ;
- publier une offre de référence d'interconnexion et d'accès relative à la terminaison d'appel vocal, non soumise à l'approbation de l'Autorité ;
- répondre à une obligation de séparation comptable et à une obligation de comptabilisation des coûts des prestations d'accès et d'interconnexion relatives à la terminaison d'appel vocal ;
- respecter un encadrement tarifaire de leur terminaison d'appel vocal de 2005 à 2007.

Par la décision n° 07-0810 en date du 4 octobre 2007, l'Arcep a de nouveau désigné Orange France, SFR et Bouygues Télécom comme puissants sur leur propre réseau et a renouvelé les obligations précédentes pour les trois années 2008 à 2010 ; elle a fixé un *price cap* pour la terminaison d'appel (TA) mobile voix applicable au 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 30 juin 2009 de 6,5 cents/min pour Orange France et SFR, et de 8,5 cents/min pour Bouygues Telecom.

Concernant les départements d'outre-mer, l'Arcep a désigné comme puissants tous les opérateurs d'outre-mer et a imposé à Orange Caraïbe et à la Société réunionnaise du radiotéléphone (groupe SFR) des baisses tarifaires de terminaison d'appel de 49 % sur les trois années 2005 à 2007.

Les autres opérateurs (Outremer Telecom, Digicel, Dauphin Telecom, etc.) sont soumis à l'obligation de ne pas fixer des niveaux de TA mobile "excessifs".

Sur un nouveau marché pertinent qui n'avait pas été identifié par la Commission, celui de la terminaison d'appel SMS, l'Arcep a fixé en juillet 2006 le tarif de terminaison d'appel SMS à trois cents par SMS efficace pour Orange France et SFR et 3,5 cents pour Bouygues Télécom, pour une période maximale de deux ans. La méthodologie de comptabilisation des coûts de terminaison d'appel SMS, qui servira de base à l'établissement des coûts réglementaires, a été définie par l'Arcep dans une décision datée du 5 avril 2007 relative à la voix et aux SMS.

Marché de l'accès et du départ mobile

L'Arcep a publié en novembre 2006 un communiqué de presse annonçant la préparation du lancement d'un appel à

candidatures pour l'attribution de la quatrième licence mobile 3G et a annoncé à cette occasion qu'elle différerait l'engagement de l'analyse du marché 15 : "Ce report est nécessaire pour pouvoir, le moment venu, prendre en compte pleinement, en fonction du déroulement de l'appel à candidatures dans les prochains mois, l'existence ou non d'un quatrième opérateur de réseau mobile sur le marché français. Dans l'intervalle, la mise sous surveillance des marchés de gros et de détail de l'accès et du départ d'appel mobile est maintenue." Il faut noter que depuis la publication par la Commission de sa nouvelle recommandation sur les marchés pertinents, ce marché ne fait plus partie des marchés pertinents au niveau européen, ce qui n'interdit pas son analyse au niveau national.

Dividende numérique

L'Arcep a publié le 7 novembre 2007 la synthèse de la consultation publique qu'elle avait lancée en juillet en vue d'éclairer les travaux sur le dividende numérique conduits par les pouvoirs publics sous l'égide du Comité stratégique pour le numérique. Il apparaît en conclusion que "la couverture du territoire en accès à très haut débit dépendra directement de la mise à disposition de nouvelles fréquences basses, c'est-à-dire inférieures à 1 GHz. A défaut de telles ressources, une fracture en débit s'installera entre les zones denses couvertes par le très haut débit mobile (quelques dizaines de Mbits/s) et les autres zones, correspondant à environ 70 % du territoire et 30 % de la population, couvertes par des débits beaucoup plus faibles."

Par ailleurs, la Conférence mondiale des radiocommunications de l'UIT qui s'est tenue à Genève en novembre 2007 a conduit sur ce sujet à l'attribution de la bande 790-862 MHz au service mobile à titre primaire en Région 1 (Europe, Russie, Afrique), rejoignant ainsi l'attribution primaire existante pour le service de radiodiffusion, avec une identification de cette bande pour les systèmes IMT, dont fait partie l'UMTS. Cette attribution est effective à partir de juin 2015, avec la possibilité pour certains pays, dont la France, d'en bénéficier plus tôt.

Autres aspects spécifiques de la réglementation

Sélection de transporteur

Les opérateurs réputés exercer une influence significative sur le marché du raccordement aux réseaux téléphoniques fixes ouverts au public, ce qui est le cas de France Télécom, doivent permettre à leurs clients de choisir leur opérateur longue distance à chaque appel en utilisant le préfixe qui lui est attribué.

Depuis janvier 2000, les abonnés peuvent opter pour la présélection de leur opérateur longue distance, ce qui leur permet d'accéder au réseau de leur opérateur sans avoir à utiliser le préfixe à un chiffre ou à quatre chiffres. La présélection des opérateurs a été étendue aux appels vers les téléphones portables en novembre 2000 et aux appels locaux début 2002, au choix de l'opérateur transporteur.

Services à Valeur Ajoutée

Les Services à Valeur Ajoutée (SVA) correspondent à des numéros à dix chiffres de la forme 08 ABPQ MCDU ou des numéros courts de la forme 10XY, 3BPQ, 118 XYZ. Ces numéros servent à appeler notamment des services téléphoniques commerciaux, des services de renseignements, ou des hotlines.

En 2007, l'Arcep a publié deux décisions relatives à la régulation des SVA :

- en avril 2007, une décision de régulation symétrique (Décision n° 07-213 du 16 avril 2007 publiée au journal officiel le 11 mai 2007, concernant tous les opérateurs) ayant pour objectif :
 - de s'assurer que les SVA sont accessibles pour tous les consommateurs (c'est-à-dire depuis l'ensemble des boucles locales) ;
 - réciproquement de s'assurer que tous les opérateurs de boucle locale peuvent offrir à leurs clients un accès vers l'ensemble des SVA ;
 - d'imposer aux opérateurs de boucle locale de proposer aux fournisseurs de SVA une offre de reversement des sommes qu'ils facturent à leurs clients.
- en septembre 2007, une décision de régulation asymétrique (Décision n° 07-667 du 6 septembre 2007 concernant uniquement France Télécom) concernant les obligations imposées à France Télécom :
 - de proposer une offre de reversement (incluant des prestations de facturation, recouvrement, prise en charge des impayés non résiduels), à un prix "non excessif". A l'entrée en vigueur de cette nouvelle offre, l'obligation de Facturation pour compte de tiers (FCT) imposée jusqu'alors à France Télécom (à un tarif orienté coûts - correspondant à 5 % du chiffre d'affaires facturé) pour les paliers les plus élevés (dits Services à revenus partagés) est levée ;
 - de séparer comptablement ses activités avalées à la prestation de reversement (vente par *Orange Business Services* de prestations d'ouverture et d'acheminement de services spéciaux).

Le 5 octobre 2007, France Télécom a publié une offre de référence de reversement à un tarif moyen de 11 % du chiffre d'affaires facturé pour les anciens "Services à revenus partagés" (le taux exact pour l'ensemble des SVA varie de 3,5 % à 15 % en fonction du palier tarifaire concerné), entrant en vigueur le 4 décembre 2007.

Par ailleurs, la loi "Chatel" pour le développement de la concurrence au service des consommateurs prévoit que les appels vers les numéros SVA présentés au client comme étant gratuits ne doivent pas faire l'objet d'une facturation de l'air-time (surtaxe mobile) quand ils sont appelés depuis les mobiles. Cette loi prévoit également que certains services jusqu'alors accessibles via des numéros SVA surtaxés devront désormais être accessibles via des numéros non surtaxés.

6.9.2.5 Gestion des fréquences

La directive "Cadre" (2002/21/CE), la directive "Autorisation" (2002/20/CE) et la décision "Spectre" définissent les principaux axes de la coordination européenne en matière de gestion des fréquences utilisées pour les communications électroniques.

En France, le CPCE confie à l'Arcep l'assignation de ces fréquences. Il établit les principes de sélection des candidats :

“la sélection se fait par appel à candidatures sur des critères portant sur les conditions d’utilisation” ; “le ministre peut prévoir que l’un des critères de sélection est constitué par le montant de la redevance”. Enfin, l’article 42-3 du CPCE fixe les conditions de la cession des autorisations entre bénéficiaires.

En mars 2007, à la suite d’une consultation publique, l’Arcep a publié sa vision de l’organisation de la bande 3,8-4,2 GHz privilégiant la sous-bande 3,4-3,8 GHz pour les applications de communications sans fil à large bande et favorisant le déploiement des liaisons satellite dans la bande 3,8-4,2 GHz à moyen terme.

Le 5 juillet 2007, l’Autorité a publié les orientations qu’elle retient pour la mise en œuvre de la 3G dans les bandes de fréquences mobiles à 900 et à 1 800 MHz en France métropolitaine. A partir de 2008, les opérateurs 2G-3G pourront utiliser la bande 900 MHz pour la 3G. L’introduction d’un nouvel opérateur 3G entraînerait la restitution d’une partie du spectre utilisé.

L’Autorité a également réalisé en 2007 une consultation publique sur les enjeux de la généralisation du haut débit sans-fil à l’ensemble du territoire et sur l’identification des fréquences nécessaires, particulièrement dans les fréquences libérées par la transition de la télévision analogique vers le numérique. La Commission consultative des radiocommunications (CCR) a publié son rapport supportant l’accès à ces fréquences par les services de communications électroniques.

Boucle locale radio

Des autorisations de fréquences ont été attribuées sur une base régionale en 2006 pour déployer des réseaux de boucle locale radio. Bien que les conditions d’attribution soient neutres sur le plan technologique, la totalité des acteurs envisageaient des réseaux basés sur la norme WiMAX. France Télécom, qui avait posé sa candidature dans l’ensemble des régions, a obtenu satisfaction à Mayotte, en Guyane et à St-Pierre-et-Miquelon. Une consultation publique réalisée fin 2006 évalue les conditions dans lesquelles de nouveaux canaux pourraient être offerts dans la bande 3,6-3,8 GHz, restreignant les liaisons par satellites à la bande 3,8-4,2 GHz.

Autorisations pour les services mobiles

Licences GSM

Orange France est titulaire d’une autorisation d’utilisation de fréquences GSM initialement délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 25 mars 1991 et renouvelée pour une nouvelle période de 15 ans à compter du 25 mars 2006. Les principales conditions de renouvellement de cette licence qui s’appliquent également à SFR, sont les suivantes : obligation de couverture en propre portée à 98 % de la population et obligation de couverture totale de 99 % en intégrant la couverture des zones blanches ; indicateurs de qualité et de disponibilité du réseau enrichis notamment dans le domaine de la transmission des données. D’autre part, les redevances pour usage de fréquences sont désormais composées d’une partie fixe de 25 millions d’euros par an et d’une partie variable égale à 1 % du chiffre d’affaires réalisé avec ces fréquences. Par ailleurs, d’autres obligations nouvelles issues du processus de renouvellement des licences GSM ont fait l’objet du décret

n° 2006-268 du 7 mars 2006 et de la Décision Arcep n° 2005-1083 du 8 décembre 2005.

Pour ce qui concerne la couverture des zones blanches, Orange France a signé la convention du 15 juillet 2003 qui définissait la première phase de l’opération : couverture d’environ 1 800 communes avec un financement partagé entre les opérateurs mobiles et les collectivités locales. Un avenant a été signé le 13 juillet 2004 relatif à la seconde phase de l’opération et qui concerne environ 1 200 communes avec un financement assuré par les seuls opérateurs.

L’Arcep a engagé fin 2006 le processus dit de “refarming” des bandes GSM 900 et 1 800 MHz visant à la réutilisation de ces bandes par la 3G. L’Arcep a publié le 5 juillet 2007 ses orientations en la matière, incluant notamment, dans une configuration à quatre opérateurs, le calendrier de restitution des fréquences 900 MHz dans et en dehors des zones très denses.

Licences UMTS

La procédure d’attribution de quatre licences UMTS en France s’est déroulée sur la base d’une sélection sur dossiers. Seuls deux opérateurs, Orange France et SFR, ont présenté leur candidature et ont obtenu du gouvernement français une licence UMTS lors du premier appel d’offres. Après révision des termes de la licence, le prix de chaque licence est composé d’une redevance forfaitaire de 619 millions d’euros payée par Orange France en septembre 2001 et d’une redevance annuelle représentant 1 % des recettes d’exploitation du réseau UMTS. Après le lancement d’un second appel d’offres pour l’attribution de deux autres licences UMTS, pour lequel seul Bouygues Télécom a concouru, Bouygues Télécom a obtenu en décembre 2002 sa licence à des conditions semblables à celles d’Orange France et SFR.

Un appel à candidatures pour l’attribution de la quatrième licence 3G a été lancé le 8 mars 2007. Seule la société Free Mobile a déposé sa candidature, la subordonnant toutefois à la possibilité d’un étalement du paiement du montant de la licence. L’Arcep a adopté le 9 octobre 2007 une décision concluant que, dans ces conditions, cette candidature ne pouvait pas être retenue dans le cadre légal actuel. En février 2008, le Conseil d’Etat a émis un avis favorable concernant la possibilité d’un échelonnement du paiement de la licence à condition qu’il soit établi que les conditions du marché sont différentes de ce qu’elles étaient lors des précédents appels à candidature. Le lancement d’un nouvel appel à candidature est donc désormais possible.

La licence UMTS, obtenue par Orange France en août 2001 pour une durée de 20 ans à compter de sa date d’attribution, prévoyait, entre autres, qu’Orange France devait déployer le réseau UMTS sur une période allant de mi-2003 à mi-2009.

L’Arcep a vérifié début 2006 qu’Orange France avait bien répondu à son obligation de couverture de 58 % de la population fin 2005, ce qu’elle a confirmé dans son communiqué de presse du 29 juin 2006. Par ailleurs Orange France s’est engagée à couvrir 70 % de la population en UMTS fin 2008.

6.9.3 Régime législatif et réglementaire du Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, France Télécom est opérateur de communications mobiles et de services d'accès à Internet par l'intermédiaire d'Orange UK, ainsi que de services globaux aux entreprises à travers Equant.

6.9.3.1 Cadre légal

L'exploitation d'un réseau de télécommunications mobiles et la prestation de services de télécommunications mobiles et d'accès à Internet au Royaume-Uni sont régies par la loi sur les communications de 2003 (*Communications Act*) et les lois sur la télégraphie sans fil de 1949, 1998 et 2006 (*Wireless Telegraphy Act*).

Outre la législation britannique applicable et les conditions figurant dans les licences attribuées à France Télécom, le cadre légal en matière de télécommunications est également défini par les décisions de l'Ofcom.

Enfin, le secteur des télécommunications relève également du droit de la concurrence.

La loi sur la concurrence (*Competition Act*), entrée en vigueur en mars 2000, accorde des pouvoirs aux autorités de régulation pour leur propre secteur et au Directeur général de la concurrence (*Director General of Fair Trading*) pour l'interdiction des ententes, des pratiques concertées et des abus de position dominante. Le *Competition Act* permet également aux tiers d'engager directement des actions en exécution devant les juridictions du Royaume-Uni à l'encontre des opérateurs de télécommunications qui ne respectent pas les règles de concurrence et de demander des dommages et intérêts.

L'*Enterprise Act*, promulgué en novembre 2002, modifie les règles de concurrence en ce qui concerne les concentrations. De plus, cette loi permet à des associations de consommateurs représentatives (*National Consumer Council*, *Consumers' Association*, *National Association of Citizens Advice Bureaux*) de déposer des "super plaintes" auprès de l'*Office of Fair Trading* (OFT). L'OFT peut également saisir la *Competition Commission* s'il possède des éléments de nature à suspecter l'existence d'une pratique anticoncurrentielle.

Autorités

Au Royaume-Uni, l'Ofcom est l'autorité de régulation responsable de la réglementation des services de télécommunications fixes et mobiles, de la télévision et des fréquences.

Le Ministère de l'activité économique, des entreprises et des réformes réglementaires (*Department for Business, Enterprise and Regulatory Reform* - BERR) est responsable de la politique des télécommunications.

Au Royaume-Uni, les autorités chargées de la concurrence sont l'*Office of Fair Trading* (OFT) et la *Competition Commission*. L'Ofcom détient également les pouvoirs d'une autorité de concurrence dans le secteur des communications électroniques. En particulier, l'Ofcom fournit son assistance en matière de concentrations (section 369 du *Communications Act* de 2003).

Autorisations

L'exploitation d'un réseau de télécommunications mobiles nécessite une licence au titre du *Wireless Telegraphy Act*. Orange UK a obtenu les licences nécessaires à l'exploitation des réseaux GSM et UMTS - (conditions générales d'autorisation - "*General Conditions of Entitlement*" ou GCOE).

Société de l'information

Au Royaume-Uni, les *Electronic Commerce Regulations* de 2002 transposent la directive 2000/31/CE et établissent les limites de responsabilité des fournisseurs de services de la société de l'information. Les fournisseurs de services ne sont pas responsables des informations transmises, à condition que les prestataires ne soient pas à l'origine de la transmission, ne sélectionnent pas le destinataire de la transmission, et ne sélectionnent ni ne modifient les informations faisant l'objet de la transmission. Aucune obligation générale de contrôler l'information enregistrée ou transmise n'a été édictée, excepté dans des cas spécifiques.

Le *Data Protection Act* de 1998 et les *Privacy and Electronic Communications Regulations* de 2003, qui transposent les directives relatives à la protection des données, prévoient des sanctions pour non-respect des obligations (5,000 £ maximum). La responsabilité personnelle d'un dirigeant de l'entreprise peut être encourue en cas d'infraction. Toute personne qui subit des dommages du fait du non-respect des obligations relatives à la protection des données peut bénéficier d'une indemnisation.

Les communications non sollicitées sont réglementées au Royaume-Uni par les *Privacy and Electronic Communications Regulations* de 2003, ainsi que par les *Distance Selling Regulations* de 2000, les *Electronic Commerce Regulations* de 2002 et le *British Code of Advertising and Sales Promotion*.

S'agissant de la conservation des données par les fournisseurs de communications, le *Anti-terrorism, Crime and Security Act* de 2001 prévoit une obligation de conservation des données pour les besoins de la sécurité nationale, la prévention ou la détection du crime organisé, ou la poursuite des délits liés à la sécurité nationale. Un code de pratique volontaire relatif à la conservation des données de communications est en place depuis janvier 2004. L'obligation de rétention des données relatives à Internet pourra être reportée jusqu'en 2009, suite à la transposition de la directive 2006/24/CE en juillet 2007.

Le *Financial Services and Markets Act* de 2000 (*Regulated Activities*) *Amendment Order* 2002, entré en vigueur en avril 2002, prévoit que la fourniture de services de monnaie électronique est une activité réglementée soumise à l'autorisation de la *Financial Services Authority* (FSA).

6.9.3.2 Réglementation des communications électroniques

Le cadre réglementaire des réseaux et services de communications électroniques est défini par le *Communications Act* du 17 juillet 2003. Conformément au cadre réglementaire en place, l'Ofcom a conduit les analyses correspondant aux marchés pertinents dans le domaine des communications mobiles et fixes.

Communications mobiles

Marché de l'accès et des appels mobiles – En octobre 2003, l'Ofcom a conclu qu'aucun opérateur mobile au Royaume-Uni ne détenait une influence significative sur le marché. En conséquence, l'Ofcom a supprimé les obligations *ex ante* applicables à Vodafone et O2, qui détenaient auparavant une position dominante sur le marché.

Marché de gros de la terminaison sur les réseaux mobiles – En mars 2007, l'Ofcom a adopté une décision, dans le cadre de sa deuxième analyse sur ce marché. L'Ofcom considère que les cinq opérateurs de réseaux mobiles (H3G, O2, Orange, T-Mobile et Vodafone) exercent une influence significative sur le marché des appels se terminant sur leur réseau. En conséquence, l'Ofcom leur impose des obligations d'accès au réseau, de non-discrimination et de transparence, ainsi qu'un contrôle des prix de type *glide path*. Ce contrôle des prix est applicable à O2, Orange, T-Mobile et Vodafone sur quatre ans, d'avril 2007 à mars 2011, pour aboutir la dernière année à des tarifs de terminaison de 5,1 pence/mn (7,5 cents), H3G étant autorisé à pratiquer des tarifs de terminaison plus élevés que les autres opérateurs en raison des coûts de la 3G. BT et H3G ont fait appel de la décision de l'Ofcom devant le CAT (*Competition Appeals Tribunal*). Les aspects tarifaires seront traités par la *Competition Commission* qui est l'une des Autorités britanniques citées ci-dessus. La résolution du conflit est attendue pour le deuxième semestre 2008.

En juillet 2007, à l'occasion de la publication d'un nouveau code de pratique volontaire en vue de réduire les pratiques commerciales anticoncurrentielles sur le marché des mobiles, l'Ofcom a annoncé qu'il interviendrait en cas de réduction insuffisante du nombre de plaintes des consommateurs.

Enfin en novembre 2007, l'Ofcom a décidé que les délais relatifs à la portabilité des numéros mobiles devaient être réduits à deux jours ouvrés maximum à partir du 31 mars 2008.

Communications fixes

Il convient de noter que BT a pris en 2005 des engagements en matière d'équivalence d'accès à des offres de gros. Dans ce contexte, BT a mis en place en janvier 2006 la division Openreach chargée de la mise en œuvre de ces engagements selon un calendrier spécifique. L'existence de cette séparation opérationnelle structure désormais le paysage réglementaire au Royaume-Uni.

Départ d'appel sur le réseau téléphonique public – En août 2005, l'Ofcom a adopté sa décision finale sur ce marché, en déclarant que BT exerçait une influence significative sur ce marché et devait respecter un ensemble d'obligations telles que la fourniture de l'accès au réseau, la non-discrimination, l'orientation vers les coûts, la comptabilité des coûts et la séparation comptable, la publication d'une offre de référence, la présélection et la sélection de l'opérateur, la notification préalable des offres.

Terminaison d'appel sur les réseaux téléphoniques publics – En août 2005, l'Ofcom a décidé que les opérateurs fixes de service de communications au public exerçaient une influence significative sur le marché pour la terminaison des appels sur

leur réseau. BT et les autres opérateurs fixes doivent fournir des services de terminaison d'appel sur leur réseau aux autres opérateurs sur la base d'une demande raisonnable. Les obligations imposées à BT sont notamment : fourniture de terminaisons d'appel, contrôle des prix, orientation vers les coûts, séparation comptable et comptabilité des coûts, non-discrimination, publication d'une offre de référence, notification préalable des tarifs.

Marché de gros du dégroupage – En décembre 2004, l'Ofcom a publié sa décision finale sur le marché 11 et imposé à BT les obligations suivantes : fourniture de l'accès au réseau, orientation vers les coûts basée sur des coûts incrémentaux de long terme, offre de référence, notification des tarifs et des spécifications techniques, transparence, séparation comptable et comptabilité des coûts. L'abonnement du dégroupage total s'élève depuis 2005 à 6,66 £/mois et celui de l'accès partagé à 1,3 £/mois.

Marché des offres de gros large bande – En novembre 2007, l'Ofcom a publié une consultation publique, dans le cadre de la deuxième analyse sur ce marché. L'Ofcom propose de définir des marchés géographiques au niveau infra-national et de supprimer la réglementation *ex ante* sur les marchés pertinents n'ayant pas d'opérateur exerçant une influence significative. BT ne serait plus soumis à des obligations réglementaires là où le dégroupage est considéré comme suffisamment développé. L'Ofcom envisage de publier une décision finale en juin 2008.

S'agissant de la vente en gros de l'abonnement, le tarif mensuel applicable par ligne résidentielle est resté inchangé à 8,39 £ (soit environ 12 euros). S'agissant des services de VoIP, l'Ofcom a adopté en mars 2007 une décision qui introduit l'obligation pour les opérateurs de services d'appliquer un code de pratique (Condition générale 14) et précise les conditions de la portabilité des numéros géographiques. L'Ofcom a également adopté en décembre 2007 une décision, applicable en septembre 2008 imposant aux opérateurs de services de VoIP l'obligation de permettre l'accès aux services d'urgence pour les appels à destination des numéros fixes et mobiles nationaux normaux.

L'Ofcom a lancé une consultation sur la réglementation future des "Next Generation Access" qui s'est terminée en décembre 2007. L'Ofcom constate sans s'en inquiéter l'absence de projets de déploiement de fibre optique dans le réseau d'accès au Royaume-Uni et suggère que lorsque la question se posera, les points clés de la réglementation devraient être le dégroupage à la sous-boucle locale pour assurer la concurrence sur les services VDSL et l'ouverture d'une offre de gros active notamment pour assurer la concurrence sur les services FTTH.

6.9.3.3 Fréquences

Comme les autres opérateurs de réseaux mobiles du Royaume-Uni, Orange UK a obtenu des licences au titre du *Wireless Telegraphy Act*, qui allouent des parties du spectre de fréquences radio à chaque opérateur de réseau mobile.

Le *Wireless Telegraphy Act* de 1998 permet de fixer des redevances de spectre à un prix supérieur aux coûts administratifs de gestion de ce spectre et d'autoriser des ventes aux enchères de spectre pour les futurs services, dont l'UMTS.

Le Gouvernement du Royaume-Uni a confirmé que les quatre opérateurs GSM existants ne seront pas soumis à des ventes aux enchères pour pouvoir continuer à utiliser le spectre GSM qui leur est actuellement attribué.

Orange UK est l'un des cinq opérateurs de télécommunications mobiles autorisés à fournir des services de télécommunications mobiles de troisième génération au Royaume-Uni en utilisant le spectre UMTS. Les autres opérateurs autorisés sont Vodafone, O2 UK, T-Mobile et Hutchison 3G. Les licences ont été attribuées dans le cadre d'un appel d'offres en 2000. Orange UK, O2 UK et T-Mobile ont chacun reçu 2 x 10 MHz et 1 x 5 MHz du spectre UMTS. Vodafone a reçu 2 x 15 MHz du spectre UMTS, et Hutchison 3G a reçu 2 x 15 MHz et 1 x 5 MHz du spectre UMTS.

Les licences attribuées à Orange UK au titre du *Wireless Telegraphy Act* énoncent les obligations qu'Orange UK doit respecter et les pouvoirs de l'Ofcom pour les faire respecter.

La licence UMTS d'Orange UK est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

D'une manière générale, l'OFCOM mène une politique de dérégulation de la gestion des fréquences dont les principes et le calendrier ont été exposés dans les documents relatifs à la "*Spectrum Framework Review*" : promotion de la neutralité technologique, voire neutralité de service quand cela est possible pour l'utilisation du spectre, et application de mécanismes de marché dans l'attribution et le transfert des bandes de fréquences.

Les attributions de fréquences réalisées en 2006 laissent une grande liberté au bénéficiaire dans le choix de leur utilisation. L'OFCOM a annoncé l'attribution de la bande 2,5-2,7 GHz identifiée par l'UIT et la CEPT comme bande d'extension IMT 2000 sur la base d'une neutralité technologique permettant par exemple l'utilisation de la technologie WiMAX. Cette attribution devrait avoir lieu par enchères courant 2008 si les évolutions de la réglementation européenne le permettent. Par ailleurs, les fréquences libérées par la transition de la télévision analogique vers la télévision numérique, le dividende numérique, devraient faire l'objet de consultations publiques en 2008, en vue d'attributions courant 2009.

Par ailleurs, afin de permettre l'application de ces principes généraux d'utilisation du spectre, l'OFCOM a lancé en 2006 des travaux au niveau technique et juridique afin de redéfinir les droits d'utilisation du spectre.

Enfin, le remplacement de la directive GSM par une nouvelle décision émise par la Commission européenne devrait conduire à une redéfinition de l'utilisation des bandes utilisées par les réseaux de communications mobiles 2G.

6.9.4 Régime législatif et réglementaire polonais

6.9.4.1 Cadre légal

La loi du 16 juillet 2004 relative aux télécommunications et les actes secondaires pris en application de cette loi constituent la réglementation de base applicable aux télécommunications en Pologne. Les activités du groupe Telekomunikacja Polska (TP) sont également encadrées par les dispositions de la loi du 16 février 2007 relative à la concurrence et à la protection des consommateurs. En outre, depuis l'adhésion de la Pologne à l'Union européenne en mai 2004, les activités du Groupe sont également régies par les textes européens qui s'imposent directement.

La loi du 16 juillet 2004 a pour objectif la poursuite de la libéralisation des télécommunications en Pologne et la transposition en droit national du paquet réglementaire des communications électroniques adopté au niveau européen en 2002. En application de la loi du 29 décembre 2005 relative aux autorités compétentes dans le domaine des communications et de la radiodiffusion, l'UKE (*Urząd Komunikacji Elektronicznej*, l'Office des communications électroniques) a pris la succession de l'Urtip (l'Autorité de régulation des télécommunications et de la poste) en 2006. Enfin, un projet de loi visant à modifier la loi des télécommunications de 2004 est en cours de discussion en Pologne. Ce projet contient notamment des dispositions relatives à la séparation comptable et au calcul des coûts, aux marchés pertinents, à la protection des consommateurs, aux fréquences et aux conditions d'accès au réseau.

Autorités

En Pologne, les autorités compétentes en matière de télécommunications sont les suivantes :

- le ministère des Infrastructures, responsable des télécommunications, propose les lois ;
- l'Office des communications électroniques (UKE) est chargé depuis le 14 janvier 2006 de la mise en œuvre du cadre réglementaire dans les domaines de la Poste, des télécommunications, et de la gestion des fréquences, ainsi que de certaines fonctions du Conseil national de la radiodiffusion (Krrit) ;
- l'Autorité de la concurrence et de la protection des consommateurs (Sokik) est chargée de la répression des pratiques anticoncurrentielles, du contrôle des concentrations et de la protection des consommateurs.

Autorisations

Telekomunikacja Polska (TP) est enregistré depuis le 1^{er} octobre 2004 sur le Registre des opérateurs de télécommunications pour les activités suivantes : réseaux publics de télécommunications, y compris réseau téléphonique fixe, réseau de transmission de données, transmission radio et signaux mobiles, réseaux Inmarsat et VSAT, réseaux numériques (ISDN, DSL) et réseaux mobiles (450 MHz), ainsi que l'utilisation des capacités relatives à Intelsat, Eutelsat, Intersputnik, Inmarsat et systèmes satellites New Skies, exploitation du serveur mail POLKOM

400 (technologie X.400), services de télécommunications, liaisons louées, segments de capacité des systèmes satellites mentionnés, services de transmission de données, services d'accès à Internet, services RNIS, services de réseaux VSAT.

PTK Centertel, la filiale mobile du Groupe, est enregistré depuis le 1^{er} octobre 2004 sur le Registre des opérateurs de télécommunications pour l'exploitation des réseaux de télécommunications et autres infrastructures relevant des normes NMT (450 MHz), GSM (900 MHz), DCS (1 800 MHz) et UMTS (3 GHz), ainsi que pour la fourniture de services de télécommunications sur ces réseaux.

Lors de l'entrée en vigueur de la loi des télécommunications du 16 juillet 2004, les fréquences attribuées à PTK Centertel dans le cadre de la licence attribuée au titre de la précédente loi des télécommunications ont été confirmées dans le nouveau cadre réglementaire.

Service universel

Après une première décision en mai 2006, le Président de l'UKE a confirmé dans une décision du 7 novembre 2006 la désignation de TP comme opérateur en charge du service universel jusqu'en mai 2011. A ce titre, TP doit proposer des offres de détail à des tarifs sociaux, fournir des accès au téléphone de base et déterminer avec le Président de l'UKE la fourniture des services additionnels. L'UKE a également fixé, dans une décision séparée, les obligations de service universel imposées à TP en matière de cabines téléphoniques publiques.

Société de l'Information

La loi du 18 juillet 2002 relative à la fourniture des services par des moyens électroniques a transposé la directive 2000/31/CE sur le commerce électronique. Cette loi définit les obligations des fournisseurs de services dans le domaine des services électroniques, précise les limites de responsabilité des fournisseurs de services ainsi que les règles relatives à la protection des données à caractère personnel. La loi précise que les fournisseurs des services de communications électroniques ne sont pas responsables des informations transmises, à condition qu'ils ne soient pas à l'origine de la transmission, ni de la sélection du destinataire de la transmission, et qu'ils ne sélectionnent ni ne modifient les informations faisant l'objet de la transmission.

Le cadre applicable en matière de protection des données personnelles relève de la loi du 29 août 1997 relative à la protection des données personnelles, modifiée en 2002. La loi sur les télécommunications de 2004 précise également certaines règles applicables en matière de protection des données et de conservation des données. En matière de conservation des données, la durée de rétention a été portée à deux ans en 2007. L'application de cette obligation aux données Internet a été reportée en mars 2009 au plus tard.

6.9.4.2 Réglementation des communications électroniques

Communications fixes

Accès au réseau téléphonique public en position déterminée pour la clientèle résidentielle et non résidentielle – En août

2007, l'UKE a adopté les remèdes pesant sur TP en raison de son influence significative sur ces marchés : interdiction de pratiquer des tarifs excessifs et en dessous des coûts, de créer des barrières à l'entrée, d'appliquer un traitement préférentiel, d'obliger les utilisateurs finals à acheter des services non nécessaires. TPSA doit également soumettre ses tarifs de détail pour approbation à l'UKE.

Services téléphoniques locaux et/ou nationaux et internationaux – En août 2007, l'UKE a notifié à la Commission européenne un projet de décision qui prévoit de désigner TP en tant qu'opérateur exerçant une influence significative sur le marché et de lui imposer les mêmes obligations *ex ante* que sur les marchés de l'accès. TPSA doit également faire une offre de présélection et de sélection de l'opérateur,

Départ d'appel sur le réseau téléphonique public – En juillet 2006, l'UKE a adopté une décision finale sur ce marché et imposé à TP les remèdes suivants au titre de son influence significative sur ce marché : fourniture d'accès au réseau, vente en gros de l'abonnement, non-discrimination et transparence, publication d'une offre de référence, séparation comptable, orientation vers les coûts en attendant la mise en œuvre d'un contrôle des prix de type CMILT (Coûts Moyens Incrémentaux de Long Terme).

Suite à l'appel de TP sur l'abonnement en gros de l'abonnement, le Sokik (présenté au § 6.9.4.1) a remis en cause la décision de l'UKE, considérant notamment que les tarifs de gros devaient couvrir les coûts. L'UKE peut maintenant faire appel de cette décision.

Terminaison d'appel sur les réseaux téléphoniques publics – En septembre 2006, l'UKE a adopté une décision finale sur ce marché. Au titre de son influence significative sur le marché, TP doit fournir l'accès à des éléments spécifiques de son réseau, assurer la non-discrimination et la transparence, y compris en publiant une offre de référence d'interconnexion, la séparation comptable et l'orientation vers les coûts en attendant la mise en œuvre d'un contrôle des prix de type CMILT.

Sur ce marché, l'UKE a adopté en juillet 2006, suite à l'offre d'interconnexion proposée par TP en décembre 2005, une offre d'interconnexion modifiée qui introduisait principalement une baisse des tarifs d'interconnexion de l'ordre de 41 % en termes réels et impose également l'obligation d'introduire un service d'interconnexion forfaitaire pour tout type de trafic. TP a fait appel de cette décision. La procédure suit son cours.

Fourniture en gros de l'accès dégroupé – En juin 2007, l'UKE a imposé à TP les obligations suivantes : accès au réseau, non-discrimination, transparence, séparation comptable et contrôle des prix. Le tarif du dégroupage total s'élève actuellement à neuf euros, celui de l'accès partagé à 3,25 euros.

Fourniture en gros d'accès large bande – Dans sa décision de février 2007, l'UKE a désigné TP comme opérateur exerçant une influence significative sur ce marché et imposé les remèdes suivants : obligation d'accès au réseau, non-discrimination, transparence et offre de référence, séparation comptable. Un retail minus de 51 % est appliqué en attendant la mise en œuvre

de l'orientation vers les coûts. TP a fait appel de cette décision. La procédure suit son cours.

Fourniture en gros de segments terminaux de lignes louées – En juillet 2007, l'UKE a re-notifié un projet de décision indiquant que TP exerce une influence significative sur ce marché et proposant les remèdes suivants : accès au réseau, non-discrimination et transparence, séparation comptable et contrôle des prix. La notification du marché relatif à la fourniture en gros de segments de lignes louées sur le circuit interurbain a été retirée en septembre 2007.

Communications mobiles

Accès et départ d'appels sur les réseaux téléphoniques publics mobiles – En septembre 2007, l'UKE a notifié à la Commission un nouveau projet de décision dans lequel PTK, PTC et Polkomtel ne sont pas considérés comme occupant une position significative sur le marché. La Commission invite cependant le régulateur à suivre attentivement l'évolution des tarifs des opérateurs alternatifs, et à intervenir si la baisse des tarifs n'est pas confirmée ou encore si le niveau de l'asymétrie avec les prix de TP s'accroît. En outre, l'UKE devra revoir son analyse de marché dès qu'une approche commune aura été décidée au niveau européen en matière de méthodologie des coûts.

Terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles – L'UKE a adopté une décision finale en juillet 2006 disposant que PTC, Polkomtel et Centertel exercent une influence significative de marché sur leur terminaison d'appel mobile et fixant des obligations *ex ante* relatives à l'accès au réseau, à la non-discrimination, à la transparence et au contrôle des prix.

Marché national de la fourniture en gros d'itinérance internationale – En mars 2007, l'UKE a considéré que le marché est concurrentiel.

Services de radiodiffusion

TP Emitel a été désigné le 9 novembre 2006 en tant qu'opérateur exerçant une influence significative sur ce marché et doit en conséquence respecter les obligations suivantes : accès aux ressources du réseau, transparence, non-discrimination, séparation comptable, orientation vers les coûts. TP Emitel a fait appel de cette décision.

TP Emitel a proposé une offre de référence en février 2007, qui a été modifiée par l'UKE en novembre 2007. En particulier, les niveaux de prix fixés par le régulateur dans cette offre de référence sont inférieurs de 30 à 40 % par rapport à ceux proposés par TP Emitel, et ne couvrent pas les coûts encourus.

6.9.4.3 Numérotation et fréquences

Les ressources en numérotation et en fréquences ont été allouées à TP par des autorisations en décembre 2000 et février 2001. Les modifications et nouvelles attributions en numérotation et fréquences demandées par TP font l'objet d'une décision de l'UKE. De son côté, PTK Centertel est titulaire de 4 licences relatives à un réseau NMT 450 pour une période s'étendant de 1991 à 2016, un réseau GSM dans les bandes 900 (1999-2014) et 1 800 MHz (1997-2012) et un réseau UMTS (2004-2023).

PTK Centertel assure également la fourniture de services de données dans 170 Hotspots par l'intermédiaire de réseaux Wi-Fi dont l'utilisation ne requiert pas d'autorisation individuelle.

La cession de fréquences entre utilisateurs du spectre dans le cadre d'un marché secondaire n'est pas autorisée pour l'instant.

Un projet d'amendement à la loi du 16 juillet 2004 relative aux télécommunications inclut des propositions concernant la gestion des fréquences ainsi que les redevances d'usage du spectre.

L'UKE a procédé, le 15 mai 2006, à l'attribution de nouvelles fréquences pour communications mobiles 2G dans la bande 1 800 MHz. Elle a désigné Telekomunikajca Kolejowa, qui s'est vu attribuer deux lots de 33 canaux sur les trois lots offerts. La candidature de PTK Centertel n'a pas été retenue. Cependant, le Conseil d'administration de Telekomunikajca Kolejowa n'a pas souhaité donner suite. Une nouvelle procédure d'attribution devrait être lancée prochainement.

Par ailleurs, l'administration polonaise a mis en place le dispositif de transition de la télévision analogique vers la télévision numérique. Les fréquences permettant la mise en place de deux multiplex ont été attribuées. La date de fin des émissions analogiques est fixée au 31 décembre 2014.

L'UKE a prévu plusieurs délivrances d'autorisations de fréquences en 2008, notamment dans la bande E-GSM et dans la bande des 2,6 GHz.

6.9.5 Régime législatif et réglementaire espagnol

6.9.5.1 Cadre légal

Le paquet réglementaire européen des communications électroniques a été transposé en Espagne par la loi générale des télécommunications (loi 32/2003 du 3 novembre 2003), ainsi que par le décret royal 2296/2004 du 10 décembre 2004 sur les marchés des communications électroniques, l'accès au réseau et la numérotation, et le décret royal 424/2005 du 15 avril 2005 sur la fourniture des services de communications électroniques, les obligations de service universel et les droits des utilisateurs.

Le secteur des télécommunications relève également de la loi 16/1989 du 17 juillet 1989 sur l'application du droit de la concurrence, modifiée par la loi 53/2002 du 30 décembre 2002.

Autorités

Le secrétariat d'Etat aux télécommunications et à la société de l'information (*Secretaría de Estado de Telecomunicaciones y para la Sociedad de la Información*, SETSI), qui dépend du ministère de l'Industrie, du Tourisme et du Commerce, est chargé de la promotion et de la programmation des activités relatives aux télécommunications, à la société de l'information et aux services audiovisuels. Le SETSI est également compétent pour la réglementation applicable à la protection des consommateurs.

La Commission du marché des télécommunications (*Comision del Mercado de las Telecomunicaciones* - CMT), créée par le décret-loi royal 6/1996 du 7 juin 1996, est chargée des secteurs des télécommunications et de l'audiovisuel (à l'exclusion du contenu). La CMT est notamment chargée :

- d'établir et de superviser les obligations spécifiques des opérateurs sur les marchés des communications électroniques ;
- de développer la concurrence sur les marchés des services audiovisuels ;
- et de résoudre les litiges entre les opérateurs.

Le système des autorités de la concurrence comporte deux niveaux : le Service de défense de la concurrence (*Servicio de Defensa de la Competencia*) analyse les plaintes, conduit les recherches nécessaires et détermine, dans un délai d'un an, si le litige porté à sa connaissance soulève des problèmes de concurrence. Une fois les faits établis et une première évaluation juridique réalisée par le Service, la plainte est soumise à l'Autorité chargée de la concurrence (*Tribunal de Defensa de la Competencia*) pour approfondissement de l'analyse juridique et décision. Le Tribunal est une instance administrative pourvue de fonctions quasi judiciaires, rattachée au ministère de l'Economie. Les recours sont effectués devant l'*Audiencia Nacional (Sala de lo Contencioso-administrativo de la Audiencia Nacional)*.

Autorisations

La fourniture des réseaux et services de télécommunications est soumise à une procédure de notification à la CMT et à l'inscription sur un registre spécifique. Des licences individuelles sont en revanche attribuées pour l'utilisation des ressources rares telles que les fréquences.

Société de l'information

En Espagne, la loi 34/2000 du 11 juillet 2002 relative à la société de l'information et au commerce électronique précise les obligations et limites de responsabilité applicables aux prestataires de services de la société de l'information pour ce qui concerne les informations transmises. En cas de contenu illicite, et de connaissance effective de son caractère illicite, les fournisseurs de services doivent intervenir promptement pour retirer ou rendre impossible l'accès à cette information. Aucune obligation générale de contrôle des informations transmises ou stockées n'est imposée, sauf dans des cas spécifiques. La loi prévoit des sanctions et amendes pour les infractions commises au titre de ces dispositions.

Le cadre réglementaire applicable à la protection des données en Espagne est fondé sur la loi 15/1999 relative à la protection des données personnelles et sur l'ordonnance 999/1999 relative aux mesures de sécurité. Des sanctions sont prévues en fonction du niveau de gravité de l'infraction. En outre, la loi générale des télécommunications précise que les opérateurs de services de communications électroniques garantissent le secret des communications. La loi 34/2000 prévoit une obligation de conservation des données de 12 mois. En octobre 2007, la nouvelle directive relative à la conservation des données a été transposée en droit espagnol. La durée de conservation

de 12 mois s'applique également aux fournisseurs de services Internet.

Dans le domaine de la protection des droits de propriété intellectuelle, la loi 23/2006 du 7 juillet 2006 modifie la loi 1/1996 du 12 avril 1996 et transpose la directive 2001/29 relative à l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information.

6.9.5.2 Réglementation des communications électroniques

Le décret royal 2296/2004 relatif aux marchés pertinents, à l'accès aux réseaux et à la numérotation définit les procédures applicables à la conduite des analyses de marché, les obligations réglementaires *ex ante* qui peuvent être imposées aux opérateurs exerçant une influence significative sur les marchés de gros et de détail, ainsi que les conditions relatives à l'accès aux réseaux et à l'interconnexion.

Communications fixes

Accès au réseau téléphonique public – Dans sa décision finale d'avril 2006, la CMT a considéré que Telefonica exerçait une influence significative sur ces marchés et a imposé des obligations *ex ante* : présélection et sélection du transporteur, contrôle des prix, séparation comptable, non-discrimination et transparence. Services téléphoniques locaux et/ou nationaux/internationaux - La CMT a déterminé en février 2006 que Telefonica exerçait une influence significative sur ces marchés et imposé des obligations *ex ante* telles que l'interdiction de faire des offres groupées abusives et de pratiquer des tarifs d'éviction, la notification préalable à la CMT des tarifs et conditions des offres de détail.

En juillet 2007, la CMT a adopté une décision sur la méthodologie applicable pour détecter les pratiques anti-concurrentielles éventuelles de Telefonica (sous la forme de ciseaux tarifaires) sur les marchés de détail de l'accès, des services téléphoniques et des offres de gros haut débit.

Départ d'appel sur le réseau téléphonique public – La CMT a adopté une décision finale en avril 2006 disposant que Telefonica exerce une influence significative sur le marché et lui imposant des obligations *ex ante* telles que la fourniture d'un accès raisonnable aux ressources du réseau et à son utilisation, l'orientation vers les coûts et la séparation comptable, les principes de non-discrimination et de transparence. Suite à la décision de la CMT imposant à Telefonica l'obligation de fournir une offre de vente en gros de l'abonnement, une offre de référence a été approuvée par la CMT en novembre 2007 (ligne analogique : 11,53 euros/mois ; ligne numérique : 17,84 euros/mois). Telefonica dispose de huit mois pour mettre en œuvre cette offre.

Terminaison d'appel sur les réseaux téléphoniques publics

– La CMT a adopté en mars 2006 une décision finale disposant que Telefonica exerce une influence significative sur la terminaison d'appel de son réseau et doit respecter les obligations suivantes : fourniture d'accès au réseau, transparence et offre de référence, orientation vers les coûts et non discrimination. En raison d'absence de pouvoir de marché, la CMT s'est limitée à imposer aux opérateurs alternatifs l'obligation de fournir l'accès

au réseau et de pratiquer des tarifs de terminaison raisonnables (l'écart avec les tarifs de terminaison régulés de Telefonica ne doit pas dépasser 30 %).

Marché de fourniture en gros d'accès dégroupé – En mai 2006, la CMT a décidé que Telefonica exerçait une influence significative sur ce marché et imposé les obligations *ex ante* suivantes : fourniture d'une offre de dégroupage total, accès partagé, de colocalisation et ressources associées, orientation vers les coûts, comptabilité des coûts, séparation comptable, non-discrimination et transparence. En septembre 2006, suite à l'approbation de la nouvelle offre de référence, le tarif du dégroupage total est passé de 11,35 euros à 9,72 euros par mois. L'offre de référence impose également à Telefonica une obligation de communication mensuelle à la CMT de paramètres de qualité de service. Cette offre de référence permet également aux clients qui s'abonnent à une offre haut débit basée sur un accès partagé de résilier l'abonnement au service téléphonique de Telefonica. Dans ce cas, l'opérateur alternatif acquitte le tarif du dégroupage total, sans avoir à régler des frais de migration.

Marché de la fourniture en gros d'accès large bande – En juin 2006, la CMT a décidé que Telefonica, au titre de son influence significative sur ce marché, devait fournir l'accès à son réseau aux niveaux ATM et IP pour permettre aux opérateurs alternatifs de répliquer ses offres de détail haut débit, à des tarifs orientés vers les coûts (lorsque la méthodologie des coûts sera appliquée), respecter les principes de non-discrimination et de transparence et notifier à la CMT les spécifications techniques des offres de détail de Telefonica impliquant des évolutions des offres de gros. En application de la décision de juin 2006, la CMT a pris en décembre 2006 une décision provisoire établissant de nouveaux tarifs pour les offres de gros régionales (GigADSL) et nationale (ADSL-IP). Une décision définitive doit venir préciser et confirmer ces dispositions courant 2008.

En novembre 2007, la CMT a également adopté une décision conservatoire imposant à Telefonica l'obligation d'offrir des services de gros en ADSL/IP pour permettre aux opérateurs alternatifs de répliquer les offres de détail à 10 et 20 Mb de Telefonica.

Marchés de gros relatifs aux lignes louées – En novembre 2006, la CMT a adopté une décision finale, considérant que Telefonica exerce une influence significative sur ces marchés de gros. Sur le marché de la fourniture en gros de segments terminaux de liaisons louées, Telefonica est soumis aux obligations suivantes : accès au réseau, contrôle des prix (orientation vers les coûts, à l'exception des lignes Ethernet et *Fast Ethernet* dont les prix sont soumis à un mécanisme de *retail minus*), séparation comptable, non-discrimination et communication des indicateurs de qualité de service, et transparence (offre de référence). Sur le marché de la fourniture en gros de segments de lignes louées sur le circuit interurbain, Telefonica est soumis aux obligations d'accès au réseau, de non-discrimination et de transparence.

Marché de détail des lignes louées – Telefonica, en tant qu'opérateur exerçant une influence significative sur ce marché, est soumis à une obligation d'accès au réseau et d'orientation vers les coûts sur un ensemble minimal de lignes louées.

Communications mobiles

Accès et départ d'appel mobile – La CMT a adopté une décision en février 2006, déterminant que Telefonica Moviles, Vodafone et Amena exerçaient une dominance conjointe sur ce marché. En conséquence, ces opérateurs mobiles doivent offrir un accès à leur réseau à des tarifs raisonnables.

Terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles - En février 2006, la CMT a adopté une décision précisant que Telefonica Moviles, Vodafone et Amena exercent une influence significative sur leur réseau et doivent respecter les obligations suivantes : accès au réseau et utilisation de ressources spécifiques du réseau, séparation comptable, contrôle des prix, orientation vers les coûts et non discrimination.

En septembre 2006, la CMT a décidé de mettre en place un plan de baisse progressif des tarifs de terminaison mobile sur la période 2006-2009, établissant des baisses de tarifs semestrielles. Ces tarifs de terminaison moyens maximum ne doivent pas dépasser 7 cents/mn en 2009. En octobre 2006, la CMT avait approuvé les tarifs de terminaison (heures de pointe/heures creuses) proposés par Amena, Telefonica Moviles et Vodafone et applicables jusqu'en mars 2007, ces tarifs étant compatibles avec les tarifs de terminaison moyens maximum du *glide path*. En octobre 2007, la CMT a ensuite approuvé les niveaux de tarifs de terminaison mobile applicables jusqu'en avril 2008 (9,48 eurocents/mn pour Telefonica Moviles, 9,61 eurocents pour Vodafone, 10,08 eurocents pour Orange et 14,36 eurocents pour Xfera). Les opérateurs pourront proposer leurs tarifs heures creuses/de pointe dans le cadre des tarifs moyens maximum.

Marché national de la fourniture en gros d'itinérance internationale sur les réseaux publics de téléphonie mobile

– En janvier 2007, la CMT a adopté une décision finale dans laquelle elle considère que le marché est concurrentiel et ne nécessite pas de réglementation *ex ante*.

6.9.5.3 Fréquences

La loi générale des télécommunications de 2003 définit le cadre réglementaire applicable aux attributions et allocations de fréquences. Elle prévoit également la création d'une Agence des fréquences (*Agencia Estatal de Radiocomunicaciones*), chargée de gérer l'utilisation des fréquences publiques. Le ministère de l'Industrie, du Tourisme et du Commerce (SETSI) contrôle l'Agence, qui n'a toutefois pas encore été mise en place. En conséquence, c'est le ministère qui gère actuellement les affaires liées au spectre radioélectrique. Le décret royal sur l'utilisation du spectre a été modifié en 2005, pour ce qui concerne principalement la protection des consommateurs et les conditions de fourniture des services.

Les redevances annuelles d'utilisation des fréquences sont établies sur la base de coefficients publiés dans la loi de finances en décembre de chaque année. La loi de finances pour 2005 (Loi 2/2004 du 27 décembre 2004) a ainsi fixé les coefficients applicables au calcul des redevances relatives aux services mobiles, fixes et audiovisuels pour l'utilisation des fréquences.

En juin 2005, le ministre de l'Industrie, du Tourisme et du Commerce a mis aux enchères 10 MHz dans les bandes d'extension 900 MHz GSM pour la fourniture de services 2G. Telefónica Móviles s'est vu attribuer un bloc 4 MHz, et Amena deux blocs de 3 MHz. Les droits d'utilisation ont été attribués pour une durée de 15 ans. Telefónica Móviles et Amena se sont engagés à investir 834 millions d'euros dans leur réseau dans les deux années à venir. Orange a lancé ses activités dans les fréquences acquises par Amena en janvier 2006.

Un nouveau plan des fréquences est entré en vigueur en juin 2005. Le nouveau plan réserve les bandes 2 500-2 690 MHz pour une utilisation de téléphonie mobile 3G (à partir de janvier 2008), selon les besoins du marché. Cette réglementation n'autorise pas la migration vers la technologie UMTS dans les bandes GSM.

Le quatrième opérateur UMTS Telia Sonera Xfera a lancé ses activités le 1^{er} décembre 2006 sous la marque Yoigo.

Telefonica Moviles a acquis une licence d'opérateur LMDS dans la bande 3,4 GHz afin d'y déployer des réseaux WiMAX, en dépit des réticences des autorités chargées de la réglementation de la concurrence.

Enfin, l'Administration a identifié un plan de fréquences permettant le déploiement de la télévision mobile. La licence devrait être attribuée en 2008.

6.10 FOURNISSEURS

La responsabilité des relations avec les fournisseurs est confiée à la Direction des achats qui couvre 19 milliards d'euros d'achat, hors achats de réseaux réglementés.

Les acheteurs sont répartis entre les équipes achat du Groupe, spécialisées par catégorie d'achat et garantes de la consolidation des volumes au niveau Groupe, et des équipes locales qui mettent en œuvre les contrats Groupe et assurent un service réactif au plus près du client.

En 2007, la Division achat a permis de générer 1,4 milliard d'euros d'économie sur la base des prix 2005, année de référence du programme NExT.

L'intervention de la Division achat sur les projets stratégiques s'est encore renforcée en 2007, qu'il s'agisse de projets d'innovation dont les offres seront lancées en 2008, de projets de rationalisation ou d'externalisation d'activité, ou encore de projets concernant la clientèle entreprises.

La base des fournisseurs est mondiale, permettant une diversification des sources d'approvisionnement.

En ce qui concerne les fournisseurs clefs, une nouvelle méthode de segmentation stratégique a permis d'affiner l'objectif de *mix fournisseur* et de renforcer ainsi la gouvernance du Groupe.

La présence croissante de fournisseurs asiatiques dans le portefeuille global a amené le Groupe à revoir et renforcer son système d'évaluation aussi bien en amont, lors de la phase de référencement, que dans la phase aval du processus d'achats afin de garantir les niveaux de qualité et la maîtrise du coût total des achats.

Le programme d'intégration du Groupe s'est poursuivi par la fusion des équipes d'acheteurs responsables des opérateurs fixes et des opérateurs mobiles.

La Division achat a par ailleurs accompagné l'extension géographique du Groupe en déployant ses méthodes dans de nouveaux pays en Afrique (RCA, Guinée-Bissau, Guinée).

Le système d'information achat du Groupe a été finalisé en 2007 avec la livraison d'une plateforme d'*e-sourcing* intégrée afin de traiter les appels d'offre et les enchères en ligne et d'améliorer le pilotage des projets d'achat. Elle vient compléter un dispositif comprenant un registre centralisé des contrats, ainsi que des systèmes d'achat et de gestion de commande locaux dont les informations sont centralisées.

Le niveau d'expertise des acheteurs a été encore renforcé par le déploiement d'outils d'analyse stratégique (de type *make or buy*), afin de déterminer le périmètre des activités à développer, à maintenir, ou à externaliser.

En matière de formation, des modules sont venus compléter un dispositif reconnu au niveau européen. Ainsi, l'université des achats de France Télécom a remporté le premier prix du concours ELP 2007 à Londres dans la catégorie "développement personnel".

Enfin, la maîtrise des risques s'est accrue par le déploiement de politiques en matière de respect éthiques, de prévention de la fraude, et de renforcement de la sécurité des systèmes d'information. Par ailleurs, un suivi particulier est réalisé concernant la maîtrise des risques environnementaux et sociétaux par les fournisseurs.

6.11 ASSURANCES

France Télécom dispose d'un plan d'assurances dédié à la couverture de ses principaux risques. Celui-ci a été souscrit auprès des grands *leaders* du marché de l'assurance et de la réassurance pour garantir France Télécom contre les risques de dommages aux biens et de pertes d'exploitation (y compris les risques de transport), les risques de responsabilité civile liés notamment à l'exploitation et ceux ressortissant à l'objet social susceptibles d'être causés à des tiers, y compris les clients, ainsi que les risques liés aux flottes de véhicules. Ce plan d'assurance est régulièrement renégocié dans le cadre d'appels d'offre qui permettent d'en réaliser l'optimisation en relation étroite avec des intermédiaires (courtiers) qualifiés et auprès d'assureurs et de réassureurs de premier plan.

Le coût des couvertures de France Télécom S.A. en 2007 s'élève à environ 16,3 millions d'euros, dont 14,8 millions de primes (contre un coût d'environ 19 millions d'euros en 2006 et de 21,5 millions d'euros en 2005). Ce montant se répartit de la manière suivante par catégorie de risques, pour l'exercice 2007 :

- couverture des risques de responsabilité : environ 5,5 millions d'euros ;
- couverture des risques automobiles : environ 4,4 millions d'euros ;
- couverture des risques dommages et pertes d'exploitation : environ 6,4 millions d'euros.

A ces coûts supportés par France Télécom S.A. s'ajoutent ceux pris en charge par les filiales garanties par les programmes d'assurance du Groupe dont le montant global, qui s'élève à environ 11,8 millions en 2007 (14 millions d'euros en 2006, et 11,8 millions d'euros en 2005), reflète l'accroissement du périmètre couvert.

En effet, ces polices ont été progressivement étendues aux filiales françaises et étrangères du Groupe afin, d'une part, d'homogénéiser les garanties et d'en rationaliser la gestion et, d'autre part, de maîtriser les coûts d'assurance correspondants. De très nombreuses filiales ont bénéficié de l'extension des programmes Groupe en Pologne, au Royaume-Uni, et en Espagne ; pour les autres pays, le processus d'intégration se poursuit (Equant dispose encore d'un programme en propre dont certaines garanties d'*excess* sont couvertes par le programme *master* au niveau du Groupe).

Compte tenu des informations disponibles, les contrats d'assurance en vigueur reflètent la nature des risques encourus par France Télécom et sont en adéquation avec les capacités d'offre actuelle du marché des assurances pour des groupes de taille et d'activité similaires dans le monde, notamment en ce qui concerne les plafonds de garantie.

Depuis plusieurs exercices, du fait de l'état du marché de l'assurance et de la réassurance dans ce domaine, les risques de dommages aux poteaux et lignes aériennes du réseau téléphonique, consécutifs à des événements naturels, sont auto-assurés.

La part d'auto-assurance de France Télécom est liée à l'aléa de la survenance des sinistres. Sur les 12 derniers exercices, le montant des sinistres ayant affecté le réseau des lignes aériennes de France Télécom S.A. n'a pas en moyenne dépassé 12,1 millions d'euros par exercice considéré, à l'exception de la survenance de sinistres ayant revêtu un caractère exceptionnel du point de vue de la fréquence et de l'intensité (dommages liés aux tempêtes Lothar et Martin de décembre 1999).

Il y a trois ans, France Télécom a pris l'initiative de faire réaliser des travaux de modélisation des risques d'atteinte au réseau des lignes aériennes par les tempêtes afin d'optimiser la connaissance et l'évaluation de son exposition à ces aléas. Les résultats de cette étude n'ont pas rendu pertinent l'intérêt d'une couverture de ce risque par le biais d'un instrument financier. France Télécom reste cependant attentive à ces risques et poursuit ses analyses et l'étude de leur éventuel transfert.

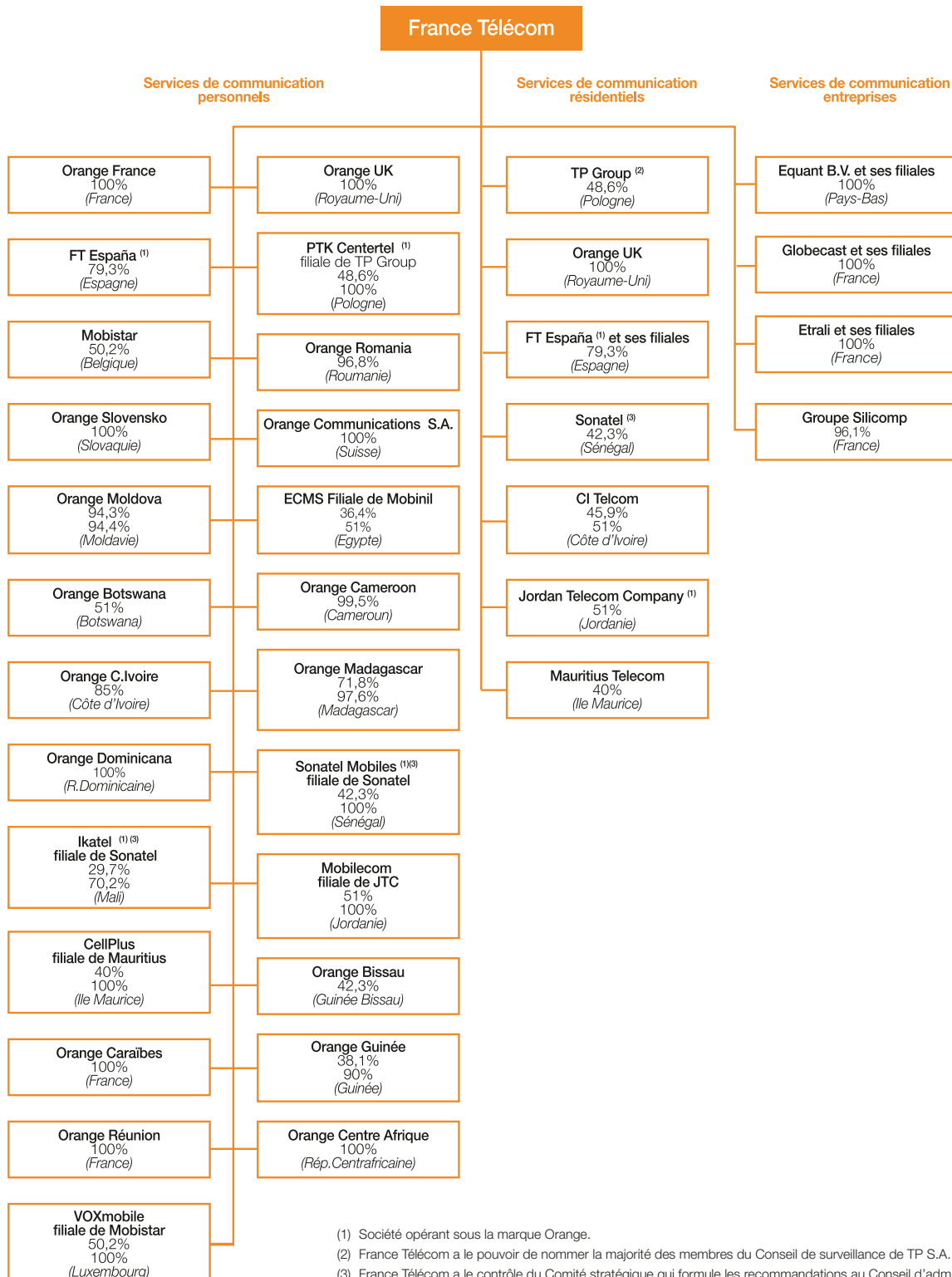
Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de gestion des risques, France Télécom organise depuis plusieurs années et de façon régulière des visites sur sites réalisées en partenariat avec les services d'ingénierie internes et ceux de ses principaux assureurs. Ce programme de visites qui s'étend aux principales filiales du Groupe, permet de détecter des risques éventuels, d'en apprécier le niveau de prévention et de protection. Ces actions contribuent à l'approfondissement de la connaissance des risques du Groupe par nos assureurs et constituent des éléments d'analyse essentiels au cadre de la négociation des couvertures d'assurance.

D'autres actions d'informations sont déclinées auprès des assureurs des programmes destinées à compléter leur appréciation des risques au regard de l'évolution de nos métiers et de leur environnement.

7. organigramme

Le schéma ci-dessous présente les principales filiales opérationnelles et participations de France Télécom S.A. au 31 décembre 2007. Les pourcentages de détention indiqués

pour chaque entité sont le pourcentage d'intérêt ainsi que le pourcentage de contrôle lorsqu'ils sont différents :



RELATIONS AVEC CERTAINES FILIALES

France Télécom S.A. a conclu avec certaines de ses filiales, des accords-cadre, des accords d'assistance ou de licences de marques, ainsi que des contrats relatifs à des services et prestations. Par ailleurs, des conventions de trésorerie sont mises en place entre France Télécom S.A. et la plupart de ses filiales. France Télécom estime que ces contrats ont été conclus à des conditions normales de marché.

Filiales opérant sous la marque Orange

Les filiales des secteurs Services de Communication Personnels (SCP) et Services de Communication Résidentiels (SCR), opérant sous la marque Orange, ont conclu avec Orange Brand Services Ltd, détenue indirectement à 100 % par France Télécom S.A., des contrats de licence de marque leur conférant le droit d'opérer sous la marque Orange. En application de ces contrats, elles versent une redevance de 1,6 % de leurs revenus

d'exploitation au titre de l'utilisation complète de la marque, ainsi que du bénéfice des accords d'itinérance et d'interconnexion, de la technologie, de la signature des terminaux, et des services de soutien d'Orange.

TP Group

En vue de bénéficier de la notoriété de France Télécom, TP S.A. a mis en place avec celle-ci un contrat de licence de marque permettant l'utilisation par TP S.A. de la marque figurative constituée de l'esperluette de France Télécom, en France et à l'étranger, à compter du 31 mai 2004. Cette licence a été accordée moyennant une redevance annuelle de 0,06 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par TP S.A. avec des tiers à France Télécom (chiffre d'affaires "externe").

France Télécom estime que ces contrats sont établis et exécutés à des conditions normales de marché.

8. propriétés immobilières, usines et équipements



8.1	IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES	84
8.1.1	Réseaux	84
8.1.2	Immobilier	90
8.2	QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES	90

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES

8.1.1 Réseaux

Le secteur des télécommunications est marqué par des évolutions technologiques majeures avec la généralisation du protocole IP, l'essor du haut débit, l'interopérabilité croissante des réseaux, le développement de la mobilité, ou la convergence des terminaux et des services fixes et mobiles. Le groupe France Télécom adapte donc en permanence ses réseaux en France et partout où il est présent dans le monde afin de les situer au meilleur niveau technologique, améliorer ainsi constamment la qualité de ses services, et développer de manière réactive et flexible de nouveaux services adaptés aux besoins du marché.

8.1.1.1 Réseaux de transmission de données

Réseaux de câbles à fibres optiques

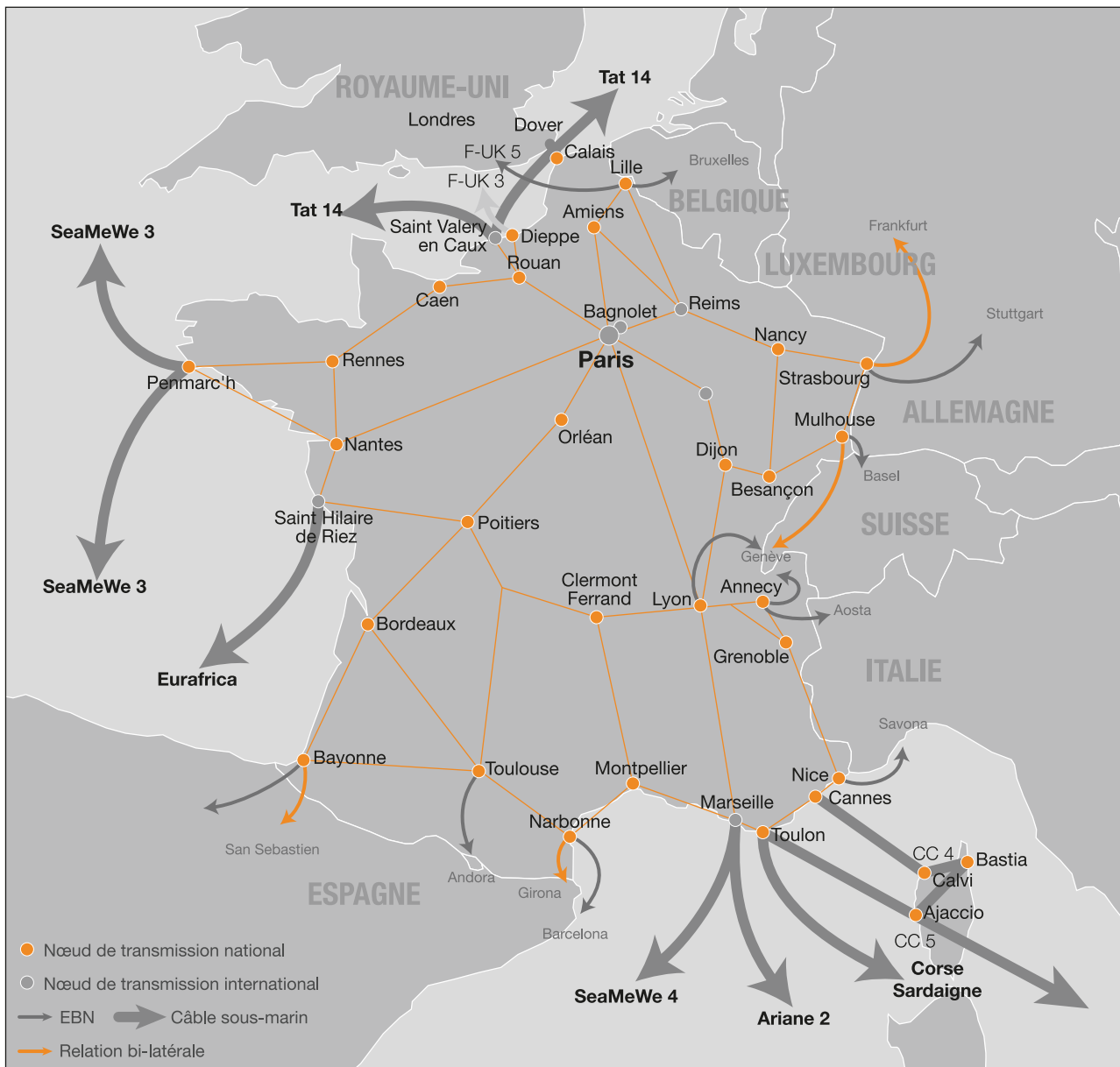
France Télécom a installé en 2007 environ 9 884 kilomètres de câbles à fibre optique dans son réseau régional en France

(environ 5 631 kilomètres en 2006, 7 262 kilomètres en 2005). Ces liaisons optiques dépassent largement la capacité des lignes traditionnelles en cuivre ou des liaisons radio avec des vitesses allant jusqu'à 10 Gbit/s.

Par ailleurs, la technologie de multiplexage en longueur d'ondes à forte densité (DWDM) a été développée sur les réseaux longue distance de France Télécom afin d'accroître encore les vitesses de transmission jusqu'à un potentiel de 80 longueurs d'ondes par fibre. Au 31 décembre 2007, 66 systèmes DWDM sont installés dans le réseau longue distance en France, contre 49 en décembre 2006 et 41 au 31 décembre 2005. En outre, France Télécom offre des connexions directes en fibres optiques aux entreprises clientes pour bénéficier de services à très haut débit.

Hiérarchie Numérique Synchronisée (SDH)

L'utilisation de la technologie SDH, relativement peu coûteuse, permet de disposer d'un réseau plus simple, plus facile à gérer,



et plus fiable que le réseau PDH (*Plesiochronous Digital Hierarchy*). En France, grâce à la disposition d'un réseau en réserve et d'anneaux locaux auto-protégés, le réseau optique SDH est totalement protégé contre les pannes uniques de câbles. France Télécom continue de développer cette technologie en installant de nouveaux anneaux SDH ainsi que des systèmes point à point dans la partie basse du réseau.

Au 31 décembre 2007, France Télécom a installé en France, sur son réseau longue distance, plus de 387 liens de transmission à hiérarchie numérique synchrone (SDH) à 2,5 Gbit/s (372 au 31 décembre 2006 et 346 au 31 décembre 2005).

Mode de Transfert Asynchrone (ATM)

France Télécom est l'un des principaux acteurs du développement de la technologie de transmission à Mode de Transfert Asynchrone (ATM) qui permet la transmission simultanée de signaux de données, de texte, de voix, d'images et de multimédia à des vitesses supérieures à 155 Mbit/s entre les points d'accès au réseau.

France Télécom a déployé un réseau dorsal ATM capable d'acheminer des services à des débits élevés. Il assure le transport de bout en bout des services InterLan et MultiLan et du service de transmission Videodyn, qui fournit des connexions de télévision temporaires. Il assure également la collecte des flux de données des accès ADSL et la livraison de certains de ces flux au réseau IP à travers une interface BAS (*Broadband Access Server*).

Dans les zones où France Télécom offre des services audiovisuels, un réseau Gigabit Ethernet a été déployé pour la collecte des flux audiovisuels, plus gourmands en capacité, et pour leur livraison au réseau IP et aux plates-formes audiovisuelles. France Télécom a également déployé en France un réseau Gigabit Ethernet de collecte dédié pour les Entreprises.

Réseau Téléphonique Commuté

France Télécom dispose d'un réseau de téléphonie commuté d'excellente qualité reposant sur 493 commutateurs d'accès et de transit dont certains sont également utilisés par le réseau mobile. Ce réseau permet d'offrir les services classiques d'acheminement de la voix, du RNIS et des services à valeur ajoutée. Ce réseau téléphonique permet aussi l'accès aux services du Réseau Intelligent (numéro vert, audiotel), ainsi qu'aux services du Minitel et de l'accès Internet bas débit.

En raison de la migration des clients vers les nouveaux services de voix offerts sur les accès haut débit en ADSL ou FTTH (accès très haut débit sur fibre optique), ce réseau est en constante optimisation pour diminuer ses coûts.

Réseaux liés à Internet

Accès haut débit

Le déploiement du réseau ADSL était toujours en 2007 une priorité pour France Télécom.

Le nombre de nœuds de raccordement d'abonnés (NRA) ouverts à l'ADSL était de 12 994 au 31 décembre 2007, contre 12 174 au 31 décembre 2006 et 9 731 au 31 décembre 2005.

Au 31 décembre 2007, 100 % de la population française était couverte par l'ADSL contre 99,5 % fin 2006.

Le plan ZAE (Zones d'Activités Economiques) qui a commencé fin 2004 est toujours en cours, avec pour objectif d'apporter aux entreprises de très haut débit qui vont de 2 Mbit/s jusqu'à 100 Mbit/s pour les offres Gigabit Ethernet.

France Télécom a déployé en 2007 l'accès très haut débit sur fibre optique (FTTH) dans certains quartiers de Paris, de quelques grandes villes françaises et en Ile de France. Le déploiement de l'accès très haut débit a aussi démarré en Slovaquie. Dans ce domaine, France Télécom a choisi une architecture et une technologie (GPON) permettant de mutualiser sur une même fibre plusieurs accès haut débit sans affecter les capacités de montée en débit de chaque accès.

France Télécom a enfin annoncé le déploiement, en 2008, d'accès en fibre optique (FTTH) en Espagne (Catalogne et Madrid).

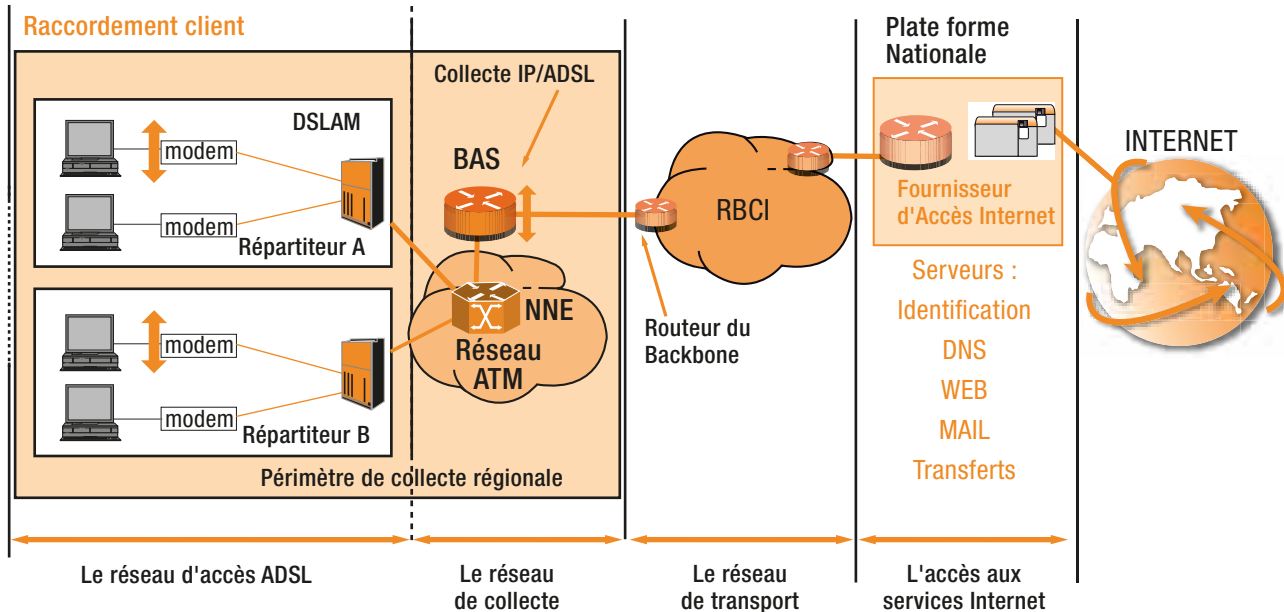
Architecture du réseau IP

Le réseau IP (*Internet Protocol*) de France Télécom est construit pour satisfaire une demande croissante de débit et pour supporter les technologies haut débit dont principalement l'ADSL.

Les clients ADSL sont raccordés au réseau IP via des DSLAM (*Digital Subscriber Line Access Multiplexer*) situés au niveau des répartiteurs ou Nœud de Raccordement d'Abonné (NRA), puis via des BAS (*Broadband Access Server*) qui leur donne accès au réseau Internet. Ces équipements offrent un débit descendant (Internet vers clients) allant de 128 kbit/s au maximum du débit permis par la ligne selon la distance de celle-ci entre le domicile du client et le DSLAM. Pour ses clients professionnels, France Télécom offre également sur ses DSLAM des accès "Turbo ADSL" allant jusqu'à 2 Mbit/s.

Les BAS (ainsi que les NAS pour les raccordements Internet bas-débit) sont reliés à la plate-forme Internet du Groupe et au réseau Internet via le réseau de transport IP national ou réseau dorsal transportant fin 2007 un trafic toujours en forte croissance de 480 Gbit/s contre 299 Gbit/s fin 2006 et 168 Gbit/s fin 2005. La technologie "Routeur Térabit" a été introduite depuis quelques années pour faire face à cette croissance. Le déploiement du réseau IP est mené par les équipes techniques de France Télécom qui en assurent également la supervision 24h/24 et 7j/7.

L'architecture du réseau



Réseau multi-accès, le réseau IP de France Télécom (Système Autonome 3215) est évolutif, capable d'absorber la croissance du trafic et de s'adapter aux évolutions technologiques grâce à l'expertise de la Division R&D, qui évalue et expérimente, entre autres, les nouvelles technologies de transmission à très haut débit. Le réseau Internet mondial de France Télécom (Système autonome 5511) raccorde dans différentes localisations les principaux réseaux Internet mondiaux. Il est construit avec les dernières technologies de transmission et de commutation IP. Il permet désormais en particulier d'utiliser dans tous ses points de présence la nouvelle version du protocole Internet IPv6 conjointement avec le précédent protocole IPv4 (système "dual stack"). En Europe, sa dimension a été réduite depuis fin 2003, ce qui entraîne une limitation des points d'évasion de trafic. Bâti sur des liens de transmission terrestres et sous-marins de très haut débit (plusieurs Gigabit/s), il permet aux clients du groupe France Télécom de bénéficier d'une excellente connectivité Internet et de se prémunir de risques majeurs sur d'autres grands réseaux de l'Internet.

8.1.1.2 Réseaux de télécommunications mobiles

Orange France dispose d'un réseau mobile de deuxième génération (2G) aux normes GSM, GPRS et *Edge* et d'un réseau mobile à la norme UMTS. Les bandes de fréquences associées sont de 2x12,5 MHz en GSM 900, 2x23,6 MHz en GSM 1800, et, pour l'UMTS, de 2x15 MHz (en mode FDD) et de 5 MHz non appariée (en mode TDD).

L'architecture des réseaux GSM, GPRS/*Edge* et 3G d'Orange France est conforme aux normes internationales de l'ETSI et du 3GPP. Les équipements spécifiques mobiles ainsi que le réseau de signalisation sont déployés en utilisant essentiellement les infrastructures de transmission du groupe France Télécom.

Les deux réseaux d'accès qui sont déployés (2G et 3G), comportent désormais de nombreux éléments communs (commutation et plateformes de services notamment). Ces deux réseaux permettent d'offrir des services de voix, de SMS (*Short Message Service*), de MMS (*Multimedia Message Service*), d'accès au portail Orange, d'offres de transfert de données, de vidéo *streaming*, de télévision, et de visiophonie.

Le réseau d'accès *Edge* permet d'atteindre des débits de l'ordre d'une centaine de kbit/s (en fonction des conditions radio et du terminal) dans le sens descendant (du réseau vers le terminal).

Le réseau d'accès UMTS apporte en outre un service de visiophonie à un débit de 64 kbit/s, et des services de communication de données encore plus rapides pouvant atteindre 384 kbit/s dans le sens descendant et de 64 kbit/s à 128 kbit/s dans le sens montant selon les zones géographiques concernées.

Le déploiement de la technologie 3G+ (HSDPA et HSUPA), évolution du réseau UMTS, permet dans une première phase des débits pouvant atteindre 1,8 Mbit/s dans le sens descendant, et 64 kbit/s à 128 kbit/s dans le sens montant selon les zones géographiques, et jusqu'à 1,3 Mb/s dans les zones utilisant l'HSUPA.

Pour le haut débit mobile entreprises les réseaux *Edge* et UMTS sont complétés par un réseau d'environ 30 000 hot-spot Wi-Fi.

Les réseaux *Edge* et UMTS permettent une couverture haut débit mobile de 99 % de la population à la fin de 2007 contre 95 % fin 2006.

Au Royaume-Uni, Orange et Vodafone ont annoncé leur intention de partager certains sites existants pour leurs équipements de réseau 2G et 3G.

8.1.1.3 Réseaux et services convergents

Le développement de services convergents est un axe majeur de la stratégie NExt.

Le déploiement du Réseau de Nouvelle Génération NGN (*Next Generation Network*) a commencé dès 2004, tout d'abord en France puis au Royaume-Uni, par le développement de services de Voix sur IP (VoIP) sur accès haut débit. En 2007, ce déploiement s'est poursuivi et a été marqué par l'adoption en France ainsi qu'en Belgique et en Roumanie du nouveau protocole SIP (*Session Initiation Protocol*) plus flexible pour réaliser les combinaisons de service multimédia. Ces services sont interconnectés au réseau téléphonique commuté par une vingtaine de passerelles (*Gateway*).

Par ailleurs, l'année 2007 a vu le premier déploiement d'une architecture IMS qui permet de mutualiser les fonctions fondamentales et communes à tout type de service télécoms. Le réseau est segmenté en trois parties distinctes :

- le transport, qui correspond aux accès fixe et mobile, au réseau de collecte et au backbone IP ;
- la gestion de "session", qui permet l'authentification et la connexion des terminaux au réseau, le contrôle de la qualité de service, les interconnexions entre opérateurs, l'interfonctionnement avec les réseaux existants, l'aiguillage vers les serveurs d'applications ;
- enfin, les spécificités liées aux applications sont toutes regroupées dans une infrastructure de serveurs d'applications (*Application Servers* ou AS).

Au sein de cette architecture, l'interopérabilité est assurée aussi bien entre équipements du réseau, qu'entre opérateurs ou qu'entre terminaux et réseaux. De plus, l'itinérance des utilisateurs, comme en GSM, est complètement prise en charge. L'IMS utilise essentiellement pour remplir ces fonctions le protocole SIP (*Session Initiation Protocol*).

Enfin, dans le domaine des mobiles, le déploiement de l'UMA (*Unlicensed Mobile Access*) a servi de support aux premières offres "Unik" qui sont offertes en France, au Royaume Uni, en Espagne et en Pologne.

Réseaux dédiés aux Services aux Entreprises

Les réseaux X25

Support des services Transpac, ce réseau raccorde encore environ 10 000 accès directs X25, environ 30 000 accès canal D du RNIS, les accès de l'offre monétique, et supporte des prestations de type "Réseau Intelligent". Un programme d'optimisation est en cours de réalisation. La fermeture du service X25 est attendue pour 2011.

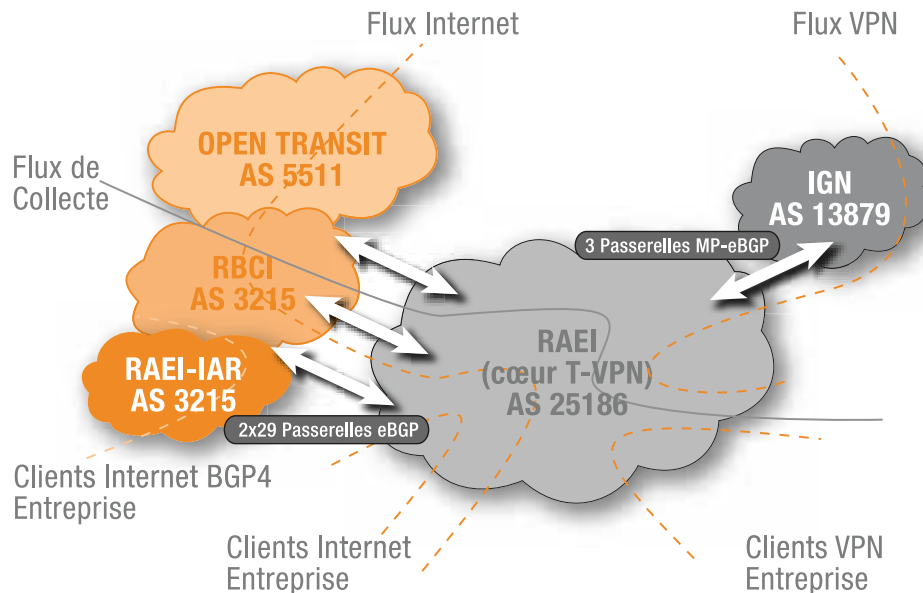
Le réseau Frame Relay/ATM

Le réseau *Frame Relay/ATM* constitue à la fois un réseau d'accès aux services dédiés aux entreprises (notamment via les offres de collecte TDSL) et un réseau *Backbone* de transport pour les services de niveau 3 (X25 et IP). Ce réseau utilise la technologie Passport de Nortel. Il est déployé sur 152 points de présence en France métropolitaine, dans les quatre départements d'outre-mer ainsi que dans les trois territoires d'outre-mer (Mayotte, Nouvelle-Calédonie et Polynésie française).

Ce réseau est interconnecté avec le réseau AGN d'Equant par deux passerelles ATM situées à Paris ce qui permet d'offrir des services frame relay et ATM au niveau mondial.

Ce réseau est arrivé à maturité, la croissance des besoins en accès et en écoulement de trafic pour les Entreprises étant désormais satisfaite par les services IP/MPLS disponibles sur le "Réseau d'Accès des Entreprises à l'IP" (RAEI).

Le Réseau d'Accès des Entreprises à l'IP (RAEI)



Ce réseau a pour mission principale de raccorder les sites des entreprises pour assurer à la fois leurs échanges internes de données (notion de réseau privé virtuel ou VPN) et leur connectivité Internet. Il permet aussi de transporter la Voix sur IP des entreprises.

Il est composé d'un cœur de 24 routeurs de transit appelés "routeurs P" interconnectés par des liens à 2,5 Gbs, et d'un ensemble de 60 routeurs "PE-PASS" permettant l'interconnexion avec le Réseau *backbone* et de collecte IP (RBCI) pour le trafic Internet et le trafic de collecte des entreprises en provenance des NAS et des BAS. Par ailleurs, une couronne d'environ 600 routeurs "PE" (*Provider Edge*) raccordent les accès des entreprises sur des technologies de type *Frame Relay*, xDSL, ou Ethernet, et pour des débits de 75 kbs à 30 Mbs en offre standard, et 1 Gbs ou plus en offre sur mesure. Il permet également de raccorder des plateformes de services pour les entreprises à des débits de l'ordre du Gigabit/s.

Ce réseau est enfin interconnecté au réseau international d'Equant (IGN) pour la connectivité des clients entreprises internationaux à l'aide de trois passerelles (situées à Paris et Londres).

8.1.1.4 Réseau international

Câbles sous-marins

Afin de répondre à l'accroissement du trafic international de télécommunications, France Télécom investit dans des systèmes de câbles sous-marins.

Ces investissements peuvent prendre la forme d'une participation à un consortium pour co-construire un câble dont France Télécom deviendra copropriétaire, ou être réalisés sous la forme d'achat d'IRU (*Indefeasable Right of Use*), droits d'usage irrévocable acquis pour une durée souvent égale à la période d'exploitation du câble, ou enfin sous forme de location de capacités, en fonction de la rentabilité attendue.

En 2007, France Télécom a investi dans la construction du câble sous-marin EASSy (*Eastern Africa Submarine System*), premier câble apportant une réelle connectivité internationale aux pays d'Afrique de l'Est. France Télécom pourra en particulier relier au réseau mondial la collectivité française de Mayotte, et faire bénéficier sa nouvelle filiale Telkom Kenya de capacités supplémentaires pour son développement.

Le Groupe a également investi dans des capacités additionnelles sur les câbles ECFS et Americas II (tous deux situés dans la zone Antilles) afin d'accompagner l'essor du haut débit dans les départements d'outre-mer. Afin de compléter ses routes entre les Antilles et les Etats-Unis, France Télécom a par ailleurs acquis des capacités sur les câbles Taino et Emergia.

La poursuite d'une croissance forte du trafic Internet entre l'Europe et les Etats-Unis a conduit à l'achat de plusieurs longueurs d'ondes transatlantiques, portant la capacité totale du Groupe sur cet axe à 265 gigabit/s.

Enfin, France Télécom a également fait évoluer ses routes, extrêmement dynamiques, vers l'Asie, avec une augmentation

de capacité sur les câbles SMW4 (reliant Marseille à Singapour via 14 pays) et SMW3 (39 pays reliés depuis l'Europe du Nord jusqu'au Japon).

Réseau dorsal européen (EBN)

Au 31 décembre 2007, le réseau dorsal européen de France Télécom relie directement 35 villes, dont six villes en France, et s'interconnecte avec les réseaux de filiales et partenaires de France Télécom.

L'EBN, réseau en fibre optique dont la capacité en longueurs d'onde est accrue en fonction de la demande, est conçu pour

acheminer des débits unitaires de 2,5 à 10 Gbit/s sur chaque artère, avec une capacité pouvant être portée à 1,2 Tbit/s sans exiger de câbles supplémentaires. Le réseau garantit des connexions de 45 Mbit/s à 10 Gbit/s et offre de nombreux avantages, parmi lesquels une disponibilité à 99,95 %, une gestion centralisée du réseau et un service d'aide aux clients disponible 24h/24h. Le contrôle de l'infrastructure de bout en bout contribue également à une plus grande facilité de gestion et simplicité en permettant l'accès à des services internationaux sans se connecter par le biais d'opérateurs multiples.



Réseau dorsal nord-américain

Au cours de 2007, France Télécom a accru sa présence aux Etats-Unis en complétant le "réseau arrière" du câble transatlantique TAT14 par de nouvelles locations de capacités auprès de différents opérateurs américains, ce qui lui permet de répondre à la croissance de son trafic Internet et de satisfaire les demandes de ses clients opérateurs et entreprises.

Réseau dorsal asiatique

France Télécom est l'un des premiers opérateurs à relier entre elles et à son propre réseau les stations de câbles sous-marins situées à Singapour qui représentent des points d'accès stratégiques dans la région asiatique.

Réseau voix international

France Télécom dispose de trois nœuds de commutation internationaux en France (CTI/4G) pour gérer le trafic départ et arrivée en France des marchés fixe et mobile grand public, entreprises et opérateurs. De plus, France Télécom a décidé de centraliser le transport du trafic international de ses filiales via ces trois commutateurs en France afin d'optimiser les coûts de terminaison. Au total, ces commutateurs sont reliés par plus de 160 000 circuits internationaux (à 64 kbit/s) à plus de 250 opérateurs en accès direct répartis dans 125 pays. Par ailleurs, France Télécom a installé aux USA un contrôleur d'appel (*softswitch*) pour permettre de traiter les spécificités d'accès de ses clients de la zone Amérique. Enfin, la signalisation sémaphore code 7 du réseau international est assurée par deux Points de Transfert Sémaphore (PTS) qui supportent la signalisation associée au trafic voix et au roaming des opérateurs mobiles clients de France Télécom, et de la plupart de ses filiales mobiles, ce qui permet d'en optimiser les coûts de transport.

Satellites

France Télécom utilise les communications par satellite pour assurer plusieurs services :

- le raccordement au réseau général des DOM. Ces liaisons sont soit des liaisons principales lorsqu'il n'y a pas de câble sous-marin (Mayotte), soit des liaisons de sécurisation ou d'absorption de trafic supplémentaire en complément du câble (Réunion) ;
- des liaisons IP ou voix vers les autres opérateurs. Ces liaisons, d'un débit de 2 à 100 Mb/s transportent soit du trafic IP, soit du trafic voix vers les opérateurs internationaux et les filiales de France Télécom ;
- des services VSAT (*Very Small Aperture Terminal*) pour les clients entreprise. Ils consistent à déployer des antennes sur les sites éloignés des clients d'*Orange Business Services* (essentiellement en Afrique) et à concentrer leur trafic IP sur

des "hubs" pour leur assurer un service IP de bout de bout en complément des services IP-VPN standards.

Ces services sont accessibles via des "stations terriennes" (ou téléports) que France Télécom exploite en France (Bercenay-en-Othe) ou dans les DOM. France Télécom utilise aussi les services de cinq autres téléports pour accroître sa couverture géographique.

Pour assurer ces services, France Télécom dispose enfin soit de la capacité spatiale disponible sur les deux satellites dont il est propriétaire (Télécom 2C et 2D essentiellement pour le trafic avec les DOM), soit de la capacité spatiale louée à des opérateurs satellitaires (Intelsat, Eutelsat, NSS).

8.1.2 Immobilier

Au 31 décembre 2007, les actifs immobiliers de France Télécom sont inscrits à son Bilan pour une valeur nette comptable de 3,10 milliards d'euros contre 3,19 milliards d'euros en 2006.

Ces immeubles sont utilisés pour abriter des installations de télécommunications, des centres de recherche, des centres de service client, et des locaux à usage commercial ou de bureaux.

En France, la Direction de l'Immobilier et des transports gère l'ensemble des baux immobiliers. Elle répartit les surfaces entre les divers départements. Dans le cadre du plan NEXT du Groupe, elle poursuit une politique d'optimisation de l'occupation des surfaces en regroupant des sites et en libérant des baux sur des surfaces inutilisées.

A fin 2007, les surfaces occupées représentent environ 6,4 millions de m² dont 3,92 millions en location et 2,40 millions en propriété correspondant à 21 000 sites dont 275 ont une surface supérieure à 5 000 m².

Les surfaces utilisées en France se composent pour l'essentiel à fin 2007 de bureaux, dont la plupart sont en location (2,7 millions de m² dont 2,1 millions en location), et de centres techniques majoritairement détenus en propriété (2,8 millions de m² dont 1,6 million en propriété).

En Pologne, la surface approximative des propriétés construites de TP Group à fin 2007 représente 2,1 millions de m². La surface des terrains bâtis et nus représente 15,9 millions de m².

Au Royaume-Uni et en Espagne, les surfaces sont majoritairement louées. A fin 2007, les surfaces occupées en Espagne représentent environ 120 000 m² et au Royaume-Uni environ 234 000 m².

8.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Voir le Rapport du Conseil d'administration de France Télécom à l'Assemblée générale des actionnaires : section 4.2 "Informations environnementales".

9. examen de la situation financière et du résultat

Voir le Rapport financier annuel : I Rapport de gestion du Groupe, sections 1, 2, 3 et 5.

10. trésorerie et capitaux

Voir le Rapport financier annuel : I Rapport de gestion du Groupe, section 4 "Trésorerie, capitaux propres et endettement financier".

11. innovation, recherche et développement, brevets et licences

Voir le Rapport financier annuel : I Rapport de gestion du Groupe, section 5.2 "Recherche et développement".

12. information sur les tendances

Voir le Rapport financier annuel : I Rapport de gestion du Groupe, section 1 “Vue d’ensemble – perspectives d’avenir”.

13. prévisions ou estimations du bénéfice

Néant.

14. organes d'administration, de direction et de direction générale



14.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION	94
14.1.1	Composition du Conseil d'administration	94
14.1.2	Autres renseignements relatifs aux membres du Conseil d'administration	95
14.1.3	Administrateurs indépendants	98
14.1.4	Conflits d'intérêts	98
14.2	DIRECTION GENERALE	99

14.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

14.1.1 Composition du Conseil d'administration

Les règles de composition du Conseil d'administration sont décrites dans le rapport du Président sur la gouvernance d'entreprise et le contrôle interne, section 1.1.1 "Organisation et fonctionnement du Conseil" (voir le Rapport financier annuel).

A la date du présent document, le Conseil d'administration est composé de 15 membres :

- huit administrateurs élus par l'Assemblée générale ;
- un administrateur élu par l'Assemblée générale sur proposition des salariés actionnaires ;
- trois administrateurs représentant l'Etat nommés par décret ;
- trois administrateurs élus par les salariés.

Depuis le 1^{er} janvier 2007 et jusqu'à la date du présent document, les évolutions suivantes sont intervenues dans la composition du Conseil :

- par arrêté du 9 mars 2007, Bruno Bezar a été nommé administrateur en remplacement de Denis Samuel-Lajeunesse ;

- depuis le 18 mai 2007, Jean-Pierre Jouyet n'est plus membre du Conseil d'administration suite à sa nomination comme Secrétaire d'Etat chargé des Affaires européennes ;
- lors de l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2007, Claudie Haigneré a été nommée administrateur pour une période de cinq ans ;
- suite à la démission de Stéphane Richard le 23 mai 2007, le Conseil d'administration a coopté le 5 février 2008 Charles-Henri Filippi pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010 ;
- suite à la démission d'Arnaud Lagardère le 30 janvier 2008, le Conseil d'administration a coopté le 5 février 2008 José-Luis Durán pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Les nominations de Charles-Henri Filippi et José-Luis Durán seront soumises à la ratification de l'Assemblée générale du 27 mai 2008.

Depuis le 27 avril 2005, Jean-Paul Gristi participe aux séances du Conseil d'administration en qualité de représentant du Comité central d'Entreprise.

Le tableau suivant présente la composition du Conseil d'administration à la date du présent document :

ADMINISTRATEURS ELUS PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Nom	Fonction exercée au sein de France Télécom	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
Didier Lombard	Président-directeur général Président du Comité stratégique	27 février 2005 ⁽¹⁾	2011 ⁽²⁾
Marcel Roulet	Président du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance	25 février 2003 ⁽¹⁾	2011 ⁽²⁾
Bernard Dufau	Président du Comité d'audit	25 février 2003 ⁽¹⁾	2011 ⁽²⁾
José-Luis Durán	Membre du Comité stratégique	5 février 2008	2011 ⁽²⁾
Charles-Henri Filippi	Membre du Comité d'audit	5 février 2008	2011 ⁽²⁾
Claudie Haigneré	Membre du Comité stratégique	21 mai 2007	2012 ⁽³⁾
Henri Martre	Vice-président du Comité stratégique	25 février 2003 ⁽¹⁾	2011 ⁽²⁾
Jean Simonin	Membre du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance	26 mai 1998 ⁽¹⁾	2011 ⁽²⁾

(1) Mandat renouvelé par l'Assemblée générale du 22 avril 2005.

(2) Mandat prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

(3) Mandat prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

ADMINISTRATEUR ELU PAR L'ASSEMBLEE GENERALE SUR PROPOSITION DES SALARIES ACTIONNAIRES

Nom	Fonction exercée au sein de France Télécom	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
Stéphane Tierce	Membre du Comité stratégique	22 avril 2005	2010 ⁽¹⁾

(1) Mandat prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT NOMMES PAR DECRET

Nom	Fonction exercée au sein de France Télécom	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
Bruno Bezard	Membre du Comité d'audit	9 mars 2007	8 mars 2012
Jacques de Larosière	Membre du Comité d'audit	22 mai 1998 ⁽¹⁾	6 septembre 2009
Henri Serres	Membre du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance	1 ^{er} octobre 2002 ⁽¹⁾	6 septembre 2009

(1) Suite au transfert de la majorité du capital de France Télécom au secteur privé, ces administrateurs ont été à nouveau désignés par arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en date du 7 septembre 2004.

ADMINISTRATEURS ELUS PAR LES SALARIES

Nom	Fonction exercée au sein de France Télécom	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
Hélène Adam	Membre du Comité stratégique	2 septembre 2005	2 décembre 2009
René Bernardi	Membre du Comité d'audit	3 décembre 2004	2 décembre 2009
Jean-Michel Gaveau	Membre du Comité stratégique	3 décembre 2004	2 décembre 2009

L'adresse professionnelle de tous les administrateurs, dans le cadre de leurs fonctions d'administrateurs de France Télécom est : 6, place d'Alleray, 75015 Paris.

14.1.2 Autres renseignements relatifs aux membres du Conseil d'administration

Administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires

Didier Lombard (66 ans) a été nommé Président-directeur général de France Télécom le 27 février 2005. Il a rejoint France Télécom en 2003 en qualité de Directeur exécutif chargé de la Mission Technologies, Partenariats stratégiques et Nouveaux usages. Didier Lombard a débuté sa carrière dans la recherche et le développement chez France Télécom en 1967 où il a participé au développement de nombreux nouveaux produits pour France Télécom dans le domaine des satellites, des composants électroniques et des systèmes mobiles. De 1988 à 1990, il a été Directeur scientifique et technique au Ministère de la Recherche et de la Technologie puis, de 1991 à 1998, Directeur général des stratégies industrielles au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Avant sa nomination à France Télécom, Didier Lombard a été Ambassadeur délégué aux investissements nationaux pendant plusieurs années et Président fondateur de l'Agence française pour les investissements internationaux. Didier Lombard est administrateur de Thomson et de Thales et membre du Conseil de surveillance de STMicroelectronics et de Radiall. Didier Lombard est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications. Il est Officier de la Légion d'Honneur et Commandeur dans l'Ordre National du Mérite.

Marcel Roulet (75 ans) a assuré la Présidence de France Télécom de 1991 à 1995. Par la suite, il a exercé les fonctions de Président-directeur général de Thomson S.A. entre février 1996 et mars 1997 et de Thomson CSF (maintenant Thales) entre février 1996 et janvier 1998. Ingénieur général des Télécommunications en retraite depuis le 1^{er} janvier 1999, Marcel

Roulet exerce des activités de consultant conseil en entreprise. Marcel Roulet est par ailleurs administrateur de Thomson et de Thales (en tant que représentant permanent de TSA), de HSBC France et Président du Conseil de surveillance de Gimar Finance S.C.A. Il est membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo. Il est également censeur au Conseil d'administration de Cap Gemini. Il est Président d'honneur de France Télécom. Marcel Roulet est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Bernard Dufau (66 ans) a rejoint IBM France en tant qu'ingénieur en 1966, puis il a occupé jusqu'en 1981 différents postes dans le marketing et le management commercial en province et à Paris. Consultant à IBM Corporation aux Etats-Unis de 1981 à 1983, Directeur commercial (1983-1988), Directeur général des opérations (1988-1993) d'IBM France, il devient en 1994 Directeur général du secteur de la Distribution pour IBM Europe. Du 1^{er} janvier 1995 au 1^{er} avril 2001, Bernard Dufau est Président-directeur général d'IBM France. De juillet 2001 à décembre 2005, Bernard Dufau a exercé des activités de consultant en stratégie. Bernard Dufau est par ailleurs administrateur de Dassault Systèmes et de Kesa Electricals. Bernard Dufau est diplômé de l'Ecole supérieure d'électricité et ancien Président de l'Amicale des ingénieurs Supelec.

Jose-Luis Durán (43 ans) est, depuis avril 2005, Président du Directoire du groupe Carrefour. Après des études d'économie, José-Luis Durán a commencé sa carrière en 1987 chez Arthur Andersen. Entré chez Pryca (filiale de Carrefour) en 1991, il y exerce successivement les fonctions de contrôleur de gestion (1991-1994), contrôleur de gestion Europe du Sud (1994-1996), puis contrôleur de gestion Amériques jusqu'en 1997. Après avoir été Directeur financier de Pryca, il devient Directeur financier de Carrefour Espagne en 1999. En avril 2001, il est nommé Directeur général finances et gestion et organisation et systèmes de Carrefour et rejoint le Comité exécutif du Groupe.

Le 3 février 2005, José-Luis Durán est nommé administrateur et Directeur général du groupe Carrefour. José-Luis Durán est, par ailleurs, administrateur d'HSBC Holding Plc. depuis le 1^{er} janvier 2008.

Charles-Henri Filippi (55 ans) est Président non exécutif d'HSBC-France depuis août 2007 ; il en était auparavant le Président-directeur général. Ayant rejoint HSBC France en 1987 après plusieurs années passées au sein de l'administration française et des cabinets ministériels, il est nommé Directeur général de HSBC France en 1998, puis nommé à la Direction générale du groupe HSBC en 2001, comme responsable des activités de Grande Clientèle pour l'ensemble du Groupe. Charles-Henri Filippi est également administrateur d'HSBC Bank Plc.

Claudie Haigneré (50 ans) est, depuis novembre 2005, conseillère du Directeur général de l'ESA (*European Space Agency*). Médecin de formation, rhumatologue, spécialiste en médecine aéronautique, docteur es-sciences et astronaute du CNES puis de l'ESA (une mission spatiale à bord de MIR en 1996 et une seconde mission à bord de l'ISS en 2001), elle a été Ministre déléguée aux Affaires européennes de mars 2004 à mai 2005, après avoir été Ministre déléguée à la Recherche et aux nouvelles technologies de juin 2002 à mars 2004. Claudie Haigneré est également engagée dans un soutien à plusieurs associations de santé : les maisons de parents pour enfants hospitalisés, l'Alliance des maladies rares avec la fondation Groupama et l'association Kourir des enfants atteints de polyarthrite juvénile, marraine de la fondation Courtin-Arthritis. Elle est administrateur de la Cité des Sciences et de l'Industrie, de la Fondation C-Génial, de l'Académie des Technologies, de la Fondation de France et de la Fondation d'Entreprise l'Oréal. Elle est membre de l'Académie des Technologies, membre de l'Académie des Sports et vice-présidente de IAA (*International Academy of Astronautics*). Elle a reçu en 2006 le prix Louise Weiss pour son action européenne. Elle est par ailleurs marraine de la Cité de l'Espace à Toulouse, de l'Institut de myologie de la Pitié Salpêtrière réalisé par l'AFM et de nombreuses écoles et promotions d'étudiants. Claudie Haigneré est Commandeur de la Légion d'Honneur.

Henri Martre (80 ans) a été Président-directeur général (1983-1992) de la société Aérospatiale, Vice-président du Conseil de surveillance d'Airbus Industrie (1986-1992), Président du Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (Gifas) (1990-1993), Président de l'Association européenne des constructeurs de matériel aérospace (Aecma) et Président de l'Afnor (1993-2002). Ingénieur général de l'Armement, Henri Martre est administrateur de Renault S.A., Sogepa (holding d'Etat d'EADS) et d'On-X, membre du Comité d'administration de Sofradir, Président du Conseil de surveillance d'ESL et Vice-président du Conseil de surveillance de KLM. Il est membre de divers conseils de l'Etat (Conseil supérieur

de l'Aviation marchande, Conseil du CEPII) et du Conseil consultatif de la Banque de France. Henri Martre est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications, il a été Délégué général pour l'Armement de 1977 à 1983.

Jean Simonin (62 ans), ancien Directeur de l'Agence Grand Public de France Télécom de Toulouse, a dirigé de 1993 à 1996 les activités commerciales de la DED Sud-Ouest de France Télécom. Auparavant, Jean Simonin a dirigé l'Agence commerciale de France Télécom à Avignon de 1989 à 1992 et à Nevers de 1986 à 1989. Avant 1986, il a occupé diverses fonctions au sein de France Télécom à Nevers, Cluses, Evry et Paris. Il a été administrateur de l'Aftas. Il est maire de Saint-Emiland (71), et Vice-président de la communauté de communes "Autour de Couchois". Jean Simonin est diplômé du Centre national des arts et métiers.

Administrateur élu par l'Assemblée générale sur proposition des salariés actionnaires

Stéphane Tierce (39 ans) est, depuis mars 2006, responsable du pôle plan marketing et anticipation au sein de la Direction marketing grand public d'Orange France. Entre mai 2003 et février 2006, il était responsable des offres et services destinés au marché prépayé (offre Mobicarte) d'Orange France. De mai 2001 à avril 2003, il a occupé la fonction de responsable marketing des services bancaires et financiers à Orange France. De février 1999 à avril 2001, il était responsable marketing Banque à distance au sein de la Branche Entreprise de France Télécom. Stéphane Tierce est Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure des arts et métiers.

Administrateurs représentant l'Etat nommés par décret

Bruno Bezard (44 ans) est, depuis le 26 février 2007, Directeur général de l'Agence des participations de l'Etat au sein du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Il est également administrateur d'Areva, de France Télévision, d'EDF, de la SNCF et de La Poste. De septembre 1994 à mai 1998, Bruno Bezard a été chef de bureau à la Direction du Trésor, en charge du financement du logement, des circuits de collecte de l'épargne et de La Poste. De mai 1998 à janvier 2000, il est sous-directeur à la Direction du Trésor, en charge des assurances. De janvier à mars 2000, il est Directeur adjoint du cabinet du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. En mai 2000, Bruno Bezard est nommé sous-directeur à la Direction du Trésor, en charge de l'aide au développement, des banques multilatérales et des pays émergents. Dans le même temps, il devient Vice-président du Club de Paris. De juin 2001 à avril 2002, il est conseiller économique et financier du Premier Ministre. Chef du Service des Participations jusqu'en septembre 2004, il est nommé, par la suite, Directeur général adjoint de

l'Agence des participations de l'Etat (APE) et a été nommé le 26 février 2007, Directeur général de l'APE.

Jacques de Larosière (78 ans) est (à titre bénévole) Président de l'Observatoire de l'épargne européenne et co-Président d'Eurofi. Il est Conseiller chez Paribas (devenue BNP Paribas) depuis 1998. Jacques de Larosière a été Président de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (Berd) de 1993 à 1998. Il a également été Président du Comité des gouverneurs du Groupe des Dix de 1990 à 1993. Il a été Gouverneur de la Banque de France de 1987 à 1993 et Directeur général du Fonds monétaire international (FMI) de 1978 à 1987. Avant 1978, Jacques de Larosière a exercé diverses fonctions – dont celle de Directeur du Trésor – au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Jacques de Larosière est diplômé de l'Université de Paris, de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'Ecole nationale d'administration. Il est membre de l'Institut.

Henri Serres (57 ans) est Directeur général des Systèmes d'information et de communication du Ministère de la Défense depuis septembre 2006 et Vice-président du Conseil général des technologies de l'information au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie depuis juillet 2005. En décembre 2005, il a été désigné comme représentant de l'Etat au Conseil d'administration de la Poste. Chargé de mission au cabinet d'André Giraud, Ministre de l'Industrie (1978-1980), Directeur technique au Ministère de la Défense (1981-1986), Henri Serres a été Directeur de l'activité Radiotéléphonie publique de Matra Communication de 1986 à 1989. Directeur à la Direction générale de l'industrie, chargé du Service des Industries de Communication et de Service (1989-1996), Henri Serres a été Vice-président de CSC Peat Marwick de 1996 à 2000, et Directeur central de la Sécurité des systèmes d'Information au Secrétariat général de la Défense nationale de 2000 à 2005.

Henri Serres est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Administrateurs élus par les salariés

Hélène Adam (55 ans) est, depuis septembre 2006, technicienne sur le réseau international dans le service de commutation de Rosi/IBNF (*International Backbone Network Factory*) de France Télécom. Auparavant elle a exercé des responsabilités au sein du Comité de Groupe européen, à la mise en place duquel elle a contribué. Antérieurement, elle a été successivement Conducteur de Travaux de Lignes aux Télécommunications, puis agent de maîtrise en ingénierie vidéocommunication au Centre de Construction des Lignes d'Arcueil Paris-Sud.

René Bernardi (50 ans) est, depuis mars 2007, membre de l'équipe du projet FTTH (*Fiber to the home*) de Lyon. Entre 2004 et 2007, il a présidé l'Association @toukolo. Auparavant, il a exercé diverses fonctions de responsabilité syndicale entre 1992 et 2004 dans la Drôme, la région Rhône Alpes et au sein d'une fédération syndicale des Postes et Télécommunications. René Bernardi a commencé sa carrière en 1977 au sein de la Division du réseau national de France Télécom et, de 1988 à 1992, a assuré l'organisation de l'activité de relève des dérangements des abonnés du Centre d'exploitation de Montélimar.

Jean-Michel Gaveau (55 ans) est chargé d'affaires, concepteur réseau au sein de l'Unité d'Intervention de Rouen. Il est salarié de France Télécom depuis 1977.

La liste des mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2007 et au cours des cinq dernières années par les administrateurs en fonction au 31 décembre 2007 figure au chapitre 9.2 du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

A la connaissance de la Société et à la date du présent document de référence :

- il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs de la Société ;
- aucun administrateur n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années ;
- aucun administrateur n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun administrateur n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années ; et
- aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.1.3 Administrateurs indépendants

Le Conseil d'administration a indiqué au cours de sa séance du 5 février 2008 que six administrateurs sont indépendants au sens des critères du rapport Medef/Afep d'octobre 2003 sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées. Il s'agit de Madame Claudie Haigneré et de Messieurs Bernard Dufau, José-Luis Durán, Charles-Henri Filippi, Henri Martre et Marcel Roulet.

Les autres administrateurs sont soit des représentants de l'Etat, soit des salariés ou anciens salariés depuis moins de cinq ans de France Télécom et, à ce titre, ne peuvent être considérés comme des administrateurs indépendants au sens du rapport Medef/Afep.

Les critères d'indépendance du rapport Medef/Afep sont les suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être (ou être lié directement ou indirectement à) un client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

14.1.4 Conflits d'intérêts

A la connaissance de la Société et à la date du présent document de référence, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres du Conseil d'administration à l'égard de France Télécom et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel un membre du Conseil d'administration a été nommé en cette qualité ou en tant que Directeur général.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucune restriction acceptée par un membre du Conseil d'administration concernant la cession dans un certain laps de temps, de sa participation dans le capital de la Société. Conformément aux dispositions légales applicables et aux statuts, chaque administrateur nommé par l'Assemblée générale (autre que l'administrateur représentant les salariés actionnaires) et chaque administrateur élu par le personnel, doit être propriétaire d'au moins une action de la Société. En outre, les administrateurs qui détiendraient des actions à travers les fonds communs de placement du Plan d'Epargne Entreprise du groupe France Télécom investis en actions de la Société, ou qui auraient acheté des actions à l'Etat dans le cadre des lois de privatisation, sont soumis aux règles de blocage ou d'incessibilité résultant des dispositions applicables à ces opérations.

14.2 DIRECTION GENERALE

Didier Lombard a été nommé Président-directeur général par le Conseil d'administration du 27 février 2005. Il assume en cette qualité la responsabilité de la Direction générale de France Télécom.

Le Conseil d'administration n'a par ailleurs désigné aucun Directeur général délégué.

Un Comité de direction générale composé de neuf membres s'assure notamment de la mise en œuvre de la stratégie et des programmes de transformation du Groupe et effectue le suivi de ses performances opérationnelles et financières.

COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION GENERALE

Didier Lombard	Président-directeur général
Olivier Barberot	Ressources humaines et activités en Pologne
Barbara Dalibard	Services de communication pour les entreprises
Jean-Yves Larroutourou	Secrétaire général
Gervais Pellissier	Finances et activités en Espagne
Georges Penalver	Marketing Stratégique et Technocentre du Groupe
Olaf Swantee	Services de communications personnels et activités au Royaume-Uni, Europe et Moyen-Orient
Jean-Philippe Vanot	Réseaux et systèmes d'Information
Louis-Pierre Wenes	Transformation NExT et activités en France

Didier Lombard. Voir la section 14.1 "Conseil d'administration".

Olivier Barberot (53 ans), en charge des ressources humaines et des activités en Pologne. Olivier Barberot a rejoint le groupe France Télécom en mars 2003, en qualité de Directeur exécutif chargé du Développement et de l'Optimisation des Compétences Humaines. Depuis mars 2004, il était responsable de la fonction Animation des réseaux de management et de communication interne. Après avoir occupé plusieurs postes d'ingénieur jusqu'en 1985, Olivier Barberot a été Secrétaire général du Futuroscope de Poitiers de 1985 à 1991, puis Secrétaire général de CGI jusqu'en 1993. De 1993 à 1997, il a été Secrétaire général de l'Université Léonard de Vinci. Il a été Directeur des ressources humaines et membre du Comité exécutif du groupe Thomson (ex Thomson multimedia) entre juillet 1997 et mars 2003. Olivier Barberot est diplômé de l'Ecole des Mines de Paris.

Barbara Dalibard (49 ans), en charge des services de communication pour les entreprises. Barbara Dalibard était en charge de la Division solutions grandes entreprises depuis janvier 2003, puis de la Division Services de communication entreprises depuis avril 2004. Barbara Dalibard est également depuis août 2005 Président et CEO d'Equant. Elle a débuté sa carrière en 1982 à France Télécom où elle a occupé différentes fonctions de management dans le domaine commercial. En 1998, Barbara Dalibard a rejoint la société Alcanet International S.A.S., filiale du groupe Alcatel, en qualité de Président, puis a intégré Alcatel CIT comme Directeur commercial nouveaux opérateurs puis Directeur commercial France. Barbara Dalibard a réintégré France Télécom S.A. début 2001 pour occuper les fonctions de Directeur du marché entreprises Orange France et Vice-président Orange Business. Barbara Dalibard est diplômée de l'Ecole normale supérieure, agrégée de mathématiques et diplômée de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Jean-Yves Larroutourou (46 ans), Secrétaire général du Groupe. Dans cette fonction depuis mars 2004, Jean-Yves Larroutourou a rejoint France Télécom en mai 2003, après 15 années passées au sein du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Jean-Yves Larroutourou a débuté en 1988 au Club de Paris et a poursuivi sa carrière au sein de la Direction du Trésor, au bureau des marchés financiers en 1990 puis en 1993 comme attaché financier à Bruxelles. En 1995, il est chargé du bureau des opérations en capital, et en 1998, de la sous-direction financement de l'Etat, Affaires bancaires et monétaires. En 2001, il est nommé Directeur de la communication du Ministère. Jean-Yves Larroutourou est diplômé de l'Ecole centrale de Paris, de l'Institut d'études politiques de Paris, de l'Ecole nationale d'administration et de l'*Institute for fiscal and monetary policy* de Tokyo.

Gervais Pellissier (48 ans), en charge des Finances et des activités en Espagne. En octobre 2005, Gervais Pellissier a rejoint France Télécom en qualité de chargé de mission pour l'intégration des entités de France Télécom en Espagne et la réflexion sur l'intégration géographique au sein du groupe. Gervais Pellissier était précédemment administrateur délégué, Directeur général délégué du groupe Bull, groupe dans lequel il a occupé diverses fonctions entre 1983 et 2005, notamment celles de Directeur administratif et financier (1998 à 2000) et de Directeur général adjoint (2000 à 2004). Gervais Pellissier est diplômé en Droit des Affaires (Université Paris XI) et d'HEC (Management International – programme conjoint avec les Universités de Berkeley et de Cologne).

Georges Penalver (51 ans), en charge du Marketing Stratégique et du Technocentre du Groupe. Avant de rejoindre France Télécom en septembre 2005, Georges Penalver était Directeur général délégué de Sagem Communication (groupe Safran). De 2002 à 2005, il a développé à ce titre l'activité Communication Haut Débit de Sagem, avec le lancement de

nouvelles offres de produits fixes et mobiles (accès ADSL, modems, routeurs, *gateways triple-play*, Visiophonie, télévision numérique, etc.), la maîtrise d'œuvre de réseaux télécoms de pointe, le déploiement industriel en Tunisie, Asie et Europe de l'Est et l'extension des réseaux de vente en Europe, Chine, Asie du Sud Est, Australie, Moyen-Orient, Afrique et Amérique. Au cours de sa carrière au sein de Sagem, Georges Penalver a occupé depuis 1980 les postes de chercheur au sein de l'équipe R&D Terminaux Télécoms, Directeur du Département Fax et Téléphonie sans fil et Directeur de la Division réseaux et Internet, avant d'être nommé au Directoire de Sagem en avril 2001. Au cours de cette période, il a notamment accompagné le décollage des services mobiles et Internet. Georges Penalver est diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers d'Aix en Provence (médaille d'or, 1974) et de l'Ecole nationale supérieure de télécommunications de Paris (1980). Il est Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Olaf Swantee (41 ans) a rejoint le groupe France Télécom le 13 août 2007 en tant que Directeur exécutif en charge des Services de Communications Personnels, Royaume-Uni, Europe et Moyen-Orient. Il était auparavant Directeur adjoint de Hewlett-Packard chargé des ventes aux entreprises et des logiciels en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique. De nationalité néerlandaise, Olaf Swantee est diplômé d'Économie et titulaire d'un MBA européen. Il a 17 ans d'expérience internationale dans les technologies de l'information en tant que Directeur des ventes et du marketing, avec une responsabilité de chiffre d'affaire et de résultat à l'international. Olaf Swantee a contribué à la croissance de Hewlett-Packard en Europe, après avoir contribué fortement au développement commercial de Compaq et de Digital Equipment.

Jean-Philippe Vanot (56 ans), en charge des réseaux et des systèmes d'information. Jean-Philippe Vanot était Directeur exécutif de la Division réseaux, opérateurs et système d'information depuis mars 2004. Jean-Philippe Vanot a fait toute sa carrière à France Télécom depuis ses débuts en 1977 à la Direction du réseau national et a eu un parcours diversifié à dominante technique et opérationnelle. Directeur régional à Créteil puis à Bagnole, Jean Philippe Vanot a occupé plusieurs postes de Directeur à la Branche Réseaux depuis 1996 (Directeur des réseaux internationaux, Directeur des réseaux longue distance et Directeur régional de Paris). Jean-Philippe Vanot est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications. Il est Chevalier de l'Ordre national du Mérite.

Louis-Pierre Wenes (59 ans), en charge du pilotage de la transformation du Groupe et de l'activité opérationnelle en France. Louis-Pierre Wenes a rejoint, en janvier 2003, le groupe France Télécom en qualité de Directeur exécutif chargé de la fonction Groupe achats et amélioration de la performance, devenue Division achats en mars 2004. Louis-Pierre Wenes a débuté sa carrière en 1972 chez Matra Automobile comme ingénieur de production puis Directeur qualité. Directeur industriel chez Matra Electronique de 1977 à 1981, Louis-Pierre Wenes est Président-directeur général de Comelin (circuits imprimés) jusqu'en 1985. Directeur de la filiale allemande de Matra Datavision puis Vice-président de cette société pour l'Europe et les pays de l'Est, Louis-Pierre Wenes rejoint en 1989 le cabinet Coopers & Lybrand comme associé responsable du secteur industrie et logistique. Vice-président de Gemini Consulting de 1994 à 1996, Louis-Pierre Wenes était depuis lors Vice-président de AT Kearney et responsable du bureau de Paris. Louis-Pierre Wenes est diplômé de l'Ecole centrale de Paris.

15. rémunération et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux

15.1 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Voir le Rapport financier annuel : III Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, section 9.1 "Rémunération des mandataires sociaux".

15.2 REMUNERATION DU COMITE DE DIRECTION GENERALE

Le montant brut global, hors charges patronales, des rémunérations versées au titre de l'exercice 2007 par France Télécom et les sociétés qu'elle contrôle, aux membres du Comité de direction générale de France Télécom, y compris Didier Lombard, soit neuf personnes au total, s'élève à 7 019 867 euros. Ce montant inclut l'ensemble des rémunérations (salaires bruts, primes, et avantages en nature) versées au titre de l'exercice 2007, y compris les parts variables relatives au 2nd semestre 2007, hors intéressement, participation et abondement qui ne sont pas connus à la date de ce document (le montant de l'intéressement, de la participation et de l'abondement versé au titre de 2006 s'élevait à 125 654 euros). Il n'inclut pas une indemnité de fin de contrat de 4 691 381 euros.

Les membres du Comité de direction générale ne perçoivent pas de jetons de présence au titre des mandats qu'ils détiennent dans les sociétés du groupe France Télécom. Au cas où il serait mis un terme à son mandat social par décision du Conseil d'Administration et dans l'hypothèse où cette décision s'accompagnerait d'une rupture de son contrat de travail, suspendu lors de sa nomination en tant que mandataire social, Didier Lombard recevrait une indemnité équivalente à 21 mois de sa dernière rémunération annuelle brute totale (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement), après décision du Conseil d'administration. Les contrats des autres membres du Comité de Direction Générale comportent une clause prévoyant une indemnité contractuelle de séparation de 15 mois maximum de leur dernière rémunération annuelle brute totale (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement).

15.3 SOMMES PROVISIONNEES POUR PENSIONS, RETRAITES OU AUTRES AVANTAGES

Le montant global des engagements de retraite (indemnité conventionnelle de départ à la retraite et retraite complémentaire à prestations définies) provisionné dans les comptes au 31 décembre 2007 au bénéfice des membres du Comité de direction générale, y compris Didier Lombard, s'élève à 6 597 945 euros.

A l'exception du Président-directeur général et des administrateurs salariés, les administrateurs ne bénéficient d'aucun engagement de retraite de la part de France Télécom.

15.4 PARTICIPATION AU CAPITAL ET STOCK-OPTIONS DES DIRIGEANTS

Participation au capital

Au 5 février 2008, à la connaissance de la société, le nombre d'actions France Télécom détenues par chacun des membres du Conseil d'administration était le suivant :

› NOMBRE D' ACTIONS FRANCE TÉLÉCOM DETENUES PAR LES ADMINISTRATEURS AU 5 FEVRIER 2008

Didier Lombard	6 888
Hélène Adam	146
René Bernardi	908
Bruno Bezard	-
Bernard Dufau	6 692
José-Luis Durán	-
Charles-Henri Filippi	-
Jean-Michel Gaveau	1
Claudie Haigneré	70
Jacques de Larosière	-
Henri Martre	70
Marcel Roulet	4 318
Henri Serres	1 842
Jean Simonin	4 950
Stéphane Tierce	3 308

Ces chiffres incluent les actions achetées par les administrateurs salariés ou anciens salariés dans le cadre de l'offre de l'Etat de décembre 2007 dont le règlement-livraison est intervenu le 29 janvier 2008 (Voir le Rapport financier annuel : III Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, section 4.1.3 "Rémunérations").

Au 31 janvier 2008, à la connaissance de la Société, les membres du Comité de direction générale de France Télécom, y compris Didier Lombard, détenaient globalement 40 571 actions France Télécom.

Stock-options

Au 31 janvier 2008, Didier Lombard détenait 288 000 options de souscription d'actions représentant 0,01 % du capital qui lui ont été accordées par le Conseil d'administration dont 148 000 au titre du plan octobre 2005 et 140 000 au titre du plan mai 2007 (Voir le Rapport financier annuel : III Rapport

du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, section 4.1.3.3 "stock-options"). La charge enregistrée au compte de résultat au 31 décembre 2007 au titre de ces options s'élève à 262 399 euros.

Aucun autre administrateur ne détient d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties par France Télécom à l'exception de Stéphane Tierce, administrateur salarié représentant les actionnaires salariés (Voir le Rapport financier annuel : III Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, section 9.1.3 "Autres rémunérations versées aux administrateurs salariés").

Au 31 janvier 2008, les membres du Comité de direction générale (y compris Didier Lombard) détenaient par ailleurs un total de 1 087 000 options de souscription d'actions représentant 0,04 % du capital qui leur ont été accordées par le Conseil d'administration dont 523 000 au titre des plans octobre 2005 et mars 2006 et 564 000 au titre du plan mai 2007. La charge enregistrée au compte de résultat au 31 décembre 2007 au titre de ces options s'élève à 924 798 euros.

16. fonctionnement des organes d'administration et de direction

Le Conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières et technologiques de la société et veille à leur mise en œuvre par la Direction générale.

Les missions et le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités et leur activité au cours de l'exercice 2007 sont décrits dans le rapport du Président sur la gouvernance d'entreprise et le contrôle interne, section 1.1.1 "Organisation et fonctionnement du Conseil" (voir le Rapport financier annuel).

16.1 CONFORMITE AU REGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EN VIGUEUR EN FRANCE

France Télécom adhère aux principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées énoncés dans le rapport Medef/Afep d'octobre 2003 et s'est attachée à mettre en œuvre les recommandations de ce rapport, notamment à travers l'adoption par le Conseil d'administration d'un Règlement intérieur qui fixe les principes directeurs de son fonctionnement et les modalités selon lesquelles il exerce sa mission (Voir la section 21.2.2 "Dispositions concernant les organes d'administration et de direction").

France Télécom ne se conforme pas entièrement aux recommandations du rapport Medef/Afep en ce qui concerne

le nombre d'administrateurs indépendants au sein du Comité d'audit et du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance. Cette situation tient aux règles légales particulières qui régissent la composition de son Conseil d'administration (voir le rapport du Président sur la gouvernance d'entreprise et le contrôle interne, section 1.1.1 "Organisation et fonctionnement du Conseil") et qui se traduisent par le fait qu'à la date du présent document, huit membres du Conseil (le Président-directeur général, trois représentants de l'Etat et quatre représentants des salariés) ne peuvent, par définition, répondre aux critères d'indépendance retenus dans le rapport Medef/Afep.

16.2 PRINCIPALES DIFFERENCES ENTRE LES REGLES DE GOUVERNANCE SUIVIES PAR FRANCE TÉLÉCOM ET LES REGLES DU NEW YORK STOCK EXCHANGE APPLICABLES AUX SOCIETES AMERICAINES

France Télécom s'est attachée à prendre en compte les règles du New York Stock Exchange en matière de *corporate governance*. Toutefois, en tant que société non américaine, France Télécom n'est pas obligée de respecter la plupart de ces règles et peut choisir de suivre les règles applicables en France. A cet égard, France Télécom a choisi de suivre les recommandations du rapport Medef/Afep d'octobre 2003 qui, sur certains points, diffèrent des règles de gouvernance du New York Stock Exchange applicables aux sociétés américaines.

En particulier, France Télécom a choisi de suivre les règles d'indépendance du rapport Medef/Afep qui prévoient qu'un tiers des administrateurs doit être indépendant. Les règles du New York Stock Exchange prévoient au contraire que le Conseil d'administration doit être composé d'une majorité d'administrateurs indépendants.

En outre, France Télécom considère que six des 15 membres de son Conseil d'administration peuvent être considérés comme indépendants au regard des critères d'indépendance du rapport Medef/Afep. France Télécom n'a pas évalué l'indépendance de ses administrateurs au regard des règles du New York Stock Exchange.

Par ailleurs, France Télécom a choisi de mettre en place un Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance unique ; ce Comité est composé de deux administrateurs élus par l'Assemblée générale dont un indépendant et d'un administrateur représentant l'Etat, et ne comporte aucun mandataire social dirigeant. Les règles du NYSE prévoient au contraire la mise en place de deux Comités distincts (un Comité des nominations et de *corporate governance* d'une part et un Comité des rémunérations d'autre part) composés exclusivement d'administrateurs indépendants.

16.3 COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre des préconisations du rapport Medef/Afep, le Conseil d'administration a créé trois Comités spécialisés chargés

d'assister le Conseil dans sa réflexion et ses décisions :

	Année de création	Président	Membres
Comité d'audit	1997	Bernard Dufau ⁽¹⁾	René Bernardi Bruno Bezard Charles-Henri Filippi ⁽¹⁾ Jacques de Larosière
Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance	2003 ⁽²⁾	Marcel Roulet ⁽¹⁾	Henri Serres Jean Simonin
Comité stratégique	2003	Didier Lombard	Hélène Adam José-Luis Durán ⁽¹⁾ Jean-Michel Gaveau Claudie Haigneré ⁽¹⁾ Henri Martre ⁽¹⁾ Stéphane Tierce

(1) Administrateur indépendant au sens du rapport Medef/Afep.

(2) Le Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance s'est substitué au Comité de rémunération créé en 1997.

Les missions respectives des Comités sont détaillées aux articles 6 à 8 du Règlement intérieur du Conseil d'administration (voir la section 21.2.2 "Règlement intérieur").

Expertise financière au sein du Comité d'audit

Outre les compétences financières et comptables requises de tous ses membres, le Comité d'audit doit également comprendre

parmi ses membres au moins une personne ayant la qualité d'expert financier, c'est-à-dire, au sens du Règlement intérieur du Comité d'audit, ayant occupé des fonctions au moins équivalentes à celles de Directeur financier, Directeur comptable ou auditeur d'une société comparable à France Télécom.

Suite au départ de Stéphane Richard en 2007, le Conseil d'administration a, dans sa séance du 5 février 2008, nommé Charles-Henri Filippi membre du Comité d'audit en qualité d'expert financier.

17. salariés

Voir le Rapport financier annuel : III Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, section 4.1 "Informations sociales".

18. principaux actionnaires

18.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Détenteur	Au 31 décembre 2007			Au 31 décembre 2006		Au 31 décembre 2005	
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Etat	473 938 144	18,13	18,20	473 246 644	18,16	473 246 644	18,18
ERAP	240 823 564	9,21	9,25	371 515 064	14,25	371 515 064	14,27
Total Etat + ERAP	714 761 708	27,34	27,45	844 761 708	32,41	844 761 708	32,45
Public	1 812 628 901	69,33	69,61	1 666 949 010	63,95	1 667 800 856	64,07
Salariés du Groupe ⁽¹⁾	76 429 418	2,93	2,94	94 962 412	3,64	90 497 233	3,48
Auto-détention	10 528 884	0,40	0	0	0	0	0
TOTAL	2 614 348 911	100,00	100,00	2 606 673 130	100,00	2 603 059 797	100,00

(1) Inclut uniquement les actions détenues par des salariés et anciens salariés directement au nominatif ou dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi que les actions inaccessibles achetées dans le cadre d'offres par l'Etat réservées aux salariés.

A la connaissance de France Télécom, aucun actionnaire autre que l'Etat et l'ERAP ne possédait directement ou indirectement, plus de 5 % du capital ou des droits de vote à la date de ce document.

Les principaux actionnaires de France Télécom ne disposent pas de droits de vote différents des autres actionnaires.

Modifications dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

A la connaissance de France Télécom, les modifications substantielles de l'actionariat intervenues au cours des trois dernières années résultent :

- des opérations sur le capital décrites à la section 21.1.7 et notamment de l'émission de 133,4 millions d'actions en septembre 2005 destinée à financer l'acquisition de près de 80 % de l'opérateur mobile espagnol Amena ;

- de la cession par l'Etat en janvier 2005 de 28,7 millions d'actions dans le cadre d'une offre réservée aux salariés et anciens salariés de France Télécom ;
- de la cession par l'Etat en juin 2005 de 152,2 millions d'actions représentant 6,2 % du capital social, détenues directement ou indirectement au travers de l'ERAP, réalisée par voie de placement privé auprès d'investisseurs institutionnels ;
- de la cession complémentaire par l'Etat en novembre 2005 de 16,7 millions d'actions dans le cadre d'une offre réservée aux salariés et anciens salariés de France Télécom ;
- de la cession par l'Etat en juin 2007 de 130 millions d'actions représentant 5 % du capital social, détenues directement ou indirectement au travers de l'ERAP, réalisée par voie de placement privé auprès d'investisseurs institutionnels ;
- de la cession complémentaire par l'Etat en janvier 2008 de 14,4 millions d'actions dans le cadre d'une offre réservée aux salariés et anciens salariés de France Télécom.

18.2 CONTROLE DIRECT OU INDIRECT DE FRANCE TÉLÉCOM

En application de la loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003 et du décret n° 2004-387 du 3 mai 2004, et depuis la cession par l'Etat français de 10,85 % du capital de France Télécom intervenue le 7 septembre 2004, les procédures spécifiques de

contrôle de France Télécom par l'Etat ne sont plus applicables. Néanmoins, en application du décret-loi du 30 octobre 1935, le Conseil d'administration doit encore comprendre des représentants de l'Etat au prorata de la quotité des actions

France Télécom détenues par ce dernier. A la date du présent document, l'Etat dispose ainsi de trois représentants sur un total de 15 membres au Conseil d'administration de France Télécom.

En outre, l'Etat, en tant qu'actionnaire principal pourrait, en pratique, compte tenu du faible taux de participation aux Assemblées et de l'absence d'autres blocs d'actionnaires significatifs, déterminer l'issue du vote des actionnaires dans les questions requérant une majorité simple dans les Assemblées générales. Toutefois, l'Etat ne bénéficie ni d'une action de préférence (*golden share*), qui n'existe pas dans le capital de

France Télécom, ni d'aucun autre avantage particulier hormis le droit de disposer de représentants au Conseil d'administration comme décrit ci-dessus.

Hormis l'Etat français, aucune personne physique ou morale, directement ou indirectement, isolément, conjointement ou de concert, n'exerce ou ne peut exercer un contrôle sur France Télécom.

A la connaissance de France Télécom, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

19. opérations avec des apparentés

Voir le Rapport financier annuel : II "Annexe des comptes consolidés – note 34" et, s'agissant des relations avec les filiales, le chapitre 7 "Organigramme" du présent document.

20. informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Voir les Comptes consolidés inclus dans le Rapport financier annuel.

20.1 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

France Télécom a distribué un dividende de 1,20 euro par action au titre de l'exercice 2006.

Au titre de l'exercice 2007, le Conseil d'administration du 5 février 2008 a décidé de proposer à l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2008 la distribution d'un dividende de 1,30 euro par action et la mise en paiement du dividende le 3 juin 2008.

En outre, le Conseil a indiqué que le dividende qui sera proposé à l'Assemblée générale au titre de l'exercice 2008 sera supérieur à 1,30 euro par action, le Conseil se réservant la possibilité de porter le taux de distribution, le cas échéant, au-delà de 45% du montant du *cash-flow* organique. En outre,

le Conseil a indiqué qu'il examinera chaque année la possibilité d'une rémunération additionnelle des actionnaires en fonction des prévisions de *cash-flow* et des projets d'investissement du Groupe. Les dividendes futurs dépendront toutefois de la capacité de France Télécom à générer un résultat bénéficiaire, de sa situation financière et de tout autre facteur que le Conseil d'administration jugera pertinent.

Le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents est mentionné au chapitre 11 "Affectation du résultat" du Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

20.2 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Dans le cours normal de ses activités, France Télécom est impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

Les procédures susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière de France Télécom sont décrites à la note 33 "Litiges" de l'annexe aux comptes consolidés.

En outre, le 12 février 2008, le Conseil de la concurrence a rejeté la demande de mesures conservatoires de Free concernant les conditions d'accès aux infrastructures existantes de génie civil implantées sur le domaine public pour y déployer des nouveaux réseaux de boucle locale optique sur le marché résidentiel (FTTH). Le Conseil de la concurrence a pris acte que France Télécom s'était engagée depuis octobre 2007 devant l'ARCEP dans un processus constructif d'élaboration d'une offre d'accès à ses fourreaux. Il a considéré dès lors qu'il n'y avait

aucune atteinte grave et immédiate à la concurrence justifiant le prononcé des mesures demandées. Il a en revanche décidé de poursuivre l'instruction au fond du dossier.

Dans le cadre de la demande introduite en décembre 2004 et à la suite de son rejet par jugement du Tribunal de Francfort du 16 janvier 2008, le mandataire-liquidateur de la faillite de Gerhard Schmid, ancien dirigeant de MobilCom, a interjeté appel le 18 Janvier de cette décision devant la Cour (*Oberlandesgericht*) de Francfort.

Dans le cadre de la procédure d'arbitrage opposant la société danoise DPTG à TP S.A., le président de la Chambre de commerce fédérale autrichienne a fait droit par décision du 8 février 2008 à la demande de récusation formulée par TP S.A. à l'encontre du président du tribunal arbitral pour défaut d'impartialité. Un nouveau président doit donc être désigné.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont France Télécom a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité.

Voir le chapitre 4 Facteurs de risques, section 4.1 "Risques liés à France Télécom".

20.3 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Les événements significatifs intervenus entre la date de clôture et la date du présent document de référence sont décrits dans la note 35 “Événements postérieurs à la clôture” de l’annexe aux comptes consolidés pour les événements intervenus au

plus tard le 5 février 2008, date d’arrêté des comptes par le Conseil d’administration, et, pour les événements postérieurs au 5 février 2008, à la section 5.5 “Événements postérieurs à la clôture” du Rapport de gestion du Groupe.

21. informations complémentaires



21.1 CAPITAL SOCIAL	112
21.1.1 Montant du capital souscrit	112
21.1.2 Actions non représentatives du capital	112
21.1.3 Actions propres détenues par l'émetteur ou en son nom, ou par ses filiales - Programme de rachat d'actions propres	112
21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	112
21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	113
21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	113
21.1.7 Historique du capital social	113
21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	114
21.2.1 Objet social (article 2 des statuts)	114
21.2.2 Dispositions concernant les organes d'administration et de direction	114
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (article 11 des statuts).	115
21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	115
21.2.5 Règles d'admission et de convocation des Assemblées générales annuelles et des Assemblées générales extraordinaires des actionnaires (article 21 des statuts)	115
21.2.6 Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	116
21.2.7 Déclarations de franchissement de seuils (article 9 des statuts)	117
21.2.8 Modification du capital (article 7 des statuts)	117

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Montant du capital souscrit

Nombre d'actions émises

Au 31 décembre 2007, le capital social de France Télécom est fixé à la somme de 10 457 395 644 euros, divisé en 2 614 348 911 actions de quatre euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions France Télécom ne font l'objet d'aucun nantissement.

Capital autorisé non émis

L'Assemblée générale de France Télécom a autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital de France Télécom, y compris en cas d'offre publique d'achat et d'échange, par l'émission d'actions ou autres valeurs mobilières, avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des

actionnaires, pour un montant nominal total maximum de huit milliards d'euros. Ces actions et valeurs mobilières peuvent être émises, au choix du Conseil d'administration, avec ou sans droit préférentiel de souscription. Dans ce dernier cas, un délai de priorité pourrait être éventuellement conféré aux actionnaires.

L'Assemblée générale a également délégué compétence au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du groupe France Télécom.

Les délégations en cours de validité accordées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital, et l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2007 sont décrites en Annexe au Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale (voir le Rapport financier annuel).

➤ RAPPROCHEMENT DU NOMBRE D' ACTIONS EN CIRCULATION A LA DATE D'OUVERTURE ET A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Nombre d'actions à la date d'ouverture de l'exercice (1^{er} janvier 2007)	2 606 673 130
Constatation par le Conseil d'administration du 5 février 2008 de l'exercice en 2007 d'options de souscriptions d'actions France Télécom et d'instruments de liquidité sur options	+7 675 781
Nombre d'actions à la date de clôture de l'exercice (31 décembre 2007)	2 614 348 911

21.1.2 Actions non représentatives du capital

Néant.

21.1.3 Actions propres détenues par l'émetteur ou en son nom, ou par ses filiales - Programme de rachat d'actions propres

Voir le Rapport financier annuel : III Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, section 8.1 "Actionariat de France Télécom".

Au 31 décembre 2007, France Télécom détenait 10 528 884 de ses actions propres.

21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

TDIRA

Dans le cadre du règlement des difficultés liées à l'investissement UMTS engagé en Allemagne en partenariat avec la société MobilCom Holding GmbH ("MobilCom") dont elle détenait

28,3 % du capital, France Télécom a émis, le 3 mars 2003, 430 705 titres à durée indéterminée remboursables en actions ("TDIRA"), d'un nominal de 14 100 euros, pour un montant global de 6 073 millions d'euros, dont 341 910 TDIRA réservés aux membres du syndicat bancaire (la "Tranche Banques") et 88 795 TDIRA réservés aux équipementiers créanciers de MobilCom (la "Tranche Equipementiers"). Les TDIRA sont cotés sur le marché Eurolist (compartiment international) d'Euronext Paris S.A. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des opérations de bourse le 24 février 2003 qui est disponible sur le site Internet de l'AMF et celui de la Société.

Voir la note 21.2 de l'annexe des comptes consolidés.

OCEANE

France Télécom a émis, en septembre 2004, 445 564 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes ("OCEANE") à échéance au 1^{er} janvier 2009, d'un nominal de 2 581 euros, pour un montant total de 1 150 millions d'euros.

Les OCEANE sont cotées sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers le 2 septembre 2004 qui est disponible sur le site Internet de l'AMF et celui de la Société.

La totalité des obligations reste en circulation au 31 décembre 2007.

Voir la note 21.1 de l'annexe des comptes consolidés.

21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Néant.

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant.

21.1.7 Historique du capital social

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital de France Télécom au cours des trois derniers exercices jusqu'au 31 décembre 2007 :

Date/Opération	Variation de capital		Montant du capital social	Nombre cumulé d'action en circulation
	Valeur nominale	Prime		
30 juin 2005/Exercice d'options de souscriptions ⁽¹⁾	€ 3 307 816	€ 9 254 065	€ 9 872 641 520	2 468 160 380
26 septembre 2005 / Augmentation de capital par émission de BSA ⁽²⁾	€ 533 757 816	€ 2 423 225 177	€ 10 406 399 336	2 601 599 834
31 décembre 2005/Exercice d'options de souscriptions ⁽³⁾	€ 5 839 852	€ 21 673 123	€ 10 412 239 188	2 603 059 797
31 décembre 2006/Exercice d'options de souscriptions ⁽⁴⁾	€ 14 453 332	€ 46 728 974	€ 10 426 692 520	2 606 673 130
31 décembre 2007/Exercice d'options de souscriptions ⁽⁵⁾	€ 30 703 124	€ 138 311 878	€ 10 457 395 644	2 614 348 911

- (1) Constatation de l'émission de 826 954 actions nouvelles à la suite de l'exercice au cours du 1^{er} semestre 2005 d'options de souscription consenties par Wanadoo qui ont été reprises par France Télécom lors de la fusion absorption de Wanadoo intervenue le 1^{er} septembre 2004.
- (2) Emission de 133 439 454 actions nouvelles destinée à financer partiellement l'acquisition de près de 80 % d'Amena et réalisée par l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions (BSA) à raison d'un BSA par action détenue le 31 août 2005, la détention de 37 BSA donnant le droit de souscrire à deux actions au prix unitaire de 22,63 euros. Le montant brut de l'augmentation de capital s'est élevé à 3 019 734 844 euros. Le règlement livraison est intervenu le 26 septembre 2005. Les frais d'émission d'un montant de 63 millions d'euros ont été imputés sur la prime d'émission.
- (3) Constatation de l'émission de 1 459 963 actions nouvelles à la suite de l'exercice au cours du 2^e semestre 2005 d'options de souscription consenties par Wanadoo et d'instruments de liquidité sur options détenus par des titulaires d'options de souscription d'actions Orange bénéficiaires de contrats de liquidité (ILO).
- (4) Constatation de l'émission de 3 616 333 actions nouvelles à la suite de l'exercice en 2006 d'options de souscription consenties par Wanadoo et d'ILO.
- (5) Constatation de l'émission de 7 675 781 actions nouvelles à la suite de l'exercice en 2007 d'options de souscription d'actions France Télécom (y compris consenties par Wanadoo) et d'ILO.

21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet, en France et à l'étranger, conformément notamment au Code des postes et télécommunications :

- d'assurer tous services de communications électroniques dans les relations intérieures et internationales ;
- d'assurer les missions relevant du service public et, en particulier, de fournir, le cas échéant, le service universel des télécommunications et les services obligatoires ;
- d'établir, de développer et d'exploiter tous réseaux ouverts au public de communications électroniques nécessaires à la fourniture de ces services et d'assurer leur interconnexion avec d'autres réseaux ouverts aux publics français et étrangers ;
- de fournir tous autres services, installations, équipements terminaux, réseaux de communications électroniques, ainsi qu'établir et exploiter tous réseaux distribuant des services audiovisuels, et notamment des services de radiodiffusion sonore, de télévision ou multimédia ;
- de créer, d'acquérir, de louer, de prendre en location-gérance tous meubles, immeubles et fonds de commerce, de prendre à bail, d'installer, d'exploiter, tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'un des objets précités ;
- de prendre, d'acquérir, d'exploiter ou de céder tous procédés et brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités ;
- la participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt, de fusion, d'association ou de toute autre manière ;
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires ou connexes et même à tous objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la société.

21.2.2 Dispositions concernant les organes d'administration et de direction

Composition du Conseil d'administration

Voir le Rapport financier annuel : VI Rapport du Président sur la gouvernance d'entreprise et le contrôle interne, section 1.1.1 "Organisation et fonctionnement du Conseil".

Président du Conseil d'administration (article 17 des statuts)

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de France Télécom et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Conformément aux articles 29-1 et 29-2 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée, le Président du Conseil d'administration dispose des pouvoirs de nomination et de gestion à l'égard des fonctionnaires présents dans la société.

Direction générale (article 18 des statuts)

La Direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, alors qualifié de Président-directeur général, soit, le cas échéant, par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'administration.

Dans sa séance du 26 janvier 2006, le Conseil d'administration a choisi entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale visées à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce. Le Conseil a confirmé opter pour le cumul des fonctions de Président et de Directeur général, assurées par Didier Lombard, sans limitations de pouvoir autres que celles prévues par la loi et celles qui figurent à l'article 1 du Règlement intérieur.

Voir le Rapport du Président sur la gouvernance d'entreprise et le contrôle interne, section 1.3 "Limitations des pouvoirs du Directeur général".

Directeur général délégué (article 19 des statuts)

Sur proposition du Président-directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Président-directeur général avec le titre de Directeur général délégué. Le nombre maximum des Directeurs généraux délégués est fixé à cinq personnes. En accord avec le Président-directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués.

A ce jour, le Conseil d'administration de France Télécom n'a désigné aucun Directeur général délégué.

Règlement intérieur

Le Conseil d'administration a adopté le 17 juillet 2003 un règlement intérieur dans le cadre des préconisations du rapport Bouton pour l'amélioration du gouvernement d'entreprise dans les sociétés cotées. Ce Rapport a été modifié lors des réunions du 28 juin 2005 et du 6 juin 2006. Il est annexé au Rapport du Président sur la gouvernance d'entreprise et le contrôle interne (voir le Rapport financier annuel). En outre, il est disponible sur le site Internet de France Télécom.

Charte de déontologie

Voir le Rapport financier annuel : VI Rapport du Président sur la gouvernance d'entreprise et le contrôle interne, section 2.1.1.1 "Les valeurs et principes d'action et de comportement du Groupe", et section 2.1.3.4 "La prévention, la détection et le traitement de la fraude".

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (article 11 des statuts).

France Télécom n'a émis que des actions ordinaires. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée générale.

Il n'existe pas de clause statutaire prévoyant un droit de vote double ou multiple en faveur des actionnaires de France Télécom.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Paiement des dividendes (article 26 des statuts)

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée générale sont fixées par elle, ou, à défaut, par le Conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice. L'Assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions, dans les conditions légales.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que France Télécom, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'Etat français à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement.

Cession et transmission des actions (article 10 des statuts)

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions légales. L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.

21.2.5 Règles d'admission et de convocation des Assemblées générales annuelles et des Assemblées générales extraordinaires des actionnaires (article 21 des statuts)

Accès, participation et vote aux Assemblées générales

Les Assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquelles il a été justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom soit de l'actionnaire soit de l'intermédiaire inscrit pour son compte lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris).

L'enregistrement comptable des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Pour le calcul du *quorum* et de la majorité de toute Assemblée générale, sont réputés présents les actionnaires participant à l'Assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires. Le Conseil d'administration organise, dans les conditions légales et réglementaires, la participation et le vote de ces actionnaires à l'Assemblée générale ; il s'assure notamment de l'efficacité des moyens permettant leur identification.

Tout actionnaire peut, dans les conditions légales et réglementaires, voter à distance ou donner pouvoir à son conjoint ou à un autre actionnaire en vue d'être représenté à une Assemblée générale. Les actionnaires peuvent, dans les conditions légales et réglementaires, adresser leur formule de vote à distance ou de procuration, soit sous forme papier, soit par moyens électroniques de télécommunication jusqu'à 15 heures heure de Paris la veille de l'Assemblée générale. Les modalités d'envoi sont précisées par le Conseil d'administration dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Les actionnaires votant à distance, dans le délai prévu aux statuts, au moyen du formulaire mis à la disposition des actionnaires par la Société sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés.

Les formulaires de vote à distance ou par procuration, de même que l'attestation de participation, peuvent être établis sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables. A cette fin, la saisie et la signature électronique du formulaire peuvent être directement effectuées sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée. La signature électronique du formulaire peut être effectuée (i) par la saisie, dans des conditions conformes aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, d'un code identifiant et d'un mot de passe ou (ii) par tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil. Le pouvoir ou le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que le cas échéant l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, hors le cas des cessions de titres qui font l'objet de la notification prévue au IV de l'article R. 225-85 du Code de commerce.

Les actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit qui intervient dans les conditions légales.

Convocation des Assemblées générales

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes, ou par toute personne habilitée à cet effet. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Sauf exceptions prévues par la loi, la convocation est faite 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, et lorsque l'Assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le *quorum* requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première.

Ordre du jour et tenue des Assemblées générales

L'ordre du jour de l'Assemblée générale figure sur l'avis de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation. L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président. Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'Assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme

mandataires du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires. Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes annuels et les comptes consolidés de cet exercice, ou, en cas de prorogation, dans le délai fixé par décision de justice. Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. L'Assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées. Sous réserve des dispositions légales applicables aux augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Sous la même réserve, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

21.2.6 Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Néant.

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, mentionnés à l'article L 225-100-3 du Code de commerce, sont décrits en annexe au rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale (voir le Rapport financier annuel).

21.2.7 Déclarations de franchissement de seuils (article 9 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer la Société et l'Autorité des marchés financiers du franchissement des seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33 1/3 %, 50 %, 66 2/3 %, 90 % et 95 % du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions, de droits de vote ou de titres émis en représentation d'actions, correspondant à 0,5 % du capital ou des droits de vote de France Télécom est tenue, dans les cinq jours de bourse à compter de l'inscription des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à France Télécom par lettre recommandée avec avis de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital qu'elle possède.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est atteint

ou franchi à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil de 5 %.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote en font la demande à l'Assemblée générale, le ou les actionnaires concernés sont, dans les conditions et limites fixées par la loi, privés du droit de vote afférant aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration.

21.2.8 Modification du capital (article 7 des statuts)

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

22. contrats importants

Le 20 juin 2005, France Télécom a mis en place une ligne de crédit syndiquée de huit milliards d'euros en remplacement de la ligne de crédit syndiquée de 10 milliards d'euros signée le 22 juin 2004 (Voir la note 22.2 "Lignes de crédit" de l'annexe aux comptes consolidés).

En outre, France Télécom a procédé à des acquisitions et cessions significatives au cours des derniers exercices (voir

la note 4 "Principales acquisitions, cessions et variations de périmètre" de l'annexe aux comptes consolidés).

En dehors des contrats visés ci-dessus, France Télécom n'a pas conclu de contrats significatifs autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

23. informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

24. documents accessibles au public

Tous les documents mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales peuvent être consultés au siège de France Télécom, 6, place d'Alleray, 75015 Paris.

En outre, les statuts de France Télécom sont disponibles sur le site Internet www.orange.com.

Les comptes consolidés de France Télécom relatifs aux trois derniers exercices sont également disponibles sur ce site Internet.

En application de l'Article 222-7 du Règlement général de l'AMF, France Télécom a établi un document mentionnant la liste de toutes les informations rendues publiques par France Télécom S.A. depuis le 1^{er} mars 2007 pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers. Ce document est annexé au présent document de référence.

25. informations sur les participations

France Télécom ne détient pas de participation non consolidée susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats.

Les participations significatives détenues par France Télécom dans des sociétés consolidées par intégration globale ou proportionnelle sont décrites au chapitre 7 "Organigramme".

glossaire technique

ADSL (*Asymetrical Digital Suscriber Line*) : technologie de transmission de données à haut débit sur le réseau téléphonique traditionnel. Elle permet de fournir des services de transfert de données (en premier lieu l'accès à Internet) à haut débit sur un câble en cuivre en paire torsadée (le fil téléphonique qui arrive dans la plupart des bâtiments).

ARCEP : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

ART : Autorité de Régulation des Télécommunications.

Assistant personnel : ordinateur de poche de la taille d'une calculatrice, doté d'une mémoire pouvant atteindre plusieurs méga-octets et d'un écran tactile souvent associé à un stylet pour la saisie des données. Le PDA est utilisé principalement pour ses fonctions d'agenda, de répertoire téléphonique et de bloc-notes, mais les avancées technologiques ont permis de lui adjoindre des fonctionnalités évoluées, bureautiques ou multimédia (lecteur de mp3, d'images, de vidéos, et parfois le téléphone).

ATM (*Asynchronous Transfer Mode*) : voir Mode de transfert asynchrone.

Autonomous System (AS) : ensemble de routeurs IP gérés par une entité unique d'administration, utilisant un protocole de routage commun (*Internet Gateway Protocol*), et identifié par un nombre unique appelé *Autonomous System Number* (ASN).

Bit : abréviation de *Binary digiT*. Unité élémentaire d'information codée de manière binaire (0 ou 1) utilisée par les systèmes numériques.

Backbone : réseau dorsal de transmission longue distance à fibre optique et à très grande capacité. Voir DWDM et SDH.

BAS (*Broadband Access Server*) : voir Serveur d'accès large bande.

BlackBerry : technologie sans fil développée par la société Research In Motion Limited permettant à des assistants personnels d'accéder et de se synchroniser en continu avec la messagerie électronique de l'utilisateur.

Bluetooth : technologie de transmission sans fil permettant la constitution de réseaux personnels à moyen débit (environ 700 kbit/s), mais surtout les échanges point à point entre périphériques fixes et mobiles (PC, PDA, téléphone, écouteurs sans fil, imprimante). Cette technologie permet de connecter des équipements sans fil au travers de liens radio dans la bande des 2,4 GHz dans un rayon maximal d'une dizaine de mètres.

Boucle locale : partie du réseau téléphonique qui connecte le commutateur téléphonique local aux foyers individuels des abonnés.

Centrex : service permettant à une ou plusieurs entreprises d'utiliser un autocommutateur public en disposant de tous les compléments de service disponibles sur les PABX (Autocommutateur privé d'entreprise).

Commutateurs : systèmes de traitement des appels téléphoniques ayant trois fonctions : l'interconnexion (entre une jonction entrante et une jonction sortante), le traitement des appels (établissement et rupture des communications), et les commandes de gestion (taxation, exploitation et maintenance).

CRM (*Customer Relationship Management*) : désigne les applicatifs dédiés qui permettent dans une entreprise de mieux connaître chaque client, et donc de lui proposer des offres plus ciblées et un service qui lui donne une meilleure satisfaction.

DCS 1800 (*Digital Cellular System 1800*) ou GSM 1800 : système de téléphonie mobile reposant sur la norme GSM transposée dans la bande de fréquence 1 800 MHz, adaptée aux réseaux micro-cellulaires.

Dégroupage : obligation faite à un opérateur propriétaire de la boucle locale, de fournir à un opérateur tiers des paires de cuivre nues. L'opérateur tiers rémunère l'opérateur propriétaire pour cet usage et il installe lui-même ses propres équipements pour la transmission à l'extrémité de la boucle locale afin de relier les abonnés à son propre réseau. Une offre de colocalisation des équipements est aussi proposée aux opérateurs tiers en complément du dégroupage. On distingue le dégroupage partiel et le dégroupage total. Le dégroupage partiel permet à l'opérateur tiers de proposer un service haut débit sur la bande de fréquences haute de la ligne, tandis que l'opérateur propriétaire continue à fournir l'abonnement et le service téléphonique sur la bande basse. Le dégroupage total permet à l'opérateur tiers de raccorder l'intégralité d'une ligne à ses propres équipements, et donc de fournir à la fois la téléphonie et le haut débit.

Dense Wavelength Division Multiplexing (DWDM) : technologie de transmission numérique sur fibre optique par multiplexage de longueur d'ondes qui autorise l'acheminement de très hauts débits d'information (jusqu'à 10 Gigabits par seconde) sur les réseaux longue distance.

DRM (*Digital Rights Management*) : voir Gestion des droits numériques.

DSL (*Digital Subscriber Line - Ligne d'abonné numérique*) : technologies qui permettent d'utiliser les lignes de cuivre raccordant les clients du "Réseau Téléphonique Commuté" (RTC) pour opérer de la transmission à haut débit en mode paquet (numérique). Voir ADSL, SDSL.

DSLAM (Digital Subscriber Line Access Multiplexer) : équipements DSL qui assurent la démodulation des modems ADSL des clients et un premier niveau d'agrégation pour le transport des données sur le réseau IP. Ils servent également à filtrer la voix et les données. Installés à proximité des répartiteurs d'abonnés, ils desservent en général entre 100 et 2 000 abonnés.

DTH (Direct-To-Home Television) : réception par satellites à domicile au moyen d'une antenne individuelle.

Dual-Play : offre d'abonnement haut débit composée de deux services : un accès à Internet, et une offre de téléphonie sur IP. Voir *Multi-play*.

DWDM : voir *Dense Wavelength Division Multiplexing*.

EDGE (Enhanced Data rates for GSM Evolution) : technologie radio qui constitue une étape intermédiaire entre le GPRS et l'UMTS et qui repose sur l'utilisation des fréquences radio GSM existantes pour offrir des services Internet et multimedia, avec un débit théorique allant jusqu'à 380 kbit/s, et des débits réels jusqu'à quatre fois plus rapides que le GPRS.

Ethernet : technologie de raccordement de réseau local, développée à l'origine par Xerox, dans laquelle les ordinateurs sont raccordés par une combinaison de cartes d'interface réseau installées sur chaque PC et des câbles coaxiaux qui relient les stations de travail à un débit de 10 Megabits par seconde. Dans un réseau Ethernet, chaque station peut, à tout moment, initialiser une transmission.

FDD (Frequency Division Duplexing) : mode d'allocation des fréquences UMTS qui consiste à affecter une bande de fréquence pour chacune des voies montantes (du terminal à la station de base), et descendante (de la station de base au terminal).

Fournisseur d'Accès à Internet - FAI (Internet Service Provider - ISP) : société procurant un accès à Internet aux utilisateurs particuliers, aux professionnels et aux entreprises.

Frame relay : protocole de transmission de données qui utilise uniquement les deux premières couches du modèle de la norme internationale OSI ("*Open System Interconnection*") visant à normaliser et faciliter l'interconnexion des réseaux. Il permet d'établir simultanément, par un multiplexage statistique, plusieurs communications sur un même accès et autorise des débits élevés.

FTTB (Fiber To The Building) : fibre optique jusqu'à un bâtiment.

FTTC (Fiber To The Curb) : fibre optique jusqu'au trottoir.

FTTH (Fiber To The Home) : liaison par fibre optique directement jusque chez l'abonné assurant de très hauts débits de transmission compatibles avec les offres *triple-play*.

FTTX (Fiber To The X) : nom générique des différents modes de raccordements optiques.

Gateway : voir *Passerelle*.

Gbit/s ou Gigabit par seconde : milliard de bits (10⁹) acheminés par seconde sur un réseau de transmission. Voir bit.

GPRS (General Packet Radio Service) : système de communication mobile de 2^e génération qui ajoute un système paquet au réseau circuit GSM permettant des échanges de données et pouvant atteindre des débits théoriques de l'ordre de 170 Kbit/s, et des débits réels d'environ 40 Kbit/s dans des conditions optimales.

GSM (Global System for Mobile Communications) : norme européenne pour réseaux de téléphonie mobile de deuxième génération qui opère dans les bandes de fréquence 900-1 800 MHz.

Hiérarchie Digitale Synchrone (Synchronous Digital Hierarchy - SDH) : standard de transmission sur fibre optique à très haut débit qui permet d'assurer le transport de flux d'informations de débits différents de manière sécurisée, et d'en faciliter la gestion.

Hotspot : point d'accès Wi-Fi situé dans un lieu public à forte affluence (café, hôtel, gare, aéroport) donnant aux utilisateurs de terminaux mobiles (PC portable, assistant personnel) accès à un réseau sans fil pour se connecter à Internet à un débit de 11 ou 54 Mbit/s selon la norme Wi-Fi utilisée. Voir Wi-Fi.

HSDPA (High Speed Downlink Package Access) : évolution de la norme de téléphonie mobile de 3^e génération (3G) UMTS aussi appelé 3,5G ou 3G+. Il offre, grâce à une évolution logicielle, des performances 10 fois supérieures à la technologie 3G (UMTS). Il supporte des hauts débits en mode paquet dans le sens descendant.

IMS : architecture standardisée NGN (*Next Generation Network*) pour les opérateurs de téléphonie, qui permet de fournir des services multimédias fixes et mobiles. Ce système utilise la technologie VoIP basée sur une implémentation standardisée de SIP. Voir SIP, NGN.

Infogérance : contrat de service passé par une entreprise avec un opérateur, et consistant à lui confier la gestion de l'ensemble de ses besoins en matière de télécommunication ou d'informatique.

Intranet : réseau local utilisant les mêmes protocoles et technologies que le réseau Internet, mais qui à la différence d'Internet relie des ordinateurs de manière privée, c'est-à-dire sans être ouvert à la totalité des internautes. Exemples : Intranet d'entreprise, Intranet de communauté, etc.

IP (Internet Protocol) : voir *Protocole IP*.

IRU (Indefeasible Right of Use) : contrat de long terme assurant la propriété temporaire sur la durée du contrat d'une portion des capacités d'un câble international.

Itinérance (Roaming) : utilisation d'un service de téléphonie mobile sur le réseau d'un autre opérateur que celui auprès duquel est souscrit l'abonnement. L'exemple type est l'utilisation d'un mobile à l'étranger à partir du réseau d'un autre opérateur.

Kbit/s ou Kilobit par seconde : millier de bits (10^3) acheminés par seconde sur un réseau de transmission. Voir bit.

LAN (Local Area Network) - Réseau Local d'Entreprise (ou d'établissement) : réseau qui permet de raccorder des postes de travail ou des micro-ordinateurs d'une même entreprise sur un même site, de s'interconnecter avec d'autres réseaux locaux sur d'autres sites et d'être relié au réseau public.

Large Bande : technologie de transmission de données où la modulation est utilisée pour permettre le passage simultané de plusieurs canaux indépendants sur un même support physique. Expression utilisée pour désigner les réseaux à haut débit (débits de l'ordre de plusieurs Mbit/s minimum). On parle aussi pour l'ADSL d'accès large bande (connection individuelle à partir de 128 kbit/s dans le sens descendant du commutateur à l'utilisateur).

Livebox : terminal commercialisé par France Télécom qui offre des fonctions de modem haut débit, de routeur et de point d'accès sans fil Wi-Fi et *BlueTooth*, et donne accès via l'ADSL à l'Internet, à la télévision, et à la téléphonie sur IP.

M2M : voir *Machine to machine*.

Machine to machine : échanges d'informations entre machines qui s'établissent entre le système central de contrôle (serveur) et tout type d'équipement, à travers un ou plusieurs réseaux de communication.

MAN (Metropolitan Area Network) : réseau de transmission à haut débit qui s'étend sur une zone géographique limitée, en général de la taille d'une ville ou d'une région.

Mbit/s ou Mégabit par seconde : million de bits (10^6) acheminés par seconde sur un réseau de transmission. Voir bit.

MHz : mesure de fréquence correspondant à un million de cycles par seconde d'un courant électrique (fréquence radio), ou de cycle d'horloge d'un micro-processeur (ordinateur).

MMS (Multimedia Messaging Service) : messagerie multimédia qui constitue une extension du SMS et permet d'acheminer des images et des sons sur les réseaux et terminaux de téléphonie mobile GPRS et UMTS.

Mode de Transfert Asynchrone (Asynchronous Transfer Mode - ATM) : technique de transmission haut débit permettant de multiplexer des flux de données sous forme de paquets (nommés cellules ATM) en mode connecté avec une qualité de service garantie.

MPLS : voir Multi Protocol Label Switching

Multi-play : offre d'accès de services multiples (Internet, télévision, Voix sur IP) au travers d'un seul point d'accès haut débit. La *Livebox* est le terminal *multi-play* commercialisé par France Télécom.

Multiplexage : technique permettant d'acheminer simultanément plusieurs flux de communication sur un même canal de transmission.

Multi-Protocol Label Switching (MPLS) : projet de norme de l'"*Internet Engineering Task Force*" (IETF) qui est une communauté internationale ouverte d'opérateurs et concepteurs de réseaux dont le but est de coordonner les évolutions et résoudre les questions d'architecture et de protocole sur Internet. Le MPLS améliore l'efficacité et la rapidité du réseau en permettant aux routeurs d'acheminer les informations selon des routes prédéfinies en fonction du niveau de qualité requis.

MVNO (Mobile Virtual Network Operator) : opérateur mobile qui utilise des infrastructures de réseaux tiers pour fournir ses propres services de téléphonie mobile. En français : Opérateur mobile virtuel.

NAS (Network Access Server) : voir Serveur d'Accès au Réseau.

NGN (New Generation Network, ou Next Generation Network) : concept générique désignant les réseaux voix et données basés sur protocole IP et permettant de passer d'une simple approche de connectivité à une nouvelle approche de développement de services apportés aux clients Voir Protocole IP.

NRA : nœuds de raccordement d'abonnés ou commutateur vers lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés.

Opérateur Mobile Virtuel : voir MVNO.

Outsourcing : voir Infogérance.

PABX ou PBX (Private Automatic Branch eXchange) : commutateur privé d'entreprise.

Passerelle (ou Gateway) : équipement permettant à deux réseaux différents de communiquer. Certaines passerelles sont bidirectionnelles, d'autres unidirectionnelles.

PDA (Portable Digital Assistant) : voir Assistant personnel.

Protocole IP (Internet Protocol - IP) : un des deux principaux protocoles de communication entre les réseaux (l'autre étant l'ATM) utilisé notamment sur les réseaux Internet et Intranet. L'IP est un protocole de transfert spécifique à Internet basé sur le principe de la commutation de paquets.

PTS (Point de transfert sémaphore) : routeurs du réseau sémaphore qui transmettent la signalisation entre les commutateurs.

Répartiteurs : équipements du réseau téléphonique qui permettent de concentrer les lignes ou boucles locales dédiées à chaque abonné afin de les renvoyer au commutateur téléphonique local (ou CAA).

Réseaux de la Prochaine Génération (Next Generation Network - NGN) : voir NGN.

Réseau Intelligent (Intelligent Network - IN) : concept d'architecture de réseau qui a pour objet de faciliter l'introduction de nouveaux services à partir des services de base offerts par le Réseau Téléphonique Commuté. Son principe repose sur l'installation de la logique et des données du service sur un

serveur informatique centralisé qui assure la commande des commutateurs.

Réseau Longue Distance : réseau public ou privé couvrant une aire géographique très étendue (nationale ou internationale) et permettant de relier entre eux les réseaux d'accès ou d'interconnecter des réseaux privés à haut débit (LAN, MAN). Voir *Backbones*.

Réseau Numérique à Intégration de Service (RNIS) ou Integrated Service Digital Network (ISDN) : réseau numérique de transmission d'informations intégrées : données, voix, vidéo. Nom commercial de France Télécom : Numéris.

Réseau Privé Virtuel - RPV (Virtual Private Network (VPN)) : ensemble de ressources de communications du réseau public logiquement organisées et mises par un exploitant public à la disposition d'un client de façon à lui offrir de manière exclusive des services de téléphonie d'entreprise.

Réseau Téléphonique Commuté (RTC) : réseau de transport de la voix constitué de terminaux, de lignes d'abonnés, de circuits, et de commutateurs. Il est également utilisé pour accéder à certains services de données.

Roaming : voir Itinérance.

Routeur : passerelle d'interconnexion entre plusieurs serveurs installée dans un nœud de réseau, et qui a pour fonction d'optimiser la transmission des données et de donner aux utilisateurs l'accès à l'ensemble des ressources disponibles sur ce réseau.

SDH (Synchronous Digital Hierarchy) : voir Hiérarchie Digitale Synchrones.

SDSL (Symetric Digital Subscriber Line) : technologies de liaison DSL à débit symétrique. Voir DSL, ADSL.

Serveur d'Accès au Réseau (Network Access Server - NAS) : équipement de bordure d'un réseau IP chargé de concentrer les accès modems téléphoniques du RTC et de les connecter au réseau IP.

Serveur d'Accès Large Bande (Broadband Access Server - BAS) : concentrateur d'accès à haut débit qui collecte le trafic émanant ou allant vers les DSLAM et qui assure l'interconnexion avec le réseau IP de l'opérateur. Le BAS est un des éléments essentiels du réseau ADSL de l'opérateur. Cet équipement de concentration se charge de la gestion des sessions utilisateurs (authentification, contrôle du trafic, etc.) et de la concentration du trafic Internet.

SHDSL (Symetric High bitrate DSL) : norme internationale de DSL symétrique à haut débit (192 kbps à 2,3 Mbps). On l'appelle aussi G.shdsl.

Signalisation Sémaphore code 7 (SS7) : échanges d'informations nécessaires pour la gestion d'une communication téléphonique (établissement et rupture, maintenance et supervision, facturation) et acheminés sous une forme numérique par un réseau distinct de celui utilisé pour la communication elle-même.

SIP (Session Initiation Protocol) : protocole standard ouvert de transmission multimédia sous IP destiné à transmettre la voix, la vidéo, la visiophonie, la messagerie instantanée, la réalité virtuelle ou même les jeux vidéo. C'est le protocole le plus utilisé pour la téléphonie par Internet (VoIP).

SLA (Service Level Agreement) : accord au terme duquel un opérateur de téléphonie ou de service Internet s'engage contractuellement sur une qualité de prestation sous peine de pénalités financières.

SMHD (Service Multisite Haut Débit) : solution permettant à une entreprise d'interconnecter plusieurs sites d'une même agglomération ou d'une même région, dans le but de transmettre des informations de type voix, données, images, à des débits allant jusqu'à 2,5 Gbits. Elle s'appuie sur une boucle locale dédiée et doublée, afin de garantir une sécurisation maximale.

SMS (Short Message Service) : service de communication de messages écrits courts sur les réseaux et terminaux de téléphonie mobile.

SOHO (Small Office, Home Office) : désigne le marché informatique des très petites entreprises (moins d'une dizaine de salariés).

SS7 : voir Signalisation Sémaphore code 7.

STP (Signalling Transfer Point) : voir PTS.

Tbit/s ou Terabit par seconde : billion de bits (10^{12}) acheminés par seconde sur un réseau de transmission. Voir bit.

TDD (Time Division Duplexing) : mode d'allocation de fréquences UMTS qui consiste à séparer temporellement les deux voies montantes (du terminal à la station de base) et descendante (de la station au terminal) sur une même bande de fréquence.

TDSL (Turbo Digital Subscriber Line) : offre ADSL orientée entreprise.

Téléphonie sur IP : voir Voix sur IP.

Tierce maintenance applicative : type d'infogérance concernant la maintenance des logiciels d'une entreprise par un prestataire de service extérieur. Généralement, il n'y a qu'une garantie contractuelle de moyens, pas de résultats.

TMA : voir Tierce maintenance applicative.

Transpac : voir X25.

Triple-Play : offre d'abonnement haut-débit comprenant un accès Internet, une offre de téléphonie et un bouquet de chaînes de télévision.

UMA (Unlicensed Mobile Access) : norme destinée à permettre l'itinérance (*roaming*) entre la téléphonie mobile (GSM, UMTS) et les infrastructures radio (Wi-Fi, Bluetooth). Le téléphone Unik en France (Unique en Grande-Bretagne, Unico en Espagne, Unifon en Pologne), est le téléphone commercialisé par France Télécom à la norme UMA.

UMTS (*Universal Mobile Telecommunications System*) : norme de téléphonie mobile de troisième génération (3G) permettant une communication haut débit (jusqu'à 2 Mbit/s en débit symétrique théorique) sur la bande de fréquences 1,9 à 2,2 GHz.

Unik : téléphone mixte GSM et Wi-Fi commercialisé par France Télécom en France, qui permet, en utilisant le même appareil, de passer des appels de chez soi à partir de sa *Livebox*, comme de l'extérieur sur le réseau GSM, en bénéficiant des tarifications spécifiques aux deux types d'appels. Voir UMA.

Visiophonie : technique consistant, par la transmission en temps réel du son et de l'image sur une ligne téléphonique à l'aide d'un visiophone, de téléphoner en visualisant sur l'écran son correspondant, de montrer des photos, des vidéos et d'utiliser des services MMS. « MaLigne visio » est l'offre de visiophonie de France Télécom.

VOD (*Video On Demand*) : vidéo à la demande. Désigne la possibilité de sélectionner un contenu vidéo numérisé et de le télécharger sur un serveur central à partir d'un ordinateur ou d'un poste de télévision.

Voix sur IP (*Voice over Internet Protocol - VoIP*) : transport de la voix sur IP.

VPN (*Virtual Private Network*) : voir RPV (Réseau Privé Virtuel).

WAN (*Wide Area Network*) : réseau étendu à quelques bâtiments, à une ville. Voir MAN.

WAP (*Wireless Application Protocol*) : protocole optimisant l'accès à l'Internet à partir de terminaux mobiles.

WDM (*Wavelength Division Multiplexing*) : voir *Dense Wavelength Division Multiplexing*.

Wi-Fi (*Wireless-Fidelity*) : technologie qui permet de connecter des équipements sans fil au travers de liens radio dans la bande des 2,4 GHz à un débit de 11 Mbit/s (norme 802.11b) ou 54 Mbit/s (norme 802.11g). Déclinaison d'Ethernet dans le monde radio, le Wi-Fi offre la possibilité aux entreprises et aux particuliers de relier sans fil plusieurs ordinateurs ou périphériques partagés en réseau sur des distances pouvant atteindre quelques dizaines de mètres.

WiMax : standard de transmission sans fil à haut débit fonctionnant à 70 Mbit/s (norme 802.16) qui permet de connecter des points d'accès Wi-Fi à un réseau de fibres optiques et ainsi d'accroître la portée des réseaux Wi-Fi. Avec une portée théorique de 50 km, il devrait permettre, à terme, le développement de réseaux métropolitains (MAN) reposant sur un unique point d'accès.

X 25 : protocole de communication normalisée permettant d'établir une relation entre deux équipements au travers d'un réseau dit "à commutation de paquets". Le réseau Transpac a été le premier réseau public X.25 ouvert au monde suivant cette technologie.

xDSL : voir DSL.

glossaire financier

Achats externes : les achats externes (voir note 6 de l'annexe aux comptes consolidés) comprennent :

- les **Charges commerciales** : achats externes comprenant les achats de terminaux et autres produits vendus, les commissions de distribution et les dépenses de publicité, promotion, sponsoring et de changement de marque ;
- les **Achats et reversements aux opérateurs** ;
- et les **Autres achats externes** : achats externes incluant les frais généraux, les charges immobilières, les charges de sous-traitance d'exploitation et de maintenance technique, les charges informatiques, les coûts de matériel et les charges de sous-traitance des centres d'appels, nets de la production immobilisée sur biens et services.

ARPU (secteur d'activité SCP) : le chiffre d'affaires annuel moyen par client (ARPU) est calculé en divisant le Chiffre d'affaires du réseau (voir cette définition) généré sur les 12 derniers mois (à l'exclusion du chiffre d'affaires en provenance des opérateurs de réseaux mobiles virtuels - MVNO) par la moyenne pondérée du nombre de clients sur la même période. La moyenne pondérée du nombre de clients est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois. L'ARPU est exprimé en chiffre d'affaires annuel par client.

ARPU des Services fixes Grand Public (secteur d'activité SCR) : le chiffre d'affaires mensuel moyen par ligne des Services fixes Grand Public (ARPU) est calculé en divisant le chiffre d'affaires mensuel moyen, sur la base des 12 derniers mois, par la moyenne pondérée du nombre de lignes des Services fixes Grand Public sur la même période. La moyenne pondérée du nombre de lignes des Services fixes Grand Public est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de lignes des Services fixes Grand Public en début et en fin de mois. L'ARPU des Services fixes Grand Public est exprimé en chiffre d'affaires mensuel par ligne.

AUPU (secteur d'activité SCP) : la consommation mensuelle moyenne par client (AUPU) est calculée en divisant la consommation mensuelle moyenne en minutes sur les 12 derniers mois (appels entrants, appels sortants et itinérance (*roaming*), à l'exclusion du trafic des opérateurs de réseaux mobiles virtuels - MVNO) par la moyenne pondérée du nombre de clients sur la même période. L'AUPU est exprimé, en minutes, en consommation mensuelle par client.

Autres achats externes : voir Achats externes.

CAPEX : investissements corporels et incorporels hors licences de télécommunication et hors investissements financés par

location financement (voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

Cash-flow organique : flux net de trésorerie généré par l'activité diminué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (nettes de la variation des fournisseurs d'immobilisations) et augmenté des produits de cession d'actifs corporels et incorporels. France Télécom utilise le *cash-flow* organique comme indicateur de performance opérationnelle pour mesurer le *cash-flow* généré par l'exploitation, hors acquisitions de titres de participation (nettes de la trésorerie acquise) et hors produits de cession de titres de participation (nets de la trésorerie cédée).

Charges commerciales : voir Achats externes.

Charges de personnel (salaires et charges) : voir OPEX.

Charges opérationnelles comprises dans la détermination de la marge brute opérationnelle (MBO) : voir OPEX.

Charges opérationnelles hors charges de personnel (salaires et charges) : voir OPEX.

Chiffre d'affaires des équipements (secteur d'activité SCP) : le chiffre d'affaires des équipements comprend la vente de terminaux mobiles et d'accessoires.

Chiffre d'affaires des services "non-voix" (secteur d'activité SCP) : le chiffre d'affaires des services "non-voix" correspond au Chiffre d'affaires du réseau (voir cette définition) hormis le chiffre d'affaires généré par la "voix" (à l'exclusion du chiffre d'affaires en provenance des opérateurs de réseaux mobiles virtuels - MVNO). Par exemple, il inclut le chiffre d'affaires généré par l'envoi de messages texte (SMS), de messages multimédia (MMS), de données (WAP, GPRS et 3G) ainsi que les coûts facturés au client pour l'achat de contenus (téléchargement de sonneries, résultats sportifs, etc.).

Chiffre d'affaires du réseau (secteur d'activité SCP) : le chiffre d'affaires du réseau représente le chiffre d'affaires (voix, données et SMS) généré par l'utilisation du réseau mobile. Il comprend le chiffre d'affaires généré par les appels entrants et les appels sortants, les frais d'accès au réseau, le chiffre d'affaires de l'itinérance (*roaming*) des clients d'autres réseaux, le chiffre d'affaires des services à valeur ajoutée et le chiffre d'affaires en provenance des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO). Il représente le chiffre d'affaires récurrent le plus pertinent de l'activité mobile et est directement corrélé aux indicateurs d'activité.

Données à base comparable : des données à méthodes, périmètre et taux de change comparables sont présentées pour la période précédente. Le passage des données historiques aux données à base comparable consiste à conserver les résultats de la période écoulée et à retraiter les résultats de

la période correspondante de l'exercice précédent, dans le but de présenter, sur des périodes comparables, des données financières à méthodes, périmètre et taux de change comparables. La méthode utilisée est d'appliquer aux données de la période correspondante de l'exercice précédent, les méthodes et le périmètre de la période écoulée ainsi que les taux de change moyens utilisés pour le compte de résultat de la période écoulée. Les données à base comparable n'ont pas pour objectif de se substituer aux données historiques de l'exercice écoulé ou des périodes précédentes.

Endettement financier net : l'endettement financier net correspond aux passifs financiers hors dettes fournisseurs (convertis au cours de clôture), diminués : i) des dérivés actifs de transaction, de couverture de flux de trésorerie et de couverture de juste valeur, ii) des dépôts de garantie versés afférents aux dérivés, iii) des disponibilités, quasi-disponibilités et des placements à la juste valeur, et iv) de certains dépôts de garantie mis en place dans le cadre d'opérations spécifiques (si la dette associée est incluse dans l'endettement financier brut). Les dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont mis en place pour couvrir des flux de trésorerie futurs qui ne figurent pas dans l'endettement financier net. Or, la valeur de marché de ces dérivés y est incluse. La "part efficace des couvertures de flux de trésorerie" est ajoutée à l'endettement financier net pour neutraliser cette différence temporelle (voir note 20 de l'annexe aux comptes consolidés).

Investissements corporels et incorporels hors licences de télécommunication : voir CAPEX.

Investissements financiers : acquisitions de titres de participation (nettes de la trésorerie acquise).

Marchés en croissance : Botswana, Cameroun, Côte d'Ivoire, Egypte, Guinée Equatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Ile Maurice, Jordanie, Madagascar, Mali, Mexique, Moldavie, Pologne (filiales de téléphonie mobile), République de Centrafrique, République Dominicaine, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Vanuatu, Vietnam et autres marchés.

Marchés matures : France, Royaume-Uni, Espagne, Pologne (filiales de téléphonie fixe), Belgique, Suisse, Pays-Bas (jusqu'au 30 septembre 2007, voir section 1. "Vue d'ensemble") et Luxembourg.

Marge brute opérationnelle : voir MBO.

MBO : marge brute opérationnelle (voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés). Chiffre d'affaires diminué des achats externes, des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) et des charges de personnel (salaires et charges). Les charges de personnel (salaires et charges) présentées dans la marge brute opérationnelle (MBO) ne tiennent pas compte de la participation des salariés ainsi que des charges de rémunération en actions. La MBO fait partie

des indicateurs de gestion utilisés par le groupe France Télécom pour, i) piloter et évaluer les résultats de ses secteurs d'activité, ii) mettre en œuvre sa stratégie d'investissement et d'allocation de ressources, iii) mesurer la performance des directeurs exécutifs du Groupe. Les dirigeants de France Télécom considèrent que la présentation de la MBO aux investisseurs est pertinente puisqu'elle fournit une analyse des résultats opérationnels et de la rentabilité sectorielle, à l'identique de celle utilisée par les dirigeants.

Nombre d'employés (effectifs actifs fin de période) : nombre de personnes en activité le dernier jour de la période, incluant les contrats à durée indéterminée (CDI) et les contrats à durée déterminée (CDD).

Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) : moyenne des effectifs en activité sur la période, au prorata de leur temps de travail, incluant les contrats à durée indéterminée (CDI) et les contrats à durée déterminée (CDD).

OPEX : charges opérationnelles (voir note 6 de l'annexe aux comptes consolidés) comprises dans la détermination de la marge brute opérationnelle (MBO), comprenant :

- les **Charges de personnel (salaires et charges) :** les charges de personnel (salaires et charges) incluses dans la détermination de la marge brute opérationnelle (MBO) ne comprennent pas la participation des salariés ainsi que les charges de rémunération en actions. Ces dernières font partie des charges incluses entre la marge brute opérationnelle (MBO) et le résultat d'exploitation. Les charges de personnel (salaires et charges) sont nettes de la production immobilisée ;
- et les **OPEX hors charges de personnel (salaires et charges) :** charges opérationnelles hors charges de personnel (salaires et charges). Les charges opérationnelles, hors charges de personnel (salaires et charges), incluses dans la détermination de la marge brute opérationnelle (MBO), comprennent les achats externes (voir Achats externes) ainsi que les autres produits et charges opérationnels. Les charges opérationnelles hors charges de personnel (salaires et charges) sont nettes de la production immobilisée.

OPEX hors charges de personnel (salaires et charges) : voir OPEX.

Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel : variation des stocks nets, plus variation des créances clients, plus variation des dettes fournisseurs (hors fournisseurs d'immobilisations).

Variation du besoin en fonds de roulement global : variation du besoin en fonds de roulement opérationnel, plus variation des autres créances, plus variation des autres dettes.

document annuel établi en application de l'article 222.7 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

En application de l'Article 222-7 du Règlement général de l'AMF, le tableau suivant présente la liste de toutes les informations rendues publiques par la société France Télécom depuis le 1^{er} mars 2007 pour satisfaire aux obligations législatives ou

réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers. Ces informations sont disponibles sur le site Internet du Groupe www.orange.com.

Date	Information
Communiqués de presse	
06/03/2007	Résultats annuels 2006
15/03/2007	Orange étend sa présence en Afrique de l'Ouest : acquisition de licences mobiles en Guinée Bissau et en Guinée
19/03/2007	Descriptif du programme de rachat par France Télécom de ses propres actions
29/03/2007	Déclaration des transactions sur actions propres
04/04/2007	Mise en place d'un plan de rémunération en actions des membres du personnel du Groupe reposant sur un plan d'options sur titres et une attribution gratuite d'actions
05/04/2007	Orange étend sa présence en Afrique Centrale : acquisition d'une licence mobile et Internet en République de Centrafrique
13/04/2007	Proposition de désigner Madame Claudie Haigneré en qualité d'administrateur indépendant
16/04/2007	France Télécom étend sa présence au Moyen-Orient : acquisition des parts majoritaires de Lightspeed Communications à Bahreïn
26/04/2007	Information financière du 1 ^{er} trimestre 2007
26/04/2007	Changements au sein de la direction du Groupe
10/05/2007	Mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur les actions
21/05/2007	Descriptif du programme de rachat par France Télécom de ses propres actions
28/05/2007	France Télécom engage un processus formel d'examen des offres d'acquisition de sa filiale aux Pays-Bas
06/06/2007	France Télécom annonce l'acquisition de 100 % de la société espagnole Ya.com pour une valeur d'entreprise de 320 millions d'euros
20/06/2007	France Télécom et Mid Europa Partners acquièrent One GmbH, 3 ^e opérateur mobile en Autriche
03/07/2007	Bilan semestriel du contrat de liquidité
11/07/2007	France Telecom acquiert les divisions "Entreprise" et "Services Managés" de GTL en Inde
02/08/2007	Résultats semestriels 2007
12/09/2007	France Télécom annonce entrer en négociations exclusives avec les actionnaires de l'opérateur mobile virtuel (MVNO) TEN en vue d'une prise de participation majoritaire au capital de cette société
27/09/2007	France Télécom crée Orange Vallée et nomme Jean-Louis Constanza à sa tête
28/09/2007	Cession des activités mobiles et Internet d'Orange aux Pays-Bas à Deutsche Telekom
16/10/2007	Apple choisit Orange comme opérateur exclusif pour l'iPhone en France
23/10/2007	France Télécom annonce sa proposition d'ouvrir ses fourreaux à la concurrence
25/10/2007	Résultats du 3 ^e trimestre 2007
25/10/2007	Mise sous séquestre d'un montant de 755 millions d'euros
29/10/2007	Offre réservée au personnel et ancien personnel de France Télécom et de ses filiales
02/11/2007	Placement d'un emprunt obligataire de 400 millions de francs suisses
09/11/2007	Orange Business Services devient opérateur de téléphonie longue distance en Russie
16/11/2007	France Télécom remporte l'appel d'offres pour l'acquisition de 51 % de Telkom Kenya
22/11/2007	France Télécom remporte l'appel d'offres pour l'attribution d'une licence globale fixe-mobile-Internet au Niger
05/12/2007	Journée investisseurs France Télécom
03/01/2008	Bilan semestriel du contrat de liquidité
15/01/2008	France Télécom annonce la baisse des tarifs de communications au départ des lignes fixes pour les clients résidentiels
05/02/2008	José-Luis Durán et Charles-Henri Filippi rejoignent le Conseil d'Administration de France Télécom
06/02/2008	Résultats annuels 2007
05/03/2008	France Télécom annonce l'acquisition de Cityvox

Date	Information
Informations publiées au Bulletin des Annonces légales Obligatoires (BALO)	
28/03/2007	Rachat par France Télécom de Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA - Tranche "Banques")
11/04/2007	Avis de réunion de l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2007
11/04/2007	Comptes sociaux et comptes consolidés au 31 décembre 2006
02/05/2007	Avis de convocation de l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2007
11/05/2007	Chiffre d'affaires consolidé au 31 mars 2007
25/06/2007	Confirmation de l'approbation sans modifications par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2007 des comptes sociaux, des comptes consolidés (de l'exercice clos le 31 décembre 2006) et du projet d'affectation de résultat
08/08/2007	Chiffre d'affaires consolidé au 30 juin 2007
13/08/2007	Rachat par France Télécom de Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA - Tranche "Banques")
12/10/2007	Comptes consolidés du 1 ^{er} semestre 2007
09/11/2007	Chiffre d'affaires consolidé au 30 septembre 2007
10/12/2007	Offre d'actions réservée aux salariés et anciens salariés de France Télécom
13/02/2008	Chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2007
Documents déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers	
30/03/2007	Document de référence 2006
25/10/2007	Actualisation N° 1 du document de référence 2006
06/12/2007	Actualisation N° 2 du document de référence 2006
06/12/2007	Note d'opération relative à une offre d'actions réservée aux salariés et anciens salariés de France Télécom
25/07/2007	Déclaration de franchissement de seuils
31/07/2007	Déclaration de franchissement de seuils
14/03/2007	Déclaration d'opérations sur titres
18/12/2007	Déclaration d'opérations sur titres
Documents déposés auprès de la Securities and Exchange Commission ⁽¹⁾	
25/06/2007	Rapport annuel 2006 "Form 20-F" comprenant les informations complémentaires liées à la cotation de France Télécom sur le New York Stock Exchange
25/10/2007	Informations complémentaires sur le 1 ^{er} semestre 2007 liées à la cotation de France Télécom sur le New York Stock Exchange
Informations déposées auprès de la Bourse de Luxembourg ⁽²⁾	
19/03/2007	Programme Euro Medium Term Note (EMTN) : 1 ^{er} supplément au Prospectus de base du 05/12/2006
06/09/2007	Programme EMTN : 2 ^e supplément au Prospectus de base du 05/12/2006
06/12/2007	Programme EMTN : Prospectus de base
04/03/2008	Programme EMTN : 1 ^{er} supplément au Prospectus de base du 06/12/2007
Informations déposées auprès des autorités boursières japonaises ⁽³⁾	
30/06/2007	Rapport annuel 2006
28/09/2007	Rapport semestriel 2007

⁽¹⁾ Seules sont mentionnées les informations déposées uniquement auprès de la SEC. Toutes les informations déposées auprès de la SEC sont disponibles sur www.sec.gov.

⁽²⁾ Informations disponibles sur www.bourse.lu.

⁽³⁾ Information disponible en japonais sur le site Internet EDINET (<https://info.edinet.go.jp>) qui regroupe les rapports financiers des émetteurs au Japon.



rapport financier annuel 2007

Le présent document constitue le rapport financier annuel prévu
par l'article L 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Il constitue le deuxième tome du document de référence 2007 de France Télécom.

sommaire

nota	3	IV - documents sociaux	209
I - rapport de gestion du Groupe	5	1. rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	210
1. vue d'ensemble	6	2. comptes annuels de France Télécom S.A.	212
2. analyse du compte de résultat et des dépenses d'investissement du Groupe	11	V - honoraires versés aux Commissaires aux comptes	259
3. analyse par secteur d'activité	23	règles d'approbation des honoraires des Commissaires aux comptes	260
4. trésorerie, capitaux propres et endettement financier	39	VI - rapport du Président sur la gouvernance d'entreprise et le contrôle interne	261
5. informations complémentaires	47	VII - rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration	285
II - documents consolidés	57		
1. rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	58		
2. comptes consolidés	61		
III - rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires	161		



nota

Le présent document incorpore les rapports financiers 2006 et 2005 constituant les deuxièmes tomes des documents de référence de France Télécom afférents aux exercices 2006 et 2005, déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers respectivement le 30 mars 2007 et le 10 mars 2006.

Informations prospectives

Le présent document contient des indications sur les objectifs de France Télécom, notamment à la section 6.1 "Stratégie", au chapitre 12 "Information sur les tendances" et à la section 1.3 "Perspectives d'avenir" du Rapport financier (*l. "Rapport de gestion du Groupe"*). Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et des termes tels que "penser", "s'attendre à", "devrait", "estimer", "croire" ou "pourrait". Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs sont soumis à de nombreux risques et incertitudes susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives. Les risques les plus importants sont exposés au chapitre 4 "Facteurs de risque".

Définition

Dans le cadre du présent document de référence, sauf indication contraire, les termes la "Société" et "France Télécom S.A." se réfèrent à la société France Télécom et les termes "France Télécom", le "Groupe" et le "groupe France Télécom" à la société France Télécom et ses filiales consolidées.

Inventaire des valeurs mobilières

L'inventaire des participations et des titres de placement de France Télécom S.A. figure au chapitre IV Documents sociaux, section 2, notes 5.1.2.1 et 5.1.5.

Glossaire

Le glossaire des principaux termes techniques figure à la fin du premier tome du document de référence, avant les annexes.

Le glossaire des termes financiers constitue la section 5.6 du rapport de gestion du Groupe.

I - rapport de gestion du Groupe



1. vue d'ensemble	6	3.2 SERVICES DE COMMUNICATION RESIDENTIELS (SCR)	31
1.1 DONNEES FINANCIERES ET EFFECTIFS	6	3.2.1 Chiffre d'affaires - SCR	32
1.2 SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EXERCICE	7	3.2.2 Marge brute opérationnelle - SCR	35
1.3 EFFET DES EVOLUTIONS TARIFAIRES LIEES A LA REGLEMENTATION	8	3.2.3 Investissements corporels et incorporels hors licences de télécommunication - SCR	36
1.4 PRINCIPAUX EVENEMENTS INTERVENUS EN 2007	8	3.3 SERVICES DE COMMUNICATION ENTREPRISES (SCE)	37
1.5 PERSPECTIVES D'AVENIR	10	3.3.1 Chiffre d'affaires - SCE	37
		3.3.2 Marge brute opérationnelle - SCE	39
		3.3.3 Investissements corporels et incorporels hors licences de télécommunication - SCE	39
2. analyse du compte de résultat et des dépenses d'investissement du Groupe	11	4. trésorerie, capitaux propres et endettement financier	39
2.1 DU CHIFFRE D'AFFAIRES A LA MARGE BRUTE OPERATIONNELLE DU GROUPE	11	4.1 SITUATION ET FLUX DE TRESORERIE	39
2.1.1 Chiffre d'affaires	12	4.2 CAPITAUX PROPRES	45
2.1.2 Charges opérationnelles	13	4.3 ENDETTEMENT FINANCIER ET RESSOURCES DE FINANCEMENT	45
2.1.3 Marge brute opérationnelle	15	4.3.1 Endettement financier net	45
2.2 DE LA MARGE BRUTE OPERATIONNELLE AU RESULTAT D'EXPLOITATION DU GROUPE	16	4.3.2 Ressources de financement	46
2.3 DU RESULTAT D'EXPLOITATION AU RESULTAT NET DU GROUPE	19	4.3.3 Exposition aux risques de marché et instruments financiers	46
2.3.1 Résultat financier	19	4.3.4 Evolution de la notation de France Télécom	46
2.3.2 Impôt sur les sociétés	20	5. informations complémentaires	47
2.3.3 Résultat net des activités poursuivies	20	5.1 PASSAGE DES DONNEES HISTORIQUES AUX DONNEES A BASE COMPARABLE	47
2.3.4 Résultat net des activités cédées	20	5.2 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	51
2.3.5 Résultat net de l'ensemble consolidé	20	5.3 INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	53
2.4 DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU GROUPE	21	5.4 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN	53
2.4.1 Dépenses d'investissement	21	5.5 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	53
2.4.2 Engagements d'investissement	22	5.6 GLOSSAIRE FINANCIER	54
2.4.3 Projets d'investissement	22		
3. analyse par secteur d'activité	23		
3.1 SERVICES DE COMMUNICATION PERSONNELS (SCP)	25		
3.1.1 Chiffre d'affaires - SCP	26		
3.1.2 Marge brute opérationnelle - SCP	30		
3.1.3 Investissements corporels et incorporels hors licences de télécommunication - SCP	30		
3.1.4 Licences de télécommunication - SCP	31		

I - rapport de gestion du Groupe

VUE D'ENSEMBLE

Données financières et effectifs

Les commentaires suivants sont établis sur la base des comptes consolidés en normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*, voir notes 1 et 2 de l'annexe aux comptes consolidés). Les données relatives aux secteurs d'activité et sous-secteurs d'activité qui sont présentées dans les sections suivantes s'entendent, sauf mention contraire, avant élimination des opérations inter-secteurs d'activité et inter-sous-secteurs d'activité (les secteurs d'activité sont décrits dans la section 3. "Analyse par secteur d'activité"). Par ailleurs, les variations ci-après, sont calculées sur la base des données en milliers d'euros, bien qu'affichées en millions d'euros.

Le passage des données historiques aux données à base comparable (voir section 5.6 "Glossaire financier") de l'exercice 2006 est décrit à la section 5.1 "Passage des données historiques aux données à base comparable".

1. vue d'ensemble

1.1 DONNEES FINANCIERES ET EFFECTIFS

■ Données opérationnelles

(en millions d'euros)	2007	Exercices clos le 31 décembre			
		2006 données à base comparable ⁽¹⁾	2006 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	52 959	51 541	51 702	2,8 %	2,4 %
MBO ⁽²⁾	19 116	18 486	18 539	3,4 %	3,1 %
MBO/Chiffre d'affaires	36,1 %	35,9 %	35,9 %		
Résultat d'exploitation	10 799	-	6 988	-	54,5 %
Résultat d'exploitation/Chiffre d'affaires	20,4 %	-	13,5 %		
CAPEX ⁽²⁾	6 979	6 721	6 732	3,8 %	3,7 %
CAPEX/Chiffre d'affaires	13,2 %	13,0 %	13,0 %		
Licences de télécommunication	85	283	283	(70,0) %	(70,0) %
Nombre moyen d'employés ⁽²⁾	183 799	191 343	189 028	(3,9) %	(2,8) %

(1) Données non auditées. Voir section 5.1 "Passage des données historiques aux données à base comparable".

(2) Voir section 5.6 "Glossaire financier".

■ Résultat net

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006 données historiques
Résultat d'exploitation	10 799	6 988
Résultat financier	(2 650)	(3 251)
Impôt sur les sociétés	(1 330)	(2 180)
Résultat net des activités poursuivies	6 819	1 557
Résultat net des activités cédées	-	3 211
Résultat net de l'ensemble consolidé	6 819	4 768
Résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A.	6 300	4 139
Intérêts minoritaires	519	629

■ Endettement financier net et *cash-flow* organique

Exercices clos le 31 décembre

(en millions d'euros)

Cash-flow organique ⁽¹⁾Endettement financier net ⁽¹⁾

Ratio d'Endettement financier net/MBO

	2007	2006 données historiques
	7 818	6 906 ⁽²⁾
	37 980	42 017
	1,99	2,27

(1) Voir section 5.6 "Glossaire financier".

(2) Hors PagesJaunes Groupe, activité cédée le 11 octobre 2006 (voir note 4 de l'annexe aux comptes consolidés). Avec PagesJaunes Groupe, le *cash-flow* organique est de 7 157 millions d'euros en 2006.

1.2 SYNTHÈSE DES RESULTATS DE L'EXERCICE

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 52 959 millions d'euros en 2007, en progression de 2,4 % en données historiques par rapport à l'exercice 2006. En données à base comparable, la croissance annuelle s'établit à 2,8 %, supérieure de 1,6 point à celle de l'exercice précédent. L'amélioration concerne les marchés matures (voir section 5.6 "Glossaire financier") d'Europe occidentale, avec notamment les activités en France, au Royaume-Uni, en Espagne et les services de communications aux entreprises. Parallèlement, les marchés à fort potentiel de croissance (voir section 5.6 "Glossaire financier") poursuivent leur développement soutenu avec un chiffre d'affaires en hausse de 15,3 %.

Marge brute opérationnelle

La marge brute opérationnelle (désignée ci-après "MBO", voir section 5.6 "Glossaire financier") s'élève à 19 116 millions d'euros en 2007, en progression de 3,1 % en données historiques et de 3,4 % en données à base comparable. Le ratio de MBO rapportée au chiffre d'affaires s'établit à 36,1 % en 2007, soit une amélioration par rapport à l'exercice 2006, de 0,2 point en données historiques comme en données à base comparable. Cette évolution est supérieure à l'objectif annoncé d'une quasi-stabilisation du ratio de MBO rapportée au chiffre d'affaires en 2007. Elle reflète :

- la baisse de - 0,5 point du ratio d'achats et reversements aux opérateurs rapportés au chiffre d'affaires, qui s'établit à 14,9 % en 2007 contre 15,4 % en 2006 en données à base comparable (15,6 % en données historiques) ;
- et la diminution de - 0,2 point du ratio des charges de personnel (salaires et charges) comprises dans la MBO (voir section 5.6 "Glossaire financier") rapportées au chiffre d'affaires, qui s'établit à 16,6 % en 2007 contre 16,8 % en 2006 en données à base comparable (16,6 % en données historiques). Le nombre d'employés (effectifs actifs fin de période, voir section 5.6 "Glossaire financier") passe de 192 024 au 31 décembre 2006 à 187 331 au 31 décembre 2007 en données à base comparable, soit une diminution de - 2,4 % en données à base comparable (baisse de - 1,9 % en données historiques).

Parallèlement, la progression des charges commerciales (voir section 5.6 "Glossaire financier") reste maîtrisée, avec un ratio de charges commerciales rapportées au chiffre d'affaires de 15,3 %, soit une augmentation limitée à 0,2 point par rapport à l'exercice précédent en données à base comparable (hausse de 0,3 point en données historiques).

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'établit à 10 799 millions d'euros en 2007 contre 6 988 millions d'euros en 2006 en données historiques, soit une amélioration de 3 811 millions d'euros, liée pour une large part à la très forte diminution de la perte de valeur des écarts d'acquisition, limitée à - 26 millions d'euros en 2007 contre une perte de - 2 800 millions d'euros en 2006. S'y ajoutent principalement, l'augmentation de 672 millions d'euros du résultat de cession d'actifs (769 millions d'euros en 2007 contre 97 millions d'euros en 2006), et la hausse de 577 millions d'euros de la MBO.

Résultat net

Le résultat net de l'ensemble consolidé s'élève à 6 819 millions d'euros en 2007 contre 4 768 millions d'euros en 2006 en données historiques, soit une augmentation de 2 051 millions d'euros, liée à la forte amélioration du résultat net des activités poursuivies entre les deux périodes (en hausse de 5 262 millions d'euros). Cette amélioration résulte de la hausse de 3 811 millions d'euros du résultat d'exploitation, de la diminution de la charge d'impôt sur les sociétés de 850 millions d'euros, et de l'amélioration de 601 millions d'euros du résultat financier. Ces évolutions favorables sont partiellement compensées par le résultat net des activités cédées, aucun résultat net des activités cédées n'étant comptabilisé en 2007 alors que l'exercice 2006 enregistrait un résultat de 3 211 millions d'euros à ce titre, lié à la cession de 54 % de PagesJaunes Groupe.

Les intérêts minoritaires s'élèvent à 519 millions d'euros en 2007 contre 629 millions d'euros en 2006, soit une diminution de 110 millions d'euros entre les deux exercices. Le résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A. s'établit à 6 300 millions d'euros en 2007 contre 4 139 millions d'euros en 2006, soit une augmentation de 2 161 millions d'euros.

Investissements corporels et incorporels hors licences de télécommunication

Les investissements corporels et incorporels hors licences de télécommunication et hors investissements financés par location financement (désignés ci-après "investissements corporels et incorporels hors licences" ou "CAPEX", voir section 5.6 "Glossaire financier") s'élèvent à 6 979 millions d'euros en 2007, en augmentation de 3,7 % en données historiques et de 3,8 % en données à base comparable. Le ratio d'investissements corporels et incorporels hors licences rapportés au chiffre d'affaires s'établit à 13,2 %, en ligne avec l'objectif annoncé d'un ratio d'environ 13 %. La progression des dépenses d'investissement entre 2006 et 2007 concerne les marchés en croissance dont les investissements, en hausse de 23,3 % en données à base comparable, accompagne la forte croissance des services mobiles. Les investissements des marchés matures, qui représentent un peu plus des trois quarts des dépenses d'investissements corporels et incorporels hors licences du Groupe, connaissent un recul global de 0,5 % en données à base comparable. La diminution des investissements dans les réseaux mobiles, après les programmes importants des années précédentes, est pour une large part compensée par la progression des investissements liés aux services haut débit ADSL, notamment en France et en Pologne.

Cash-flow organique

Le *cash-flow* organique (voir section 5.6 "Glossaire financier") s'élève à 7 818 millions d'euros, soit un montant supérieur à

l'objectif de 7,5 milliards d'euros annoncé lors de la présentation des résultats du troisième trimestre 2007. Il s'inscrit en hausse de 912 millions d'euros par rapport au *cash-flow* organique de l'exercice précédent qui s'établissait à 6 906 millions d'euros hors PagesJaunes Groupe, activité cédée le 11 octobre 2006 (7 157 millions d'euros en données historiques). L'amélioration par rapport à 2006 est générée notamment par la progression de 577 millions d'euros de la MBO des activités poursuivies, par l'amélioration de 298 millions d'euros de la variation du besoin en fonds de roulement global (voir section 5.6 "Glossaire financier") et par la baisse de 284 millions d'euros des charges financières nettes décaissées. Ces éléments favorables sont partiellement compensés par l'augmentation de - 310 millions d'euros de l'impôt sur les sociétés décaissé.

Endettement financier net

L'endettement financier net (voir section 5.6 "Glossaire financier") s'élève à 37 980 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 42 017 millions d'euros au 31 décembre 2006. Par rapport au 31 décembre 2006, le désendettement financier net s'élève à 4 037 millions d'euros au 31 décembre 2007. Le ratio d'endettement financier net rapporté à la MBO s'établit à 1,99 au 31 décembre 2007 contre 2,27 au 31 décembre 2006. L'objectif d'un ratio inférieur à 2 fin 2008 est d'ores et déjà atteint au 31 décembre 2007.

1.3 EFFET DES EVOLUTIONS TARIFAIRES LIEES A LA REGLEMENTATION

L'environnement dans lequel le groupe France Télécom poursuit son activité commerciale, qu'il s'agisse du territoire national ou des autres pays de l'Union européenne, fait l'objet d'une réglementation sectorielle contraignante.

L'impact de la baisse des prix des terminaisons d'appel et de la baisse des tarifs de *roaming* (itinérance) intervenues dans plusieurs pays en 2007, notamment en France, en Pologne,

en Espagne, au Royaume-Uni, en Belgique et en Suisse, est ainsi particulièrement important dans le secteur de la téléphonie mobile. En 2007, le chiffre d'affaires du secteur d'activité Services de communication personnels (SCP) est affecté par ces baisses, à hauteur de plus de - 850 millions d'euros, et la MBO, à hauteur de plus de - 400 millions d'euros. La réglementation applicable aux activités du Groupe est décrite dans la section 6.9 "Réglementation" du document de référence.

1.4 PRINCIPAUX EVENEMENTS INTERVENUS EN 2007

Les principales acquisitions, cessions et variations de périmètre sont décrits dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Cessions

■ A la suite de la cession de la participation détenue par les anciens coactionnaires de France Télécom dans Tower Participations (société détenant TDF), France Télécom a perçu en **janvier 2007** un complément de prix de 254 millions

d'euros et a enregistré à ce titre un résultat de cession avant impôt positif de 307 millions d'euros, dont une plus-value de 53 millions d'euros précédemment différée (voir note 8 de l'annexe aux comptes consolidés).

■ A la suite de la cession des participations contrôlées par Eurazeo dans Eutelsat Communications, France Télécom a perçu 110 millions d'euros en **février 2007** et a cédé la totalité de sa participation dans Bluebirds Participations

France en **mai 2007**. Le résultat de cession avant impôt est positif de 104 millions d'euros (voir notes 8 et 15 de l'annexe aux comptes consolidés).

- En **octobre 2007**, France Télécom a cédé les activités mobiles et Internet d'Orange aux Pays-Bas à Deutsche Telekom pour 1 317 millions d'euros, net de frais de cession. Le résultat de cession avant impôt est positif de 299 millions d'euros. Après prise en compte de la trésorerie cédée, l'encaissement net s'élève à 1 306 millions d'euros (voir note 8 de l'annexe aux comptes consolidés).

Acquisitions et investissements

- En **janvier 2007**, France Télécom a acquis un bloc de contrôle représentant environ 54 % du capital de Groupe Silicomp, pour - 50 millions d'euros en numéraire. Dans le cadre d'une garantie de cours qui s'est déroulée en **février 2007**, France Télécom a acquis une participation complémentaire de 36,5 % pour - 43 millions d'euros. Au 31 décembre 2007, France Télécom détient 96,1 % des actions. Après prise en compte de la trésorerie acquise, le décaissement net s'élève à - 96 millions d'euros.
- En **mars 2007**, France Télécom a annoncé l'extension de sa présence en Afrique par l'intermédiaire de deux opérations effectuées par Sonatel, à savoir l'obtention d'une troisième licence de téléphonie mobile en Guinée-Bissau et l'achat d'une licence mobile en Guinée.
- En **avril 2007**, France Télécom a annoncé l'acquisition d'une licence mobile et Internet en République de Centrafrique.
- En **juillet 2007**, France Télécom a acquis indirectement, pour - 103 millions d'euros en numéraire, une participation complémentaire dans Orange Moldova (ex-Voxtel), portant sa participation à 94,3 %.
- En **juillet 2007**, Mobistar, société détenue à 50,2 % par France Télécom, a acquis 90 % du capital de l'opérateur mobile luxembourgeois VOXmobile pour - 80 millions d'euros en numéraire. L'analyse des accords entre les parties sur les 10 % restants conduit à considérer que France Télécom a acquis 100 % des intérêts de la société.
- En **juillet 2007**, France Télécom a acquis la totalité du capital de la société T-Online Telecommunications Spain, devenue FT España ISP, pour - 150 millions d'euros en numéraire, auprès de Deutsche Telekom. FT España ISP est le troisième opérateur ADSL en Espagne, opérant sous la marque Ya.com. Après prise en compte du rachat du compte courant de l'opérateur auprès de son ancien actionnaire et de la trésorerie acquise, le décaissement net s'élève à - 319 millions d'euros.
- En **octobre 2007**, le fonds d'investissement Mid Europa Partners et France Télécom ont acquis la totalité du capital de la société One GmbH pour une valeur d'entreprise de 1,4 milliard d'euros. Le montant perçu par France Télécom au titre de la cession de sa participation de 17,5 % dans One GmbH et du remboursement de son prêt d'actionnaire a été partiellement réinvesti pour détenir indirectement 35 % de One GmbH. Le résultat de cette opération est positif de

36 millions d'euros, net de frais. L'effet net sur la trésorerie est positif de 82 millions d'euros (voir notes 8 et 15 de l'annexe aux comptes consolidés).

- En **octobre 2007**, Mobinil, société détenue à 71,3 % par France Télécom, a acquis une licence mobile de 3^e génération d'une durée de 15 ans pour - 3,34 milliards de livres égyptiennes (environ - 422 millions d'euros). Le versement du prix de la licence sera échelonné sur quatre ans.
- En **novembre 2007**, Orange Business Services a annoncé avoir obtenu l'accord lui permettant de mettre en œuvre une licence de téléphonie longue distance en Russie. Il est aujourd'hui le seul fournisseur mondial de services de communication à détenir le statut d'opérateur longue distance dans ce pays.
- En **novembre 2007**, France Télécom a annoncé l'acquisition d'une licence globale fixe-mobile-Internet au Niger pour - 48 millions d'euros. France Télécom apportera à sa nouvelle filiale au Niger la force de sa marque Orange, la qualité de ses produits et services ainsi que sa capacité d'innovation.
- En **décembre 2007**, le consortium formé par France Télécom et Alcazar Capital Limited, respectivement à hauteur de 78,5 % et 21,5 %, a acquis 51 % du capital de Telkom Kenya, l'opérateur historique kenyan, pour - 270 millions d'euros. Telkom Kenya, qui couvre 280 000 clients en lignes fixes, bénéficiera d'une nouvelle licence mobile (voir note 16 de l'annexe aux comptes consolidés).

Adoption et mise en œuvre de mesures réglementaires

- En **mai 2007**, Orange a mis en œuvre les nouvelles modalités de la portabilité des numéros mobiles en France. La portabilité, qui permet de changer d'opérateur mobile en conservant le même numéro de téléphone, s'effectue désormais par une démarche plus simple ("guichet unique") et plus rapide (délai de 10 jours). En outre, les délais de préavis de résiliation sont également réduits à 10 jours.
- En **juin 2007**, l'Union Européenne a adopté une réglementation qui fixe des plafonds pour les tarifs de détail du *roaming* (itinérance) international "voix" en Europe : 49 centimes d'euros HT par minute en 2007 pour les appels sortants, et 24 centimes HT pour les appels entrants. Cette nouvelle réglementation est en vigueur depuis le 30 septembre 2007.

Acquisition d'actions propres

- En **mars 2007**, France Télécom a acquis 9 113 884 actions propres dans le cadre de son programme de rachat d'actions propres 2006, dont le descriptif a été publié le 19 mars 2007, pour un coût de - 180 millions d'euros (voir note 30 de l'annexe aux comptes consolidés).
- En **mai 2007**, France Télécom a mis en place un contrat de liquidité avec un établissement financier portant sur ses actions ordinaires, afin d'accroître la liquidité et de réduire les excès de volatilité. Les moyens affectés à la mise en œuvre de ce contrat s'élèvent à - 100 millions d'euros. Au 31 décembre 2007, France Télécom détient 1 415 000 actions propres acquises dans le cadre de ce contrat (voir note 30 de l'annexe aux comptes consolidés).

Au 31 décembre 2007, France Télécom détient 10 528 884 actions propres (hors actions achetées dans le cadre de l'offre de l'Etat de décembre 2007, celles-ci n'ayant été livrées que le 29 janvier 2008).

Attribution gratuite d'actions et plan de stock-options

- Pour contribuer à la pleine mobilisation du personnel autour des objectifs du plan "NEXT" (Nouvelle Expérience des Télécommunications), France Télécom a mis en place en 2007 un plan d'attribution gratuite d'actions en France portant sur 10,8 millions de titres, représentant 0,4 % du capital de France Télécom S.A. Ce plan concerne environ 113 000 employés de France Télécom S.A. et de ses filiales françaises. L'attribution définitive des actions n'interviendra que le 25 avril 2009, l'attribution des droits étant subordonnée notamment à des conditions de performance. Par ailleurs, France Télécom a également mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions à l'international portant sur 1,8 million de titres, représentant moins de 0,1 % du capital de France Télécom S.A.
- Ce plan concerne environ 45 000 employés des filiales internationales. Les conditions d'attribution des droits en France et à l'international sont identiques (voir note 27 de l'annexe aux comptes consolidés).
- France Télécom a mis en œuvre en 2007 un plan d'options de souscription d'action à certains dirigeants et salariés du Groupe, portant sur 10 093 300 options. Le prix d'exercice des options, d'une durée de vie de 10 ans, a été fixé à 21,61 euros par action (voir note 27 de l'annexe aux comptes consolidés).

Cession d'actions existantes par l'Etat et offre réservée au personnel

Suite à la cession par l'État, en **juin 2007**, de 130 millions d'actions existantes de France Télécom, représentant 5 % du capital social, l'État a procédé en **décembre 2007** à une offre réservée au personnel du groupe France Télécom. Cette offre a porté sur 14,4 millions d'actions, représentant 0,56 %

(base non diluée) du nombre total d'actions du capital social de France Télécom S.A. au 30 juin 2007. Les actions ont été cédées par l'État au prix unitaire de 20,39 euros (voir note 30 de l'annexe aux comptes consolidés).

Au 31 décembre 2007, l'Etat détient directement et indirectement à travers l'ERAP 27,3 % du capital et 27,5 % des droits de vote de France Télécom S.A. (voir note 30 de l'annexe aux comptes consolidés).

Emissions d'emprunts obligataires

- En **février 2007**, France Télécom a réalisé le placement d'un emprunt obligataire de 2 500 millions d'euros, réparti en deux tranches : une tranche de 1 000 millions d'euros à échéance 2012 portant intérêts à un taux de 4,375 % et une tranche de 1 500 millions d'euros à échéance 2017 portant intérêts à un taux de 4,75 %.
- En **mars 2007**, France Télécom a réalisé le placement d'un emprunt obligataire de 250 millions de livres sterling à échéance 2012 portant intérêts à un taux de 6 %.
- En **novembre 2007**, France Télécom a réalisé le placement d'un emprunt obligataire de 400 millions de francs suisses à échéance 2014 portant intérêts à un taux de 3,5 %.

Autres

- En **octobre 2007**, France Télécom a annoncé sa proposition d'ouvrir à la concurrence ses fourreaux (infrastructures de génie civil permettant le passage des câbles en fibre optique). Le Groupe a demandé la même ouverture aux propriétaires d'infrastructures similaires. Cette proposition a été officiellement transmise à l'Autorité de Régulation des Postes et Communications Electroniques (ARCEP) dans le cadre de la consultation publique en cours. Une offre commerciale de gros pour l'utilisation des fourreaux de France Télécom a été publiée fin 2007.

1.5 PERSPECTIVES D'AVENIR

La stratégie de France Télécom s'inscrit dans un contexte de profonde transformation du secteur des services de télécommunication, qui se traduit par une forte évolution de l'offre, des usages et du jeu concurrentiel.

France Télécom estime que les principales composantes de cette transformation concernent :

- l'évolution des technologies : généralisation du protocole IP, du haut débit, de la mobilité ; développement de terminaux multi-accès et de l'interopérabilité des réseaux ;
- l'évolution des usages : développement de la consommation de contenus audiovisuels, abondance, personnalisation des contextes d'usages et de services ;

- et l'évolution des structures et des stratégies de l'industrie, et le renforcement de la pression concurrentielle.

Ainsi, dans le domaine des réseaux fixes à haut débit, on assiste à une consolidation du marché des fournisseurs d'accès Internet (FAI) autour de quelques acteurs majeurs disposant d'offres couplées (Internet, Voix sur IP, télévision), les concurrents de France Télécom mettant à profit le dégroupage de la boucle locale. Dans le marché des mobiles, les MVNO (opérateurs de réseaux mobiles virtuels) sont désormais des acteurs significatifs. Dans les marchés les plus matures, la convergence gagne encore du terrain avec la constitution, par rachat, d'opérateurs intégrés capables de proposer des offres couplées Internet/fixe/mobile et télévision. Enfin, les acteurs du monde des services de l'Internet ont pour ambition de se développer fortement dans le marché

des services de communication et des contenus sur une base non régulée. La stratégie du groupe France Télécom est décrite dans la section 6.1 "Stratégie" du document de référence.

L'objectif du groupe France Télécom est de générer en 2008 un *cash-flow* organique supérieur à 7,8 milliards d'euros. Dans un contexte global de croissance du chiffre d'affaires du Groupe en ligne avec celui de ses marchés, cet objectif repose sur la stabilité du ratio de MBO rapportée au chiffre d'affaires, grâce à la poursuite du programme de réduction et d'optimisation des coûts, et sur le maintien du ratio d'investissements corporels et incorporels hors licences rapportés au chiffre d'affaires à environ 13 % du chiffre d'affaires.

Le *cash-flow* organique ainsi dégagé sera affecté selon les principes suivants :

- le ratio d'endettement financier net rapporté à la MBO sera maintenu, à moyen terme, à un niveau inférieur à deux dans les conditions actuelles de marché. Dans ce contexte, compte

tenu de la génération de *cash-flow* organique prévue pour 2008, le Conseil d'administration indique que le dividende, qui sera proposé à l'assemblée générale au titre de l'exercice 2008, sera supérieur à 1,30 euro par action. Le Conseil d'administration se réserve la possibilité de porter le taux de distribution, le cas échéant, au-delà de 45 % du *cash-flow* organique. En outre, le Conseil d'administration examinera chaque année la possibilité d'une rémunération additionnelle des actionnaires en fonction des prévisions de *cash-flow* organique et des projets d'investissement du Groupe ;

- la politique d'acquisition restera sélective en visant principalement des cibles dans des marchés à fort potentiel.

Par nature, l'atteinte de ces objectifs est soumise à de nombreux risques et incertitudes susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives. Les risques les plus importants sont exposés au chapitre 4 "Facteurs de risque" du Document de référence.

2. analyse du compte de résultat et des dépenses d'investissement du Groupe

2.1 DU CHIFFRE D'AFFAIRES A LA MARGE BRUTE OPERATIONNELLE DU GROUPE

		Exercices clos le 31 décembre			
		2006	2006	Var. (%)	Var. (%)
		données	données	données	données
		à base	historiques	à base	historiques
		comparable ⁽¹⁾		comparable ⁽¹⁾	historiques
(en millions d'euros)	2007				
Chiffre d'affaires	52 959	51 541	51 702	2,8 %	2,4 %
OPEX ⁽²⁾	(33 843)	(33 055)	(33 163)	2,4 %	2,0 %
En % du chiffre d'affaires	63,9 %	64,1 %	64,1 %		
OPEX hors charges de personnel (salaires et charges) ⁽²⁾	(25 076)	(24 388)	(24 571)	2,8 %	2,1 %
En % du chiffre d'affaires	47,4 %	47,3 %	47,5 %		
- Achats externes ⁽²⁾	(23 156)	(22 681)	(22 809)	2,1 %	1,5 %
- Autres produits et charges opérationnels ⁽³⁾	(1 920)	(1 707)	(1 762)	12,5 %	8,9 %
Charges de personnel (salaires et charges) ⁽²⁾	(8 767)	(8 667)	(8 592)	1,2 %	2,0 %
En % du chiffre d'affaires	16,6 %	16,8 %	16,6 %		
MBO	19 116	18 486	18 539	3,4 %	3,1 %
En % du chiffre d'affaires	36,1 %	35,9 %	35,9 %		

(1) Données non auditées. Voir section 5.1 "Passage des données historiques aux données à base comparable".

(2) Voir section 5.6 "Glossaire financier" et note 6 de l'annexe aux comptes consolidés.

(3) Voir note 6 de l'annexe aux comptes consolidés.

I - rapport de gestion du Groupe

ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT ET DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU GROUPE

Du chiffre d'affaires à la marge brute opérationnelle du Groupe

2.1.1 Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)

Exercices clos le 31 décembre

	2007	2006 données à base comparable ⁽¹⁾	2006 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
CHIFFRE D'AFFAIRES					
Services de communication personnels (SCP)	29 119	27 538	27 745	5,7 %	5,0 %
SCP France	9 998	9 885	9 882	1,1 %	1,2 %
SCP Royaume-Uni	6 217	5 863	5 874	6,0 %	5,8 %
SCP Espagne	3 404	3 315	3 353	2,7 %	1,5 %
SCP Pologne	2 133	1 992	1 934	7,1 %	10,3 %
SCP Reste du monde	7 550	6 701	6 920	12,7 %	9,1 %
Eliminations	(183)	(218)	(218)	-	-
Services de communication résidentiels (SCR)	22 671	22 725	22 487	(0,2) %	0,8 %
SCR France	17 957	17 709	17 657	1,4 %	1,7 %
SCR Pologne	2 886	3 139	3 048	(8,1) %	(5,3) %
SCR Reste du monde	2 100	2 100	2 005	-	4,7 %
Eliminations	(272)	(223)	(223)	-	-
Services de communication entreprises (SCE)	7 721	7 689	7 652	0,4 %	0,9 %
Eliminations	(6 552)	(6 411)	(6 182)	-	-
TOTAL GROUPE	52 959	51 541	51 702	2,8 %	2,4 %

(1) Données non auditées. Voir section 5.1 "Passage des données historiques aux données à base comparable".

■ Evolution du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du groupe France Télécom s'établit à 52 959 millions d'euros en 2007, en hausse de 2,4 % en données historiques et de 2,8 % en données à base comparable par rapport à 2006.

En **données historiques**, la progression de 2,4 % du chiffre d'affaires du Groupe, soit une hausse de 1 257 millions d'euros, entre 2006 et 2007, intègre l'effet négatif des variations de change, soit - 182 millions d'euros entre les deux périodes, en partie compensé par l'effet favorable des variations de périmètre et autres variations, qui s'établit à 21 millions d'euros entre 2006 et 2007. Les variations de périmètre et autres variations se compensent en grande partie, avec principalement, d'une part, i) l'impact de l'intégration en consolidation globale de la société Jordan Telecommunications Company (JTC) et de ses filiales le 5 juillet 2006 pour 115 millions d'euros, ii) l'impact de l'acquisition de Groupe Silicomp le 4 janvier 2007 pour 106 millions d'euros, et iii) l'impact de l'acquisition de T-Online Telecommunications Spain (devenue FT España ISP), société opérant sous la marque Ya.com, le 31 juillet 2007 pour 71 millions d'euros, et d'autre part, iv) l'impact de la cession des activités mobiles et Internet d'Orange aux Pays-Bas le 1^{er} octobre 2007 pour - 172 millions d'euros, et v) l'impact de la cession de France Télécom Mobile Satellite Communications (FTMSC) le 31 octobre 2006 pour - 120 millions d'euros.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires du groupe France Télécom progresse de 2,8 % entre 2006 et 2007, soit une hausse de 1 418 millions d'euros, tirée par la croissance des activités mobiles et des services haut débit ADSL.

Le chiffre d'affaires de SCP (services mobiles) est en hausse de 5,7 % en 2007 par rapport à 2006, et s'établit à 29 119 millions d'euros. Cette augmentation reflète la croissance des activités de téléphonie mobile, soutenue par la progression dynamique du nombre de clients. Entre les deux périodes, le chiffre d'affaires de SCP progresse dans tous les sous-secteurs d'activité, avec notamment une croissance forte dans le Reste du monde (en hausse de 12,7 %), en Pologne (en hausse de 7,1 %) et au Royaume-Uni (en hausse de 6,0 %).

Le chiffre d'affaires de SCR (services fixes et Internet) s'élève à 22 671 millions d'euros en 2007, soit une baisse limitée de - 0,2 % par rapport à 2006. La forte progression des services haut débit ADSL, notamment en France, compense pour une très large part le repli tendanciel des services téléphoniques classiques (abonnements et communications téléphoniques traditionnelles) en France et en Pologne.

Le chiffre d'affaires de SCE (services aux entreprises) s'établit à 7 721 millions d'euros en 2007, en progression de 0,4 % par rapport à 2006. Les activités de téléphonie fixe et de services de données classiques enregistrent une baisse de leur chiffre d'affaires, liée à la migration des entreprises vers des technologies plus récentes, au recul du volume des communications téléphoniques et à la baisse des prix. Entre 2006 et 2007, cette baisse est compensée par la progression du chiffre d'affaires des services d'intégration et d'infogérance d'applications critiques de communication, des services de réseaux avancés et des autres services d'entreprise.

En **données à base comparable**, l'augmentation du chiffre d'affaires du groupe France Télécom entre 2006 et 2007 résulte principalement de la progression du chiffre d'affaires des marchés en croissance (voir section 5.6 "Glossaire financier"), en hausse de 15,3 %. Le chiffre d'affaires des marchés matures (voir section 5.6 "Glossaire financier") progresse quant à lui de 1,0 % entre les deux périodes.

■ Evolution du nombre de clients

En **données historiques**, le nombre de clients du groupe France Télécom à travers les sociétés contrôlées s'établit à 170,1 millions au 31 décembre 2007, en progression de 7,3 % par rapport au 31 décembre 2006. Le nombre de clients supplémentaires entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007 s'élève ainsi à 11,6 millions pour le Groupe. Avec 109,7 millions de clients au 31 décembre 2007, le nombre de clients de la téléphonie mobile augmente de 12,3 % par rapport au 31 décembre 2006, soit 12,0 millions de clients supplémentaires. Le nombre de clients ayant souscrit aux offres haut débit mobile (technologies Edge et UMTS) a plus que doublé, avec 13,0 millions de clients au 31 décembre 2007, contre 5,8 millions au 31 décembre 2006. De même, le nombre de clients haut débit ADSL Grand Public est en progression rapide, s'établissant à 11,7 millions au 31 décembre 2007,

contre 9,7 millions au 31 décembre 2006, soit une hausse de 20,7 %. Au total, le nombre de clients Internet (haut débit et bas débit) s'élève à 13,1 millions au 31 décembre 2007, en progression de 6,7 % par rapport au 31 décembre 2006 (soit 0,8 million de clients supplémentaires).

En **données à base comparable**, le nombre de clients du groupe France Télécom à travers les sociétés contrôlées progresse de 9,2 % entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007. Par rapport au 31 décembre 2006, le nombre de clients de la téléphonie mobile et d'Internet progresse respectivement de 15,3 % et 8,7 %.

2.1.2 Charges opérationnelles

Les charges opérationnelles comprises dans la MBO (désignées ci-après OPEX, voir section 5.6 "Glossaire financier") s'établissent à - 33 843 millions d'euros en 2007. Rapportés au chiffre d'affaires, les charges opérationnelles comprises dans la MBO sont en baisse de - 0,2 point, passant de 64,1 % du chiffre d'affaires en 2006, en données historiques comme en données à base comparable, à 63,9 % du chiffre d'affaires en 2007.

2.1.2.1 Charges opérationnelles hors charges de personnel (salaires et charges)

(en millions d'euros)	2007	Exercices clos le 31 décembre			
		2006 données à base comparable ⁽¹⁾	2006 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
Achats externes ⁽²⁾	(23 156)	(22 681)	(22 809)	2,1 %	1,5 %
En % du chiffre d'affaires	43,7 %	44,0 %	44,1 %		
Charges commerciales ⁽²⁾	(8 082)	(7 769)	(7 780)	4,0 %	3,9 %
Achats et reversements aux opérateurs	(7 895)	(7 938)	(8 053)	(0,5) %	(2,0) %
Autres achats externes ⁽²⁾	(7 179)	(6 974)	(6 976)	3,0 %	2,9 %
Autres produits et charges opérationnels	(1 920)	(1 707)	(1 762)	12,5 %	8,9 %
En % du chiffre d'affaires	3,6 %	3,3 %	3,4 %		
OPEX hors charges de personnel (salaires et charges) ⁽²⁾	(25 076)	(24 388)	(24 571)	2,8 %	2,1 %
En % du chiffre d'affaires	47,4 %	47,3 %	47,5 %		

(1) Données non auditées. Voir section 5.1 "Passage des données historiques aux données à base comparable".

(2) Voir section 5.6 "Glossaire financier".

Les charges opérationnelles hors charges de personnel (salaires et charges) comprises dans la MBO (voir section 5.6 "Glossaire financier") s'élèvent à - 25 076 millions d'euros en 2007. Rapportées au chiffre d'affaires, les charges opérationnelles hors charges de personnel (salaires et charges) sont globalement stables, à 47,4 % du chiffre d'affaires en 2007, contre 47,5 % en 2006 en données historiques et 47,3 % en données à base comparable.

En **données historiques**, les charges opérationnelles hors charges de personnel (salaires et charges) enregistrent une augmentation de 2,1 %, soit - 505 millions d'euros, entre les deux périodes. Cette hausse intègre notamment l'effet favorable des variations de change (102 millions d'euros) ainsi que l'impact positif des variations de périmètre et autres variations (81 millions d'euros).

I - rapport de gestion du Groupe

ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT ET DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU GROUPE

Du chiffre d'affaires à la marge brute opérationnelle du Groupe

En **données à base comparable**, les charges opérationnelles hors charges de personnel (salaires et charges) sont en hausse de 2,8 %, soit - 688 millions d'euros entre 2006 et 2007. Les achats externes (voir section 5.6 "Glossaire financier"), qui représentent 92 % des charges opérationnelles hors charges de personnel (salaires et charges) en 2007, connaissent une croissance limitée à 2,1 % entre les deux périodes, les autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) progressant quant à elles de 12,5 %.

■ Achats externes

Les achats externes s'élèvent à - 23 156 millions d'euros en 2007, soit 43,7 % du chiffre d'affaires. Entre 2006 et 2007, les achats externes rapportés au chiffre d'affaires sont en baisse de - 0,4 point en données historiques (- 0,3 point en données à base comparable).

En **données historiques**, la progression de 1,5 %, soit - 347 millions d'euros, des achats externes entre 2006 et 2007 intègre l'effet favorable des variations de change (102 millions d'euros) ainsi que l'impact positif des variations de périmètre et autres variations (27 millions d'euros).

En **données à base comparable**, les achats externes augmentent de 2,1 % entre 2006 et 2007. Cette croissance s'explique principalement par l'augmentation de 4,0 % des charges commerciales (voir section 5.6 "Glossaire financier"). Conformément à l'objectif annoncé pour l'exercice 2007, cette progression reste maîtrisée, avec un ratio de charges commerciales rapportées au chiffre d'affaires de 15,3 % en 2007, en très légère hausse par rapport à 2006 (15,1 %). Par ailleurs, les achats et reversements aux opérateurs diminuent de - 0,5 % sous l'effet notamment de la baisse des prix des terminaisons d'appel d'une part, et d'un meilleur contrôle des offres d'abondance d'autre part. Par rapport au chiffre d'affaires, la part des achats et reversements aux opérateurs diminuent ainsi de 15,4 % en 2006 à 14,9 % en 2007. Enfin, la progression de 3,0 % des autres achats externes (voir section 5.6 "Glossaire financier") est liée notamment à l'augmentation des charges de sous-traitance des centres d'appel. Rapportés au chiffre d'affaires, les autres achats externes sont globalement stables entre les deux exercices, à 13,6 % en 2007 contre 13,5 % en 2006. Au final, la progression des achats externes entre 2006 et 2007 (soit une hausse de 2,1 %) a été contenue au regard de la croissance du chiffre d'affaires (en augmentation de 2,8 %).

■ Autres produits et charges opérationnels

En 2007, les autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) s'élèvent à - 1 920 millions d'euros, soit 3,6 % du chiffre d'affaires. Entre 2006 et 2007, les autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) sont en hausse de 8,9 % en données historiques et de 12,5 % en données à base comparable.

En **données historiques**, l'augmentation de - 158 millions d'euros des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) entre 2006 et 2007 intègre l'impact positif des variations de périmètre et autres variations (55 millions), l'effet des variations de change étant nul entre les deux périodes.

En **données à base comparable**, l'augmentation de - 213 millions d'euros des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) entre les deux périodes s'explique principalement, i) par la comptabilisation en 2006 d'une reprise de provision de 129 millions d'euros au titre des avantages sociaux aux retraités du groupe France Télécom suite au transfert des activités sociales du Groupe au Comité d'Entreprise (voir notes 3, 6 et 26 de l'annexe aux comptes consolidés), et ii) par la comptabilisation d'un produit correspondant à une indemnité transactionnelle relative aux activités du Groupe au Liban pour 22 millions d'euros en 2007 contre 74 millions d'euros en 2006.

2.1.2.2 Charges de personnel (salaires et charges)

Les charges de personnel (salaires et charges) comprises dans la MBO (voir section 5.6 "Glossaire financier") n'incluent pas la participation des salariés et la rémunération en actions (voir section 2.2 "De la marge brute opérationnelle au résultat d'exploitation du Groupe").

Entre 2006 et 2007, les charges de personnel (salaires et charges) rapportées au chiffre d'affaires sont stables en données historiques. En données à base comparable, les charges de personnel (salaires et charges) baissent de - 0,2 point, passant de 16,8 % du chiffre d'affaires en 2006 à 16,6 % du chiffre d'affaires en 2007.

Exercices clos le 31 décembre

CHARGES DE PERSONNEL (SALAIRES ET CHARGES) ET EFFECTIFS	2007	2006	2006	Var. (%)	Var. (%)
		données à base comparable ⁽¹⁾	données historiques	données à base comparable ⁽¹⁾	données historiques
Charges de personnel (salaires et charges) ^{(2) (3)}					
France Télécom S.A.	(5 329)	(5 442)	(5 379)	(2,1) %	(0,9) %
Filiales en France	(640)	(554)	(514)	15,6 %	24,4 %
Total France	(5 969)	(5 996)	(5 893)	(0,5) %	1,3 %
Filiales internationales	(2 798)	(2 671)	(2 699)	4,8 %	3,7 %
TOTAL GROUPE	(8 767)	(8 667)	(8 592)	1,2 %	2,0 %
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	16,6 %	16,8 %	16,6 %		
Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) ⁽²⁾					
France Télécom S.A.	95 858	101 664	100 601	(5,7) %	(4,7) %
Filiales en France	8 677	9 213	8 867	(5,8) %	(2,1) %
Total France	104 535	110 877	109 468	(5,7) %	(4,5) %
Filiales internationales	79 264	80 466	79 560	(1,5) %	(0,4) %
TOTAL GROUPE	183 799	191 343	189 028	(3,9) %	(2,8) %
Nombre d'employés (effectifs actifs fin de période) ⁽²⁾					
France Télécom S.A.	97 355	100 986	99 902	(3,6) %	(2,5) %
Filiales en France	8 817	9 191	8 986	(4,1) %	(1,9) %
Total France	106 172	110 177	108 888	(3,6) %	(2,5) %
Filiales internationales	81 159	81 847	82 148	(0,8) %	(1,2) %
TOTAL GROUPE	187 331	192 024	191 036	(2,4) %	(1,9) %

(1) Données non auditées. Voir section 5.1 "Passage des données historiques aux données à base comparable".

(2) Voir section 5.6 "Glossaire financier".

(3) En millions d'euros.

En **données historiques**, les charges de personnel (salaires et charges) du Groupe augmentent de 2,0 %, soit - 175 millions d'euros, entre 2006 et 2007, s'établissant à - 8 767 millions d'euros en 2007, contre - 8 592 millions d'euros en 2006. Cette hausse s'explique notamment par l'impact négatif des variations de périmètre et autres variations (- 92 millions d'euros, correspondant principalement à l'impact de l'acquisition de Groupe Silicomp en France), en partie compensé par l'effet favorable des variations de change (17 millions d'euros).

En **données à base comparable**, les charges de personnel (salaires et charges) sont en hausse de 1,2 %, soit - 100 millions d'euros, entre les deux périodes, passant de - 8 667 millions d'euros en 2006 à - 8 767 millions d'euros en 2007. Cette augmentation des charges de personnel (salaires et charges) de 1,2 % entre 2006 et 2007 est la résultante, i) d'une augmentation de 5,2 % au titre de l'évolution du coût unitaire moyen, partiellement compensée par ii) une baisse de - 3,9 % au titre de l'effet volume, lié à la baisse de l'effectif moyen du Groupe, soit - 7 544 employés (équivalent temps plein), et par iii) une baisse de - 0,1 % au titre de l'effet de structure, traduisant l'écart entre le coût moyen et le coût réel constaté sur les flux d'entrées et de sorties du Groupe.

2.1.3 Marge brute opérationnelle

En **données historiques**, la MBO du groupe France Télécom est en progression de 3,1 % par rapport à 2006, soit 577 millions d'euros, à 19 116 millions d'euros en 2007. Entre les deux périodes, la progression de la MBO du Groupe intègre l'effet négatif des variations de change qui s'établit - 63 millions d'euros, en partie compensé par l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations, qui représente 10 millions d'euros.

En **données à base comparable**, la MBO du Groupe progresse de 3,4 %, soit 630 millions d'euros, passant de 18 486 millions d'euros en 2006 à 19 116 millions d'euros en 2007. Cette augmentation s'explique :

- par la progression de 5,8 % de la MBO de SCP, tirée principalement par la hausse de 11,4 % de la MBO de SCP Reste du monde (soit 314 millions d'euros) et par l'augmentation de 17,1 % de la MBO de SCP Pologne (soit 122 millions d'euros). Cette augmentation reflète la forte croissance des activités de téléphonie mobile, soutenue par une progression dynamique du nombre de clients, ainsi que la maîtrise des charges opérationnelles comprises dans la MBO, notamment des achats externes et des charges de personnel (salaires et charges), qui progressent moins vite que le chiffre d'affaires ;

I - rapport de gestion du Groupe

ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT ET DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU GROUPE

De la marge brute opérationnelle au résultat d'exploitation du Groupe

■ et par l'augmentation de 2,1 % de la MBO de SCR, liée à la hausse de 8,9 % de la MBO de SCR France. Cette amélioration en France résulte de l'effet combiné de la diminution des charges opérationnelles comprises dans la MBO et de l'augmentation du chiffre d'affaires. La baisse des charges opérationnelles comprises dans la MBO s'explique principalement par la forte diminution des achats et reversements aux opérateurs (effet principalement de la baisse des prix des terminaisons d'appel). En sens inverse, l'évolution de la MBO de SCR entre les deux périodes est affectée principalement par la baisse de - 18,2 % de la MBO de SCR Pologne, en raison essentiellement du repli tendanciel des services téléphoniques classiques (abonnements et communications téléphoniques traditionnelles).

Ces évolutions sont toutefois en partie compensées par la baisse, en données à base comparable, de - 5,1 % de la MBO de SCE entre 2006 et 2007, soit - 72 millions d'euros. Cette baisse reflète la transformation du modèle économique de SCE avec, i) une pression à la baisse sur la marge des activités de réseau liée à une pression compétitive renforcée à l'international et à la transformation vers les solutions IP, et ii) la part croissante des activités de services.

In fine, le ratio de MBO rapportée au chiffre d'affaires s'élève à 36,1 % en 2007, soit une progression de 0,2 point par rapport à 2006 en données historiques comme en données à base comparable, dépassant ainsi l'objectif annoncé d'une quasi-stabilisation de ce ratio en 2007 par rapport à 2006.

2.2 DE LA MARGE BRUTE OPERATIONNELLE AU RESULTAT D'EXPLOITATION DU GROUPE

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre				
	2007	2006 données à base comparable ⁽¹⁾	2006 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
MBO	19 116	18 486	18 539	3,4 %	3,1 %
Participation des salariés	(359)	-	(346)	-	3,9 %
Rémunération en actions	(279)	-	(30)	-	ns
Dotations aux amortissements	(8 111)	(7 827)	(7 824)	3,6 %	3,7 %
Perte de valeur des écarts d'acquisition	(26)	-	(2 800)	-	(99,1) %
Perte de valeur des immobilisations	(107)	-	(105)	-	2,3 %
Résultat de cession d'actifs	769	-	97	-	ns
Coût des restructurations	(208)	-	(567)	-	(63,3) %
Résultat des entités mises en équivalence	4	-	24	-	(82,8) %
Résultat d'exploitation	10 799	-	6 988	-	54,5 %

(1) Données non auditées. Voir section 5.1 "Passage des données historiques aux données à base comparable".

■ Rémunération en actions

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006 données historiques
REMUNERATION EN ACTIONS ⁽¹⁾		
Plans d'attribution gratuite d'actions ⁽²⁾	(149)	-
Offres réservées au personnel ⁽²⁾	(107)	-
Plans d'options sur titres	(23)	(30)
TOTAL GROUPE	(279)	(30)

(1) Voir notes 6 et 27 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Voir section 1. "Vue d'ensemble".

■ Dotation aux amortissements

(en millions d'euros)

Exercices clos le 31 décembre

	2007	2006 données à base comparable ⁽¹⁾	2006 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS					
Services de communication personnels (SCP)	(4 456)	(4 082)	(4 183)	9,1 %	6,5 %
Services de communication résidentiels (SCR)	(3 238)	(3 351)	(3 241)	(3,4) %	(0,1) %
Services de communication entreprises (SCE)	(420)	(397)	(402)	5,6 %	4,3 %
Eliminations	3	3	2	-	-
TOTAL GROUPE	(8 111)	(7 827)	(7 824)	3,6 %	3,7 %

(1) Données non auditées. Voir section 5.1 "Passage des données historiques aux données à base comparable".

Rapportée au chiffre d'affaires, la dotation aux amortissements est en très légère hausse, passant de 15,1 % en 2006 en données historiques (15,2 % en données à base comparable), à 15,3 % en 2007.

En **données historiques**, la dotation aux amortissements augmente de 3,7 % entre 2006 et 2007, soit une charge supplémentaire de - 287 millions d'euros.

En **données à base comparable**, la dotation aux amortissements augmente de 3,6 % (soit - 284 millions d'euros) entre

2006 et 2007, et s'établit à - 8 111 millions d'euros en 2007. Cette hausse résulte principalement de l'effet de l'amortissement accéléré de certaines immobilisations, notamment pour SCP France, et de l'augmentation de la dotation aux amortissements des bases de clients, essentiellement en Espagne. Au-delà de ces effets, la fin de l'amortissement de certaines immobilisations entre 2006 et 2007 compense globalement l'effet de la hausse des dépenses d'investissements corporels et incorporels hors licences depuis 2004.

■ Perte de valeur des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)

Exercices clos le 31 décembre

	2007	2006 données historiques
PERTE DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION ⁽¹⁾		
SCP au Royaume-Uni	-	(2 350)
TP Group ⁽²⁾	-	(275)
SCP au Pays-Bas	-	(175)
Autres	(26)	-
TOTAL GROUPE	(26)	(2 800)

(1) Voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Sous-secteurs d'activité SCP Pologne et SCR Pologne.

En **2007**, la perte de valeur des écarts d'acquisition est de - 26 millions d'euros.

En **2006**, la dépréciation enregistrée sur l'unité génératrice de trésorerie des Services de communication personnels au Royaume-Uni pour - 2 350 millions d'euros résulte principalement de la modification du niveau d'appréciation du retour sur investissement des écarts d'acquisition. L'allocation des écarts d'acquisition de l'ancien sous-groupe Orange a significativement augmenté la valeur nette comptable des actifs de cette unité génératrice de trésorerie. La dépréciation

de - 175 millions d'euros constatée en 2006 sur les Services de communication personnels aux Pays-Bas est de même origine. Pour la Pologne, la dépréciation de - 275 millions d'euros enregistrée en 2006 est fondée sur le business plan préparé par le management de la société et résulte d'un relèvement du taux d'actualisation porté à 11,3 % (contre 9,5 % pour le fixe et 10,5 % pour le mobile précédemment), pour tenir compte de l'incertitude générée par l'environnement réglementaire local, les taux de croissance à long terme restant par ailleurs inchangés, à 0 % pour les activités fixes et 3 % pour les activités mobiles (voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés).

I - rapport de gestion du Groupe

ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT ET DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU GROUPE

De la marge brute opérationnelle au résultat d'exploitation du Groupe

■ Résultat de cession d'actifs

(en millions d'euros)

Exercices clos le 31 décembre

	2007	2006 données historiques
RESULTAT DE CESSION D'ACTIFS ⁽¹⁾		
Cession de Tower Participations (société détenant TDF) ⁽²⁾	307	-
Cession de 100 % des activités mobiles et Internet d'Orange aux Pays-Bas ⁽²⁾	299	-
Cession de 20 % de Bluebirds Participations France (société détenant Eutelsat Communications) ⁽²⁾	104	-
Cession de 17,5 % de One GmbH (restructuration de la participation) ⁽²⁾	36	-
Cession de 20 % d'Ypso Holding (activités de réseaux câblés)	-	84
Cession de 100 % de France Telecom Mobile Satellite Communications (FTMSC)	-	10
Résultat de dilution	-	25
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	20	(24)
Autres	3	2
TOTAL GROUPE	769	97

(1) Voir notes 4 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Voir section 1. "Vue d'ensemble".

Le 11 octobre 2006, France Télécom a cédé l'intégralité de sa participation de 54 % dans PagesJaunes Groupe à Médiannuaire, filiale de Kohlberg Kraus Roberts & Co Ltd (KKR), pour 3 287 millions d'euros nets de frais de cession. En 2006,

le résultat de cession, qui s'élève à 2 983 millions d'euros, est comptabilisé dans le résultat net des activités cédées (voir section 2.3.4 "Résultat net des activités cédées" et note 4 de l'annexe aux comptes consolidés).

■ Coût des restructurations

(en millions d'euros)

Exercices clos le 31 décembre

	2007	2006 données historiques
COUT DES RESTRUCTURATIONS ⁽¹⁾		
Coûts de mobilité vers la sphère publique ⁽²⁾	(66)	(47)
Congés de fin de carrière ⁽³⁾	19	(280)
Cotisations au Comité d'Entreprise au titre des congés de fin de carrière	-	(13)
Autres coûts de restructuration ⁽⁴⁾	(161)	(227)
TOTAL GROUPE	(208)	(567)

(1) Voir notes 9 et 28 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Voir également note 32 de l'annexe aux comptes consolidés.

(3) Effet de la révision du taux d'actualisation en 2007. Voir également notes 2, 11 et 32 de l'annexe aux comptes consolidés.

(4) Dont, i) en 2007, France Télécom S.A. pour - 97 millions d'euros, et ii) en 2006, TP S.A. pour - 74 millions d'euros et Orange au Royaume-Uni pour - 39 millions d'euros.

■ Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation du groupe France Télécom s'élève à 10 799 millions d'euros en 2007, contre 6 988 millions d'euros en 2006 en données historiques, soit une augmentation de 54,5 %. Cette hausse de 3 811 millions d'euros entre les deux

périodes reflète principalement l'importance de la perte de valeur des écarts d'acquisition comptabilisée en 2006 (- 2 800 millions d'euros, contre - 26 millions d'euros en 2007), l'augmentation du résultat de cession d'actifs (672 millions d'euros) ainsi que la progression de la MBO (577 millions d'euros).

2.3 DU RESULTAT D'EXPLOITATION AU RESULTAT NET DU GROUPE

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006 données historiques
Résultat d'exploitation	10 799	6 988
Charges financières nettes	(2 521)	(3 155)
Gain (perte) de change	(4)	26
Effet d'actualisation	(125)	(122)
Résultat financier	(2 650)	(3 251)
Impôt sur les sociétés	(1 330)	(2 180)
Résultat net des activités poursuivies	6 819	1 557
Résultat net des activités cédées	-	3 211
Résultat net de l'ensemble consolidé	6 819	4 768
Résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A.	6 300	4 139
Intérêts minoritaires	519	629

2.3.1 Résultat financier

Le résultat financier s'élève à - 2 650 millions d'euros en 2007, en amélioration de 601 millions d'euros par rapport à 2006 (- 3 251 millions d'euros). Cette amélioration résulte de la baisse des charges financières nettes, soit un gain de 634 millions d'euros entre 2006 et 2007, en partie compensée par l'évolution défavorable du résultat de change (- 30 millions d'euros) entre les deux exercices.

La politique de France Télécom n'est pas d'utiliser les instruments financiers dérivés à des fins spéculatives (voir section 4.3.3 "Exposition aux risques de marché et instruments financiers" et note 24 de l'annexe aux comptes consolidés). De même, en termes de placements, France Télécom a une politique de gestion prudente. Le rendement des placements de France Télécom S.A. s'établit à EONIA capitalisé + 11 points de base en 2007 (contre EONIA capitalisé + 4 points de base en 2006).

■ Indicateurs relatifs aux charges financières nettes

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2007	2006 données historiques	Ecart données historiques
Charges financières nettes	(2 521)	(3 155)	634
Endettement financier net en fin de période ⁽¹⁾	37 980	42 017	(4 037)
Encours moyen de l'endettement financier net sur la période	37 884	44 402	(6 518)
Coût moyen pondéré de l'endettement financier net	6,46 %	5,91 %	-

(1) Voir section 5.6 "Glossaire financier" et note 20 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le coût moyen pondéré de l'endettement financier net est calculé en rapportant les charges financières nettes, diminuées des éléments exceptionnels et non courants, à l'encours moyen calculé à partir de l'endettement financier net retraité des montants ne donnant pas lieu à intérêts tels que les intérêts courus non échus et les dettes liées aux engagements d'achat d'intérêts minoritaires.

L'évolution de l'endettement financier net de France Télécom est décrite à la section 4.3 "Endettement financier et ressources de financement".

I - rapport de gestion du Groupe

ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT ET DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU GROUPE

Du résultat d'exploitation au résultat net du Groupe

■ Évolution des charges financières nettes

(en millions d'euros)

Exercices clos le 31 décembre

Charges financières nettes de l'exercice 2006 (données historiques)	(3 155)
Facteurs de diminution :	
Diminution de l'encours moyen de l'endettement financier net	385
Diminution de la variation de la juste valeur de la garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires de FT España (nul en 2007 contre - 258 millions d'euros en 2006) ⁽¹⁾	258
Ajustement de la juste valeur d'un emprunt obligataire (élément spécifique à l'exercice 2006) ⁽²⁾	189
Facteurs d'augmentation :	
Augmentation du coût moyen pondéré de l'endettement financier net	(208)
Autres éléments	10
Charges financières nettes de l'exercice 2007	(2 521)

(1) Voir notes 10, 20 et 32 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Voir note 10 de l'annexe aux comptes consolidés.

2.3.2 Impôt sur les sociétés

(en millions d'euros)

Exercices clos le 31 décembre

IMPOT SUR LES SOCIETES ⁽¹⁾

	2007	2006 données historiques
Impôts courants	(609)	(591)
Impôts différés	(721)	(1 589)
TOTAL GROUPE	(1 330)	(2 180)

(1) Voir note 11 de l'annexe aux comptes consolidés.

L'impôt sur les sociétés représente une charge de - 1 330 millions d'euros en 2007, contre une charge de - 2 180 millions d'euros en 2006, compte tenu essentiellement de la baisse de 868 millions d'euros de la charge d'impôt différé du Groupe. Cette baisse résulte principalement de la diminution de 756 millions d'euros de la charge d'impôt différé du groupe d'intégration fiscale France entre 2006 et 2007 (voir note 11 de l'annexe aux comptes consolidés).

2.3.3 Résultat net des activités poursuivies

Le résultat net des activités poursuivies s'élève à 6 819 millions d'euros en 2007, contre 1 557 millions d'euros en 2006. Cette hausse de 5 262 millions d'euros entre les deux périodes reflète la progression du résultat d'exploitation (3 811 millions d'euros), la diminution de la charge d'impôt sur les sociétés (850 millions d'euros) ainsi que l'amélioration du résultat financier (601 millions d'euros).

2.3.4 Résultat net des activités cédées

Aucun résultat net des activités cédées n'a été comptabilisé en 2007. En 2006, le résultat net des activités cédées, soit 3 211 millions d'euros comprenait, d'une part, le résultat de cession de l'intégralité des titres de PagesJaunes Groupe, qui s'élève à 2 983 millions d'euros, et d'autre part, le résultat net de PagesJaunes Groupe avant sa cession, soit 228 millions d'euros (voir note 4 de l'annexe aux comptes consolidés).

2.3.5 Résultat net de l'ensemble consolidé

Le résultat net de l'ensemble consolidé du groupe France Télécom s'établit à 6 819 millions d'euros en 2007, contre 4 768 millions d'euros en 2006, soit une hausse de 2 051 millions d'euros. L'augmentation du résultat net des activités poursuivies entre les deux périodes (5 262 millions d'euros) explique cette progression, en partie compensée par l'absence de résultat net des activités cédées en 2007 (contre 3 211 millions d'euros en 2006, suite à la comptabilisation du résultat de cession de 54 % de PagesJaunes Groupe).

Les intérêts minoritaires s'élevaient à 519 millions d'euros en 2007 contre 629 millions d'euros en 2006.

Après prise en compte des intérêts minoritaires, le résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A. passe de 4 139 millions d'euros en 2006 à 6 300 millions d'euros en 2007, soit une hausse de 2 161 millions d'euros.

2.4 DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU GROUPE

2.4.1 Dépenses d'investissement

(en millions d'euros)	2007	Exercices clos le 31 décembre			
		2006 données à base comparable ⁽¹⁾	2006 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
CAPEX ^{(2) (3)}	6 979	6 721	6 732	3,8 %	3,7 %
CAPEX/Chiffre d'affaires	13,2 %	13,0 %	13,0 %		
Licences de télécommunication ⁽³⁾	85	283	283	(70,0) %	(70,0) %
Investissements financiers ⁽²⁾	1 117	-	255	-	ns

(1) Données non auditées. Voir section 5.1 "Passage des données historiques aux données à base comparable".

(2) Voir section 5.6 "Glossaire financier".

(3) Voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

2.4.1.1 Investissements corporels et incorporels hors licences de télécommunication

En données à base comparable, l'augmentation de 3,8 % des investissements corporels et incorporels hors licences (voir section 5.6 "Glossaire financier") entre 2006 et 2007 s'explique par la hausse des dépenses d'investissement des marchés en croissance, qui progressent de 285 millions d'euros entre 2006 et 2007.

(en millions d'euros)	2007	Exercices clos le 31 décembre			
		2006 données à base comparable ⁽¹⁾	2006 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
CAPEX					
Services de communication personnels (SCP)	3 493	3 413	3 581	2,4 %	(2,5) %
Services de communication résidentiels (SCR)	3 080	2 879	2 721	7,0 %	13,2 %
Services de communication entreprises (SCE)	406	429	430	(5,3) %	(5,5) %
TOTAL GROUPE	6 979	6 721	6 732	3,8 %	3,7 %

(1) Données non auditées. Voir section 5.1 "Passage des données historiques aux données à base comparable".

En 2007, le ratio d'investissements corporels et incorporels hors licences rapportés au chiffre d'affaires s'établit à 13,2 % (contre 13,0 % en 2006, en données historiques comme en données à base comparable), en liaison avec l'objectif annoncé d'un maintien de ce ratio en 2007 au niveau de l'exercice 2006.

En **données historiques**, l'augmentation des investissements corporels et incorporels hors licences de 3,7 % entre 2006 et 2007, soit 247 millions d'euros, intègre l'effet des variations de change, qui s'élève à - 17 millions d'euros, en partie compensé par l'impact des variations de périmètre et autres variations, qui s'établit à 6 millions d'euros entre les deux périodes.

I - rapport de gestion du Groupe

ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT ET DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU GROUPE

Dépenses d'investissement du Groupe

En **données à base comparable**, la hausse des investissements corporels et incorporels hors licences atteint 3,8 % entre 2006 et 2007, soit 258 millions d'euros. Cette augmentation résulte essentiellement :

- de la progression des investissements dans les filiales mobiles de SCP Reste du monde, principalement dans les réseaux mobiles (en hausse de 160 millions d'euros), en lien avec la forte croissance de ces filiales ;
- de l'augmentation de 140 millions d'euros des investissements informatiques du Groupe, relatifs en grande partie au domaine client et facturation ;

- et de la hausse de 64 millions d'euros des investissements de SCR France dans les réseaux fixes (équipements relatifs, d'une part, à la transmission afin de faire face à l'augmentation des débits, et d'autre part, au développement de l'offre de télévision numérique sur ADSL).

En sens inverse, les investissements dans les réseaux mobiles sont en baisse de - 180 millions d'euros en France, au Royaume-Uni et en Espagne, en raison de l'achèvement des réseaux dans ces pays.

2.4.1.2 Licences de télécommunication

(en millions d'euros)

Exercices clos le 31 décembre

LICENCES DE TELECOMMUNICATION	2007	Exercices clos le 31 décembre			
		2006 données à base comparable ⁽¹⁾	2006 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
Orange Niger ⁽²⁾	48	-	-	-	-
Orange Guinée ⁽²⁾	20	-	-	-	-
Orange Centrafrique ⁽²⁾	9	-	-	-	-
Orange Bissau ⁽²⁾	5	-	-	-	-
Orange France ⁽³⁾	-	281	281	-	-
Autres	3	2	2	50,0 %	50,0 %
TOTAL GROUPE	85	283	283	(70,0) %	(70,0) %

(1) Données non auditées. Voir section 5.1 "Passage des données historiques aux données à base comparable".

(2) Voir section 1. "Vue d'ensemble".

(3) Montant actualisé de la part fixe du renouvellement de la licence GSM d'Orange France pour 15 ans.

2.4.1.3 Investissements financiers

Les investissements financiers (voir section 5.6 "Glossaire financier" et note 4 de l'annexe aux comptes consolidés) sont décrits à la section 4.1 "Situation et flux de trésorerie".

2.4.2 Engagements d'investissement

Les engagements d'investissement sont décrits dans la note 32 de l'annexe aux comptes consolidés.

2.4.3 Projets d'investissement

■ FTTH

Après l'achèvement de la phase pilote, France Télécom a engagé en 2007 la phase de pré-déploiement de son réseau Très Haut Débit en France. La décision d'un déploiement à large

échelle du Très Haut Débit à partir de 2009 devrait intervenir courant 2008 en fonction des conditions réglementaires et de marché, la stratégie du Groupe en matière de fibre optique étant d'investir là où l'usage client le justifie.

La phase pilote du plan FTTH (*Fiber To The Home*), menée avec succès en 2006, a conforté France Télécom dans ses choix technologiques. Cette phase a permis en particulier au Groupe de mieux cerner les modalités pratiques d'un déploiement optimal de la fibre optique, d'éprouver ses choix technologiques et de qualifier les besoins de ses clients.

La phase de pré-déploiement, qui s'étend sur 2007 et 2008, vise à raccorder à la fibre optique entre 150 000 et 200 000 clients sur une base de plus d'un million de clients raccordables fin 2008. Les investissements cumulés pour la période 2007-2008 sont évalués à 270 millions d'euros, et s'inscrivent dans les orientations du plan "NExT" (Nouvelle expérience des télécommunications).

La phase de déploiement Grand Public de ce projet est prévue à partir de 2009. Le développement d'un marché de masse du Très Haut Débit va en effet nécessiter une adaptation du secteur de l'équipement, des opérateurs et fournisseurs de services et de contenu. Le Groupe estime donc qu'il faudra au moins deux ans pour que ce mouvement aboutisse et permette au Très Haut Débit de devenir un marché grand public de masse. Dans un environnement réglementaire en bonne voie de clarification, Orange pourrait ainsi développer pour ses clients des services Très Haut Débit créateurs de valeur pour le Groupe.

■ HSPDA

Le HSDPA (*High Speed Downlink Packet Access*) souvent appelé 3G+ est une évolution de l'UMTS (aussi appelé 3G), qui permet d'accroître les débits descendants vers le terminal. Le déploiement a été lancé en France en septembre 2006, et couvre fin 2007 66 % de la population correspondant à la couverture UMTS. La technologie HSDPA améliore l'usage client en termes de débit et diminue le coût/Mbit dans les zones à forte demande. Le déploiement est également engagé en Slovaquie, en Belgique, en Espagne, en Pologne et au Royaume-Uni.

■ IMS

Après l'infrastructure NGN (*Next Generation Network*, infrastructure opérant une séparation des fonctions de transport et de commande des réseaux et services) déployée en France depuis 2004 pour porter les offres "Voix sur IP", France Télécom entend aujourd'hui déployer une architecture de commande des réseaux et services basée sur l'IMS (*IP Multimedia Subsystem*). Cette architecture IMS, qui tire parti d'un effort important de normalisation, autorise la convergence progressive des réseaux fixes et mobiles et permet un déploiement plus rapide des services. L'implémentation d'un NGN doté de l'IMS commencera au second semestre 2008 en Espagne.

Le déploiement de l'IMS nécessitera des investissements nouveaux. Le partage d'un cœur IMS commun entre les réseaux fixes et mobiles, pour tous les services aux clients résidentiels et entreprises, devrait créer les conditions d'économies de charges et d'investissements pour le développement des services.

Ces différents projets d'investissement s'inscrivent dans la stratégie d'ensemble du Groupe, tout en étant compatibles avec l'objectif d'un ratio d'investissements corporels et incorporels hors licences rapportés au chiffre d'affaires d'environ 13 %.

3. analyse par secteur d'activité

■ Présentation des secteurs d'activité

L'organisation managériale opérationnelle de France Télécom s'articule autour, i) de lignes de métier (personnel, résidentiel, entreprise), et ii) d'équipes de direction intégrées au niveau des pays. Dans ce contexte et conformément aux dispositions de la norme IAS 14 "Information sectorielle", le Groupe a retenu comme premier niveau de l'information sectorielle les trois secteurs d'activité suivants :

- le secteur d'activité "**Services de communication personnels**" (désigné ci-après "SCP") regroupe les activités de services mobiles de télécommunication en France, au Royaume-Uni, en Espagne, en Pologne et dans le Reste du monde. Il comprend l'intégralité des filiales d'Orange, ainsi que les activités de téléphonie mobile de FT España en Espagne, de TP Group en Pologne (avec sa filiale PTK Centertel) et des autres sociétés du Groupe à l'international ;
- le secteur d'activité "**Services de communication résidentiels**" (désigné ci-après "SCR") rassemble les activités de services fixes de télécommunication (téléphonie fixe, services Internet, services aux opérateurs) en France, en Pologne et dans le Reste du monde, ainsi que les activités

de la distribution et des fonctions supports fournis aux autres secteurs d'activité du groupe France Télécom ;

- le secteur d'activité "**Services de communication entreprises**" (désigné ci-après "SCE") regroupe les solutions et services de communication dédiés aux entreprises en France et dans le monde.

Les secteurs d'activité retenus par le Groupe s'appuient sur leurs ressources propres et peuvent partager certaines ressources, notamment en matière de réseaux et de systèmes d'information, de recherche et développement, de réseaux de distribution et d'autres expertises communes (voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

■ Cession de PagesJaunes Groupe

Du fait de la cession par France Télécom de PagesJaunes Groupe annoncée le 26 juillet 2006 et finalisée le 11 octobre 2006, PagesJaunes Groupe a été considéré comme une activité cédée en application de la norme IFRS 5 sur l'exercice 2006. Les principaux effets liés à la cession de PagesJaunes Groupe, le compte de résultat condensé de PagesJaunes Groupe ainsi que les flux nets de trésorerie relatifs à PagesJaunes Groupe sont décrits dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

I - rapport de gestion du Groupe

ANALYSE PAR SECTEUR D'ACTIVITE

(en millions d'euros)

Exercices clos le 31 décembre

2007	SCP	SCR	SCE	Eliminations et non alloués	Total Groupe
Chiffre d'affaires	29 119	22 671	7 721	(6 552)	52 959
externe	28 144	17 548	7 267	-	52 959
inter-secteurs d'activité	975	5 123	454	(6 552)	-
MBO	9 977	7 799	1 343	(3)	19 116
Participation des salariés	(65)	(268)	(26)	-	(359)
Rémunération en actions	(18)	(232)	(29)	-	(279)
Dotation aux amortissements	(4 456)	(3 238)	(420)	3	(8 111)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	(26)	-	-	(26)
Perte de valeur des immobilisations	(8)	(6)	(93)	-	(107)
Résultat de cession d'actifs	-	-	-	769	769
Coût des restructurations	(27)	(153)	(28)	-	(208)
Résultat des entités mises en équivalence	4	-	-	-	4
Résultat d'exploitation					10 799
alloué par secteur d'activité	5 407	3 876	747	-	10 030
non allouable	-	-	-	769	769
CAPEX	3 493	3 080	406	-	6 979
Licences de télécommunication	85	-	-	-	85
Nombre moyen d'employés	35 427	129 168	19 204	-	183 799
2006 (DONNEES À BASE COMPARABLE) (1)					
Chiffre d'affaires	27 538	22 725	7 689	(6 411)	51 541
externe	26 553	17 733	7 255	-	51 541
inter-secteurs d'activité	985	4 992	434	(6 411)	-
MBO	9 434	7 641	1 414	(3)	18 486
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Rémunération en actions	-	-	-	-	-
Dotation aux amortissements	(4 082)	(3 351)	(397)	3	(7 827)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-
Perte de valeur des immobilisations	-	-	-	-	-
Résultat de cession d'actifs	-	-	-	-	-
Coût des restructurations	-	-	-	-	-
Résultat des entités mises en équivalence	-	-	-	-	-
Résultat d'exploitation					-
alloué par secteur d'activité	-	-	-	-	-
non allouable	-	-	-	-	-
CAPEX	3 413	2 879	429	-	6 721
Licences de télécommunication	283	-	-	-	283
Nombre moyen d'employés	35 608	137 004	18 731	-	191 343
2006 (DONNEES HISTORIQUES)					
Chiffre d'affaires	27 745	22 487	7 652	(6 182)	51 702
externe	26 770	17 701	7 231	-	51 702
inter-secteurs d'activité	975	4 786	421	(6 182)	-
MBO	9 686	7 265	1 590	(2)	18 539
Participation des salariés	(71)	(252)	(23)	-	(346)
Rémunération en actions	(13)	(14)	(3)	-	(30)
Dotation aux amortissements	(4 183)	(3 241)	(402)	2	(7 824)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	(2 525)	(275)	-	-	(2 800)
Perte de valeur des immobilisations	(31)	(72)	(2)	-	(105)
Résultat de cession d'actifs	-	-	-	97	97
Coût des restructurations	(68)	(474)	(25)	-	(567)
Résultat des entités mises en équivalence	-	24	-	-	24
Résultat d'exploitation					6 988
alloué par secteur d'activité	2 795	2 961	1 135	-	6 891
non allouable	-	-	-	97	97
CAPEX	3 581	2 721	430	-	6 732
Licences de télécommunication	283	-	-	-	283
Nombre moyen d'employés	37 214	134 447	17 367	-	189 028

(1) Données non auditées. Voir section 5.1 "Passage des données historiques aux données à base comparable".

3.1 SERVICES DE COMMUNICATION PERSONNELS (SCP)

(en millions d'euros)

Exercices clos le 31 décembre

SERVICES DE COMMUNICATION PERSONNELS (SCP)	2007	2006	2006	Var. (%)	Var. (%)
		données à base comparable ⁽¹⁾	données historiques	données à base comparable ⁽¹⁾	données historiques
SCP					
Chiffre d'affaires	29 119	27 538	27 745	5,7 %	5,0 %
MBO	9 977	9 434	9 686	5,8 %	3,0 %
<i>MBO/Chiffre d'affaires</i>	34,3 %	34,3 %	34,9 %		
CAPEX	3 493	3 413	3 581	2,4 %	(2,5) %
<i>CAPEX/Chiffre d'affaires</i>	12,0 %	12,4 %	12,9 %		
Licences de télécommunication	85	283	283	(70,1) %	(70,1) %
Nombre moyen d'employés	35 427	35 608	37 214	(0,5) %	(4,8) %
SCP FRANCE					
Chiffre d'affaires	9 998	9 885	9 882	1,1 %	1,2 %
MBO	3 861	3 742	3 831	3,2 %	0,8 %
<i>MBO/Chiffre d'affaires</i>	38,6 %	37,9 %	38,8 %		
CAPEX	805	900	1 011	(10,6) %	(20,4) %
<i>CAPEX/Chiffre d'affaires</i>	8,0 %	9,1 %	10,2 %		
Licences de télécommunication	-	281	281	-	-
Nombre moyen d'employés	5 372	5 689	7 006	(5,6) %	(23,3) %
SCP ROYAUME-UNI					
Chiffre d'affaires	6 217	5 863	5 874	6,0 %	5,8 %
MBO	1 408	1 378	1 374	2,2 %	2,4 %
<i>MBO/Chiffre d'affaires</i>	22,6 %	23,5 %	23,4 %		
CAPEX	501	476	481	5,3 %	4,0 %
<i>CAPEX/Chiffre d'affaires</i>	8,1 %	8,1 %	8,2 %		
Licences de télécommunication	-	-	-	-	-
Nombre moyen d'employés	11 035	11 542	11 583	(4,4) %	(4,7) %
SCP ESPAGNE					
Chiffre d'affaires	3 404	3 315	3 353	2,7 %	1,5 %
MBO	805	846	932	(4,9) %	(13,6) %
<i>MBO/Chiffre d'affaires</i>	23,6 %	25,5 %	27,8 %		
CAPEX	464	554	554	(16,1) %	(16,1) %
<i>CAPEX/Chiffre d'affaires</i>	13,6 %	16,7 %	16,5 %		
Licences de télécommunication	-	-	-	-	-
Nombre moyen d'employés	1 888	2 080	2 080	(9,2) %	(9,2) %
SCP POLOGNE					
Chiffre d'affaires	2 133	1 992	1 934	7,1 %	10,3 %
MBO	834	712	691	17,1 %	20,6 %
<i>MBO/Chiffre d'affaires</i>	39,1 %	35,7 %	35,7 %		
CAPEX	335	289	281	15,6 %	19,0 %
<i>CAPEX/Chiffre d'affaires</i>	15,7 %	14,5 %	14,5 %		
Licences de télécommunication	-	-	-	-	-
Nombre moyen d'employés	3 206	3 161	3 161	1,4 %	1,4 %
SCP RESTE DU MONDE					
Chiffre d'affaires	7 550	6 701	6 920	12,7 %	9,1 %
MBO	3 071	2 756	2 857	11,4 %	7,5 %
<i>MBO/Chiffre d'affaires</i>	40,7 %	41,1 %	41,3 %		
CAPEX	1 389	1 194	1 254	16,3 %	10,7 %
<i>CAPEX/Chiffre d'affaires</i>	18,4 %	17,8 %	18,1 %		
Licences de télécommunication	85	2	2	na	na
Nombre moyen d'employés	13 926	13 137	13 384	6,0 %	4,0 %

(1) Données non auditées. Voir section 5.1 "Passage des données historiques aux données à base comparable".

I - rapport de gestion du Groupe

ANALYSE PAR SECTEUR D'ACTIVITE

Services de communication personnels (SCP)

Le secteur d'activité SCP regroupe les activités de services mobiles de télécommunication en France, au Royaume-Uni, en Espagne, en Pologne et dans le Reste du monde. Il comporte cinq sous-secteurs d'activité : i) le sous-secteur d'activité SCP France, ii) le sous-secteur d'activité SCP Royaume-Uni, iii) le sous-secteur d'activité SCP Espagne, constitué des activités mobiles de FT España, iv) le sous-secteur d'activité SCP Pologne, avec la filiale PTK Centertel, et v) le sous-secteur d'activité SCP Reste du monde, qui comprend les filiales internationales hors France, Royaume-Uni, Espagne et

Pologne, à savoir principalement en Belgique, en Moldavie, en Roumanie, en Slovaquie, en Suisse, ainsi que, hors d'Europe, en Egypte, en Jordanie, au Botswana, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, en Guinée, en Guinée-Bissau, en Guinée Equatoriale, à l'île Maurice, à Madagascar, au Mali, au Sénégal, en République de Centrafrique et en République Dominicaine.

En octobre 2007, France Télécom a cédé les activités mobiles et Internet d'Orange aux Pays-Bas (voir section 1. "Vue d'ensemble" et note 4 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.1.1 Chiffre d'affaires - SCP

■ Chiffre d'affaires - SCP France

SCP FRANCE	2007	Exercices clos le 31 décembre			
		2006 données à base comparable ⁽¹⁾	2006 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	9 998	9 885	9 882	1,1 %	1,2 %
Nombre total de clients ⁽³⁾	24 226	23 270	23 268	4,1 %	4,1 %
dont Nombre de forfaits ⁽³⁾	15 699	14 716	14 714	6,7 %	6,7 %
dont Nombre d'offres prépayées ⁽³⁾	8 527	8 554	8 554	(0,3) %	(0,3) %
dont Nombre de clients haut débit ⁽³⁾	7 407	3 595	3 595	106,0 %	106,0 %
ARPU ⁽⁴⁾ (en euros)	398	410	410	(2,9) %	(2,9) %
AUPU ⁽⁴⁾ (en minutes)	198	189	189	4,6 %	4,6 %

(1) Données non auditées. Voir section 5.1 "Passage des données historiques aux données à base comparable".

(2) En millions d'euros.

(3) En milliers. En fin de période.

(4) Voir section 5.6 "Glossaire financier".

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, le chiffre d'affaires de SCP France affiche une croissance (progression de 1,1 % en données à base comparable et de 1,2 % en données historiques) entre 2006 et 2007, liée à la progression de 0,9 % du chiffre d'affaires du réseau (voir section 5.6 "Glossaire financier") à laquelle contribue de manière significative le développement du chiffre d'affaires réalisé avec les MVNO (opérateurs de réseaux mobiles virtuels).

Hors impact de la baisse du prix des terminaisons d'appel et de la baisse des tarifs de *roaming* (itinérance), le chiffre d'affaires progresse de 4,9 % en 2007 par rapport à 2006. Cette progression est due :

- pour une large part, à la hausse sensible du nombre total de clients, en progression de 4,1 % pour atteindre près de 24,2 millions de clients au 31 décembre 2007, et à la progression de la part des forfaits dans le nombre total de

clients qui s'établit à 64,8 % au 31 décembre 2007 contre 63,2 % un an auparavant ;

- et à l'augmentation de 14 % du chiffre d'affaires des services "non-voix" (voir section 5.6 "Glossaire financier"). La part du chiffre d'affaires des services "non-voix" dans le chiffre d'affaires du réseau s'élève à 17,3 % en 2007 contre 15,3 % en 2006.

La consommation moyenne par client, l'AUPU (voir section 5.6 "Glossaire financier"), est en augmentation de 4,6 % au 31 décembre 2007.

Le chiffre d'affaires annuel moyen par client, l'ARPU (voir section 5.6 "Glossaire financier"), diminue de -2,9 % au 31 décembre 2007, cette baisse correspondant essentiellement à l'impact défavorable, d'une part, de la baisse du prix des terminaisons d'appel de la "voix" et des messages texte (SMS), et d'autre part, de la baisse des tarifs de *roaming* (itinérance). Hors cet impact, l'ARPU progresse de 0,9 %.

■ Chiffre d'affaires - SCP Royaume-Uni

Exercices clos le 31 décembre

	2007	2006 données à base comparable ⁽¹⁾	2006 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
SCP ROYAUME-UNI					
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	6 217	5 863	5 874	6,0 %	5,8 %
Nombre total de clients ⁽³⁾	15 642	15 333	15 333	2,0 %	2,0 %
dont Nombre de forfaits ⁽³⁾	5 610	4 968	4 968	12,9 %	12,9 %
dont Nombre d'offres prépayées ⁽³⁾	10 032	10 365	10 365	(3,2) %	(3,2) %
dont Nombre de clients haut débit ⁽³⁾	1 798	931	931	93,1 %	93,1 %
ARPU ⁽⁴⁾ (en livres sterling)	265	257	257	3,1 %	3,1 %
AUPU ⁽⁴⁾ (en minutes)	160	147	147	8,8 %	8,8 %

(1) Données non auditées. Voir section 5.1 "Passage des données historiques aux données à base comparable".

(2) En millions d'euros.

(3) En milliers. En fin de période.

(4) Voir section 5.6 "Glossaire financier".

En **données historiques**, le chiffre d'affaires de SCP Royaume-Uni progresse de 5,8 % par rapport en 2006, pour s'établir à 6 217 millions d'euros en 2007. Cette évolution est principalement le fait de la croissance intrinsèque de l'activité de SCP Royaume-Uni.

En **données à base comparable**, la croissance du chiffre d'affaires de SCP Royaume-Uni est de 6,0 % dans la comparaison des deux périodes. Le chiffre d'affaires hors chiffre d'affaires des équipements (voir section 5.6 "Glossaire financier") augmente de 6,5 %, en raison :

- de l'augmentation de 2,0 % du nombre total de clients entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007 (soit près de 0,31 million de clients supplémentaires entre les deux périodes) avec 15,64 millions de clients au 31 décembre 2007, contre 15,33 millions un an plus tôt. Cette hausse

est tirée par l'augmentation de 12,9 % du nombre de forfaits (0,64 million de clients supplémentaires entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007), dont la part dans le nombre total de clients progresse et s'établit à 35,9 % au 31 décembre 2007, contre 32,4 % au 31 décembre 2006 ;

- de la forte croissance du chiffre d'affaires des services "non-voix", générée par la hausse de la consommation de messages multimédia (MMS) et des services de données. La part du chiffre d'affaires des services "non-voix" dans le chiffre d'affaires du réseau s'élève à 21,7 % en 2007 contre 20,2 % en 2006 ;
- et de la croissance du trafic "voix", l'AUPU étant en augmentation de 8,8 % au 31 décembre 2007 par rapport au 31 décembre 2006.

■ Chiffre d'affaires - SCP Espagne

Exercices clos le 31 décembre

	2007	2006 données à base comparable ⁽¹⁾	2006 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
SCP ESPAGNE					
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	3 404	3 315	3 353	2,7 %	1,5 %
Nombre total de clients ⁽³⁾	11 091	10 614	11 114	4,5 %	(0,2) %
dont Nombre de forfaits ⁽³⁾	5 956	5 420	5 420	9,9 %	9,9 %
dont Nombre d'offres prépayées ⁽³⁾	5 135	5 195	5 695	(1,2) %	(9,8) %
dont Nombre de clients haut débit ⁽³⁾	1 605	422	422	na	na
ARPU ⁽⁴⁾ (en euros)	303	308	301	(1,6) %	0,7 %
AUPU ⁽⁴⁾ (en minutes)	145	132	128	9,8 %	13,3 %

(1) Données non auditées. Voir section 5.1 "Passage des données historiques aux données à base comparable".

(2) En millions d'euros.

(3) En milliers. En fin de période.

(4) Voir section 5.6 "Glossaire financier".

I - rapport de gestion du Groupe

ANALYSE PAR SECTEUR D'ACTIVITE

Services de communication personnels (SCP)

En **données à base comparable**, la croissance de 2,7 % du chiffre d'affaires de SCP Espagne entre 2006 et 2007 résulte essentiellement de la progression de 4,5 % en données à base comparable (hors effet des 500 000 clients inactifs retirés du nombre d'offres prépayées en 2007) du nombre total de clients qui atteint plus de 11 millions de clients au 31 décembre 2007, et cela malgré l'impact de la fin de l'accord avec Euskaltel. La stratégie, menée par SCP Espagne et centrée sur les clients à forte valeur, se traduit par la forte croissance de 9,9 % du nombre de forfaits alors que le nombre d'offres prépayées affiche une légère baisse en données à base comparable entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007.

Parallèlement, le nombre de clients haut débit a été multiplié par près de quatre par rapport au 31 décembre 2006, pour s'établir à 1,605 million de clients au 31 décembre 2007.

La moindre croissance du chiffre d'affaires par rapport à celle du nombre de forfaits au cours de l'année 2007 s'explique par la diminution de l'ARPU, due à la réduction des tarifs et à l'impact négatif de la baisse du prix des terminaisons d'appel et de la baisse des tarifs de *roaming* (itinérance), que compense en partie la hausse de l'AUPU. Celui-ci est en augmentation de 13,3 % au 31 décembre 2007, favorisé par la stratégie de valeur menée par SCP Espagne et par la baisse du prix moyen des appels sortants.

■ Chiffre d'affaires - SCP Pologne

		Exercices clos le 31 décembre			
		2006 données à base comparable ⁽¹⁾	2006 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
SCP POLOGNE	2007				
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	2 133	1 992	1 934	7,1 %	10,3 %
Nombre total de clients ⁽³⁾	14 158	12 521	12 521	13,1 %	13,1 %
dont Nombre de forfaits ⁽³⁾	5 556	4 803	4 803	15,7 %	15,7 %
dont Nombre d'offres prépayées ⁽³⁾	8 603	7 719	7 719	11,5 %	11,5 %
dont Nombre de clients haut débit ⁽³⁾	223	81	81	175,3 %	175,3 %
ARPU ⁽⁴⁾ (en zlotys)	592	657	657	(9,9) %	(9,9) %
AUPU ⁽⁴⁾ (en minutes)	101	95	95	6,3 %	6,3 %

(1) Données non auditées. Voir section 5.1 "Passage des données historiques aux données à base comparable".

(2) En millions d'euros.

(3) En milliers. En fin de période.

(4) Voir section 5.6 "Glossaire financier".

En **données historiques**, le chiffre d'affaires de SCP Pologne enregistre une progression de 10,3 % entre 2006 et 2007 pour atteindre 2 133 millions d'euros en 2007. Cette progression intègre notamment l'impact positif des variations de change (58 millions d'euros).

En **données à base comparable**, la croissance soutenue de 7,1 % du chiffre d'affaires est générée par la forte progression de 13,1 % du nombre des clients de PTK Centertel par rapport au 31 décembre 2006 (avec près de 14,2 millions de clients

au 31 décembre 2007) et par la hausse de 6,3 % de l'AUPU, tirée par les nouvelles offres d'abondance. En sens inverse, la baisse de -9,9 % de l'ARPU entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007 résulte principalement de la baisse du tarif des prix des appels sortants, liée à ces nouvelles offres d'abondance.

PTK Centertel, qui a adopté la marque Orange en septembre 2005, renforce sa position concurrentielle avec plus de 1,6 million de clients supplémentaires au 31 décembre 2007.

■ Chiffre d'affaires - SCP Reste du monde

Exercices clos le 31 décembre

	2007	2006 données à base comparable ⁽¹⁾	2006 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
SCP RESTE DU MONDE					
Belgique					
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	1 494	1 549	1 549	(3,6) %	(3,6) %
Nombre total de clients ⁽³⁾	3 284	3 139	3 139	4,6 %	4,6 %
ARPU ⁽⁴⁾ (en euros)	414	-	464	-	(10,8) %
Roumanie					
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	1 234	992	1 082	24,3 %	14,0 %
Nombre total de clients ⁽³⁾	9 813	8 043	8 043	22,0 %	22,0 %
ARPU ⁽⁴⁾ (en euros)	130	-	138	-	(5,8) %
Suisse					
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	816	833	867	(2,0) %	(5,9) %
Nombre total de clients ⁽³⁾	1 510	1 395	1 395	8,2 %	8,2 %
ARPU ⁽⁴⁾ (en euros)	504	-	606	-	(16,8) %
Egypte					
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	757	587	630	28,9 %	20,2 %
Nombre total de clients (à 71,25 %) ⁽³⁾	10 771	6 603	6 603	63,1 %	63,1 %
ARPU ⁽⁴⁾ (en euros)	84	-	112	-	(25,0) %
Slovaquie					
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	744	708	643	5,0 %	15,6 %
Nombre total de clients ⁽³⁾	2 864	2 691	2 691	6,4 %	6,4 %
ARPU ⁽⁴⁾ (en euros)	252	-	234	-	7,7 %
Autres filiales ⁽⁵⁾					
Chiffre d'affaires ⁽⁶⁾	2 506	2 032	2 148	23,3 %	16,7 %
Nombre total de clients ⁽³⁾	16 303	11 479	13 526	42,0 %	20,5 %
TOTAL					
CHIFFRE D'AFFAIRES ^{(2) (7)}	7 550	6 701	6 920	12,7 %	9,1 %
NOMBRE TOTAL DE CLIENTS ^{(3) (7)}	44 545	33 350	35 397	33,6 %	25,8 %
DONT NOMBRE DE CLIENTS HAUT DEBIT ⁽³⁾	1 939	742	742	161,3 %	161,3 %

(1) Données non auditées. Voir section 5.1 "Passage des données historiques aux données à base comparable".

(2) En millions d'euros.

(3) En milliers. En fin de période.

(4) Voir section 5.6 "Glossaire financier".

(5) Les autres filiales incluent notamment les filiales du Botswana, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, de la Guinée Equatoriale, de la Guinée-Bissau, de l'Ile Maurice, de la Jordanie, de Madagascar, du Mali, de la Moldavie, de la République Dominicaine, de la République de Centrafrique et du Sénégal.

(6) En millions d'euros. Comprend le chiffre d'affaires des autres filiales et les éliminations.

(7) Cession des activités mobiles d'Orange aux Pays-Bas le 1^{er} octobre 2007.

En **données historiques**, la croissance de 9,1 % du chiffre d'affaires de SCP Reste du monde entre 2006 et 2007 intègre notamment l'impact négatif, i) des variations de change, essentiellement liées au dollar américain, et ii) des variations de périmètre relatives à la cession des activités mobiles d'Orange aux Pays-Bas le 1^{er} octobre 2007, prenant effet le 1^{er} octobre 2006 dans les données à base comparable, compensé en partie par l'effet positif de l'intégration en consolidation globale de la société Mobilecom en Jordanie le 5 juillet 2006, prenant effet le 1^{er} janvier 2006 dans les données à base comparable.

En **données à base comparable**, la progression de 12,7 % du chiffre d'affaires entre les deux périodes résulte principalement de l'augmentation globale du nombre de clients et de la forte croissance de l'activité dans les pays émergents, notamment en Roumanie, en Egypte, au Sénégal et au Mali et en République Dominicaine. Cette évolution est partiellement compensée par l'impact négatif de la baisse du prix des terminaisons d'appels et de la baisse des tarifs de *roaming* (itinérance) sur la croissance du chiffre d'affaires et de l'ARPU dans les pays européens, en particulier en Belgique et en Suisse.

3.1.2 Marge brute opérationnelle - SCP

En **données historiques**, la MBO de SCP affiche une augmentation de 3,0 % en 2007 par rapport à 2006 pour s'établir à 9 977 millions d'euros. Cette hausse intègre principalement l'impact des variations de périmètre et autres variations relatives, i) aux réorganisations internes entre secteurs d'activité sans incidence au niveau du Groupe, ii) à la cession des activités mobiles d'Orange aux Pays-Bas le 1^{er} octobre 2007, prenant effet le 1^{er} octobre 2006 dans les données à base comparable, et iii) à l'intégration en consolidation globale de la société Mobilecom en Jordanie le 5 juillet 2006, prenant effet le 1^{er} janvier 2006 dans les données à base comparable.

En **données à base comparable**, la MBO de SCP progresse de 5,8 % entre les deux périodes. Cette progression de 544 millions d'euros s'explique essentiellement :

- par la croissance de 11,4 % de la MBO de SCP Reste du monde en 2007 par rapport à 2006, soit 314 millions d'euros. Cette progression est liée essentiellement à la croissance du chiffre d'affaires, principalement dans les pays émergents, que compense en partie la hausse des charges opérationnelles comprises dans la MBO tirée, i) par la hausse des achats et reversements aux opérateurs du fait de la croissance du trafic, ii) par l'augmentation des charges commerciales, induit par la croissance globale du nombre de clients, et iii) par le lancement des opérations en Guinée-Bissau, en Guinée et en République de Centrafrique ;
- par la progression de 17,1 % de la MBO de SCP Pologne entre 2006 et 2007, qui représente une amélioration de 122 millions d'euros. Cette hausse est générée principalement par la croissance du chiffre d'affaires, compensée en partie par la hausse de 1,5 % des charges opérationnelles comprises dans la MBO liée principalement à l'augmentation des charges commerciales pour soutenir la croissance ;
- par la hausse de 3,2 % de la MBO de SCP France dans la comparaison des deux périodes. Cette croissance de 119 millions d'euros reflète essentiellement la progression du chiffre d'affaires, et dans une moindre mesure la diminution de - 0,1 % des charges opérationnelles comprises dans la MBO. Cette légère baisse traduit d'une part, la bonne maîtrise des coûts de gestion, et d'autre part, l'effet favorable de la baisse du prix des terminaisons d'appel sur les terminaisons nationales, que vient compenser la progression des charges commerciales dans un contexte de forte concurrence ainsi que la hausse des coûts liés au développement du réseau haut débit. La hausse des charges commerciales reflète les efforts réalisés pour la fidélisation de nos clients dans un contexte fortement concurrentiel, efforts récompensés par une croissance de 4,1 % du nombre total de clients entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007. En parallèle le nombre de clients aux services haut débit mobile est en très forte progression, s'établissant à plus de 7,4 millions de clients au 31 décembre 2007 ;

- et par l'augmentation de 2,2 % de la MBO de SCP Royaume-Uni entre les deux périodes, soit une augmentation de 30 millions d'euros. Cette hausse est générée principalement par la croissance du chiffre d'affaires, compensée en partie par la hausse des charges opérationnelles comprises dans la MBO en raison notamment de l'augmentation des achats et reversements aux opérateurs, liée aux offres d'abondance qui génèrent une hausse du trafic inter-opérateurs et la croissance de l'utilisation des messages textes (SMS).

Ces hausses sont partiellement compensées par la baisse de - 4,9 % ou - 41 millions d'euros de la MBO de SCP Espagne, qui provient notamment, i) de l'impact négatif de la baisse du prix des terminaisons d'appels et de la baisse des tarifs de *roaming* (itinérance) sur la croissance du chiffre d'affaires, et ii) de la hausse des achats et reversements aux opérateurs liée à la hausse du trafic.

3.1.3 Investissements corporels et incorporels hors licences de télécommunication - SCP

En **données historiques**, les investissements corporels et incorporels hors licences de SCP enregistrent une baisse de - 2,5 % pour atteindre 3 493 millions d'euros en 2007, contre 3 581 millions d'euros en 2006. Cette diminution intègre notamment l'impact des variations de périmètre et autres variations relatives, i) aux réorganisations internes entre secteurs d'activité sans incidence au niveau du Groupe, ii) à la cession des activités mobiles d'Orange aux Pays-Bas le 1^{er} octobre 2007, prenant effet le 1^{er} octobre 2006 dans les données à base comparable, et iii) à l'intégration en consolidation globale de la société Mobilecom en Jordanie le 5 juillet 2006, prenant effet le 1^{er} janvier 2006 dans les données à base comparable.

En **données à base comparable**, la croissance de 2,4 % des investissements corporels et incorporels hors licences, soit une augmentation de 80 millions d'euros, s'explique essentiellement :

- par la croissance de 16,3 % (hausse de 195 millions d'euros) des dépenses d'investissement de SCP Reste du monde, qui s'explique principalement par la hausse des dépenses d'investissement relatives, i) à l'extension de la couverture et aux évolutions du réseau liée à la progression du nombre de clients dans les pays à forte croissance de SCP Reste du monde, et ii) dans une moindre mesure, aux plates-formes de service client ;
- par l'augmentation de 15,6 %, soit une hausse de 45 millions d'euros, des investissements corporels et incorporels hors licences de SCP Pologne, reflétant en grande partie la hausse des dépenses d'investissement relatifs à l'accès haut débit et aux capacités de réseaux ;

- et par la hausse de 5,3 % des investissements corporels et incorporels hors licences de SCP Royaume-Uni. Cette augmentation de 25 millions d'euros est due notamment à la hausse des dépenses d'investissements liées à l'informatique, compensée en partie par la baisse des dépenses relatives aux réseaux du fait de la revue du programme des dépenses d'investissement.

Ces hausses sont compensées en partie :

- par la baisse de - 10,6 %, soit - 95 millions d'euros, des investissements corporels et incorporels hors licences de SCP France, liée principalement à des remises obtenues d'équipementiers sur le renouvellement d'équipements de réseau commencé en juillet 2007 et à l'arrêt des investissements capacitaires 2G dans les zones couvertes par la 3G ;
- et par la diminution de - 16,1 % (baisse de - 89 millions d'euros) des dépenses d'investissement de SCP Espagne

résultant notamment de la baisse des investissements relatifs aux réseaux d'accès, du fait de l'accord de partage de réseaux avec Vodafone.

3.1.4 Licences de télécommunication - SCP

En 2007, les licences de télécommunication représentent 85 millions d'euros et sont relatifs essentiellement à l'acquisition de licences en Guinée, en République de Centrafrique, en Guinée-Bissau et au Niger. En 2006, les licences de télécommunication, soit 283 millions d'euros en données historiques comme en données à base comparable, correspondaient en quasi-totalité à la part fixe du renouvellement pour 15 ans de la licence GSM d'Orange en France (voir section 2.4.1.2 "Licences de télécommunication").

3.2 SERVICES DE COMMUNICATION RESIDENTIELS (SCR)

(en millions d'euros)

Exercices clos le 31 décembre

SERVICES DE COMMUNICATION RESIDENTIELS (SCR)	2007	2006	2006	Var. (%)	Var. (%)
		données à base comparable ⁽¹⁾	données historiques	données à base comparable ⁽¹⁾	données historiques
SCR					
Chiffre d'affaires	22 671	22 725	22 487	(0,2) %	0,8 %
MBO	7 799	7 641	7 265	2,1 %	7,3 %
MBO/Chiffre d'affaires	34,4 %	33,6 %	32,3 %		
CAPEX	3 080	2 879	2 721	7,0 %	13,2 %
CAPEX/Chiffre d'affaires	13,6 %	12,7 %	12,1 %		
Nombre moyen d'employés	129 168	137 004	134 447	(5,7) %	(3,9) %
SCR FRANCE					
Chiffre d'affaires	17 957	17 709	17 657	1,4 %	1,7 %
MBO	6 482	5 953	5 650	8,9 %	14,7 %
MBO/Chiffre d'affaires	36,1 %	33,6 %	32,0 %		
CAPEX	2 169	2 046	1 928	6,0 %	12,5 %
CAPEX/Chiffre d'affaires	12,1 %	11,6 %	10,9 %		
Nombre moyen d'employés	91 776	98 161	96 560	(6,5) %	(5,0) %
SCR POLOGNE					
Chiffre d'affaires	2 886	3 139	3 048	(8,1) %	(5,3) %
MBO	1 205	1 473	1 430	(18,2) %	(15,7) %
MBO/Chiffre d'affaires	41,8 %	46,9 %	46,9 %		
CAPEX	627	504	489	24,4 %	28,2 %
CAPEX/Chiffre d'affaires	21,7 %	16,1 %	16,1 %		
Nombre moyen d'employés	28 583	29 748	29 748	(3,9) %	(3,9) %
SCR RESTE DU MONDE					
Chiffre d'affaires	2 100	2 100	2 005	0,0 %	4,7 %
MBO	112	216	185	(48,3) %	(39,7) %
MBO/Chiffre d'affaires	5,3 %	10,3 %	9,2 %		
CAPEX	284	330	304	(13,9) %	(6,6) %
CAPEX/Chiffre d'affaires	13,5 %	15,7 %	15,2 %		
Nombre moyen d'employés	8 810	9 094	8 138	(3,1) %	8,3 %

(1) Données non auditées. Voir section 5.1 "Passage des données historiques aux données à base comparable".

I - rapport de gestion du Groupe

ANALYSE PAR SECTEUR D'ACTIVITE

Services de communication résidentiels (SCR)

Le secteur d'activité SCR rassemble les activités de services fixes de télécommunication (téléphonie fixe, services Internet, services aux opérateurs) en France, en Pologne et dans le Reste du monde ainsi que les activités de la distribution et des fonctions supports fournis aux autres secteurs d'activité du groupe France Télécom. Il comporte trois sous-secteurs d'activité : i) le sous-secteur d'activité SCR France, ii) le sous-secteur d'activité SCR Pologne, qui comprend TP S.A. et ses filiales (hors filiales mobiles), et iii) le sous-secteur d'activité SCR

Reste du monde, comprenant pour les activités fixes et Internet les filiales internationales hors France et Pologne, à savoir principalement, en Espagne et au Royaume-Uni ainsi qu'en Côte d'Ivoire, à l'Île Maurice, en Jordanie et au Sénégal.

En octobre 2007, France Télécom a cédé les activités mobiles et Internet d'Orange aux Pays-Bas (voir section 1. "Vue d'ensemble" et note 4 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.2.1 Chiffre d'affaires - SCR

■ Chiffre d'affaires - SCR France

	2007	Exercices clos le 31 décembre			
		2006 données à base comparable ⁽¹⁾	2006 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
SCR FRANCE					
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	17 957	17 709	17 657	1,4 %	1,7 %
Services Grand Public	9 499	9 572	9 552	(0,8) %	(0,6) %
Réseaux et Opérateurs	6 143	5 906	5 776	4,0 %	6,4 %
Autres SCR en France	2 315	2 231	2 329	3,8 %	(0,6) %
Services Grand Public					
Nombre de lignes téléphoniques Grand Public ⁽³⁾ (en millions)	23,0	-	25,5	-	(9,8) %
ARPU des Services fixes Grand Public ⁽⁴⁾ (en euros)	30,6	-	28,0	-	9,3 %
Trafic téléphonique "voix" des clients Grand Public ⁽⁵⁾ (en milliards de minutes)	33,5	-	40,5	-	(17,2) %
Nombre de clients Grand Public aux usages haut débit ADSL ⁽⁶⁾	7 296	-	5 916	-	23,3 %
Nombre d'abonnés aux offres multiservices :					
Nombre de Livebox louées ⁽⁶⁾	5 209	-	3 437	-	51,6 %
Nombre d'abonnés aux services "Voix sur IP" ⁽⁶⁾	4 102	-	2 081	-	97,1 %
Nombre d'abonnés aux offres "TV sur ADSL" ⁽⁶⁾	1 149	-	577	-	99,1 %
Réseaux et Opérateurs					
Trafic (en milliards de minutes) :					
Trafic "voix" de l'interconnexion nationale	53,5	-	56,0	-	(4,5) %
Trafic international entrant	5,1	-	4,4	-	16,1 %
Nombre d'abonnements vendus en gros ⁽⁶⁾	716	-	15	-	na
Nombre total de lignes téléphoniques dégroupées ⁽⁶⁾	5 187	-	3 919	-	32,4 %
Nombre de lignes en dégroupage partiel ⁽⁶⁾	1 563	-	1 810	-	(13,6) %
Nombre de lignes en dégroupage total ⁽⁶⁾	3 624	-	2 109	-	71,8 %
Nombre d'accès ADSL vendus en gros aux FAI tiers ⁽⁶⁾	2 232	-	2 079	-	7,4 %
dont Nombre d'accès ADSL nus vendus en gros aux FAI tiers ⁽⁶⁾	942	-	188	-	na

(1) Données non auditées. Voir section 5.1 "Passage des données historiques aux données à base comparable".

(2) En millions d'euros.

(3) En fin de période. Ce chiffre comprend, i) les lignes analogiques standards (hors lignes en dégroupage total) et les canaux Numéris (RNIS), chaque canal Numéris étant comptabilisé comme une ligne, et ii) depuis octobre 2006, les lignes sans abonnement téléphonique bas débit (ADSL nu) vendues directement par France Télécom à ses clients Grand Public.

(4) Voir section 5.6 "Glossaire financier".

(5) Trafic téléphonique départ RTC des clients de France Télécom vers toutes les destinations (RTC et IP).

(6) En milliers. En fin de période.

En **données historiques**, le chiffre d'affaires de SCR France est en augmentation de 1,7 % en 2007 par rapport à 2006. Cette évolution intègre notamment les effets de réorganisations internes entre secteurs d'activité sans incidence au niveau du Groupe et de la cession de France Télécom Mobile Satellite Communications (FTMSC) en 2006.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires de SCR France affiche une croissance de 1,4 % entre les deux périodes pour atteindre 17 957 millions d'euros en 2007.

Chiffre d'affaires des Services Grand Public

En **données à base comparable**, la légère baisse de - 0,8 % du chiffre d'affaires des Services Grand Public, qui s'établit à 9 499 millions d'euros en 2007, s'explique par la baisse des activités téléphoniques commutées (RTC) et des activités matures (publiphonie, location de terminaux) qui n'est pas tout à fait compensée par le développement rapide des services haut débit ADSL. L'ARPU des Services fixes Grand Public (voir section 5.6 "Glossaire financier") est en augmentation sensible, passant de 28,0 euros au 31 décembre 2006 à 30,6 euros au 31 décembre 2007 (calculé sur la base des 12 derniers mois glissants). Cette évolution résulte :

- de la progression de 29,0 % du chiffre d'affaires des **Services en ligne et accès Internet Grand Public**, liée au développement rapide des services haut débit ADSL. La croissance du nombre de clients Grand Public aux usages haut débit ADSL se poursuit à un rythme soutenu avec 7,296 millions de clients au 31 décembre 2007, soit 1,380 million nouveaux clients. La part de clients ADSL équipés d'une passerelle Livebox louée est passée de 58 % au 31 décembre 2006 à 71 % au 31 décembre 2007. La part de clients ADSL abonnés aux services de "Voix sur IP" est passée de 35 % au 31 décembre 2006 à 56 % au 31 décembre 2007. L'essentiel des placements d'ADSL porte depuis le début de 2007 sur la gamme "Les Formules" et "Net", qui intègrent le service "Voix sur IP" dans l'offre de base. La nouvelle offre "Net" qui comprend un accès haut débit, la "Voix sur IP" et la TV est une offre "tout IP", le client ne disposant plus d'aucun accès RTC. Elle compte 0,941 million de clients au 31 décembre 2007. Le nombre de clients ADSL abonnés aux offres "TV sur ADSL" est passé de 0,577 million au 31 décembre 2006 à 1,149 million au 31 décembre 2007. L'offre "TV sur ADSL" d'Orange s'est enrichie d'un bouquet payant en mai 2007, ainsi que de plusieurs formules d'abonnement à des catalogues thématiques de vidéo à la demande. Le nombre de clients Internet bas débit continue de décroître rapidement, avec 0,655 million de clients au 31 décembre 2007 ;
- du repli de - 17,3 % du chiffre d'affaires des **Communications téléphoniques Grand Public**, dû essentiellement, i) à la baisse du marché global du trafic téléphonique commuté (mesuré à l'interconnexion) qui s'est fortement accélérée depuis septembre 2005 sous l'effet du développement des services de "Voix sur IP" (baisse de - 17,2 % du trafic total RTC facturé aux clients de France Télécom), et ii) à l'impact des baisses de prix des communications vers les mobiles (vers l'ensemble des opérateurs mobiles, intervenues le 3 janvier 2007 pour les professionnels et le 18 janvier 2007 pour les clients résidentiels) ;

- de la baisse de - 2,1 % du chiffre d'affaires des **Abonnements Grand Public**, due au développement du dégroupage total, de la vente en gros de l'abonnement depuis le début de l'année et de la vente en gros d'accès ADSL nus aux FAI (Fournisseurs d'Accès Internet) tiers depuis octobre 2006 (dont les chiffres d'affaires sont inclus dans le "Chiffre d'affaires Réseaux et Opérateurs" décrit ci-après). Ainsi, le nombre de lignes facturées directement aux clients à travers l'abonnement téléphonique résidentiel ou les contrats Pros baisse de - 9,9 % entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007. Ces impacts défavorables sont partiellement compensés par l'effet positif des hausses de l'abonnement principal de 7 % (1 euro), intervenues le 1^{er} juillet 2007 et le 4 juillet 2006 ;
- et de la diminution de - 12,8 % du chiffre d'affaires des **Autres services Grand Public**, liée à la baisse de - 23,1 % du trafic de la publiphonie et des services de cartes et à la baisse tendancielle de l'activité de location de terminaux téléphoniques, le nombre de terminaux loués (hors passerelles Livebox) ayant diminué de - 18,0 % en un an. Ces impacts défavorables sont partiellement compensés par la progression significative du chiffre d'affaires des portails et des services de contenu (publicité en ligne des portails Orange Internet).

Chiffre d'affaires des services Réseaux et Opérateurs

En **données à base comparable**, la croissance de 4,0 % du chiffre d'affaires des Réseaux et Opérateurs, qui s'établit à 6 143 millions d'euros en 2007, s'explique :

- par la hausse de 12,4 % du chiffre d'affaires des **Services aux Opérateurs nationaux** liée pour l'essentiel au développement rapide du marché du haut débit ADSL et, en particulier, du dégroupage des lignes téléphoniques. Parallèlement, le chiffre d'affaires de la vente en gros d'accès ADSL aux FAI (fournisseurs d'accès Internet) tiers enregistre une croissance de 18,1 % liée à la progression du nombre d'accès ADSL vendus en gros aux FAI tiers. La vente en gros de l'abonnement progresse fortement au cours de l'année 2007 avec 0,15 million d'accès au 31 décembre 2006 et 0,716 million d'accès au 31 décembre 2007. Le chiffre d'affaires de l'interconnexion nationale baisse de - 3,9 % du fait de la baisse du trafic "voix" de l'interconnexion nationale et de la baisse continue du trafic de l'interconnexion "Internet bas débit". Enfin, le chiffre d'affaires des services de données aux opérateurs (liaisons louées et services Turbo DSL) enregistre une légère hausse de 2,6 % malgré les baisses de tarifs suite à la progression du parc ;
- compensée en partie par la baisse de - 3,6 % du chiffre d'affaires des **Autres services Réseaux et Opérateurs**, correspondant pour la plus large part à la diminution du chiffre d'affaires des prestations fournies aux autres secteurs d'activité du groupe France Télécom (baisse du trafic téléphonique en volume et baisses de prix liées en particulier aux terminaisons d'appel vers les mobiles).

I - rapport de gestion du Groupe

ANALYSE PAR SECTEUR D'ACTIVITE

Services de communication résidentiels (SCR)

Chiffre d'affaires des Autres Services de communication résidentiels en France

En **données à base comparable**, la progression de 3,8 % du chiffre d'affaires des Autres Services de communication résidentiels en France, qui s'établit à 2 315 millions d'euros en 2007, résulte principalement de la hausse de 5,7 % des produits générés par les prestations fournies aux autres secteurs

d'activité (distribution des produits et services, administration commerciale, service après vente, raccordement, maintenance et facturation), qui constitue 83 % du chiffre d'affaires des Autres Services de communication résidentiels en France. Par ailleurs, le chiffre d'affaires externe enregistre une baisse de - 5,0 % qui concerne notamment les services de renseignement.

■ Chiffre d'affaires - SCR Pologne

	2007	Exercices clos le 31 décembre			
		2006 données à base comparable ⁽¹⁾	2006 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
SCR POLOGNE	2 886	3 139	3 048	(8,1) %	(5,3) %
Chiffre d'affaires ⁽²⁾					
Clients Grand Public et Entreprise					
Nombre de clients de la téléphonie fixe ⁽³⁾	8 950	10 128	10 128	(11,6) %	(11,6) %
Nombre de clients Internet haut débit ^{(3) (4)}	2 022	1 712	1 712	18,1 %	18,1 %
Nombre d'abonnés aux offres multiservices :					
Nombre de Livebox louées ⁽³⁾	346	148	148	133,8 %	133,8 %
Nombre d'abonnés aux services "Voix sur IP" ⁽³⁾	132	14	14	na	na
Nombre d'abonnés aux offres "TV sur ADSL" ⁽³⁾	40	3	3	na	na
Services de Vente en Gros					
Nombre d'abonnements vendus en gros ⁽³⁾	592	-	-	-	-
Nombre d'accès Bitstream ⁽³⁾	132	-	-	-	-

(1) Données non auditées. Voir section 5.1 "Passage des données historiques aux données à base comparable".

(2) En millions d'euros.

(3) En milliers. En fin de période.

(4) Technologie ADSL et SDI (technologie d'accès rapide à l'Internet).

En **données historiques**, le chiffre d'affaires de SCR Pologne, qui s'établit à 2 886 millions d'euros en 2007 enregistre une baisse de - 5,3 % par rapport à 2006. Cette diminution intègre l'effet positif des variations de change.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires de SCR Pologne affiche une diminution de - 8,1 % en raison notamment :

- de la baisse du chiffre d'affaires de la "voix". Le recul du chiffre d'affaires des communications téléphoniques résulte notamment de l'effet croissant de la substitution du fixe par le mobile, de la baisse du trafic téléphonique et du renforcement de l'environnement concurrentiel. La poursuite de la migration des clients des offres initiales classiques vers les Nouveaux Plans Tarifaires (lancés en 2004, et dont le tarif de l'abonnement est supérieur) permet toutefois de ralentir la baisse du trafic téléphonique et d'accroître le chiffre d'affaires relatif à l'abonnement, qui passe de 57 % du chiffre d'affaires de la "voix" en 2006 à 61 % en 2007 ;

- que compense partiellement la hausse du chiffre d'affaires en provenance des services en croissance comme l'accès à Internet haut débit et les activités de réseaux managés. En données à base comparable, le chiffre d'affaires de l'accès à l'Internet haut débit enregistre une progression de 5 % en 2007 par rapport à 2006, tirée par l'augmentation de 18 % du nombre de clients Internet haut débit (soit 0,310 million de nouveaux clients au cours de la période). Les offres haut débit se sont enrichies avec le lancement de la Livebox en 2006 (346 milliers de clients au 31 décembre 2007). Ces évolutions favorables permettent à TP S.A. de maintenir une position de tout premier plan sur le marché du haut débit en Pologne, et fait plus que compenser la baisse du chiffre d'affaires de l'Internet bas débit, qui représente 5 % du chiffre d'affaires des services d'accès à l'Internet. Les services de transmission de données (incluant l'Internet bas et haut débit, la transmission de données et les liaisons louées), en hausse de 3,7 % en 2007, représentent 21 % du chiffre d'affaires total de SCR Pologne contre 19 % en 2006.

■ Chiffre d'affaires - SCR Reste du monde

Exercices clos le 31 décembre

	2007	2006 données à base comparable ⁽¹⁾	2006 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
SCR RESTE DU MONDE					
Espagne ⁽²⁾					
Chiffre d'affaires ⁽³⁾	604	629	558	(4,0) %	8,2 %
Nombre de clients Internet haut débit (ADSL) ⁽⁴⁾	1 177	918	640	28,2 %	83,9 %
Royaume-Uni					
Chiffre d'affaires ⁽³⁾	403	425	426	(5,1) %	(5,4) %
Nombre de clients Internet haut débit (ADSL) ⁽⁴⁾	1 138	1 063	1 063	7,1 %	7,1 %
Sénégal					
Chiffre d'affaires ⁽³⁾	390	378	378	3,1 %	3,1 %
Nombre de clients de la téléphonie fixe ⁽⁴⁾	269	283	283	(4,9) %	(4,9) %
Jordanie ⁽⁵⁾					
Chiffre d'affaires ⁽³⁾	258	261	203	(0,9) %	27,5 %
Nombre de clients de la téléphonie fixe ⁽⁴⁾	559	614	614	(9,0) %	(9,0) %
Côte d'Ivoire					
Chiffre d'affaires ⁽³⁾	182	169	169	8,1 %	8,1 %
Nombre de clients de la téléphonie fixe ⁽⁴⁾	250	271	271	(7,7) %	(7,7) %
Autres filiales ⁽⁶⁾					
Chiffre d'affaires ⁽⁷⁾	262	238	271	10,0 %	(3,5) %
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL ⁽⁸⁾	2 100	2 100	2 005	0,0 %	4,7 %

(1) Données non auditées. Voir section 5.1 "Passage des données historiques aux données à base comparable".

(2) Acquisition de T-Online Telecommunications Spain (devenue FT España ISP), société opérant sous la marque Ya.com, le 31 juillet 2007.

(3) En millions d'euros.

(4) En milliers. En fin de période.

(5) Intégration en consolidation globale de la société Jordan Telecommunications Company (JTC) et de ses filiales le 5 juillet 2006, précédemment en intégration proportionnelle à 40 %.

(6) Les autres filiales incluent notamment les filiales de l'île Maurice.

(7) En millions d'euros. Comprend le chiffre d'affaires des autres filiales et les éliminations.

En **données historiques**, le chiffre d'affaires de SCR Reste du monde progresse de 4,7 % pour atteindre 2 100 millions d'euros en 2007, en raison principalement de l'impact favorable des variations de périmètre relatives notamment, i) à l'intégration en consolidation globale de la sociétés Jordan Telecommunications Company et de ses filiales le 5 juillet 2006, prenant effet le 1^{er} janvier 2006 dans les données à base comparable, et ii) à l'acquisition de Ya.com en Espagne le 31 juillet 2007, prenant effet le 1^{er} août 2006 dans les données à base comparable, que compense en partie l'effet négatif des variations de change et la cession des activités Internet d'Orange aux Pays-Bas le 1^{er} octobre 2007, prenant effet le 1^{er} octobre 2006 dans les données à base comparable.

En **données à base comparable**, la stabilité du chiffre d'affaires de SCR Reste du monde au cours de la période reflète essentiellement la croissance du chiffre d'affaires en Côte d'Ivoire et au Sénégal, que compense en totalité la baisse du chiffre d'affaires en Espagne et au Royaume-Uni (la baisse du chiffre d'affaires de l'Internet bas débit n'étant que partiellement compensée par la croissance du chiffre d'affaires du haut débit).

3.2.2 Marge brute opérationnelle - SCR

En **données historiques**, la MBO de SCR affiche une hausse de 7,3 % entre 2006 et 2007 pour s'établir à 7 799 millions d'euros, intégrant principalement l'impact des variations de périmètre et autres variations relatives notamment, i) aux réorganisations internes entre secteurs d'activité sans incidence au niveau du Groupe, et ii) à l'intégration en consolidation globale de la société Jordan Telecommunications Company et de ses filiales le 5 juillet 2006, prenant effet le 1^{er} janvier 2006 dans les données à base comparable.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 2,1 % de la MBO de SCR, soit une augmentation de 158 millions d'euros entre 2006 et 2007, s'explique par la hausse de 8,9 % de la MBO de SCR France entre 2006 et 2007. Cette progression de 529 millions d'euros est liée, d'une part, à la baisse des charges opérationnelles comprises dans le MBO, résultant, i) de la réduction des achats et reversements aux opérateurs, suite à la baisse du prix des terminaisons d'appel fixe vers mobile, et ii) de la diminution des charges de personnel (salaires

et charges), liée essentiellement à la baisse des effectifs (baisse de - 6,5 % du nombre moyen d'employés équivalent temps plein, voir section 5.6 "Glossaire financier"), et d'autre part, à la croissance du chiffre d'affaires, tirée par le développement des services haut débit ADSL et du marché de la vente en gros d'accès haut débit.

Entre 2006 et 2007, la hausse de la MBO de SCR France est en partie compensée :

- par la baisse de - 18,2 % de la MBO de SCR Pologne, qui décroît de - 268 millions d'euros entre 2006 et 2007, du fait essentiellement de la diminution du chiffre d'affaires et dans une moindre mesure de l'augmentation des charges opérationnelles comprises dans le MBO. La hausse des charges opérationnelles comprises dans le MBO concernant, i) les autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels), dont l'augmentation s'explique principalement par l'augmentation des provisions, et ii) les charges de sous-traitance d'exploitation et de maintenance technique ainsi que les charges informatiques suite aux nouveaux contrats de sous-traitance d'installation et de maintenance des réseaux. Ces hausses sont partiellement compensées par la réduction des achats et reversements aux opérateurs, résultant de la forte baisse du prix des terminaisons d'appels vers mobile. Les charges de personnel (salaires et charges) affichent une légère hausse par rapport à 2006, l'effet volume induit par la baisse du nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) étant compensé par un effet prix, reflétant notamment l'accroissement des compétences et des qualifications pour certains profils de collaborateurs ;
- et par la réduction de - 48,3 % de la MBO de SCR Reste du monde. Cette diminution de - 104 millions d'euros résulte principalement de la diminution de la MBO du Royaume-Uni et de l'Espagne due notamment à la baisse du chiffre d'affaires, que compense en partie la hausse de la MBO de la Côte d'Ivoire, tirée essentiellement par la croissance du chiffre d'affaires.

3.2.3 Investissements corporels et incorporels hors licences de télécommunication - SCR

En **données historiques**, les investissements corporels et incorporels hors licences augmentent de 13,2 % pour s'établir à 3 080 millions d'euros en 2007. Cette augmentation intègre les effets des variations de périmètre et autres variations relatives notamment, i) aux réorganisations internes entre secteurs d'activité sans incidence au niveau du Groupe, et ii) à l'acquisition de Ya.com en Espagne le 31 juillet 2007, prenant effet le 1^{er} août 2006 dans les données à base comparable.

En **données à base comparable**, la hausse de 7,0 % ou 201 millions d'euros en 2007 des investissements corporels et incorporels hors licences de SCR concerne principalement :

- les dépenses d'investissement de SCR France, qui affichent une croissance de 6,0 % au cours de la période (représentant une augmentation de 123 millions d'euros). Cette progression concerne principalement, i) les équipements liés à la transmission (afin de faire face à l'augmentation des débits) et au développement de l'offre de télévision numérique sur ADSL, et ii) la modernisation du réseau des boutiques Orange, dans le but d'optimiser la localisation et la dimension des boutiques en vue d'accroître la qualité de la relation client et le volume d'actes commerciaux ;
- et les dépenses d'investissement de SCR Pologne, avec une augmentation de 24,4 % ou 123 millions d'euros au cours de la période. Cette hausse traduit la transformation des activités avec le développement d'offres et de produits convergents (notamment les Livebox) et l'optimisation des fonctions supports.

3.3 SERVICES DE COMMUNICATION ENTREPRISES (SCE)

Le secteur d'activité SCE regroupe les solutions et services de communication dédiés aux entreprises en France et dans le monde.

(en millions d'euros)

Exercices clos le 31 décembre

SERVICES DE COMMUNICATION ENTREPRISES (SCE)	2007	2006	2006	Var. (%)	Var. (%)
		données à base comparable ⁽¹⁾	données historiques	données à base comparable ⁽¹⁾	données historiques
Chiffre d'affaires	7 721	7 689	7 652	0,4 %	0,9 %
MBO	1 343	1 414	1 590	(5,1) %	(15,6) %
MBO/Chiffre d'affaires	17,4 %	18,4 %	20,8 %		
CAPEX	406	429	430	(5,3) %	(5,5) %
CAPEX/Chiffre d'affaires	5,3 %	5,6 %	5,6 %		
Nombre moyen d'employés	19 204	18 731	17 367	2,5 %	10,6 %

(1) Données non auditées. Voir section 5.1 "Passage des données historiques aux données à base comparable".

3.3.1 Chiffre d'affaires - SCE

Exercices clos le 31 décembre

SERVICES DE COMMUNICATION ENTREPRISES (SCE)	2007	2006	2006	Var. (%)	Var. (%)
		données à base comparable ⁽¹⁾	données historiques	données à base comparable ⁽¹⁾	données historiques
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	7 721	7 689	7 652	0,4 %	0,9 %
Téléphonie fixe et services de données classiques	3 648	4 023	4 063	(9,3) %	(10,2) %
Services de réseaux avancés	1 964	1 834	1 879	7,1 %	4,6 %
Services d'Intégration et d'infogérance d'applications critiques de communication	1 139	996	836	14,4 %	36,3 %
Autres services Entreprises	970	837	874	15,9 %	10,9 %
Indicateurs opérationnels					
Nombre de lignes téléphoniques Entreprises en France ⁽³⁾ (en millions)	5,6	-	5,8	-	(2,7) %
Nombre total des accès permanents aux réseaux de données en France ^{(4) (5)}	322,0	-	300,3	-	7,2 %
dont Nombre des accès IP-VPN en France ^{(4) (5)}	242,0	-	209,2	-	15,7 %
Nombre des accès IP-VPN dans le monde ⁽⁵⁾	295,7	-	256,1	-	15,5 %
Nombre d'utilisateurs des services de nomadisme Business Everywhere en France ⁽⁵⁾	571,4	-	485,8	-	17,6 %

(1) Données non auditées. Voir section 5.1 "Passage des données historiques aux données à base comparable".

(2) En millions d'euros.

(3) En fin de période. Ce chiffre comprend les lignes analogiques standards (hors lignes en dégroupage total) et les canaux Numéris (RNIS), chaque canal Numéris étant comptabilisé comme une ligne.

(4) Accès des clients externes au groupe France Télécom, hors marché opérateurs.

(5) En milliers. En fin de période.

En **données historiques**, le chiffre d'affaires de SCE affiche une progression de 0,9 % entre 2006 et 2007. Cette évolution intègre notamment l'effet positif des variations de périmètre et autres variations suite principalement à l'acquisition de Groupe Diwan le 27 juillet 2006 et de Groupe Silicomp le 4 janvier 2007, prenant effet le 1^{er} janvier 2006 dans les données à base comparable.

■ Chiffre d'affaires de la Téléphonie fixe et services de données classiques

En **données à base comparable**, le recul de - 9,3 % du chiffre d'affaires de la Téléphonie fixe et des services de données classiques en 2007 par rapport à 2006 est essentiellement lié :

- à la baisse de - 16,8 % du chiffre d'affaires des services de données classiques. Le net ralentissement de la décroissance du chiffre d'affaires des services d'infrastructures classiques, réalisé principalement en France reflète l'atténuation progressive des effets des migrations vers des technologies plus récentes de nos clients majeurs qui se sont principalement achevées en fin d'année 2005. De même, le recul du chiffre d'affaires des services de données managées classiques est de moindre ampleur que l'année précédente et reflète la poursuite des déconnexions des clients optant pour des solutions IP ;
- et, dans une moindre mesure, à la diminution de - 5,7 % du chiffre d'affaires de la Téléphonie fixe classique (soit 70 % du chiffre d'affaires de la Téléphonie fixe et des services de données classiques). Ce recul s'explique, i) par la diminution de - 8,4 % du volume des communications téléphoniques Entreprises (baisse du marché mesuré à l'interconnexion), ii) par l'impact des baisses de prix, principalement liées aux remises accordées aux entreprises sur les communications et aux baisses tarifaires sur les communications fixes vers mobiles, et iii) par la baisse du trafic et du prix moyen de la minute des services de relation client (Audiotel, N° Accueil), du fait de la gratuité du temps d'attente et d'un report progressif vers les supports Internet et SMS de l'activité des paliers tarifaires les plus élevés.

Le nombre de lignes téléphoniques Entreprises en France n'affiche qu'une légère décroissance, la baisse des canaux Numéris (RNIS), qui sont remplacés progressivement par des accès IP sur ADSL, étant compensée en partie d'une part par l'augmentation du nombre de lignes analogiques, supports de la migration vers les solutions IP, et d'autre part par une migration vers la "Voix sur IP" encore peu marquée.

■ Chiffre d'affaires des Services de réseaux avancés

En **données à base comparable**, la hausse significative de 7,1 % entre 2006 et 2007 du chiffre d'affaires des Services de réseaux avancés s'explique :

- principalement par la croissance de 6,2 % du chiffre d'affaires des services de réseaux IP, qui représente 91 % du chiffre d'affaires des Services de réseaux avancés. Cette croissance reflète une tendance à la consolidation de la migration des entreprises vers les réseaux IP. Cette consolidation est également sensible au niveau de la croissance du nombre d'accès IP-VPN en France, qui se poursuit en marquant toutefois une légère inflexion (en augmentation de 15,7 % en 2007 par rapport à 2006) ;
- et par la progression du chiffre d'affaires des services d'infrastructures avancés, qui est réalisé en totalité en France et qui comprend les supports xDSL et les services à très haut débit, reflétant le développement des services à très haut débit tels que MAN Ethernet et Ethernet LINK.

■ Chiffre d'affaires des Services d'intégration et d'infogérance d'applications critiques de communication

En **données historiques**, le chiffre d'affaires des Services d'intégration et d'infogérance d'applications critiques de communication augmente de 36,3 % entre 2006 et 2007, lié pour partie à l'acquisition de Groupe Diwan, de Neocles Corporate et de Groupe Silicomp, prenant effet le 1^{er} janvier 2006 dans les données à base comparable.

En **données à base comparable**, la progression de 14,4 % entre 2006 et 2007 du chiffre d'affaires des Services d'intégration et d'infogérance d'applications critiques de communication provient d'abord de la croissance soutenue de 25,5 % du chiffre d'affaires des services d'infogérance d'applications critiques, en particulier en France. De même, le chiffre d'affaires des services de conseil et de gestion de projet enregistre une progression significative de 19,1 % en 2007 par rapport à 2006. Enfin, après une phase de progression constante en 2006, le chiffre d'affaires des services d'intégration, qui comprend le chiffre d'affaires lié aux services d'intégration sur site et à la maintenance, tend à se stabiliser en 2007.

■ Chiffre d'affaires des Autres services Entreprises

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des Autres services Entreprises, comprenant l'activité de télédiffusion, marché sur lequel France Télécom est présent à travers sa filiale GlobeCast, et l'activité de vente d'équipements de réseaux (PBX, IPBX, routeurs), croît de 15,9 % entre 2006 et 2007.

Cette croissance est essentiellement liée à une croissance significative du chiffre d'affaires issu de la vente d'équipements réseaux avec la réalisation de contrats majeurs tant en France qu'à l'international (notamment dans les pays émergents), alors que dans le même temps, l'activité de télédiffusion poursuit sa croissance.

3.3.2 Marge brute opérationnelle - SCE

En **données historiques**, la MBO de SCE s'établit à 1 343 millions d'euros en 2007, en baisse de - 15,6 % par rapport à 2006 et intègre notamment les effets des variations de périmètre et autres variations relatives notamment, i) aux réorganisations internes entre secteurs d'activité sans incidence au niveau du Groupe, et ii) à l'acquisition de Groupe Silicomp le 4 janvier 2007, prenant effet le 1^{er} janvier 2006 dans les données à base comparable.

En **données à base comparable**, la MBO de SCE s'inscrit en recul de - 5,1 %. Ainsi, le ratio de MBO rapportée au chiffre d'affaires est en baisse de - 1,0 point, s'établissant à 17,4 % en 2007. La baisse de la MBO reflète la transformation du modèle économique avec, i) une pression à la baisse sur la marge des activités de réseau liée à une pression compétitive renforcée à l'international et à la transformation vers les solutions IP, et ii) la part croissante des activités de services.

3.3.3 Investissements corporels et incorporels hors licences de télécommunication - SCE

En **données à base comparable**, les investissements corporels et incorporels hors licences s'élèvent à 406 millions d'euros en 2007, en retrait de - 5,3 % par rapport à 2006. Ces investissements restent dans la continuité de 2006 et portent principalement sur la connectivité et le développement continu de l'activité de services.

4. trésorerie, capitaux propres et endettement financier

4.1 SITUATION ET FLUX DE TRÉSORERIE

■ Tableau des flux de trésorerie consolidé simplifié ⁽¹⁾

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006 données historiques
Flux net de trésorerie généré par l'activité	14 644	13 863
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	(6 881)	(4 691)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(7 654)	(9 271)
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités	109	(99)
Incidence des variations de taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités	(54)	(28)
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	3 970	4 097
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	4 025	3 970

(1) Pour plus de détails, voir le "Tableau des flux de trésorerie consolidé" des comptes consolidés et la note 31 de l'annexe aux comptes consolidés.

I - rapport de gestion du Groupe

TRESORERIE, CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT FINANCIER

Situation et flux de trésorerie

■ Cash-flow organique

France Télécom utilise le *cash-flow* organique (voir section 5.6 "Glossaire financier") comme indicateur de performance opérationnelle pour mesurer le *cash-flow* généré par

l'exploitation, hors acquisitions de titres de participation (nettes de la trésorerie acquise) et hors produits de cession de titres de participation (nets de la trésorerie cédée).

De la MBO au flux net de trésorerie généré par l'activité

Exercices clos le 31 décembre

(en millions d'euros)	2007	2006 hors PagesJaunes Groupe ⁽¹⁾	2006 données historiques
MBO	19 116	18 539	18 539
MBO des activités cédées ⁽¹⁾	-	-	361
Intérêts décaissés et effet taux des dérivés net (net des dividendes et produits d'intérêt encaissés)	(2 411)	(2 695)	(2 684)
Paiements effectués au titre du plan de congés de fin de carrière ⁽²⁾	(893)	(953)	(953)
Impôt sur les sociétés décaissé	(791)	(481)	(606)
Participation des salariés décaissée	(346)	(349)	(382)
Coût des restructurations décaissé ⁽³⁾	(272)	(237)	(237)
Variation du besoin en fonds de roulement global ^{(4) (5)}	281	(17)	43
Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel ⁽⁴⁾	61	(336)	(235)
Variation des autres éléments du besoin en fonds de roulement ⁽⁵⁾	220	319	278
Neutralisation des éléments non monétaires et autres éléments décaissés	(40)	(219)	(218)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	14 644	13 588	13 863

(1) PagesJaunes Groupe a été cédée le 11 octobre 2006 (voir note 4 de l'annexe aux comptes consolidés).

(2) Voir notes 2, 9, 11, 28 et 32 de l'annexe aux comptes consolidés.

(3) Hors paiements effectués au titre du plan de congés de fin de carrière (cf. supra dans le tableau).

(4) Voir section 5.6 "Glossaire financier".

(5) Hors participation des salariés décaissée (cf. supra dans le tableau).

Du flux net de trésorerie généré par l'activité au cash-flow organique

Exercices clos le 31 décembre

(en millions d'euros)	2007	2006 hors PagesJaunes Groupe ⁽¹⁾	2006 données historiques
Flux net de trésorerie généré par l'activité	14 644	13 588	13 863
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (nettes de la variation des fournisseurs d'immobilisations)	(6 939)	(6 787)	(6 811)
- CAPEX des activités poursuivies ⁽²⁾	(6 979)	(6 732)	(6 732)
- CAPEX des activités cédées ⁽¹⁾	-	-	(24)
- Licences de télécommunication ⁽²⁾	(85)	(283)	(283)
- Augmentation (diminution) des fournisseurs d'immobilisations	125	228	228
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels	113	105	105
Cash-flow organique	7 818	6 906	7 157

(1) PagesJaunes Groupe a été cédée le 11 octobre 2006 (voir note 4 de l'annexe aux comptes consolidés).

(2) Voir section 2.4 "Dépenses d'investissement du Groupe" et note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le *cash-flow* organique s'élève à 7 818 millions d'euros en 2007, contre 7 157 millions d'euros en 2006, soit une augmentation de 661 millions d'euros. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation du flux net de trésorerie généré par l'activité, en liaison notamment avec la progression de la MBO. Le *cash-flow* organique de l'exercice 2006 inclut PagesJaunes Groupe, activité cédée le 11 octobre 2006 (voir note 4 de l'annexe aux comptes consolidés). Hors PagesJaunes Groupe en 2006,

le *cash-flow* organique augmente de 912 millions d'euros, passant de 6 906 millions d'euros en 2006 à 7 818 millions d'euros en 2007.

La part du *cash-flow* organique attribuable aux actionnaires minoritaires s'élève à 746 millions d'euros en 2007 contre 1 045 millions d'euros en 2006 (930 millions d'euros hors PagesJaunes Groupe).

■ Flux net de trésorerie généré par l'activité

Le flux net de trésorerie généré par l'activité s'établit à 14 644 millions d'euros en 2007, en hausse de 781 millions d'euros par rapport à 2006 (13 863 millions d'euros).

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre
Flux net de trésorerie généré par l'activité de l'exercice 2006 (données historiques)	13 863
Facteurs d'augmentation :	
Augmentation de la MBO des activités poursuivies	577
Augmentation de la variation du besoin en fonds de roulement global ⁽¹⁾	279
- Augmentation de la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel ⁽¹⁾	296
- Diminution de la variation des autres éléments du besoin en fonds de roulement	(17)
Diminution des intérêts décaissés et effet taux des dérivés net (net des dividendes et produits d'intérêt encaissés)	273
Facteurs de diminution :	
MBO des activités cédées (élément spécifique à l'exercice 2006) ⁽²⁾	(361)
Augmentation de l'impôt sur les sociétés décaissé	(185)
Autres éléments	198
Flux net de trésorerie généré par l'activité de l'exercice 2007	14 644

(1) Voir section 5.6 "Glossaire financier".

(2) MBO de PagesJaunes Groupe, activité cédée le 11 octobre 2006 (voir note 4 de l'annexe aux comptes consolidés).

En 2007, l'amélioration de 294 millions d'euros de la variation du besoin en fonds de roulement global (voir section 5.6 "Glossaire financier") résulte principalement de l'effet combiné de l'augmentation des dettes fournisseurs et de la diminution du

décali de règlement des créances clients. En 2006, l'amélioration de la variation du besoin en fonds de roulement global était de 15 millions d'euros.

I - rapport de gestion du Groupe

TRESORERIE, CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT FINANCIER

Situation et flux de trésorerie

■ Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement

Le flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement s'établit à - 6 881 millions d'euros en 2007, contre - 4 691 millions d'euros en 2006.

Acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)

	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006 données historiques
ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (NETTES DE LA VARIATION DES FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS)		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(7 064)	(7 039)
- CAPEX des activités poursuivies ⁽¹⁾	(6 979)	(6 732)
- CAPEX des activités cédées ⁽²⁾	-	(24)
- Licences de télécommunication ⁽¹⁾	(85)	(283)
Augmentation (diminution) des fournisseurs d'immobilisations	125	228
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels	113	105
TOTAL GROUPE	(6 826)	(6 706)

(1) Voir section 2.4 "Dépenses d'investissement du Groupe" et note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Investissements corporels et incorporels de PagesJaunes Groupe, activité cédée le 11 octobre 2006 (voir note 4 de l'annexe aux comptes consolidés).

Acquisitions de titres de participation

(en millions d'euros)

	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006 données historiques
ACQUISITIONS DE TITRES DE PARTICIPATION (NETTES DE LA TRESORERIE ACQUISE) ⁽¹⁾		
Acquisition de 100 % de T-Online Telecommunications Spain devenue FT España ISP (société opérant sous la marque Ya.com) ⁽²⁾	(319)	-
Acquisition de 51 % de Telkom Kenya ⁽²⁾	(270)	-
Rachat par TP S.A. de 2 % d'actions propres	(185)	-
Acquisition de 33,5 % d'Orange Moldova (ex-Voxtel) ⁽²⁾	(103)	-
Acquisition de 96,1 % de Groupe Silicom ⁽²⁾	(96)	-
Acquisition de 90 % de VOXmobile par Mobistar ⁽²⁾	(80)	-
Acquisition de 1,7 % d'Amena ⁽³⁾	-	(113)
Acquisition de 15,8 % de Jordan Telecommunications Company (JTC) ⁽⁴⁾	-	(68)
Acquisition de 99,5 % de Groupe Diwan	-	(39)
Autres acquisitions	(64)	(35)
TOTAL GROUPE	(1 117)	(255)

(1) Voir note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Voir section 1. "Vue d'ensemble".

(3) Acquisition par France Télécom en mars 2006 d'une participation supplémentaire de 0,6 % dans Auna, devenue France Telecom Operadores de Telecomunicaciones S.A. (FTOT), et acquisition par FTOT d'une participation supplémentaire de 1,4 % dans Retevisión Movil S.A. (Amena). Après la fusion des sociétés FT España, FTOT et Amena sous FT España en juillet 2006, France Télécom détient 79,3 % de FT España.

(4) Acquisition par France Télécom en avril 2006 d'une participation supplémentaire de 12 % dans Jitco, entité holding de Jordan Telecommunications Company (JTC), et acquisition par France Télécom, successivement en juillet et novembre 2006, de 10 % et 1 % moins une action de JTC. A l'issue de ces transactions, France Télécom détient directement et indirectement 51 % moins une action de JTC.

Les acquisitions de titres de participation, nettes de la trésorerie acquise, s'élèvent à - 1 117 millions d'euros en 2007, contre - 255 millions d'euros en 2006. Les principales acquisitions

de titres de participation de l'exercice 2007 sont décrites dans la section 1.4 "Principaux événements intervenus en 2007" et dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Produits de cession de titres de participation

(en millions d'euros)

PRODUITS DE CESSON DE TITRES DE PARTICIPATION (NETS DE LA TRESORERIE CEDEE) ⁽¹⁾	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006 données historiques
Produit de cession de 100 % des activités mobiles et Internet d'Orange aux Pays-Bas ⁽²⁾	1 306	-
Complément de prix relatif à la cession de Tower Participations (société détenant TDF) ⁽²⁾	254	-
Produit de cession de 20 % de Bluebirds Participations France (société détenant Eutelsat Communications) ⁽²⁾	110	-
Effet de la restructuration de la participation dans One GmbH ⁽²⁾	82	-
Produit de cession de 54 % de PagesJaunes Groupe ⁽³⁾	-	2 697
Produit de cession de 100 % de France Telecom Mobile Satellite Communications (FTMSC)	-	46
Produit de cession de 20 % d'Ypso Holding (activités de réseaux câblés)	-	44
Autres produits de cession	56	22
TOTAL GROUPE	1 808	2 809

(1) Voir notes 4 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Voir section 1. "Vue d'ensemble".

(3) Le 11 octobre 2006, France Télécom a cédé l'intégralité de sa participation de 54 % dans PagesJaunes Groupe à Médiannuaire, filiale de Kohlberg Kraus Roberts & Co Ltd (KKR), pour 3 287 millions d'euros nets de frais de cession. En 2006, le résultat de cession, qui s'élève à 2 983 millions d'euros, est comptabilisé dans le résultat net des activités cédées (voir section 2.3.4 "Résultat net des activités cédées" et note 4 de l'annexe aux comptes consolidés). Après prise en compte des remboursements de comptes courants et de la trésorerie cédée, l'encaissement net relatif à cette cession s'élève à 2 697 millions d'euros.

Les produits de cession de titres de participation, nets de la trésorerie cédée, s'élèvent à 1 808 millions d'euros en 2007, contre 2 809 millions d'euros en 2006. Les principaux produits de cession de titres de participation de l'exercice 2007 sont décrits dans la section 1.4 "Principaux événements intervenus en 2007" et dans les notes 4 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés.

Autres variations des valeurs mobilières et autres actifs

En 2007, les valeurs mobilières et autres actifs augmentent de - 746 millions d'euros (après une augmentation de - 539 millions

d'euros en 2006). En 2007, ce montant comprend principalement le dépôt de - 757 millions d'euros sur un compte séquestre. Ce dépôt concerne le litige relatif au régime particulier de la taxe professionnelle de France Télécom entre 1991 et 2002 (voir notes 18 et 33 de l'annexe aux comptes consolidés). La mise sous séquestre de ce dépôt augmente l'endettement financier net au 31 décembre 2007, mais n'a pas d'impact sur le *cash-flow* organique du Groupe en 2007.

I - rapport de gestion du Groupe

TRESORERIE, CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT FINANCIER

Situation et flux de trésorerie

■ Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement

Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement représente globalement un besoin de - 7 654 millions d'euros en 2007, contre un besoin de - 9 271 millions d'euros en 2006.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006 données historiques
Emissions ⁽¹⁾	3 946	1 513
Emissions d'emprunts obligataires par France Télécom S.A.	3 122	928
Emissions d'emprunts bancaires sous la forme d'EMTN ⁽²⁾ par France Télécom S.A.	600	456
Autres émissions	224	129
Remboursements ⁽¹⁾	(6 546)	(6 658)
Remboursements d'emprunts obligataires par France Télécom S.A.	(3 123)	(2 787)
Remboursements d'emprunts bancaires sous la forme d'EMTN ⁽²⁾ par France Télécom S.A.	(1 629)	(1 200)
Remboursements d'emprunts obligataires par TP S.A. Eurofinance	(475)	(500)
Remboursements de lignes de crédit syndiquées par FT España	(400)	(250)
Rachats de Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA) ⁽³⁾	(383)	(645)
Autres remboursements	(437)	(552)
Effet change des dérivés net	(99)	(724)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme ⁽¹⁾	(906)	(1 117)
Diminution (augmentation) des dépôts et autres actifs financiers liés à la dette ⁽¹⁾	(330)	192
Rachat d'actions propres ⁽⁴⁾	(214)	(10)
Augmentation de capital ⁽⁴⁾	140	54
Dividendes versés et contributions ⁽⁴⁾	(3 744)	(3 245)
Dividendes versés par France Télécom S.A.	(3 117)	(2 602)
Dividendes versés par les filiales aux actionnaires minoritaires	(677)	(593)
Contributions des actionnaires minoritaires	50	(50)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(7 654)	(9 271)

(1) Voir notes 20, 21 et 22 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Euro Medium Term Notes.

(3) Dont - 16 millions d'euros en 2007 et - 42 millions d'euros en 2006 présentés dans le poste "Partie capitaux propres des dettes hybrides" (voir note 21 de l'annexe aux comptes consolidés).

(4) Voir note 30 de l'annexe aux comptes consolidés.

La gestion des *covenants* est décrite dans la note 24 de l'annexe aux comptes consolidés.

4.2 CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2007, l'Etat détient, directement et indirectement, au travers de l'ERAP, établissement public industriel et commercial de l'Etat, 27,3 % du capital

de France Télécom S.A., contre 32,4 % au 31 décembre 2006 (voir note 30 de l'annexe aux comptes consolidés).

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercices clos le 31 décembre
Capitaux propres au 31 décembre 2006 (données historiques)	31 638
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom S.A.	26 794
Intérêts minoritaires	4 844
Variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom S.A. ⁽¹⁾	3 061
Résultat net de l'exercice 2007	6 300
Distribution de dividendes par France Télécom S.A.	(3 117)
Gains et pertes de change non réalisés	(467)
Autres mouvements	345
Variation des intérêts minoritaires ⁽¹⁾	(374)
Capitaux propres au 31 décembre 2007	34 325
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom S.A.	29 855
Intérêts minoritaires	4 470

(1) Pour plus de détails, voir le "Tableau des variations des capitaux propres consolidés" des comptes consolidés et la note 30 de l'annexe aux comptes consolidés.

4.3 ENDETTEMENT FINANCIER ET RESSOURCES DE FINANCEMENT

4.3.1 Endettement financier net

L'endettement financier net de France Télécom (voir section 5.6 "Glossaire financier" et note 20 de l'annexe aux comptes consolidés) s'élève à 37 980 millions d'euros au 31 décembre

2007 contre 42 017 millions d'euros au 31 décembre 2006. Par rapport au 31 décembre 2006, l'endettement financier net diminue ainsi de - 4 037 millions d'euros au 31 décembre 2007.

■ Indicateurs relatifs à l'endettement financier net

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006 données historiques
Endettement financier net	37 980	42 017
Coût moyen pondéré de l'endettement financier net	6,46 %	5,91 %
Maturité moyenne de l'endettement financier net ⁽¹⁾	7,1 ans	6,7 ans
Ratio d'Endettement financier net/Capitaux propres	1,11	1,33
Ratio d'Endettement financier net/MBO	1,99	2,27

(1) Hors prise en compte des Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA).

Le coût moyen pondéré de l'endettement financier net est calculé en rapportant les charges financières nettes, diminuées des éléments exceptionnels et non courants, à l'encours moyen calculé à partir de l'endettement financier net retraité

des montants ne donnant pas lieu à intérêts tels que les intérêts courus non échus et les dettes liées aux engagements d'achat d'intérêts minoritaires.

I - rapport de gestion du Groupe

TRESORERIE, CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT FINANCIER

Endettement financier et ressources de financement

■ Évolution de l'endettement financier net

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre
Endettement financier net au 31 décembre 2006 (données historiques)	42 017
Facteurs de diminution :	
Cash-flow organique ⁽¹⁾	(7 818)
Produits de cession de titres de participation (nets de la trésorerie cédée) ⁽¹⁾	(1 808)
Facteurs d'augmentation :	
Dividendes versés par France Télécom S.A. (1,20 euro par action)	3 117
Acquisitions de titres de participation (nettes de la trésorerie acquise) ⁽¹⁾	1 117
Dépôt sur compte séquestre ⁽²⁾	757
Dividendes versés par les filiales aux actionnaires minoritaires et contributions des actionnaires minoritaires	627
Autres éléments	(29)
Endettement financier net au 31 décembre 2007	37 980

(1) Voir section 4.1 "Situation et flux de trésorerie".

(2) Litige relatif au régime particulier de la taxe professionnelle de France Télécom entre 1991 et 2002 (voir notes 18 et 33 de l'annexe aux comptes consolidés). La mise sous séquestre de ce dépôt n'a pas d'impact sur le cash-flow organique du Groupe en 2007.

4.3.2 Ressources de financement

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat, les emprunts obligataires, les emprunts bancaires et les instruments dérivés sont décrits respectivement dans les notes 19, 21, 22 et 23 de l'annexe aux comptes consolidés.

La politique de France Télécom en 2007 a été de préfinancer très tôt le remboursement obligataire en mars 2008 de 3,3 milliards d'euros puis de privilégier les marchés de niche (EMTN (*Euro Medium Term Notes*) structurés, émission en francs suisses). Les émissions réalisées en 2007 ont toutes été conservées à taux fixe permettant un léger accroissement de la part à taux fixe de l'endettement net du Groupe de 82,7 % au 31 décembre 2006 à 85,5 % au 31 décembre 2007. Le coût moyen des refinancements effectués en 2007 est de 4,55 % après swaps de devise (voir note 24 de l'annexe aux comptes consolidés).

La politique du groupe France Télécom est d'être en mesure de faire face à ses remboursements à venir sur la base de la trésorerie disponible et des lignes de crédit en place, pour les 12 mois à venir et sans financement complémentaire.

4.3.4 Evolution de la notation de France Télécom

Au 31 décembre 2007, la notation de France Télécom est la suivante :

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch IBCA
Sur la dette à long terme	A-	A3	A-
Perspective	Stable	Stable	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F1

4.3.3 Exposition aux risques de marché et instruments financiers

Dans le cadre de son activité industrielle et commerciale, France Télécom est exposée aux risques de marché liés à la gestion du coût de sa dette et à la valeur de certains éléments d'actifs libellés en devises (titres de participation de sociétés étrangères). Sur la base d'une analyse de son exposition générale aux risques, essentiellement liés aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours de change, France Télécom utilise divers instruments financiers dans des limites fixées par la Direction en termes d'effets potentiels sur le résultat, avec pour objectif d'optimiser le coût de son financement.

La gestion du risque de taux, du risque de devises, du risque de liquidité, des covenants, du risque de contrepartie ainsi que la gestion du risque du marché des actions sont décrits dans la note 24 de l'annexe aux comptes consolidés.

Une partie de la dette (8,1 milliards d'euros d'encours au 31 décembre 2007) possède des clauses de *step-up*. Ce montant ne comprend pas les Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA) dont les clauses de

step-up sont décrites dans la note 21 de l'annexe aux comptes consolidés. En l'absence de modification de la notation de France Télécom en 2007, les clauses de *step-up* n'ont pas été activées.

5. informations complémentaires

5.1 PASSAGE DES DONNEES HISTORIQUES AUX DONNEES A BASE COMPARABLE

Pour permettre aux investisseurs de suivre l'évolution annuelle des activités du Groupe, des données à base comparable sont présentées pour la période précédente. Le passage des données historiques aux données à base comparable consiste à conserver les résultats de l'exercice écoulé et à retraiter l'exercice précédent dans le but de présenter, sur des périodes comparables, des données financières à méthodes, périmètre et taux de change comparables. France Télécom fournit le détail des impacts, sur ses indicateurs clés opérationnels, des variations de méthode, de périmètre et de change, permettant ainsi d'isoler l'effet activité intrinsèque. La méthode utilisée est d'appliquer aux données de la période correspondante

de l'exercice précédent, les méthodes et le périmètre de la période écoulée ainsi que les taux de change moyens utilisés pour le compte de résultat de la période écoulée. Les données à base comparable n'ont pas pour objectif de se substituer aux données historiques de l'exercice écoulé ou des périodes précédentes.

Les données à base comparable sont établies jusqu'à la MBO. Pour les postes compris entre la MBO et le résultat d'exploitation, les données à base comparable ne sont établies que pour la dotation aux amortissements.

I - rapport de gestion du Groupe

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Passage des données historiques aux données à base comparable

■ Synthèse Groupe

Principaux indicateurs opérationnels

Exercice clos le 31 décembre 2006

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires	MBO	Dotation aux amortissements	CAPEX	Nb moyen d'employés
Données historiques	51 702	18 539	(7 824)	6 732	189 028
Variations de périmètre ⁽¹⁾	65	(3)	(2)	6	2 315
Entrées de périmètre	360	37	(48)	52	2 903
Intégration globale de Jordan Telecommunications Company (JTC) et de ses filiales	115	54	(18)	14	943
Acquisition de Groupe Silicomp	106	(10)	(2)	2	1 120
Acquisition de T-Online Telecommunications Spain devenue FT España ISP (Ya.com)	71	(3)	(26)	30	198
Acquisition de Groupe Diwan	22	-	-	-	156
Acquisition de VOXmobile	17	(1)	(2)	5	48
Acquisition de Top Achat Clust	10	(1)	-	-	-
Autres	19	(2)	-	1	438
Sorties de périmètre	(295)	(40)	46	(46)	(588)
Cession des activités mobiles et Internet d'Orange aux Pays-Bas	(172)	(30)	39	(42)	(359)
Cession de France Télécom Mobile Satellite Communications (FTMSC)	(120)	(9)	7	(4)	(205)
Autres	(3)	(1)	-	-	(24)
Autres variations ⁽¹⁾	(44)	13	(4)	-	-
Variations de change ^{(1) (2)}	(182)	(63)	3	(17)	-
Données à base comparable ⁽¹⁾	51 541	18 486	(7 827)	6 721	191 343

(1) Données non auditées.

(2) Variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2006 et les taux de change moyens de l'exercice 2007.

Charges opérationnelles incluses dans la MBO

Exercice clos le 31 décembre 2006

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires	OPEX hors charges de personnel (salaires et charges)	Charges de personnel (salaires et charges)	MBO
Données historiques	51 702	(24 571)	(8 592)	18 539
Variations de périmètre ⁽¹⁾	65	2	(70)	(3)
Autres variations ⁽¹⁾	(44)	79	(22)	13
Variations de change ^{(1) (2)}	(182)	102	17	(63)
Données à base comparable ⁽¹⁾	51 541	(24 388)	(8 667)	18 486

(1) Données non auditées.

(2) Impact des variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2006 et les taux de change moyens de l'exercice 2007.

Détail du passage des données historiques aux données à base comparable

Les variations incluses dans le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2006 intègrent essentiellement :

- les **variations de périmètre** (voir note 4 de l'annexe aux comptes consolidés), avec principalement les impacts :
 - de l'intégration en consolidation globale de la société Jordan Telecommunications Company (JTC, sous-secteur d'activité SCR Reste du monde) et de ses filiales Wanadoo Jordan, E-Dimension (sous-secteur d'activité SCR Reste du monde) et Mobilecom (sous-secteur d'activité SCP Reste du monde) le 5 juillet 2006, prenant effet le 1^{er} janvier 2006 dans les données à base comparable. Avant le 5 juillet 2006, la participation de France Télécom dans la société Jordan Telecommunications Company (JTC) était consolidée selon la méthode proportionnelle,
 - de l'acquisition de Groupe Silicomp (secteur d'activité SCE) le 4 janvier 2007, prenant effet le 1^{er} janvier 2006 dans les données à base comparable (voir section 1. "Vue d'ensemble"),
 - de l'acquisition de T-Online Telecommunications Spain (devenue FT España ISP, sous-secteur d'activité SCR Reste du monde), société opérant sous la marque Ya.com, le 31 juillet 2007, prenant effet le 1^{er} août 2006 dans les données à base comparable (voir section 1. "Vue d'ensemble"),
 - de l'acquisition de Groupe Diwan (secteur d'activité SCE) le 27 juillet 2006, prenant effet le 1^{er} janvier 2006 dans les données à base comparable,
 - de l'acquisition de VOXmobile (sous-secteur d'activité SCP Reste du monde) le 2 juillet 2007, prenant effet le 1^{er} juillet 2006 dans les données à base comparable (voir section 1. "Vue d'ensemble"),
 - de l'acquisition de Top Achat Clust (sous-secteur d'activité SCR France) le 31 mars 2006, prenant effet le 1^{er} janvier 2006 dans les données à base comparable,
 - de la cession des activités mobiles et Internet d'Orange aux Pays-Bas (sous-secteurs d'activité SCP Reste du monde et SCR Reste du monde) le 1^{er} octobre 2007, prenant effet le 1^{er} octobre 2006 dans les données à base comparable (voir section 1. "Vue d'ensemble"),
 - et de la cession de France Télécom Mobile Satellite Communications (FTMSC, sous-secteur d'activité SCR France) le 31 octobre 2006, prenant effet le 1^{er} janvier 2006 dans les données à base comparable ;
- et les **variations de change** entre les taux de change moyens de l'exercice 2006 et les taux de change moyens de l'exercice 2007.

■ Services de communication personnels (SCP)

(en millions d'euros)

Exercice clos le 31 décembre 2006

SCP	Chiffre d'affaires	MBO	Dotation aux amortissements	CAPEX	Nb moyen d'employés
Données historiques	27 745	9 686	(4 183)	3 581	37 214
Variations de périmètre ⁽¹⁾	(91)	(15)	23	(21)	(93)
Cession des activités mobiles d'Orange aux Pays-Bas	(153)	(26)	33	(36)	(302)
Intégration globale des filiales de Jordan Telecommunications Company (JTC)	43	15	(7)	10	145
Acquisition de VOXmobile	17	(1)	(2)	5	48
Autres	2	(3)	(1)	-	16
Autres variations ⁽¹⁾	1	(180)	62	(125)	(1 513)
Réorganisations internes ⁽²⁾	7	(167)	76	(126)	(1 513)
Autres	(6)	(13)	(14)	1	-
Variations de change ^{(1) (3)}	(117)	(57)	16	(22)	-
Données à base comparable ⁽¹⁾	27 538	9 434	(4 082)	3 413	35 608

(1) Données non auditées.

(2) Réorganisations internes entre secteurs d'activité sans incidence au niveau du Groupe.

(3) Variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2006 et les taux de change moyens de l'exercice 2007.

I - rapport de gestion du Groupe

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Passage des données historiques aux données à base comparable

■ Services de communication résidentiels (SCR)

(en millions d'euros)

Exercice clos le 31 décembre 2006

SCR	Chiffre d'affaires	MBO	Dotation aux amortissements	CAPEX	Nb moyen d'employés
Données historiques	22 487	7 265	(3 241)	2 721	134 447
Variations de périmètre ⁽¹⁾	15	22	(24)	25	738
Cession de France Télécom Mobile Satellite Communications (FTMSC)	(121)	(9)	7	(4)	(205)
Intégration globale de Jordan Telecommunications Company (JTC) et de ses filiales	79	39	(11)	5	798
Acquisition de T-Online Telecommunications Spain devenue FT España ISP (Ya.com)	71	(3)	(26)	30	198
Cession des activités Internet d'Orange aux Pays-Bas	(25)	(4)	6	(7)	(57)
Acquisition de Top Achat Clust	10	(1)	-	-	-
Autres	1	-	-	1	4
Autres variations ⁽¹⁾	165	324	(65)	122	1 819
Réorganisations internes ⁽²⁾	201	296	(76)	126	1 819
Autres	(36)	28	11	(4)	-
Variations de change ^{(1) (3)}	58	30	(21)	11	-
Données à base comparable ⁽¹⁾	22 725	7 641	(3 351)	2 879	137 004

(1) Données non auditées.

(2) Réorganisations internes entre secteurs d'activité sans incidence au niveau du Groupe.

(3) Variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2006 et les taux de change moyens de l'exercice 2007.

■ Services de communication entreprises (SCE)

(en millions d'euros)

Exercice clos le 31 décembre 2006

SCE	Chiffre d'affaires	MBO	Dotation aux amortissements	CAPEX	Nb moyen d'employés
Données historiques	7 652	1 590	(402)	430	17 367
Variations de périmètre ⁽¹⁾	141	(10)	(2)	2	1 669
Acquisition de Groupe Silicomp	106	(10)	(2)	2	1 120
Acquisition de Groupe Diwan	22	-	-	-	156
Autres	13	-	-	-	393
Autres variations ⁽¹⁾	19	(130)	(1)	3	(305)
Réorganisations internes ⁽²⁾	-	(140)	-	-	(305)
Autres	19	10	(1)	3	-
Variations de change ^{(1) (3)}	(123)	(36)	8	(6)	-
Données à base comparable ⁽¹⁾	7 689	1 414	(397)	429	18 731

(1) Données non auditées.

(2) Réorganisations internes entre secteurs d'activité sans incidence au niveau du Groupe.

(3) Variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2006 et les taux de change moyens de l'exercice 2007.

5.2 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Depuis 2004, France Télécom consacre un effort croissant à l'innovation. En 2007, France Télécom a ainsi consacré 1,7 % de son chiffre d'affaires à l'innovation, soit 894 millions d'euros, contre 856 millions d'euros en 2006 et 716 millions d'euros en 2005. Ces montants comprennent les coûts de personnel et les autres dépenses d'exploitation et d'investissement relatives à la recherche, au développement et à l'innovation dans les nouveaux produits et services. Ces actions sont menées par le réseau "Orange Labs" qui comprend les laboratoires de R&D, l'"Explocentre", qui expérimente avec les clients les innovations potentielles, le "Technocentre", qui est chargé d'industrialiser le lancement des nouveaux produits et services tout en renforçant la réactivité du Groupe sur ses marchés, et le Marketing Stratégique Groupe, qui fournit l'ensemble des éléments de connaissance du marché.

■ Effectifs

Au 31 décembre 2007, France Télécom emploie, dans ses Divisions R&D, Marketing Stratégique - Technocentre et Technologies - Explocentre, plus de 4 800 personnes, dont 4 071 dans la Division R&D, parmi lesquelles 3 661 ingénieurs, scientifiques et chercheurs.

■ Organisation

Le groupe France Télécom s'inscrit dans un contexte économique en forte évolution, où l'avantage concurrentiel nécessite une démarche d'innovation systématique guidée à la fois par les évolutions du marché et les technologies. C'est la raison pour laquelle le Groupe a décidé d'unifier les fonctions de conception et de lancement des nouvelles offres autour d'un marketing stratégique unique, le Marketing Stratégique Groupe.

Les laboratoires de R&D, l'Explocentre et le Technocentre sont fédérés au sein du réseau Orange Labs, lancé en janvier 2007 sous l'autorité du marketing stratégique. Le réseau Orange Labs constitue le réseau mondial d'innovation du groupe France Télécom. La création de ce réseau, dont l'objectif est d'améliorer la sélection des innovations développées par le Groupe et de réduire les délais de leur mise sur le marché, a été récompensée en 2007 par le prix "Best Innovator 2007" (mention "Innovation organisationnelle et partenariat Marketing/R&D/Réseaux/SI"), remis par le cabinet de conseil en stratégie A.T. Kearney en partenariat avec "Les Echos". Le Groupe avait déjà reçu ce prix en 2005.

■ Mise en œuvre de la stratégie "NEXT"

Le réseau Orange Labs joue un rôle moteur dans la stratégie d'opérateur intégré, en contribuant, par son développement, à l'intégration des réseaux, à l'enrichissement des services de communication, d'informations et de loisirs, à l'offre de nouveaux services de vie pratique, ainsi qu'à l'optimisation et à la montée en valeur des services aux entreprises.

Le réseau Orange Labs a poursuivi sa transformation en 2007, notamment en ce qui concerne la professionnalisation du développement logiciel, afin de contribuer à accélérer la mise sur le marché d'offres différenciantes tout en assurant un haut niveau de qualité. Ainsi, plusieurs innovations technologiques issues de ses laboratoires ont été intégrées dans des produits et services du Groupe. L'amélioration de la qualité de service vue du client a également constitué une priorité majeure. La professionnalisation des acteurs et la maîtrise des processus clés, la gestion des sous-traitants, la qualification et la prise en compte des retours clients ont ainsi permis d'améliorer notablement la qualité de service des principales offres comme la Livebox, la Voix sur IP ou Orange TV. Par ailleurs, le réseau Orange Labs a mis en place des processus d'amélioration continue afin de faire progresser en permanence son efficacité et ses performances.

Cette transformation de la chaîne de l'innovation a permis d'accélérer le lancement de nouveaux produits et services, tels que la nouvelle Livebox en France, "Orange Messenger by Windows Live", le portail convergent fixe/mobile, la messagerie vocale enrichie, la Liveradio, l'offre "Ma fibre", et plus largement l'ensemble des offres présentées lors des trois collections 2007.

Pour les entreprises, le réseau Orange Labs développe notamment des services liés à la migration vers l'IP pour la téléphonie et les services d'accueil : accès à l'Intranet de l'entreprise depuis des PDA et des Smartphones (Business Everywhere sur PDA), service d'audioconférence ou de conférence téléphonique sans réservation ni abonnement (Réunion Flash), et Livebox Pro pour les très petites entreprises, etc.

Les travaux de recherche dans le domaine des technologies de la parole, du son, de l'image, du multimédia permettent d'enrichir le domaine de la communication IP (Voix sur IP, IPTV). Les travaux dans le domaine des moteurs de recherche doivent permettre à l'utilisateur de profiter pleinement de ses contenus. C'est pourquoi l'accent est mis sur le "Search Video", face au très fort accroissement constaté du trafic vidéo sur télévision, Internet et mobile. France Télécom renforce ainsi son positionnement sur les nouveaux marchés, notamment les contenus et l'audience.

Dans le domaine des réseaux d'accès, les principaux travaux portent sur le réseau domestique, la gestion de la multiplicité et la complémentarité des réseaux d'accès (gestion de la mobilité dans le réseau, terminaux multi-accès) et sur la montée en débit sur tous les types d'accès (radio et filaire).

Dans le domaine des réseaux cœurs, les actions prioritaires concernent les architectures de convergence fixe/mobile, en particulier l'architecture IMS (*IP Multimedia Subsystem*), l'unification de la commande des réseaux et la maîtrise de la qualité de service.

■ Une Recherche & Développement multi-pays

Le réseau Orange Labs regroupe des collaborateurs dans neuf pays et sur quatre continents. Chaque Orange Lab est ainsi immergé dans un environnement géographique spécifique qui lui permet de saisir et d'anticiper les ruptures technologiques et l'évolution des usages partout dans le monde, de favoriser les partenariats, et ainsi d'accélérer la capacité d'innovation du Groupe.

C'est dans ce cadre que cinq Orange Labs supplémentaires ont été créés en 2007, constitués :

- de trois plates-formes Technocentre au Royaume-Uni, en Pologne et en Jordanie. Celles-ci ont pour mission de concevoir et de mettre sur le marché de nouveaux produits et services à la fois dans le pays où elles sont situées et dans les autres pays où le Groupe est présent ;
- du nouvel Orange Lab au Caire, en Egypte. Les travaux de ce centre de R&D permettront d'enrichir l'offre de services innovants du Groupe, en créant des synergies avec l'environnement local et le réseau mondial Orange Labs ;
- et d'Orange Vallée, une unité de développement de services à développement rapide et léger de type *start-up*. Elle s'adresse aux marchés naissants, et a vocation à commercialiser des services peu adhérents au cœur de métier de France Télécom.

Ces nouvelles implantations viennent s'ajouter aux implantations existantes en France et aux sept laboratoires de recherche situés dans six autres pays.

Le laboratoire de San Francisco, situé dans une zone unique par sa concentration en compétences dans les technologies innovantes, est focalisé sur des domaines clés tels que la dynamique du Web 2.0 et des communautés associées et ses conséquences sur les offres de services entreprises et résidentielles, les technologies de routage et d'optimisation de ressources réseau, de calcul et de stockage, les services fixes ou mobiles de recherche et de contenus associés à des revenus publicitaires. Le Laboratoire de Boston, situé de même à proximité du Massachusetts Institute of Technology (MIT) et des laboratoires terminaux de Nokia et Motorola sur la côte Est des Etats-Unis, travaille à la simplification de nos services résidentiels ou entreprises, exploitant les possibilités multimédia des nouveaux browsers et applicatifs terminaux. Le laboratoire de Londres concentre son expertise sur la mobilité de réseau sans couture, les services IMS, les interfaces utilisateurs et les terminaux, et les analyses de marchés associées. Les laboratoires de Tokyo et Séoul permettent de suivre les développements majeurs des usages et des technologies au Japon et en Corée, en particulier dans des domaines comme l'Internet large bande fixe et mobile et les services de localisation. Le laboratoire de Pékin s'appuie sur le dynamisme du marché chinois des télécommunications et sur le vivier des talents locaux pour répondre aux besoins des unités d'affaires dans des domaines tels que les terminaux, les

services à valeur ajoutés, et les logiciels *open source*. Le centre de R&D de TP Group à Varsovie a une double mission : répondre globalement aux besoins de cet opérateur, ainsi qu'aux besoins de l'ensemble du groupe France Télécom, notamment dans les domaines du système d'information, de l'accès (optique, interopérabilité DSL - CPEs), du cœur de réseau (signalisation Siemens et transmission SHD), du traitement de l'information et des terminaux. C'est ainsi qu'il participe au développement de la Babybox (Livebox simplifiée).

■ Partenariats, relations avec les universités, recherche collaborative

Le Groupe mène une politique active de partenariats stratégiques avec des industriels de premier plan qui permet d'enrichir rapidement son portefeuille de produits et services. Unik est ainsi le résultat d'un partenariat avec Ericsson, "Business Together" d'un partenariat avec Nortel et "Orange Messenger by Windows Live" d'un partenariat avec Microsoft. France Télécom noue également des partenariats bilatéraux de moyen terme avec des groupes américains, européens et asiatiques, qui permettent de mieux anticiper les évolutions technologiques qui se dessinent.

Les partenariats avec les universités et les instituts académiques font l'objet d'accords cadres (CNRS, INRIA, Supélec, Ecole Normale Supérieure, Massachusetts Institute of Technology, etc.) ou de contrats bilatéraux de recherche. En 2007, la Division R&D a employé près de 300 thésards et post-doctorants. Un effort particulier d'accompagnement des doctorants est réalisé afin que ceux-ci s'insèrent plus facilement dans la vie professionnelle une fois leur doctorat obtenu.

France Télécom est un acteur majeur dans les programmes de R&D développés en partenariat au niveau national (RNRT, RNTL, RNTS) et européen (6^e Programme Cadre de la Commission européenne, EUREKA, EURESCOM). France Télécom est l'un des opérateurs les plus actifs dans le Programme Cadre, et participe également aux initiatives de l'Agence pour l'Innovation Industrielle, notamment au projet de moteur de recherche européen Quaero et au projet Maxssim (mise au point de nouvelles cartes SIM).

Enfin, France Télécom participe, en France, aux pôles de compétitivité pour favoriser les synergies autour de projets innovants : le Groupe est acteur dans sept pôles, dont cinq mondiaux ou à vocation mondiale.

■ Brevets et valorisation

France Télécom détient un portefeuille de 8 487 brevets en France et à l'étranger (titres délivrés ou déposés) et renforce en permanence ce patrimoine par le dépôt de nouveaux brevets, dans le but de protéger ses innovations et sa liberté d'entreprendre. Afin de valoriser les résultats de la R&D, certains de ces brevets sont licenciés au travers de programmes tels que celui sur les technologies "TurboCodes" qui s'appliquent notamment aux réseaux mobiles 3G, ou au travers de "patent pools" pour les brevets correspondant à des standards (MP3,

MPEG, DAB, DVB, W-CDMA, G729, IEEE802.11x, NFC, ISDB-T au Japon etc.). La valorisation concerne aussi des logiciels, comme le logiciel "e-conf" de visioconférence sur PC ou les outils d'ingénierie de réseau mobile. En 2007, le nombre de dépôts de nouveaux brevets s'élève à 403 (512 en 2006 et 530 en 2005). Ces brevets sont issus principalement de la Division R&D de France Télécom S.A.

■ Gestion des participations technologiques

GPT (Gestion des Participations Technologiques) regroupe, au sein de la Division R&D, les sociétés de capital risque (FTTI, Innovacom3), la société de gestion Innovacom Gestion, et la *holding* FTCD (France Télécom Capital Développement).

Cette *holding*, filiale à 100 % de France Télécom, détient trois types de fonds :

- des fonds Corporate, comme FTTI, qui ont pour mission de valoriser la propriété intellectuelle de France Télécom en échange de prises de participations dans des *start-up* technologiques ;
- des fonds sous gestion ouverts à des tiers (Innovacom 3, 4 et 5) ;
- et des fonds externes (Etats-Unis, Canada, Japon), gérés par des tiers, dans lesquels FTCD a pris des participations.

5.3 INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

En application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce issues de la loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques (dite Loi NRE), France Télécom fournit des informations sur la manière dont sont prises en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité. Les données relatives à ces obligations sont présentées dans la section 4. "Informations sociales et environnementales" du Rapport du conseil d'administration de France Télécom S.A.

Au-delà de ces obligations légales, France Télécom établit un Rapport responsabilité d'entreprise et développement durable, qui traite de l'ensemble des activités du Groupe, de leurs conséquences sociales et environnementales et qui présente les performances et les objectifs du Groupe dans ces domaines.

5.4 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les obligations contractuelles et les engagements hors bilan sont décrits dans la note 32 de l'annexe aux comptes consolidés.

5.5 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les principaux événements intervenus entre la date de la clôture et la date d'arrêté des comptes de l'exercice 2008 par le Conseil d'administration, sont décrits dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

5.6 GLOSSAIRE FINANCIER

Achats externes : les achats externes (voir note 6 de l'annexe aux comptes consolidés) comprennent :

- les **Charges commerciales** : achats externes comprenant les achats de terminaux et autres produits vendus, les commissions de distribution et les dépenses de publicité, promotion, sponsoring et de changement de marque ;
- les **Achats et reversements aux opérateurs** ;
- et les **Autres achats externes** : achats externes incluant les frais généraux, les charges immobilières, les charges de sous-traitance d'exploitation et de maintenance technique, les charges informatiques, les coûts de matériel et les charges de sous-traitance des centres d'appels, nets de la production immobilisée sur biens et services.

ARPU (secteur d'activité SCP) : le chiffre d'affaires annuel moyen par client (ARPU) est calculé en divisant le Chiffre d'affaires du réseau (voir cette définition) généré sur les 12 derniers mois (à l'exclusion du chiffre d'affaires en provenance des opérateurs de réseaux mobiles virtuels - MVNO) par la moyenne pondérée du nombre de clients sur la même période. La moyenne pondérée du nombre de clients est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois. L'ARPU est exprimé en chiffre d'affaires annuel par client.

ARPU des Services fixes Grand Public (secteur d'activité SCR) : le chiffre d'affaires mensuel moyen par ligne des Services fixes Grand Public (ARPU) est calculé en divisant le chiffre d'affaires mensuel moyen, sur la base des 12 derniers mois, par la moyenne pondérée du nombre de lignes des Services fixes Grand Public sur la même période. La moyenne pondérée du nombre de lignes des Services fixes Grand Public est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de lignes des Services fixes Grand Public en début et en fin de mois. L'ARPU des Services fixes Grand Public est exprimé en chiffre d'affaires mensuel par ligne.

AUPU (secteur d'activité SCP) : la consommation mensuelle moyenne par client (AUPU) est calculée en divisant la consommation mensuelle moyenne en minutes sur les 12 derniers mois (appels entrants, appels sortants et itinérance (*roaming*), à l'exclusion du trafic des opérateurs de réseaux mobiles virtuels - MVNO) par la moyenne pondérée du nombre de clients sur la même période. L'AUPU est exprimé, en minutes, en consommation mensuelle par client.

Autres achats externes : voir Achats externes.

CAPEX : investissements corporels et incorporels hors licences de télécommunication et hors investissements financés par location financement (voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

Cash-flow organique : flux net de trésorerie généré par l'activité diminué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (nettes de la variation des fournisseurs d'immobilisations) et augmenté des produits de cession d'actifs corporels et incorporels. France Télécom utilise le *cash-flow* organique comme indicateur de performance opérationnelle pour mesurer le *cash-flow* généré par l'exploitation, hors acquisitions de titres de participation (nettes de la trésorerie acquise) et hors produits de cession de titres de participation (nets de la trésorerie cédée).

Charges commerciales : voir Achats externes.

Charges de personnel (salaires et charges) : voir OPEX.

Charges opérationnelles comprises dans la détermination de la marge brute opérationnelle (MBO) : voir OPEX.

Charges opérationnelles hors charges de personnel (salaires et charges) : voir OPEX.

Chiffre d'affaires des équipements (secteur d'activité SCP) : le chiffre d'affaires des équipements comprend la vente de terminaux mobiles et d'accessoires.

Chiffre d'affaires des services "non-voix" (secteur d'activité SCP) : le chiffre d'affaires des services "non-voix" correspond au Chiffre d'affaires du réseau (voir cette définition) hormis le chiffre d'affaires généré par la "voix" (à l'exclusion du chiffre d'affaires en provenance des opérateurs de réseaux mobiles virtuels - MVNO). Par exemple, il inclut le chiffre d'affaires généré par l'envoi de messages texte (SMS), de messages multimédia (MMS), de données (WAP, GPRS et 3G) ainsi que les coûts facturés au client pour l'achat de contenus (téléchargement de sonneries, résultats sportifs, etc.).

Chiffre d'affaires du réseau (secteur d'activité SCP) : le chiffre d'affaires du réseau représente le chiffre d'affaires (voix, données et SMS) généré par l'utilisation du réseau mobile. Il comprend le chiffre d'affaires généré par les appels entrants et les appels sortants, les frais d'accès au réseau, le chiffre d'affaires de l'itinérance (*roaming*) des clients d'autres réseaux, le chiffre d'affaires des services à valeur ajoutée et le chiffre d'affaires en provenance des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO). Il représente le chiffre d'affaires récurrent le plus pertinent de l'activité mobile et est directement corrélé aux indicateurs d'activité.

Données à base comparable : des données à méthodes, périmètre et taux de change comparables sont présentées pour la période précédente. Le passage des données historiques aux données à base comparable consiste à conserver les résultats de la période écoulée et à retraiter les résultats de la période correspondante de l'exercice précédent, dans le but de présenter, sur des périodes comparables, des données financières à méthodes, périmètre et taux de change comparables. La méthode utilisée est d'appliquer aux données

de la période correspondante de l'exercice précédent, les méthodes et le périmètre de la période écoulée ainsi que les taux de change moyens utilisés pour le compte de résultat de la période écoulée. Les données à base comparable n'ont pas pour objectif de se substituer aux données historiques de l'exercice écoulé ou des périodes précédentes.

Endettement financier net : l'endettement financier net correspond aux passifs financiers hors dettes fournisseurs (convertis au cours de clôture), diminués : i) des dérivés actifs de transaction, de couverture de flux de trésorerie et de couverture de juste valeur, ii) des dépôts de garantie versés afférents aux dérivés, iii) des disponibilités, quasi-disponibilités et des placements à la juste valeur, et iv) de certains dépôts de garantie mis en place dans le cadre d'opérations spécifiques (si la dette associée est incluse dans l'endettement financier brut). Les dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont mis en place pour couvrir des flux de trésorerie futurs qui ne figurent pas dans l'endettement financier net. Or, la valeur de marché de ces dérivés y est incluse. La "part efficace des couvertures de flux de trésorerie" est ajoutée à l'endettement financier net pour neutraliser cette différence temporelle (voir note 20 de l'annexe aux comptes consolidés).

Investissements corporels et incorporels hors licences de télécommunication : voir CAPEX.

Investissements financiers : acquisitions de titres de participation (nettes de la trésorerie acquise).

Marchés en croissance : Botswana, Cameroun, Côte d'Ivoire, Egypte, Guinée Equatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Ile Maurice, Jordanie, Madagascar, Mali, Mexique, Moldavie, Pologne (filiales de téléphonie mobile), République de Centrafrique, République Dominicaine, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Vanuatu, Vietnam et autres marchés.

Marchés matures : France, Royaume-Uni, Espagne, Pologne (filiales de téléphonie fixe), Belgique, Suisse, Pays-Bas (jusqu'au 30 septembre 2007, voir section 1. "Vue d'ensemble") et Luxembourg.

Marge brute opérationnelle : voir MBO.

MBO : marge brute opérationnelle (voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés). Chiffre d'affaires diminué des achats externes, des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) et des charges de personnel (salaires et charges). Les charges de personnel (salaires et charges) présentées dans la marge brute opérationnelle (MBO) ne tiennent pas compte de la participation des salariés ainsi que des charges de rémunération en actions. La MBO fait partie des indicateurs de gestion utilisés par le groupe France Télécom pour, i) piloter et évaluer les résultats de ses secteurs d'activité,

ii) mettre en œuvre sa stratégie d'investissement et d'allocation de ressources, iii) mesurer la performance des directeurs exécutifs du Groupe. Les dirigeants de France Télécom considèrent que la présentation de la MBO aux investisseurs est pertinente puisqu'elle fournit une analyse des résultats opérationnels et de la rentabilité sectorielle, à l'identique de celle utilisée par les dirigeants.

Nombre d'employés (effectifs actifs fin de période) : nombre de personnes en activité le dernier jour de la période, incluant les contrats à durée indéterminée (CDI) et les contrats à durée déterminée (CDD).

Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) : moyenne des effectifs en activité sur la période, au prorata de leur temps de travail, incluant les contrats à durée indéterminée (CDI) et les contrats à durée déterminée (CDD).

OPEX : charges opérationnelles (voir note 6 de l'annexe aux comptes consolidés) comprises dans la détermination de la marge brute opérationnelle (MBO), comprenant :

- les **Charges de personnel (salaires et charges) :** les charges de personnel (salaires et charges) incluses dans la détermination de la marge brute opérationnelle (MBO) ne comprennent pas la participation des salariés ainsi que les charges de rémunération en actions. Ces dernières font partie des charges incluses entre la marge brute opérationnelle (MBO) et le résultat d'exploitation. Les charges de personnel (salaires et charges) sont nettes de la production immobilisée ;
- et les **OPEX hors charges de personnel (salaires et charges) :** charges opérationnelles hors charges de personnel (salaires et charges). Les charges opérationnelles, hors charges de personnel (salaires et charges), incluses dans la détermination de la marge brute opérationnelle (MBO), comprennent les achats externes (voir Achats externes) ainsi que les autres produits et charges opérationnels. Les charges opérationnelles hors charges de personnel (salaires et charges) sont nettes de la production immobilisée.

OPEX hors charges de personnel (salaires et charges) : voir OPEX.

Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel : variation des stocks nets, plus variation des créances clients, plus variation des dettes fournisseurs (hors fournisseurs d'immobilisations).

Variation du besoin en fonds de roulement global : variation du besoin en fonds de roulement opérationnel, plus variation des autres créances, plus variation des autres dettes.

II - documents consolidés



1. rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	58
I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	58
II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS	58
III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE	59
2. comptes consolidés	61
2.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	61
2.2 BILAN CONSOLIDE	62
2.3 TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	64
2.4 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE	66
ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDES	68

1. rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(exercice clos le 31 décembre 2007)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par arrêté ministériel, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société France Télécom relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne,

réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 33 qui expose la décision de la Commission Européenne au titre du régime de taxe professionnelle et précise que la demande formulée par la Commission entre dans la catégorie des passifs éventuels au sens de la norme IAS 37 "Provisions, actifs éventuels, passifs éventuels".

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est précisé dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés, la Direction de France Télécom est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. Cette note précise également que

les résultats réalisés peuvent "in fine" diverger de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes. Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous avons estimé que, parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives et susceptibles d'une justification de nos appréciations, figurent les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles et corporelles, les impôts différés actifs et les provisions pour risques.

Nous avons notamment :

■ pour ce qui concerne les actifs mentionnés ci-dessus, apprécié les données et hypothèses sur lesquelles se fondent leurs estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les Directions opérationnelles de la société, revu les calculs effectués par la société et les sensibilités des principales valeurs d'utilité et évalué les principes et méthodes de détermination des justes valeurs, comparé les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la Direction ;

■ s'agissant des provisions pour risques, apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées, revu les informations relatives aux risques contenues dans l'annexe aux comptes consolidés et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la Direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense,

le 6 février 2008

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Etienne Jacquemin

Jean-Paul Picard

ERNST & YOUNG Audit

Christian Chiarasini

2. comptes consolidés

Exercices clos les 31 décembre 2007 et 2006

2.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(Montants en millions d'euros, exceptées les données relatives aux actions)	Note	Au 31 décembre 2007	Au 31 décembre 2006
Chiffre d'affaires	5	52 959	51 702
Achats externes	6	(23 156)	(22 809)
Autres produits opérationnels	6	440	473
Autres charges opérationnelles	6	(2 360)	(2 235)
Charges de personnel : - Salaires et charges	6	(8 767)	(8 592)
- Participation des salariés	6	(359)	(346)
- Rémunération en actions	6	(279)	(30)
Dotations aux amortissements	13-14	(8 111)	(7 824)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	7	(26)	(2 800)
Perte de valeur des immobilisations	7	(107)	(105)
Résultat de cession d'actifs	8	769	97
Coût des restructurations	9	(208)	(567)
Résultat des entités mises en équivalence	15	4	24
Résultat d'exploitation	3	10 799	6 988
Charges financières nettes	10	(2 521)	(3 155)
Gain (perte) de change	10	(4)	26
Effet d'actualisation	10	(125)	(122)
Résultat financier		(2 650)	(3 251)
Impôt sur les sociétés	11	(1 330)	(2 180)
Résultat net des activités poursuivies		6 819	1 557
Résultat net des activités cédées	4	-	3 211
Résultat net de l'ensemble consolidé		6 819	4 768
Résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A.		6 300	4 139
Intérêts minoritaires	30	519	629
Résultat par action (en euros) (voir note 30)			
Résultat net des activités poursuivies attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A.			
- de base		2,42	0,40
- dilué		2,36	0,39
Résultat net des activités cédées attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A.			
- de base		-	1,19
- dilué		-	1,17
Résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A.			
- de base		2,42	1,59
- dilué		2,36	1,57

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

2.2 BILAN CONSOLIDÉ

(Montants en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2007	Au 31 décembre 2006
ACTIF			
Ecarts d'acquisition	12	31 389	31 517
Autres immobilisations incorporelles	13	16 658	18 713
Immobilisations corporelles	14	27 849	28 222
Titres mis en équivalence	15	282	360
Actifs disponibles à la vente	16	518	338
Prêts et créances non courants	18	1 960	867
Actifs financiers non courants à la juste valeur par résultat	19	54	44
Dérivés de couverture actifs non courants	23	42	37
Autres actifs non courants	17	63	39
Impôts différés actifs	11	7 273	8 250
Total de l'actif non courant		86 088	88 387
Stocks		1 068	844
Créances clients	18	6 556	6 756
Prêts et autres créances courants	18	81	53
Actifs financiers courants à la juste valeur par résultat, hors quasi-disponibilités	19	534	543
Dérivés de couverture actifs courants	23	12	3
Autres actifs courants	17	2 035	1 788
Impôt courant	11	111	247
Charges constatées d'avance	17	673	580
Disponibilités et quasi-disponibilités	20	4 025	3 970
Total de l'actif courant		15 095	14 784
TOTAL DE L'ACTIF		101 183	103 171

(Montants en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2007	Au 31 décembre 2006
PASSIF			
Capital social		10 457	10 427
Prime d'émission		15 317	15 179
Réserves		(3 966)	(5 171)
Résultat net		6 300	4 139
Réserves de conversion		1 747	2 220
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom S.A.		29 855	26 794
Intérêts minoritaires		4 470	4 844
Total capitaux propres	30	34 325	31 638
Dettes fournisseurs non courantes	20	435	535
Passifs financiers non courants au coût amorti, hors dettes fournisseurs	20	32 532	36 199
Passifs financiers non courants à la juste valeur par résultat	20	154	798
Dérivés de couverture passifs non courants	20	955	1 066
Avantages du personnel non courants	26	535	534
Provisions non courantes	28	1 657	2 206
Autres passifs non courants	29	870	959
Impôts différés passifs	11	1 440	1 749
Total des passifs non courants		38 578	44 046
Dettes fournisseurs courantes	20	9 580	9 015
Passifs financiers courants au coût amorti, hors dettes fournisseurs	20	8 694	9 264
Passifs financiers courants à la juste valeur par résultat	20	730	0
Dérivés de couverture passifs courants	20	353	33
Avantages du personnel courants	26	1 881	1 606
Provisions courantes	28	1 599	1 816
Autres passifs courants	29	1 837	2 110
Dettes d'impôt sur les sociétés	11	331	466
Produits constatés d'avance	29	3 275	3 177
Total des passifs courants		28 280	27 487
TOTAL DU PASSIF		101 183	103 171

Information complémentaire sur les effets de l'application d'IFRS 7 au bilan : voir note 2.1.

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Tableau des variations des capitaux propres consolidés

2.3 TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(Montants en millions d'euros)	Note	Nombre d'actions émises	Capital social	Prime d'émission
Solde au 1^{er} janvier 2006		2 603 059 797	10 412	15 131
<i>Gains et pertes de changes non réalisés</i>				
<i>Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente</i>				
<i>Gains et pertes sur instruments financiers de couverture</i>				
<i>Impôts différés sur éléments ci-dessus</i>				
Total des produits et pertes directement enregistrés dans les capitaux propres (A)				
Résultat net de l'exercice 2006 (B)				
Total des produits et charges reconnus pour la période (A+B)				
Affectation du résultat net 2005				
Augmentation de capital (exercice des <i>stock-options</i>)	27/30	3 613 333	15	48
Rémunération en actions	27			
Cession de PagesJaunes Groupe	4			
Acquisition d'intérêts minoritaires et effet des fusions des entités espagnoles	4			
Acquisition d'intérêts minoritaires et passage de l'intégration proportionnelle à l'intégration globale pour les entités jordaniennes	4			
Distribution de dividendes	30			
Autres mouvements				
Solde au 31 décembre 2006		2 606 673 130	10 427	15 179
<i>Gains et pertes de changes non réalisés</i>				
<i>Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente</i>				
<i>Gains et pertes sur instruments financiers de couverture</i>				
<i>Impôts différés sur éléments ci-dessus</i>				
Total des produits et pertes directement enregistrés dans les capitaux propres (A)				
Résultat net de l'exercice 2007 (B)				
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES RECONNUS POUR LA PÉRIODE (A+B)				
Affectation du résultat net 2006				
Augmentation de capital (exercice des <i>stock-options</i>)	27/30	7 675 781	30	138
Rémunération en actions : offre réservée au personnel dans le cadre de la cession des parts de l'Etat	27			
Rémunération en actions : plans d'attribution gratuite d'actions	27			
Rémunération en actions : <i>stocks-options</i>	27			
Rachat d'actions propres	30			
Distribution de dividendes	30			
Augmentation du pourcentage d'intérêts dans TP Group	4			
Autres mouvements				
Solde au 31 décembre 2007		2 614 348 911	10 457	15 317

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

Attribuables aux actionnaires de France Télécom S.A.

Réserves		Gains et pertes enregistrés directement dans les capitaux propres		Résultat net	Réserves de conversion	Total	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Actifs disponibles à la vente	Instruments financiers de couverture	Impôts différés	Autres réserves					
123	(200)	68	(8 316)	5 709	1 933	24 860	3 578	28 438
(5)					292	292	(18)	274
	102					(5)		(5)
		(36)				102	2	104
						(36)		(36)
(5)	102	(36)			292	353	(16)	337
				4 139		4 139	629	4 768
(5)	102	(36)		4 139	292	4 492	613	5 105
			5 709	(5 709)				
						63		63
			31			31	3	34
						0	(159)	(159)
			31			31	1 136	1 167
			59			59	221	280
			(2 602)			(2 602)	(590)	(3 192)
			(135)		(5)	(140)	42	(98)
118	(98)	32	(5 223)	4 139	2 220	26 794	4 844	31 638
(38)					(467)	(467)	56	(411)
	309					(38)		(38)
		(106)				309	10	319
						(106)	(2)	(108)
(38)	309	(106)			(467)	(302)	64	(238)
				6 300		6 300	519	6 819
(38)	309	(106)		6 300	(467)	5 998	583	6 581
			4 139	(4 139)		0		0
						168		168
			67			67		67
			147			147	2	149
			23			23		23
			(214)			(214)		(214)
			(3 117)			(3 117)	(670)	(3 787)
			0			0	(146)	(146)
			(5)		(6)	(11)	(143)	(154)
80	211	(74)	(4 183)	6 300	1 747	29 855	4 470	34 325

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Tableau des flux de trésorerie consolidé

2.4 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

(montants en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2007	Au 31 décembre 2006
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE			
Résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A.		6 300	4 139
<i>Éléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie</i>			
Dotations aux amortissements	13-14	8 111	7 833
Perte de valeur des immobilisations	7-13-14	107	105
Perte de valeur des écarts d'acquisition	7-12	26	2 800
Résultat de cession d'actifs	8	(769)	(3 079)
Dotations/(reprises) des autres provisions		(945)	(847)
Résultats des entités mises en équivalence	15	(4)	(24)
Impôt sur les sociétés	11	1 330	2 302
Produits et charges d'intérêts		2 627	3 004
Intérêts minoritaires	30	519	629
Ecart de change net		(740)	(796)
Instruments dérivés		756	1 038
Rémunération en actions		234	34
<i>Variation des stocks nets, des créances clients et des dettes fournisseurs</i>			
Diminution (augmentation) des stocks nets		(250)	1
Diminution (augmentation) des créances clients nettes		121	82
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs		190	(318)
<i>Autres variations du besoin en fonds de roulement</i>			
Diminution (augmentation) des autres créances		(98)	15
Augmentation (diminution) des autres dettes		331	235
Dividendes et produits d'intérêts encaissés		315	164
Intérêts décaissés et effet taux des dérivés net		(2 726)	(2 848)
Impôts sur les sociétés décaissés		(791)	(606)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		14 644	13 863
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
<i>Acquisitions/cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles</i>			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	13-14	(7 064)	(7 039)
Augmentation/(diminution) des fournisseurs d'immobilisations		125	228
Produits de cessions des actifs corporels et incorporels	13-14	113	105
<i>Acquisitions de titres de participation nettes de la trésorerie acquise</i>			
FT España ISP (Ya.com)	4	(319)	-
Telkom Kenya	4	(270)	-
Rachat d'actions propres par TP S.A.	4	(185)	-
Amena	4	-	(113)
Orange Moldova	4	(103)	-
Silicomp	4	(96)	-
Voxmobile	4	(80)	-
Autres acquisitions		(64)	(142)
<i>Produits de cession de titres de participation nets de la trésorerie cédée</i>			
PagesJaunes	4	-	2 697
Orange Nederland	4	1 306	-
Tower Participations	8	254	-
Bluebirds	4	110	-
One	15	82	-
Autres produits de cessions		56	112
<i>Autres diminutions (augmentations) des valeurs mobilières et autres actifs</i>			
Dépôt mis sous séquestre	18-33	(757)	-
Autres		11	(539)
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement		(6 881)	(4 691)

(montants en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2007	Au 31 décembre 2006
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT			
<i>Emission</i>			
Emprunts obligataires	20	3 122	928
Autres emprunts	20	824	585
<i>Remboursement</i>			
Emprunts obligataires	20	(4 001)	(3 895)
Autres emprunts	20	(2 430)	(1 997)
Partie capitaux propres des dettes hybrides	20-30	(16)	(42)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	20	(906)	(1 117)
Diminution/(augmentation) des dépôts et autres actifs financiers liés à la dette (dont <i>cash collatéral</i>)	20	(330)	192
Effet change des dérivés net		(99)	(724)
Rachat d'actions propres	30	(214)	(10)
Augmentation de capital	30	140	54
Contributions des actionnaires minoritaires	30	50	(50)
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	30	(677)	(593)
Dividendes versés par la société mère	30	(3 117)	(2 602)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(7 654)	(9 271)
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités		109	(99)
Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités et autres impacts non monétaires		(54)	(28)
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture		3 970	4 097
DISPONIBILITES ET QUASI-DISPONIBILITES À LA CLOTURE		4 025	3 970

Informations complémentaires : voir note 31.

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDÉS

sommaire détaillé des notes

NOTE 1	Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés	69	NOTE 20	Passifs financiers et endettement financier net	111
NOTE 2	Principes comptables	71	NOTE 21	Emprunts obligataires	115
NOTE 3	Informations sectorielles	85	NOTE 22	Emprunts bancaires	118
NOTE 4	Principales acquisitions, cessions et variations de périmètre	90	NOTE 23	Instruments dérivés	120
NOTE 5	Chiffre d'affaires	93	NOTE 24	Exposition aux risques de marché et instruments financiers	122
NOTE 6	Charges et produits d'exploitation	93	NOTE 25	Juste valeur des actifs et passifs financiers	127
NOTE 7	Pertes de valeur	95	NOTE 26	Avantages du personnel	128
NOTE 8	Résultat de cession d'actifs	97	NOTE 27	Rémunérations en actions et assimilées	131
NOTE 9	Coût des restructurations	98	NOTE 28	Provisions	135
NOTE 10	Résultat financier	98	NOTE 29	Autres passifs et produits constatés d'avance	138
NOTE 11	Impôt sur les sociétés	99	NOTE 30	Capitaux propres	138
NOTE 12	Ecart d'acquisition	102	NOTE 31	Informations complémentaires sur les flux de trésorerie	141
NOTE 13	Autres immobilisations incorporelles	103	NOTE 32	Engagements hors bilan et obligations contractuelles	141
NOTE 14	Immobilisations corporelles	104	NOTE 33	Litiges	147
NOTE 15	Titres mis en équivalence	106	NOTE 34	Transactions avec les parties liées	151
NOTE 16	Actifs disponibles à la vente	107	NOTE 35	Evénements postérieurs à la clôture	153
NOTE 17	Autres actifs et charges constatées d'avance	107	NOTE 36	Périmètre de consolidation	153
NOTE 18	Prêts et créances	108			
NOTE 19	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	110			

NOTE 1

Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés

1.1 Description de l'activité

Le groupe France Télécom offre à ses clients particuliers, entreprises et autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, l'Internet et le multimédia, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée.

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés au titre de l'exercice 2007 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et présentés avec, en comparatif, l'exercice 2006 établi selon le même référentiel.

1.2 Base de préparation des informations financières 2007

Les comptes ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration du 5 février 2008.

Au 31 décembre 2007, les normes et interprétations comptables adoptées par l'Union Européenne sont similaires aux normes et interprétations d'application obligatoire publiées par l'IASB, à l'exception de la norme IAS 39 qui n'a été adoptée que partiellement, ce qui est sans effet sur les comptes du Groupe. Par conséquent, les comptes du Groupe sont établis en conformité avec les normes et interprétations IFRS, telles que publiées par l'IASB.

Les principes retenus pour l'établissement des informations financières 2007 résultent de l'application :

- de toutes les normes et interprétations d'application obligatoire au 31 décembre 2007 et adoptées par l'Union européenne (voir note 2.1) ;
- de l'application anticipée de certaines normes et interprétations IFRS (voir note 2.1) ;
- des options de comptabilisation et d'évaluation proposées par certaines normes du référentiel comptable de l'IASB ci-après :

Normes		Option retenue
IAS 2	Stocks	Comptabilisation initiale des stocks selon le coût unitaire moyen pondéré
IAS 16	Immobilisations Corporelles	Evaluation au coût historique amorti
IAS 19	Avantages au Personnel	Comptabilisation des écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi depuis le 1 ^{er} janvier 2004 selon la méthode du corridor (étalement des écarts excédant 10 % du plus haut entre (i) la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et (ii) la juste valeur des actifs du régime sur la durée d'activité résiduelle des personnels)
IAS 23	Coûts d'emprunts	Comptabilisation en charge des intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels
IAS 31	Participations dans des co-entreprises	Comptabilisation selon la méthode de l'intégration proportionnelle
IAS 38	Immobilisations Incorporelles	Evaluation au coût historique amorti

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe des comptes consolidés

- des exemptions au principe d'application rétrospective des IFRS à la date de première application du référentiel comptable international (1^{er} janvier 2004 pour le groupe France Télécom) pour la construction du bilan d'ouverture ci-après :

Normes		Option retenue
IFRS 2	Paiements fondés sur des actions	Application rétrospective des dispositions de la norme IFRS 2 pour les plans dénoués en actions et en trésorerie ; y compris ceux émis avant le 7 novembre 2002 Valorisation des plans émis antérieurement au 31 décembre 2003 selon un modèle Black & Scholes Valorisation des plans émis à partir du 1 ^{er} janvier 2004 avec un modèle de loi binomiale
IFRS 3	Regroupements d'entreprises	Non-application de la norme IFRS 3 aux regroupements d'entreprises antérieurement à la date de transition Acquisition d'intérêts minoritaires comptabilisée selon les normes françaises
IAS 16 et IAS 38	Immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles	Reconstitution du coût historique à l'exception de certains actifs immobiliers détenus par TP Group, et de certaines immobilisations corporelles de France Télécom S.A. réévaluées à la juste valeur dans le cadre du changement de statut et de l'ouverture du marché des télécommunications en 1996
IAS 19	Avantages au personnel	Comptabilisation de la totalité des écarts actuariels au 1 ^{er} janvier 2004 en capitaux propres
IAS 21	Effets des variations des cours des monnaies étrangères	Transfert en réserves des écarts de conversion résultant de la conversion des comptes des filiales étrangères au 1 ^{er} janvier 2004
IAS 39	Instruments financiers	Reclassement en actifs et passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ou en actifs disponibles à la vente de certains instruments financiers reconnus antérieurement au 1 ^{er} janvier 2004 Application prospective à compter du 1 ^{er} janvier 2004 de l'option d'évaluation à la juste valeur de certains actifs et passifs financiers lors de leur comptabilisation initiale

- de positions comptables retenues par le Groupe en vertu des paragraphes 10 à 12 d'IAS 8 ci-après :

Objet	Note
Intérêts minoritaires	2.3.2
Programmes de fidélisation	2.3.5
Coût de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques	2.3.15
Droit Individuel à la Formation (DIF)	2.3.16
Offre réservée au personnel	2.3.17

En l'absence d'une norme ou interprétation applicable à une transaction spécifique ou un événement, la direction du Groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres ;
- soient prudents ; et
- soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

1.3 Recours à des estimations

Pour établir les comptes du Groupe, la direction de France Télécom doit procéder à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. La Direction est amenée à réviser ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2007 pourraient être sensiblement modifiées. Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations sont explicitées dans les notes suivantes :

Estimation		Nature de l'information communiquée
Note 4	Principales acquisitions, cessions et variations de périmètre	Le cas échéant, présentation des principales méthodes et hypothèses de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises
Note 7	Pertes de valeur	Principales hypothèses retenues pour la construction des valeurs recouvrables : modèles, taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini
Note 11	Impôt sur les sociétés	Hypothèses retenues pour la reconnaissance des impôts différés actifs et les modalités d'application de la législation fiscale
Note 26	Avantages du personnel	Taux d'actualisation, d'inflation, de rendement des actifs du régime, taux de progression des salaires
Note 27	Rémunération en actions et assimilées	Modèle, hypothèses sous-jacentes à la détermination des justes valeurs : cours du sous-jacent en date d'attribution, prix d'exercice, volatilité
Note 28	Provisions	Provisions pour indemnités de fin de contrat et restructuration : taux d'actualisation, taux de succès des plans Provisions pour litiges : hypothèses sous-jacentes à l'appréciation et à la valorisation des risques

NOTE 2 Principes comptables

Cette note décrit les principes comptables appliqués pour l'arrêté du 31 décembre 2007.

2.1 Nouvelles normes et interprétations

■ Textes appliqués par le Groupe en 2007

PREMIERE APPLICATION DE TEXTES D'APPLICATION OBLIGATOIRE DEPUIS LE 1 ^{ER} JANVIER 2007		
Norme/Interprétation		Effet
Amendement à IAS 1	Présentation des états financiers - Informations à fournir concernant le capital	Amendement des notes annexes en conséquence
IFRS 7	Instruments financiers : informations à fournir	Changement de présentation bilantielle et amendement des notes annexes en conséquence
IFRIC 7	Application de l'approche du retraitement dans le cadre d'IAS 29 "Information financière dans les économies hyperinflationnistes"	Texte sans effet sur les périodes publiées
IFRIC 8	Champ d'application d'IFRS 2	Texte sans effet sur les périodes publiées
IFRIC 9	Réévaluation des dérivés incorporés	Texte sans effet sur les périodes publiées
IFRIC 10	Information financière intermédiaire et perte de valeur (dépréciation)	Texte sans effet sur les périodes publiées

PREMIERE APPLICATION DE TEXTES D'APPLICATION OBLIGATOIRE POSTERIEUREMENT AU 31 DECEMBRE 2007 ET APPLIQUES PAR ANTICIPATION		
IFRIC 11	IFRS 2 - Actions propres et transactions intra-groupe	Texte sans effet sur les périodes publiées
IFRIC 14	IAS 19 - The Limit on a Defined Benefit Asset, Minimum Funding Requirements and their Interaction	Texte sans effet sur les périodes publiées

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe des comptes consolidés

La première application d'IFRS 7 a conduit le Groupe à changer la présentation de ses états financiers pour faire apparaître à la face du bilan les actifs et passifs financiers par catégorie IAS 39. Ainsi, les catégories suivantes ont été reclassées comme suit, avec notamment le reclassement des intérêts courus non échus sur la ligne correspondante à leur élément sous-jacent :

Présentation bilan avant application IFRS 7	Présentation bilan après application IFRS 7
Autres actifs financiers et dérivés non courants	Prêts et créances non courants Actifs financiers non courants à la juste valeur par résultat Dérivés de couverture actifs non courants
Autres actifs financiers et dérivés courants	Prêts et autres créances courants Actifs financiers courants à la juste valeur par résultat, hors quasi-disponibilités Dérivés de couverture actifs courants
Emprunts obligataires ou échangeables non courants Autres dettes financières et dérivés non courants	Passifs financiers non courants au coût amorti, hors dettes fournisseurs Passifs financiers non courants à la juste valeur par résultat Dérivés de couverture passifs non courants
Emprunts obligataires ou échangeables courants, autres dettes financières et dérivés courants Intérêts courus non échus	Passifs financiers courants au coût amorti, hors dettes fournisseurs Passifs financiers courants à la juste valeur par résultat Dérivés de couverture passifs courants

■ Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2007 et non appliqués par anticipation

France Télécom n'a pas opté pour une application anticipée des normes, amendements de normes et interprétations publiées au 31 décembre 2007 (adoptés ou en cours d'adoption par l'Union européenne), présentées ci-après :

- **IFRS 8 "Operating Segments"**, applicable pour les exercices à compter du 1^{er} janvier 2009. Les principes énoncés par ce texte peuvent affecter la structure de l'information sectorielle et les niveaux de regroupements d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) retenus pour tester les valeurs des écarts d'acquisition.
- **IAS 1 (révisée en 2007) "Présentation des états financiers"**, applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009. Cette révision modifie la structure des états financiers principalement en réservant la présentation dans le tableau de variation des capitaux propres aux seules transactions avec les actionnaires, les autres composantes actuelles devront être incluses dans un compte de résultat global, de façon conjointe ou non avec le compte de résultat.
- **Amendement à IAS 23 "Coûts d'emprunt"**, applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009. Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production devront être incorporés à l'actif éligible, contrairement à l'option actuellement ouverte et retenue par le Groupe. La norme révisée s'applique aux coûts d'emprunt d'un actif éligible pour lesquels le début de la capitalisation commence à compter du 1^{er} janvier 2009.
- **IFRIC 12 "Service Concession Arrangements"**, applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2008. Ce texte précise la mise en œuvre du modèle de l'actif financier et du modèle de l'actif incorporel pour le traitement comptable des contrats de concession de services publics. Il n'existe pas, pour les périodes publiées, de contrats significatifs susceptibles de rentrer dans le champ d'application de cette norme.

- **IFRIC 13 "Customer Loyalty Programmes"**, applicable pour les exercices ouverts postérieurement au 1^{er} juillet 2008, soit pour France Télécom au 1^{er} janvier 2009. Le Groupe prévoit d'appliquer cette interprétation au 1^{er} janvier 2008. Ce texte modifie le traitement comptable retenu par le Groupe jusqu'au 31 décembre 2007 (voir note 2.3.5) et aura pour conséquence de réduire le montant des produits constatés d'avance (revenu différé) au titre des points de fidélité accordés. Ce changement de méthode comptable sera comptabilisé conformément à IAS 8 (retraitement des périodes antérieures présentées).

2.2 Présentation des états financiers consolidés

■ Présentation du compte de résultat

Le Groupe présente son compte de résultat par nature.

Le résultat d'exploitation correspond au résultat net avant prise en compte :

- des produits financiers ;
- des charges financières ;
- des impôts courants et différés ;
- du résultat des activités cédées ou détenues en vue de la vente.

Le résultat des activités cédées ou détenues en vue de leur vente est présenté sur une ligne séparée du compte de résultat. Les actifs et les passifs des entités contrôlées et détenues en vue de leur vente sont présentés sur des lignes distinctes du bilan. Cette classification n'affecte pas la présentation du tableau des flux de trésorerie.

■ Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué, pour les activités poursuivies et pour les activités cédées. Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Le résultat dilué est calculé à partir du résultat net attribuable aux actionnaires du Groupe, corrigé du coût financier des instruments dilutifs de dette et de leur incidence sur la participation des salariés, net de l'effet d'impôt correspondant. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation sur la période. Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est identique à ce résultat de base. Afin d'assurer la comparabilité des résultats par action présentés, les nombres moyens pondérés d'actions en circulation de l'exercice et également des exercices antérieurs sont ajustés en cas d'augmentation de capital effectuée à un cours inférieur au cours de marché. Les actions d'autocontrôle portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

2.3 Principes de préparation des états financiers consolidés

2.3.1 Méthodes de consolidation

Les filiales sur lesquelles France Télécom exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Le contrôle est présumé exister lorsque le Groupe détient plus de 50 % des droits de votes d'une entité ou lorsque le Groupe a le pouvoir :

- sur plus de la moitié des droits de votes en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- de diriger la politique financière et opérationnelle de l'entreprise en vertu d'un contrat ;
- de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent ;
- de réunir la majorité des droits de votes dans les réunions du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Les sociétés dans lesquelles France Télécom exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle ; si ces sociétés détiennent elles-mêmes des sociétés sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale mais détenues à moins de 100 %, des intérêts minoritaires indirects sur ces filiales sont dégagés lors de la consolidation de l'ensemble.

Les participations non contrôlées par France Télécom mais sur lesquelles France Télécom exerce une influence notable (pourcentage de contrôle généralement compris entre 20 % et 50 %) sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lors de la détermination du contrôle ou de l'influence notable exercés sur l'entité à la date de clôture, l'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en considération.

Les opérations et les soldes intra-groupe significatifs sont éliminés.

2.3.2 Intérêts minoritaires

Les normes IFRS n'apportant pas de précision sur le traitement comptable lors de l'acquisition d'intérêts minoritaires, le Groupe a maintenu la règle prévue par les normes comptables françaises, à savoir l'enregistrement en écart d'acquisition de la différence entre le prix d'acquisition des intérêts minoritaires et la quote-part de situation nette acquise, sans procéder à la réévaluation des actifs et passifs acquis.

Les principaux écarts d'acquisition dégagés lors du rachat d'intérêts minoritaires sont présentés en note 4.

■ Transfert interne de titres consolidés avec variation de pourcentage d'intérêts

En l'absence de dispositions spécifiques dans le référentiel international, le Groupe a appliqué le traitement comptable suivant pour les opérations de transfert interne de titres consolidés entraînant une variation de pourcentage d'intérêts. Les titres transférés sont maintenus à leur valeur historique et le résultat de cession est éliminé en totalité chez l'entité acquérant les titres. Les intérêts minoritaires sont ajustés pour refléter la variation de leur part dans les capitaux propres en contrepartie des réserves consolidées sans que le résultat ni les capitaux propres ne soient affectés.

■ Acquisition d'intérêts minoritaires en échange de titres d'une entité consolidée

Les normes IFRS n'apportant pas de précisions sur le traitement comptable lors de l'apport par des actionnaires minoritaires de leurs intérêts dans une entité consolidée du Groupe en échange de titres d'une autre entité consolidée du Groupe, ni sur le traitement comptable de la diminution de pourcentage d'intérêt qui en résulte, le Groupe a assimilé l'apport par les actionnaires minoritaires à une acquisition d'intérêts minoritaires et la diminution de pourcentage d'intérêt à une cession dont le résultat est enregistré en compte de résultat lorsqu'il est réalisé.

■ Engagements d'achats d'intérêts minoritaires

Les normes IAS 27 "Etats financiers consolidés et individuels" et IAS 32 "Instruments financiers : informations à fournir et présentation" conduisent le Groupe, en l'état actuel des textes, à enregistrer les engagements d'achat des intérêts minoritaires fermes ou conditionnels en dette financière. En l'absence de position de l'IFRIC sur cette question, le Groupe a opté pour l'enregistrement de la contrepartie en réduction des intérêts minoritaires.

Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, le solde est comptabilisé en réduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de France

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe des comptes consolidés

Télécom S.A. A chaque clôture, la juste valeur des engagements d'achats des intérêts minoritaires est revue. La dette financière correspondante est ajustée avec pour contrepartie une charge ou un produit financier.

Les effets des engagements d'achats d'intérêts minoritaires sont présentés en note 20.

2.3.3 Effets des variations des cours des monnaies étrangères

■ Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les états financiers des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et n'est pas la monnaie d'une économie hyperinflationniste, sont convertis en euros (monnaie de présentation des états financiers de France Télécom) de la façon suivante :

- les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture ;
- le compte de résultat est converti au taux moyen de la période ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres.

■ Opérations en devises

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par la filiale dans sa monnaie fonctionnelle au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont réévalués au cours de clôture de chaque arrêté comptable. Les écarts de change correspondants sont enregistrés au compte de résultat :

- en résultat d'exploitation pour les transactions commerciales ;
- en produits financiers ou en charges financières pour les transactions financières.

Les instruments dérivés sont évalués et comptabilisés conformément aux principes généraux décrits en note 2.3.12. En conséquence, les instruments dérivés de change sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur à chaque fin de période. L'écart de réévaluation constaté est comptabilisé :

- en résultat d'exploitation pour les transactions commerciales couvertes dans le cadre d'une relation de couverture qualifiée de juste valeur ;
- en produits financiers ou en charges financières pour les opérations de couverture de dettes et créances financières qualifiées de couverture et pour les instruments dérivés non qualifiés de couverture.

Le risque de change pesant sur les flux nets de trésorerie générés par l'activité diminués des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles et diminués des produits de cession

d'actifs corporels et incorporels de certaines entités peut faire l'objet d'une couverture économique par le groupe France Télécom. L'effet de cette couverture est enregistré le cas échéant au compte de résultat en autres charges d'exploitation et dans le tableau de financement en flux d'exploitation.

2.3.4 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires issu des activités de France Télécom est reconnu et présenté de la manière suivante en application des principes établis par IAS 18 "Produits des activités ordinaires" :

■ Éléments séparables d'une offre packagée et offres liées

De nombreuses offres de services proposées sur les marchés principaux de France Télécom comportent deux éléments : un équipement (par exemple un terminal mobile) et un service (par exemple un forfait de communications).

Pour toute vente d'offres à produits ou services multiples, le Groupe analyse l'ensemble des éléments de l'offre afin de déterminer s'ils doivent être comptabilisés séparément. Un élément livré (produit vendu ou prestation rendue) est comptabilisé séparément (i) s'il a une valeur individuelle pour le client et (ii) s'il y a une indication objective et fiable de juste valeur de l'élément à livrer. Le montant total fixe ou déterminable du contrat est alloué en fonction de la juste valeur relative de chacun des éléments. Toutefois, lorsqu'un montant alloué à un élément livré est conditionnel à la livraison d'éléments complémentaires ou répondant à des conditions de performance spécifiques, le montant alloué à cet élément est limité au montant non conditionnel. Tel est le cas des ventes d'offres liées comprenant un terminal et une prestation de service de télécommunications. Il est alors considéré que le terminal a une valeur individuelle pour le client et qu'il y a une indication objective et fiable de la juste valeur de la prestation de service à rendre. Comme le montant attribuable au terminal excède généralement le montant à recevoir du client à la date de livraison du terminal, le revenu reconnu au titre de la vente du terminal est généralement limité au montant contractuel non conditionné à la réalisation de la prestation de service, c'est-à-dire au montant payé par le client pour le terminal.

Pour les offres commerciales pour lesquelles des éléments séparables ne peuvent être identifiés, le chiffre d'affaires relatif à l'offre est reconnu dans sa globalité sur la durée du contrat. Ainsi, la connexion au service, qui constitue le principal cas d'application de cette méthode, ne constitue pas un élément séparable de l'offre d'abonnement et de communication elle-même. En conséquence, les revenus associés à la première connexion au service sont étalés sur la durée moyenne de la relation contractuelle attendue.

■ Ventes d'équipement

La vente d'équipement est comptabilisée en chiffre d'affaires lorsque l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété est transféré à l'acheteur.

Lorsqu'une vente d'équipement, associée à la souscription d'un service de télécommunications, est réalisée par un distributeur tiers qui s'approvisionne auprès du Groupe et bénéficie d'une rémunération acquise d'apport de clientèle, le chiffre d'affaires est :

- comptabilisé à la date de réalisation de la vente auprès du client final ;
- évalué en fonction de la meilleure estimation du prix de vente au client final, compte tenu des subventions accordées au distributeur au moment du placement et rétrocédées au client final sous la forme d'un tarif remisé sur l'équipement.

■ Locations d'équipement

Conformément aux dispositions d'IFRIC 4 "Déterminer si un accord détient un contrat de location" les équipements pour lesquels un droit d'usage est octroyé sont analysés selon IAS 17 "Contrats de location".

Les revenus liés à la location d'équipement sont comptabilisés linéairement sur la durée du contrat, sauf lorsque ce dernier est qualifié de location financière ; dans ce cas l'équipement est alors considéré comme vendu à crédit.

■ Ventes de contenu

La comptabilisation des contrats de vente de contenu dépend de l'analyse des faits et circonstances liés à chaque transaction. Pour ce faire, les critères suivants sont analysés pour déterminer si les revenus doivent être comptabilisés pour leur montant brut ou net :

- le Groupe est le principal responsable dans la transaction ;
- le Groupe supporte le risque sur le stock ;
- le Groupe a une latitude raisonnable dans la fixation du prix au client final ;
- le Groupe a la discrétion du choix du fournisseur ;
- le Groupe est impliqué dans la détermination des spécifications du service ; et
- le Groupe supporte le risque de crédit.

Ainsi, les revenus des numéros à revenus et à coûts partagés (Audiotel, numéros colorés, numéros à tarification spéciale, etc.) sont reconnus pour :

- leur montant brut lorsque le Groupe dispose d'une latitude raisonnable dans la fixation du prix facturé au client final et est le principal responsable de la détermination des principales caractéristiques du contenu (service ou produit) ;
- leur montant net des versements aux prestataires de ces services lorsque ces derniers ont la responsabilité du service et déterminent la tarification de l'abonné.

Les revenus issus de la vente ou de la mise à disposition de contenus (audio, vidéo, jeux, etc.) au travers des différents moyens de communication du Groupe (mobile, PC, TV, téléphone fixe, etc.) sont reconnus pour :

- leur montant brut lorsque le Groupe est le principal responsable dans la transaction vis-à-vis du client final (i.e. le client n'a pas de recours spécifique auprès du fournisseur de contenu), lorsqu'il supporte le risque sur le stock, et lorsqu'il dispose d'une latitude dans la sélection des fournisseurs de contenu et dans la détermination du prix au client final ;
- leur montant net des sommes dues aux fournisseurs de contenu lorsque ces derniers sont responsables de la fourniture du contenu au client final et fixent les prix de détail.

■ Prestations de services

Les produits des abonnements téléphoniques et d'accès à Internet ainsi que les ventes en gros d'abonnement sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de prestation de l'abonnement.

Les produits issus des communications téléphoniques entrantes et sortantes ainsi que les ventes en gros de trafic sont enregistrés lorsque la prestation est rendue.

Les produits relatifs à la vente de capacités de transmissions sur des câbles terrestres et sous-marins ainsi que les ventes d'accès à la boucle locale sont enregistrés linéairement sur la durée du contrat.

Les revenus provenant de la publicité sur Internet sont étalés sur la période d'affichage.

■ Contrats sur mesure

France Télécom propose à ses clients, notamment Entreprises des solutions sur mesure. Ces contrats sur mesure sont analysés comme des transactions à éléments multiples (incluant la gestion du réseau de télécommunication, l'accès, la voix et les données, la migration) et comportent des clauses contractuelles relatives à des remises commerciales conditionnelles. Ces dernières sont comptabilisées en moins du chiffre d'affaires selon les modalités propres à chaque contrat.

Les coûts de migration engagés par France Télécom dans le cadre de ces contrats sont comptabilisés en résultat à la date où ils sont encourus sauf lorsque les contrats prévoient une indemnisation en cas de rupture anticipée.

■ Offres promotionnelles contractuelles

Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées. Dans le cadre d'offres commerciales relatives à certains contrats comprenant des engagements de durée des clients, le Groupe octroie par contrat la gratuité des prestations pendant une partie de la période contractuelle. Dans ces circonstances, lorsque ces gratuités sont conditionnées à un engagement de durée, le revenu total du contrat est étalé sur la totalité de la durée de l'engagement contractuel.

■ Pénalités

Le Groupe inclut dans tous ses contrats commerciaux, des engagements de niveaux de services (délais de livraison, temps de rétablissement). Ces niveaux de services couvrent les engagements donnés par France Télécom au titre des processus de commande, de livraison et de service après-vente.

Le non-respect de l'un de ces engagements conduit le Groupe à verser une compensation au client final qui prend généralement la forme d'une réduction tarifaire enregistrée en diminution du chiffre d'affaires. Ces pénalités sont comptabilisées dès lors qu'il est probable qu'elles seront versées en cas de non-satisfaction des conditions contractuelles.

2.3.5 Coût d'acquisition et de rétention des abonnés, programmes de fidélisation et frais de publicité et assimilés

■ Coût d'acquisition et de rétention des abonnés

Les coûts d'acquisition et de renouvellement des contrats clients autres que ceux encourus dans le cadre des programmes de fidélisation sont enregistrés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

■ Programmes de fidélisation

Les programmes de fidélisation correspondent à l'octroi aux clients de droits à avantages (communications gratuites, réduction sur le prix des équipements...) utilisables dans le futur et acquis par l'utilisation présente et passée du service. Jusqu'au 31 décembre 2007, le Groupe a appliqué dans ses comptes le traitement retenu en normes françaises de ses programmes de fidélisation conformément à l'avis 2004-E du Comité d'urgence du CNC.

Les points attribués aux clients sont considérés comme un élément séparable restant à livrer dans la transaction ayant généré l'acquisition de ces points. Une partie du revenu des prestations facturées est allouée à ces points sur la base de leur juste valeur, compte tenu d'un taux estimé d'utilisation, et différée jusqu'à la date de transformation effective des points en avantages. Ce principe est appliqué pour les deux types de programmes existant au sein du Groupe, ceux sous condition de souscription d'un nouvel engagement contractuel et ceux sans condition d'engagement.

■ Frais de publicité et assimilés

Les frais de publicité, promotion, parrainage, communication et de développement des marques sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

2.3.6 Coûts d'emprunt

Le Groupe ne capitalise pas les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels.

2.3.7 Frais d'augmentation de capital

Les frais externes directement liés à une augmentation de capital sont imputés nets d'impôt sur la prime d'émission lorsqu'une économie d'impôt est générée. Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

2.3.8 Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition des titres des sociétés consolidées, majoré des coûts annexes, et la part du Groupe dans la valeur de leurs actifs nets à la date de prise de participation. Lors de la prise de contrôle, cette valeur est la juste valeur établie par référence à leur valeur de marché ou à défaut en utilisant les méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou les coûts. Une acquisition complémentaire postérieure à une prise de contrôle ne donne pas lieu à une réévaluation des actifs et des passifs acquis.

■ Test de perte de valeur et définition des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)

Une UGT est le plus petit ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. IAS 36 "Dépréciation d'actifs" prescrit que ces tests soient réalisés au niveau de chaque UGT ou groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises, au sein d'un secteur d'activité ou d'un secteur géographique. Cette affectation est revue lorsque le Groupe modifie son appréciation des niveaux de retour sur investissement auxquels sont testés les écarts d'acquisition. L'affectation des écarts d'acquisition est présentée en note 7.

La dépréciation des écarts d'acquisition est enregistrée en résultat d'exploitation de façon définitive.

■ Valeur recouvrable

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre la valeur comptable des actifs et passifs des UGT ou regroupement d'UGT et leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

La juste valeur nette des coûts de sortie est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée, en date du 30 novembre, sur la base des informations de marché disponibles, notamment à partir de : (i) la valeur actualisée des flux de trésorerie sur cinq ans plus une valeur terminale, (ii) des multiples de revenus et d'EBITDA de sociétés comparables avec application d'une prime de contrôle, et (iii) des multiples de revenus et d'EBITDA de transactions comparables.

La valeur d'utilité retenue par France Télécom correspond aux flux de trésorerie actualisés des UGT ou des groupes d'UGT. Ils sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de France Télécom de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans établis sur des périodes allant de trois à cinq ans ;
- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance décroissant ou stable pendant une période de deux ans (pour certaines UGT) puis d'un taux de croissance perpétuelle reflétant le taux attendu de croissance long terme du marché ;
- l'actualisation des flux est effectuée en utilisant des taux appropriés à la nature des activités et des pays.

■ Valeur nette comptable des UGT et regroupement d'UGT testés

Les valeurs nettes comptables des UGT et des groupes d'UGT comprennent les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée issues de regroupements d'entreprises (à l'exception de la marque Orange, faisant l'objet d'un test spécifique) et les actifs à durée de vie finie (actifs corporels, actifs incorporels et besoin en fonds de roulement net). Les valeurs nettes comptables utilisées sont les valeurs aux bornes des UGT et des regroupements d'UGT, c'est-à-dire en conservant les éléments comptables associés à des transactions avec d'autres UGT ou regroupements d'UGT.

2.3.9 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques, les bases d'abonnés, les licences, les droits d'exploitation de contenus, les brevets ainsi que les frais de recherche et développement et les logiciels. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Lorsque ces actifs sont acquis au travers d'un regroupement d'entreprises, leur coût est le plus souvent déterminé lors de l'affectation du coût d'acquisition de l'entreprise acquise par référence à leur valeur de marché ou à défaut en utilisant les méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou les coûts.

Les marques et les bases d'abonnés développées en interne ne sont pas comptabilisées au bilan.

■ Marques

Les marques ayant une durée de vie indéterminée ne sont pas amorties ; elles font l'objet de test de dépréciation. Les marques ayant une durée de vie finie sont amorties sur leur durée d'utilisation prévue.

■ Bases d'abonnés

Les bases d'abonnés sont amorties sur la durée attendue de la relation commerciale. La durée d'amortissement observée est comprise entre trois et sept ans.

■ Licences

Les licences d'exploitation des réseaux mobiles sont amorties linéairement sur leur durée d'octroi à compter de la date à laquelle le réseau associé est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service. La licence d'exploitation d'un réseau mobile est enregistrée pour le montant correspondant à la part fixe de la redevance d'exploitation due lors de l'octroi de la licence. La part variable de la redevance d'utilisation (en France égale à 1 % du chiffre d'affaires éligible généré par le réseau de deuxième et de troisième génération) est comptabilisée en charge de l'exercice au cours duquel elle est encourue.

■ Droits d'exploitation de contenus

Les acquisitions de droits d'exploitation de contenus (commercialisation, diffusion, retransmission) sont comptabilisées en actifs incorporels lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- acceptation technique du contenu ;
- ouverture des droits.

Préalablement à la réalisation de ces deux conditions, les engagements fermes d'achat sont présentés en engagements hors bilan, minorés des acomptes versés qui sont enregistrés en acomptes sur immobilisations.

Les droits de contenus sont amortis sur la durée d'exploitation définie contractuellement.

Les parts de coproduction de films sont comptabilisées en immobilisations incorporelles pour leur coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode des recettes estimées (i.e. à hauteur du ratio recettes perçues au cours de la période sur recettes totales estimées pour chaque production).

■ Brevets

Les brevets sont amortis sur le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilisation prévue, laquelle n'excède pas vingt ans.

■ Logiciels et frais de recherche et développement

Les frais de développement sont immobilisés dès que sont démontrés :

- l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- la probabilité que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ; et
- l'évaluation fiable du coût de cet actif.

Les frais de recherche et les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe des comptes consolidés

Les projets de recherche et développement menés par le Groupe concernent principalement :

- l'évolution de l'architecture ou des fonctionnalités du réseau ;
- le développement de plateformes de services visant à offrir de nouveaux services aux clients du Groupe.

Ces projets conduisent pour l'essentiel au développement de logiciels ne faisant pas partie intégrante, au sens de la norme IAS 38, des actifs corporels de réseau. Les frais de développement capitalisés sont présentés dans la même rubrique que les logiciels en "Autres actifs incorporels".

Les frais de développement capitalisés sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède généralement pas trois ans. Les logiciels sont amortis sur le mode linéaire sur leur durée de vie, laquelle n'excède pas cinq ans.

■ Frais de développement autres

Les coûts de création de sites Internet sont inscrits à l'actif lorsque les conditions d'activation suivantes sont simultanément remplies :

- le site Internet a de sérieuses chances de réussite technique, l'entreprise dispose des ressources (techniques, financières et autres) appropriées et a l'intention et la capacité d'achever le site Internet et de l'utiliser ou de le vendre ;
- le site Internet générera des avantages économiques futurs ;
- l'entreprise a la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au site Internet au cours de son développement.

Les coûts de création de sites Internet sont comptabilisés en charges ou en immobilisations en fonction de la phase de développement des sites :

- les dépenses de recherche préalables sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées ;
- les dépenses relatives au développement et à la création de la charte graphique remplissant les conditions d'activation constituent des immobilisations ;
- les dépenses encourues après l'achèvement du site sont comptabilisées en charges sauf si elles permettent au site de générer des avantages économiques futurs supplémentaires et peuvent être évaluées et attribuées à l'actif de façon fiable.

2.3.10 Immobilisations corporelles

■ Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre

son exploitation. Le coût d'une immobilisation corporelle comprend l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation que le Groupe encourt.

Le coût des réseaux comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations.

Le coût total d'un actif est réparti entre ses différents éléments constitutifs, chaque élément est comptabilisé séparément. Tel est le cas lorsque les différentes composantes d'un actif ont des durées d'utilité différentes ou qu'elles procurent des avantages à l'entreprise selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de mode d'amortissement différents.

Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

■ Contrats de location financement

Les contrats de location transférant à France Télécom les risques et avantages liés à la propriété (contrats de location financement) sont comptabilisés dans les immobilisations avec inscription en contrepartie d'une dette financière. Les situations suivantes constituent des indications de conditions transférant à France Télécom les risques et avantages liés à la propriété :

- le contrat prévoit le transfert obligatoire de la propriété à la fin de la période de location ;
- le contrat contient une option d'achat et les conditions de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du bail ;
- la durée du contrat couvre la majeure partie de la vie économique estimée du bien loué ;
- la valeur actualisée de la somme des redevances minimales prévues au contrat est proche de la juste valeur du bien.

Parallèlement, les biens dont les risques et avantages liés à la propriété sont transférés par France Télécom à des tiers par un contrat de location sont considérés comme ayant fait l'objet d'une cession.

■ Droits d'utilisation des câbles

Les *Indefeasible Right of Use* (IRU) sont des droits d'usage de câble ou de capacité de transmission (sur des câbles terrestres ou sous-marins) octroyés pour une durée déterminée. Les IRU sont immobilisés si France Télécom bénéficie d'un droit d'usage spécifique d'une partie déterminée de l'actif sous-jacent sous forme de fibres ou de longueurs d'onde dédiées et que la durée du droit octroyé couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif sous-jacent. Ces actifs sont amortis sur la durée la plus courte entre la durée prévue d'utilisation et la durée du contrat.

■ Capacités satellitaires

Les contrats relatifs à des capacités satellitaires ont été examinés au regard des critères d'IFRIC 4. En l'absence d'identification d'actif spécifique, ces contrats sont qualifiés de prestations de services.

■ Subventions d'investissement

France Télécom est susceptible de recevoir des subventions d'investissement non remboursables sous la forme de financements de travaux directs ou indirects par des tiers, principalement des collectivités territoriales. Les subventions sont comptabilisées en réduction du coût des immobilisations financées et, en conséquence, elles sont constatées en résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus des biens correspondants.

■ Amortissement

L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle. A ce titre, le mode linéaire est en général retenu sur les durées suivantes :

Bâtiments et aménagements	10 à 30 ans
Commutation, équipements de transmission et autre équipement de réseau	5 à 10 ans
Lignes et génie civil	15 à 30 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Autres	3 à 14 ans

Ces durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si elles diffèrent des estimations précédentes ; ces changements d'estimation sont comptabilisés de façon prospective.

2.3.11 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé autres que les écarts d'acquisition et les marques

Les actifs immobilisés, incorporels et corporels, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes...), leur valeur recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée de la juste valeur nette des coûts de sortie et de la valeur d'utilité, appréciée par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de France Télécom.

Le montant de la dépréciation comptabilisé est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable.

Compte tenu de la nature de ses actifs et de ses activités, la plupart des actifs individuels de France Télécom ne génère

pas d'entrée de trésorerie indépendante de celle des unités génératrices de trésorerie. La valeur recouvrable est alors déterminée au niveau de l'UGT à laquelle ces actifs sont attachés, sauf si :

- la juste valeur diminuée du coût des ventes de l'actif individuel est supérieure à sa valeur comptable ;
- ou si la valeur d'utilité de cet actif peut-être estimée comme étant proche de sa juste valeur diminuée des coûts des ventes, et si cette juste valeur peut être déterminée.

2.3.12 Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur. Selon la catégorie IAS 39 à laquelle ils appartiennent, ils sont évalués ultérieurement soit à leur juste valeur soit au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux attendus de sortie de trésorerie futurs jusqu'à l'échéance contractuelle ou jusqu'à l'échéance la plus probable, de manière à obtenir la valeur nette comptable du passif financier. Ce calcul inclut l'intégralité des commissions et des primes payées ou reçues par les parties au contrat.

■ Comptabilisation et évaluation des actifs financiers

Actifs détenus jusqu'à leur échéance

Ces actifs sont exclusivement des titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées, autres que les prêts et créances. Ils sont acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance, et le Groupe a la capacité de les conserver jusqu'à cette date. Après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du TIE.

Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de ces actifs (comme par exemple : difficultés financières de la contrepartie, baisse de sa notation, rupture d'un contrat important...), la valeur de l'actif est revue à la clôture. Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La valeur recouvrable est souvent déterminée en utilisant des méthodes d'actualisation de flux de trésorerie futurs. La perte de valeur ainsi estimée est enregistrée en compte de résultat.

Actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente du Groupe comprennent principalement les titres de participation non consolidés, des valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers, et certains actifs liés aux opérations de désendettement de fait et opérations croisées de location (QTE Leases). Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. La juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre.

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe des comptes consolidés

Les variations de valeur temporaires sont enregistrées dans les capitaux propres en "gains et pertes sur actifs disponibles à la vente".

Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation durable de ces titres, la perte cumulée comptabilisée en capitaux propres est recyclée en résultat.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut principalement les créances commerciales, certains dépôts de garantie versés, ainsi que d'autres prêts et créances. Ces instruments sont comptabilisés à l'émission à leur juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du TIE. Les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré sont évaluées à la valeur nominale de la créance à l'origine, à moins que l'application d'un taux d'intérêt implicite n'ait un effet significatif.

Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de ces actifs, la valeur de l'actif est revue à la clôture. Une perte de valeur est enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable de l'actif financier est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation.

La dépréciation des créances commerciales est fondée sur deux méthodes :

- une méthode statistique : elle est fonction de l'historique des pertes et conduit à appliquer un taux de dépréciation par tranche de la balance âgée. L'analyse est réalisée sur un ensemble homogène de créances, présentant des caractéristiques de crédit similaires du fait de leur appartenance à une catégorie de client (grand public, professionnel). Cette méthode est utilisée pour les Services de Communication Résidentiels et Personnels ;
- une méthode individuelle : l'appréciation de la probabilité et du montant de perte est effectuée sur la base de facteurs qualitatifs pertinents (antériorité du retard de règlement, autres positions bilatérales avec la contrepartie, notation par un organisme externe, situation géographique). Cette méthode est utilisée pour les clients opérateurs (nationaux et internationaux, administrations et collectivités publiques) ainsi que pour les Services de Communications Entreprises.

Les pertes de valeur comptabilisées pour un groupe de créances constituent l'étape intermédiaire précédant l'identification des pertes de valeur sur les créances individuelles. Dès que ces informations sont disponibles (client en redressement ou liquidation judiciaire), ces créances sont alors retirées de la base de dépréciation statistique et dépréciées distinctement.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat comprennent :

- des actifs détenus à des fins de transaction, que la société a l'intention de revendre dans un terme proche ;
- des actifs qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme ;

- les dérivés actifs non qualifiés comptablement de couverture ;

- et dans certains cas des actifs volontairement classés dans cette catégorie dès l'origine car :

- cette classification permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation d'actifs ou de passifs financiers liés entre eux, qui seraient sinon évalués selon des méthodes différentes (par exemple, un actif financier mesuré à la juste valeur, lié à un passif financier mesuré au coût amorti),

- il s'agit d'un groupe d'actifs et/ou de passifs financiers dont la gestion et la performance sont évaluées sur la base de la juste valeur, conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissements dûment documentée, les informations sur ce groupe d'instruments financiers étant également fournies sur la base de la juste valeur, en interne, aux principaux dirigeants,

- le Groupe décide de ne pas séparer du contrat hôte un dérivé incorporé séparable. L'instrument hybride doit alors être évalué dans son intégralité à la juste valeur.

France Télécom désigne à la juste valeur dès l'origine des placements de trésorerie liquides et peu volatiles tels que titres de créances négociables, dépôts, OPCVM monétaires. Ces placements peuvent être classés au bilan dans la catégorie équivalents de trésorerie s'ils satisfont aux critères requis par l'Autorité des marchés financiers (AMF) (actifs facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur). Dans le cas contraire, ces actifs sont classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

■ Comptabilisation et évaluation des passifs financiers

Passifs financiers au coût amorti

A l'exception des passifs financiers à la juste valeur, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués à l'émission à la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue, puis au coût amorti, calculé à l'aide du TIE.

Les frais de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de la valeur de ce passif financier. Les frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Au sein du groupe France Télécom, certains passifs financiers au coût amorti et notamment les emprunts font l'objet d'une comptabilité de couverture. Il s'agit principalement des dettes en devises à taux fixe couvertes contre leurs variations de valeur attribuables au risque de taux et de change (couverture de juste valeur) et des dettes en devises couvertes contre l'exposition de leurs flux de trésorerie futurs au risque de change (couverture de flux de trésorerie).

Instruments composés

Certains instruments financiers contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. Il s'agit pour le groupe France Télécom des Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA) et des Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE).

La composante dette est évaluée à sa valeur de marché à la date d'émission, laquelle correspond à la valeur des flux de trésorerie contractuels futurs (incluant les coupons et le remboursement) actualisés au taux de marché en vigueur à la date d'émission pour des instruments similaires présentant les mêmes conditions (maturité et flux de trésorerie) mais sans option de conversion ou de remboursement en actions.

La composante capitaux propres est déterminée par différence entre la juste valeur de l'instrument pris dans son ensemble et la juste valeur de la dette. La composante capitaux propres ainsi déterminée à l'origine n'est pas réévaluée en cours de vie de l'instrument.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les commentaires faits précédemment pour les actifs financiers à la juste valeur par résultat s'appliquent aux passifs financiers de même nature.

Comptabilisation et évaluation des instruments dérivés

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur au bilan. Les dérivés qualifiés comptablement de couverture sont classés sur une ligne séparée du bilan. Les autres dérivés sont classés en actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat. Sauf exceptions détaillées ci-dessous, la variation de juste valeur des instruments dérivés est toujours enregistrée en contrepartie du compte de résultat.

Instruments de couverture

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux futurs de trésorerie :

- la couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé, ou d'une partie identifiée de cet actif ou de ce passif, qui est attribuable à un risque particulier, notamment les risques de taux et de change et qui affecterait le résultat ;
- la couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque particulier associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecterait le résultat net.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;

- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure, c'est-à-dire si au début de la couverture et pendant toute sa durée, l'entreprise peut s'attendre à ce que les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'élément couvert soient presque intégralement compensées par les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'instrument de couverture, et si les résultats réels se situent dans un intervalle compris entre 80 et 125 %.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est réévaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée, dans la limite de leur efficacité, par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture ;
- pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la variation de juste valeur de la partie couverte de l'élément couvert n'étant pas enregistrée au bilan, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie des capitaux propres. Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement au mode de comptabilisation des éléments couverts.

Le groupe France Télécom présente dans ses états financiers les dérivés en fonction de leur date de maturité, que ces dérivés soient qualifiés ou non de couverture au regard de la norme IAS 39.

2.3.13 Stocks

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation prenant en compte notamment les produits futurs attendus des nouveaux abonnements liés à la vente des équipements. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition ou au coût de production, qui est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

2.3.14 Impôts différés

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux, selon la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable.

S'agissant des participations dans les filiales, coentreprises et sociétés mises en équivalence, un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toute différence temporaire imposable entre la valeur comptable des titres et leur base fiscale sauf si :

- le Groupe contrôle la date à laquelle cette différence temporaire (par exemple : distribution de dividendes) se renversera ; et
- il est probable que cette différence ne se renversera pas dans un avenir prévisible.

Ainsi, pour les sociétés intégrées globalement et proportionnellement, un passif d'impôt différé n'est reconnu qu'à due concurrence des impôts de distribution sur les dividendes dont le versement est planifié par le Groupe.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

2.3.15 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources que le Groupe devra probablement supporter pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée ; il s'agit d'un passif éventuel.

Les passifs éventuels correspondent à : (i) des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise, ou (ii) à des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante. Ils font l'objet d'une information en annexe.

■ Restructuration

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution, avant la date de clôture.

■ Provisions pour démantèlement et remise en état de sites

Le Groupe a l'obligation de démanteler les équipements installés et de remettre en état les sites qu'il occupe. La valorisation de la provision se fait sur la base de la meilleure estimation disponible qui permettra d'éteindre l'obligation. La provision est actualisée par application d'un taux reflétant le passage du temps, basé sur le rendement d'une obligation sans risque. Cette estimation est révisée chaque année et si nécessaire la provision est ajustée avec pour contrepartie l'actif de démantèlement reconnu.

■ Provisions pour traitement des coûts de gestion des Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

La directive européenne 2002/96/CE modifiée par la directive européenne 2003/108/CE distingue les biens électriques et électroniques, d'une part, en fonction de leur usage (ménager ou professionnel) et, d'autre part, en fonction de la responsabilité définie des acteurs avant et après la date du 13 août 2005. Le Groupe a conclu que ses obligations concernaient principalement les équipements utilisés pour ses besoins propres (équipements de réseau, matériels informatiques...). En fonction de cette directive, le groupe France Télécom a retenu les principes suivants :

- les obligations liées à la charge de collecte, de retraitement et de recyclage des déchets électriques et électroniques provenant d'un usage professionnel et produits antérieurement à la date du 13 août 2005 ont été provisionnées. La provision, comptabilisée en contrepartie d'un actif corporel, est évaluée en fonction du tonnage estimé à traiter et d'un coût moyen à la tonne et actualisée en fonction de l'échéance future du règlement de l'obligation ;
- les obligations liées aux déchets électriques et électroniques provenant d'un usage ménager antérieurement au 13 août 2005, ainsi que celles liées aux déchets électriques et électroniques provenant d'un usage ménager et professionnel postérieurement au 13 août 2005, ont été jugées non matérielles par le Groupe et ne sont donc pas provisionnées.

2.3.16 Engagements de retraites et autres charges de personnel

Ces avantages sont offerts à travers des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Dans le cadre des régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement des cotisations ; la charge correspondant aux cotisations versées est inscrite en résultat sur l'exercice.

■ Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédits projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour valoriser l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée.

Ces calculs actuariels intègrent des hypothèses démographiques (date de départ à la retraite, taux de progression des salaires et de rotation du personnel...) et financières (taux d'actualisation financière et d'inflation) définies aux bornes de chacune des entités concernées et en considérant leur contexte macro-économique.

Retraites des agents fonctionnaires en France

Les agents fonctionnaires employés de France Télécom relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'Etat. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96-660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation de France Télécom se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, France Télécom n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs, ni du régime de retraites de ses agents fonctionnaires, ni d'autres régimes de la fonction publique.

Indemnités de départ à la retraite et engagements similaires

Dans certains pays, la législation prévoit que des indemnités soient versées aux salariés à certaines échéances postérieurement à leur départ à la retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite.

Avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions

France Télécom accorde également à ses retraités certains avantages sociaux tels que terminaux téléphoniques, couverture de certains frais de santé et autres.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme accordés par France Télécom sont principalement les médailles du travail en France, d'autres indemnités liées à l'ancienneté à l'étranger et des absences rémunérées de longue durée évaluées également sur la base d'hypothèses actuarielles.

Indemnités de rupture de contrat de travail**Plan de congés de fin de carrière en France**

France Télécom a mis en place un plan de Congés de Fin de Carrière (CFC) destiné aux agents fonctionnaires et aux autres employés en France. Ces personnels, âgés de 55 ans au moins et justifiant de 25 années d'ancienneté, étaient éligibles jusqu'au 31 décembre 2006 à un congé de fin de carrière. Les personnels en congé de fin de carrière reçoivent 70 % de leur rémunération entre 55 et 60 ans. De plus, ils reçoivent une indemnité correspondant à une année de rémunération sous le régime de congé de fin de carrière s'ils ont opté à l'âge de 55 ans, cette indemnité étant dégressive à mesure que leur âge à la date d'exercice de l'option se rapproche de la date de départ en retraite.

Le traitement comptable de cet avantage suit celui des indemnités de rupture de contrat de travail. Le montant de l'engagement pris par France Télécom fait l'objet d'une provision évaluée sur la base d'hypothèses actuarielles.

Autres indemnités de rupture de contrat de travail

Le cas échéant, les autres indemnités de rupture de contrat de travail font également l'objet d'une évaluation actuarielle et sont provisionnées à hauteur de l'engagement en résultant. Pour tous ces engagements induisant le versement d'indemnités de rupture de contrat de travail, l'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

■ Droit Individuel à la Formation (DIF)

Le Groupe a appliqué dans ses comptes le traitement préconisé par les normes françaises pour le DIF, conformément à l'avis 2004-F du Comité d'urgence du CNC relatif à la comptabilisation du DIF. Les dépenses engagées au titre du DIF constituent une charge de la période et ne donnent donc lieu à aucun provisionnement. Mention est faite du volume d'heures à la clôture de l'exercice de la part ouverte des droits avec indication du volume d'heures n'ayant pas fait l'objet de demande de la part des salariés (voir note 32.4).

Dans quelques cas limités (demande de Congé Individuel de Formation (CIF) ou en cas de licenciement ou démission) où ces dépenses ne peuvent être considérées comme rémunérant des services futurs, l'engagement à court terme en résultant est provisionné dans les comptes de l'exercice, dès que l'obligation à l'égard du salarié devient probable ou certaine.

2.3.17 Rémunérations en actions

Les options d'achat et de souscription d'actions, les offres réservées aux salariés et les attributions d'actions gratuites portant sur des actions France Télécom ou de ses filiales accordées aux salariés du Groupe sont évaluées à la date d'octroi. Les effets des rémunérations en actions sont présentés en note 27.

■ Offre réservée au personnel

L'article 11 de la loi de privatisation de 1986 prévoit qu'en cas de cession d'une participation de l'Etat suivant les procédures de marché financier, des titres doivent être proposés aux salariés et anciens salariés du groupe France Télécom.

Le Groupe retient comme date d'octroi la date d'annonce à ces derniers des principales conditions de l'offre, se conformant ainsi au communiqué du Conseil National de la Comptabilité du 21 décembre 2004 relative aux Plans d'Epargne Entreprise (PEE).

L'avantage accordé aux salariés est évalué à la juste valeur des actions octroyées à cette date. Le cas échéant, une décote d'incessibilité est estimée en valorisant le coût d'une stratégie de couverture associant la vente à terme des actions incessibles et l'achat au comptant, financé par emprunt, d'un nombre équivalent d'actions cessibles, en utilisant un modèle de valorisation sur la base de paramètres de marché. La charge est enregistrée immédiatement en l'absence de période d'acquisition des droits avec une contrepartie directe en capitaux propres.

■ Autres paiements fondés sur des actions

L'avantage accordé aux salariés est comptabilisé en charge en contrepartie des capitaux propres et évalué à la juste valeur à la date d'attribution des droits.

La valeur des options d'achat, de souscription d'actions ou d'actions gratuites est notamment fonction du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix actuel des actions sous-jacentes à la date d'attribution, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus sur les actions et du

taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option. Cette valeur est enregistrée en charge de personnel linéairement sur la période comprise entre la date d'attribution et la date d'exercice (i.e. sur la période d'acquisition des droits) avec une contrepartie directe en capitaux propres pour les plans remboursables en actions, et en dette vis-à-vis du personnel pour les plans remboursables en numéraire.

NOTE 3

Informations sectorielles

L'organisation managériale opérationnelle de France Télécom s'articule autour : (i) de lignes de métier (Résidentiel, Personnel, Entreprise) et (ii) d'équipes de direction intégrées au niveau pays. Dans ce contexte et conformément aux dispositions de la norme IAS 14 - Information Sectorielle, le Groupe a retenu comme premier niveau de l'information sectorielle les trois secteurs d'activité suivants :

- le secteur **“Services de Communication Personnels”** (désigné ci-après SCP) regroupe les activités de services mobiles de télécommunication en France, au Royaume-Uni, en Espagne, en Pologne et dans le Reste du monde. Il comprend l'intégralité des filiales Orange ainsi que les activités de téléphonie mobile de FT España en Espagne et de TP Group en Pologne (avec sa filiale PTK Centertel), et des autres sociétés du Groupe à l'étranger ;
- le secteur **“Services de Communication Résidentiels”** (désigné ci-après SCR) rassemble les activités de services fixes de télécommunication (téléphonie fixe, services Internet, services aux opérateurs) en France, en Pologne et dans le Reste du monde, ainsi que les activités de la distribution et des fonctions supports fournis aux autres secteurs d'activité du groupe France Télécom ;
- le secteur **“Services de Communication Entreprises”** (désigné ci-après SCE) regroupe les solutions et services de communication dédiés aux entreprises en France et dans le monde.

Les secteurs retenus par le Groupe s'appuient sur leurs ressources propres et peuvent partager certaines ressources, notamment en matière de réseaux et systèmes d'information, recherche et développement, réseau de distribution et d'autres expertises communes.

L'utilisation de ces ressources partagées est prise en compte dans les résultats sectoriels sur la base, soit des relations contractuelles existant entre entités juridiques, soit de références externes, soit d'une réallocation des coûts. La fourniture des ressources partagées est présentée en chiffre d'affaires interne du secteur prestataire et l'utilisation de ces ressources est présentée parmi les charges incluses dans la “Marge Brute Opérationnelle” du secteur utilisateur. Le coût des ressources partagées peut être affecté par les évolutions réglementaires et se répercuter sur les résultats sectoriels présentés sur les différents exercices.

2.3.18 Actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

La Marge Brute Opérationnelle (MBO) fait partie des indicateurs de gestion utilisés par le groupe France Télécom pour i) piloter et évaluer les résultats de ses secteurs d'activité ii) mettre en œuvre sa stratégie d'investissements et d'allocation de ressources iii) mesurer la performance des Directeurs exécutifs du Groupe. Les dirigeants de France Télécom considèrent que la présentation de la MBO aux investisseurs est pertinente puisqu'elle fournit une analyse des résultats opérationnels et de la rentabilité sectorielle, à l'identique de celle utilisée par les dirigeants. Dans ce contexte et conformément aux dispositions de la norme IAS 14, paragraphe 46, la MBO est présentée dans l'analyse par secteur d'activité.

La MBO n'est pas explicitement définie par les normes IFRS comme élément de mesure de la performance financière et peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises. La MBO ne constitue pas une mesure de la performance d'exploitation ou de la liquidité de France Télécom et ne doit pas être considérée comme se substituant au résultat d'exploitation ou aux flux de trésorerie générés par l'activité. La MBO correspond au résultat d'exploitation avant participation des salariés, charges de rémunération en actions, dotation aux amortissements, pertes de valeur des écarts d'acquisition et immobilisations, résultat de cession d'actifs, coût des restructurations et résultat des entités mises en équivalence. La MBO n'inclut pas i) la participation des salariés et les charges de rémunération en actions car elles résultent soit d'obligations statutaires, soit de la vente par l'Etat français de ses titres ou des décisions des actionnaires, ii) les dotations aux amortissements car ces dépenses sont le fruit d'investissements à long terme sur lesquelles les dirigeants ne peuvent influencer à court terme et iii) les pertes de valeur, le coût des restructurations et le résultat de cession d'actifs, étant donné que ces éléments sont par nature non prévisibles, tant dans leur montant que dans leur fréquence.

Le résultat sectoriel correspond au résultat d'exploitation, à l'exception du résultat de cession d'actifs non directement rattachés aux secteurs d'activité.

France Télécom a retenu six secteurs géographiques, parmi lesquels les quatre principaux marchés géographiques (France, Royaume-Uni, Pologne et Espagne), le reste de l'Europe et le reste du monde.

3.1 Analyse par secteur d'activité

3.1.1 Répartition des principaux agrégats en fonction des secteurs d'activité pour la période close au 31 décembre 2007

► COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2007

(en millions d'euros)	SCP	SCR	SCE	Eliminations et non alloués	Total France Télécom
Chiffre d'affaires	29 119	22 671	7 721	(6 552)	52 959
- externe	28 144	17 548	7 267	-	52 959
- inter secteurs	975	5 123	454	(6 552)	-
Achats externes	(16 296)	(8 497)	(4 912)	6 549	(23 156)
Autres produits opérationnels ⁽¹⁾	258	1 023	97	(938)	440
Autres charges opérationnelles ⁽¹⁾	(1 640)	(1 480)	(178)	938	(2 360)
Charges de personnel : - Salaires et charges	(1 464)	(5 918)	(1 385)	-	(8 767)
Marge brute opérationnelle	9 977	7 799	1 343	(3)	19 116
- Participation des salariés	(65)	(268)	(26)	-	(359)
- Rémunération en actions	(18)	(232)	(29)	-	(279)
Dotation aux amortissements	(4 456)	(3 238)	(420)	3	(8 111)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	(26)	-	-	(26)
Perte de valeur des immobilisations	(8)	(6)	(93)	-	(107)
Résultat de cession d'actifs	-	-	-	769	769
Coût des restructurations	(27)	(153)	(28)	-	(208)
Résultat des entités mises en équivalence	4	-	-	-	4
Résultat d'exploitation					10 799
- alloué par secteur d'activité	5 407	3 876	747	-	10 030
- non allouable	-	-	-	769	769
Charges financières nettes	-	-	-	(2 521)	(2 521)
Gain (perte) de change	-	-	-	(4)	(4)
Effet d'actualisation	-	-	-	(125)	(125)
Impôts sur les sociétés	-	-	-	(1 330)	(1 330)
Résultat net des activités poursuivies					6 819
Résultat net des activités cédées					-
Résultat net de l'ensemble consolidé					6 819
Charges et produits non monétaires inclus dans le résultat d'exploitation alloué par secteur d'activité	(4 498)	(2 526)	(498)	-	(7 522)
Investissements corporels et incorporels					
- hors licences de télécommunication	3 493	3 080	406	-	6 979
- licences de télécommunication	85	-	-	-	85
- financés par location financement	30	-	14	-	44
Total investissements ⁽²⁾	3 608	3 080	420	-	7 108

⁽¹⁾ En 2007, rattachement au secteur SCR des activités portant la marque Orange, qui étaient précédemment incluses dans le secteur SCP.

⁽²⁾ Dont 1 693 millions d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles et 5 415 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles (voir notes 13 et 14).

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe des comptes consolidés

➤ BILAN AU 31 DECEMBRE 2007

(en millions d'euros)	SCP	SCR	SCE	Eliminations et non alloués	Total France Télécom
Ecarts d'acquisition nets	24 931	6 059 ⁽¹⁾	399	-	31 389
Autres immobilisations incorporelles nettes	10 166	6 252 ⁽²⁾	240	-	16 658
Immobilisations corporelles nettes	12 073	15 190	586	-	27 849
Titres mis en équivalence	273	3	6	-	282
Autres actifs non courants	35	5	23	-	63
Actifs non sectoriels non courants ⁽³⁾	-	-	-	9 847	9 847
Actif non courant					86 088
Stocks nets	684	342	42	-	1 068
Créances clients nettes ⁽⁴⁾	3 916	5 254	921	(3 535)	6 556
Autres actifs courants	936	1 072	165	(138)	2 035
Charges constatées d'avance	362	313	81	(83)	673
Actifs non sectoriels courants ⁽³⁾	-	-	-	4 763	4 763
Actif courant					15 095
TOTAL ACTIF					101 183
- dont actif sectoriel	53 376	34 490	2 463	(3 756)	86 573
- dont actif non sectoriel	-	-	-	14 610	14 610
Capitaux propres					34 325
Dettes fournisseurs non courantes	429	6	-	-	435
Avantages du personnel non courants	22	429	84	-	535
Provisions non courantes	352	1 252	53	-	1 657
Autres passifs non courants	13	857	-	-	870
Passifs non sectoriels non courants ⁽³⁾	-	-	-	35 081	35 081
Passif non courant					38 578
Dettes fournisseurs courantes	7 652	4 646	826	(3 544)	9 580
Avantages du personnel courants	320	1 247	314	-	1 881
Provisions courantes	214	1 294	91	-	1 599
Autres passifs courants	693	1 104	168	(128)	1 837
Produits constatés d'avance	1 753	1 428	178	(84)	3 275
Passifs non sectoriels courants ⁽³⁾	-	-	-	10 108	10 108
Passif courant					28 280
TOTAL PASSIF					101 183
- dont passif sectoriel	11 448	12 263	1 714	(3 756)	21 669
- dont passif non sectoriel	-	-	-	79 514	79 514

⁽¹⁾ L'écart d'acquisition de TP Group est présenté au sein du secteur d'activités SCR.

⁽²⁾ Inclut la marque Orange pour 3 846 millions d'euros.

⁽³⁾ Principalement composés des actifs et passifs contribuant à l'endettement financier net et des impôts différés.

⁽⁴⁾ Certaines créances clients résultant du chiffre d'affaires du secteur SCE sont présentées au niveau du secteur SCR en charge de leur recouvrement. Une réallocation de ces créances représenterait de l'ordre de 480 millions d'euros.

3.1.2 Répartition des principaux agrégats en fonction des secteurs d'activité pour la période close au 31 décembre 2006

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2006

(en millions d'euros)	SCP	SCR	SCE	Eliminations et non alloués	Total France Télécom
Chiffre d'affaires	27 745	22 487	7 652	(6 182)	51 702
- externe	26 770	17 701	7 231	-	51 702
- inter secteurs	975	4 786	421	(6 182)	-
Achats externes	(15 653)	(8 520)	(4 816)	6 180	(22 809)
Autres produits opérationnels	155	529	122	(333)	473
Autres charges opérationnelles	(1 034)	(1 384)	(150)	333	(2 235)
Charges de personnel : - Salaires et charges	(1 527)	(5 847)	(1 218)	-	(8 592)
Marge brute opérationnelle	9 686	7 265 ⁽¹⁾	1 590	(2)	18 539
- Participation des salariés	(71)	(252)	(23)	-	(346)
- Rémunération en actions	(13)	(14)	(3)	-	(30)
Dotations aux amortissements	(4 183)	(3 241)	(402)	2	(7 824)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	(2 525)	(275) ⁽²⁾	-	-	(2 800)
Perte de valeur des immobilisations	(31)	(72)	(2)	-	(105)
Résultat de cession d'actifs	-	-	-	97	97
Coût des restructurations	(68)	(474)	(25)	-	(567)
Résultat des entités mises en équivalence	-	24	-	-	24
Résultat d'exploitation					6 988
- alloué par secteur d'activité	2 795	2 961	1 135	-	6 891
- non allouable	-	-	-	97	97
Charges financières nettes	-	-	-	(3 155)	(3 155)
Gain (perte) de change	-	-	-	26	26
Effet d'actualisation	-	-	-	(122)	(122)
Impôt sur les sociétés	-	-	-	(2 180)	(2 180)
Résultat net des activités poursuivies					1 557
Résultat net des activités cédées					3 211 ⁽³⁾
Résultat net de l'ensemble consolidé					4 768
Charges et produits non monétaires inclus dans le résultat d'exploitation alloué par secteur d'activité	(6 691)	(2 823)	(368)	-	(9 892)
Investissements corporels et incorporels					
- hors licences de télécommunication	3 581	2 721	430	-	6 732
- licences de télécommunication ⁽⁴⁾	283	-	-	-	283
- financés par location financement	20	2	15	-	37
Total investissements ⁽⁵⁾	3 884	2 723	445	-	7 052

⁽¹⁾ Comprend 129 millions d'euros au titre de la reprise de provision pour avantages aux retraités (voir note 6).

⁽²⁾ L'écart d'acquisition de TP Group est présenté au sein du secteur d'activités SCR.

⁽³⁾ PagesJaunes Groupe (voir note 4).

⁽⁴⁾ Essentiellement renouvellement de la licence GSM d'Orange France.

⁽⁵⁾ Dont 1 771 millions d'euros au titre des Autres immobilisations incorporelles et 5 281 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles (voir notes 13 et 14).

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe des comptes consolidés

➤ BILAN AU 31 DECEMBRE 2006

(en millions d'euros)	SCP	SCR	SCE	Eliminations et non alloués	Total France Télécom
Ecarts d'acquisition nets	25 371	5 838 ⁽¹⁾	308	-	31 517
Autres immobilisations incorporelles nettes	16 609 ⁽²⁾	1 876	228	-	18 713
Immobilisations corporelles nettes	12 413	15 144	665	-	28 222
Titres mis en équivalence	318	36	6	-	360
Autres actifs non courants	5	14	20	-	39
Actifs non sectoriels non courants ⁽³⁾	-	-	-	9 536	9 536
Actif non courant					88 387
Stocks nets	532	256	56	-	844
Créances clients nettes ⁽⁴⁾	3 861	4 842	873	(2 820)	6 756
Autres actifs courants	850	908	153	(123)	1 788
Charges constatées d'avance	283	273	66	(42)	580
Actifs non sectoriels courants ⁽³⁾	-	-	-	4 816	4 816
Actif courant					14 784
TOTAL ACTIF					103 171
- dont actif sectoriel	60 242	29 187	2 375	(2 985)	88 819
- dont actif non sectoriel	-	-	-	14 352	14 352
Capitaux propres				31 638	31 638
Dettes fournisseurs non courantes	488	45	2	-	535
Avantages du personnel non courants	36	424	74	-	534
Provisions non courantes	349	1 748	109	-	2 206
Autres passifs non courants	17	942	-	-	959
Passifs non sectoriels non courants ⁽³⁾	-	-	-	39 812	39 812
Passif non courant					44 046
Dettes fournisseurs courantes	6 788	4 226	826	(2 825)	9 015
Avantages du personnel courants	293	1 044	269	-	1 606
Provisions courantes	225	1 480	111	-	1 816
Autres passifs courants	911	1 169	149	(119)	2 110
Produits constatés d'avance	1 589	1 464	164	(40)	3 177
Passifs non sectoriels courants ⁽³⁾	-	-	-	9 763	9 763
Passif courant					27 487
TOTAL PASSIF					103 171
- dont passif sectoriel	10 696	12 542	1 704	(2 984)	21 958
- dont passif non sectoriel	-	-	-	81 213	81 213

⁽¹⁾ L'écart d'acquisition de TP Group est présenté au sein du secteur d'activités SCR.

⁽²⁾ Inclut la marque Orange pour 4 201 millions d'euros.

⁽³⁾ Principalement composés des actifs et passifs contribuant à l'endettement financier net et des impôts différés.

⁽⁴⁾ Certaines créances clients résultant du chiffre d'affaires du secteur SCE sont présentées au niveau du secteur SCR en charge de leur recouvrement. Une réallocation de ces créances représenterait de l'ordre de 450 millions d'euros.

3.2 Analyse par zone géographique

3.2.1 Chiffre d'affaires contributif

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
France	27 856	27 454
Royaume-Uni	6 706	6 464
Pologne	4 787	4 755
Espagne	3 911	3 835
Reste de l'Europe	5 479	5 468
Reste du monde	4 220	3 726
TOTAL GROUPE	52 959	51 702

3.2.2 Investissements corporels et incorporels (y compris location financement et licences de télécommunication)

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
France	3 273	3 519
Royaume-Uni	549	555
Pologne	963	770
Espagne	627	688
Reste de l'Europe	719	791
Reste du monde	977	729
TOTAL GROUPE	7 108	7 052

3.2.3 Immobilisations corporelles et incorporelles nettes (hors écarts d'acquisition)

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
France	15 520	15 711
Royaume-Uni	11 484	13 018
Pologne	7 049	6 802
Espagne	4 862	5 200
Reste de l'Europe	2 773	3 561
Reste du monde	2 819	2 643
TOTAL GROUPE	44 507	46 935

NOTE 4

Principales acquisitions, cessions et variations de périmètre

Exercice clos le 31 décembre 2007

Principales acquisitions

■ Telkom Kenya

Le 21 décembre 2007, le consortium formé par France Télécom et Alcazar Capital Limited, respectivement à hauteur de 78,5 % et 21,5 %, a acquis 51 % de Telkom Kenya, l'opérateur historique kenyan, pour un total de 270 millions d'euros. Telkom Kenya, qui couvre 280 000 clients en lignes fixes, bénéficiera d'une nouvelle licence mobile.

Les délais de préparation de ses comptes par Telkom Kenya conjugués à une date récente de prise de contrôle par le consortium ne permettent pas l'arrêté des comptes de Telkom Kenya dans des délais compatibles avec ceux de France Télécom. Par conséquent, l'investissement dans Telkom Kenya est présenté en "Participations non consolidées" (voir note 16) au 31 décembre 2007.

■ Ya.com

Le 31 juillet 2007, France Télécom a acquis la totalité du capital de la société T-Online Telecommunications Spain, devenue FT España ISP, pour 150 millions d'euros en numéraire, auprès de Deutsche Telekom. FT España ISP est le troisième opérateur ADSL en Espagne, opérant sous la marque Ya.com.

L'écart d'acquisition lié s'élève à 125 millions d'euros, après identification des actifs et passifs acquis à hauteur de 76 millions d'euros, principalement des bases d'abonnés (voir note 12). Après prise en compte du rachat du compte-courant de l'opérateur auprès de son ancien actionnaire et de la trésorerie acquise, le décaissement net s'élève à 319 millions d'euros.

■ Orange Moldova

Le 2 juillet 2007, France Télécom a acquis indirectement, pour un montant de 103 millions d'euros payé en numéraire, une participation complémentaire dans Orange Moldova, portant sa participation à 94,3 %. L'écart d'acquisition lié s'élève à 85 millions d'euros.

■ VOXmobile

Le 2 juillet 2007, Mobistar, détenue à 50,17 % par France Télécom, a acquis 90 % de l'opérateur mobile luxembourgeois VOXmobile pour un montant de 80 millions d'euros payé en numéraire. L'analyse des accords entre les parties sur les 10 % restants conduit à considérer que France Télécom a acquis 100 % des intérêts de la société. L'écart d'acquisition lié à cette opération s'élève à 71 millions d'euros, après identification à hauteur de 11 millions d'euros des actifs et passifs acquis.

■ Acquisition de Groupe Silicomp

Le 4 janvier 2007, France Télécom a acquis un bloc de contrôle représentant environ 54 % du capital de Groupe Silicomp, société cotée sur le marché réglementé Eurolist d'Euronext Paris S.A., pour 50 millions d'euros en numéraire. Le Groupe Silicomp est une société de services intervenant dans le conseil et la réalisation d'applications logicielles, et dans la conception et le déploiement d'infrastructures de réseaux. Dans le cadre d'une garantie de cours qui s'est déroulée du 7 au 27 février 2007 à un prix par action identique à celui de l'acquisition du bloc de contrôle, France Télécom a acquis une participation complémentaire de 36,5 % pour 43 millions d'euros. Au 31 décembre 2007, France Télécom détient 96,1 % des actions. L'écart d'acquisition lié s'élève à 70 millions d'euros, après identification des actifs et passifs acquis. Après prise en compte de la trésorerie acquise, le décaissement net relatif à cette acquisition est de 96 millions d'euros.

Principales cessions

■ Cession des activités mobiles et Internet d'Orange aux Pays-Bas

Le 1^{er} octobre 2007, France Télécom a vendu ses filiales néerlandaises dans les domaines mobile et Internet à Deutsche Telekom pour un montant de 1 317 millions d'euros, net de frais de cession. Le résultat de cession avant impôt de cette opération s'élève à 299 millions d'euros (voir note 8). Après prise en compte de la trésorerie cédée, l'encaissement net s'élève à 1 306 millions d'euros.

■ Cession de la participation dans Bluebirds

En 2007, suite de la cession des participations contrôlées par Eurazeo dans Eutelsat Communications, France Télécom a perçu 110 millions d'euros en février 2007 et a cédé la totalité de sa participation dans Bluebirds en mai 2007. Le résultat de cession avant impôt s'élève à 104 millions d'euros (voir notes 8 et 15).

Autres variations de périmètre

■ One

Le 2 octobre 2007, le fonds d'investissement Mid Europa Partners et France Télécom ont acquis la totalité du capital de la société One GmbH pour une valeur d'entreprise de 1,4 milliard d'euros. Le montant perçu par France Télécom au titre de la cession de sa participation de 17,5 % dans One GmbH et du

remboursement de son prêt d'actionnaire a été partiellement réinvesti pour détenir indirectement 35 % de One GmbH.

Le résultat de cette opération est de 36 millions d'euros, net de frais (voir notes 8 et 15). L'effet net sur la trésorerie est positif à hauteur de 82 millions d'euros.

Exercice clos le 31 décembre 2006

Principales acquisitions

■ Acquisition d'actions Groupe Diwan

En juillet 2006, France Télécom a acquis un bloc de contrôle représentant environ 72 % du capital de Groupe Diwan, société d'intégration spécialisée en management et sécurisation des infrastructures systèmes, réseaux et télécoms, cotée sur le marché Alternext, pour 28,2 millions d'euros en numéraire. Conformément aux règles d'Alternext et au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, France Télécom a offert aux actionnaires de Groupe Diwan une garantie de cours à un prix par action identique à celui de l'acquisition du bloc de contrôle. France Télécom a ensuite procédé à une offre complémentaire de rachat des actions. A l'issue de ces opérations qui se sont déroulées en novembre et décembre 2006, France Télécom a acquis une participation complémentaire de 27,51 % pour 11 millions d'euros et détient 99,51 % de Groupe Diwan. La société a été radiée de la cote.

L'écart d'acquisition lié s'élève à 47 millions d'euros.

■ Augmentation de la participation dans Jordan Telecom Company (JTC)

Le 4 avril 2006, France Télécom a acquis une participation supplémentaire de 12 % de Jitco pour 60 millions d'euros en numéraire auprès d'Arab Bank. A l'issue de cette transaction, France Télécom détient 100 % de Jitco, entité holding de Jordan Telecom Company (JTC), opérateur téléphonique historique en Jordanie. L'écart d'acquisition lié s'élève à 20 millions d'euros.

Le 5 juillet et le 30 novembre 2006, France Télécom a acquis successivement 10 % et 1 % moins une action de JTC, société consolidée par intégration proportionnelle, pour 145 millions d'euros en numéraire auprès du gouvernement Jordanien. A l'issue de ces transactions, France Télécom détient 51 % moins une action de JTC. En vertu des amendements apportés au pacte d'actionnaires avec le gouvernement Jordanien, France Télécom contrôle et consolide cette entité en intégration globale depuis le 5 juillet 2006. L'écart d'acquisition lié à ces deux opérations s'élève à 85 millions d'euros.

La réévaluation des actifs et des passifs de JTC s'est traduite par la reconnaissance de marques pour 14 millions d'euros, de licences pour huit millions d'euros, de bases d'abonnés pour 169 millions d'euros et d'impôts différés passifs liés pour 48 millions d'euros (voir note 13).

■ Augmentation du pourcentage d'intérêt dans TP Group

Au cours de l'exercice 2007, TP S.A. a procédé à un rachat d'actions propres, portant sur 2 % des titres composant le capital, pour un total de 185 millions d'euros. Le pourcentage d'intérêt de France Télécom dans TP S.A. est ainsi porté de 47,5 % à 48,6 % (voir note 36). L'écart d'acquisition lié s'élève à 37 millions d'euros.

Après prise en compte des intérêts minoritaires, ces opérations ont un effet positif de 280 millions d'euros sur les capitaux propres, dont 59 millions d'euros sur les capitaux propres part du Groupe.

Le changement de méthode de consolidation de Jordan Telecom Company induit une augmentation de la trésorerie nette de 137 millions d'euros.

■ Augmentation de la participation dans Amena et effet des fusions des entités espagnoles

En mars 2006, conformément aux engagements pris en novembre 2005 lors de l'acquisition de 79,4 % des actions Auna, France Télécom a acquis une participation supplémentaire de 0,61 % dans Auna, devenue France Telecom Operadores de Telecomunicaciones S.A. (FTOT), auprès des actionnaires minoritaires pour un montant de 49 millions d'euros en numéraire, portant ainsi sa participation à 80 %. En outre, FTOT a acquis, pour un montant de 106 millions d'euros en numéraire, 1,4 % des actions de Retevisión Movil S.A. (Amena), portant ainsi sa participation à 99,3 %. L'écart d'acquisition complémentaire constaté sur ces opérations s'élève à 92 millions d'euros.

En mai et juillet 2006, France Télécom a perçu 124 millions d'euros en application des clauses de révision du prix d'acquisition. Ces ajustements de prix ont été comptabilisés en diminution de l'écart d'acquisition.

Le 31 juillet 2006, conformément aux engagements pris en novembre 2005, les sociétés FT España, FTOT et Amena ont fusionné sous FT España. Les actionnaires minoritaires de FTOT et Amena ont reçu des titres FT España en échange de l'apport de leurs participations. Après la fusion, le pourcentage d'intérêt de France Télécom dans FT España s'élève à 79,29 %. Les normes IFRS ne traitant pas spécifiquement de ce type de transaction avec des actionnaires minoritaires ni des diminutions de pourcentage d'intérêt qui en résultent, France Télécom a développé le traitement comptable décrit en note 2.3.2. La fusion a été traitée comme une acquisition des intérêts minoritaires de FTOT et Amena suivie d'une cession de 20,71 % de FT España. L'écart d'acquisition constaté sur l'acquisition des intérêts minoritaires de FTOT et Amena s'élève à 1 126 millions d'euros. La cession de 20,71 % de FT España a dégagé une plus-value de 129 millions d'euros. En raison du droit de préemption et de l'option d'achat détenus par France Télécom sur ces intérêts minoritaires, cette plus-value est

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe des comptes consolidés

différée et comptabilisée en "Autres passifs non courants" au 31 décembre 2006 (voir note 29).

Du fait de la fusion, certains actifs reconnus dans les comptes consolidés lors de l'acquisition d'Auna, en novembre 2005, sont devenus fiscalement déductibles. En conséquence, les impôts différés passifs comptabilisés lors de l'acquisition en relation avec ces actifs ont été diminués pour 709 millions d'euros en contrepartie de l'écart d'acquisition.

A l'issue de ces opérations, le montant de l'écart d'acquisition s'élève à 4 840 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Principales cessions

■ Cession de France Télécom Mobile Satellite Communications (FTMSC)

Le 31 octobre 2006, France Télécom a cédé l'intégralité de ses titres FTMSC à Apax Partners France pour un montant, net de frais de cession, de 52 millions d'euros. Au 31 décembre 2006, le résultat de cession avant impôt s'élève à 10 millions d'euros.

■ Cession de PagesJaunes Groupe

Le 11 octobre 2006, France Télécom a cédé l'intégralité de sa participation de 54 % dans PagesJaunes Groupe à Médiannuaire, filiale de Kohlberg Kraus Roberts & Co Ltd (KKR) pour un montant, net de frais de cession de 3 287 millions d'euros. Au 31 décembre 2006, le résultat de cession avant impôt s'élève à 2 983 millions d'euros. Après prise en compte des remboursements de comptes courants et de la trésorerie cédée, l'encaissement net s'élève à 2 697 millions d'euros.

PagesJaunes Groupe est présenté dans les états financiers comme une activité cédée. Les charges et produits nets de l'activité PagesJaunes ainsi que les résultats de cession après impôts sont présentés en résultat net des activités cédées.

Les principaux agrégats composant le résultat net des activités cédées pour la période close le 31 décembre 2006 sont les suivants :

(en millions d'euros) ⁽¹⁾

Chiffre d'affaires	822
Marge brute opérationnelle	361
Résultat d'exploitation	339
Résultat financier	11
Impôt sur les sociétés	(122)
Résultat net généré par PagesJaunes	228
Résultat de cession de PagesJaunes, avant impôt	2 983
Impôt	-
Résultat de cession de PagesJaunes, après impôt	2 983
Résultat net des activités cédées	3 211

(1) Correspond aux charges et produits nets de l'activité PagesJaunes jusqu'en date de cession.

Les flux nets de trésorerie relatifs à PagesJaunes pour la période close le 31 décembre 2006 sont les suivants :

(en millions d'euros)

Flux net de trésorerie généré par l'activité	275
Flux de trésorerie affecté aux opérations d'investissement ⁽¹⁾	2
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	(280)

(1) Dont investissements corporels et incorporels de 24 millions d'euros en 2006 (voir notes 13 et 14).

■ Cession des titres Ypso

France Télécom a cédé en janvier 2006 pour un montant de 44 millions d'euros l'ensemble des actions correspondant à la participation de 20 % qu'elle détenait dans Ypso, société exploitant des réseaux câblés. Le résultat de cession avant impôt s'élève à 84 millions d'euros.

NOTE 5 Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Services de communication personnels (a)	29 119	27 745
France	9 998	9 882
Royaume-Uni	6 217	5 874
Espagne	3 404	3 353
Pologne	2 133	1 934
Autres	7 550	6 920
Eliminations intra-secteur	(183)	(218)
Services de communication résidentiels (b)	22 671	22 487
France	17 957	17 657
Pologne	2 886	3 048
Autres	2 100	2 005
Eliminations intra-secteur	(272)	(223)
Services de communication entreprises (c)	7 721	7 652
Téléphonie fixe et services de données classiques	3 648	4 063
Services de réseaux avancés	1 964	1 879
Intégration et infogérance d'applications critiques de communications	1 139	836
Autres services Entreprises	970	874
Eliminations inter-secteurs (d)	(6 552)	(6 182)
TOTAL (A)+(B)+(C)+(D)	52 959	51 702

La quasi-totalité du chiffre d'affaires de France Télécom est composée de prestations de services.

NOTE 6 Charges et produits d'exploitation

6.1 Charges de personnel

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Effectif moyen ⁽¹⁾ (équivalent temps plein) (non audité)	183 799	189 028
Salaires et charges	(8 767)	(8 592)
Dont : - Traitements et salaires	(6 518)	(6 460)
- Charges sociales	(2 170)	(2 157)
- Production immobilisée ⁽²⁾	575	547
- Autres charges de personnel ⁽³⁾	(654)	(522)
Participation	(359)	(346)
Rémunérations en actions ⁽⁴⁾	(279)	(30)
Dont : - Plans d'attribution gratuite d'actions	(149)	-
- Offre réservée au personnel	(107)	-
- Plans <i>stock-options</i>	(23)	(30)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	(9 405)	(8 968)

(1) Dont environ 38,2 % de fonctionnaires de l'Etat français au 31 décembre 2007.

(2) La production immobilisée correspond aux charges de personnel incluses dans le coût des immobilisations produites par le Groupe.

(3) Les autres charges de personnel incluent les autres indemnités et avantages court terme et les taxes assises sur les salaires.

(4) Voir note 27.

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe des comptes consolidés

6.2 Achats externes

Les charges commerciales incluent (i) les achats de terminaux et autres produits vendus, (ii) les commissions de distribution et les dépenses de publicité, promotion, sponsoring et changement de marque.

Les autres achats externes incluent les frais généraux, les charges immobilières, les charges de sous-traitance d'exploitation et maintenance technique, les charges informatiques, les coûts des matériels, les charges de sous-traitance des centres d'appels, nets de la production immobilisée sur biens et services.

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Charges commerciales ⁽¹⁾	(8 082)	(7 780)
Achats et reversements aux opérateurs	(7 895)	(8 053)
Autres achats externes	(7 179)	(6 976)
TOTAL ACHATS EXTERNES	(23 156)	(22 809)

(1) Les dépenses de publicité, promotion, sponsoring et changement de marque représentent (1 258) millions d'euros au 31 décembre 2007 et (1 305) millions d'euros au 31 décembre 2006.

6.3 Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels incluent, entre autres, des intérêts de retard sur créances clients, des produits sur

créances clients amorties, le produit de service universel, des produits sur dommages aux lignes et des pénalités et remboursements reçus.

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
TOTAL AUTRES PRODUITS OPERATIONNELS	440	473

6.4 Autres charges opérationnelles

Les autres charges incluent principalement des charges, des dotations et reprises de provisions (utilisées et non utilisées) liées à des pénalités, litiges, redevances et brevets et les charges de service universel.

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Impôts, taxes et versements assimilés ⁽¹⁾	(1 663)	(1 586)
Provisions et pertes sur créances clients ⁽²⁾	(382)	(316)
Autres charges et variations de provisions ⁽³⁾	(315)	(333)
TOTAL AUTRES CHARGES OPERATIONNELLES	(2 360)	(2 235)

(1) Dont taxe professionnelle pour (972) millions d'euros au 31 décembre 2007 et (1 047) millions d'euros au 31 décembre 2006.

(2) Dont pertes sur créances irrécouvrables pour (379) millions d'euros au 31 décembre 2007 et (466) millions d'euros au 31 décembre 2006.

(3) Comprendait en 2006, une reprise de provision de 129 millions d'euros correspondant à des avantages postérieurs à l'emploi (voir notes 3 et 26). Avant le transfert de la gestion des œuvres sociales et culturelles au Comité d'Entreprise de France Télécom, certains avantages sociaux dont bénéficiaient les retraités de France Télécom étaient directement gérés par l'entreprise et avaient fait l'objet d'une provision conformément aux dispositions de IAS 19. En conséquence de ce transfert France Télécom considère avoir mis fin à ses obligations légales et implicites relatives à ces avantages postérieurs à l'emploi et a donc repris au deuxième semestre 2006 la provision de 129 millions antérieurement constituée.

NOTE 7 Pertes de valeur

Les tests sont réalisés annuellement ou lorsque des indicateurs de dépréciation se manifestent. Cette note présente les tests menés pour les exercices 2006 et 2007 :

7.1 Définition des unités génératrices de trésorerie et des regroupements

Définition des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)

Le groupe France Télécom est découpé au 31 décembre 2007 en 37 principales unités génératrices de trésorerie qui correspondent généralement à une activité dans un pays. Les UGT se répartissent par secteur d'activité (niveau primaire de l'information sectorielle) comme suit :

	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Services de communications personnels ⁽¹⁾	24	21
Services de communication résidentiels ⁽²⁾	10	10
Services de communication entreprises ⁽³⁾	3	2
TOTAL	37	33

(1) En 2007, principalement la cession des activités aux Pays-Bas, l'acquisition de VOXmobile au Luxembourg et le lancement d'activités mobiles en Afrique.

(2) En 2007, cession des activités aux Pays-Bas et acquisition de FT España ISP (Ya.com).

(3) La nouvelle UGT du secteur Services de Communication Entreprises correspond à l'acquisition en 2007 de Groupe Silicomp.

Niveau de test des écarts d'acquisition

Conformément aux principes comptables décrits en note 2.3.8, les principaux regroupements d'UGT retenus par France Télécom sont les suivants : les deux UGT des activités fixe et mobile de la Pologne, les deux UGT des activités fixe et mobile du Sénégal, les deux UGT des activités fixe et mobile de la Jordanie, les deux UGT des activités fixe et mobile de l'Ile Maurice.

Les autres écarts d'acquisition font l'objet d'un test au niveau de chaque UGT, soit généralement l'activité fixe ou l'activité mobile dans chaque pays. A noter que FT España ISP (Ya.com), du fait de son acquisition récente, a fait l'objet d'un test séparé des autres activités fixe du groupe France Télécom en Espagne.

Au 31 décembre 2007, les principales valeurs des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie inclus dans les valeurs nettes comptables des UGT ou regroupement d'UGT testés sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Ecart d'acquisition (valeur nette au bilan)	Immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ⁽¹⁾
SCP en France	12 873	-
SCP en Espagne	4 657	-
SCP en Roumanie	1 806	-
SCP au Royaume-Uni	1 538	-
SCP en Belgique	934	-
SCP en Slovaquie	723	-
SCP en Suisse	603	-
SCR en France	2 142	-
SCR au Royaume-Uni	298	-
SCR en Espagne	249	-
Pologne (SCP et SCR)	3 003	222
SCE	400	-
Autres	2 163	3 868
TOTAL	31 389	4 090

(1) Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont principalement constituées par les marques Orange et TP valorisées dans le bilan du groupe France Télécom (voir note 13).

7.2 Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables des principales UGT et regroupements d'UGT

Base de construction des valeurs recouvrables

Voir note 2.3.8.

Principales hypothèses retenues pour la détermination des valeurs recouvrables

Dans les secteurs d'activité télécommunications, les hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité sont de nature similaire. Parmi ces hypothèses clés figurent :

- le niveau de marché, le taux de pénétration des offres et la part de marché, les décisions des régulateurs en terme de prix des services aux clients et d'accessibilité et de tarification des fournitures d'accès entre opérateurs, les niveaux des dépenses commerciales nécessaires pour faire face au rythme de renouvellement des produits et au positionnement des intervenants existants ou entrants sur le marché, l'effet sur les coûts de l'évolution du chiffre d'affaires ;

- le niveau des dépenses d'investissements dont l'évolution peut être affectée par le déploiement de nouvelles technologies.

Les valeurs assignées à chacun de ces paramètres sont le reflet de l'expérience passée, affectée des évolutions anticipées sur la période du plan. Par ailleurs, ces valeurs peuvent être affectées par des évolutions non prévisibles des systèmes politiques, économiques et juridiques de certains pays.

Les autres hypothèses qui influencent la détermination de la valeur recouvrable sont les suivantes :

Au 31 décembre 2007 :

PRINCIPALES UGT ET PRINCIPAUX REGROUPEMENTS D'UGT

	SCP en France	SCP au Royaume-Uni	SCP en Espagne	SCR en France	SCE hors GlobeCast	SCR Pologne, SCP Pologne
Base retenue pour la valeur recouvrable	Juste Valeur	Juste valeur	Valeur d'utilité	Juste valeur	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité
Source retenue	Plans à 5 ans	Plan	Plans à 5 ans	Plans à 5 ans	Plans à 5 ans	Plans à 5 ans
	Flux de trésorerie actualisés	Multiples d'EBITDA	Flux de trésorerie actualisés	Flux de trésorerie actualisés	Flux de trésorerie actualisés	Flux de trésorerie actualisés
Taux de croissance à l'infini	1,0 %	n/a	2,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 % à 3,0 %
Taux d'actualisation après impôt ⁽¹⁾	7,7 %	n/a	8,25 %	7,7 %	8,50 %	11,0 %

(1) Au taux d'actualisation après impôt correspond un taux d'actualisation avant impôt défini par les normes en vigueur et utilisé pour la détermination des valeurs d'utilité : 10,7 % pour SCP en Espagne, 14,0 % pour SCE hors GlobeCast, 13,5 % pour SCR en Pologne et 13,1 % pour SCP en Pologne.

Au 31 décembre 2006 :

PRINCIPALES UGT ET PRINCIPAUX REGROUPEMENTS D'UGT

	SCP en France	SCP au Royaume-Uni	SCP en Espagne	SCR en France	SCE hors GlobeCast	SCR Pologne, SCP Pologne
Base retenue pour la valeur recouvrable	Juste Valeur	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Juste valeur	Juste valeur	Valeur d'utilité
Source retenue	Plans à 5 ans	Plans à 5 ans	Plans à 5 ans	Plan	Plan	Plans à 5 ans
	Flux de trésorerie actualisés	Flux de trésorerie actualisés	Flux de trésorerie actualisés	Multiples d'EBITDA	Multiples d'EBITDA	Flux de trésorerie actualisés
Taux de croissance à l'infini	1,0 %	2,0 %	2,0 %	n/a	n/a	0,0 % à 3,0 %
Taux d'actualisation après impôt ⁽¹⁾	8,5 %	9,0 %	8,5 %	n/a	n/a	11,3 %

(1) Au taux d'actualisation après impôt correspond un taux d'actualisation avant impôt défini par les normes en vigueur et utilisé pour la détermination des valeurs d'utilité : 11,7 % pour SCP au Royaume-Uni, 11,3 % pour SCP en Espagne, 11,7 % pour SCR en Pologne et 11,6 % pour SCP en Pologne.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Au 31 décembre 2007, parmi les principales UGT (ou regroupement d'UGT) ci-dessus :

- pour SCP en France, SCR en France et SCE hors GlobeCast, le Groupe estime improbable une variation des paramètres

de valorisation qui ramènerait la valeur recouvrable de ces entités à leur valeur comptable ;

- pour SCP au Royaume-Uni, une diminution du quart des multiples d'EBITDA ramènerait la valeur recouvrable à la valeur comptable ;

■ pour SCP en Espagne, un taux d'actualisation après impôt supérieur de 1,7 point à celui retenu ou un taux de croissance à l'infini inférieur de 2,2 points à celui retenu ramènerait la valeur d'utilité à la valeur comptable ;

■ pour SCP et SCR en Pologne, un taux d'actualisation après impôt supérieur de 0,6 point à celui retenu ou un taux de croissance à l'infini inférieur de 0,8 point à celui retenu ramènerait la valeur d'utilité à la valeur comptable.

7.3 Dépréciations enregistrées, nettes de reprises

(en millions d'euros)	Période close le					
	31 décembre 2007			31 décembre 2006		
	Ecart d'acquisition	Actif à durée de vie finie	Actif à durée de vie indéfinie	Ecart d'acquisition	Actif à durée de vie finie	Actif à durée de vie indéfinie
SCP au Royaume Uni	-	-	-	(2 350) ⁽¹⁾	-	-
SCP aux Pays-Bas	-	-	-	(175) ⁽¹⁾	-	-
Pologne (SCP et SCR)	-	-	-	(275) ⁽²⁾	(21)	-
Autres	(26)	(77)	(30)	-	(70)	(14)
TOTAL	(26)	(77)	(30)	(2 800)	(91)	(14)

(1) Jusqu'au 30 juin 2006, les écarts d'acquisition des activités mobiles, qui faisaient partie du sous-groupe rassemblé sous Orange S.A. en 2000, étaient testés au niveau de l'ensemble ainsi constitué. Au sein des activités mobiles, la revue du retour sur investissement est désormais réalisée au niveau de chaque pays, ce qui a modifié le niveau de test des dépréciations des écarts d'acquisition. Conformément aux principes présentés en note 2.3.8, ceci a conduit à réallouer les écarts d'acquisition du précédent sous-groupe Orange sur chacune des UGT du sous-ensemble. Cette allocation a été faite au prorata des justes valeurs de chacune de ces unités déterminée au 30 novembre 2006, date de réalisation du test de dépréciation.

L'allocation des écarts d'acquisition de l'ancien sous-groupe Orange a significativement augmenté la valeur nette comptable des actifs de l'UGT des Services de Communication Personnels au Royaume-Uni, ce qui a conduit à une dépréciation en 2006 de (2 350) millions d'euros. La dépréciation constatée sur les Services de Communications Personnels aux Pays-Bas est de même origine.

(2) Pour la Pologne, la dépréciation enregistrée en 2006 est fondée sur le business plan préparé par le management de la société et résulte d'un relèvement du taux d'actualisation porté à 11,3 % (contre 9,5 % pour le fixe et 10,5 % pour le mobile précédemment), pour tenir compte de l'incertitude générée par l'environnement réglementaire local. Les taux de croissance à long terme restent inchangés (0 % pour les activités du fixe et 3 % pour les activités du mobile).

NOTE 8 Résultat de cession d'actifs

Les principales cessions d'actifs sont décrites en note 4.

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Tower Participations (voir infra)	307	-
Activités mobiles et Internet d'Orange aux Pays-Bas	299	-
Bluebirds	104	-
One	36	-
Activités câble	-	84
Résultat de dilution	-	25
Autres ⁽¹⁾	23	(12)
TOTAL	769	97

(1) Comprend les dépréciations sur titres et créances de participations non consolidées et les cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Tower Participations (TDF)

En janvier 2007, les anciens co-actionnaires de France Télécom dans Tower Participations ont cédé leur participation dans cette société. En vertu du mécanisme de partage des plus-values décidé en 2002 lors de la cession de TDF à Tower Participations

et amendé en 2005 lors de la cession par France Télécom de sa participation, France Télécom a perçu un complément de prix de 254 millions d'euros. Par ailleurs, la plus-value de 53 millions d'euros, qui avait été différée en 2005 compte tenu d'un risque de rétrocession, a été constatée en résultat.

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe des comptes consolidés

NOTE 9 Coût des restructurations

Le coût des restructurations net des reprises de provision pour restructuration se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Coûts de mobilité vers la sphère publique	(66)	(47)
Congés de fin de carrière ⁽¹⁾	19	(280)
Cotisations au Comité d'Entreprise au titre des congés de fin de carrière	-	(13)
Autres coûts de restructuration ⁽²⁾	(161)	(227)
TOTAL	(208)	(567)

(1) Effet de la révision du taux d'actualisation.

(2) Voir note 28.

NOTE 10 Résultat financier

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre 2007					
	Coût de l'endettement financier net	Résultat financier		Résultat d'exploitation		Capitaux propres
		Gain (perte) de change	Autres charges financières nettes	Gain (perte) de change	Autres	Réserves
Actifs disponibles à la vente	5	(6)	-	-	-	(38)
Prêts et créances	48	(445)	-	(28)	(286) ⁽⁴⁾	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	257	-	-	-	-	-
Passifs au coût amorti ⁽¹⁾	(2 766)	1 177	(64) ⁽²⁾	29	(2)	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	-	-	(32) ⁽³⁾	-	-	-
Dérivés	31	(730)	-	(7)	-	319
TOTAL	(2 425)	(4)	(96)	(2 525)	(6)	(288)
Effet d'actualisation				(125)		
Résultat financier				(2 650)		

(1) Y compris impact de juste valeur des dettes couvertes.

(2) Rachats des TDIRA pour (64) millions d'euros.

(3) Variation de juste valeur de l'engagement de rachat des minoritaires d'Orange Madagascar pour (32) millions d'euros.

(4) Principalement les pertes sur créances irrécouvrables pour (379) millions d'euros et divers intérêts sur créances pour 96 millions d'euros.

Au 31 décembre 2007, le résultat financier inclut des produits financiers à hauteur de 304 millions d'euros, dont 196 millions d'euros réalisés par France Télécom S.A.

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre 2006					
	Résultat financier			Résultat d'exploitation		Capitaux propres
	Coût de l'endettement financier net	Gain (perte) de change	Autres charges financières nettes	Gain (perte) de change	Autres	Réserves
Actifs disponibles à la vente	5	(8)	-	-	-	(5)
Prêts et créances	76	127	-	3	(232) ⁽⁴⁾	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	99	-	-	-	-	-
Passifs au coût amorti ⁽¹⁾	(2 773)	678	(296) ⁽²⁾	(4)	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	-	-	(6)	-	-	-
Dérivés	(32)	(771)	(228) ⁽³⁾	3	-	104
TOTAL	(2 625)	26	(530)	(3 129)	2	(232)
Effet d'actualisation				(122)		
Résultat financier				(3 251)		

(1) Y compris impact de juste valeur des dettes couvertes.

(2) Principalement l'ajustement de la juste valeur d'un emprunt obligataire pour (189) millions d'euros et le rachat des TDIRA pour (103) millions d'euros.

(3) Principalement la variation de juste valeur de la garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires de FT España pour (258) millions d'euros (voir notes 20 et 32).

(4) Principalement pertes sur créances irrécouvrables pour (466) millions d'euros, reprises nettes de provision pour 150 millions d'euros et divers intérêts sur créances pour 84 millions d'euros.

Au 31 décembre 2006, le résultat financier inclut des produits financiers à hauteur de 164 millions d'euros, dont 51 millions d'euros réalisés par France Télécom S.A.

NOTE 11 Impôt sur les sociétés

11.1 Preuve d'impôt Groupe

L'impôt sur les sociétés de l'année résulte de l'application du taux effectif de fin d'exercice au résultat avant impôts

au 31 décembre 2007. En France, les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'imposition votés, soit 34,43 % pour 2007 et les années suivantes.

Le rapprochement entre l'impôt théorique calculé sur la base du taux légal d'imposition en France et l'impôt effectif sur les activités poursuivies est le suivant :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Résultat net des activités poursuivies avant impôt	8 149	3 737
Perte de valeur des écarts d'acquisition	26	2 800
Résultat des activités poursuivies avant impôt et perte de valeur des écarts d'acquisition	8 175	6 537
Taux légal d'imposition	34,43 %	34,43 %
Impôt théorique	(2 815)	(2 250)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	1	8
Comptabilisation des rémunérations en actions	(30)	(12)
Réappréciation de la recouvrabilité des déficits fiscaux	809	136
Différence de taux d'impôt	283	233
Effet du changement du taux d'impôt local	84	(271)
Effets des cessions de titres non taxées au taux légal à court terme	283	14
Garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires FT España (voir note 32)	-	(89)
Autres	55	51
Impôt effectif	(1 330)	(2 180)

11.2 Impôt au compte de résultat

La décomposition de l'impôt selon les périmètres d'intégration fiscale et pour les autres filiales s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Groupe fiscal France	(499)	(1 280)
- Impôts courants	3	(22)
- Impôts différés	(502)	(1 258)
Groupe fiscal Royaume-Uni	110	74
- Impôts courants	(3)	37
- Impôts différés	113	37
Espagne	(494)	(327)
- Impôts courants	22	(3)
- Impôts différés	(516)	(324)
TP Group	(147)	(102)
- Impôts courants	(174)	(156)
- Impôts différés	27	54
Autres filiales	(300)	(545)
- Impôts courants	(457)	(447)
- Impôts différés	157	(98)
Charge d'impôt	(1 330)	(2 180)
- Impôts courants	(609)	(591)
- Impôts différés	(721)	(1 589)

France Télécom procède, lors de chaque clôture de ses comptes, à une revue de la valeur recouvrable des impôts différés actifs de certaines entités fiscales détenant des pertes fiscales reportables significatives.

Les impôts différés actifs afférant à ces pertes fiscales ne sont pas reconnus lorsque les faits et circonstances propres à chaque société ou groupe fiscal concernés ne le permettent pas, notamment lorsque :

- l'horizon des prévisions et les incertitudes de l'environnement économique ne permettent pas d'apprécier le niveau de probabilité attaché à leur consommation ;
- les sociétés n'ont pas commencé à utiliser ces pertes ;
- l'horizon de consommation prévisible dépasse l'échéance du report autorisée par la législation fiscale ;
- il est estimé que l'imputation sur des bénéfices imposables futurs présente un caractère incertain à raison des risques de divergences d'interprétation dans l'application de la législation fiscale.

■ Groupe d'intégration fiscale France

En 2007, la charge d'impôt différé du groupe d'intégration fiscale France se compose principalement de :

- la consommation des reports déficitaires pour (2 172) millions d'euros ;

- la reconnaissance d'impôt différé actif sur la période à hauteur de 1 573 millions d'euros, à raison d'une réappréciation de leur recouvrabilité.

En 2006, la charge d'impôt différé du groupe d'intégration fiscale France tenait compte également de la consommation des reports déficitaires à hauteur de (1 465) millions d'euros et, dans une moindre mesure, de la réappréciation de l'horizon de recouvrabilité pour 416 millions d'euros.

France Télécom et ses principales filiales françaises ont fait l'objet de contrôles fiscaux portant sur les exercices 2000 à 2004 inclus, à l'exception des entités de l'ancien périmètre d'intégration fiscale Orange, ces dernières ayant fait l'objet de contrôles au titre des exercices 2002 à 2003 inclus.

Ces contrôles sont achevés et les redressements acceptés n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers de France Télécom au titre de l'exercice 2007. Concernant les redressements contestés, les sociétés concernées ont fait part de leurs observations et sont dans l'attente de la position définitive de l'Administration Fiscale.

Par ailleurs, l'Administration Fiscale a initié en fin d'exercice un nouveau contrôle concernant la société Orange France S.A. au titre des exercices 2004 et 2005.

■ Groupe fiscal Royaume-Uni

Le changement de taux d'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni contribue à hauteur de 84 millions d'euros au produit d'impôt différé de l'exercice.

■ Espagne

Au 31 décembre 2007, la charge d'impôt différé de (516) millions d'euros est comptabilisée au titre de la réappréciation

de l'horizon de recouvrabilité. Au 31 décembre 2006, la charge d'impôt comprenait notamment l'effet de la baisse du taux d'impôt sur les sociétés pour (271) millions d'euros.

Les sociétés membres de l'ancien groupe fiscal Auna ont fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2000 à 2002. Ce contrôle s'est conclu sur l'exercice 2007 sans conséquence financière défavorable pour FT España.

11.3 Impôt au bilan

(en millions d'euros)	Période close le			31 décembre 2006 Net
	31 décembre 2007		Net	
	Actif	Passif		
Groupe fiscal France				
- Impôts courants	51	23	28	161 ⁽¹⁾
- Impôts différés	6 100	-	6 100	6 667
Groupe fiscal Royaume-Uni				
- Impôts courants	-	8	(8)	27
- Impôts différés	-	1 322	(1 322)	(1 567)
Espagne				
- Impôts courants	-	-	-	1
- Impôts différés	953	-	953	1 468
TP Group				
- Impôts courants	14	4	10	(119)
- Impôts différés	28	-	28	4
Autres filiales				
- Impôts courants	46	296	(250)	(289)
- Impôts différés	192	118	74	(71)
TOTAL IMPÔTS AU BILAN				
- Impôts courants	111	331	(220)	(219)
- Impôts différés	7 273	1 440	5 833	6 501

(1) Dont 139 millions d'euros au titre du carry-back 2001 à échéance 2007.

La position bilantielle nette par nature de différence temporaire se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2007 Net	31 décembre 2006 Net
Provisions congés de fin de carrière	618	887
Immobilisations ⁽¹⁾	(881)	(1 229)
Reports déficitaires	5 408	6 347
Autres différences	688	496
Impôts différés nets du Groupe	5 833	6 501

(1) En 2006, du fait de la fusion de FT España, FTOT et Amena, certains actifs reconnus lors de l'allocation du coût de l'acquisition d'Amena sont devenus en partie déductibles fiscalement.

Au 31 décembre 2007, les impôts différés actifs non reconnus pour le groupe France Télécom s'élèvent à 4,8 milliards d'euros (6,4 milliards d'euros en 2006), dont 1,6 milliard d'euros en France et 1,5 milliard d'euros en Espagne. Le solde

de 1,7 milliard d'euros est essentiellement généré par des déficits fiscaux reportables localisés dans d'autres juridictions et non activés dans les comptes consolidés en l'absence de perspectives de profits taxables.

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe des comptes consolidés

11.4 Evolution des impôts différés du Groupe nets

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Solde en début de période (position bilantielle active)	6 501	7 300
Variations de périmètre ⁽¹⁾	(11)	(60)
Constatation en résultat activités poursuivies	(721)	(1 589)
Constatation en résultat activités cédées	0	(9)
Constatation en capitaux propres	(106)	(13)
Variations de change et autres ⁽²⁾	170	872
Solde en fin de période (position bilantielle active)	5 833	6 501

(1) Dont en 2006, (48) millions d'euros au titre des entités jordaniennes correspondant à l'effet de la réévaluation des actifs et passifs effectuée dans le cadre du changement de méthode de consolidation.

(2) Dont en 2006, suppression d'un impôt différé passif de 893 millions d'euros par imputation sur l'écart d'acquisition pour 709 millions d'euros (voir note 4) et sur les intérêts minoritaires pour 184 millions d'euros, suite à la fusion FT España, FTOT et Amena.

NOTE 12 Ecarts d'acquisition

(en millions d'euros)	Période close le			31 décembre 2006
	31 décembre 2007			
	Valeur brute	Cumul des pertes de valeur	Valeur nette	Valeur nette
SCP	27 092	(2 161)	24 931	25 370
SCR ⁽¹⁾	6 401	(342)	6 059	5 839
SCE	1 041	(642)	399	308
TOTAL	34 534	(3 145)	31 389	31 517

(1) L'écart d'acquisition de TP Group est présenté au sein du secteur d'activités SCR. Il est testé au niveau du regroupement d'UGT "Pologne" (voir note 7).

L'évolution de la valeur nette des écarts d'acquisition s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Solde en début de période	31 517	33 726
Acquisitions ⁽¹⁾	436	565
Cessions ⁽²⁾	(334)	(248)
Perte de valeur ⁽³⁾	(26)	(2 800)
Variation de change ⁽⁴⁾	(79)	265
Reclassements et autres ⁽⁵⁾	(125)	9
Solde en fin de période	31 389	31 517

(1) Voir note 4. Dont en 2007, FT España ISP (Ya.com) pour 125 millions d'euros, Orange Moldova pour 85 millions d'euros, VOXmobile pour 71 millions d'euros et Groupe Silicomp pour 70 millions d'euros. Dont en 2006, FT España pour 386 millions d'euros et JTC pour 104 millions d'euros.

(2) Voir note 4. En 2007, (334) millions d'euros liés à la cession des activités mobiles et Internet d'Orange aux Pays-Bas. Dont en 2006, (237) millions d'euros liés à la cession de PagesJaunes Groupe.

(3) Voir note 7.

(4) En 2006, concerne essentiellement Orange au Royaume-Uni pour 272 millions d'euros.

(5) En 2007, (184) millions d'euros de réestimation liée à la fusion des entités espagnoles réalisée en 2006.

NOTE 13 Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	Période close le				31 décembre
	31 décembre 2007				2006
	Valeur brute	Amortis- sements cumulés	Perte de valeur	Valeur nette	Valeur nette
Licences de télécommunications ⁽¹⁾	9 707	(2 535)	-	7 172	8 458
Marques	4 794	-	(704)	4 090 ⁽²⁾	4 423
Bases d'abonnés	6 182	(4 507)	(4)	1 671 ⁽³⁾	2 137
Logiciels	8 573	(5 100)	(31)	3 442	3 471
Autres immobilisations incorporelles	1 321	(857)	(181)	283	224
TOTAL	30 577	12 999	(920)	16 658	18 713

(1) Voir infra.

(2) Dont au 31 décembre 2007, la marque Orange pour 3 846 millions d'euros et la marque TP pour 222 millions d'euros.

(3) Dont en 2007, FT España pour 1 337 millions d'euros, Sonatel pour 136 millions d'euros et les entités jordaniennes pour 112 millions d'euros.

L'évolution de la valeur nette des autres immobilisations incorporelles s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Solde en début de période	18 713	18 865
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles ^{(1) (2)}	1 693	1 790
Effet des variations de périmètre ⁽³⁾	(220)	179
Cessions	(10)	(13)
Dotations aux amortissements des activités poursuivies ⁽⁴⁾	(2 532)	(2 372)
Dotations aux amortissements des activités cédées	-	(5)
Perte de valeur	(37)	(63)
Variation de change ⁽⁵⁾	(801)	209
Reclassements et autres	(148)	123
Solde en fin de période	16 658	18 713

(1) En 2007, concerne principalement des logiciels pour 1 477 millions d'euros. En 2006, concerne principalement des logiciels pour 1 393 millions d'euros et des licences pour 283 millions d'euros.

(2) En 2006, comprend 19 millions d'euros au titre des activités cédées (voir note 4).

(3) En 2007, concerne principalement la cession des activités aux Pays-Bas pour (374) millions d'euros et l'acquisition de FT España ISP (Ya.com) pour 92 millions d'euros. En 2006, concerne principalement les entités jordaniennes pour 206 millions d'euros.

(4) En 2007, concerne des licences de télécommunications pour (624) millions d'euros et des bases d'abonnés pour (531) millions d'euros (respectivement (623) millions d'euros et (466) millions d'euros en 2006).

(5) En 2007, concerne essentiellement Orange au Royaume-Uni pour (828) millions d'euros (152 millions d'euros en 2006).

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe des comptes consolidés

INFORMATIONS SUR LES PRINCIPALES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (LICENCES DE TELECOMMUNICATIONS) AU 31 DECEMBRE 2007

Les obligations de France Télécom dans le cadre de l'attribution des licences sont présentées en note 32.

(en millions d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Durée d'amortissement résiduelle ⁽¹⁾
GSM	732	374	7,7
UMTS	5 586	4 385	13,9
Royaume-Uni	6 318	4 759	
GSM	188	171	12,2
UMTS	639	534	12,2
Espagne	827	705	
GSM	281	248	13,3
UMTS	629	498	13,6
France	910	746	
GSM (2 licences)	169	42	5,8 à 6,7
UMTS	454	399	14,9
Pologne	623	441	
Autres ⁽²⁾	1 029	521	
TOTAL LICENCES DE TELECOMMUNICATIONS	9 706	7 172	

(1) En nombre d'années, au 31 décembre 2007.

(2) Principalement les licences en Belgique et en Egypte.

MONTANT DES DEPENSES CAPITALISEES EN IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AU TITRE DE L'EXERCICE

Période close le

(en millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
	Valeur nette	Valeur nette
Achats externes	463	395
Frais de personnel	317	233
Autres dépenses capitalisées	-	7
TOTAL	780	635

NOTE 14 Immobilisations corporelles

Période close le

(en millions d'euros)	31 décembre 2007				31 décembre 2006
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Perte de valeur	Valeur nette	Valeur nette
Terrains et bâtiments	6 423	(2 868)	(457)	3 098	3 193
Réseaux et terminaux	73 988	(50 754)	(232)	23 002	23 529
Equipements informatiques	4 060	(2 905)	(6)	1 149	981
Autres immobilisations corporelles	1 751	(1 086)	(65)	600	519
TOTAL	86 222	(57 613)	(760)	27 849	28 222

L'évolution de la valeur nette des immobilisations corporelles s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Solde en début de période	28 222	28 570
Acquisitions d'immobilisations corporelles ⁽¹⁾ et ⁽²⁾	5 415	5 286
Effet des variations de périmètre ⁽³⁾	(290)	148
Cessions et mises au rebut	(82)	(106)
Dotation aux amortissements activités poursuivies ⁽⁴⁾	(5 579)	(5 452)
Dotation aux amortissements activités cédées	-	(4)
Perte de valeur	(70)	(42)
Variation de change	16	(74)
Reclassements et autres	217	(104)
Solde en fin de période	27 849	28 222

(1) En 2007, concerne principalement les réseaux et terminaux pour 4 481 millions d'euros (4 452 millions d'euros en 2006).

(2) Dont acquisitions d'immobilisations financées par location financement pour 44 millions d'euros au 31 décembre 2007 (37 millions d'euros au 31 décembre 2006). En 2006, comprend 5 millions d'euros au titre des activités cédées (voir note 4).

(3) En 2007, concerne la cession des activités aux Pays-Bas pour (418) millions d'euros et l'acquisition de FT España (Ya.com) pour 97 millions d'euros. En 2006, concerne essentiellement les entités jordaniennes pour 174 millions d'euros.

(4) En 2007, concerne principalement les réseaux et terminaux pour (4 834) millions d'euros (4 658) millions d'euros en 2006.

› IMMOBILISATIONS CORPORELLES DETENUES EN CREDIT-BAIL

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
	Valeur nette	Valeur nette
Terrains et bâtiments	195	208
Réseaux et terminaux	363	400
Equipements informatiques	15	19
TOTAL	573	627

› MONTANT DES DEPENSES CAPITALISEES EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES AU TITRE DE L'EXERCICE

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
	Valeur nette	Valeur nette
Achats externes	691	731
Frais de personnel	258	313
Autres dépenses capitalisées	64	19
TOTAL	1 013	1 063

NOTE 15 Titres mis en équivalence

15.1 Titres mis en équivalence

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Solde en début de période	360	321
Dividende	(1)	(4)
Quote-part du résultat net	4	24
Effets des variations de périmètre et de structure	(46)	33
Sorties/Cessions de titres ⁽¹⁾	(35)	(1)
Variations de change	-	-
Reclassements et autres	-	(13)
A la clôture de l'exercice	282	360

(1) Dont en 2007, Bluebirds pour (27) millions d'euros (voir note 4).

La valeur comptable des titres mis en équivalence s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Principales activités	Période close le		
		% d'intérêt 31 décembre 2007	31 décembre 2007	31 décembre 2006
SOCIETE				
BlueBirds Participations France	Holding détentrice d'une participation indirecte dans Eutelsat Communications	-	-	26
Sonaecom	Opérateur de téléphonie au Portugal	19,2	273	273
One ⁽¹⁾	Opérateur de téléphonie en Autriche	35,0	-	42
Autres			9	19
TOTAL			282	360

(1) Voir note 4. L'absence d'engagement de France Télécom de procéder à des investissements complémentaires dans One conduit à présenter une valeur comptable à zéro de la participation Groupe.

15.2 One

Les principaux agrégats financiers du nouvel ensemble One mis en équivalence sont les suivants depuis la date d'acquisition (période de trois mois, données non auditées) :

(en millions d'euros)	Période close le
	31 décembre 2007
Chiffre d'affaires	164
Résultat Opérationnel	(13)
Résultat net	(69)
Total Actif	1 673
Capitaux propres	239
Passifs financiers non courants	1 186

NOTE 16 Actifs disponibles à la vente

(en millions d'euros)	% intérêt	Période close le	
		31 décembre 2007	31 décembre 2006
		Juste valeur	Juste valeur
Telkom Kenya ⁽¹⁾	51 %	244	-
Bull S.A. ⁽²⁾ et autres instruments	10 %	37	59
MobilCom ⁽²⁾	1 %	10	15
Fonds d'investissements ⁽³⁾	-	65	54
Autres sociétés	-	45	50
TOTAL DES PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES		401	178
Dépôts liés aux opérations de désendettement de fait et opérations croisées de location (QTE Leases) ⁽⁴⁾	-	105	106
Autres placements à la juste valeur ⁽⁵⁾	-	12	54
TOTAL ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE		518	338

(1) Voir note 4.

(2) Société cotée.

(3) Principalement dans le cadre de la recherche et développement.

(4) En 2007, comprend respectivement 30 et 75 millions d'euros au titre de QTE leases d'Orange Suisse et de France Télécom S.A. Les dépôts, générés dans le cadre d'opérations spécifiques compensent en partie la dette brute associée à ces opérations. Ces dépôts sont intégrés dans l'endettement financier net (voir notes 20 et 32).

(5) Sont classés en actifs disponibles à la vente les valeurs mobilières de placement et les placements détenus à plus d'un an.

Le tableau ci-dessous présente la variation des actifs disponibles à la vente :

(en millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Solde en début de période	338	263
Variation de juste valeur ⁽¹⁾	(38)	(5)
Autres variations ⁽²⁾	218	80
Solde en fin de période	518	338

(1) Enregistré en capitaux propres dans la réserve des actifs disponibles à la vente (voir note 30).

(2) Dont en 2007, Telkom Kenya pour 244 millions d'euros.

NOTE 17 Autres actifs et charges constatées d'avance

17.1 Autres actifs

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Créances de TVA	1 266	1 223
Divers Etat à recevoir	52	56
Créances sociales (personnel et organismes sociaux)	42	29
Offres d'actions réservées au personnel	-	53
Avances et acomptes versés sur immobilisations ⁽¹⁾	245	52
Autres	493	414
Total des autres actifs	2 098	1 827
Dont autres actifs non courants	63	39
Dont autres actifs courants	2 035	1 788

(1) Dont en 2007, 145 millions d'euros liés à l'acquisition d'immeubles.

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe des comptes consolidés

17.2 Charges constatées d'avance

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Achats externes constatés d'avance	573	513
Autres charges d'exploitation constatées d'avance	100	67
TOTAL	673	580

NOTE 18 Prêts et créances

(en millions d'euros)	Note	Période close le			31 décembre 2006
		31 décembre 2007			
		Brut	Provision	Net	Net
Créances clients	18.1	7 679	(1 123)	6 556	6 756
Disponibilités	20	1 303	-	1 303	1 275
Prêts et autres créances	18.2	2 174	(133)	2 041	920
Prêts et créances		11 156	(1 256)	9 900	8 951

18.1 Créances clients

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation de la provision sur créances clients :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Solde en début de période	(1 136)	(1 264)
Variation des provisions pour dépréciation	(3)	150
Variation de change	15	11
Reclassements et autres	1	(33)
Solde en fin de période	(1 123)	(1 136)

La perte réalisée sur les créances clients au 31 décembre 2007 s'élève à 379 millions d'euros (466 millions d'euros au 31 décembre 2006).

Les créances clients nettes se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Créances clients provisionnées sur la base de l'ancienneté	1 935	2 108
Créances clients provisionnées sur la base d'autres critères ⁽¹⁾	988	1 065
Créances clients nettes échues et non provisionnées	2 923	3 173
Non échues	3 633	3 583
Créances clients nettes	6 556	6 756

(1) Pour ces créances, l'évaluation de la dépréciation repose sur d'autres critères que celui de l'ancienneté de la créance (méthode individuelle de dépréciation). Par conséquent, une balance âgée des créances échues non provisionnées n'est pas pertinente.

Pour les créances clients faisant l'objet d'une dépréciation évaluée sur la base de l'ancienneté, la balance âgée des créances échues mais non provisionnées à la clôture est la suivante :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Echues - moins de 180 jours	1 591	1 657
Echues - entre 180 et 360 jours	143	194
Echues - plus de 360 jours	201	257
Créances clients nettes échues et provisionnées sur la base de l'ancienneté	1 935	2 108

France Télécom consolide des créances titrisées pour un montant de 1,1 milliard d'euros associées à une dette de 1,1 milliard d'euros. France Télécom conservant les risques

relatifs aux créances commerciales cédées, et notamment le risque de crédit, les critères de déconsolidation ne sont pas remplis et ces créances demeurent au bilan.

18.2 Prêts et autres créances

(en millions d'euros)	Période close le			31 décembre 2006 Net
	31 décembre 2007			
	Brut	Provision	Net	
Dépôts de garantie-espèces ⁽¹⁾	788	-	788	459
Dépôt mis sous séquestre ⁽²⁾	760	-	760	-
Dépôts liés aux opérations de désendettement de fait et opérations croisées de location (QTE leases) ⁽³⁾	91	-	91	96
Créances rattachées et comptes courants	70	(1)	69	41
Autres ⁽⁴⁾	465	(132)	333	324
Total des prêts et autres créances	2 174	(133)	2 041	920
Dont prêts et autres créances courants	82	(1)	81	53
Dont prêts et autres créances non courants	2 092	(132)	1 960	867

(1) Voir note 20.3.

(2) Y compris 3 millions d'euros d'intérêts. Voir note 33.

(3) Concerne uniquement Orange Suisse. Ces dépôts, générés dans le cadre d'opérations spécifiques, compensent en partie la dette brute associée à ces opérations (voir note 20).

(4) Il s'agit principalement de dépôts de garantie et prêts divers.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation de la provision sur les prêts et autres créances :

(en millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Solde en début de période	(144)	(153)
Variation des provisions pour dépréciation	(10)	(3)
Ecart de conversion	13	13
Effets des variations de périmètre	8	(1)
Solde en fin de période	(133)	(144)

Les prêts et autres créances sont essentiellement constitués d'éléments dont le montant échü mais non provisionné n'est pas significatif.

NOTE 19 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Dépôts	89	232
Certificats de dépôts	2 213	904
Billets de trésorerie	344	-
SICAV et FCP	69	1 499
Autres	7	59
Quasi-disponibilités	2 722	2 694
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	588	587
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 310	3 281

Le tableau ci-dessous présente le détail des autres actifs financiers à la juste valeur par résultat :

(en millions d'euros)	Période close le					
	31 décembre 2007			31 décembre 2006		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Titres de créance négociables	488	-	488	392	-	392
OPCVM	-	-	-	113	-	113
Autres placements à la juste valeur	2	-	2	-	-	-
Dérivés actifs de transaction ⁽¹⁾	44	54	98	38	44	82
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	534	54	588	543	44	587

(1) Voir note 23.

Outre les dérivés actifs, classés de par leur nature dans la catégorie "actifs financiers à la juste valeur par résultat", les autres actifs financiers à la juste valeur détenus par le Groupe

sont classés dans cette catégorie car il s'agit de placements dont la gestion et la performance sont évaluées sur la base de la juste valeur.

NOTE 20 Passifs financiers et endettement financier net

20.1 Passifs financiers

(en millions d'euros)	31 décembre 2007			31 décembre 2006		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Dettes financières au coût amorti, hors dettes fournisseurs	32 532	8 694	41 226	36 199	9 264	45 463
Dettes fournisseurs	435	9 580	10 015	535	9 015	9 550
Passifs au coût amorti	32 967	18 274	51 241	36 734	18 279	55 013
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	154	730	884	798	-	798
Dérivés de couverture passifs ⁽¹⁾	955	353	1 308	1 066	33	1 099
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	34 076	19 357	53 433	38 598	18 312	56 910

(1) Voir note 23.

20.2 Endettement financier net, échéancier des flux liés aux passifs financiers et position de liquidité

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par France Télécom correspond aux passifs financiers hors dettes fournisseurs (convertis au cours de clôture), diminués : (i) des dérivés actifs de transaction, de couverture de flux de trésorerie et de couverture de juste valeur, (ii) des dépôts de garantie versés afférents aux dérivés, (iii) des disponibilités, quasi-disponibilités et des placements à la juste valeur, (iv) de certains dépôts de garantie mis en place dans le cadre d'opérations spécifiques (si la dette associée est incluse dans l'endettement financier brut). Les dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont mis en place pour couvrir des flux de trésorerie futurs qui ne figurent pas dans l'endettement financier net. Or, la valeur de marché de ces dérivés y est incluse. La "part efficace des

couvertures de flux de trésorerie" est ajoutée à l'endettement financier net pour neutraliser cette différence temporelle.

Le tableau suivant détaille, pour chaque passif financier présenté au bilan, les flux futurs de trésorerie non actualisés. Les principales hypothèses retenues dans cet échéancier sont les suivantes :

- les montants en devises sont convertis au cours de clôture ;
- les intérêts futurs à taux variable sont figés sur la base du dernier coupon fixé, sauf dans le cas d'une meilleure estimation ;
- les TDIRA étant une dette perpétuelle, le remboursement du nominal n'est pas pris en compte. En outre, à partir du 1^{er} janvier 2010 les intérêts passant à taux variable sur une durée indéterminée (voir note 21.2), les intérêts à payer à partir de cette période ne sont plus ventilés. En effet, sur cette dette, intégrer les intérêts aurait conduit à communiquer une information non pertinente.

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe des comptes consolidés

FLUX DE TRESORERIE FUTURS DES PASSIFS FINANCIERS

(en millions d'euros)	Note	31 décembre	2008		2009	
		2007	Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts
Emprunts obligataires, hors TDIRA	21	30 446	4 522	1 844	3 785	1 535
TDIRA	21	3 354	-	204	-	204
Emprunts bancaires	22	4 396	1 464	211	1 110	146
Dettes de location financement ⁽¹⁾		1 525	71	55	85	51
Billets de trésorerie		100	100	-	-	-
Banques créditrices		189	189	-	-	-
Autres passifs financiers ⁽²⁾		1 216	1 142	-	9	-
Dettes financières au coût amorti, hors dettes fournisseurs		41 226	7 488	2 314	4 989	1 936
Engagement d'achat des actionnaires minoritaires		78	62	-	-	-
Instruments dérivés nets ⁽³⁾	23	1 960	966	86	4	86
Endettement financier brut après instruments dérivés	(a)	43 264	8 516	2 400	4 993	2 022
Dettes fournisseurs		10 015	9 580	-	50	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS (Y COMPRIS DERIVES ACTIFS)		53 279	18 096	2 400	5 043	2 022
Endettement financier brut après instruments dérivés	(a)	43 264				
Dépôts liés aux opérations de désendettement de fait et opérations croisées de location (<i>QTE leases</i>)	16	105			Actifs disponibles à la vente	
Dépôts liés aux opérations de désendettement de fait et opérations croisées de location (<i>QTE leases</i>)	18	91			Prêts et créances	
Dépôts de garantie versés	18	788				
Autres actifs financiers à la juste valeur, hors instruments dérivés	19	490				
Quasi-disponibilités	19	2 722				
Disponibilités	18	1 303				
Eléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net	(b)	5 499				
Part efficace des couvertures de flux de trésorerie	(c)	215				
ENDETTEMENT FINANCIER NET	(a)-(b)+(c)	37 980				

Au 31 décembre 2007, la position de liquidité de France Télécom est suffisante pour couvrir les engagements de 2008 liés à l'endettement financier :

Note	31 décembre
	2007
	(189)
Banques créditrices	(189)
Disponibilités et quasi-disponibilités	4 025
Autres actifs financiers à la juste valeur, hors instruments dérivés	490
Montant disponible des facilités de crédit	9 580
Position de liquidité	13 906

Période close le

2010		2011		2012		2013 et au-delà		31 décembre 2006
Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts	
2 860	1 339	3 574	1 069	2 674	930	12 056	7 788	31 813
-	-	-	-	-	-	-	-	3 609
674	86	234	68	65	65	838	105	5 855
91	47	104	43	120	38	1 007	73	1 692
-	-	-	-	-	-	-	-	977
-	-	-	-	-	-	-	-	203
10	-	9	-	10	-	25	-	1 314
3 635	1 472	3 921	1 180	2 869	1 033	13 926	7 966	45 463
16	-	-	-	-	-	-	-	30
4	60	994	(17)	29	(24)	275	(56)	1 745
3 655	1 532	4 915	1 163	2 898	1 009	14 201	7 910	47 238
31	-	32	-	33	-	289	-	9 550
3 686	1 532	4 947	1 163	2 931	1 009	14 490	7 910	56 788
								47 238
								106
								96
								459
								505
								2 694
								1 276
								5 136
								(85)
								42 017

(1) La dette de location financement comprend notamment les éléments suivants :

- les dettes liées aux opérations d'*in substance defeasance* d'Orange au Royaume-Uni qui s'élèvent à 1 116 millions d'euros au 31 décembre 2007 (1 246 millions d'euros au 31 décembre 2006) et dont les paiements des derniers termes sont fixés postérieurement à 2017 (voir notes 18 et 32) ;
- la dette liée aux *QTE leases* d'Orange en Suisse qui s'élève à 103 millions d'euros au 31 décembre 2007 (119 millions d'euros au 31 décembre 2006) et qui est compensée par des dépôts effectués dans le cadre de cette opération (voir notes 16 et 18) ;
- la dette liée au *QTE leases* de France Télécom S.A. qui s'élève à 98 millions d'euros au 31 décembre 2007 (73 millions d'euros au 31 décembre 2006) et qui est compensée par des dépôts effectués dans le cadre de cette opération (voir notes 16 et 18).

(2) Comprend, au 31 décembre 2007, la dette brute des véhicules des programmes de cession de créances commerciales de France Télécom S.A., Orange France et Orange Royaume-Uni pour 1 111 millions d'euros (1 221 millions d'euros au 31 décembre 2006).

(3) Comprend, au 31 décembre 2007 comme au 31 décembre 2006, la valorisation de la garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires de FT España pour 516 millions d'euros (voir notes 10 et 32), garantie exerçable au plus tôt à compter de décembre 2008.

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe des comptes consolidés

20.3 Garanties

Les déclarations et garanties (*covenants*) sur les dettes et lignes de crédit du Groupe sont présentées en note 24.4.

Le Groupe a négocié des accords de garantie-espèces (cash collatéral) pouvant entraîner un règlement mensuel à certaines contreparties bancaires, correspondant à la variation de la valeur de marché (mark to market) de l'ensemble des opérations hors bilan réalisées avec ces contreparties. Le montant de ces dépôts évolue donc selon la valorisation de l'ensemble des produits financiers en fonction de la variation des taux et des devises et du montant du seuil des franchises fixées dans les contrats (donc de manière non linéaire et non identique par instrument). Pour France Télécom S.A., le montant du dépôt est fortement corrélé aux variations du dollar US, étant donné

l'importance des cross-currency swaps "emprunteur euros/prêteur dollar US" dans le portefeuille de dérivés. La dépréciation du dollar US entraîne une détérioration de la valeur de marché des couvertures de change hors bilan et corrélativement une augmentation des montants payés au titre du dépôt de garantie et vice-versa. Le cours euro-dollar US étant passé de 1,3170 à 1,4721 entre deux périodes, les montants payés s'élèvent à 788 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 459 millions d'euros au 31 décembre 2006. Ces dépôts sont présentés au titre des "prêts et autres créances" (voir notes 18 et 32).

Des titres de participation et divers autres actifs ont été nantis (ou donnés en garantie) par France Télécom en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires et de lignes de crédit (voir note 32).

20.4 Endettement financier net par devise

(contre-valeur en millions d'euros au taux de clôture)	EUR	GBP	PLN	CHF	USD	Autres	Total
Répartition de l'endettement net par devise à l'émission ⁽¹⁾	26 264	5 311	496	409	4 958	542	37 980
Nominaux des dérivés de change	4 659	(406)	1 146	(403)	(4 788)	(208)	0
Répartition de l'endettement net par devise après prise en compte des nominaux des dérivés	30 923	4 905	1 642	6	170	334	37 980

(1) Y compris la valeur de marché des dérivés en devise locale.

20.5 Contribution par entité à l'endettement financier net

(en millions d'euros)	Période close	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
France Télécom S.A.	32 392	35 502
TP Group	1 512	1 869
FT España	1 426	1 832
Autres ⁽¹⁾	2 650	2 814
TOTAL	37 980	42 017

(1) Dont, au 31 décembre 2007, 1 069 millions d'euros liés à l'endettement financier net des véhicules des programmes de cession de créances commerciales de France Télécom S.A., Orange France et Orange Royaume-Uni (1 180 millions d'euros au 31 décembre 2006).

NOTE 21 Emprunts obligataires

Le tableau ci-dessous présente une ventilation des emprunts obligataires par émetteur :

(en millions d'euros)	Note	Période close le	
		31 décembre 2007	31 décembre 2006
France Télécom S.A. - OCEANE	21.1	1 142	1 116
France Télécom S.A. - TDIRA	21.2	3 354	3 609
France Télécom S.A. - autres dettes obligataires	21.3.1	28 420	29 226
TP Group	21.3.2	849	1 406
Autres émetteurs		35	65
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES		33 800	35 422

Le taux d'intérêt effectif global des emprunts obligataires avant dérivés s'élève :

- pour France Télécom S.A. à 6,51 % au 31 décembre 2007 (6,50 % au 31 décembre 2006) ;
- pour TP Group à 6,74 % au 31 décembre 2007 (6,75 % au 31 décembre 2006).

21.1 France Télécom S.A. - OCEANE

Conformément aux principes comptables en vigueur relatifs aux instruments composés (voir note 2), les OCEANE font l'objet d'une présentation spécifique : les éléments de dettes et de capitaux propres sont séparés. Elles se décomposent comme suit au 31 décembre 2007 :

- une dette pour un montant de 1 142 millions d'euros ;
- une composante capitaux propres, avant impôts différés, pour un montant de 97 millions d'euros.

La composante dette des OCEANE se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Devise	Montant	Echéance	Taux d'intérêt facial (%)	Taux d'intérêt effectif (%)	Période close le	
						31 décembre 2007	31 décembre 2006
OCEANE	EUR	1 150	2009	1,6	3,97	1 142	1 116

Il s'agit d'une obligation d'un nominal de 2 581 euros à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes France Télécom. Ces obligations sont remboursables ou échangeables, à partir du 20 octobre 2004, à raison d'une parité de 100,297 actions France Télécom pour une obligation, soit un prix de conversion de 25,73 euros par action (la parité, initialement de 100 actions France Télécom pour une obligation a été ajustée suite à l'augmentation de capital de septembre 2005). Cette obligation constitue un instrument hybride.

Au 31 décembre 2007, l'impact du coût amorti sur les OCEANE s'élève à 70 millions d'euros (45 millions d'euros au 31 décembre 2006).

21.2 France Télécom S.A. - TDIRA

Dans le cadre du règlement des difficultés liées à l'investissement UMTS engagé en Allemagne en partenariat avec la société MobilCom Holding GmbH ("MobilCom") dont elle détenait 28,3 % du capital, France Télécom a émis, le 3 mars 2003, 430 705 titres à durée indéterminée remboursables en actions ("TDIRA"), d'un nominal de 14 100 euros, pour un montant global de 6 073 millions d'euros, dont 341 910 TDIRA réservés aux membres du syndicat bancaire (la "Tranche Banques") et 88 795 TDIRA réservés aux équipementiers créanciers de MobilCom (la "Tranche Equipementiers"). Les TDIRA sont cotés sur Eurolist (compartiment international) d'Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des opérations de bourse le 24 février 2003.

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe des comptes consolidés

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles de France Télécom, à tout moment à l'initiative des porteurs ou, sous certaines conditions décrites dans la note d'opération, à l'initiative de France Télécom, à raison d'une parité de 405,4002 actions par TDIRA de la Tranche Banques (soit un prix de remboursement de 34,78 euros) et 360,4485 actions par TDIRA de la Tranche Equipementiers (soit un prix de remboursement de 39,12 euros), la parité initiale de 300 actions par TDIRA ayant été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres conformément à la loi. Par ailleurs, durant les sept premières années, le taux de remboursement des TDIRA de la Tranche Banques sera ajusté pour neutraliser les distributions de dividendes si ces distributions n'ont pas déjà été prises en compte dans le cadre d'un autre ajustement.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, France Télécom ayant satisfait les conditions de notation de sa dette et de cours de bourse de son action telles que décrites dans la note d'opération, les TDIRA portent intérêt à un taux de 5,25 % jusqu'au 31 décembre 2009 inclus et de Euribor trois mois + 2,5 % ensuite. Les intérêts sont comptabilisés annuellement au compte de résultat. Le 2 janvier 2008, France Télécom a versé un coupon de 204 millions d'euros.

France Télécom peut repousser le paiement d'un coupon si son Assemblée générale n'a pas voté de distribution de dividendes ou son Conseil d'administration distribué un acompte sur dividende au cours des 12 mois précédant la date de paiement

de ce coupon. Ces intérêts différés portent intérêt à Euribor 12 mois tant qu'ils ne sont pas payés. Ils doivent être versés dans leur intégralité et avec intérêts à la date de paiement de coupon suivant toute décision de distribution d'un dividende ou acompte sur dividende et avant remboursement des titres. Les intérêts connus et/ou capitalisés dont le paiement est reporté sont comptabilisés en intérêts courus non échus et sont présentés au passif dans la rubrique "TDIRA".

En 2007, France Télécom a racheté 27 153 TDIRA de la Tranche Banques pour un montant nominal de 383 millions d'euros. Compte tenu des rachats effectués depuis leur émission, 275 019 TDIRA restent en circulation au 31 décembre 2007, dont 187 997 TDIRA de la Tranche Banques et 87 022 TDIRA de la Tranche Equipementiers, pour un montant nominal global de 3 878 millions d'euros.

Conformément aux principes comptables en vigueur relatifs aux instruments composés (voir note 2), les TDIRA font l'objet d'une présentation séparée des éléments de dettes et de capitaux propres. Ils se décomposent comme suit au 31 décembre 2007 :

- une dette pour un montant de 3 354 millions d'euros ;
- une composante capitaux propres, avant impôts différés, pour un montant de 1 156 millions d'euros.

La composante dette des TDIRA se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Nombre	Période close le	
		31 décembre 2007	31 décembre 2006
Solde en début de période	302 172	3 609	4 116
Remboursement ⁽¹⁾	(27 153)	(307)	(513)
Coût amorti	-	71	64
Variation des ICNE	-	(19)	(58)
A la clôture de l'exercice	275 019 ⁽²⁾	3 354 ⁽³⁾	3 609
Taux d'intérêt effectif		8,90 %	8,32 %
Intérêts versés		232	315

(1) En mars et en août 2007, des rachats de TDIRA ont été effectués, pour un montant nominal de 383 millions d'euros et dont la composante dette s'élevait à 307 millions d'euros. Ce rachat a généré une charge de 60 millions d'euros, qui représente le rattrapage entre le coût amorti et la décomposition dette/capitaux propres en date de rachat. En décembre 2006, le rachat de TDIRA d'un montant nominal de 645 millions d'euros et dont la composante dette était de 513 millions d'euros, avait généré une charge de 90 millions d'euros (voir note 10).

(2) Dont 187 997 TDIRA pour la "Tranche Banques" et 87 022 TDIRA pour la "Tranche Equipementiers". En 2007 et en 2006, les rachats ont été effectués auprès des porteurs de la "Tranche Banques".

(3) Dont 203 millions d'euros de coût amorti au 31 décembre 2007 (148 millions d'euros au 31 décembre 2006).

21.3 Autres emprunts obligataires

Les emprunts obligataires sont essentiellement émis par France Télécom S.A. et TP Group.

21.3.1 France Télécom S.A.

(en millions d'euros)

DEVISE D'ORIGINE	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Echéance	Taux d'intérêt facial (en %)	Encours au	
				31 décembre 2007	31 décembre 2006
Emprunts arrivés à échéance en 2007				-	2 965
EUR ⁽²⁾	3 650	2008	6,750	3 279	3 501
FRF ⁽³⁾	3 000	2008	5,400	474	473
			4,600		
			jusqu'au		
			13 mars 2002		
			puis TEC10 ⁽¹⁾		
FRF ⁽³⁾	900	2008	moins 0,675	70	70
USD	500	2008	6,000	353	396
			TEC10 ⁽¹⁾		
FRF ⁽³⁾	1 500	2009	moins 0,75	230	230
EUR	2 500	2009	7,000	2 496	2 493
FRF ⁽³⁾	3 000	2010	5,700	467	467
EUR	1 400	2010	6,625	1 407	1 405
EUR	1 000	2010	3,000	1 002	1 001
USD ⁽²⁾	3 500	2011	7,750	2 453	2 725
GBP ⁽²⁾	600	2011	7,500	813	887
CAD	250	2011	4,950	173	163
EUR	750	2012	4,625	778	778
EUR ⁽⁴⁾	1 000	2012	4,375	1 035	-
CHF	400	2012	2,750	240	249
GBP	250	2012	5,500	351	378
GBP ⁽⁴⁾	250	2012	6,000	359	-
EUR	3 500	2013	7,250	3 714	3 711
CHF ⁽⁴⁾	400	2014	3,500	240	-
EUR	1 000	2015	3,625	997	996
CAD	200	2016	5,500	138	130
EUR ⁽⁴⁾	1 500	2017	4,750	1 556	-
GBP	500	2017	8,000	682	745
GBP	450	2020	7,250	610	666
GBP	350	2025	5,250	468	505
USD ⁽²⁾	2 500	2031	8,500	1 720	1 922
EUR	1 500	2033	8,125	1 615	1 615
GBP	500	2034	5,625	700	755
TOTAL AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES EMIS PAR FRANCE TÉLÉCOM S.A.				28 420	29 226

(1) TEC10 : taux variable à référence constante à 10 ans déterminé par le Comité de normalisation obligataire.

(2) Emprunts comportant des clauses de révisions des coupons en cas d'évolution de la notation des agences de rating.

(3) Ces emprunts, initialement libellés en FRF, ont été convertis en EUR.

(4) Emprunts émis au cours de l'exercice 2007.

Les emprunts obligataires de France Télécom S.A. au 31 décembre 2007 sont remboursables *in fine* et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces

émissions. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe des comptes consolidés

21.3.2 TP Group

(en millions d'euros)

DEVISE D'ORIGINE	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Echéance	Taux d'intérêt facial (en %)	Encours au	
				31 décembre 2007	31 décembre 2006
Emprunts arrivés à échéance en 2007					
USD	800	2008	7,750	544	499
EUR	300	2011	4,625	305	305
TOTAL AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES EMIS PAR TP GROUP				849	1 406

NOTE 22 Emprunts bancaires

22.1 Principaux contributeurs

(en millions d'euros)	Note	Période close le	
		31 décembre 2007	31 décembre 2006
France Télécom S.A. ⁽¹⁾	22.2.1	1 898	3 172
FT España ⁽²⁾	22.2.2	1 420	1 820
TP Group ⁽³⁾	22.2.3	523	367
ECMS	22.2.4	337	171
Autres ⁽⁴⁾		218	325
TOTAL EMPRUNTS BANCAIRES		4 396	5 855

(1) Au cours de l'exercice 2007, 0,6 milliard d'euros a été émis sous le format EMTN (Euro Medium Term Notes) (0,5 milliard d'euros en 2006). Aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions.

(2) La dette bancaire de FT España correspond à une ligne de crédit tirée et est évaluée à la juste valeur.

(3) La dette bancaire de TP Group correspond à des lignes de crédit tirées.

(4) Dont 455 millions d'euros correspondent à des lignes de crédit tirées au 31 décembre 2007 (353 millions d'euros au 31 décembre 2006).

Le taux d'intérêt effectif global des emprunts bancaires avant dérivés s'élève :

■ pour France Télécom S.A. à 4,66 % au 31 décembre 2007 (3,78 % au 31 décembre 2006) ;

■ pour TP Group à 5,45 % au 31 décembre 2007 (3,76 % au 31 décembre 2006) ;

■ pour FT España à 4,71 % au 31 décembre 2007 (4,02 % au 31 décembre 2006).

22.2 Lignes de crédit

Au 31 décembre 2007, France Télécom dispose des principales facilités de crédit suivantes sous forme de lignes de crédit bilatérales et de lignes de crédit syndiquées :

	Période close le 31 décembre 2007		
	Devise d'origine	Equivalent (en millions d'euros)	Montants utilisés ⁽¹⁾ (en millions d'euros)
Découverts bancaires France Télécom S.A.	EUR	150	-
Ligne de crédit syndiquée France Télécom S.A.	EUR	8 000	-
Ligne de crédit bilatérale France Télécom S.A.	EUR	-	-
Ligne de crédit syndiquée FT España	EUR	1 420	1 420
Lignes de crédit bilatérales TP Group	EUR	617	213
	PLN	70	70
	USD	17	17
Ligne de crédit syndiquée TP Group	EUR	550	-
	PLN	696	223
Lignes de crédit syndiquées ECMS	EGP	359	332
Autres lignes de crédit bilatérales		74	74
Autres lignes de crédit syndiquées		25	49
TOTAL		11 978	2 398

(1) Montants utilisés avant prise en compte des effets de swaps de devise et de coût amorti. Les montants utilisés sur ces lignes de crédit sont classés en "Emprunts bancaires" (voir note 22.1).

22.2.1 France Télécom S.A.

La ligne de crédit syndiquée de huit milliards d'euros de France Télécom S.A. a été signée le 20 juin 2005. Elle n'est soumise à aucun engagement spécifique en matière de ratios financiers. Au 31 décembre 2007, aucun tirage n'a été effectué sur cette ligne de crédit.

Les conditions financières sont les suivantes :

MONTANT (en euros)	Echéance	Commission de non-utilisation		Marge
8 milliards	20 juin 2012	4,25 points de base de 1 à 5 ans	14,5 points de base de 1 à 5 ans	17 points de base au-delà de 5 ans

Par ailleurs, la ligne de crédit bilatérale de 125 millions d'euros, à échéance au 31 mars 2008 et rémunérée avec un taux indexé sur l'Euribor, a été remboursée en intégralité en septembre 2007.

22.2.2 FT España

Les caractéristiques de la ligne de crédit syndiquée sont les suivantes :

MONTANT (en euros)	Echéance	Marge
1,82 milliard	30 juin 2010	20 à 60 points de base ⁽¹⁾

(1) Le taux appliqué à cette ligne de crédit est Euribor plus une marge. Cette marge, entre 20 points de base et 60 points de base, dépend du ratio dette nette bancaire/EBITDA (dette nette bancaire et EBITDA tels que définis dans les contrats passés avec les établissements financiers).

Au 31 décembre 2007, cette ligne est tirée pour 1 420 millions d'euros (1 820 millions d'euros au 31 décembre 2006).

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe des comptes consolidés

22.2.3 TP Group

Les caractéristiques des principales lignes de crédit de TP Group sont les suivantes :

DEVISE D'ORIGINE	Montant à l'origine (en millions de devises)	Equivalent euros (en millions)	Echéance	Commission de non-utilisation	Taux de référence	Marge
PLN	2 500	696	20 février 2011	5,4 points de base	Wibor	18 points de base
EUR	550	550	18 avril 2010	8,25 points de base	Euribor	22,5 à 37,5 points de base ⁽¹⁾
EUR	400	400	25 novembre 2016	-	Wibor, Euribor ou Libor ⁽²⁾	38 points de base

(1) La marge dépend de la notation de TP Group.

(2) Selon la devise dans laquelle le tirage est effectué (zloty, euro, dollar, livre sterling).

Ces lignes ne sont soumises à aucun engagement spécifique en matière de ratios financiers.

22.2.4 ECMS

Les caractéristiques des lignes de crédit syndiquées d'ECMS, présentées à 100 %, sont les suivantes :

DEVISE D'ORIGINE	Montant à l'origine (en millions de devises)	Equivalent euros (en millions)	Echéance	Commission de non-utilisation	Marge
EGP	1 800	222	30 avril 2013	25 points de base	100 à 110 points de base ⁽¹⁾
EGP	2 300	283	Août 2014	25 points de base	100 à 110 points de base ⁽¹⁾

(1) Le taux appliqué sur ces lignes de crédit est une formule basée sur le taux de la Banque Centrale Egyptienne et sur le taux de dépôt six mois de banques de référence, assortie d'une marge de 110 points de base les 3,5 premières années, puis de 100 points de base jusqu'à l'échéance finale.

NOTE 23 Instruments dérivés

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2007			Au 31 décembre 2006		
	Actif	Passif	Net	Actif	Passif	Net
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	11	(379)	(368)	10	(344)	(334)
Dérivés de couverture de juste valeur	43	(929)	(886)	30	(755)	(725)
Dérivés de couverture	54 ⁽¹⁾	(1 308)	(1 254)	40 ⁽²⁾	(1 099)	(1 059)
Dérivés de transaction ⁽³⁾	98	(804)	(706)	82	(768)	(686)
TOTAL INSTRUMENTS DERIVES	152	(2 112)	(1 960)	122	(1 867)	(1 745)
<i>dont effet change</i>	27	(1 558)	(1 531)	25	(1 253)	(1 227)
<i>dont effet taux</i>	124	(38)	86	96	(98)	(2)

(1) Dont 42 millions d'euros en non courant et 12 millions d'euros en courant.

(2) Dont 37 millions d'euros en non courant et 3 millions d'euros en courant.

(3) Comprend au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006 la valorisation de la garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires de FT España pour (516) millions d'euros (voir note 32).

Le Groupe se finance en euros et en devises. Pour les emprunts émis en devises hors livres sterling, le Groupe met en place des

couvertures visant à convertir les dettes en devises en dettes en euros.

En ce qui concerne les emprunts en livres sterling :

- la dette levée sur les marchés financiers sert à financer les filiales opérant en Grande Bretagne ;
- le Groupe a mis en place des couvertures visant à neutraliser les variations de juste valeur d'une partie de cette dette en livres sterling.

Au 31 décembre 2007, les couvertures de flux futurs de trésorerie (*Cash-flow Hedge*) et de juste valeur (*Fair Value Hedge*) engagées par le groupe France Télécom sont détaillées ci-dessous.

23.1 Couvertures de flux futurs de trésorerie

DEVISE	Nominal couvert (millions de devises)	Date de maturité de l'élément couvert	Instrument de couverture	Risque couvert
USD	1 634	1 ^{er} mars 2011	<i>Cross-currency interest rate swaps</i>	Variabilité relative aux cours de change
USD	2 498	1 ^{er} mars 2031	<i>Cross-currency interest rate swaps</i>	Variabilité relative aux cours de change
CAD	250	23 juin 2011	<i>Cross-currency interest rate swaps</i>	Variabilité relative aux cours de change
CAD	200	23 juin 2016	<i>Cross-currency interest rate swaps</i>	Variabilité relative aux cours de change
CHF	400	4 décembre 2014	<i>Cross-currency interest rate swaps</i>	Variabilité relative aux cours de change
EUR	170	5 juillet 2011	<i>Cross-currency swaps et cross-currency interest rate swaps</i>	Variabilité relative aux cours de change
EUR	61	15 juin 2012	<i>Cross-currency swaps, interest rate swaps et cross-currency interest rate swaps</i>	Variabilité relative aux cours de change et aux taux d'intérêt

Pour chacune de ces relations de couverture, l'élément couvert affecte le compte de résultat :

- chaque année, lors des échéances de paiement des intérêts ;
- chaque année, lors de la constatation du résultat de change latent sur la réévaluation du nominal ;
- à la date de maturité de l'élément couvert, lors de la constatation du résultat de change réalisé sur la réévaluation du nominal.

TP Group se couvre également contre le risque de variabilité relative aux cours de change sur sa dette de licence UMTS libellée en euro. Des *cross-currency swaps* ont été mis en place pour un montant notionnel de 62 millions d'euros. Pour cette couverture, l'élément couvert affecte le compte de résultat lors des échéances de paiement, chaque année et jusqu'à la date de maturité de la couverture, soit le 30 septembre 2014.

(en millions d'euros)	Valeur de marché des dérivés à fin ⁽¹⁾		Effet au compte de résultat et au bilan des dérivés ⁽¹⁾				Flux de trésorerie réalisés de l'année 2007		
	2007	2006	Variation de valeur de marché	Efficacité recyclée en résultat ⁽²⁾	Inefficacité (résultat financier)	Variation de la réserve de flux de trésorerie (net du recyclage)	Instrument de couverture - jambe payeuse	Instrument de couverture - jambe receveuse	Instrument couvert
Couvertures de flux de trésorerie en vie au 31 décembre 2007	(368)	(334)	(30)	(321) ⁽⁴⁾	(9)	300	(320)	316	(307)
Amortissement des impacts FTA ⁽³⁾	-	-	-	(19)	-	19	-	-	-
TOTAL	(368)	(334)	(30)	(340)	(9)	319	(320)	316	(307)

(1) Les valeurs de marché sont des éléments bilantiels convertis au cours de clôture et les impacts au compte de résultat sont convertis au cours moyen.

(2) Le nominal de l'emprunt obligataire étant réévalué au taux de clôture dans les états financiers, un gain ou perte de change latent est enregistré au compte de résultat sur cet élément couvert. En conséquence, le gain ou perte latent sur le cross currency swap est recyclé de la réserve de flux de trésorerie au compte de résultat pour en compenser l'impact.

(3) Il s'agit des impacts liés aux dérivés qualifiés comptablement de couverture dans le bilan d'ouverture IFRS (First Time Application) et déqualifiés par la suite.

(4) Dont (317) millions d'euros en résultat financier.

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe des comptes consolidés

23.2 Couvertures de juste valeur

Les couvertures de juste valeur du groupe France Télécom ont pour principal objectif d'une part, de variabiliser des émissions à taux fixe et d'autre part, pour certaines relations de couverture, de transformer des émissions en devises en émissions en euros.

DEVISE	Nominal couvert (millions de devises)	Date de maturité de l'élément couvert	Instrument de couverture	Risque couvert
USD	500	20 mai 2008	Interest rate swaps	Juste valeur (taux)
USD	775	10 décembre 2008	Cross-currency interest rate swaps	Juste valeur (taux et change)
USD	1 500	1 ^{er} mars 2011	Cross-currency interest rate swaps	Juste valeur (taux et change)
CHF	400	11 avril 2012	Interest rate swaps	Juste valeur (taux)
GBP	250	29 mars 2012	Cross-currency interest rate swaps	Juste valeur (taux et change)
GBP	250	24 mai 2012	Interest rate swaps	Juste valeur (taux)
GBP	350	5 décembre 2025	Interest rate swaps	Juste valeur (taux), couverture de maturité partielle, jusqu'en 2010
GBP	500	23 janvier 2034	Interest rate swaps	Juste valeur (taux), couverture de maturité partielle, jusqu'en 2011
JPY	15 000	10 mai 2011	Cross-currency interest rate swaps	Juste valeur (taux et change)
EUR	10	5 juillet 2011	Cross-currency swaps	Juste valeur (change)

(en millions d'euros)	Valeur de marché des dérivés à fin ⁽¹⁾		Effet au compte de résultat des dérivés ⁽¹⁾			Effet au compte de résultat de l'élément couvert	
	2007	2006	Variation de valeur de marché	Intérêts courus non échus	Variation de valeur de marché (hors intérêts courus non échus) ⁽²⁾ (A)	Réévaluation du risque couvert sur l'élément couvert (B)	Inefficacité enregistrée au compte de résultat (A)+(B)
Couvertures de juste valeur en vie au 31 décembre 2007	(886)	(695)	(171)	13	(184)	196	12
Amortissement des impacts FTA ⁽³⁾	-	-	-	-	-	2	2
TOTAL	(886)	(695)	(171)	13	(184)	198	14

(1) Les valeurs de marché sont des éléments bilantiels convertis au cours de clôture et les impacts au compte de résultat sont convertis au cours moyen.

(2) Utilisée dans les tests d'efficacité.

(3) Il s'agit des impacts liés aux dérivés qualifiés comptablement de couverture dans le bilan d'ouverture IFRS (First Time Application) et déqualifiés par la suite.

NOTE 24 Exposition aux risques de marché et instruments financiers

Le Comité trésorerie financement de France Télécom rapporte au Comité de direction générale. Il est présidé par le Directeur financier délégué du Groupe, et se réunit trimestriellement.

Il fixe le cadre de gestion de la dette du Groupe, notamment sous ses aspects de risques de liquidité, de taux d'intérêt et de change pour les mois qui suivent et examine la gestion passée (opérations réalisées, résultats financiers).

24.1 Gestion du risque de taux

France Télécom gère une position structurelle taux fixe/taux variable en euros afin de réduire le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (*swaps, futures, caps et floors*) dans le cadre des limites fixées par le Comité trésorerie financement.

Gestion taux fixe/taux variable

La politique de France Télécom en 2007 a été de pré-financer très tôt la tombée en mars 2008 de 3,3 milliards d'euros puis de privilégier les marchés de niche (EMTN structurés, émission

en franc suisse). Les émissions 2007 ont toutes été conservées à taux fixe permettant un léger accroissement de la part à taux fixe de l'endettement net du Groupe de 82,7 % au 31 décembre 2006 à 85,5 % au 31 décembre 2007. Le coût moyen des refinancements 2007 est de 4,55 % après *swaps* de devise.

Analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux selon des scénarii probables

L'analyse de la sensibilité des actifs et passifs financiers au risque de taux est suivie uniquement pour les éléments constitutifs de l'endettement financier net. En effet, seuls ces éléments portent intérêt, et sont donc exposés au risque de taux.

■ Sensibilité des charges financières

Le portefeuille de dérivés de France Télécom se décompose en deux parties selon que le portefeuille est qualifié comptablement ou non de couverture :

- le portefeuille de dérivés non qualifiés comptablement de couverture permet d'accroître la part à taux fixe de l'endettement financier net d'environ 8 %. Une hausse des taux de 1 % sur ce portefeuille diminuerait les charges financières à hauteur de 38 millions d'euros, tandis qu'une baisse des taux de 1 % les augmenterait à hauteur de 82 millions d'euros ;
- l'endettement financier net après dérivés de couverture et hors dérivés non qualifiés comptablement de couverture est à taux variable à hauteur de 24 %. Une augmentation instantanée des taux d'intérêt de 1 % entraînerait une augmentation des charges financières d'environ 89 millions d'euros, tandis qu'une baisse des taux de 1 % les diminuerait d'environ 89 millions d'euros.

Au total une augmentation des taux d'intérêt de 1 %, à dette et politique de gestion constantes, engendrerait une augmentation des charges financières de 51 millions d'euros, tandis qu'une baisse des taux de 1 % les diminuerait de 7 millions d'euros.

■ Sensibilité de l'endettement financier net

Une hausse des taux de 1 % diminuerait la valeur de marché de l'endettement financier net après dérivés d'environ 1,42 milliard d'euros, soit 3,66 % de la valeur de marché de l'endettement financier net, tandis qu'une baisse des taux de 1 % l'augmenterait d'environ 1,45 milliard d'euros (soit 3,75 % de sa valeur de marché).

■ Sensibilité des réserves de couverture de flux de trésorerie

Une hausse des taux de 1 % sur le portefeuille de dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie, diminuerait leur valeur de marché et réduirait la réserve de couverture de flux de trésorerie associée pour environ 77 millions d'euros, soit 1,06 % des réserves actuellement constituées. Parallèlement, une baisse des taux de 1 % les augmenterait d'environ 78 millions d'euros (soit 1,08 % de leur valeur actuelle).

24.2 Gestion du risque devise

■ Risque de change au niveau du résultat d'exploitation

Les activités du Groupe dans le monde sont réalisées par des filiales qui opèrent dans leur propre pays et dans leur propre devise. Leur exposition opérationnelle au risque de change est donc naturellement limitée. TP Group possède néanmoins une exposition en euros dans ses comptes, relative à une dette sur l'acquisition de la licence UMTS, dont le montant actualisé s'élève à 758 millions de zlotys au 31 décembre 2007, soit 211 millions d'euros. Cette exposition est partiellement réduite par la mise en place de dérivés (*cross currency swaps*) qualifiés en *cash flow hedge* au niveau de TP Group.

Au 31 décembre 2007, le résultat de change lié aux opérations d'exploitation s'élève à 7 millions d'euros (4 millions d'euros au 31 décembre 2006).

■ Risque de change au niveau du résultat financier

Les filiales du Groupe doivent autant que possible se financer dans leur devise fonctionnelle.

Les émissions en devises étrangères de France Télécom S.A. sont généralement couvertes soit par des instruments dérivés soit par des actifs dans la même devise.

Le tableau ci-dessous donne le détail de l'exposition aux variations de change de l'endettement financier net en devises des entités supportant les principaux risques de change : France Télécom S.A. et TP Group. Il présente également la sensibilité de ces entités à une variation probable de 10 % des parités des devises exposées.

(En millions de devises)	Exposition en devises						Sensibilité à une variation des devises face à l'euro ou au zloty (en millions d'euros)		
	USD	GBP	CHF	DKK	PLN	EUR	Total converti en euros	Variation de + 10 %	Variation de - 10 %
France Télécom S.A.	-	(5)	3	280	(1)	-	32	4	(3)
TP Group	(24)	-	-	-	-	(202)	(218)	(20)	24
TOTAL (DEVICES)	(24)	(5)	3	280	(1)	(202)	-		
TOTAL (EUROS)	(16)	(7)	2	37	(0)	(202)	(186)		

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe des comptes consolidés

■ Risque de conversion au niveau du compte résultat

Etant donné sa présence internationale, la conversion des comptes de résultat des filiales étrangères du groupe France Télécom est sensible aux variations de change.

Le tableau ci-dessous récapitule la sensibilité du compte de résultat consolidé de France Télécom à une variation de plus ou moins 10 % des parités de change face à l'euro, liée à la conversion des comptes des filiales libellés en devises étrangères.

(En millions d'euros)	Contribution au résultat d'exploitation consolidé	Sensibilité à une variation des devises face à l'euro		Contribution au résultat net part du Groupe	Sensibilité à une variation des devises face à l'euro	
		+ 10 %	- 10 %		+ 10 %	- 10 %
EUR	8 129	-	-	5 229	-	-
GBP	502	82	(67)	1	0	(0)
PLN	870	26	(21)	287	8	(7)
Autres devises	1 298			783		
TOTAL EN EUROS	10 799			6 300		

Par ailleurs au niveau du Groupe, afin de réduire le risque de change lié à la conversion des *cash-flows* d'exploitation provenant de la Pologne (notamment TP Group), France Télécom a mis en place en 2007 des couvertures économiques euro-zloty.

■ Risque de conversion au niveau du bilan

De par sa présence internationale, le bilan du Groupe France Télécom est sensible aux variations de change. Un renforcement de l'euro affecte la conversion dans le bilan consolidé des actifs de filiales libellés en devise étrangère. Les principales devises concernées sont la livre sterling et le zloty.

Face à ces actifs en devise étrangère et pour les plus significatifs, France Télécom possède de la dette en devise étrangère.

(En millions d'euros)	EUR	GBP	PLN	CHF	USD	Autres devises	Total
Actif hors dette nette par devise ⁽¹⁾	53 988	4 430	7 649	1 256	688	4 293	72 305
Endettement net par devise ⁽²⁾	30 923	4 905	1 642	6	170	334	37 980
Actif net par devise	23 065	(475)	6 007 ⁽³⁾	1 250	518	3 959	34 325

(1) L'actif net par devise représente l'actif net par devise hors composantes contribuant à l'endettement financier net.

(2) Voir note 20.4.

(3) En part du Groupe, l'actif net en zlotys représente un montant de 2 918 millions d'euros.

L'actif par devise (actif net hors composantes contribuant à l'endettement financier net) en devises autres que l'euro, principalement concentré sur la livre sterling et le zloty, s'élève au 31 décembre 2007 à 18 milliards d'euros, soit 25 % de l'actif net hors endettement. Une dépréciation de 10 % de l'ensemble des devises autres que l'euro aurait pour effet de réduire l'actif net hors endettement de 1,8 milliard d'euros, soit - 2,5 %.

Le passif par devise au 31 décembre 2007 représente l'endettement financier net contributif par devise, après gestion, c'est-à-dire après prise en compte des instruments dérivés mis en place. Pour les devises autres que l'euro, il est essentiellement concentré sur la livre sterling et le zloty. Il s'élève à cette date

à 7 milliards d'euros, soit 19 % de l'endettement financier net. Une appréciation de 10 % par rapport à l'euro, de l'ensemble des devises autres que l'euro, aurait pour effet d'augmenter de 0,7 milliard d'euros l'endettement financier net inscrit au bilan, soit + 1,9 %.

L'actif net en devises autres que l'euro s'établit au 31 décembre 2007 à 11 milliards d'euros, soit 33 % de l'actif net. Une dépréciation de 10 % de l'ensemble de ces devises par rapport à l'euro entraînerait, du fait de la conversion des devises en euro, sans incidence sur le compte de résultat ni sur les flux de trésorerie, une réduction de 1,1 milliard d'euros de l'actif net, soit - 3,3 %.

24.3 Gestion du risque de liquidité

L'optimisation de la gestion de la liquidité du Groupe supervisée par le Comité trésorerie financement, passe par :

■ La diversification des sources de financement

- émissions sur les marchés des titres à court terme dans le cadre du programme de billets de trésorerie et du programme d'“US commercial paper” ;
- émissions régulières sur les marchés obligataires dans le cadre du programme EMTN (“Euro Medium Term Note”). En 2007 France Télécom a émis en franc suisse, livre sterling et en euro (placements privés et publics) afin de diversifier sa base d'investisseur ;
- France Télécom dispose d'une ligne de crédit syndiquée non tirée de huit milliards d'euros, dont l'échéance est juin 2012.

➤ EVOLUTION DE LA NOTATION DE FRANCE TÉLÉCOM

Au 31 décembre 2007, la notation de France Télécom est la suivante :

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch IBCA
Sur la dette à long terme	A-	A3	A-
Perspective	Stable	Stable	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F1

Une partie de la dette (8,1 milliards d'euros d'encours au 31 décembre 2007) possède des clauses de *step-up*. Ce montant ne comprend pas les TDIRA dont les clauses de *step-up* sont décrites en note 21.

En l'absence de modification de la notation de France Télécom en 2007, les clauses de *step-up* n'ont pas été activées.

24.4 Gestion des covenants

■ Engagements en matière de ratios financiers

Au titre de son contrat de financement bancaire signé en 2003, FT España doit respecter les ratios suivants :

- le ratio EBITDA/Charges financières doit être supérieur ou égal à 6,00 (EBITDA et charges financières tels que définis dans les contrats passés avec les établissements financiers) ;
- le ratio dette nette bancaire/EBITDA doit être inférieur ou égal à 2,60 (dette nette bancaire et EBITDA tels que définis dans les contrats passés avec les établissements financiers).

■ Le lissage des échéances de la dette : les échéances de dette sont réparties de manière homogène sur les prochaines années (voir la ventilation de la liquidité par maturité des passifs financiers en note 20)

■ La liquidité des placements

France Télécom dispose d'un montant de placements en dépôts à terme, OPCVM et titres de créance négociables auprès d'établissements financiers de premier plan.

La politique du groupe France Télécom est d'être en mesure de faire face à ses remboursements à venir sur la base de la trésorerie disponible et des lignes de crédit en place, pour les 12 mois à venir et sans financement complémentaire.

La position de liquidité de France Télécom est décrite dans la ventilation de l'endettement financier net par échéance (voir note 20), et s'élève à 13 906 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Au titre de ses contrats de financement bancaire signés en 2005 et 2007, ECMS doit respecter les covenants suivants :

- le ratio dette senior nette/EBITDA doit être inférieur ou égal à 3,00 (dette senior nette et EBITDA tels que définis dans les contrats passés avec les établissements financiers) ;
- la dette senior nette doit être inférieure à 9,7 milliards de livres égyptiennes (dette senior nette telle que définie dans les contrats passés avec les établissements financiers).

Au titre des programmes de titrisation des créances, les ratios financiers à respecter sont les suivants :

- pour Orange France, le ratio EBITDA/Charges financières nettes doit être supérieur à 4,50 et le ratio dette nette/EBITDA doit être inférieur à 3,00 (dette nette et EBITDA tels que définis dans les contrats passés avec les établissements financiers) ;
- pour Orange S.A., le ratio EBITDA/Charges financières nettes doit être supérieur à 3,50 et le ratio dette nette/EBITDA doit être inférieur à 6,00 (dette nette et EBITDA tels que définis dans les contrats passés avec les établissements financiers).

Le non-respect de ces ratios sur programmes de titrisation de créances entraîne un arrêt des cessions de créances et un désintéressement progressif des porteurs de parts avec les encaissements collectés.

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe des comptes consolidés

France Télécom S.A. et TP Group n'ont pas de lignes de crédit ou d'emprunts soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

Au 31 décembre 2007, ces ratios sont respectés.

■ Engagements en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative

La plupart des contrats de financement conclus par France Télécom, notamment la ligne de crédit syndiquée de huit milliards d'euros mise en place le 20 juin 2005 ainsi que les emprunts émis dans le cadre du programme d'EMTN et les lignes de crédit bilatérales de France Télécom S.A., ne contiennent pas de clauses de défauts croisés ou de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative. Lorsqu'elles existent, les clauses d'exigibilité anticipée prévoient que la défaillance au titre d'un contrat n'entraîne pas de façon automatique le remboursement accéléré des autres contrats.

En ce qui concerne les contrats de financements structurés, les programmes de cession de créances commerciales de France Télécom S.A. comprennent plusieurs cas d'amortissement : (i) l'amortissement normal à la date d'arrêt contractuel des programmes au 31 décembre 2007 (échéances renouvelables), (ii) un amortissement anticipé, notamment en cas de dégradation de la note à long terme de France Télécom à BB-. En cas d'amortissement anticipé, les conduits de titrisation cessent de participer au financement de nouvelles créances et les encaissements sur créances antérieurement cédées servent à désintéresser progressivement les porteurs de parts.

■ Autres engagements

Dans le cadre de la cession de créances futures sur l'Etat comptabilisée en emprunts bancaires, France Télécom garantit à l'établissement cessionnaire l'existence et le montant des créances cédées et s'engage à l'indemniser à ce titre.

24.5 Gestion du risque de contrepartie

Les instruments financiers susceptibles d'exposer France Télécom à une concentration du risque de contrepartie sont essentiellement les disponibilités, les créances clients, les titres de créance négociables, les placements et les instruments financiers dérivés.

France Télécom considère que la concentration du risque de contrepartie lié aux comptes clients est extrêmement limitée du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. Par ailleurs, la valeur maximale du risque de contrepartie sur ces actifs financiers est égale à leur valeur nette comptable engagée.

La politique de France Télécom est de placer ses disponibilités, quasi-disponibilités et ses titres de placement auprès d'institutions financières et de groupes industriels ayant une

notation supérieure ou égale à A-/A3. Les placements réalisés avec des contreparties ayant une notation inférieure se font de façon marginale ; il s'agit alors des meilleures notations existant localement.

France Télécom conclut des contrats de taux d'intérêt et de gestion du risque de change avec des institutions financières de premier rang. France Télécom estime que les risques de défaillance de ces contreparties sont extrêmement faibles dans la mesure où des contrôles sont exercés sur leur notation et où la perte financière qui serait induite par la défaillance de la contrepartie fait l'objet de limites. Ces limites sont fixées par chaque institution financière en tenant compte de sa notation et de ses capitaux propres. L'engagement maximum est ensuite déterminé sur la base des montants notionnels des contrats de taux et de change ouverts, auxquels sont appliqués des coefficients variant selon la durée résiduelle de l'opération et le type de transaction. Un suivi des limites est communiqué quotidiennement au trésorier du Groupe et au responsable de la salle des marchés. France Télécom a également conclu des contrats de collatéralisation avec un certain nombre de ses contreparties.

24.6 Risque du marché des actions

Au 31 décembre 2007, France Télécom S.A. ne dispose pas d'option d'achat sur ses propres titres et détient 10 528 884 actions propres (voir note 30.2). Par ailleurs, l'exposition du Groupe au risque de marché sur les actions des sociétés cotées incluses dans les actifs disponibles à la vente est non significative.

24.7 Management du capital

France Télécom gère son capital dans le cadre d'une politique financière équilibrée, destinée à la fois à assurer un accès souple aux marchés de capitaux, y compris pour investir dans des projets créateurs de valeur, et à rémunérer de façon attractive les actionnaires. Cette rémunération est établie en fonction du *cash-flow* organique ⁽²⁾ du Groupe, tout en tenant compte des pratiques du secteur.

Cette politique a conduit France Télécom à établir des objectifs successifs de dette financière nette/Marge Brute Opérationnelle (MBO) et de rémunération des actionnaires. Les objectifs actuels sont les suivants :

- s'agissant de l'endettement, le ratio dette nette sur MBO sera maintenu, à moyen terme, à un niveau inférieur à deux dans les conditions actuelles de marché ;
- le Conseil d'administration se réserve la possibilité de porter le taux de distribution, le cas échéant, au-delà de 45 % du *cash-flow* organique. En outre, le Conseil d'administration examinera chaque année la possibilité d'une rémunération additionnelle des actionnaires en fonction des prévisions de *cash-flow* et des projets d'investissements du Groupe.

	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Ratio d'endettement financier net/MBO ⁽¹⁾	1,99	2,27
Cash-flow organique (en millions d'euros) ⁽²⁾	7 818	7 157
Dividendes versés par la société mère (en millions d'euros)	(3 117)	(2 602)

(1) Voir la définition de la MBO en note 3.

(2) Le cash-flow organique est le flux net de trésorerie généré par l'activité diminué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (nettes de la variation des fournisseurs d'immobilisations) et augmenté des produits de cession d'actifs corporels et incorporels. Le cash-flow organique n'est pas explicitement défini par les normes IFRS comme élément de mesure de la performance financière et peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

NOTE 25 Juste valeur des actifs et passifs financiers

Les principales méthodes et hypothèses utilisées pour estimer la juste valeur des instruments financiers sont décrites ci-dessous.

En ce qui concerne la trésorerie, les titres de créance négociables, les créances clients ainsi que les dettes fournisseurs, France Télécom considère que leur valeur au bilan est une bonne approximation de leur valeur de marché, en raison du fort degré de liquidité de ces postes.

Les valeurs de marché des titres de participation non consolidés de sociétés cotées et des titres de placement cotés sont basées sur leur valeur boursière fin de période. France Télécom évalue les autres titres en fonction des éléments disponibles (valeur

de transaction, valeur actuelle des flux de trésorerie futurs, multiples de comparables) (voir notes 16 et 18).

La valeur de marché des dettes financières a été déterminée en utilisant :

- la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés en utilisant les taux observés par France Télécom en fin de période pour les instruments possédant des conditions et des échéances similaires ;
- la valeur boursière pour les emprunts obligataires convertibles, échangeables et indexés.

	Période close le			
	31 décembre 2007		31 décembre 2006	
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Juste valeur estimée	Valeur comptable	Juste valeur estimée
Passifs financiers au coût amorti, hors dettes fournisseurs	41 226	42 222	45 463	47 915
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	78	78	30	30
Dérivés nets	1 960	1 960	1 745	1 745
Éléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net, hors dérivés	(5 499)	(5 499)	(5 136)	(5 136)
Part efficace des couvertures de flux de trésorerie	215	215	(85)	(85)
Endettement financier net	37 980	38 976	42 017	44 469

NOTE 26 Avantages du personnel

26.1 Chiffres clés

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Provisions retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi	598	581
Dettes liées à l'Offre réservée au personnel	40	-
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux ⁽¹⁾	1 778	1 559
Total avantages du personnel	2 416	2 140
Dont avantages du personnel non courant	535	534
Dont avantages du personnel courant	1 881	1 606

(1) Inclut principalement les provisions pour congés payés ainsi que les dettes à verser aux organismes sociaux.

26.2 Engagements de retraite et autres engagements à long terme

Les engagements de retraite et autres engagements à long terme comprennent les avantages postérieurs à l'emploi et les autres avantages à long terme (voir note 2.3.16).

Sont classés dans les avantages postérieurs à l'emploi :

- les avantages sociaux autres que les pensions ;
- les indemnités de départ à la retraite ;
- les autres régimes de retraite : France Télécom dispose de plans à prestations définies ainsi que de plans à cotisations définies ouverts à ses salariés et retraités. Les avantages offerts sont principalement fonction de l'ancienneté et de la rémunération moyenne ou du montant de la pension mensuelle.

La charge constatée au titre des plans de retraite à cotisations définies s'est établie à 1 295 millions d'euros en 2007 (1 266 millions d'euros en 2006) et concerne principalement la contribution à caractère libératoire au régime de retraite des agents fonctionnaires de France Télécom.

Les autres avantages à long terme pouvant être accordés par France Télécom consistent principalement en médailles

du travail et absences rémunérées de longue durée évaluées également sur la base d'hypothèses actuarielles.

Les hypothèses retenues sur la zone Euro (représentant 80 % de l'engagement de France Télécom) sont les suivantes :

- taux d'actualisation : taux long terme de 5,0 % à 5,5 % et taux moyen terme de 4,75 % à 5,0 % ;
- taux d'inflation long terme de 2 % ;
- taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme : 2 % à 4 % ;
- rendement attendu des actifs du régime : 4,9 %.

L'autre principale zone contributive concerne la zone Livre Sterling ("zone UK"). Les hypothèses retenues sur cette zone (représentant 6 % de l'engagement de France Télécom) sont les suivantes :

- taux d'actualisation : taux long terme de 5,75 % ;
- taux d'inflation long terme de 3,25 % ;
- taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme : 3,25 % ;
- rendement attendu des actifs du régime : entre 5,50 % et 7,25 %.

Le tableau ci-dessous présente la variation de la valeur des engagements relatifs aux prestations définies :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi				Période close le	
	Régimes en rente	Régimes en capital ⁽¹⁾	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Valeur totale des engagements en début de période	397	243	71	232	943	1 114
Coût des services rendus	21	17	1	31	70	66
Coût de l'actualisation	17	13	3	3	36	37
Cotisations versées par les employés	5	-	-	-	5	5
Modification du régime	2	15	-	-	17	-
Réductions/Liquidations	(14)	-	-	-	(14)	(172)
(Gains) ou Pertes actuarielles	(33)	36	(5)	4	2	17
Prestations payées	(27)	(22)	(5)	(22)	(76)	(85)
Variations de périmètre	(4)	(2)	-	-	(6)	9
Acquisitions/cessions	-	-	-	-	-	(40)
Autres (écarts de conversion)	(16)	-	1	3	(12)	(8)
Valeur totale des engagements en fin de période (A)	348	300	66	251	965	943
- dont engagements de fin de période afférents à des régimes intégralement ou partiellement financés	348	-	-	-	348	394
- dont engagements de fin de période afférents à des régimes non financés	-	300	66	251	617	549

La variation des actifs de couverture s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi				Période close le	
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	246	-	-	-	246	204
Produits financiers sur les actifs de couverture	13	-	-	-	13	30
Cotisations versées par l'employeur	40	-	-	-	40	31
Cotisations versées par les employés	5	-	-	-	5	5
Réductions/Liquidations	(10)	-	-	-	(10)	-
Prestations payées par le fonds	(27)	-	-	-	(27)	(19)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-
Acquisitions/Cessions	-	-	-	-	-	(2)
Autres (écarts de conversion et gains/pertes sur actifs de couverture)	(10)	-	-	-	(10)	(3)
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période (B)	257	-	-	-	257	246

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe des comptes consolidés

France Télécom prévoit de verser une cotisation de 34 millions d'euros pour ses plans de retraite à prestations définies en 2008.

La répartition des actifs des plans de retraite de France Télécom, est la suivante :

(en %)	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Actifs du plan de retraite		
Actions	45,1 %	45,7 %
Titres de créances	38,0 %	37,6 %
Immobilier	5,6 %	4,3 %
Autres	11,3 %	12,4 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %

Le rendement global à long terme attendu des actifs du plan a été déterminé selon une analyse plan par plan en tenant compte du taux de rendement attendu de chaque catégorie d'actif du portefeuille. Le taux de rendement attendu de chaque catégorie d'actif du portefeuille est évalué en s'appuyant sur des études

relatives à l'évolution des taux d'inflation, du taux d'intérêt à long terme et de la prime de risque y afférente. Ces facteurs sont combinés et comparés au marché pour déterminer les hypothèses de taux de rendement à long terme.

La couverture financière à la fin de l'année 2007 s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi				Période close le	
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Situation nette du régime (A)-(B)	91	300	66	251	708	697
Gains ou pertes actuariels non reconnus	(13)	(47)	(8)	-	(68)	(81)
Coûts des services passés non reconnus	-	(39)	(3)	-	(42)	(35)
Ajustement lié au plafonnement de l'actif	-	-	-	-	-	-
Provision	78	214	55	251	598	581
Dont provision courante	-	13	4	65	83	47
Dont provision non courante	78	201	51	186	515	534

Le tableau ci-dessous présente le détail de la charge de retraite :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi				Période close le	
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Coût des services rendus	21	17	1	31	70	65
Coût de l'actualisation	17	13	3	3	36	36
Rendement attendu des actifs du régime	(13)	-	-	-	(13)	(13)
(Gains) ou Pertes actuariels	8	1	-	4	13	2
Amortissement du coût des services passés	2	8	-	-	10	6
Effet de Réductions/Liquidations	(5)	-	-	-	(5)	(140)
Autres ajustements	-	-	-	-	-	2
TOTAL CHARGE DE RETRAITE	30	39	4	38	111	(42)

L'évolution de la provision est la suivante :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi				Période close le	
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Provision en début de période	94	200	55	232	581	744
Charge de retraite	30	39	4	38	111	(42)
Cotisations versées par l'employeur	(40)	-	-	-	(40)	(32)
Prestations directement payées par l'employeur	-	(22)	(5)	(22)	(49)	(63)
Variations de périmètre	(3)	(3)	-	-	(6)	7
Acquisitions/Cessions	-	-	-	-	-	(26)
Autres	(3)	-	1	3	1	(7)
Provision en fin de période	78	214	55	251	598	581

NOTE 27 Rémunérations en actions et assimilées

La charge relative aux rémunérations en actions se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Plans d'attribution gratuite d'actions		
France Télécom	146	-
ECMS	3	-
Offre réservée au personnel	107	-
Plans de <i>stocks-options</i> ⁽¹⁾		
France Télécom 2005	18	19
France Télécom 2007	5	-
Orange	-	7
France Télécom (ex-Wanadoo)	-	3
Autres	-	1
TOTAL REMUNERATIONS EN ACTIONS	279	30

(1) Plans remboursables en actions.

La charge liée aux rémunérations en actions est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres, à l'exception du coût pour France Télécom S.A. de l'abondement relatif à l'offre réservée au personnel (40 millions d'euros) qui est comptabilisé au passif du bilan en avantages du personnel.

27.1 Plan de stock-options

27.1.1 Plans mis en place en 2007

■ France Télécom S.A.

France Télécom S.A. a consenti en 2007 un plan d'options de souscription d'actions à certains dirigeants et salariés du Groupe, portant sur 10 093 300 options exerçables à compter

du 21 mai 2010 pendant une période de 10 ans, soit jusqu'au 21 mai 2017. Le prix d'exercice a été fixé à 21,61 euros.

Les actions acquises à l'issue de l'exercice des options sont soumises à une période d'incessibilité de quatre ans à compter du 21 mai 2007. Les bénéficiaires du plan sont par ailleurs soumis à une condition de présence dans les effectifs du Groupe pendant une période de trois ans à compter du 21 mai 2007.

La date d'attribution comptable retenue correspond à la date d'information individuelle des salariés, soit le 29 juin 2007. La juste valeur moyenne des options attribuées au cours de l'exercice s'élève à 2,69 euros.

La valorisation du plan est basée sur un modèle binomial.

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe des comptes consolidés

La charge comptabilisée en 2007 s'élève à 4,5 millions d'euros ; une charge complémentaire, estimée à 20,8 millions d'euros, reste à reconnaître jusqu'au 21 mai 2010 sur la période d'acquisition des droits.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

Cours du sous-jacent à la date d'attribution	20,40 €
Prix d'exercice	21,61 €
Volatilité attendue ⁽¹⁾	21 %
Durée de vie de l'option (contractuelle ou attendue)	9,89 ans
Taux de départ (annuel)	1,50 %
Taux de dividendes attendu	6,00 %
Taux de rendement sans risque	4,50 %

(1) Analyse multicritères tenant compte des éléments suivants : volatilité implicite d'instruments financiers à la date de calcul, volatilité historique dans l'année précédant la date de calcul, volatilité historique sur la période la plus longue disponible précédant la date de calcul, volatilité historique courant entre mi-mai 2003 et la date de calcul.

■ TP S.A.

TP S.A. a consenti 6 047 709 options de souscription d'actions à certains dirigeants, exerçables à compter du 9 octobre 2010 pendant une période de 10 ans, soit jusqu'au 9 octobre 2017.

Le prix d'exercice a été fixé à 6,03 euros (au cours de clôture au 31 décembre 2007) et la juste valeur moyenne des options attribuées au cours de l'exercice s'élève à 1,22 euros.

La valorisation du plan est basée sur un modèle binomial.

La charge comptabilisée en 2007 s'élève à 0,4 million d'euros ; une charge complémentaire, estimée à 6,0 millions d'euros, reste à reconnaître sur la période d'acquisition des droits, soit jusqu'au 9 octobre 2010.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

Cours du sous-jacent à la date d'attribution	6,08 €
Prix d'exercice	6,03 €
Volatilité attendue ⁽¹⁾	30 %
Durée de vie de l'option (contractuelle ou attendue)	10 ans
Taux de départ (annuel)	4,06 %
Taux de dividendes attendu	6,00 %
Taux de rendement sans risque	5,59 %

(1) Correspond à la moyenne de la volatilité sur les 5 dernières années.

27.1.2 Plans mis en place antérieurement à 2007

■ France Télécom - Plan 2005

France Télécom S.A. a consenti un plan d'options de souscription d'actions à ses dirigeants et ses salariés au cours de l'exercice 2005. Une tranche supplémentaire du plan 2005 a été attribuée en 2006 du fait de l'élargissement du champ des bénéficiaires suite à l'intégration du groupe Amena. Le prix d'exercice pondéré est de 23,46 euros.

Les options, si elles sont exercées, donnent droit de souscrire à des actions nouvelles et ont une durée de vie de 10 ans. L'acquisition des droits se fait de façon complète après trois ans.

■ France Télécom (ex-Wanadoo)

Suite au rachat des minoritaires de Wanadoo en septembre 2004, France Télécom s'est engagé à assurer la liquidité des plans d'options sur titres Wanadoo en substituant les options de souscription d'actions Wanadoo par des options de souscription d'actions France Télécom S.A. Ces options, exerçables depuis 2006, d'une durée de vie de 10 ans, sont remboursables en actions.

■ Orange

Les plans d'options sur titres Orange, exerçables depuis 2006, peuvent être séparés en quatre familles : "International", "France", "USA" et "Sharesave".

Suite au rachat des minoritaires d'Orange, France Télécom a proposé un contrat de liquidité aux titulaires d'options de souscription d'actions Orange puis a émis en septembre 2005 des instruments de liquidité sur options ("ILO") facilitant la livraison d'actions France Télécom S.A.

Plan	Nombre d'options attribuées	Durée restant à courir jusqu'à maturité (mois)		Période de fin d'acquisition des droits
International	85 693 210	12 à 29		2006
France	45 983 363	31 à 61		2006
USA	3 621 755	4 à 28		2006
"Sharesave"				
UK Save - 5 ans	4 037 379	-		2006
"Sharesave"				
UK Save - 3 ans	5 839 507	-		2006
"Sharesave" Pays-Bas	232 186	-		2006

■ Mobistar

Mobistar a attribué 849 883 options de souscription en 2000, totalement acquises depuis juillet 2005.

27.1.3 Evolution des plans d'options sur titres

Aux 31 décembre 2007 et 2006, les différents plans de souscription d'actions attribués aux salariés du groupe France Télécom sont récapitulés ci-après :

	Période close le			
	31 décembre 2007		31 décembre 2006	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré
PLAN D'OPTIONS				
TITRES FRANCE TÉLÉCOM (2005/2007)				
Options en circulation en début de période	14 551 905	23,46 €	14 516 445	23,46 €
Options attribuées	10 093 300	21,61 €	536 930	23,46 €
Options exercées	(91 640)	-	-	-
Options annulées, rendues caduques	(889 310)	22,68 €	(501 470)	23,46 €
Options en circulation en fin de période	23 664 255	22,70 €	14 551 905	23,46 €
TITRES FRANCE TÉLÉCOM (EX-WANADOO)				
Options en circulation en début de période	6 880 597	21,82 €	8 431 102	20,55 €
Options exercées	(1 326 010)	14,99 €	(1 333 712)	14,20 €
Options annulées, rendues caduques	(685 428)	45,43 €	(199 686)	19,45 €
Options expirées	-	-	(17 107)	16,47 €
Options en circulation en fin de période	4 869 159	20,36 €	6 880 597	21,82 €
TITRES ORANGE ⁽¹⁾				
Options en circulation en début de période	57 940 516	8,80 €	75 763 520	8,80 €
Options attribuées	-	-	-	-
Options exercées	(14 101 219)	8,12 €	(5 114 738)	6,59 €
Options annulées, rendues caduques	(4 000 321)	9,73 €	(12 708 266)	9,76 €
Options en circulation en fin de période	39 838 976	8,94 €	57 940 516	8,80 €
TITRES TP S.A.				
Options attribuées	6 047 709	6,03 € ⁽²⁾	-	-
Options exercées	-	-	-	-
Options annulées, rendues caduques	(14 686)	-	-	-
Options en circulation en fin de période	6 033 024	6,03 €	-	-
TITRES MOBISTAR				
Options en circulation en début de période	1 831	34,15 €	18 097	34,15 €
Options attribuées	-	-	-	-
Options exercées	(1 831)	34,15 €	(16 266)	34,15 €
Options annulées, rendues caduques	-	-	-	-
Options en circulation en fin de période	-	-	1 831	34,15 €

(1) Du fait de l'émission des "ILO" et du choix de France Télécom de remettre des actions nouvelles, l'exercice de ces options donne lieu à l'émission d'actions France Télécom.

(2) Taux de conversion appliqué : taux de clôture au 31 décembre 2007.

27.1.4 Options exerçables en fin de période

Les options exerçables en fin de période sont les suivantes :

PLANS D'OPTIONS	Période close le 31 décembre 2007			
	Nombre d'options non exercées à la date de clôture	Durée moyenne pondérée restant à courir jusqu'à la maturité (mois)	Fourchette de prix d'exercice	Nombre d'options exerçables en fin de période
Titres France Télécom	23 664 255	101	21,61 € - 23,48 €	-
Titres France Télécom (ex-Wanadoo)	4 869 159	51	13,84 € - 48,70 €	4 869 159
Titres Orange	39 838 976	35	4,30 € - 10,00 €	39 838 976
Titres TP S.A.	6 033 024	117	6,03 €	-

PLANS D'OPTIONS	Période close le 31 décembre 2006			
	Nombre d'options non exercées à la date de clôture	Durée moyenne pondérée restant à courir jusqu'à la maturité (mois)	Fourchette de prix d'exercice	Nombre d'options exerçables en fin de période
Titres France Télécom	14 551 905	106	23,46 € - 23,48 €	-
Titres France Télécom (ex-Wanadoo)	6 880 597	61	13,84 € - 48,70 €	6 880 597
Titres Orange	57 940 516	43	4,72 € - 10,00 €	50 223 541
Titres Mobistar	1 831	18	34,15 €	1 831

27.2 Offre réservée au personnel

Suite à la cession par l'Etat, en juin 2007, de 130 millions d'actions existantes de France Télécom, représentant 5,0 % du capital social, l'Etat a procédé à une offre réservée au personnel destinée aux salariés et anciens salariés du groupe France Télécom. Cette offre a porté sur 14,4 millions d'actions, représentant 0,56 % (base non diluée) du nombre total d'actions du capital social de France Télécom S.A. au 30 juin 2007.

Les actions ont été cédées par l'Etat au prix unitaire de 20,39 euros, compte tenu d'une décote de 4,31 euros par rapport au cours de bourse des titres à la date d'attribution (soit 24,70 euros).

La date d'attribution comptable retenue correspond à la date du visa AMF sur la note d'opération, soit le 6 décembre 2007. Le nombre d'actions achetées s'élève à 14,4 millions, auquel s'ajoutera au maximum 0,6 million d'actions gratuites offertes par l'Etat en cas de détention pendant trois ans des titres acquis dans le cadre de l'opération.

La juste valeur moyenne de l'avantage accordé aux salariés et anciens salariés du Groupe s'élève à 7,07 euros par action attribuée (actions gratuites comprises).

Après prise en compte d'un coût d'incessibilité de neuf millions d'euros et une participation financière de France Télécom au titre de l'abondement de 40 millions d'euros, la charge comptabilisée en 2007 au titre de cette opération s'élève à 107 millions d'euros.

Les hypothèses utilisées pour déterminer cette juste valeur sont les suivantes :

Cours du sous-jacent à la date d'attribution	24,70 €
Prix de souscription	20,39 €
Taux de dividendes attendu	6,00 %
Taux de rendement sans risque	3,94 %
Taux moyen de prêt personnel ⁽¹⁾	6,25 %

(1) Correspond au taux d'emprunt des particuliers retenu dans le calcul du coût d'incessibilité.

27.3 Attribution gratuite d'actions

■ France Télécom S.A. - Plan France

France Télécom a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur 10,8 millions de titres, représentant 0,4 % du capital. Ce plan est consenti à environ 113 000 employés de France Télécom S.A. et à la majorité de ses filiales françaises détenues à plus de 50 %.

L'attribution définitive des actions n'interviendra que le 25 avril 2009, l'attribution des droits étant subordonnée à :

- des conditions de performance : atteinte du *cash-flow* inscrit dans le plan NExT en 2007 et 2008, et couverture du coût du plan par un *cash-flow* additionnel généré sur cette même période ; la condition de performance de *cash-flow* a été atteinte en 2007 ;

- une condition de présence des salariés contractuels dans les effectifs du Groupe à l'issue de la période d'acquisition des droits.

Les actions gratuites sont incessibles durant une période de deux ans à l'issue de leur acquisition, soit jusqu'au 25 avril 2011.

La date d'attribution comptable retenue correspond à la date d'information individuelle des salariés, soit le 19 juin 2007.

La juste valeur de ce plan a été déterminée selon un modèle binomial dont les hypothèses sont les suivantes :

Cours du sous-jacent à la date d'attribution	21,32 €
Prix de souscription (nul dans le cas d'une attribution gratuite d'actions)	0,00 €
Taux de dividendes attendu	6,00 %
Taux de rendement sans risque	4,47 %
Taux de prêt-emprunt ⁽¹⁾	4,91 %

(1) Correspond au coût de prêt-emprunt sur l'action France Télécom retenu dans le calcul du coût d'incessibilité.

La juste valeur est estimée à 18,72 euros par action, compte tenu d'un coût d'incessibilité de 0,36 euro par action. La décote d'incessibilité a été estimée en valorisant le coût d'une stratégie de couverture associant la vente à terme des actions incessibles et l'achat au comptant, financé par emprunt, d'un nombre équivalent d'actions cessibles, en utilisant un modèle de valorisation sur la base des paramètres de marché présentés ci-dessus.

La charge comptabilisée en 2007, en contrepartie des capitaux propres, s'élève à 146 millions d'euros. Une charge

complémentaire, estimée à 48 millions d'euros, reste à reconnaître jusqu'au 25 avril 2009.

■ ECMS

ECMS a accordé en 2007 un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur 417 000 actions, acquises progressivement sur une période de 40 mois.

La juste valeur de ce plan a été déterminée selon un modèle binomial.

La charge comptabilisée en 2007, en contrepartie des capitaux propres, s'élève à 2,8 millions d'euros. Une charge complémentaire, estimée à 4,8 millions d'euros, reste à reconnaître jusqu'au 22 août 2010.

■ France Télécom S.A. - Plan International

France Télécom a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur 1,8 million de titres, représentant moins de 0,1 % du capital de France Télécom S.A. Ce plan est attribué à environ 45 000 membres du personnel et mandataires sociaux de sociétés et groupements de droit étranger du groupe France Télécom (plan "International").

Les conditions d'attribution des droits sont identiques à ceux du plan "France".

La date d'information individuelle des bénéficiaires, retenue comme date d'attribution du plan, n'étant prévue qu'en 2008, aucune charge n'a été comptabilisée sur l'exercice au titre de cette opération.

NOTE 28 Provisions

28.1 Les provisions s'analysent de la façon suivante

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2006	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Actualisation	Variations de périmètre, reclassements et écarts de conversion	31 décembre 2007
Congés de fin de carrière	28.2 et 32	2 309	-	(893)	(19)	69	-	1 466
Autres indemnités de fin de contrat	28.2	20	-	(14)	(2)	-	2	6
Provisions de restructuration	28.3	253	54	(110)	(7)	2	(1)	191
Provisions pour litiges	33	375	186	(56)	(51)	-	18	472
Provisions pour démantèlement et remise en état des sites	28.4	484	-	(17)	-	13	52	532
Autres provisions		581	199	(120)	(96)	(1)	26	589
Total provisions		4 022	439 ⁽¹⁾	(1 210)	(175) ⁽²⁾	83	97	3 256
Dont provisions non courantes		2 206	80	(988)	(53)	83	329	1 657
Dont provisions courantes		1 816	359	(222)	(122)	-	(232)	1 599

(1) Dont respectivement 400 millions d'euros et 439 millions d'euros ayant un effet négatif sur le résultat d'exploitation et le résultat net de l'ensemble consolidé.

(2) Dont respectivement 168 millions d'euros et 175 millions d'euros ayant un effet positif sur le résultat d'exploitation et le résultat net de l'ensemble consolidé.

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe des comptes consolidés

28.2 Provisions pour indemnités de fin de contrat

Les provisions pour indemnités de fin de contrat (voir note 2.3.16) se composent des :

- plans de congés de fin de carrière en France pour les fonctionnaires et les contractuels ;

- autres indemnités de rupture de contrat de travail.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- taux d'actualisation : taux court terme de 4,75 % ;
- taux d'inflation : 2,00 % ;
- taux moyen pondéré de progression des salaires : 2,00 %.

Le tableau ci-dessous présente la variation de la valeur des engagements :

(en millions d'euros)	Indemnités de Fin de Contrat		Période close le	
	Congés de Fin de Carrière (CFC)	Autres Indemnités de Fin de Contrat	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Valeur totale des engagements en début de période	2 309	20	2 329	2 926
Coût des services rendus	-	1	1	-
Coût de l'actualisation	69	-	69	73
Cotisations versées par les employés	-	-	-	-
Modification du régime	-	-	-	-
Réductions/Liquidations	-	-	-	-
(Gains) ou Pertes actuarielles	(19)	(2)	(21)	294
Prestations payées	(893)	(14)	(907)	(965)
Variations de périmètre	-	-	-	-
Acquisitions/Cessions	-	-	-	-
Autres (écarts de conversion)	-	1	1	1
Valeur totale des engagements en fin de période (A)	1 466	6	1 472	2 329
- dont engagements de fin de période afférents à des régimes intégralement ou partiellement financés	-	-	-	-
- dont engagements de fin de période afférents à des régimes non financés	1 466	6	1 472	2 329
Provision en fin d'exercice	1 466	6	1 472	2 329
Dont provision courante	670	1	671	911
Dont provision non courante	796	5	801	1 418

Il n'y a pas d'actifs de couverture sur les plans d'indemnités de fin de contrat.

Le tableau ci-dessous présente le détail de la charge du régime :

(en millions d'euros)	Indemnités de Fin de Contrat		Période close le	
	Congés de Fin de Carrière	Autres Indemnités de Fin de Contrat	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Coût des services rendus	-	1	1	-
Coût de l'actualisation	69	-	69	73
Rendement attendu des actifs du régime	-	-	-	-
(Gains) ou Pertes actuarielles	(19)	(2)	(21)	294
Amortissement du coût des services passés	-	-	-	-
Effet de Réductions/Liquidations	-	-	-	-
Ajustement lié au plafonnement de l'actif	-	-	-	-
TOTAL CHARGE DE LA PERIODE	50	(1)	49	367

28.3 Provisions pour restructuration

(en millions d'euros)	31 décembre 2006	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Actualisation	Variations de périmètre, reclassements et écarts de conversion	31 décembre 2007
Indemnités de départs	10	5	(13)	-	-	1	3
Frais de réorganisation de sites	10	16	(13)	(1)	-	(1)	11
Autres	4	-	-	(3)	-	(1)	-
Sous-total SCP hors France ⁽¹⁾	24	21	(26)	(4)	-	(1)	14
Indemnités de départs	5	4	-	-	-	(4)	5
Frais de réorganisation de sites	38	-	(11)	-	-	2	29
Sous-total SCE hors France ⁽²⁾	43	4	(11)	-	-	(2)	34
Indemnités de départs	76	2	(34)	(1)	2	-	45
Autres	-	-	-	(1)	-	3	2
Sous-total TP S.A. ⁽³⁾	76	2	(34)	(2)	2	3	47
Indemnités de départs	20	6	-	-	-	-	26
Frais de réorganisation de sites	25	17	(14)	(1)	-	-	27
Autres	54	-	(20)	-	-	-	34
Sous-total France Télécom S.A. ⁽⁴⁾	99	23	(34)	(1)	-	-	87
Autres entités	11	4	(5)	-	-	(1)	9
TOTAL	253	54	(110)	(7)	2	(1)	191

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2007, concerne principalement les charges relatives aux biens immobiliers pris en locations mais vacants, sur les sites du Royaume-Uni.

⁽²⁾ Au 31 décembre 2007, concerne principalement les charges relatives aux biens immobiliers pris en location mais vacants, essentiellement chez Equant.

⁽³⁾ Au 31 décembre 2007, concerne principalement le montant des frais de fin de contrat du personnel de TP S.A. conformément au programme de restructuration mis en place (environ 3 350 personnes) sur la période allant de 2008 à 2009.

⁽⁴⁾ Au 31 décembre 2007, concerne principalement :

- les départs dans le cadre de l'accord sur la mobilité vers la Fonction Publique (voir note 32.4) ;
- les charges relatives aux biens immobiliers pris en location mais vacants ;
- les cotisations au Comité d'Entreprise au titre des congés de fin de carrière.

28.4 Provisions pour remise en état et démantèlement des sites

La valorisation de l'obligation est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, terminaux et publiphones, par site pour les antennes mobiles) supporté par France Télécom pour répondre à ses obligations environnementales et des prévisions annuelles de dépenses d'actifs pour les poteaux et publiphones et des départs estimés des sites pour les antennes mobiles. Ces coûts de démantèlement sont établis sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir en fonction des meilleures estimations d'évolution (en terme d'évolution des tarifs, d'inflation, etc.), et actualisés à un taux sans risque. Les prévisions de départ des sites ou de dépenses d'actifs font l'objet de révision suivant l'évolution des contraintes réglementaires ou technologiques à venir.

Au 31 décembre 2007, la provision pour remise en état et démantèlement des sites comprend principalement des coûts de :

- remise en état des sites des antennes de téléphonie mobile pour 215 millions d'euros (229 millions d'euros au 31 décembre 2006) ;
- retraitement des poteaux téléphoniques pour 156 millions d'euros (119 millions d'euros au 31 décembre 2006) ;
- gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques pour 65 millions d'euros (60 millions d'euros au 31 décembre 2006) ;
- démantèlement des publiphones pour 62 millions d'euros (54 millions d'euros au 31 décembre 2006).

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe des comptes consolidés

NOTE 29 Autres passifs et produits constatés d'avance

29.1 Autres passifs

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
TVA à payer	952	1 061
Impôts et taxes	351	389
Droits d'usage des réseaux câblés	653	705
Plus-values différées sur titres ⁽¹⁾	157	232
Autres	594	682
TOTAL DES AUTRES PASSIFS	2 707	3 069
Dont autres passifs non courants	870	959
Dont autres passifs courants	1 837	2 110

(1) Au 31 décembre 2007, comprend principalement la plus-value différée suite à la fusion FT España, FTOT et Amena (voir note 4) pour un montant de 129 millions d'euros. Au 31 décembre 2006, comprend principalement la plus-value différée suite à la fusion FT España, FTOT et Amena (voir note 4) pour un montant de 129 millions d'euros et la plus-value différée sur titres Tower Participations S.A.S pour 53 millions d'euros (voir note 8).

29.2 Produits constatés d'avance

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Cartes téléphoniques prépayées	634	631
Frais d'accès aux services	1 000	1 041
Chiffres d'affaires constatés d'avance ⁽¹⁾	1 564	1 444
Autres	77	61
TOTAL	3 275	3 177

(1) Dont 418 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 400 millions d'euros au 31 décembre 2006 au titre des programmes de fidélisation.

NOTE 30 Capitaux propres

Au 31 décembre 2007, le capital social de France Télécom S.A. s'élève à 10 457 395 644 euros, divisé en 2 614 348 911 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros chacune. Au cours de la période close le 31 décembre 2007, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation s'est élevé à 2 601 559 094 actions et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et dilutives s'est élevé à 2 763 924 859 actions.

Au 31 décembre 2007, l'Etat détient directement et indirectement, à travers l'ERAP, 27,34 % du capital et 27,45 % des droits de vote de France Télécom S.A.

30.1 Evolution du capital

Au cours de l'exercice 2007, France Télécom S.A. a procédé à la création de 7 675 781 actions dont 1 326 010 actions au titre de l'exercice d'options de souscription d'actions Wanadoo reprises par France Télécom S.A., 6 258 131 actions au titre des instruments de liquidité sur options détenus par des bénéficiaires d'options de souscription d'actions Orange, et 91 640 actions au titre de l'exercice d'options de souscription d'actions France Télécom S.A. (suite à un exercice accéléré de ces options lié à la cession des filiales néerlandaises le 1^{er} octobre 2007).

L'augmentation de capital en résultant a été constatée par le Conseil d'administration du 21 janvier 2008.

30.2 Actions propres

L'Assemblée générale mixte du 21 avril 2006 a autorisé, jusqu'au 21 octobre 2007, un programme de rachat d'actions propres dans la limite de 10 % du montant total du capital social. Le 21 mai 2007, elle a renouvelé cette autorisation jusqu'au 20 novembre 2008. Le descriptif du programme a été publié le 21 mai 2007. Au cours de l'exercice 2007, France Télécom S.A. a racheté 9 113 884 actions dans le cadre du programme autorisé.

En outre, France Télécom S.A. a mis en place en mai 2007 un contrat de liquidité avec un établissement financier portant sur

ses actions ordinaires. Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat s'élèvent à 100 millions d'euros.

Au 31 décembre 2007, la société détenait 1 415 000 actions propres acquises dans le cadre du contrat. Le solde du compte de liquidité est placé en OPCVM monétaires.

Au 31 décembre 2007, France Télécom S.A. détient 10 528 884 de ses actions propres, comptabilisées en diminution des capitaux propres.

Au 31 décembre 2006, France Télécom S.A. ne détenait pas d'actions propres.

30.3 Résultat par action

Le tableau ci-dessous fournit la réconciliation entre les résultats de base et les résultats dilués conduisant au calcul des résultats par action (de base et dilué) :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Résultat net des activités poursuivies utilisé pour le calcul du résultat par action - de base (a)	6 300	1 033
Effet de la conversion de chaque catégorie d'instruments financiers dilutifs sur le résultat net :		
- TDIRA ^{(1) et (2)}	193	-
- OCEANE ⁽²⁾	25	12
Résultat net des activités poursuivies utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué (b)	6 518	1 045
Résultat net des activités cédées utilisé pour le calcul du résultat par action - de base et dilué (c)	-	3 106
RESULTAT NET UTILISE POUR LE CALCUL DU RESULTAT PAR ACTION :		
- DE BASE (A)+(C)	6 300	4 139
- DILUE (B)+(C)	6 518	4 151

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2007, les TDIRA sont dilutifs. Les TDIRA, relatifs au 31 décembre 2006, ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat dilué par action.

⁽²⁾ Voir note 21.

Le tableau ci-dessous fournit le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

(nombre d'actions)	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation - de base	2 601 559 094	2 604 227 117
TDIRA ^{(1) et (2)}	110 067 701	-
OCEANE ⁽²⁾	44 688 733	44 688 733
Plans d'options France Télécom et assimilés ⁽³⁾	3 901 336	2 823 071
Actions propres détenues pour couvrir l'attribution d'actions gratuites ⁽⁴⁾	3 707 995	-
NOMBRE MOYEN PONDERE D' ACTIONS EN CIRCULATION - DILUE	2 763 924 859	2 651 738 921

⁽¹⁾ Les TDIRA représentent 110 067 701 actions au 31 décembre 2007 et 128 943 080 actions au 31 décembre 2006.

⁽²⁾ Voir note 21.

⁽³⁾ Voir note 27. Les options de souscription dont le prix d'exercice est supérieur à la moyenne annuelle du cours de bourse ne sont pas retenues dans le calcul du résultat dilué par action.

⁽⁴⁾ Voir note 27.

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe des comptes consolidés

30.4 Distributions

L'Assemblée générale annuelle de France Télécom S.A. du 21 mai 2007 a décidé de verser aux actionnaires, un dividende de 1,20 euro par action au titre de l'exercice 2006. Cette distribution est intervenue le 7 juin 2007 pour un montant total de 3 117 millions d'euros.

L'Assemblée générale annuelle du 21 avril 2006 a décidé de verser aux actionnaires, un dividende de un euro par action au titre de l'exercice 2005. Cette distribution est intervenue le 10 mai 2006 pour un montant total de 2 602 millions d'euros.

30.5 Réserves de conversion

Au 31 décembre 2007, la variation de change négative est principalement liée à la variation de la livre sterling pour (664) millions d'euros. Au titre de ces variations de change, (141) millions d'euros au 31 décembre 2007 concernent les écarts d'acquisition d'Orange au Royaume-Uni.

Au 31 décembre 2006, la variation de change positive était principalement liée à la variation de la livre sterling pour 390 millions d'euros. Au titre de ces variations de change, 272 millions d'euros au 31 décembre 2006 concernaient les écarts d'acquisition d'Orange au Royaume-Uni.

30.6 Gains et pertes enregistrés directement dans les capitaux propres

30.6.1 Réserve des actifs disponibles à la vente

Plus ou moins-value sur titres

Période close le

(en millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Bull	30	52
Steria	11	20
MobilCom AG	11	15
Autres	28	31
TOTAL	80	118

30.6.2 Réserve des instruments financiers de couverture

Certains dérivés satisfont aux critères de couverture de flux de trésorerie et sont comptabilisés selon ce modèle. La partie du profit ou de la perte, réalisée sur l'instrument de couverture, considérée comme efficace est comptabilisée en capitaux propres dans la réserve de flux de trésorerie. Chez France Télécom S.A., il s'agit essentiellement de la composante efficace

des *cross currency interest rate swaps*, qualifiés comptablement de dérivés de couverture.

Lorsque la relation de couverture est interrompue parce que le dérivé de couverture a été résilié ou déqualifié, mais que le sous-jacent est toujours au bilan, la composante stockée en réserve de flux de trésorerie est amortie sur la durée résiduelle de la relation de couverture définie à l'origine.

Réserves des instruments financiers de couverture

Période close le

(en millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Composante efficace des <i>cross currency interest rate swaps</i>	220	(61)
Amortissement de la réserve sur les relations de couverture interrompues	(12)	(31)
Contribution France Télécom S.A.	208	(92)
Contribution TP S.A.	3	(6)
TOTAL	211	(98)

L'impôt différé relatif à la réserve des instruments financiers de couverture s'élève à :

- (72) millions d'euros au 31 décembre 2007 et concerne France Télécom S.A. ;

- 32 millions d'euros au 31 décembre 2006 et concernait principalement France Télécom S.A. pour 30 millions d'euros.

30.7 Intérêts minoritaires

30.7.1 Intérêts minoritaires au compte de résultat

Au 31 décembre 2007, la part du résultat attribuable aux intérêts minoritaires concerne principalement TP Group pour 315 millions d'euros et Mobistar pour 144 millions d'euros.

Au 31 décembre 2006, la part du résultat attribuable aux intérêts minoritaires concernait principalement TP Group pour 206 millions d'euros, Mobistar pour 149 millions d'euros et PagesJaunes pour 105 millions d'euros.

30.7.2 Distribution de dividendes

Au 31 décembre 2007, les distributions de dividendes aux actionnaires minoritaires concernent principalement TP Group pour (273) millions d'euros, Mobistar pour (142) millions d'euros,

Sonatel pour (88) millions d'euros et ECMS pour (71) millions d'euros.

Au 31 décembre 2006, les distributions de dividendes aux actionnaires minoritaires concernaient principalement TP Group pour (190) millions d'euros, PagesJaunes pour (131) millions d'euros, Mobistar pour (76) millions d'euros et ECMS pour (66) millions d'euros.

30.7.3 Intérêts minoritaires au bilan

Au 31 décembre 2007, les intérêts minoritaires concernent principalement TP Group pour 2 000 millions d'euros, FT España pour 1 153 millions d'euros, Sonatel pour 528 millions d'euros et Mobistar pour 393 millions d'euros.

Au 31 décembre 2006, les intérêts minoritaires concernaient principalement TP Group pour 2 002 millions d'euros, FT España pour 1 587 millions d'euros, Sonatel pour 476 millions d'euros et Mobistar pour 391 millions d'euros.

NOTE 31

Informations complémentaires sur les flux de trésorerie

31.1 Exercice clos le 31 décembre 2007

France Télécom a procédé à l'imputation, sur le paiement des dettes de TVA des mois de mai et juin 2007, de diverses créances d'impôt pour un montant total de 178 millions d'euros.

31.2 Exercice clos le 31 décembre 2006

France Télécom a procédé à l'imputation, pour 235 millions d'euros, du remboursement de sa créance de *carry-back*, reconnue au titre de l'exercice 2000, arrivée à échéance en 2006, sur le paiement des dettes de TVA des mois de mai et juin.

NOTE 32

Engagements hors bilan et obligations contractuelles

Au 31 décembre 2007, la Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière actuelle ou future de France Télécom, autres que ceux mentionnés dans cette note.

■ Rappel des engagements et obligations contractuelles reflétées au bilan

Le tableau ci-dessous présente à la clôture de l'exercice l'échéancier des engagements et obligations contractuelles reflétées au bilan. Il reprend l'endettement financier brut après instruments dérivés, les provisions congés fin de carrière, les provisions retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi et la composante capitaux propres des TDIRA.

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe des comptes consolidés

ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS CONTRACTUELLES REFLETEES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2007

(en millions d'euros)	Bilan au 31 décembre 2007		Echéancier des flux de trésorerie futurs non actualisés			
	Note	Total	Avant fin décembre 2008	Entre janvier 2009 et décembre 2010	Entre janvier 2011 et décembre 2012	A partir de janvier 2013
Endettement financier brut après instruments dérivés	20.2	43 264	10 916	12 142	9 985	22 111
Dont : Lignes de crédit utilisées ⁽¹⁾	22	2 398	748	1 374	276	
OCEANE et TDIRA ⁽²⁾	20.2 et 21	4 496	222	1 275		
Location financement	20.2	1 525	126	274	305	1 080
Garantie de prix Amena ⁽³⁾	10 et 20.2	516	516			
Congés de fin de carrière	28	1 466	669	787	107	
Provisions retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi	26	598	118	215	135	333
Composante capitaux propres des OCEANE et TDIRA ⁽²⁾	21	1 254		97		
TOTAL		46 582	11 703	13 241	10 227	22 444

(1) Avant prise en compte des instruments dérivés.

(2) Montants maximaux hors hypothèse de conversion ou d'échange. Les TDIRA étant une dette perpétuelle, leur remboursement n'est pas pris en compte dans l'échéancier.

(3) Date au plus tôt de l'exécution de la garantie. Voir infra.

Garantie de prix Amena

Lors de l'acquisition par France Télécom des actions d'Auna Operadores de Telecomunicaciones S.A., détenteur de Retelevision Movil S.A. (Amena), intervenue le 8 novembre 2005, les actionnaires détenant le solde des actions composant le capital d'Auna se sont engagés à ne pas les céder pendant trois ans sauf cas particulier d'une cession à une entité espagnole non concurrente de France Télécom. A l'issue de cette période, durant une première période d'un mois, les actionnaires minoritaires pourront demander à France Télécom si elle est intéressée par un éventuel rachat de leurs participations. Des discussions peuvent alors s'ouvrir. Après cette période d'un mois, et pendant une période de six mois, certains actionnaires minoritaires pourront décider de procéder à la cession de l'ensemble de leurs actions sous réserve d'avoir préalablement reçu d'un tiers une *Bona Fide Offer* définie comme étant une offre au moins égale au plancher de valorisation des actions déterminé par deux banques d'investissement. Une fois reçue une *Bona Fide Offer*, les actionnaires minoritaires devront en notifier France Télécom qui pourra alors décider d'acquérir ou non elle-même ces actions.

France Télécom s'engage, si elle acquiert ces actions, à les acquérir à un prix au moins égal à 90 % du prix payé en

2005 par France Télécom pour l'acquisition de chaque action d'Auna, augmenté d'un intérêt annuel de 4,5 % capitalisé (le "Prix Garanti"), et si elle ne les acquiert pas, à indemniser les actionnaires minoritaires, en cas de vente effective de leur participation, de la différence, si négative, entre le prix de la *Bona Fide Offer* et le Prix Garanti. Cette garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires s'analyse comptablement comme un instrument dérivé synthétique valorisé à la juste valeur au 31 décembre 2007 pour 516 millions d'euros.

Une fois la période de six mois écoulée, les actionnaires minoritaires pourront demander à ce que les titres de la société fassent l'objet d'une introduction en bourse. La valorisation des actions devra alors être déterminée par deux banques d'investissement. Jusqu'à la date du dépôt d'un prospectus auprès des autorités boursières, France Télécom pourra à tout moment préempter l'ensemble des actions des actionnaires minoritaires à un prix par action au moins égal au Prix Garanti.

A compter d'une période commençant trois ans et sept mois après le 8 novembre 2005 et jusqu'au 5^e anniversaire de cette date, France Télécom bénéficiera d'une option d'achat sur les actions des actionnaires minoritaires pour un prix par action égal au plus élevé de (i) la juste valeur des actions et (ii) le Prix Garanti.

32.1 Engagements d'investissements, d'achats et de location

▶ PAIEMENTS DUS PAR ECHEANCE AU 31 DECEMBRE 2007

(en millions d'euros)	Note	Total	Avant fin décembre 2008	Entre janvier 2009 et décembre 2010	Entre janvier 2011 et décembre 2012	A partir de janvier 2013
Engagements de locations simples	32.1.1	6 023	1 144	2 006	1 190	1 683
Engagements d'investissements incorporels et corporels	32.1.2	1 472	1 195	63	11	203
Engagements d'achats et de location de biens et services	32.1.3	2 928	1 586	772	261	309
TOTAL		10 423	3 925	2 841	1 462	2 195

32.1.1 Engagements relatifs aux locations

Le tableau ci-dessous indique, au 31 décembre 2007, les loyers futurs minimaux pour les contrats non résiliables de location simple et de location :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2007	
	Location financement ⁽¹⁾	Locations simples ⁽²⁾
2008	126	1 144
2009	136	1 012
2010	138	994
2011	147	664
2012	158	526
2013 et au-delà	1 080	1 683
TOTAL DES LOYERS FUTURS MINIMAUX ⁽³⁾	1 785	6 023
Moins part des intérêts	(260)	-
Valeur actuelle nette des engagements minimum	1 525	6 023

⁽¹⁾ Inclus dans la dette (voir note 20).

⁽²⁾ Loyers à caractère de frais généraux (terrains, bâtiments, matériels, véhicules et autres biens), y compris les loyers relatifs aux contrats conclus à la suite des plans de cession d'une partie du parc immobilier (voir infra).

⁽³⁾ Inclut les loyers correspondant aux QTE Leases d'Orange en Suisse et de FT S.A. pour lesquels des dépôts ont déjà été effectués (voir notes 16 et 18).

Dans le cadre des cessions d'une partie de ses immeubles, intervenues en 2001, 2002 et 2003, le Groupe s'est engagé à reprendre en location simple via des baux commerciaux, les immeubles concernés à l'exclusion de certains biens libérés à court terme. Le Groupe se réserve la possibilité de renouveler ou ne pas renouveler ces baux ou de les remplacer à leur terme par de nouveaux contrats à des conditions renégociées. La charge de loyer relative aux immeubles cédés dans le cadre de ces plans de cession s'élève au 31 décembre 2007 à 297 millions d'euros (327 millions d'euros au 31 décembre 2006). La charge totale de loyers enregistrée au compte de résultat au 31 décembre 2007 au titre des locations simples s'est élevée à 1 260 millions d'euros (1 270 millions d'euros au 31 décembre 2006).

32.1.2 Engagements d'investissements

Dans le cadre de l'attribution de licences, de contrats de concession ou d'acquisitions d'entreprises, le Groupe peut être soumis à des obligations, en matière de couverture du réseau, nombre d'abonnés, qualité du trafic et tarifs, qui lui sont imposées par les autorités administratives ou de régulation. Le respect de ces obligations requiert des dépenses d'investissements significatives au cours des années futures, non reprises dans le tableau ci-dessus, dans le cadre de la construction de ses réseaux dans les pays où une licence lui a été attribuée, en

particulier en ce qui concerne le déploiement et l'amélioration des réseaux européens 2G et 3G. Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. La Direction estime que le Groupe a la capacité de remplir ces obligations envers les autorités administratives ou de régulation. Par ailleurs, à l'échéance des licences, le Groupe peut être amené à payer de nouvelles redevances fixes ou variables.

Par ailleurs, dans certains cas exceptionnels, le Groupe s'est engagé à réaliser ou à voter en faveur de programmes d'investissements chiffrés. En particulier, dans le cadre de l'acquisition de TP Group, France Télécom s'était engagée vis-à-vis du Trésor polonais à voter en faveur d'un programme d'investissements pluriannuel de 27 milliards de zlotys entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2007. Cet engagement a été satisfait. Au 31 décembre 2007, le montant total des investissements réalisés par TP Group, y compris le rachat par TP S.A. à FTMI de sa participation de 34 % dans PTK Centertel et le rachat par TP S.A. des actionnaires minoritaires de Wirtualna Polska, s'élève à 33 milliards de zlotys. En outre, dans le cadre de la couverture des zones rurales en Espagne, FT España s'est engagé à investir 368 millions d'euros à partir du 1^{er} janvier 2006. Au 31 décembre 2007, le montant résiduel de cet engagement s'élève à 128 millions d'euros.

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe des comptes consolidés

32.1.3 Engagements d'achats et de location de biens et services

Dans le cadre de ses activités opérationnelles, le Groupe conclut des contrats d'achats auprès des fabricants d'équipements de réseau ou de services ainsi que différents contrats avec des opérateurs de liaisons de télécommunications. Ces contrats peuvent faire l'objet d'engagements pluriannuels. Les engagements les plus significatifs au 31 décembre 2007 concernent :

- l'achat de capacités de transmission pour un montant global de 1 268 millions d'euros, dont 713 millions d'euros au titre

de la mise à disposition de capacités de transmission par satellites (l'échéance de ces engagements s'échelonne jusqu'en 2015 selon les contrats) ;

- les achats d'équipements de téléphonie mobile (portables) pour un montant global de 268 millions d'euros ;
- la maintenance de câbles sous-marins sur lesquels France Télécom dispose de droits de copropriété ou d'usage, pour un montant global de 180 millions d'euros.

32.2 Garanties

▶ MONTANTS DES ENGAGEMENTS PAR ECHEANCE AU 31 DECEMBRE 2007

(en millions d'euros)	Note	Total/Plafond	Avant fin décembre 2008	Entre janvier 2009 et décembre 2010	Entre janvier 2011 et décembre 2012	A partir de janvier 2013
Garanties données à des tiers par France Télécom						
- dans le cadre de l'activité ⁽¹⁾	32.2.1	125	33	10	5	77
- dans le cadre de cessions ⁽²⁾	32.2.2	1 420	288	731	261	140
- QTE leases France Télécom S.A.	32.2.3	1 348	41	16	-	1 291
TOTAL		2 893	362	757	266	1 508

(1) Concerne les garanties données sur le financement de sociétés non consolidées et de sociétés mises en équivalence ou pour couvrir leurs engagements.

(2) Garanties plafonnées.

32.2.1 Garanties données à des tiers dans le cadre de l'activité

Les principaux engagements du Groupe au titre des dettes financières sont décrits en notes 20, 21, 22 et 24.

Le Groupe accorde certaines garanties à des tiers (établissements financiers, clients, partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles de France Télécom S.A. ou de ses filiales consolidées dans le cadre de leurs activités courantes. Ces garanties ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus car elles ne sont pas de nature à augmenter les engagements du Groupe par rapport aux engagements initiaux pris par les entités concernées. Toutefois, lorsque ces garanties consistent en des sûretés réelles, elles sont mentionnées au paragraphe 32.5 "Actifs faisant l'objet d'engagements". Il n'existe pas de garanties significatives qui aient été données par le Groupe afin de couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles de filiales consolidées dans lesquelles il existe des intérêts minoritaires significatifs.

32.2.2 Garanties accordées dans le cadre de cessions

■ Garanties d'actif et de passif

Dans le cadre des accords de cession conclus entre des sociétés du Groupe et les acquéreurs de certains actifs, filiales ou participations, le Groupe a accepté des clauses de garanties d'actif et de passif. Les contrats de cession significatifs prévoient toujours un plafonnement de ces garanties. La Direction estime soit que la mise en jeu de ces garanties est peu probable, soit que les conséquences éventuelles de leur mise en jeu sont non significatives par rapport aux résultats et à la situation financière du Groupe. Le tableau suivant indique, au 31 décembre 2007, les plafonds et dates d'expiration des principales garanties accordées :

PLAFONDS ET DATES D'EXPIRATION

(en millions d'euros)	Bénéficiaire	Total	Avant fin décembre 2008	Entre janvier 2009 et décembre 2010	Entre janvier 2011 et décembre 2012	Après janvier 2013
Actif/Participation cédés						
- TDF ⁽¹⁾	Tower Participations et filiales	631		631		
- Activités Pays-Bas ⁽²⁾	Deutsche Telekom	400				400
- Casema ⁽¹⁾	Cable Acquisitions	250	250			
- Orange Danemark ⁽¹⁾	TeliaSonera	91		91		
- Autres		48	38	9	1	
TOTAL		1 420	288	731	1	400

(1) Au 31 décembre 2007, seules subsistent certaines garanties spécifiques, notamment en matière fiscale, URSSAF, de droit de l'environnement ou de la concurrence.

(2) Le plafond de 400 millions d'euros concerne seulement les garanties en matière fiscale. Les autres garanties sont plafonnées à 260 millions d'euros et expirent en 2009.

Autres garanties

Dans le cadre de la cession de PagesJaunes Groupe à Mediannuaire (voir note 4), France Télécom s'était engagé à indemniser Mediannuaire en cas de non-respect de garanties dans la limite d'un plafond de 450 millions d'euros. Cet engagement est arrivé à échéance au cours de l'exercice 2007 ; aucune réclamation n'a été formulée.

ces garanties (libellées en dollar US) s'élève au 31 décembre 2007 à 1 348 millions d'euros (1 521 millions d'euros au 31 décembre 2006).

32.2.3 QTE leases France Télécom S.A.

Lors d'opérations croisées de location avec des tiers distincts (QTE leases), France Télécom a donné à des investisseurs puis repris en location certains de ses équipements de télécommunications. Dans le cadre de cette opération, France Télécom a garanti aux investisseurs les paiements futurs des loyers et a contre garanti les banques qui ont accordé des lettres de crédit au bénéfice des investisseurs. Dans le cadre de ces opérations, France Télécom estime que le risque de mise en jeu de ces garanties est négligeable. Le montant de

32.3 Engagements portant sur les titres

Au 31 décembre 2007, France Télécom n'a pas d'engagement significatif d'acheter ou de souscrire des titres de manière inconditionnelle.

Dans le cadre d'accords conclus entre France Télécom et ses partenaires au sein de filiales communes, France Télécom s'est engagée, sous certaines conditions, à acheter des titres détenus par ces partenaires ou à souscrire à l'émission de nouveaux titres ou à céder ses participations. Au 31 décembre 2007, les principaux accords concernent Mobinil (Egypte), Sonaecom (Portugal) et One (Autriche).

Montants des engagements conditionnels d'acheter ou de souscrire des titres

MONTANTS DES ENGAGEMENTS PAR ECHEANCE AU 31 DECEMBRE 2007

(en millions d'euros)	Total	Avant fin décembre 2008	Entre janvier 2009 et décembre 2010	Entre janvier 2011 et décembre 2012	A partir de janvier 2013
Engagements conditionnels d'acheter ou de souscrire des titres ^{(1) (2)}	404		6		398

(1) Lorsque la fourchette de l'échéance couvre plusieurs exercices, l'engagement est classé à la date au plus tôt. Lorsque l'échéance est indéterminée, l'engagement est positionné à la date la plus lointaine.

(2) Comprend principalement Mobinil (Egypte) en cas de changement de contrôle de l'une des parties.

Mobinil (Egypte)

L'accord d'actionnaires qui régit les relations entre France Télécom et Orascom prévoit qu'en cas de changement de

contrôle de l'une des parties, celle-ci dispose d'une option de vente de ses titres tandis que l'autre partie dispose d'une option d'achat portant sur ces mêmes titres. Le prix d'exercice des options de vente est égal à la valeur de marché des titres

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe des comptes consolidés

déterminée à partir du cours de l'action ECMS, société cotée dont la capitalisation boursière s'élevait à 2,6 milliards d'euros au 31 décembre 2007 et détenue à 51 % par Mobinil, elle-même détenue à 71,25 % par France Télécom. Sur cette base, au 31 décembre 2007, le montant maximum de l'engagement d'achat de France Télécom s'élèverait à 378 millions d'euros.

L'accord d'actionnaires qui régit les relations entre France Télécom et Orascom au sein de Mobinil prévoit qu'en cas de désaccord grave et faute de pouvoir le résoudre à l'amiable, les parties, constatant le blocage, pourront engager une procédure d'enchère ayant pour objet l'acquisition des titres de l'autre partie. Le prix initialement proposé ne peut alors être inférieur à la valeur de marché des titres déterminée à partir du cours de l'action ECMS. Le 8 août 2007, Orascom a engagé une procédure arbitrale à propos de l'applicabilité de cette clause (voir note 33 "Litiges").

■ Sonaecom

Les accords d'actionnaires qui régissent les relations entre France Télécom et Sonae, actionnaire de Sonaecom, au Portugal, prévoient, en cas de non-renouvellement de l'accord de partenariat stratégique entre les deux parties, initialement prévu pour une durée de trois ans, l'exercice d'options d'achat par Sonae ou de vente par France Télécom. Ces options sont en général exerçables à un prix dérivé de la valeur de marché. Leurs conditions d'exercice et leurs modalités de calcul sont définies dans le pacte d'actionnaires. En outre, dans l'hypothèse où Sonae céderait plus de 80 % de sa participation dans Sonaecom avant la fin de la période de trois ans couverte par l'accord de partenariat stratégique, France Télécom pourrait être contrainte de céder sa propre participation aux mêmes conditions.

■ One

Dans le cadre de leur acquisition de la totalité du capital de One, le fonds d'investissement Mid Europa Partners et France Télécom ont signé un pacte d'actionnaires qui décrit en particulier les conditions applicables aux transferts des actions. Dans ce cadre, les parties sont convenues de ne pas céder leurs participations pendant quatre ans à compter de l'acquisition (soit jusqu'au 2 octobre 2011). France Télécom a consenti à Mid Europa Partners, une option d'achat à prix de marché de ses actions détenues dans la société dans le cas où France Télécom réaliserait des acquisitions résultant d'un conflit d'intérêt. A l'issue de la période de *lock up*, chaque actionnaire disposera d'un droit de premier refus sur les actions de l'autre partie si cette dernière souhaite les céder. Par ailleurs, France Télécom bénéficie d'une option d'achat sur les titres détenus par Mid Europa Partners à l'issue de la période de *lock up*.

32.4 Engagements liés au personnel autres que les engagements de retraites et assimilés

■ Engagements liés à la mobilité vers les Fonctions Publiques

L'article 29-3 de la loi du 2 juillet 1990 créé par la loi 2003-1365 du 31 décembre 2003 et les décrets d'application y afférents

définissent respectivement les principes et les modalités, applicables jusqu'au 31 décembre 2009, de la mobilité des fonctionnaires de France Télécom vers les Fonctions Publiques dont des mesures financières et d'accompagnement à la charge de France Télécom soit (i) prise en charge par France Télécom de quatre mois de mise à disposition de l'organisme recruteur (ii) versement d'une indemnité compensatrice forfaitaire à l'agent lorsque l'indice d'intégration dans la fonction publique est inférieur à celui détenu chez France Télécom (iii) remboursement au nouvel employeur du coût additionnel en cas de majoration suite à la mobilité de la contribution employeur (iv) versement au nouvel employeur d'une somme équivalente à quatre mois de salaire.

France Télécom prend également en charge (i) le coût de formations éventuelles (ii) une indemnité versée lors du détachement destinée à compenser le différentiel sur deux ans entre la rémunération totale perçue à France Télécom et celle perçue dans l'emploi d'accueil quand celle-ci est inférieure, plafonnée à 60 % du salaire global de base annuel antérieur et (iii) une prime payée lors de l'intégration à la fonction publique d'accueil équivalente à quatre mois de rémunération. Des accompagnements similaires sont appliqués pour les salariés de droit privé qui rejoindraient la sphère publique.

Les effets de ces accompagnements dépendent (i) du nombre des personnels volontaires (ii) du volume et de la nature de postes offerts par les différentes fonctions publiques (iii) de la décision d'intégration de l'Administration d'accueil prise à l'issue de la période de détachement.

En conséquence, le coût de ces mesures fait l'objet d'une provision dès lors qu'il est probable ou certain que ces mobilités provoqueront une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente et que le montant peut être évalué avec une fiabilité suffisante. Dans ce cadre, une provision est comptabilisée lorsque le détachement d'un volontaire pour une mobilité sur un poste déterminé est accepté par la fonction publique d'accueil.

Si le volume de départs en mobilité observé sur 2007 se maintient jusqu'au 31 décembre 2009 (terme des départs couvert par la loi du 31 décembre 2003) et sur la base des mesures financières en vigueur à ce jour, la valeur actuelle des dépenses à encourir s'élèverait à environ 144 millions d'euros (dont 22 millions d'euros provisionnés au 31 décembre 2007).

■ Droit individuel à la formation

Au titre du droit individuel à la formation, pour les personnes non fonctionnaires et en contrats à durée indéterminée au sein des entités françaises du groupe France Télécom, le volume d'heures de la part ouverte mais non consommée des droits est d'environ 2,3 millions d'heures au 31 décembre 2007.

Conformément aux principes comptables décrits en note 2, au 31 décembre 2007, France Télécom n'a pas constaté de provisions à ce titre dans les comptes.

32.5 Actifs faisant l'objet d'engagements

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier, à la date de clôture, la capacité de l'entreprise à disposer librement de ses actifs.

(en millions d'euros)	Note	Période close	
		31 décembre 2007	31 décembre 2006
Actifs détenus en location financement	32.5.1	573	627
Actifs immobilisés nantis ou hypothéqués	32.5.2	1 553	542
Actifs circulants grevés de sûretés réelles		377	114
Créances cédées non échues ⁽¹⁾		2 653	2 823
TOTAL		5 156	4 106
Titres consolidés nantis		1	89

(1) Parts subordonnées et prix différés conservés par le Groupe dans le cadre des cessions de créances.

32.5.1 Actifs détenus en location financement

Le montant des actifs détenus en location financement comprend notamment 219 millions d'euros, au titre de l'opération de désendettement de fait (*in substance defeasance*) d'Orange au Royaume-Uni au 31 décembre 2007 (282 millions d'euros au 31 décembre 2006).

32.5.2 Actifs immobilisés nantis ou hypothéqués

Les actifs immobilisés nantis ou hypothéqués correspondent aux biens donnés en garanties (y compris les titres non consolidés nantis).

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre 2007		
	Montant d'actif nanti ou hypothéqué (a)	Total du poste de bilan (b)	Pourcentage (a)/(b)
Immobilisations incorporelles nettes (hors écarts d'acquisition)	1	16 658	0 %
Immobilisations corporelles nettes	1	27 849	0 %
Prêts et créances non courants ⁽¹⁾	1 551	1 960	79 %
Autres ⁽²⁾		39 621	n/a
TOTAL DE L'ACTIF NON COURANT	1 553	86 088	2 %

(1) Voir notes 20.3 et 33.

(2) Inclut les écarts d'acquisition nets, les titres mis en équivalence et actifs destinés à la vente, les actifs disponibles à la vente et les impôts différés actifs nets.

NOTE 33 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, France Télécom est impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives.

Les charges pouvant résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, et la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

Au 31 décembre 2007, le montant des provisions pour risques enregistrées par France Télécom au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels elle est impliquée s'élève à 472 millions

d'euros (375 millions d'euros au 31 décembre 2006). France Télécom n'en fournit pas le détail, considérant que la divulgation du montant de provision par litige est de nature à causer au Groupe un préjudice sérieux.

Les procédures susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière de France Télécom sont les suivantes :

Litiges relatifs au droit de la concurrence

France Télécom fait l'objet d'un certain nombre de procédures contentieuses intentées par des concurrents arguant de pratiques qu'ils jugent anticoncurrentielles dont

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe des comptes consolidés

ils demandent généralement la cessation sous astreinte. En cas de condamnation de France Télécom au fond, ces procédures peuvent conduire à des amendes. Des concurrents peuvent également demander devant les juridictions civiles et commerciales l'indemnisation du préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait de ces pratiques.

Procédures, enquêtes et demandes de renseignements de la Commission européenne

■ En janvier 2003, la Commission européenne a lancé une enquête sur d'éventuelles aides d'Etat en faveur de France Télécom. Cette procédure formelle d'examen portait notamment sur le régime particulier de taxe professionnelle découlant du statut historique de France Télécom mis en place par la loi du 2 juillet 1990 et appliqué de 1991 à 2002.

Dans une décision du 2 août 2004, la Commission a indiqué que ce régime était incompatible avec le Traité de l'Union européenne et a demandé à l'Etat d'obtenir de France Télécom le remboursement d'un montant d'aide qu'elle estimait, dans l'attente d'un chiffrage précis, compris entre 798 millions d'euros et 1,140 milliard d'euros plus intérêts. Le chiffrage précis du montant de l'aide d'Etat supposée a donné lieu à des échanges nombreux mais non conclusifs entre le gouvernement français et la Commission européenne, les autorités françaises contestant la pertinence de la méthode et la fiabilité du chiffrage indicatif proposé par la Commission.

France Télécom a déposé en janvier 2005 un recours en annulation contre cette décision devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes. L'Etat français avait de son côté formé un recours équivalent en octobre 2004. En octobre 2006, la Commission européenne a saisi la Cour de Justice des Communautés européennes pour faire constater un manquement des autorités françaises concernant l'exécution de sa décision.

Le 18 octobre 2007, la Cour de Justice a estimé que les autorités françaises avaient manqué à leur obligation d'exécuter cette décision dans les délais impartis. A la suite de cet arrêt, France Télécom a placé sur un compte séquestre, dans l'attente de la décision définitive sur le fond, le montant de 757 millions d'euros, correspondant à l'évaluation nette de la prétendue aide d'Etat incompatible sur la base des évaluations transmises par l'Etat à la Commission européenne en juillet 2004 (montant brut de 798 millions d'euros), après prise en compte de l'impôt sur les sociétés applicable entre 1994 et 2002 et application des intérêts de retard calculés conformément au Règlement de la Commission du 21 avril 2004.

Le montant séquestré sera transféré à l'Etat en cas de rejet du recours en annulation de la décision de la Commission du 2 août 2004 devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes. Dans le cas contraire, il sera rendu à la pleine disposition de France Télécom.

Postérieurement à la constitution de ce compte séquestre, les autorités françaises et la commission ont engagé des discussions visant à préciser la méthodologie applicable au calcul des intérêts de retard, posée par le Règlement de la Commission du 21 avril 2004. Le montant à placer sur le compte séquestre, sur la base du montant brut de 798 millions d'euros de la prétendue aide d'Etat incompatible, a in fine été fixé à 813 millions d'euros à la date du 6 février 2008. Les discussions entre les autorités françaises et les services de la Commission portent par ailleurs sur la pertinence de la référence pour ce calcul au montant brut de 798 millions d'euros.

Dans son arrêt en manquement rendu le 18 octobre 2007, la Cour de Justice des Communautés européennes ne s'est évidemment pas prononcée sur la validité de la décision de la Commission du 2 août 2004. Dans ces conditions, l'appréciation du risque dans ce litige n'est pas modifiée et le risque reste classé en passif latent au sens de la norme IAS 37 "Provisions, actifs et passifs éventuels".

■ En décembre 2001, à la suite d'une enquête sectorielle sur les conditions de la mise en œuvre du dégroupage de la boucle locale et de l'accès aux services haut débit dans les Etats membres de l'Union européenne, la Commission européenne a notifié à Wanadoo une communication de griefs au sujet de la tarification de ses services d'accès à Internet à haut-débit Wanadoo ADSL et Pack eXtense. En juillet 2003, la Commission européenne a condamné Wanadoo à 10,4 millions d'euros d'amende pour abus de position dominante entre mars 2001 et octobre 2002. Le 30 janvier 2007, le Tribunal de première instance des Communautés européennes a confirmé cette décision. France Télécom a déposé un recours devant la Cour de Justice des Communautés européennes.

Procédures devant les autorités nationales de concurrence

■ En juillet 2004, Bouygues Télécom Caraïbes a saisi le Conseil de la concurrence d'une demande au fond assortie d'une demande d'une vingtaine de mesures conservatoires à l'encontre d'Orange Caraïbes et de France Télécom concernant les pratiques du Groupe sur le marché des mobiles aux Caraïbes. Le 9 décembre 2004, le Conseil de la concurrence a, à titre conservatoire, prononcé quatre injonctions de faire à l'encontre d'Orange Caraïbes dans l'attente de sa décision au fond. Saisie d'un recours d'Orange Caraïbes contre cette décision, la Cour d'appel de Paris a, le 28 janvier 2005, confirmé ces mesures conservatoires dans leur principe et prorogé les délais de mise en œuvre de deux d'entre elles. Une instruction au fond a été ouverte en décembre 2005. En mai 2007, le Conseil de la concurrence a joint cette affaire à une plainte de la société Outre-mer Télécom de juin 2005.

■ Le 1^{er} décembre 2005, le Conseil de la concurrence a condamné Orange France à une amende de 256 millions

d'euros pour avoir mis en œuvre, avec SFR et Bouygues Télécom, des pratiques d'entente qui auraient restreint le jeu de la concurrence sur le marché de la téléphonie mobile. Les pratiques en cause consistent en des échanges d'informations stratégiques et en un accord de stabilisation de parts de marché entre 2000 et 2002. France Télécom a payé l'amende en 2005. Le 12 décembre 2006, la Cour d'appel de Paris a rejeté le recours d'Orange France et le 29 juin 2007, la Cour de cassation a partiellement cassé l'arrêt de la Cour d'Appel. A ce jour, Orange France a saisi la cour d'appel de renvoi.

- En Suisse, l'enquête de la Commission de la concurrence commencée fin 2002 sur les tarifs de terminaison d'appels des opérateurs mobiles est toujours en cours. Le 16 février 2007, la Commission a prononcé à l'encontre de Swisscom Mobile une amende de 333 millions de Francs suisses pour avoir abusé de sa position dominante sur le marché de la terminaison d'appels antérieurement au 1^{er} juin 2005, date à laquelle Swisscom Mobile a réduit ses tarifs de manière significative. La Commission n'a pas sanctionné Orange et TDC (*Sunrise*) pour les prix de terminaison d'appels pratiqués au cours de cette période mais a ouvert une enquête pour la période postérieure au 1^{er} juin 2005. Une décision pourrait être rendue au second semestre 2008. France Télécom n'est pas, à ce stade, en mesure de prévoir l'évolution de cette procédure.
- Le 22 février 2007, l'Autorité polonaise des communications électroniques a imposé à TP S.A. une amende de 339 millions de zlotys (86 millions d'euros) pour avoir fixé librement les tarifs de ses offres Internet (Neostrada) sans respecter la règle de fixation de ces tarifs sur la base de leur coût imposée par la loi polonaise sur les télécommunications. La Commission européenne a indiqué que l'analyse de marché sur laquelle se fonde cette décision de l'Autorité est incorrecte. TP S.A. considère que l'Autorité n'était pas fondée à remettre en cause ses tarifs Internet dans la mesure où ces derniers ne sont pas définis comme des services réglementés ; en mars 2007, elle a déposé un recours devant la Cour de la concurrence et de la protection des consommateurs.
- Le 14 août 2007, France Télécom a été informée que Free avait saisi le Conseil de la concurrence d'une plainte au fond à son encontre concernant le déploiement des réseaux de fibre optique, plainte assortie d'une demande de mesures conservatoires visant à contraindre France Télécom à donner accès à ses infrastructures de génie civil pour le déploiement du très haut débit notamment à un tarif orienté vers les coûts et, dans l'attente, à lui interdire de commercialiser son offre de détail et de déployer ses propres infrastructures en dehors de Paris. La décision sur les mesures conservatoires est attendue en février 2008. A ce stade de la procédure, France Télécom n'est pas en mesure d'apprécier le risque encouru.
- En octobre 2007, l'autorité de la concurrence espagnole, la CNC, a ouvert une enquête relative à une entente présumée entre les trois principaux opérateurs de téléphonie mobile du pays, Movistar, Vodafone et Orange. Cette enquête intervient à la suite de plaintes d'associations de consommateurs qui reprochent aux opérateurs de s'être entendus pour

augmenter leurs tarifs au 1^{er} mars 2007. A ce stade de la procédure, France Télécom n'est pas en mesure d'apprécier le risque encouru.

Procédures devant les juridictions civiles

- Trois procédures sont pendantes devant des juridictions allemandes, liées à l'investissement UMTS engagé en Allemagne en 2000 en partenariat avec la société MobilCom. Cet investissement avait été conclu le 23 mars 2000 par le contrat dit "*Cooperation Framework Agreement*" (CFA) puis s'était soldé le 20 novembre 2002 par une transaction, dite "*MobilCom Settlement Agreement*" (MCSA). Aux termes de cette transaction, France Télécom avait notamment racheté les créances des membres du syndicat bancaire et des équipementiers sur MobilCom pour leur valeur nominale puis abandonné ces créances ainsi que le remboursement des avances d'actionnaires consenties au cours des deux années précédentes, soit un paiement transactionnel d'environ 7 milliards d'euros. Les actions judiciaires ont été engagées soit par le mandataire-liquidateur de la faillite de l'ancien dirigeant de MobilCom, M. Gerhardt Schmid, soit par des actionnaires minoritaires de MobilCom liés à M. Schmid. Elles visent à obtenir le versement de sommes très significatives sur l'allégation d'une mauvaise exécution du CFA et/ou de la violation des lois de protection des minoritaires. Les plaignants reprochent en substance à France Télécom à la fois d'avoir engagé le projet UMTS puis d'y avoir mis fin, et d'avoir imposé cette double décision à MobilCom et son dirigeant de l'époque par le moyen d'une prétendue domination "occulte" ou "de fait".

La première action a été introduite en décembre 2003, devant le Tribunal de Kiel par la société Millenium, actionnaire minoritaire de MobilCom, détenue par M^{me} Schmid-Sindram. En décembre 2005, la demande a été portée à 5,41 milliards d'euros hors intérêts au titre de son préjudice et de celui de MobilCom en conséquence d'une soi-disant domination de fait (voir infra). Le 30 janvier 2008, le Tribunal s'est déclaré compétent ; il devra fixer ultérieurement les prochaines étapes de la procédure.

La deuxième action, initiée en décembre 2003, est actuellement pendante devant la Cour d'appel de Schleswig-Holstein, après son rejet le 12 août 2005 pour défaut de fondement par le Tribunal de Flensburg. Les demandeurs sont ici M^{me} Schmid-Sindram et M. Marek, un autre minoritaire de MobilCom. Ils réclament également compensation des conséquences préjudiciables du rapport de domination allégué, qu'ils évaluent ici au supplément théorique du cours de bourse multiplié par le nombre d'actions des plaignants, voire de l'ensemble des actionnaires. Lors de son audience du 14 septembre 2007, le Président de la Cour d'appel a considéré qu'il n'existait en l'espèce aucune relation de domination ; il a autorisé les demandeurs à développer plus avant leurs arguments.

La troisième action pendante a été introduite en décembre 2004 devant le Tribunal de Francfort par le mandataire-

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe des comptes consolidés

liquidateur de la faillite de M. Gerhardt Schmid. La demande ignore les renonciations à recours stipulées à l'accord transactionnel MCSA qu'elle prétend nulles ; elle invoque une exécution fautive du CFA de même qu'un rapport de domination de fait. En décembre 2005, le montant de la demande a été porté à 7,22 milliards d'euros hors intérêts, sur le fondement d'une reconstruction fictive de la valeur de MobilCom au cas où le projet UMTS aurait été un succès. Le 16 janvier 2008, le Tribunal a rejeté la demande.

Bien que l'issue de ce litige ne puisse être déterminée de manière certaine, France Télécom considère l'ensemble de ces actions comme dénuées de fondement et formulées de mauvaise foi.

- En décembre 2006, Free a assigné France Télécom devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait des pratiques abusives de France Télécom sur le marché de l'accès à Internet haut débit entre 1999 et 2005. Free reproche à France Télécom d'avoir mis en œuvre une stratégie qui, entre 2000 et 2002, l'aurait empêché de déployer l'ADSL et de recruter de nouveaux clients susceptibles de s'ajouter à ses clients bas débit et, à partir de 2003 et jusqu'en 2005, aurait retardé sa progression sur ce marché. Free demande au Tribunal de condamner France Télécom à lui payer la somme provisionnelle de 500 millions d'euros, à parfaire, et de désigner un collège de trois experts chargé de déterminer le nombre d'abonnés perdus par Free. Bien que l'issue de ce litige ne puisse être déterminée de manière certaine, France Télécom estime que les demandes de Free ne sont pas fondées, Free ayant été en mesure de bénéficier pleinement du développement et du dynamisme du marché du haut-débit en France.
- En décembre 2004, Orange France a été assignée devant le Tribunal de commerce Paris par la société Suberdine et certains de ses actionnaires. La société qui avait participé avec ses filiales à la commercialisation des offres d'Orange entre 1995 et 2003 a été mise en liquidation judiciaire le 18 décembre 2003. Suberdine reproche à Orange la rupture brutale de leur relation commerciale et lui impute la responsabilité de sa faillite. En mars 2006, le Tribunal de Commerce de Paris a débouté les actionnaires et condamné Orange à verser 12 millions d'euros à Suberdine. Les actionnaires et Suberdine par la voie de son liquidateur amiable ont interjeté appel alors que le liquidateur judiciaire a fait signifier la décision. Orange considère l'appel de Suberdine irrecevable et l'ensemble des demandes, qui s'élèvent à quelque 778 millions d'euros, comme sans fondement.
- L'action de Lectiel (anciennement Filetech) pour pratiques anti-concurrentielles et communication gratuite de sa base de données annuaire remonte à 1991. Le 5 janvier 1994, le Tribunal de commerce de Paris a rejeté sa demande : c'est la décision aujourd'hui pendante devant la Cour d'appel de Paris. De nombreuses autres actions ont en effet interféré avec cette demande principale, dont l'action de Lectiel devant le Conseil de la concurrence qui, le 29 septembre 1998, a condamné France Télécom à une amende de 1,52 million d'euros et à donner accès à sa base annuaire "à un tarif orienté vers les coûts", ce qu'a confirmé la Cour

de Paris le 29 juin 1999. Parallèlement, le "pillage" par Lectiel de la base de France Télécom lui a valu une condamnation pénale. Devant la Cour de Paris, et suivant les principes de son arrêt avant dire-droit du 13 juin 2001, le litige porte sur la protection juridique des bases-annuaire, leur coût et le respect par France Télécom des règles fixées quant au prix de leur mise à disposition. En décembre 2006, Lectiel a porté ses réclamations à 376 millions d'euros, demandé la livraison gratuite de la base annuaires outre sa mise à jour quotidienne sous astreinte de 1,5 million d'euros par jour. Bien que l'issue de ce litige ne puisse être déterminée de manière certaine, France Télécom estime que les demandes de Lectiel ne sont pas fondées.

- Fin janvier 2004, Wanadoo France et Transpac (absorbées depuis par France Télécom S.A.) ont fait l'objet de demandes de la Société Nerim devant le Tribunal de commerce de Paris après que celle-ci eut été assignée pour factures impayées. Nerim prétend ne rien devoir à Transpac mais qu'au contraire Wanadoo et Transpac se seraient rendues coupables de pratiques anticoncurrentielles, justifiant une réclamation de 57 millions d'euros. Bien que l'issue de ce litige ne puisse être déterminée de manière certaine, France Télécom estime que les demandes ne sont pas fondées.

Litiges administratifs

- En novembre 2000, la SNCF a déposé un recours devant le Tribunal administratif de Paris réclamant 135,2 millions d'euros de dommages et intérêts à France Télécom pour l'utilisation de ses infrastructures ferroviaires de 1992 à fin 1996. France Télécom ne conteste pas le fait qu'un paiement est dû à partir du 29 juillet 1996 mais considère l'action sans fondement en ce qui concerne la période antérieure à cette date. Le 11 mars 2004, le Tribunal administratif de Paris a déclaré les demandes de la SNCF irrecevables, décision confirmée le 24 mai 2007 par la Cour d'appel administrative de Paris. Un pourvoi a été déposé par la SNCF devant le Conseil d'Etat.

Arbitrages internationaux

- En 2001, un litige est né de l'interprétation d'un contrat de vente et d'installation par la société danoise DPTG d'éléments d'un système de transmission par fibre optique (dénommé "North-South Link", ou NSL) au profit de l'administration polonaise de la Poste et des Télécommunications, à qui TP S.A. a succédé depuis lors. Ce contrat, conclu en 1991 et achevé en 1994, prévoit le paiement d'une partie du prix au moyen de l'attribution à DPTG de 14,8 % des revenus générés par le NSL pendant 15 ans à compter de l'installation du système, soit de janvier 1994 à janvier 2009.

Les parties ont été en désaccord à propos de la détermination de ce revenu dès 1999. En 2001, DPTG a engagé une procédure d'arbitrage. Le montant des prétentions de DPTG calculées jusqu'à janvier 2006 s'élève à 670 millions d'euros hors intérêts en regard de prestations d'une valeur

initiale de moins de 20 millions d'euros. TP conteste à la fois le fondement de la réclamation et les montants réclamés par DPTG.

En 2004, le Tribunal a nommé un expert chargé d'évaluer le revenu du "NSL" à prendre en compte pour l'évaluation de la part revenant à DPTG. Entre novembre 2005 et décembre 2007, cet expert a rendu trois rapports successifs donnant des estimations très largement divergentes ; en octobre 2007, le tribunal a désigné un second expert chargé d'évaluer le bien fondé et la cohérence des modèles proposés par le premier. En janvier 2008, le second expert a confirmé, sur tous les points significatifs, les conclusions du rapport le plus récent du premier expert.

Le dernier calendrier établi par le Tribunal prévoit une audience finale fin mai ou début juin 2008.

- Le 13 mars 2007, les actionnaires minoritaires de FTML, qui détiennent 33 % du capital, ont assigné France Télécom devant le Tribunal de commerce de Paris en paiement d'une indemnité provisoirement évaluée à 97 millions de dollars US. Ils reprochent à France Télécom d'avoir prétendument imposé à sa filiale libanaise, contre les intérêts de celle-ci, l'accord transactionnel du 12 janvier 2006 par lequel FTML et son actionnaire majoritaire FTMI ont soldé avec le gouvernement libanais l'ensemble de leurs différends afférant au contrat BOT d'un réseau de téléphonie mobile au Liban, privant ainsi les minoritaires de toute chance de recevoir leur quote-part de l'indemnité de 266 millions de dollars US allouée à FTML

et FTMI par les sentences arbitrales de janvier et avril 2005. France Télécom estime n'avoir jamais rien entrepris qui aille à l'encontre ni de la volonté des organes de sa filiale, ni des intérêts de celle-ci. Elle estime la demande dénuée de tout fondement.

- L'accord d'actionnaires qui régit les relations entre France Télécom et Orascom au sein de Mobinil prévoit qu'en cas de désaccord grave et faute de pouvoir le résoudre amiablement, les parties, constatant le blocage, pourront engager une procédure d'enchère ayant pour objet l'acquisition des titres de l'autre partie (voir note 32.3 "Engagements portant sur les titres").

Le 8 août 2007, Orascom a engagé une procédure arbitrale à propos de l'applicabilité de cette clause à un désaccord pour lequel elle avait préalablement déclenché la procédure d'enchère stipulée dans le pacte et dont France Télécom conteste formellement le fondement. Le Tribunal arbitral a été constitué le 29 novembre 2007.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrale, dont France Télécom ait connaissance, qui soit en suspens ou dont elle soit menacée, ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

NOTE 34 Transactions avec les parties liées

34.1 Membres du Conseil d'administration et du Comité de direction générale de France Télécom

Le tableau ci-dessous présente la rémunération, par France Télécom S.A. et les sociétés qu'elle contrôle, des personnes qui sont à la clôture, ou qui ont été, au cours de l'exercice, membres du Conseil d'administration ou du Comité de direction générale de France Télécom.

(en euros)	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Avantages court terme hors charges patronales ⁽¹⁾	7 962 258	8 078 292
Avantages court terme : charges patronales	1 893 757	1 568 386
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	1 642 186	693 863
Autres avantages à long terme ⁽³⁾	-	-
Indemnités de fin de contrat	4 691 381	-
Rémunération en actions ⁽⁴⁾	1 213 091	905 430

(1) Le montant de la part variable du second semestre 2007 ainsi que l'intéressement, la participation et l'abondement, qui seront versés en 2008, ne sont pas connus à la date de publication. Par conséquent, le montant 2007 inclut l'ensemble des rémunérations (salaires bruts, primes, jetons de présence, avantages en nature, intéressement, participation et abondement) versées au cours de l'exercice 2007 et non au titre de 2007. En revanche, le montant 2006 inclut l'ensemble des rémunérations (salaires bruts, primes, jetons de présence et avantages en nature) versées au titre de l'exercice 2006 sauf l'intéressement, la participation et l'abondement non connus à la date de publication.

(2) Coût des services rendus.

(3) Autres rémunérations acquises mais dues à long terme.

(4) Charge enregistrée au compte de résultat au titre des plans d'options sur titres et des offres réservées au personnel.

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe des comptes consolidés

Monsieur Didier Lombard a renoncé à percevoir des jetons de présence.

Le montant global des engagements de retraite (indemnité conventionnelle de départ à la retraite et retraite complémentaire à prestations définies) provisionnés dans les comptes au 31 décembre 2007 au bénéfice des personnes qui sont à la clôture de l'exercice membres du Comité de direction générale, y compris Didier Lombard s'élève à 6 597 945 euros (6 563 870 euros en 2006).

Au cas où il serait mis un terme à son mandat social par décision du Conseil d'administration et dans l'hypothèse où cette décision s'accompagnerait d'une rupture de son contrat de travail, suspendu lors de sa nomination en tant que mandataire social, Didier Lombard recevrait une indemnité équivalente à 21 mois de sa dernière rémunération annuelle brute totale (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement), après décision du Conseil d'administration. Les contrats des autres membres du Comité de direction générale comportent une clause prévoyant une indemnité contractuelle de séparation de 15 mois maximum de leur dernière rémunération annuelle brute totale (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement).

34.2 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées résumées ci-dessous concernent les principales opérations courantes réalisées avec les sociétés mises en équivalence, les sociétés consolidées par intégration proportionnelle et les sociétés dans lesquelles le Président du Conseil d'administration de France Télécom est membre du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou du Comité exécutif.

Par ailleurs, les prestations de communications fournies aux services de l'Etat qui figurent parmi les clients les plus importants de France Télécom, et aux collectivités territoriales, sont rendues à des conditions courantes.

34.2.1 Transactions avec les sociétés mises en équivalence

Les transactions réalisées au cours de l'exercice avec les sociétés mises en équivalence sont inférieures à un million d'euros et ne sont donc pas décrites ci-après.

34.2.2 Transactions avec les sociétés consolidées par intégration proportionnelle

(en millions d'euros)	31 décembre 2007			
	Créances	Dettes	Ventes de	Achats de
	Clients	Fournisseurs	biens et services	biens et services
Darty FT	24	32	15	(22)

(en millions d'euros)	31 décembre 2006			
	Créances	Dettes	Ventes de	Achats de
	Clients	Fournisseurs	biens et services	biens et services
Darty FT	21	29	17	(24)

Les informations présentées ci-dessus représentent la part non éliminée en consolidation.

34.2.3 Transactions avec les sociétés dans lesquelles le Président du Conseil d'administration de France Télécom est membre du Conseil d'administration ou du Conseil de surveillance ou du Comité exécutif

(en millions d'euros)	31 décembre 2007			
	Créances	Dettes	Ventes de	Achats de
	Clients	Fournisseurs	biens et services	biens et services
Thomson	4	1	12	(2)

(en millions d'euros)	31 décembre 2006			
	Créances	Dettes	Ventes de	Achats de
	Clients	Fournisseurs	biens et services	biens et services
Thomson	5	4	8	(2)

NOTE 35 Événements postérieurs à la clôture

Outre les événements décrits par ailleurs, il n'est pas intervenu d'autre événement postérieurement à la clôture.

NOTE 36 Périmètre de consolidation

Les principales variations du périmètre de consolidation intervenues sur la période close au 31 décembre 2007 sont décrites dans la note 4. Les entités ad hoc consolidées sont

essentiellement des sociétés liées à la titrisation. La présentation ci-dessous reprend les principales détentions juridiques.

SOCIETE		PAYS
France Télécom S.A.	Mère consolidante	France
Services de communication personnels (SCP)		
Sociétés consolidées en intégration globale	Intérêt	Pays
Orange S.A.	100,00 %	France
Mobistar	50,17 %	Belgique
Orange Botswana	51,00 %	Botswana
Orange Cameroun	99,50 %	Cameroun
Orange Côte d'Ivoire	85,00 %	Côte d'Ivoire
Orange Holding A/S	100,00 %	Danemark
Orange Dominica	100,00 %	Dominique
Amena Movil	79,32 %	Espagne
FT España (activité mobile)	79,32 %	Espagne
Inversiones en Telecomunicaciones	52,88 %	Espagne
FCC Orange S.A.	100,00 %	France
Orange Caraïbes	100,00 %	France
Orange France	100,00 %	France
Orange International SAS	99,96 %	France
Orange Mayotte	100,00 %	France
Orange Réunion	100,00 %	France
SPM Télécom	70,00 %	France
CGBC (TEN)	75,70 %	France
Orange Bissau ⁽¹⁾	42,33 %	Guinée-Bissau
Orange Guinée ⁽¹⁾	38,10 %	Guinée
Orange Services India Private Limited	100,00 %	Inde
Mobilecom	51,00 %	Jordanie
FTM Liban	67,00 %	Liban
Orange Liechtenstein	100,00 %	Liechtenstein
Moskito Productions	42,64 %	Luxembourg
TopLine Distribution	42,64 %	Luxembourg
VOXmobile	50,17 %	Luxembourg

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe des comptes consolidés

Services de communication personnels (SCP) Sociétés consolidées en intégration globale	Intérêt	Pays
Orange Madagascar	71,79 %	Madagascar
lkatel ⁽¹⁾	29,73 %	Mali
Orange Moldava (Ex-Voxtel)	94,31 %	Moldavie
Orange Niger	80,00 %	Niger
PTK Centertel ⁽²⁾	48,58 %	Pologne
Orange Centre Afrique	100,00 %	Rép. Centrafricaine
Orange Dominicana	100,00 %	Rép. Dominicaine
Orange Romania	96,82 %	Roumanie
Orange Retail Ltd	100,00 %	Royaume-Uni
Orange 3G Limited	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Holdings Ltd	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Ltd	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Personal Communications Services Ltd	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Cellular Services Ltd	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Global Ltd	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Mobiles Services	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Paging	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Payment Handling Services (ex-The Point Telecommunications)	100,00 %	Royaume-Uni
Trust of receivables Orange	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Corpsec	100,00 %	Slovaquie
Orange Slovensko	100,00 %	Slovaquie
Orange Communications S.A. ("OCH")	100,00 %	Suisse
Orange Network S.A.	100,00 %	Suisse
Orange Sverige	100,00 %	Suède
Sonatel Mobiles ⁽¹⁾	42,33 %	Sénégal

(1) France Télécom ayant le contrôle du Comité stratégique qui formule les recommandations au Conseil d'administration, Sonatel et ses filiales sont donc consolidées par intégration globale.

(2) TP S.A. et ses filiales (TP Group) : France Télécom a le pouvoir de nommer la majorité des membres du Conseil de surveillance de TP S.A., TP S.A. et ses filiales sont donc consolidées par intégration globale.

Services de communication personnels (SCP) Sociétés consolidées en intégration proportionnelle	Intérêt	Pays
Irisnet	25,09 %	Belgique
Mobinil for Telecommunications ⁽¹⁾	71,25 %	Egypte
Egyptian Company for Mobile Services (ECMS) ⁽²⁾	36,36 %	Egypte
Mobinil Invest ⁽²⁾	37,06 %	Egypte
Mobinil Services Company ⁽²⁾	36,33 %	Egypte
DARTY France Télécom	50,00 %	France
GETESA	40,00 %	Guinée équatoriale
Cellplus Mobile Communications Ltd	40,00 %	Ile Maurice

(1) Mobinil for Telecommunications est une société détenue à 71,25 % par le groupe France Télécom et à 28,75 % par Orascom Telecom. Toutes les décisions devant être approuvées conjointement par les deux partenaires au Conseil d'administration de Mobinil, la société Mobinil est consolidée par intégration proportionnelle.

(2) ECMS et ses filiales sont contrôlées par Mobinil et sont donc consolidées par intégration proportionnelle au niveau du groupe France Télécom S.A.

Services de communication personnels (SCP) Sociétés consolidées par mise en équivalence	Intérêt	Pays
One (PASR 24)	35,00 %	Autriche
Safelayer	12,86 %	Espagne
GIE Preventel	27,90 %	France
Sonaecom	19,19 %	Portugal

Services de communication résidentiels (SCR) Sociétés consolidées en intégration globale	Intérêt	Pays
Sofrecom Algérie	100,00 %	Algérie
Sofrecom Argentina	100,00 %	Argentine
Lightspeed Communications	51,00 %	Bahrein
Atlas Services Belgium	100,00 %	Belgique
Orange Belgium	100,00 %	Belgique
Wirefree Services Belgium	100,00 %	Belgique
Fimocam	100,00 %	Cameroun
Orange Cameroon Multimedia Services	99,50 %	Cameroun
FT R&D Beijing	100,00 %	Chine
CI Telcom	45,90 %	Côte d'Ivoire
Côte d'Ivoire Multimedia	45,90 %	Côte d'Ivoire
Atlas Services Denmark	100,00 %	Danemark
Wirefree Services Denmark	100,00 %	Danemark
Autocity Networks	76,42 %	Espagne
Catalana	59,49 %	Espagne
FT España ISP (Ya.Com)	79,32 %	Espagne
FT España (activité fixe)	79,32 %	Espagne
Ya online	79,32 %	Espagne
Yacom Travel Market	79,32 %	Espagne
EresMas Interactiva	79,32 %	Etats-Unis
FT Participations US	100,00 %	Etats-Unis
FTLD USA	100,00 %	Etats-Unis
FTP Holding	100,00 %	Etats-Unis
FT R&D LLc San Francisco	100,00 %	Etats-Unis
FT R&D LLc Boston	100,00 %	Etats-Unis
FT North America	100,00 %	Etats-Unis
FTP Holdco 1 LLC	100,00 %	Etats-Unis
FTP Holdco 2 LLC	100,00 %	Etats-Unis
Orange World	100,00 %	Etats-Unis
Aura 2	100,00 %	France
CITIUS 98	100,00 %	France
Corsica Haut Débit	100,00 %	France
EGT	100,00 %	France
FCC FT S.A. Titricom 1.2	100,00 %	France
FCC FT S.A. Titricom 1.3	100,00 %	France

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe des comptes consolidés

Services de communication résidentiels (SCR) Sociétés consolidées en intégration globale	Intérêt	Pays
FCR	100,00 %	France
FCR Côte d'Ivoire	90,00 %	France
FT Capital Development	100,00 %	France
FT Encaissements	99,99 %	France
FT IMMO Saint-Grégoire	100,00 %	France
FT IMMO Gestion	100,00 %	France
FT IMMO GL	100,00 %	France
FT IMMO Holding	100,00 %	France
FT Marine	100,00 %	France
FT Mobiles International	100,00 %	France
FT Technologies Investissement	100,00 %	France
France Télécom e-Commerce	100,00 %	France
France Télécom Lease	100,00 %	France
Francetel	100,00 %	France
Immobilière FT	100,00 %	France
Innovacom Gestion	50,00 %	France
Nordnet	100,00 %	France
Orange Assistance (ex-RAPP 31)	100,00 %	France
Orange Distribution	100,00 %	France
Orange East-Africa (ex-RAPP 32)	78,50 %	France
Orange Participations (ex-RAPP 18)	100,00 %	France
Orange Promotions	100,00 %	France
Orange Sports (ex-RAPP 24)	100,00 %	France
Orange Vallée (ex-NEDDI)	100,00 %	France
RAPP 23	100,00 %	France
RAPP 33 (ex-SCRC1)	100,00 %	France
RAPP 34 (ex-SCRC2)	100,00 %	France
RAPP 9	100,00 %	France
RAPPtel	100,00 %	France
RAPP 26	100,00 %	France
Sofrecom	100,00 %	France
Studio 37 (ex-RAPP27)	100,00 %	France

Services de communication résidentiels (SCR) Sociétés consolidées en intégration globale	Intérêt	Pays
TP S.A. Eurofinance France S.A. ⁽¹⁾	48,56 %	France
Telincom Courtage	100,00 %	France
Viaccess	100,00 %	France
W-HA	100,00 %	France
FTLD Hong-Kong	100,00 %	Hong-Kong
GOA Games Services Ltd	100,00 %	Irlande
FT Japan	100,00 %	Japon
E-dimension	51,00 %	Jordanie
JIT CO	100,00 %	Jordanie
Jordan Telecom Cie (JTC)	51,00 %	Jordanie
Wanadoo Jordan	51,00 %	Jordanie
Miaraka	100,00 %	Madagascar
Sofrecom Maroc	100,00 %	Maroc
Sofrecom Services Maroc	100,00 %	Maroc
Chamarel Marine Services	100,00 %	Ile Maurice
Rimcom	100,00 %	Ile Maurice
Telsea	60,80 %	Ile Maurice
Régie T Mexico	75,00 %	Mexique
StarMedia Mexico	78,53 %	Mexique
MMT Bis	100,00 %	Moldavie
Atlas Services Nederland	100,00 %	Pays-Bas
MMT Telecom Holding BV	100,00 %	Pays-Bas
Wirefree Services Nederland	100,00 %	Pays-Bas
TP Edukacja i Wypoczynek (Exploris) ⁽¹⁾	48,58 %	Pologne
Fundacja Grupy TP ⁽¹⁾	48,58 %	Pologne
OPCO Sp zo o (ex-OTO Lublin) ⁽¹⁾	48,58 %	Pologne
ORE ⁽¹⁾	48,58 %	Pologne
PTE TP ⁽¹⁾	48,58 %	Pologne
Paytel (ex-Contact Center) ⁽¹⁾	48,58 %	Pologne
Sofrecom Polska ⁽¹⁾	100,00 %	Pologne

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe des comptes consolidés

Services de communication résidentiels (SCR) Sociétés consolidées en intégration globale	Intérêt	Pays
TP EmiTel ⁽¹⁾	48,58 %	Pologne
TP Internet ⁽¹⁾	48,58 %	Pologne
TP Invest ⁽¹⁾	48,58 %	Pologne
TP Med ⁽¹⁾	48,58 %	Pologne
TP S.A. ⁽¹⁾	48,58 %	Pologne
TP S.A. Eurofinance ⁽¹⁾	48,58 %	Pologne
TP S.A. Finance ⁽¹⁾	48,58 %	Pologne
TP Teltech ⁽¹⁾	48,58 %	Pologne
TP DiTel ⁽¹⁾	48,58 %	Pologne
Telefon 2000 ⁽¹⁾	46,34 %	Pologne
Telefony Podalskie ⁽¹⁾	26,77 %	Pologne
Virgo ⁽¹⁾	48,58 %	Pologne
Wirtualna Poska ⁽¹⁾	48,58 %	Pologne
Wanadoo Serviços de Internet	100,00 %	Portugal
Terravista	79,32 %	Portugal
Wanadoo Broadband Serviços de Internet	100,00 %	Portugal
1st Wave Networks Ltd (ex-Orange Ocean)	100,00 %	Royaume-Uni
Ananova Ltd	100,00 %	Royaume-Uni
FT Network Services UK	100,00 %	Royaume-Uni
FT Participations UK	100,00 %	Royaume-Uni
FT R&D Ltd	100,00 %	Royaume-Uni
Freeserve Investments	100,00 %	Royaume-Uni
Wanadoo Plc	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Austria Ltd	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Brand Services Ltd	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Direct Ltd	100,00 %	Royaume-Uni
Orange FURBS Trustees Ltd	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Holdings Ltd	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Home UK	100,00 %	Royaume-Uni
Orange International Ltd	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Overseas Holdings No.2	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Pension Trustees Ltd	100,00 %	Royaume-Uni
Sonatel Business Solutions ⁽²⁾	42,33 %	Sénégal
Sonatel ⁽²⁾	42,33 %	Sénégal
Sonatel Multimedia ⁽²⁾	42,33 %	Sénégal

Services de communication résidentiels (SCR) Sociétés consolidées en intégration globale	Intérêt	Pays
Sofrecom Thailand	100,00 %	Thaïlande
FCR Vietnam PTE Ltd	74,00 %	Vietnam

(1) TPSA et ses filiales (TP Group) : France Télécom a le pouvoir de nommer la majorité des membres du Conseil de surveillance de TP S.A., TP S.A. et ses filiales sont donc consolidées par intégration globale.

(2) France Télécom ayant le contrôle du Comité stratégique qui formule les recommandations au Conseil d'administration, Sonatel et ses filiales sont donc consolidées par intégration globale.

Services de communication résidentiels (SCR) Sociétés consolidées en intégration proportionnelle	Intérêt	Pays
DT-FT Italian Holding GmbH	50,00 %	Allemagne
Innocavom 3	34,24 %	France
Call Services Ltd	40,00 %	Ile Maurice
Mauritius Telecom	40,00 %	Ile Maurice
Telecom Plus Ltd	40,00 %	Ile Maurice
Teleservices Ltd	40,00 %	Ile Maurice
Vanuatu Telecom Ltd	33,33 %	Vanuatu

Services de communication résidentiels (SCR) Sociétés consolidées par mise en équivalence	Intérêt	Pays
Absline Multimedia	37,68 %	Espagne
Store Alcala	39,66 %	Espagne
Mainline Communication Group Plc	26,00 %	Royaume-Uni
Midland Communication Distribution Ltd	35,00 %	Royaume-Uni

Services de communication entreprises (SCE) Sociétés consolidées par intégration globale	Intérêt	Pays
GlobeCast Africa	100,00 %	Afrique du Sud
GlobeCast South Africa (Proprietary) Limited	70,00 %	Afrique du Sud
Newsforce Africa	100,00 %	Afrique du Sud
Etrali Allemagne	100,00 %	Allemagne
FT Corporate Solutions Australia	100,00 %	Australie
Silicomp Belgium	96,06 %	Belgique
Silicomp Benelux	96,06 %	Belgique
Silicomp Canada Inc	96,06 %	Canada
Etrali S.A. Espagne	100,00 %	Espagne
Etrali North America	100,00 %	Etats-Unis
FT Corporate Solutions	100,00 %	Etats-Unis
GlobeCast America Incorporated	100,00 %	Etats-Unis
Equant Holdings US et ses filiales	100,00 %	Etats-Unis
Equant S.A. et ses filiales	100,00 %	France
Almerys	64,00 %	France
CVF	100,00 %	France
Dynetcom	99,87 %	France
Etrali France	100,00 %	France
Etrali S.A.	100,00 %	France
Expertel Consulting	100,00 %	France
GlobeCast France	100,00 %	France
GlobeCast Holding	100,00 %	France
GlobeCast Reportages	100,00 %	France
Groupe Diwan	99,87 %	France
Groupe Silicomp	96,06 %	France
Newpoint	99,87 %	France
SCI Groupe Silicomp	95,27 %	France
Silicomp Management	96,04 %	France
Silicomp Réseaux	95,62 %	France
Silicomp-AQL	95,60 %	France
Sétib	100,00 %	France
Telefact	69,53 %	France
Etrali HK	100,00 %	Hong-Kong
Silicomp China Limited	96,06 %	Hong-Kong

II - documents consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe des comptes consolidés

Services de communication entreprises (SCE) Sociétés consolidées par intégration globale	Intérêt	Pays
Silicomp India	96,06 %	Inde
Etrali Spa	100,00 %	Italie
GlobeCast Italie	100,00 %	Italie
Etrali KK	100,00 %	Japon
Silicomp (Malaysia) SDN BHD	96,06 %	Malaisie
France Telecom Servicios	100,00 %	Mexique
Newsforce BV	100,00 %	Pays-Bas
EGN BV et ses filiales	100,00 %	Pays-Bas
Equant BV	100,00 %	Pays-Bas
Etrali UK	100,00 %	Royaume-Uni
GlobeCast UK	100,00 %	Royaume-Uni
Etrali Singapore Pte	100,00 %	Singapour
GlobeCast Asie	100,00 %	Singapour
Silicomp Asia Pte Ltd	96,06 %	Singapour
Equant Integration Services S.A. et ses filiales	100,00 %	Suisse
Etrali Suisse	99,17 %	Suisse
Telecom Systems	96,06 %	Suisse
Feima Limited	96,06 %	Taiwan
Silicomp Taiwan	96,06 %	Taiwan

Services de communication entreprises (SCE) Sociétés consolidées par intégration proportionnelle	Intérêt	Pays
GlobeCast Australia	50,00 %	Australie
Neocles Corporate ⁽¹⁾	51,00 %	France
Silicomp Software Validation	48,03 %	France

(1) La société Neocles Corporate étant contrôlée conjointement par France Télécom et les actionnaires minoritaires, elle est consolidée par intégration proportionnelle.

Services de communication entreprises (SCE) Sociétés consolidées par mise en équivalence	Intérêt	Pays
GlobePro	24,00 %	Espagne

III - rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires



1. activité de la société	162	6. évolution des méthodes comptables	192
1.1 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	162		
1.2 PRINCIPALES EVOLUTIONS DE L'ACTIVITE	162	7. informations sur les filiales et participations	193
1.3 FORMATION DU RESULTAT	163	7.1 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	193
1.3.1 Résultat d'exploitation	163	7.2 ACTIVITES DES PRINCIPALES FILIALES DU GROUPE FRANCE TÉLÉCOM	194
1.3.2 Résultat financier	166	7.2.1 Secteur des mobiles	194
1.3.3 Résultat exceptionnel	167	7.2.2 Secteur du fixe et de l'Internet	194
1.3.4 Résultat net	167		
1.4 BILAN	168	8. informations sur l'actionariat et le cours de bourse	194
1.4.1 Actif immobilisé	168	8.1 ACTIONNARIAT DE FRANCE TÉLÉCOM	194
1.4.2 Actif circulant	168	8.2 EVOLUTION DU COURS DE L'ACTION FRANCE TÉLÉCOM	195
1.4.3 Fonds propres	168		
1.4.4 Provisions pour risques et charges	168	9. informations relatives aux mandataires sociaux	196
1.4.5 Dettes	168	9.1 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	196
1.5 ACTIVITE ET RENTABILITE DU GROUPE	169	9.1.1 Rémunération du Président-directeur général	196
		9.1.2 Jetons de présence attribués aux administrateurs	197
		9.1.3 Autres rémunérations versées aux administrateurs salariés	198
2. événements postérieurs à la clôture	169	9.2 OPERATIONS DES DIRIGEANTS SUR LES TITRES DE LA SOCIETE	199
		9.3 MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX	199
3. recherche et développement	169		
4. informations sociales et environnementales	170	10. résultats de la société au cours des derniers exercices	203
4.1 INFORMATIONS SOCIALES	170		
4.1.1 Evolution des effectifs	170	11. affectation du résultat	204
4.1.2 Organisation du temps de travail et durée	174		
4.1.3 Rémunérations	175	12. présentation des résolutions	204
4.1.4 Relations professionnelles	181		
4.1.5 Conditions d'hygiène et de sécurité	182	annexe au rapport du Conseil d'administration	205
4.1.6 Formation	183	1. DELEGATIONS ET AUTORISATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - EXERCICE 2007	205
4.1.7 Emploi et insertion des travailleurs handicapés	184	2. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	207
4.1.8 Activités sociales	185		
4.1.9 Sous-traitance	185		
4.1.10 Impact territorial en matière d'emploi et de développement régional	186		
4.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	187		
4.2.1 Politique environnementale globale	187		
4.2.2 Approche en termes d'analyse des risques environnementaux	187		
4.2.3 Conformité à la réglementation environnementale	190		
4.2.4 Système de Management Environnemental (SME)	190		
4.2.5 Actions spécifiques de sensibilisation du personnel	190		
4.2.6 Provisions pour risques en matière d'environnement	191		
4.2.7 Plan d'action	191		
5. perspectives d'avenir	192		

1. activité de la société

1.1 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

La société anonyme France Télécom ("France Télécom S.A.") est la société mère du groupe France Télécom. Elle est le premier opérateur de télécommunications en France et, au travers de ses filiales, l'un des principaux opérateurs au monde. Le groupe France Télécom est le premier fournisseur d'accès Internet haut débit et le troisième opérateur mobile en Europe et parmi les leaders mondiaux des services de télécommunications aux entreprises multinationales. Il propose à ses clients, particuliers, entreprises et aux autres opérateurs de télécommunications, une gamme complète de services de télécommunications. Ses principales activités comprennent la fourniture de services de téléphonie fixe (locale, nationale et internationale), de

télécommunications mobiles, des services de communication multimédia pour les entreprises, des services Internet, des ventes et locations d'équipements, des services d'informations, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée. A travers le programme NExT (Nouvelle Expérience des Télécommunications), le groupe France Télécom poursuit sa transformation d'opérateur intégré afin de devenir l'opérateur de référence des nouveaux services de télécommunications en Europe. En 2006, Orange est ainsi devenue la marque unique du Groupe pour l'Internet, la télévision et le mobile dans la majorité des pays où le Groupe est présent, et Orange Business Services la marque des services offerts aux entreprises dans le monde.

1.2 PRINCIPALES EVOLUTIONS DE L'ACTIVITE

- **Janvier 2007** : France Télécom acquiert un bloc de contrôle de 54 % du capital du groupe Silicomp, et poursuit par opérations successives jusqu'à détenir en fin d'exercice 96,1 % du capital pour un montant de 101 millions d'euros. Cette acquisition s'inscrit dans la stratégie de France Télécom de fournir des solutions et des services de communication convergents dédiés aux entreprises et de développer sa position sur ce marché ;
- **Février 2007** : France Télécom réalise un placement d'emprunt obligataire de 2,5 milliards d'euros lui permettant d'optimiser le refinancement de sa dette en euro ;
- **Avril 2007** : Le Conseil d'administration décide de mettre en place un plan de rémunération en actions des membres du personnel de France Télécom S.A. et des filiales françaises, représentant 10,8 millions d'actions. Cette démarche doit contribuer à la pleine réalisation des objectifs du plan NExT.

En décembre 2007, il décide la mise en place d'un plan complémentaire de 1,8 million d'actions pour les employés des filiales internationales ;

- **Juin 2007** : L'Etat cède 130 millions d'actions existantes de France Télécom représentant 5 % du capital social. A la suite de cette cession, l'Etat procède en décembre à une offre réservée au personnel destinée aux salariés et anciens salariés du groupe France Télécom, portant sur 14,4 millions d'actions livrées en janvier 2008.

Au 31 décembre 2007, l'Etat détient directement ou indirectement à travers l'ERAP 27,34 % du capital et 27,45 % des droits de vote de France Télécom S.A ;

- **Octobre 2007** : Apple choisit Orange comme opérateur exclusif pour le lancement, le 29 novembre 2007, de l'iPhone sur le marché français.

1.3 FORMATION DU RESULTAT

Les données ci-dessous sont relatives aux postes du compte de résultat issus des comptes annuels de France Télécom S.A. ("comptes sociaux"). Elles sont signées en fonction de leurs impacts sur le résultat de la société (signe – pour un impact

défavorable, pas de signe pour un impact favorable). Les variations entre les périodes sont exprimées en pourcentage (signe – pour une diminution du poste en valeur absolue, pas de signe pour une augmentation du poste en valeur absolue).

Les données de 2006 sont toujours en données historiques non retraitées, sauf mention contraire.

1.3.1 Résultat d'exploitation

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2007	2006	Variations 2007-2006
Chiffre d'affaires	22 108	21 171	4,4 %
Autres produits d'exploitation	3 128	3 093	1,1 %
Consommations de matériel et de marchandises	(2 598)	(2 123)	22,4 %
Autres achats et charges externes	(6 714)	(6 661)	0,8 %
Impôts, taxes et versements assimilés	(926)	(1 011)	(8,4 %)
Frais de personnel	(6 675)	(6 674)	0,0 %
Autres charges d'exploitation	(702)	(418)	67,9 %
Dotations aux amortissements et provisions	(2 391)	(2 666)	(10,3 %)
Résultat d'exploitation	5 230	4 711	11,0 %

1.3.1.1 Chiffre d'affaires

Le tableau suivant présente l'évolution du chiffre d'affaires de France Télécom S.A. par marché, pour les exercices 2007 et 2006.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2007	2006	Variations 2007-2006
Services fixes	19 651	19 375	1,4 %
Téléphonie fixe des postes d'abonnés	8 808	9 559	(7,9 %)
Services Internet	2 212	1 741	27,1 %
Services aux opérateurs	3 501	3 137	11,6 %
Transport de données	3 202	3 145	1,8 %
Autres produits des services fixes	1 928	1 793	7,5 %
Autres revenus	2 457	1 796	36,8 %
Ventes d'équipements mobiles	261	378	(31,0 %)
Divers autres revenus	2 196	1 418	54,9 %
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	22 108	21 171	4,4 %

Le chiffre d'affaires de France Télécom S.A. s'établit à 22,11 milliards d'euros en 2007, soit une progression de 4,4 % par rapport à l'année précédente qui reflète la hausse des prestations fournies aux filiales du groupe France Télécom.

Par ailleurs, le développement rapide des services haut débit ADSL (via les services Internet et les services aux opérateurs) fait plus que compenser le repli tendanciel de la téléphonie fixe des postes d'abonnés.

III - rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Formation du résultat

1.3.1.1.1 Services fixes

Téléphonie fixe des postes d'abonnés

Le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe des postes d'abonnés enregistre une diminution de - 7,9 % qui correspond pour la plus large part à la baisse de - 14,9 % du chiffre d'affaires des communications téléphoniques traditionnelles, liée au développement des services de "Voix sur IP".

Services Internet

La croissance de 27,1 % du chiffre d'affaires des services Internet reflète la forte progression des ventes d'accès haut débit ADSL et des services haut débit ADSL complémentaires comme la "Voix sur IP" et la télévision numérique sur ADSL auprès du grand public sous la marque Orange.

Services aux opérateurs

La progression de 11,6 % du chiffre d'affaires des services aux opérateurs correspond au développement du dégroupage des lignes téléphoniques et, dans une moindre mesure, à la progression de la vente en gros d'accès ADSL aux fournisseurs d'accès Internet et aux opérateurs tiers.

Transport de données

La progression de 1,8 % des services de transport de données est liée au développement des services de gestion de réseaux de données des entreprises.

Autres produits des services fixes

La hausse de 7,5 % des autres produits des services fixes est liée à l'augmentation des ventes d'autocommutateurs d'entreprises et des locations de passerelle ADSL grand public (Livebox), que compense partiellement la baisse tendancielle des produits de la publiphonie.

1.3.1.1.2 Autres revenus

Ventes d'équipements mobiles

La baisse de - 31,0 % du chiffre d'affaires des ventes d'équipements mobiles est liée au transfert à Orange S.A. de la gestion des ventes de cartes prépayées mobiles Orange et aux baisses des prix de vente des terminaux.

Divers autres revenus

Le chiffre d'affaires des divers autres revenus est en progression de 54,9 % lié au développement des prestations fournies par France Télécom S.A. à ses filiales directes et indirectes et à l'intégration des activités des unités réseaux d'Orange France.

1.3.1.1.3 Indicateurs opérationnels

Toutes les données quantitatives du tableau sont exprimées en milliers.

	Cumul à fin décembre	
	Réalisé 2007	Réalisé 2006
Téléphonie fixe des postes d'abonnés		
Nombre total de lignes téléphoniques gérées par FTSA	34 174	33 873
dont		
Nombre de lignes téléphoniques Grand Public	22 962	25 470
Nombre de lignes téléphoniques Entreprises	5 645	5 804
Internet et multiservices ADSL		
Nombre d'abonnés haut débit ADSL Orange	7 296	5 916
Nombre d'abonnés aux offres multiservices		
Nombre de Livebox louées	5 209	3 437
Nombre d'abonnés aux services "Voix sur IP"	4 102	2 081
Nombre d'abonnés aux offres de TV sur ADSL	1 149	577
Services aux entreprises		
Nombre d'accès permanents aux réseaux de données managées en France	322	300
dont		
Nombre d'accès IP-VPN	242	209
Nombre d'utilisateurs des services de nomadisme Business Everywhere en France	571	486
Services aux opérateurs		
Nombre de lignes téléphoniques dégroupées	5 187	3 919
Dégroupage partiel	1 563	1 810
Dégroupage total	3 624	2 109

1.3.1.2 Autres produits d'exploitation (hors chiffres d'affaires)

Les **produits d'exploitation hors chiffre d'affaires** progressent de 1,1 % en un an. Cette croissance contenue s'explique par :

- l'augmentation de 11,2 % en un an de la production immobilisée, liée à la fois au développement des plateformes de service client et à la mutualisation de projets relatifs aux systèmes d'information du Groupe ;
- la hausse de 19,8 % des autres produits qui reflète notamment le développement des prestations fournies par France Télécom S.A. à ses filiales directes et indirectes ;
- compensées par la baisse des reprises de provisions, essentiellement liée à une reprise de - 129 millions d'euros en 2006 des provisions au titre des avantages sociaux aux retraités, suite au transfert des activités sociales au Comité d'Entreprise.

1.3.1.3 Charges d'exploitation

Les **consommations de matériels et de marchandises** passent de - 2 123 millions d'euros en 2006 à - 2 598 millions d'euros en 2007, soit une progression de 22,4 %, essentiellement due à la croissance des achats de terminaux, corrélés avec la progression très rapide du nombre de Livebox louées

(5 209 milliers d'unités commercialisées en France en décembre 2007, contre 3 437 milliers un an auparavant).

Les **frais de personnel** de France Télécom S.A. demeurent stables (- 6 675 millions d'euros en 2007 contre - 6 674 millions d'euros en 2006). Cette stabilité est la résultante :

- d'un effet coût provenant principalement des augmentations salariales et du relèvement de la provision de la part variable managériale ;
- de la charge d'abondement relative à l'offre réservée au personnel, d'un montant de 37 millions d'euros (voir note 4.5 de l'annexe aux comptes sociaux de France Télécom) ;
- de l'augmentation de la charge d'intéressement ;
- de la baisse des effectifs (effectif moyen équivalent temps plein), qui passent de 100 601 salariés en 2006 à 95 857 salariés en 2007 (soit - 4 744 salariés entre les deux périodes).

Les **autres charges d'exploitation** augmentent de - 284 millions d'euros entre 2006 et 2007 pour s'établir à - 702 millions d'euros en 2007. Cette variation résulte essentiellement de la centralisation d'un certain nombre d'activités de développement de projets du Groupe.

III - rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Formation du résultat

Le **résultat d'exploitation** s'établit à 5 230 millions d'euros en 2007, en progression de 11,0 % par rapport à 2006. Le taux de marge (ratio du résultat d'exploitation rapporté au chiffre d'affaires) augmente de 1,4 point, passant de 22,3 % en 2006 à 23,7 % en 2007. Cette évolution s'explique principalement par :

- la progression de 4 % du total des produits d'exploitation ;

- partiellement affectée par l'augmentation de 2,3 % des charges d'exploitation, notamment par les dépenses de nature commerciale reflétant d'une part la croissance des achats de terminaux (principalement Livebox) et d'autre part les efforts réalisés dans un contexte concurrentiel aussi bien en terme de fidélisation de la clientèle que de conquête de nouveaux clients.

1.3.2 Résultat financier

(en millions d'euros)

Charges financières nettes hors TDIRA	(1 857)	(1 981)
Charges d'intérêts des TDIRA	(212)	(256)
Gains et pertes de change	(191)	(12)
Dividendes reçus	971	6 920
Variation des provisions sur titres de participation et créances rattachées	2 460	(5 214)
Autres produits/autres charges/effets de désactualisation	(186)	(91)

Résultat financier

Exercice clos le 31 décembre

	2007	2006
Charges financières nettes hors TDIRA	(1 857)	(1 981)
Charges d'intérêts des TDIRA	(212)	(256)
Gains et pertes de change	(191)	(12)
Dividendes reçus	971	6 920
Variation des provisions sur titres de participation et créances rattachées	2 460	(5 214)
Autres produits/autres charges/effets de désactualisation	(186)	(91)
Résultat financier	985	(634)

Le **résultat financier** s'établit à 985 millions d'euros en 2007 contre - 634 millions d'euros en 2006. Cette augmentation s'explique essentiellement par une variation des provisions sur titres de participations et créances rattachées (- 5 214 millions d'euros en 2006 contre 2 460 millions d'euros en 2007), compensée partiellement par la diminution de 5 949 millions d'euros des dividendes reçus.

L'amélioration de 124 millions d'euros des **charges financières nettes hors TDIRA** (Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions France Télécom), s'explique par :

- une économie de 114 millions d'euros des intérêts sur emprunts entre 2006 et 2007 ;
- une hausse de 133 millions d'euros des intérêts reçus au titre des créances rattachées aux participations et des comptes

courants des filiales entre 2006 et 2007 (732 millions d'euros en 2007 contre 599 millions d'euros en 2006) ;

- une augmentation des revenus sur VMP de 120 millions d'euros, liée à une augmentation des en-cours moyens de placement et des taux sur l'année 2007 ;
- compensée par l'augmentation de - 244 millions d'euros des intérêts versés sur les comptes courants intra-groupe, qui s'élèvent à 787 millions d'euros en 2007 (contre 543 millions d'euros en 2006).

Les **charges d'intérêt des TDIRA** représentent - 212 millions d'euros en 2007 contre - 256 millions d'euros en 2006 ; la diminution de l'encours des TDIRA à la suite de rachats explique cette baisse. A titre d'indication, l'encours moyen des TDIRA en 2007 était de 4 033 millions d'euros pour 4 798 millions d'euros en 2006.

(en millions d'euros)

Charges financières nettes (hors TDIRA)	(1 857)	(1 981)	124
Endettement financier net en fin de période ⁽¹⁾	28 443	31 755	(3 312)
Encours moyen de l'endettement financier net sur la période ⁽²⁾	30 197	35 053	(4 856)
Coût moyen pondéré de l'endettement financier net ⁽³⁾	5,92 %	5,53 %	0,39 pt

Exercices clos le 31 décembre

	2007	2006	Variations 2007-2006
Charges financières nettes (hors TDIRA)	(1 857)	(1 981)	124
Endettement financier net en fin de période ⁽¹⁾	28 443	31 755	(3 312)
Encours moyen de l'endettement financier net sur la période ⁽²⁾	30 197	35 053	(4 856)
Coût moyen pondéré de l'endettement financier net ⁽³⁾	5,92 %	5,53 %	0,39 pt

(1) Cf. § 1.4.5.

(2) Encours moyen de l'endettement financier net retraité des montants ne donnant pas lieu à intérêts tels que les intérêts courus non échus et permettant de calculer le coût moyen pondéré de l'endettement financier net.

(3) Voir note 5.2.4 de l'annexe aux comptes sociaux de France Télécom.

La diminution des dividendes reçus (de 6 920 millions d'euros en 2006 à 971 millions d'euros en 2007) provient principalement de la diminution des dividendes reçus des filiales Orange S.A. (- 5 045 millions d'euros entre 2006 et 2007) et FTMI (- 869 millions d'euros entre 2006 et 2007). Cette variation s'explique par le versement exceptionnel, en 2006 :

- d'un dividende de 5 434 millions d'euros par Orange S.A. Ce versement s'inscrivait dans le cadre d'une restructuration de l'endettement et du capital des filiales d'Orange S.A. au Royaume-Uni ;
- d'un dividende de 969 millions d'euros par FTMI, faisant suite à la cession en décembre 2005 de PTK à TPSA, ayant dégagé au niveau des comptes sociaux de FTMI une plus-value de 956 millions d'euros, et reversée en 2006 sous forme de dividende à France Télécom S.A.

La variation des provisions sur titres de participations et créances rattachées, passe de - 5 214 millions d'euros en 2006 à 2 460 millions d'euros en 2007. Elle comprend principalement :

- une reprise de provision sur titres Orange S.A. pour 3 375 millions d'euros ;

- une dotation de provision sur titres Equant BV pour - 593 millions d'euros ;
- une dotation de provision sur titres Atlas Services Belgium pour - 929 millions d'euros ;
- une reprise de provision sur titres TPSA pour 627 millions d'euros.

La perte nette de change de l'année 2007 s'élève à - 191 millions d'euros contre - 12 millions d'euros l'année précédente. Ce résultat s'explique essentiellement par une perte de change de 197 millions d'euros due à la dépréciation de la livre sterling par rapport à l'euro.

Concernant **l'exposition aux risques de marché et les instruments financiers**, la politique de France Télécom n'est pas d'utiliser les instruments financiers dérivés à des fins spéculatives. L'ensemble des risques de marché et des instruments financiers est présenté dans la note 5.2.5 de l'annexe aux comptes sociaux "Exposition aux risques de marché et instruments financiers".

1.3.3 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2007	2006
Résultat de cessions et mises au rebut	203	(50)
Variation de provisions et autres éléments exceptionnels	(314)	(463)
Résultat exceptionnel	(111)	(513)

Le résultat de cessions et mises au rebut de 203 millions d'euros comprend principalement :

- la plus-value sur cession de titres TDF pour 307 millions d'euros ;
- la moins-value sur cession de titres Bluebirds pour - 73 millions d'euros ;
- la moins-value sur cession de titres FT Services Nederland BV pour - 68 millions d'euros.

Les variations de provisions et autres éléments exceptionnels de - 314 millions d'euros comprennent essentiellement :

- la reprise de provision suite à la suppression des amortissements dérogatoires pour 221 millions d'euros ;
- la constitution de la provision pour risques pour attribution gratuite d'actions à l'ensemble du personnel pour - 159 millions d'euros ;
- la dotation de la provision pour investissement 2007 pour - 132 millions d'euros ;

- la dotation pour amortissement exceptionnel sur immobilisations corporelles et incorporelles pour - 116 millions d'euros.

1.3.4 Résultat net

Après prise en compte de la participation des salariés pour 290 millions d'euros en 2007 (264 millions d'euros en 2006) et de l'impôt sur les sociétés (voir notes 4.11 et 4.12 de l'annexe aux comptes sociaux) qui représente un produit net de 1 517 millions d'euros en 2007 (1 104 millions d'euros en 2006), le **résultat net** de France Télécom S.A. s'établit à 7 331 millions d'euros pour l'exercice 2007, en augmentation de 66,5 % par rapport à 2006 (4 404 millions d'euros).

Aucune réintégration de frais généraux au sens de l'article 223 quinquies du Code général des impôts n'a été effectuée au cours de l'exercice 2007. Les loyers de véhicules non déductibles, portés en dépenses somptuaires de la déclaration fiscale 2057-A, ont été réintégrés.

1.4 BILAN

Les données ci-dessous sont relatives aux variations des postes du bilan issus des comptes sociaux de France Télécom S.A. Elles sont signées en fonction de leurs impacts sur ces postes (signe - pour une diminution, pas de signe pour une augmentation).

1.4.1 Actif immobilisé

L'**actif immobilisé net** augmente de 4 971 millions d'euros entre 2006 et 2007 pour s'établir à 105 282 millions d'euros en 2007. Cette variation résulte essentiellement d'un accroissement des immobilisations financières de 4 746 millions d'euros. Parallèlement les immobilisations incorporelles augmentent de 249 millions d'euros et les immobilisations corporelles diminuent de - 25 millions d'euros.

En valeur nette, l'augmentation de 249 millions d'euros des **immobilisations incorporelles** est principalement liée à des investissements en logiciels et en recherche et développement.

L'augmentation des **immobilisations financières** (de 85 343 millions d'euros en 2006 à 90 089 millions d'euros en 2007, en valeurs nettes), pour un montant de 4 746 millions d'euros, s'explique principalement par :

- la reprise de provision pour dépréciation des titres Orange S.A. à hauteur de 3 375 millions d'euros et des titres TP S.A. pour 627 millions d'euros, compensée par la dotation sur Atlas Services Belgium pour 929 millions d'euros et sur Equant pour 593 millions d'euros ;
- l'augmentation des créances sur la filiale FT España pour 977 millions d'euros et des créances sur Equant BV pour 411 millions d'euros.

1.4.2 Actif circulant

L'**actif net circulant hors valeurs mobilières de placement et disponibilités** représente 5 642 millions d'euros en 2007, soit une hausse de 1 032 millions d'euros entre 2006 et 2007.

La principale augmentation concerne les **autres créances** qui s'élèvent à 2 031 millions d'euros en 2007, soit une hausse de 553 millions d'euros par rapport à 2006. Cette variation s'explique à la fois par une augmentation des comptes courants de trésorerie des filiales pour un montant de 417 millions d'euros entre 2006 et 2007 et par l'impôt dû à France Télécom S.A. par ses filiales intégrées fiscalement pour un montant de 327 millions d'euros (contre 21 millions d'euros au 31 décembre 2006).

La variation de l'actif net circulant hors valeurs mobilières de placement et disponibilités s'explique également par l'augmentation des **créances clients et comptes rattachés** qui s'élèvent à 3 209 millions d'euros en 2007, en hausse de

392 millions d'euros par rapport à 2006. Les créances clients brutes s'élèvent à 3 382 millions d'euros contre 2 950 millions d'euros en 2006.

Les **valeurs mobilières de placement** présentent une hausse de 325 millions d'euros tandis que les disponibilités diminuent de - 83 millions d'euros entre 2006 et 2007 (voir note 5.1.5 de l'annexe aux comptes sociaux de France Télécom).

1.4.3 Fonds propres

Le montant des **capitaux propres** est de 43 623 millions d'euros en 2007, soit une hausse de 4 305 millions d'euros par rapport à 2006. Les principales opérations ayant concouru à cette évolution concernent :

- l'incidence positive du résultat net de l'exercice à hauteur de 7 331 millions d'euros ;
- le versement en juin 2007 de 3 117 millions d'euros de dividendes, au titre de l'exercice 2006, correspondant à 1,2 euro par action.

1.4.4 Provisions pour risques et charges

Les **provisions pour risques et charges**, s'élèvent à 3 178 millions d'euros pour l'année 2007, en diminution de - 363 millions d'euros par rapport à l'année précédente. Cette baisse est principalement due à une reprise de provision d'un montant de - 834 millions d'euros correspondant au paiement sur l'exercice des indemnités de fin de contrat (congés de fin de carrière des fonctionnaires), partiellement compensée par une dotation aux provisions sur perte de change pour un montant de 305 millions d'euros et par la constitution d'une provision pour risque d'un montant de 159 millions d'euros pour attribution gratuite d'actions à l'ensemble du personnel.

1.4.5 Dettes

L'**endettement financier brut** est de 31 861 millions d'euros en 2007, dont 30 571 millions d'euros de dettes à long et moyen terme et 1 290 millions d'euros de dettes à court terme. Les disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement étant de 3 418 millions d'euros en 2007, l'**endettement financier net de la trésorerie disponible** s'élève à 28 443 millions d'euros en 2007, contre 31 755 millions d'euros en 2006. Ainsi, le désendettement sur l'année 2007 s'élève à 3 312 millions d'euros. L'échéancier, la composition et la structure de l'endettement financier figurent à la note 5.2.4 de l'annexe aux comptes sociaux.

1.5 ACTIVITE ET RENTABILITE DU GROUPE

Les indicateurs de gestion sont suivis au niveau du groupe France Télécom. Une présentation de l'activité et de la rentabilité du Groupe est présentée dans le chapitre I Rapport de gestion du Groupe.

2. événements postérieurs à la clôture

Les événements postérieurs à la clôture sont décrits dans le chapitre IV Documents sociaux, section 2 "comptes annuels de France Télécom S.A.", note 6.5.

3. recherche et développement

Depuis 2004, le groupe France Télécom consacre un effort croissant à l'innovation. En 2007, le groupe France Télécom y a consacré 1,7 % de son chiffre d'affaires, soit 894 millions d'euros contre 856 millions d'euros en 2006 et 716 millions d'euros en 2005. Ces montants comprennent les coûts de personnel et les autres dépenses d'exploitation et d'investissement relatives à la recherche, au développement et à l'innovation dans les nouveaux produits et services. Ces actions sont menées par le réseau des "Orange Labs" qui comprend les laboratoires de R&D, "l'Explocentre", qui expérimente avec les clients les innovations potentielles, le "Technocentre", qui est chargé d'industrialiser le lancement des nouveaux produits et services tout en renforçant la réactivité du Groupe sur ses marchés, et

le Marketing Stratégique Groupe qui fournit l'ensemble des éléments de connaissance du marché.

Au 31 décembre 2007, le groupe France Télécom emploie dans ses Divisions R&D, Marketing Stratégique-Technocentre et Technologies-Explocentre plus de 4 800 personnes dont 4 071 dans la Division R&D, parmi lesquelles 3 661 ingénieurs, scientifiques et chercheurs.

L'activité de recherche et développement du groupe France Télécom est présentée dans le chapitre I Rapport de gestion du Groupe, section 5.2 "recherche et développement"

4. informations sociales et environnementales

Outre les informations sociales et environnementales contenues dans la présente section du Rapport de gestion, France Télécom établit un Rapport responsabilité d'entreprise et développement durable, dont la parution au titre de l'année 2007 est prévue au printemps 2008.

4.1 INFORMATIONS SOCIALES

Les informations incluses dans ce document concernent majoritairement France Télécom S.A., ses filiales françaises et dans une moindre mesure ses filiales internationales.

4.1.1 Evolution des effectifs

Evolution générale de l'effectif total

Evolution totale du Groupe

› NOMBRE D'EMPLOYES (EFFECTIFS ACTIFS FIN DE PERIODE)

PERIMETRE	2007	2006	2006 (proforma)
France Télécom S.A.	97 355	99 902	100 986
Filiales France	8 817	8 986	9 191
Total France	106 172	108 888	110 177
Filiales internationales	81 159	82 148	81 847
TOTAL GROUPE	187 331	191 036	192 024

› NOMBRE D'EMPLOYES (EFFECTIFS ACTIFS FIN DE PERIODE)

TYPE DE CONTRAT	2007	2006	2006 (proforma)
Contrat à Durée Indéterminée (CDI)	183 051	186 688	187 671
Contrat à Durée Déterminée (CDD)	4 280	4 348	4 353
TOTAL GROUPE	187 331	191 036	192 024

Entre 2006 et 2007, le nombre d'employés (effectifs actifs fin de période) a décliné de - 3 705 salariés, en données historiques. Cette baisse se décompose de la manière suivante :

- - 2 716 employés en France, notamment du fait des départs en retraites, des démissions, des mobilités vers la sphère publique ; des départs en essaimage et de la mise en œuvre des dispositifs relatifs aux projets personnels accompagnés ;
- - 989 employés dans les filiales internationales.

En données à base comparable, la décroissance des effectifs permanents en France en 2007 est de - 4 005 effectifs (CDI + CDD). Sur le périmètre des engagements NEXt (Groupe France hors les nouvelles acquisitions Orange Business Services) la décroissance des effectifs CDI s'élève à - 4 105 CDI en 2007. En cumulé sur les 2 années 2006 et 2007, la décroissance représente - 11 991 CDI soit 75 % de l'objectif sur trois ans (- 16 000 CDI) pris dans le cadre du plan NEXt.

En France, l'évolution des effectifs en 2007 est marquée par le volume important de départs définitifs principalement les

départs en retraite (environ 1 600) et les mobilités vers la sphère publique (plus de 1 000 départs), partiellement compensés par les recrutements externes de nouveaux salariés (+ 1 464 sur le périmètre des engagements NEXt).

A l'international, les évolutions des effectifs en 2007 varient selon les pays et les secteurs d'activité. On observe plutôt une croissance des effectifs pour les filiales mobiles et Internet et plutôt une décroissance sur les activités de téléphonie fixe.

Entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007, le nombre de contrats à durée déterminée reste globalement stable passant de 4 353 CDD (en proforma) à 4 280 CDD sur l'ensemble du groupe France Télécom. En France, ces contrats restent quasiment au même niveau (1 788 fin 2006 versus 1 794 fin 2007). Hors de France, l'évolution est faible - 79 CDD, passant de 2 565 CDD fin décembre 2006 à 2 486 CDD fin décembre 2007, avec une croissance marquée en Pologne (+ 261 CDD) et des décroissances sur les pays de la zone Europe Moyen-Orient (- 316 CDD) et au Royaume-Uni (- 65 CDD).

La répartition des effectifs salariés en France par métiers était la suivante au 31 décembre 2007 :

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR METIERS GROUPE FRANCE* A FIN DECEMBRE 2007

Commercial & relation client	46,7 %
Innovation & prospective	3,2 %
Management & supports	13,1 %
Contenu & production multimédia	0,5 %
Informatique & systèmes d'information	8,5 %
Technique et réseaux	27,7 %
Autres	0,3 %

* y compris Sillicomp

Politique de recrutement

➤ **NOMBRE DE RECRUTEMENTS EXTERNES EN CDI**

ENTITES	2007	2006
France Télécom S.A.	1 288	2 124
Filiales France*	628	610
Total France	1 916	2 734
Filiales internationales*	12 733	10 060
TOTAL GROUPE	14 649	12 794

* Y compris nouvelles acquisitions Orange Business Services (Diwan, Néocles, Sillicomp, etc.).

Le groupe France Télécom a continué d'exercer un pilotage au plus près des recrutements externes en France en 2007. Le nombre de recrutements externes effectués en 2007 en France s'élève à 1 916 et à 1 464 sur le périmètre initial du plan NEXt (hors nouvelles acquisitions Orange Business Services). Ils sont ciblés majoritairement dans les secteurs prioritaires de la

vente et de la relation client, des services aux entreprises, de l'innovation, du développement des systèmes d'information et du multimédia.

Le nombre des recrutements externes à France Télécom S.A. inclut en 2007 864 salariés embauchés à temps partiel dans

III - rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires

INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Informations sociales

le domaine de la relation client (boutique et service client au téléphone). Ces recrutements sont réalisés pour faire face au nombre important de départs sur cette catégorie de salariés.

Les recrutements externes dans les filiales internationales sont restés à un niveau important pour faire face à un turn-over élevé dans certains pays marqués par un fort contexte concurrentiel et aux besoins de développement des filiales de téléphonie mobile et Internet.

Mobilité vers la fonction publique

En 2007, la politique active de mobilité des fonctionnaires vers la fonction publique a été poursuivie, s'appuyant sur 5 décrets facilitant la mobilité des salariés du groupe France Télécom vers la fonction publique (décrets parus entre septembre et octobre 2004).

1 061 mobilités ont été réalisées au titre de l'activité 2007. 41 % des mobilités sont effectuées par des cadres et 59 % par des salariés non-cadres.

Le tableau suivant présente, pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, la répartition des mobilités de fonctionnaires vers la fonction publique par destination.

REPARTITION DES MOBILITES DE FONCTIONNAIRES VERS LA FONCTION PUBLIQUE PAR DESTINATION

DESTINATION	2007	2006
Fonction Publique d'Etat	65%	54%
Fonction Publique Territoriale	29%	38%
Fonction Publique Hospitalière	6%	8%

Les salariés de droit privé peuvent également effectuer une démarche de mobilité vers la fonction publique ; ils bénéficient du dispositif d'accompagnement lié aux "projets personnels accompagnés".

De manière constante, ce sont environ 10 000 offres chaque année qui sont publiées sur notre site dédié. Ces offres ont généré en 2007 près de 13 500 candidatures, soit une augmentation de 73 % par rapport à 2006, montrant ainsi l'intérêt porté par nos salariés à la fonction publique.

Main-d'œuvre extérieure

TRAVAILLEURS EXTERIEURS (1) - FRANCE TÉLÉCOM S.A.

INDICATEUR	2007	2006
Montant des versements effectués à des sociétés extérieures pour mise à disposition de personnels (en millions d'euros)	19,28	43,27
Nombre moyen mensuel de travailleurs temporaires	386*	889*
Durée moyenne mensuelle de contrats de travail temporaire	2,10	2,50

* calcul à partir des charges d'intérim enregistrées dans les résultats comptables FTSA.

(1) Il s'agit uniquement des travailleurs intérimaires.

Le recours au travail temporaire permet essentiellement de faire face à des accroissements ponctuels d'activité liés notamment au lancement des nouveaux produits et services, ainsi qu'aux campagnes de vente et aux offres promotionnelles.

Dans le cadre du pilotage étroit de l'utilisation de cette ressource, l'intérim a fortement diminué en France en 2007 passant de 889 équivalents effectifs en moyenne mensuelle sur 2006 à 386 équivalents effectifs en 2007, soit une baisse de 57 %.

Gestion des impacts économiques sur l'emploi

Principaux impacts économiques sur l'emploi

En 2007, France Télécom a poursuivi sa stratégie d'opérateur intégré et la mise en œuvre de la nouvelle organisation Pays dans l'ensemble du Groupe.

En France, cette stratégie a conduit à l'acquisition de nouvelles filiales pour développer de nouvelles offres de services Entreprise (Groupe Silicomp).

La poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle organisation dans les différents pays où le Groupe est présent est associée au rebranding des activités sous la marque Orange et permet de renforcer l'intégration dans ces pays et de dégager de nouvelles synergies au sein du Groupe.

En Pologne, les effectifs de TP Group ont diminué de - 2 209 CDI sur l'année 2007 soit 7 % des effectifs en lien avec la mise en œuvre de l'accord social triennal 2007/2009 signé avec les partenaires sociaux. Parallèlement, un plan de mobilité interne permet de redéployer les salariés vers les métiers prioritaires.

Au Royaume-Uni, les effectifs permanents d'Orange UK ont progressé de + 287 CDI dans le cadre du plan développement et de renforcement de la qualité de service.

Equant poursuit sa stratégie de croissance avec l'acquisition de la filiale GTL en Inde, le développement de ses activités dans les pays émergents et aussi le lancement de nouveaux projets en Russie.

En Jordanie, le plan de départs négociés a conduit à une décroissance de - 397 CDI. Il s'accompagne d'un programme de renouvellement des compétences par des recrutements externes et d'une meilleure synergie entre les activités fixes et mobiles.

Aux Pays Bas, l'année 2007 a été marquée par la sortie du périmètre de consolidation du Groupe d'Orange Nederland et de Wanadoo Nederland.

La dynamique des métiers du Groupe

Dans le cadre du projet NExT, le Groupe a mis en œuvre un programme d'accompagnement des besoins opérationnels. Ce programme s'appuie sur une démarche de vision prospective des besoins de compétences pour l'ensemble des activités du Groupe.

La mise en place du référentiel des métiers du Groupe constitue le socle de cette démarche. Il est utilisé comme un langage commun à toutes les sociétés du groupe France Télécom.

Ainsi, la démarche "filères métiers" transverse à l'ensemble du Groupe a été élargie à l'ensemble des domaines d'activités du Groupe (vente, relation client, professional services, technique informatique, technique réseaux, multimédia, marketing stratégique, recherche et développement, et support). Les 23 "filères métiers" ont proposé une vision tri-annuelle renouvelée en terme de besoins emplois et compétences à la fois au niveau du Groupe et pour les principaux pays, France, Pologne, Royaume uni et Espagne. Cette approche a permis de réaliser :

- la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans les organisations ;
- une politique de recrutement sur des métiers nouveaux et des niveaux d'expertises ;
- la création de parcours professionnels repères ;
- une politique de mobilité vers les secteurs prioritaires ;
- la refonte de l'offre formation avec des parcours de professionnalisation en lien direct avec de nouveaux besoins de compétences, notamment en France.

La vision sur les tendances d'évolution des métiers est désormais accessible à l'ensemble des salariés via le site Intranet RH "métiers-opportunités" qui a été initialisé pour la France, en février 2006 conformément aux engagements du programme ACT.

Par ailleurs, le déploiement du SI "Performance" en France dès janvier 2007 a permis d'évaluer les compétences de chacun des salariés. Son déploiement à l'international est étudié et adapté pays par pays.

4.1.2 Organisation du temps de travail et durée

Régimes de travail et durée annuelle du travail

▶ REPARTITION DES SALARIES PAR REGIME DE TRAVAIL - FRANCE TÉLÉCOM S.A.

REGIME DE TRAVAIL	Durée annuelle du travail	2007 ⁽¹⁾	2006
Régime de base	1 596 heures	41,6 %	42,6 %
Régime HAC (Horaires Accueil Clients)	Entre 1 148,4 et 1 548,0 heures	19,5 %	19,7 %
Régime HNO (Heures Non Ouvrables) et cycle de nuit	Entre 1 539,4 et 1 580,8 heures	2,7 %	3,1 %
Régime à temps modulé	1 573,2 heures	0,6 %	0,4 %
Régime de plate-forme téléphonique	Entre 1 519 et 1 547 heures	0,9 %	1,4 %
Cadres exécutifs autonomes	Forfait annuel de 208 jours	24,1 %	21,7 %
Cadres opérationnels de proximité	⁽²⁾	10,6 %	11,1 %
TOTAL		100 %	100 %

(1) Valeurs provisoires.

(2) Les cadres opérationnels de proximité travaillent selon l'horaire collectif applicable au sein du service auquel ils sont intégrés ou à l'équipe dont ils assurent le management.

Entre 2006 et 2007, le régime de travail "cadres exécutifs autonomes" progresse, passant de 21,7 % à 24,1 % en lien avec l'évolution de la structure de qualification de France Télécom S.A.

Travail à temps partiel

▶ NOMBRE DE SALARIES A TEMPS PARTIEL - FRANCE TÉLÉCOM S.A.

QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	2007 ⁽¹⁾	2006
Inférieur à 30 %	175	215
De 30 % à 49 %	1 607	1 891
De 50 % à 59 %	688	604
De 60 % à 69 %	273	270
De 70 % à 79 %	267	276
De 80 % à 89 %	7 814	7 922
De 90 % à 99 %	1 112	1 076
TOTAL	11 936	12 254

(1) Valeurs provisoires.

Le nombre de salariés à temps partiel de France Télécom S.A. diminue globalement de 2,6 % entre 2006 et 2007. Cette diminution est en ligne avec l'évolution globale des effectifs FTSA puisque le ratio des salariés à temps partiel sur l'effectif total en activité reste stable à 12,3 %.

Absentéisme

➤ **NOMBRE DE JOURNEES D'ABSENCE DES SALARIES - FRANCE TÉLÉCOM S.A.**

MOTIF	2007 ⁽¹⁾	2006
Maladie (tous motifs)	1 521 935	1 560 280
Accidents de travail et de trajet	73 003	67 639
Maternité, paternité et adoption	140 639	139 769
Evénements familiaux	57 383	62 349
Autres motifs ⁽²⁾	7 136	7 842
TOTAL	1 800 096	1 837 880

(1) Les valeurs 2007 sont des valeurs provisoires.

(2) Absences non prises en compte dans les autres indicateurs, à l'exclusion des absences pour congés annuels ou jours de réduction du temps de travail (RTT), grèves, absences sans traitement et périodes militaires.

Le nombre total de journées d'absence est en légère diminution en 2007 par rapport à 2006. Dans l'absolu, l'absentéisme pour maladie recule de 2,45 % en 2007. Cette baisse modérée se retrouve sur les absences de moins de sept jours, lesquelles diminuent de 7 508 jours en 2007, alors que leur diminution est

plus marquée en 2006 de 24 613 jours. Cette même tendance s'observe également pour le volume d'absence de plus de huit jours : 1 311 871 journées en 2007 pour 1 342 708 journées en 2006, soit une différence de 30 837 jours en moins.

4.1.3 Rémunérations

4.1.3.1 Politique de rémunération

France Télécom S.A.

➤ **REMUNERATIONS - FRANCE TÉLÉCOM S.A.**

INDICATEUR	2007 ⁽¹⁾	2006
Rémunération mensuelle moyenne brute (en euros)	3 053	2 924
Homme	3 218	3 086
Femme	2 778	2 662

(1) Les valeurs 2007 sont des valeurs provisoires.

Groupe France Télécom

Dans le groupe France Télécom en France, les études réalisées par l'Observatoire interne des Rémunérations permettent de constater la cohérence d'ensemble des politiques de rémunération menées par les sociétés du Groupe et un positionnement des pratiques de rémunérations en adéquation avec celles du marché.

Pour développer et ancrer la culture de résultat, France Télécom rétribue la contribution et la performance de ses collaborateurs grâce à la mise en œuvre d'une politique de rémunération dynamique. Outre les évolutions de salaire fixe liées à une meilleure maîtrise du poste ou à un changement significatif

de responsabilités, les rémunérations variables récompensent l'atteinte des résultats individuels et collectifs :

- les cadres, qui ont un rôle majeur dans la mobilisation de leurs équipes, et les agents de maîtrise bénéficient d'une rémunération variable individuelle semestrielle assise sur l'atteinte des résultats des programmes majeurs du Groupe et de leurs objectifs personnels ;
- l'ensemble des salariés a pu bénéficier en 2007, en moyenne d'au moins un mois de salaire à travers les accords d'intéressement déclinés au niveau des sociétés et de l'accord de participation du Groupe en France.

III - rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires

INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Informations sociales

Pour contribuer à la pleine mobilisation du personnel autour des objectifs du Plan NEXt, le Conseil d'administration de France Télécom réuni le 4 avril 2007 a décidé de mettre en place un nouveau dispositif de rémunération (en actions) des efforts déployés par son personnel.

Le Conseil d'administration réuni le 25 avril 2007 a arrêté les conditions pour la mise en œuvre d'un plan d'attribution gratuite d'actions pour l'ensemble de son personnel en France. Ainsi, ces actions seront définitivement attribuées pour les salariés présents au 25 avril 2009 si l'entreprise réalise son engagement de *cash-flow* organique en 2007 et en 2008.

Le Conseil d'administration a également voté, le 4 décembre 2007, le déploiement d'un plan d'attribution gratuite d'actions ou équivalent pour les pays hors France.

Suite à la cession en juin 2007 de 5 % du capital de France Télécom par l'Etat, une offre d'achat d'actions a été réservée aux personnels, retraités, anciens salariés du groupe France Télécom à des conditions privilégiées. Cette opération a permis aux salariés qui le souhaitaient d'être associés au potentiel de performance et à l'avenir du Groupe, et de bénéficier de la valeur créée par la marque Orange. Elle s'est déroulée du 13 au 24 décembre 2007. Trois formules ont été proposées à un prix préférentiel d'achat (20,39 euros), avec un abondement par l'entreprise (jusqu'à 4 324,5 euros) et des actions gratuites (jusqu'à 30 au maximum).

4.1.3.2 Accords d'intéressement et de participation

Intéressement

Les accords d'intéressement sont signés au niveau de chaque société et il n'existe donc pas d'intéressement Groupe. Chez France Télécom S.A., six accords d'intéressement ont été signés depuis 1992. Ils concernent l'ensemble des salariés de la société.

Aux termes de l'accord signé pour les années 2006 à 2008, l'intéressement France Télécom S.A. repose sur l'atteinte de l'Indicateur de Performance Opérationnelle (IPO), qui s'appuie sur le développement du chiffre d'affaires, la maîtrise des charges opérationnelles, l'optimisation des investissements et l'amélioration du besoin en fonds de roulement. L'intéressement s'appuie également sur l'Indicateur de Qualité de Service Clients (IQSC) qui peut donner lieu à un versement complémentaire s'il est atteint.

L'atteinte de l'objectif 2007 de l'Indicateur de Qualité de Service Client permet de verser un complément au dépassement de l'Indicateur de Performance Opérationnelle 2007.

Le tableau ci-dessous présente le montant de l'intéressement au cours des deux derniers exercices.

	Exercices	
(en millions d'euros)	2007	2006
Intéressement France Télécom S.A. ⁽¹⁾	194	157

(1) Montant correspondant à la provision comptabilisée au 31 décembre.

Participation

L'accord de participation de Groupe signé en 1997 avec des organisations syndicales s'applique aux salariés de France Télécom S.A. et de ses filiales françaises détenues à plus de 50 %. En tant que mandataire social, le Président ne perçoit pas de participation.

La réserve spéciale de participation du Groupe est la somme des réserves spéciales de participation calculées au niveau de chaque filiale concernée suivant une formule dérogatoire (avenant dérogatoire signé le 29 juin 2001). Elle est fonction du résultat d'exploitation diminué des charges financières de chaque société du périmètre.

La réserve spéciale de participation est répartie entre tous les bénéficiaires pour 20 % en fonction de leur temps de présence et pour 80 % proportionnellement au salaire annuel brut perçu par chaque bénéficiaire. Les sommes attribuées individuellement sont affectées au Plan d'épargne du Groupe et sont indisponibles pendant cinq ans.

Le tableau ci-dessous présente le montant de la participation distribuée dans le cadre de l'accord de participation de Groupe au cours des deux derniers exercices.

	Exercices	
(en millions d'euros)	2007	2006
Réserve spéciale de participation du Groupe distribuée dans le cadre de l'accord	345 ⁽¹⁾	325

(1) Dont 290 millions d'euros provisionnés au 31/12/2007 dans les comptes de France Télécom S.A.

4.1.3.3 Stock-options

4.1.3.3.1 Plans d'options consentis par France Télécom S.A.

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires du 1^{er} septembre 2004, le Conseil d'administration du 26 octobre 2005 a procédé à l'attribution de 14,5 millions d'options de souscription d'actions représentant 0,59 % du capital. Le prix d'exercice des options a été fixé sans décote à 23,46 euros. Le plan concerne les cadres supérieurs ayant un niveau de responsabilité ou d'expertise clé pour France Télécom. Les options ont été attribuées à 3 747 bénéficiaires.

Le 8 mars 2006, le Conseil d'administration a procédé à une attribution complémentaire de 536 930 options de souscription

d'actions représentant 0,02 % du capital, aux mêmes conditions que le plan d'octobre 2005, notamment concernant le prix d'exercice de 23,46 euros. Les options ont été attribuées à 165 bénéficiaires.

Le 21 mai 2007 le Conseil d'administration a procédé (également sur la base de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale le 1^{er} septembre 2004) à l'attribution de 10 093 300 options de souscription (dont 140 000 à Didier Lombard) représentant 0,39 % du capital. Le prix d'exercice des options a été fixé sans décote à 21,61 euros. Le plan concerne les cadres supérieurs ayant un rôle clé pour France Télécom. Les options ont été attribuées à 1 152 bénéficiaires.

	Plan octobre 2005	Plan mars 2006	Plan mai 2007	TOTAL
PLANS D'OPTIONS CONSENTIS PAR FRANCE TÉLÉCOM				
Date de l'Assemblée générale ayant autorisé le plan	01/09/2004	01/09/2004	01/09/2004	
Date des Conseils d'administration ayant attribué les options	26/10/2005	08/03/2006	21/05/2007	
Nombre total d'options consenties	14 516 445	536 930	10 093 300	25 146 675
Dont options consenties aux mandataires sociaux	149 140	0	140 000	289 140
Dont options consenties aux 10 premiers attributaires salariés	645 000	121 350	605 000	1 371 350
Date de 1 ^{er} exercice possible	26/10/2008 ⁽¹⁾	08/03/2009 ⁽¹⁾	21/05/2010	
Date d'échéance	26/10/2015	08/03/2016	21/05/2017	
Prix d'exercice des options	23,46 €	23,46 €	21,61 €	
Nombre total d'options exercées au 31/12/2007	48 140	0	43 500	91 640
Nombre total d'options annulées au 31/12/2007	928 510	85 970	376 300	1 390 780
Nombre d'options en circulation au 31 décembre 2007	13 539 795	450 960	9 673 500	23 664 255

(1) Pour les bénéficiaires non résidents français.

Levées au cours de l'exercice 2007

91 640 options ont été exercées en 2007. Toutes l'ont été de façon anticipée par 15 salariés ou anciens salariés des sociétés Orange Nederland NV et Orange Nederland Broadband BV à la suite de la cession de ces sociétés. Le nombre d'options exercées par les 10 salariés qui en ont exercé le plus au cours de l'exercice n'est pas pertinent car plusieurs des 15 salariés ayant exercé des options en ont exercé le même nombre.

4.1.3.3.2 Plans d'options consentis par certaines filiales

Certains salariés du groupe France Télécom ont participé à des plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions consentis par certaines filiales cotées de France Télécom, à savoir Orange S.A., Wanadoo S.A., Mobistar et ECMS (Mobini). Les différents plans d'option de souscription ou d'achat d'actions consentis par les filiales de France Télécom sont décrits en note 27 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2007.

■ Options de souscription Wanadoo reprises par France Télécom S.A.

Lors de la fusion de Wanadoo S.A. et de France Télécom S.A. intervenue le 1^{er} septembre 2004, France Télécom a repris les engagements de Wanadoo à l'égard des titulaires d'options de souscription d'actions Wanadoo. Ces options donnent ainsi le droit de souscrire des actions France télécom sur la base du rapport d'échange de 7/18 utilisé dans le cadre de l'offre publique mixte qui avait visé les actions Wanadoo (sous réserve des ajustements complémentaires pouvant intervenir à la suite d'opérations financières ultérieures).

III - rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires

INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Informations sociales

	Plan 2000	Plan mars 2001 (UK)	Plan avril 2001	Plans novembre 2001	Plans juin 2002	Plans novembre 2002	Plan 2003	TOTAL
PLANS D'OPTIONS CONSENTIS PAR WANADOO								
Date de l'Assemblée générale ayant autorisé le plan	22/06/2000	22/06/2000	22/06/2000	22/06/2000	22/06/2000	22/06/2000	22/06/2000	
Date du conseil d'administration ayant attribué les options	18/07/2000	21/03/2001	02/04/2001	26/11/2001	04/06/2002	26/11/2002	26/11/2003	
Nombre total d'options consenties ⁽¹⁾	1 660 966	2 178 705	4 329 916	691 883	3 817 710	435 618	2 107 115	15 221 913
Date de 1 ^{er} exercice possible	18/07/2005	21/09/2001 ⁽²⁾	02/04/2004	26/06/2003 ⁽³⁾	04/06/2004 ⁽⁴⁾	26/11/2004 ⁽⁵⁾	26/11/2006	
Date d'échéance	18/07/2010	21/03/2011	02/04/2011	26/11/2011	04/06/2012	26/11/2012	26/11/2013	
Prix d'exercice des options ⁽¹⁾	48,70 €	15,69 €	15,38 €	15,38 €	13,84 €	13,84 €	16,60 €	
Nombre total d'options exercées au 31/12/2007 ⁽¹⁾	0	741 455	2 415 336	336 191	2 050 200	230 726	342 013	6 115 921
Nombre total d'options annulées au 31/12/2007 ⁽¹⁾	924 255	1 437 250	513 784	284 223	589 678	93 389	394 254	4 236 833
Nombre total d'options en circulation au 31/12/2007 ⁽¹⁾	736 711	0	1 400 796	71 469	1 177 832	111 503	1 370 848	4 869 159

(1) Après conversion en options France Télécom sur la base du rapport d'échange de 7/18e et ajustement du nombre d'options et du prix d'exercice suite à l'augmentation du capital de France Télécom du 26 septembre 2005.

(2) 10 % des options peuvent être exercées depuis le 21 septembre 2001, 10 % depuis le 21 mars 2002, 40 % depuis le 21 mars 2003 et 40 % depuis le 21 mars 2004.

(3) 5 % des options sont devenues exerçables le 26 juin 2003, 23 % le 26 septembre 2003, 5 % le 26 juin 2004, 23 % le 26 septembre 2004 et 44 % le 26 novembre 2004.

(4) 8 % des options sont devenues exerçables le 4 juin 2004 et les 92 % restants le 4 juin 2005.

(5) 13,5 % des options sont devenues exerçables le 26 novembre 2004 et les 86,5 % restants le 26 novembre 2005.

Attributions et levées au cours de l'exercice 2007

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie en 2007.

Au cours de l'exercice 2007, 1 326 010 options (après conversion sur la base du rapport d'échange) ont été exercées

au titre des plans consentis par Wanadoo dont 253 476 par les 10 salariés ou anciens salariés qui en ont exercé le plus.

Au 31 décembre 2007, 4 869 159 options étaient en circulation ayant un prix d'exercice unitaire moyen pondéré de 20,36 euros.

■ Options de souscription Orange assorties d'un contrat de liquidité

A la suite de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions Orange S.A., France Télécom a proposé aux titulaires d'options de souscription d'actions Orange ainsi qu'aux détenteurs d'actions Orange obtenues par l'exercice d'options à l'issue de l'offre, de signer un contrat de liquidité, puis émis en septembre 2005 des instruments de liquidité sur options (ILO). Les ILO permettent, sur la base d'un rapport d'échange de 0,446 action France Télécom pour une action Orange, de recevoir lors de l'exercice des options, des actions nouvelles France Télécom.

	Plan février 2001	Sharesave Plan Orange UK (5 ans)	Sharesave Plan Orange UK (3 ans)	Plan octobre 2001 (A)	Plan octobre 2001 (B)	Sharesave Plan Orange UK (3 ans)	Plan mai 2002	Sharesave Plan Orange UK (3 ans)
PLANS D'OPTIONS CONSENTIS PAR ORANGE								
Date de l'Assemblée générale ayant autorisé le plan	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000
Date du Conseil d'administration ayant attribué les options	12/02/2001	21/03/2001	21/03/2001	24/10/2001	24/10/2001	04/12/2001	15/05/2002	15/05/2002
Nombre total d'options consenties	75 009 447 ⁽¹⁾	4 037 379	2 356 097	1 305 334 ⁽²⁾	11 096 825 ⁽³⁾	563 503	24 496 332 ⁽⁴⁾	1 349 694
Date de 1 ^{er} exercice possible	04/05/2001	01/06/2006	01/06/2004	12/02/2002	01/03/2002	01/01/2005	01/10/2002	01/07/2005
Date d'échéance	12/02/2011	30/11/2006	30/11/2004	24/10/2011	24/10/2011	30/06/2005	15/05/2012	31/12/2005
Prix d'exercice des options	10,00 €	4,43 £	4,98 £	10,00 €	8,91 €	5,16 £	6,35 €	3,17 £
Nombre total d'options exercées au 31/12/2007	17 321 727	1 241 986	830 592	181 311	5 658 457	192 831	15 709 010	771 857
Nombre total d'options annulées au 31/12/2007	34 292 411	2 795 393	1 525 505	169 725	3 064 028	370 672	3 355 066	577 837
Nombre total d'options en circulation au 31/12/2007	23 395 309	0	0	954 298	2 374 340	0	5 432 256	0

(1) Dont 0,4 million sont devenues exerçables en 2001, 7,2 millions en 2002, 7 millions en 2003 et 59,6 millions depuis le 12 février 2004.

(2) Dont 1,2 million ne sont devenues exerçables que le 24 octobre 2004.

(3) Dont 1,5 million sont devenues exerçables en 2002, 1,5 million en 2003, et 8 millions depuis le 24 octobre 2004.

(4) Dont 4,1 millions sont devenues exerçables le 15 mai 2003, 4,1 millions le 15 mai 2004 et 15,5 millions depuis le 15 mai 2005.

III - rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires

INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Informations sociales

	Plan décembre 2002	Sharesave Plan Orange UK (3 ans)	Sharesave Plan Orange Nederland (5 ans)	Plan mai 2003 (A)	Plan mai 2003 (B)	Sharesave Plan Orange UK (3 ans)	TOTAL
PLANS D'OPTIONS CONSENTIS PAR ORANGE							
Date de l'Assemblée générale ayant autorisé le plan	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	
Date du Conseil d'administration ayant attribué les options	20/12/2002	20/12/2002	20/12/2002	13/05/2003	13/05/2003	13/05/2003	
Nombre total d'options consenties	2 968 240 ⁽⁵⁾	1 269 754	232 186	18 722 150 ⁽⁶⁾	1 700 000	300 459	145 407 400
Date de 1 ^{er} exercice possible	01/05/2003	01/03/2005	01/03/2006	13/05/2004	01/03/2005	01/07/2006	
Date d'échéance	20/12/2012 ⁽⁷⁾	31/08/2005	31/08/2006	13/05/2013 ⁽⁸⁾	13/05/2013	31/12/2006	
Prix d'exercice des options	7,23 €	3,93 £	6,14 €	7,43 €	7,38 €	4,53 £	
Nombre total d'options exercées au 31/12/2007	1 836 989	756 655	127 532	9 632 508	1 700 000	136 127	56 097 582
Nombre total d'options annulées au 31/12/2007	543 999	513 099	104 654	1 994 121	0	164 332	49 470 842
Nombre total d'options en circulation au 31/12/2007	587 252	0	0	7 095 521	0	0	39 838 976

(5) Dont 0,6 million sont devenues exerçables le 20 décembre 2003, 0,6 million le 20 décembre 2004 et 1,6 million le 20 décembre 2005.

(6) Dont 3,4 millions exerçables au 31 décembre 2004, 2,8 millions le 13 mai 2005 et 12,2 millions pourront être exercées à partir du 13 mai 2006.

(7) 67 200 options ont comme date d'échéance le 20 décembre 2014.

(8) 423 900 options ont comme date d'échéance le 13 décembre 2015.

Attributions et levées au cours de l'exercice 2007

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie en 2007 au titre de ces plans.

Au cours de l'exercice 2007, 14 101 219 options Orange ont été exercées dont 2 388 932 par les 10 salariés ou anciens salariés qui en ont exercé le plus.

Au 31 décembre 2007, 39 838 976 options Orange étaient en circulation ayant un prix d'exercice unitaire moyen pondéré de 8,94 euros. L'exercice de ces options est susceptible de se traduire par l'émission d'un maximum de 17 567 903 actions France Télécom.

4.1.3.4 Attribution gratuite d'actions

Plan France

France Télécom S.A. a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur 10,8 millions de titres, représentant 0,4 % du capital. Ce plan est consenti à environ 113 000 employés de France Télécom S.A. et de la majorité de ses filiales françaises détenues à plus de 50 %.

L'attribution définitive des actions n'interviendra que le 25 avril 2009, l'attribution des droits étant subordonnée à :

- des conditions de performance : atteinte du cash-flow inscrit dans le plan NExT en 2007 et 2008, et couverture du coût du plan par un cash-flow additionnel généré sur cette même

période ; la condition de performance de cash-flow a été atteinte en 2007 ;

- une condition de présence des salariés contractuels dans les effectifs du Groupe à l'issue de la période d'acquisition des droits.

Les actions gratuites sont incessibles durant une période de deux ans à l'issue de leur acquisition, soit jusqu'au 25 avril 2011.

La date d'attribution comptable retenue correspond à la date d'information individuelle des salariés, soit le 19 juin 2007.

Plan International

France Télécom S.A. a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur 1,8 million de titres, représentant moins de 0,1 % du capital. Ce plan est consenti à environ 45 000 membres du personnel et mandataires sociaux de sociétés et groupements de droit étranger du groupe France Télécom (plan "International").

Les conditions d'attribution des droits sont identiques à ceux du plan France.

La date d'information individuelle des bénéficiaires, retenue comme date d'attribution du plan, n'étant prévue qu'en 2008, aucune charge n'a été comptabilisée sur l'exercice au titre de cette opération.

4.1.4 Relations professionnelles

Représentation du personnel

En France

RELATIONS PROFESSIONNELLES - FRANCE TÉLÉCOM S.A.

INDICATEUR

Nombre de réunions avec les représentants du personnel

Volume global des crédits d'heures utilisés

	2007 ⁽¹⁾	2006
Nombre de réunions avec les représentants du personnel	8 565	8 929
Volume global des crédits d'heures utilisés	973 512	756 874

(1) Les valeurs 2007 sont des valeurs provisoires.

Suite à un recours en justice par une organisation syndicale, l'année 2007 a connu l'évolution d'un CCE (Comité Central d'Entreprise) vers un CCUES (Comité Central de l'Unité Economique et Sociale) France Télécom S.A. – Orange S.A. caractérisée par l'entrée de la filiale Orange S.A. dans ce Comité.

Cette instance a siégé durant 36 journées entières traitant ainsi 67 dossiers différents, la plupart en information-consultation des élus. Les sujets abordés ont concerné les projets d'évolution d'organisation pour leur majorité et des projets d'accords ou d'avenants de l'entreprise, ainsi que l'information-consultation périodique dans les domaines définis par le droit du travail.

Parallèlement, le dialogue social s'est concrétisé par la signature de 17 accords qui concernent des domaines aussi divers que la vie des Instances Représentatives du Personnel, la mise en place de l'Unité Economique et Sociale, mais également des thèmes tels que les travailleurs handicapés, l'égalité professionnelle, le PERCO, les salaires et l'intéressement.

Dans le monde

Le groupe France Télécom a poursuivi tout au long de l'année 2007 une politique dynamique de relations sociales avec l'ensemble des représentants du personnel (organisations syndicales et membres élus des forums de salariés). Comme nous nous y étions engagés, Orange Slovaquie a procédé à l'élection de son forum de salariés qui s'est réuni pour la première fois à l'automne. Le dialogue social s'est poursuivi dans les filiales africaines avec les organisations syndicales locales.

Dialogue social au niveau européen

Au cours de l'année 2007 le dialogue social au niveau européen a été constant et les échanges ont été nombreux et fructueux. Le Comité de Groupe Européen s'est réuni trois fois en réunion plénière, deux conférences téléphoniques ont été organisées. Conformément aux engagements pris, une des réunions a été organisée en dehors de France à Bucarest, une autre réunion a été organisée à Lille afin de faire connaître à nos collègues européens une Direction territoriale. Lors de chacune de ces réunions des rencontres ont été organisées avec les instances locales de représentation du personnel (CE de la DT à Lille, forum élu de salariés en Roumanie). Lors de la réunion de mars 2007, le CGE a formellement adopté les amendements à l'accord de 2004 qui avaient été discutés au cours de l'année

2006. Les sujets abordés lors des réunions du Comité de Groupe Européen peuvent être classés dans trois catégories :

- l'information sur les options de stratégie générale du groupe France Télécom ;
- l'information et/ou la consultation sur des projets ou des réorganisations de dimension transnationale ;
- et l'information sur l'activité générale du Groupe.

En plus de ces réunions, le Comité de Groupe Européen reçoit régulièrement des informations liées aux effectifs du groupe France Télécom et aux principaux événements le concernant.

Ce Comité constitue un organe d'information et de dialogue sur un certain nombre de questions, notamment la politique générale, les résultats financiers, la politique sociale, les réorganisations concernant plus de deux pays. Par ailleurs, il permet d'assurer dans toutes les sociétés du Groupe un même niveau d'information sur la stratégie de l'entreprise.

18 pays sont aujourd'hui représentés dans ce comité, au travers de 30 représentants des salariés : Suède, Norvège, Finlande, Danemark, Allemagne, Autriche, Grande-Bretagne, Irlande, France, Espagne, Portugal, Italie, Grèce, Pologne, Luxembourg, Pays-Bas, Belgique et Slovaquie. Parmi ces représentants, neuf sont français et l'intégralité des syndicats français est représentée.

Le développement du dialogue social au niveau européen contribue à renforcer le sentiment d'appartenance à un Groupe multinational et responsable. Le Comité de Groupe Européen apporte au dialogue social une dynamique européenne forte en parfaite cohérence avec la mise en œuvre de la stratégie d'opérateur intégré.

Dans le cadre de sa politique de développement du dialogue social, le Groupe a décidé par ailleurs la mise en place, dans les pays européens où la législation ne l'impose pas, d'une instance de dialogue collectif appelée "Employee Forum", et qui permet l'échange de vues et le dialogue entre le management et des représentants élus des employés : c'est le cas au Royaume-Uni, en Suisse, en Irlande, en Roumanie et en Slovaquie. Les pays européens dans lesquels France Télécom emploie plus de 50 salariés, et où les syndicats n'ont pas le monopole du dialogue social (cas de la Pologne et de la Suède), seront donc couverts par une instance de dialogue social collectif.

Dialogue social au niveau mondial

Le dialogue social au niveau mondial a connu une nouvelle étape au cours de l'année 2007 avec la mise en œuvre de l'accord signé en 2006 par Didier Lombard, PDG du Groupe, Gabou Gueye, Président de l'Alliance Syndicale Mondiale UNI France Télécom et Philip Jennings, Secrétaire Général de l'Union Network International (UNI), portant sur le respect des droits fondamentaux. Cet accord qui poursuit les engagements pris lors de la signature du Pacte Mondial (initiative de l'ONU visant à faire adhérer les entreprises au développement des droits humains fondamentaux et au respect de l'environnement) et s'inscrit dans sa démarche de responsabilité sociale, prévoit aussi des rencontres régulières. C'est dans ce cadre que le Directeur des relations sociales internationales du Groupe s'est rendu au Cameroun pour participer à une réunion avec les représentants des organisations syndicales de l'Ouest Africain et présenter cet accord.

A travers cet accord, France Télécom s'engage notamment sur :

- le respect des droits humains fondamentaux en veillant particulièrement à empêcher le recours au travail forcé, à interdire le travail et l'exploitation des enfants, à lutter contre les discriminations, à veiller à la santé et à la sécurité au travail, à respecter la liberté d'adhérer, ou non, à une organisation syndicale et à favoriser le dialogue social collectif avec les organisations syndicales et/ou les représentants du personnel ;
- la mise en œuvre de politiques d'emploi dynamiques. Le Groupe encourage notamment la mobilité internationale, l'accès à la formation, l'aménagement du temps de travail,

l'attribution d'une juste rémunération assurant l'équité hommes/femmes, l'anticipation des restructurations via des actions de formation, le dialogue social, et la mobilité interne ;

- l'application de règles déontologiques dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants. Conformément à la Charte de déontologie du Groupe et à son adhésion au Pacte Mondial, tous les collaborateurs veillent au respect des principes de loyauté, d'intégrité et d'objectivité dans leurs relations avec les fournisseurs et sous-traitants.

Dans cette même logique du développement du dialogue social, France Télécom et l'UNI s'engagent, avant toute communication externe, à initier une concertation si certains principes de cet accord ne semblent pas respectés.

Cet accord, qui s'applique à toutes les sociétés contrôlées par le groupe France Télécom, fera l'objet d'un suivi régulier par les signataires lors de réunions semestrielles. Conscient qu'il s'agit là d'un engagement important, France Télécom informera ses fournisseurs et ses sous-traitants de la signature de cet accord.

Le deuxième axe de développement du dialogue social au niveau du groupe passe par la mise en place d'une instance de dialogue mondiale. C'est dans cette perspective que des discussions ont été engagées avec les représentants du personnel pour mettre sur pied une telle structure qui permettrait à tous les salariés du groupe, partout dans le monde, d'avoir un représentant dans une instance de dialogue social. Les premières réunions de négociations ont débuté en décembre 2007 et se poursuivront au long de l'année 2008.

4.1.5 Conditions d'hygiène et de sécurité

› CONDITION D'HYGIENE ET DE SECURITE - FRANCE TÉLÉCOM S.A. & ORANGE FRANCE

INDICATEUR

Taux de fréquence des accidents de travail (TFRAC) ⁽²⁾
 Taux de gravité des accidents de travail (TGRAC) ⁽³⁾
 Nombre d'accidents mortels

	2007 ⁽¹⁾	2006
Taux de fréquence des accidents de travail (TFRAC) ⁽²⁾	4,1	4,2
Taux de gravité des accidents de travail (TGRAC) ⁽³⁾	0,23	0,23
Nombre d'accidents mortels	4 ⁽⁴⁾	3

(1) Les valeurs 2007 sont des valeurs provisoires.

(2) Le taux de fréquence des accidents de travail (TFRAC) correspond au nombre d'accidents de travail avec arrêt par millions d'heures théoriques travaillées.

(3) Le taux de gravité des accidents de travail (TGRAC) correspond au nombre de jours d'arrêt pour accident de travail par millions d'heures théoriques travaillées.

(4) Tous sont des accidents de la circulation (un accident du travail, et trois accidents de trajet).

Le déploiement du système de management santé sécurité au travail (SMSST), initié en 2006, s'est poursuivi en France en 2007. Cette année a également vu la poursuite du programme d'audit : la quasi-totalité des unités ont été auditées (périmètre Orange France, FTSA, et des directions nationales tel que SCE, DDSI...) soit la réalisation de 123 audits pour une charge totale de 735 jours. Dans cet ensemble, quelques grandes lignes se dessinent, notamment la jeunesse du système laquelle entraîne des niveaux d'appropriation différents. Au regard des résultats,

le plan d'actions engagé sur la fin de l'année 2007 et sur 2008 s'articule autour de trois axes :

- l'accompagnement des unités sur la compréhension et l'appropriation du référentiel SMSST ;
- l'évaluation des risques ;
- la conformité réglementaire.

Principales actions conduites en 2007

Nombre des actions en cours aujourd'hui ont été amorcées depuis déjà plusieurs années. En 2007, elles se sont poursuivies avec une accentuation particulière.

Les acteurs de la prévention

Durant l'année 2007, deux nouvelles sessions de formation de préventeurs ont été mises en place. Cette formation a été labellisée par la CPNE des Télécommunications. Une animation métier de l'ensemble du réseau des préventeurs s'est également mise en place.

Par ailleurs, dans le cadre de la formation continue et en lien avec les résultats des audits, des modules de formations ont été construits sur la conformité réglementaire. Quelques sessions ont pu se dérouler sur le dernier trimestre et se poursuivront en 2008.

Evaluation des risques

Une méthodologie d'évaluation des risques nationale a été élaborée, présentée à l'ensemble des préventeurs et mise à disposition des unités.

Les risques

Les risques identifiés dans la politique sont des axes de travail sur plusieurs années. En 2007, les actions ont porté principalement sur :

Le travail en hauteur

Le travail initié en 2006 sur la plateforme d'accès en hauteur s'est poursuivi avec les premières expérimentations terrains.

L'INRS, la CRAM et des cabinets d'expertise ont continué à nous accompagner sur ce projet.

L'amiante

Un module de formation sur les risques liés à l'amiante dans les travaux de télécom a été construit et testé sur une unité avant sa généralisation en 2008.

L'ergonomie sur le lieu de travail

Le travail conduit, dès le début du projet relatif au nouveau concept de boutique (2006), sur l'ergonomie des postes de travail mais aussi sur leur organisation en fonction de l'activité a permis d'intégrer ces paramètres au fur et à mesure de l'avancée du projet. Le concept final "boutique NExT" est déployé depuis mi-2007, avec l'ouverture de plus de 50 boutiques.

Autour du projet "Charte d'aménagement des plateaux de la relation client" initié en 2006 et qui s'est poursuivi sur 2007, deux projets se sont mis en place. Le premier porte sur le choix des casques en centre d'appel (l'étude sur le choix de ces matériels a été réalisée en partenariat avec le LNE). Le deuxième projet, pour lequel nous avons été accompagnés par le cabinet Peutz, concerne la mise à disposition des unités d'un protocole de mesure du bruit dans les locaux.

Les risques liés à la conduite automobile

Avec quelque 25 000 véhicules FT en France, le risque routier est présent dans de nombreuses entités de l'entreprise. Des actions locales sont menées, et des formations mises à disposition des unités.

4.1.6 Formation

FORMATION - FRANCE TÉLÉCOM S.A.

INDICATEUR	2007	2006
Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation ⁽¹⁾	5,30 %	5,10 %
Dépenses de formation continue (en millions d'euros)	229,7	214,4
Nombre de salariés formés	82 045	82 585
Nombre d'heures de formation	2 779 887	2 613 300

(1) Les valeurs 2007 sont des valeurs provisoires.

La poursuite du programme ACT (Anticipation et Compétences pour la Transformation) dans le cadre du plan NExT (Nouvelle Expérience des Télécoms), se traduit en 2007 pour l'activité formation, au-delà des objectifs fixés, par une augmentation de plus d'un tiers (+ 33,7 %) des heures de formation dispensées par rapport à l'année 2005, et un effort de formation en hausse à plus de 5 % de la masse salariale.

Le taux d'accès à la formation et la durée moyenne de formation continuent de progresser en 2007 pour atteindre respectivement près de 85 % de salariés formés (77 % en 2005, 83 % en 2006) et une moyenne par salarié de plus de 28 heures de formation (19,9 en 2005, 26,2 en 2006).

III - rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires

INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Informations sociales

Ce sont plus de 2000 salariés, dans le cadre de l'accompagnement vers les métiers prioritaires de l'entreprise qui ont intégré l'un des 37 parcours de professionnalisation mis en œuvre, concernant toutes les filières métier et tous les niveaux de poste.

La professionnalisation du dispositif de formation s'opère également au travers de l'action croissante des écoles métier, et par l'accompagnement de plus de 1 000 formateurs locaux,

formés par la Direction du développement professionnel, et qui accompagnent les salariés au plus près du terrain.

Un effort important a été fait pour que l'information des salariés et des managers en matière de formation soit la plus complète, avec la communication de l'historique personnel de formation, et désormais la mise en visibilité sur "Anoo Formation" de l'ensemble de l'offre de formation.

4.1.7 Emploi et insertion des travailleurs handicapés

▶ TRAVAILLEURS HANDICAPES - FRANCE TÉLÉCOM S.A.

INDICATEUR

	2007	2006
Nombre de salariés handicapés ⁽¹⁾	2 805	2 504
Montant des marchés facturés au secteur protégé (en millions d'euros)	15,6	13,9
Taux d'insertion ⁽²⁾	3,1 %	2,7 %

(1) Salariés handicapés déclarés dans la DOETH (Déclaration Obligatoire à l'Emploi des Travailleurs Handicapés).

(2) Taux d'insertion : calculé selon les modalités DOETH.

En 2007, France Télécom a confirmé avec force son engagement en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Cette volonté s'est traduite à la fois par le dépassement de tous les indicateurs de l'accord d'entreprise 2007, mais aussi par la mise en place d'actions qualitatives au plus près des collaborateurs et des personnes handicapées susceptibles d'intégrer l'entreprise.

Le bilan de l'accord à fin 2007 met en lumière quelques chiffres :

- le nombre de recrutements prévus de 50 personnes a été dépassé pour atteindre 68 recrutements en CDI et 4 en CDD, sur des postes commerciaux, relations client, informatique et réseaux. Ces recrutements ont été réalisés notamment grâce à des partenariats noués avec des associations et des sites Internet, à la participation à des forums de recrutement et à des insertions publicitaires dans la presse spécialisée ;
- plus de 1 million d'euros ont été consacrés à l'aménagement des postes de travail des salariés handicapés (achats de matériels, d'outils informatiques, formations aux outils, prestations en langage des signes...), soit plus du double du budget initialement prévu ;

- plus de 500 personnes (Managers, Responsables Ressources Humaines, Médecins du travail, Infirmières, Assistants sociaux, collaborateurs) ont participé aux journées de sensibilisation "Démystifions le Handicap" organisées par la Mission Insertion Handicap à Paris et en régions ;

- près d'un million d'euros dépensés au titre de l'adaptation des applications informatiques aux personnes non voyantes (accessibilité des sites Intranet, Internet et des applications métiers) ;

- le montant des achats facturés au secteur protégé a dépassé 15,5 millions d'euros pour la seule année 2007.

L'année 2007 a aussi vu monter en compétence et en moyens d'action un réseau de correspondants handicap positionnés à un bon niveau des fonctions RH locales (aujourd'hui un par Direction territoriale et par Division métier).

4.1.8 Activités sociales

› DEPENSES EN MATIERE D'ACTIVITES SOCIALES (EN MILLIONS D'EUROS) - FRANCE TÉLÉCOM S.A.

DOMAINE D'ACTIVITE	2007	2006
Activités sportives et loisirs	5,3	16,0
Enfance		16,7
Prévoyance et solidarité	2,6	9,3
Activités culturelles		0,8
Action économique		0,4
Total Dépenses effectuées par France Télécom S.A. pour le compte des Comités d'établissement dans le cadre de la gestion transitoire (a)	7,9	43,2
Restauration	56,0	55,2
Logement	19,4	18,6
Lien social	6,2	6,3
Total Dépenses de France Télécom S.A. pour les activités sociales (b)	81,6	80,1
Subventions de France Télécom S.A. aux Comités d'établissement (c)	88,8	55,7
TOTAL (A+B+C)	178,3	179,0

Les Comités d'établissement se sont mis en place dans le courant du premier trimestre 2005.

Conformément à l'Accord du 13 janvier 2005 entre la Direction et l'ensemble des organisations syndicales représentatives à France Télécom S.A., accord portant sur la contribution patronale aux activités sociales et culturelles et le transfert de leur gestion de France Télécom S.A. vers les Comités d'établissement, l'entreprise a encore continué à gérer pendant l'année 2007 quelques activités sociales et culturelles avant leur transfert définitif aux Comités d'établissement à la date du 1^{er} janvier 2008.

Le montant de la contribution patronale versée aux Comités d'établissement pour financer la reprise de ces activités ainsi que des actions nouvelles s'est élevé à 88,8 millions d'euros.

La restauration et les activités relevant du lien social font l'objet d'une délégation de gestion permanente des Comités d'établissement au profit de l'entreprise.

L'ensemble des dépenses pour les activités sociales de France Télécom SA représente une somme de 178,3 millions d'euros.

4.1.9 Sous-traitance

› SOUS-TRAITANCE - FRANCE TÉLÉCOM S.A.

INDICATEUR	2007	2006
Montant de la sous-traitance (en millions d'euros)	979	969
Equivalent effectif moyen	8 856*	9 046*

* Calcul à partir des charges de sous-traitance enregistrées dans les comptes sociaux de France Télécom S.A.

En 2007, les dépenses relatives à la sous-traitance s'élèvent à 979 millions d'euros pour France Télécom S.A. ; ce qui représente 8 856 équivalents effectifs en moyenne sur l'année.

Le recours à des salariés appartenant à une société extérieure se réalise à France Télécom S.A. dans le cadre de contrats de prestation de services. Il intervient en particulier dans le domaine des réseaux sur des activités d'études, d'ingénierie ou d'architecture et dans le domaine des systèmes d'information sur les activités de conception, de développement et d'intégration. Il intervient également, dans une moindre mesure, dans le domaine de la relation client sur les activités de service au client par téléphone.

Au-delà d'une simple démarche contractuelle, la relation que France Télécom entretient avec ses fournisseurs se structure autour d'un dispositif d'évaluation de performance économique, sociale et environnementale qui permet d'analyser régulièrement les prestations en jeu et d'envisager si nécessaire des actions correctrices ou d'amélioration continue conjointes.

La politique d'achat responsable est menée via un dispositif d'évaluation globale de la performance des fournisseurs (QREDIC). Depuis 2004, une clause Ethique & Environnement est intégrée à tous les contrats Groupe.

4.1.10 Impact territorial en matière d'emploi et de développement régional

Insertion professionnelle

➤ INSERTION PROFESSIONNELLE - FRANCE TÉLÉCOM S.A.

INDICATEUR

	2007 ⁽¹⁾	2006
Nombre d'étudiants accueillis en stage	2 279	1 730
Nombre de contrats d'apprentissage et d'alternance	2 113	1 859

(1) Valeurs provisoires.

Le groupe France Télécom a signé la Charte de l'apprentissage en septembre 2005 et accru pour France Télécom S.A. son nombre d'alternants de 24 %. France Télécom S.A. a poursuivi en 2007 ses efforts d'accompagnement des jeunes dans le cadre de leur formation initiale ou en complément de celle-ci. Fin 2007, ces efforts se situent à hauteur de 3,5 % de ses effectifs actifs (CDI + CDD) contre 2,9 % fin 2006. Ce chiffre se compare favorablement par rapport au seuil de quota d'alternance fixé par le gouvernement à 2 % de l'effectif annuel moyen en 2007 pour les entreprises de + de 250 salariés.

Relations avec les établissements d'enseignement

La politique de France Télécom S.A. dans ce domaine poursuit deux objectifs principaux :

- développer la notoriété du groupe France Télécom en tant qu'employeur auprès des étudiants de l'enseignement supérieur ;
- et anticiper les recrutements au regard des compétences qui seront nécessaires pour le Groupe dans les années à venir.

Cette politique s'est poursuivie à travers plusieurs actions :

- relations avec une trentaine d'écoles de l'enseignement supérieur qui se concrétisent notamment par la participation aux forums des écoles (présence sur une quinzaine des forums) et le versement d'une part significative de la taxe d'apprentissage ;
- des relations plus privilégiées avec les cinq premières écoles d'ingénieurs et de commerce pour présenter nos métiers, notre dimension internationale et le programme "Telecom Talents" à ces écoles de 1^{er} rang ;

- partenariat avec certaines écoles pour développer des parcours de professionnalisation dont Master IPISO et licence professionnelle IP.

Par ailleurs, France Télécom conserve des liens forts avec le Groupe des Écoles de Télécommunications (GET) par la participation de représentants du Groupe aux instances de direction ou d'orientation du GET et de ses écoles. France Télécom est engagé directement dans le financement des écoles du GET constituées en Groupement d'Intérêt Économique (GIE) : Eurécom, Telecom Lille 1.

Par sa participation aux Fondations de l'X, de Supélec et du GET (Fondation Télécom), France Télécom favorise le développement international, le financement de bourses pour les étudiants étrangers, ainsi que la recherche et d'autres actions de développement de ces écoles.

L'action de France Télécom se concrétise aussi par l'enseignement dans les domaines d'expertise reconnus dans le Groupe, par sa participation à la conception de cursus d'enseignement au sein de grandes écoles et d'universités, par la création conjointe de chaires d'enseignement et de recherche comme celles de l'ESSEC "Media & Entertainment", la chaire commune IFACI/ESCP-EAP dédiée au "Contrôle Interne et à la Maîtrise des Activités" et la chaire "Innovation et Régulation des Services Numériques" commune Ecole Polytechnique/Télécom Paris.

France Télécom parraine deux promotions, celle de l'INT (Management & Télécom) et celle d'Eurecom.

Des programmes de recherche importants sont menés conjointement, entre autres, avec l'Ecole Normale Supérieure, l'école Polytechnique, le Groupe des Ecoles de Télécommunications (Télécom Paris, ENST Bretagne, Institut National des Télécommunications (INT)...) et Supélec.

4.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

4.2.1 Politique environnementale globale

La politique environnementale de France Télécom est fondée sur un programme d'amélioration continue visant, d'une part, à réduire les impacts des activités, produits et services sur l'environnement naturel, et d'autre part, à contribuer au développement des solutions de télécommunication qui favorisent l'approche du développement durable par la société civile, les collectivités et le monde de l'industrie, du commerce et des services.

Cette politique est sous-tendue par la signature, en 1996, de la Charte environnementale, prolongée en 2004 par la signature de la Charte développement durable de l'*European Telecommunication Network Operators* (ETNO), qui est la charte de l'association des opérateurs européens de télécommunication, ainsi que par l'adhésion de France Télécom, en 2000, au pacte mondial (*Global Compact*).

Par ailleurs, France Télécom participe aux travaux du groupe *Global e-Sustainability Initiative* (GeSI) qui associe, sous le parrainage du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), les opérateurs et les industriels des télécommunications, dans l'effort de promotion des technologies de l'information et de la communication au service du développement durable.

Le groupe France Télécom met en place une organisation par Pays et par zone géographique : Espagne, France, Pologne, UK, EME, AMEA, OBS, sur laquelle sont déclinées des lignes de force via des correspondants sur les axes Énergie, Matières premières et déchets et SME.

L'équipe Groupe anime et pilote ces pays par leurs correspondants autour de ces lignes de force afin de viser l'amélioration continue et de diminuer nos impacts sur l'environnement.

La formation et l'information des salariés sont assurées à plusieurs niveaux, par l'équipe Groupe pour le cœur de métier. Elle est relayée dans chaque pays. La communication est mise en place avec un site Intranet, l'outil de communication du Groupe. Dans les pays, des campagnes de sensibilisation spécifiques sont organisées.

4.2.2 Approche en termes d'analyse des risques environnementaux

Le groupe France Télécom estime que ses activités d'opérateur de télécommunication ne présentent pas de risques majeurs pour l'environnement. En effet, ces activités ne mettent en œuvre aucun processus de production portant gravement atteinte aux ressources rares ou non renouvelables, aux ressources naturelles (eau, air) ou à la biodiversité.

Cependant, le groupe France Télécom utilise certaines installations, produits ou substances qui sont susceptibles de présenter des risques pour l'environnement (même mineurs), et dont certaines font l'objet de réglementations spécifiques. En premier lieu, il faut citer, en France, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ainsi que, pour l'ensemble des pays dans lesquels le groupe France Télécom est présent, la production et l'élimination de déchets.

Au niveau européen France Télécom n'est soumis à aucun permis d'exploiter prévu par la directive IPPC (2001/78) en vertu de ses activités.

Ces risques font continuellement l'objet d'analyses approfondies de la part du groupe France Télécom et ont conduit à l'adoption de programmes d'actions et de prévention.

En ce qui concerne la surveillance de la légionellose en France, en 2007, sur les 58 tours aéro-réfrigérantes de France Télécom S.A. aucun cas de contamination n'a été signalé.

Afin de prévenir les risques liés à la santé (légionellose) et de diminuer la consommation d'eau, un mouvement important de remplacement des TAR par des systèmes "secs" nommés *dry coolers* a eu lieu en 2006 et 2007 et doit se poursuivre en 2008.

Les principaux risques liés aux activités ainsi que les programmes d'évaluation et les mesures de prévention adoptées par le groupe France Télécom pour chacun de ces risques sont exposés ci-dessous.

Installations à risques

➤ **INSTALLATIONS A RISQUES - FRANCE TÉLÉCOM S.A.**

INDICATEUR

Nombre d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration ou à autorisation
 Nombre de tours aéroréfrigérantes humides (TAR)
 Nombre de cuves à fioul

2007	2006
(1)	2 120 (2)
58	80
1 714	1 850

(1) 894 sites (nombre d'installations non communiquées).

(2) Les 2 120 installations indiquées pour 2006 étaient réparties sur 904 sites.

La législation impose à l'exploitant d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soit d'obtenir une autorisation d'exploitation de l'administration, soit de déposer une déclaration préalable auprès de ces mêmes autorités. L'ensemble des ICPE a fait l'objet d'un dépôt de dossiers en préfecture et un programme de maintenance a été lancé.

Utilisation de substances ou produits présentant des risques pour l'environnement

Certaines installations utilisent des produits ou substances réglementés. Il en est ainsi des Chlorofluorocarbones (ou CFC, appellation courante) ou d'autres fluides frigorigènes (plus précisément HCFC ou HFC) contenus dans les systèmes d'air conditionné.

L'élimination du halon et son remplacement par des gaz d'extinction moins nocifs pour l'environnement, type FM 200 ou FE 13, ou même inertes, type Azote ou INERGEN, dans les systèmes d'aspersion anti-incendie ont été réalisés depuis fin 2003, conformément à la réglementation en France.

L'observation stricte des exigences réglementaires et la prévention constituent la règle dans le domaine.

Certains transformateurs électriques comportent également des Biphényles polychlorés (ou PCB) dont l'élimination progressive se poursuit et s'achèvera en 2010, conformément à la législation en vigueur en France et en Europe.

La vérification auprès des fournisseurs (français, européens mais aussi du monde entier) de la conformité avec la directive RoHS (Limitation des substances dangereuses) des produits destinés à être commercialisés est systématique.

Par ailleurs, le thème de la réglementation REACH (exigence 2008) a été abordé dès septembre 2006 dans le questionnaire Responsabilité d'Entreprise et Développement Durable du groupe France Télécom envoyé à l'ensemble des fournisseurs.

Risques liés à la collecte et à l'élimination des déchets

Après un inventaire qui avait conduit à la constitution de 12 filières de déchets chez France Télécom S.A., les processus de gestion de déchets ont été optimisés par :

- la mise en place ou la renégociation d'accords cadres nationaux pour les prestations de collecte et traitement des déchets générés sur sites et hors sites France Télécom S.A. ;
- la formation et l'animation de correspondants locaux et nationaux ainsi que du groupe France Télécom, mettant en œuvre la gestion des déchets ;
- et l'intégration de la gestion des déchets dans les processus concernés.

Des lignes de conduite en matière de gestion des déchets ont été définies au niveau du Groupe et leur mise en œuvre est coordonnée ; un partage des meilleures pratiques sur les principales filières déchets, en particulier la filière DEEE, est réalisé en permanence.

L'année 2007 a été marquée par la consolidation de la réglementation DEEE dans tous les pays européens. En France, le groupe France Télécom adhère à l'éco-organisme Eco-Système pour le domaine "DEEE ménagers" et a fait le choix d'un système individuel pour le domaine "DEEE professionnels".

Energie

Les activités de France Télécom S.A. nécessitent l'utilisation d'installations thermiques telles que les chaufferies et les groupes électrogènes, qui donnent lieu à l'émission de gaz à effet de serre, notamment de CO₂. En France, le recensement de la consommation globale d'énergie (électricité et carburants), entrepris en 2002 et 2003, a été complété en 2005, 2006 et 2007. Après consolidation des outils de pilotage, un programme d'économie a été mis en place. Au-delà du respect des exigences réglementaires concernant ce type d'installations, France Télécom S.A. compte, par cette action, contribuer à limiter la production de gaz à effet de serre. Toutefois, France Télécom S.A., ne disposant pas de site éligible au système d'échange de quotas d'émission, ne participe pas, pour l'instant, directement aux programmes d'échange de droits d'émission issus de l'application en Europe du protocole de Kyoto.

➤ **ENERGIE - FRANCE TÉLÉCOM S.A.**

INDICATEUR	2007 (estimé)	2006
Consommation d'énergie		
Electricité (en GWh)	1 730	1 724
Emissions de CO₂ (en tonnes)		
CO ₂ émis par le transport	98 480	112 008
CO ₂ induit hors transport total	(1)	159 710
Dont de CO ₂ induit hors transport (électricité uniquement)	77 930	75 788

(1) Plus de renseignements, notamment sur les consommations d'énergie hors électricité (fioul domestique, gaz) ainsi que sur les émissions de CO₂ associées seront indiquées dans le Rapport développement durable à paraître.

Sites classés et protégés

Les poteaux et lignes téléphoniques aériennes ont un impact sur les paysages. France Télécom S.A. participe aux

travaux nécessaires pour enterrer ces lignes téléphoniques conformément à la législation en vigueur sur les sites classés et protégés en France, en coordination avec les autorités locales et nationales chargées du patrimoine naturel et culturel.

➤ **PRESERVATION DES PAYSAGES - FRANCE TÉLÉCOM S.A.**

INDICATEUR	2007	2006
Nombre de poteaux supprimés	51 960	46 460
Nombre de kilomètres de câbles enfouis	2 078	2 020

Biodiversité

➤ **PRESERVATION DE LA FAUNE - FRANCE TÉLÉCOM S.A.**

INDICATEUR	2007	2006
Nombre de poteaux métalliques visités (en milliers)	380	450
Nombre d'obturateurs posés (en milliers)	175	189

Les poteaux métalliques creux présentent un danger pour certaines espèces d'oiseaux et d'animaux cavernicoles, qui peuvent s'y trouver piégés. Certains des obturateurs qui ont été posés au fil des années au sommet de ces poteaux ont été enlevés, lors des intempéries par exemple. En France, France Télécom a résolu d'inclure dans ses visites de maintenance de l'ensemble du parc de ses poteaux, qui se déroulent sur un cycle de six ans, une vérification systématique de la présence de ces obturateurs. Cela permet d'assurer que tous les poteaux métalliques sont visités et que les obturateurs sont remplacés, en cas d'absence.

France Télécom s'est engagée à organiser en France, au niveau le plus décentralisé, un dialogue avec les organisations et associations de protection de l'avifaune, afin de mieux coordonner les priorités d'intervention sur le parc de poteaux métalliques.

Des conventions ont été signées en 2006 et 2007 avec des représentants régionaux de la LPO (Ligue de protection des oiseaux) en Aquitaine et en Lorraine puis en Alsace.

Champs électromagnétiques

Le Groupe assure une veille scientifique permanente sur l'ensemble des recherches menées sur la santé et les ondes électromagnétiques.

En mai 2006, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a publié un aide-mémoire n° 304 sur les stations de base et les réseaux sans fil qui conclut : "compte tenu des très faibles niveaux d'exposition et des résultats de recherche obtenus à ce jour, il n'existe aucun élément probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fil pour la santé".

L'OMS recommande également aux pays d'adopter les normes internationales. Elle a poursuivi ses études en 2007.

Les stations de base des activités mobiles sont conformes aux normes internationales de l'International Commission on Non-Ionising Radiation Protection (ICNIRP) reconnues par l'OMS et notamment pour la France, au décret 2002-775 du 3 mai 2002.

En France, en 2007 plus de 427 mesures de champs ont été effectuées sur le seul périmètre Orange par des laboratoires indépendants pour vérifier la conformité des antennes relais aux valeurs limites fixées par la réglementation. Les résultats de ces mesures sont accessibles au public sur le site de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR). Elles montrent que l'exposition moyenne des personnes à proximité des antennes relais est très inférieure aux valeurs limites.

Concernant les téléphones mobiles, l'OMS précise également qu'aucun danger pour la santé n'est établi en dessous des seuils fixés par les normes internationales (ICNIRP) et les recherches scientifiques doivent être poursuivies. Tous les téléphones mobiles commercialisés en Europe doivent avoir un DAS (Débit d'Absorption Spécifique) qui ne dépasse pas la valeur de 2 W/kg (pour la tête et le tronc), valeur limite recommandée par l'ICNIRP. Orange ne commercialise que des téléphones dont le DAS n'excède pas cette valeur.

En France, les téléphones mobiles sont commercialisés avec un kit oreillette ainsi qu'un guide d'utilisation responsable. De même leur DAS est affiché dans toutes les boutiques Orange.

4.2.3 Conformité à la réglementation environnementale

La fonction de veille réglementaire au plan français a fait l'objet d'un approfondissement en collaboration avec Bureau Veritas à destination de l'ensemble de nos entités locales et régionales.

Au total, dans les pays du Groupe, la fonction réglementation se veut être conforme en tous points avec la norme ISO 14001 qui prévoit notamment en son § 4.3.2 intitulé "Exigences légales et autres exigences", l'identification des textes applicables.

4.2.4 Système de Management Environnemental (SME)

Afin d'atteindre les objectifs de réduction des risques et des impacts environnementaux fixés dans le cadre de sa politique, le groupe France Télécom met en œuvre, au niveau de chacun des pays où il opère, un Système de Management Environnemental suivant le référentiel international ISO 14001.

Pour faciliter l'implémentation et l'évaluation de la performance du SME, le Groupe a défini un cadre de référence dont il assure le soutien à la mise en œuvre.

Ce cadre de référence se compose :

- d'une méthodologie phasée dédiée à la conduite d'un tel projet ;

- de processus et outils Groupe dans des domaines clés tels que l'Analyse des risques et impacts ou la Gestion de la conformité réglementaire ;

- et de guides et *check-lists* permettant l'audit détaillé du SME ou bien celui de ses composantes clés.

Complétant ce dispositif, des indicateurs de pilotage cohérents avec la méthodologie de conduite de projet et les exigences essentielles du référentiel ISO 14001 permettent aux chefs de projet pays de conduire efficacement leur démarche et d'en assurer le reporting régulier vis-à-vis du Groupe.

Le cadre de référence et les indicateurs clés SME facilitent grandement le *benchmarking* entre unités et la comparaison des performances sur des bases objectives.

En 2006 puis en 2007, en application du cadre de référence, les principaux pays où le Groupe opère ont cartographié leurs risques et impacts environnementaux significatifs et les ont pris en compte dans leur programme de management environnemental.

Certains pays ont déjà obtenu la certification ISO 14001 pour certaines de leurs activités ou certains de leurs sites, comme l'opérateur mobile en Espagne, d'autres, telle la Belgique, présentent actuellement leurs sites et activités aux auditeurs externes chargés de la certification.

En France, en Pologne, en Espagne ou en Angleterre, les démarches sont en cours et les niveaux de déploiement varient suivant les pays. L'exploitation des données a en particulier été utile pour la partie Environnement des guides "Risque Management", constamment remis à jour en 2007.

4.2.5 Actions spécifiques de sensibilisation du personnel

Une action de sensibilisation des salariés du Groupe a été initiée en juin 2007, par les services en charge de la responsabilité d'entreprise et du développement durable d'une part, et de la communication interne d'autre part. L'objectif était de souligner notre démarche de responsabilité d'entreprise et de faire comprendre tout l'engagement du Groupe et des pays, au travers d'un concours qui s'est déroulé en deux phases :

- un concours local au cours duquel les collaborateurs de chacun des 16 pays participants ont désigné le projet le plus emblématique en matière de responsabilité d'entreprise dans chacune des 5 catégories déterminées (clients, salariés, environnement, fournisseurs et société) ;
- un concours Groupe, qui a permis de déterminer parmi les projets élus localement, les lauréats 2007 pour le Groupe.

4.2.6 Provisions pour risques en matière d'environnement

La valorisation de l'obligation de remise en état des sites et de démantèlement est fonction :

- d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, terminaux et publiphones, par site pour les antennes mobiles), supporté par France Télécom pour répondre à ses obligations environnementales ;
- des prévisions annuelles de déposes d'actifs pour les poteaux et les publiphones ;
- des estimations d'abandon de sites pour les antennes mobiles.

Ces coûts de démantèlement sont établis sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir en fonction des meilleures estimations d'évolution (en terme d'évolution des tarifs, d'inflation, etc.), et actualisés à un taux sans risque. Les prévisions d'abandon de sites ou de déposes d'actifs font l'objet de révision suivant l'évolution des contraintes réglementaires ou technologiques à venir.

Dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2007, la provision pour remise en état et démantèlement des sites comprend principalement des coûts de :

- remise en état des sites des antennes de téléphonie mobile pour 215 millions d'euros ;
- retraitement des poteaux téléphoniques pour 156 millions d'euros (dont 122 millions d'euros concernant France Télécom S.A.) ;
- gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques pour 65 millions d'euros (dont 36 millions d'euros concernant France Télécom S.A.) ;

- démantèlement des publiphones pour 62 millions d'euros (dont 52 millions d'euros concernant France Télécom S.A.).

4.2.7 Plan d'action

Le déploiement de la politique environnementale dans l'ensemble du groupe France Télécom s'appuie sur une feuille de route mise à jour annuellement, formalisant les priorités d'actions environnementales.

Les principales actions consistent en :

- la réduction des consommations indirectes d'énergie de nos clients via les produits que nous leur vendons ;
- la maîtrise de nos consommations d'énergie dans les immeubles de travail, dans le choix et l'utilisation de nos véhicules d'entreprise ;
- la valorisation de la contribution des TIC au développement durable ;
- la diminution de nos impacts visuels ;
- la diminution de la consommation d'autres ressources, notamment le papier ;
- la réduction de la génération indirecte des déchets occasionnés chez les clients, dans nos métiers, dans nos comportements ;
- la gestion de l'ensemble des activités selon les principes du SME.

5. perspectives d'avenir

Les perspectives d'avenir sont définies au niveau du Groupe. Elles sont présentées dans le chapitre I Rapport de gestion du Groupe, section 1 "vue d'ensemble".

6. évolution des méthodes comptables

Les comptes sociaux annuels de France Télécom S.A. sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et selon les dispositions du Plan Comptable Général.

Les méthodes comptables utilisées par France Télécom S.A. sont détaillées au chapitre IV Documents sociaux, section 2 "comptes annuels de France Télécom S.A.", note 2 "méthodes comptables".

7. informations sur les filiales et participations

7.1 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

DONNEES SOCIALES EN MILLIONS D'EUROS	Capital social	Autres capitaux propres	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2007		Chiffres d'affaires du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés en 2007	Créances rattachées aux filiales
				Brute	Nette				
Filiales (détenues a + de 50 %)									
Atlas Services Belgium	9 910	(1 481)	100,00 %	20 671	7 480	1	167		
EQUANT BV	-	(888)	100,00 %	1 300	67	2 061	(560)		573
EGT	3	(2)	100,00 %	53	0	22	(2)		
FT Immo H	255	9	100,00 %	255	255	69	23		
Nordnet	-	22	100,00 %	90	90	56	17	10	
Orange S.A.	4 871	35 050	100,00 %	62 904	60 945	80	3 038	389	
Orange Participations	184	(82)	100,00 %	184	144	N/A	(50)		
Rimcom	140	40	100,00 %	310	221	N/A	42	13	
FCR	763	128	100,00 %	762	762	19	90	86	
FTCD	39	39	100,00 %	64	64	N/A	0	5	
FTMI	22	119	100,00 %	679	385	N/A	48	100	
FTP Us	312	(266)	100,00 %	437	41	N/A	(17)		
GlobeCast Holding	7	(29)	100,00 %	125	26	N/A	(6)		
Silicomp	1	21	96,06 %	101	101	8	(1)		
Autres Titres				176	138			11	
Total Filiales				88 111	70 719			614	573
Participations (détenues entre 10 et 50 %)									
TPSA	1 169	3 131	48,58 %	6 335	5 485	2 871	294	247	278
Bull	10		10,07 %	445	38				
Autres Titres				12	1				
Total Participations				6 792	5 524			247	
Autres participations									
Autres				4	3				
Total Autres Participations				4	3				
TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS				94 907	76 246			862	851

* Inclut le résultat au 31/12/2007.

L'exercice 2007 a été marqué notamment par les opérations suivantes :

- France Télécom S.A. a acquis des actions du Groupe Silicomp, société cotée sur le marché réglementé Euronext, pour un montant global de 101 millions d'euros. Au 31 décembre 2007, France Télécom S.A. détenait 96,1 % du capital de cette société.
- France Télécom S.A. a acquis 100% des titres d'Orange International SAS pour un montant de 1,6 million d'euros, en novembre 2007 ;
- France Télécom S.A. a acquis 50% des titres d'Orange BNP Paribas Services pour un montant de 15 millions d'euros, en décembre 2007.

7.2 ACTIVITES DES PRINCIPALES FILIALES DU GROUPE FRANCE TÉLÉCOM

En concordance avec la structure des activités du Groupe, les chiffres d'affaires des principales filiales de France Télécom pour l'exercice 2007 sont synthétisés ci-dessous.

7.2.1 Secteur des mobiles

Au 31 décembre 2007, les principales filiales du groupe France Télécom dans le secteur des mobiles sont regroupées dans le secteur d'activité "Services de communication personnels", dont le chiffre d'affaires s'établit à 29 119 millions d'euros pour l'exercice 2007 (en normes IFRS).

Les principales filiales sont en France, au Royaume-Uni, en Espagne et en Pologne.

7.2.2 Secteur du fixe et de l'Internet

Les principales filiales du groupe France Télécom dans le secteur du fixe et de l'Internet ("Services de communication résidentiels") sont TP S.A., l'opérateur historique polonais et ses filiales hors secteur des mobiles.

Au 31 décembre 2007, France Télécom détient 48,58 % de TP S.A.

Pour l'exercice 2007, le chiffre d'affaires de TP S.A. et de ses filiales fixe et Internet s'établit à 2 886 millions d'euros (en norme IFRS).

8. informations sur l'actionnariat et le cours de bourse

8.1 ACTIONNARIAT DE FRANCE TÉLÉCOM

REPARTITION DU CAPITAL AU 31 DECEMBRE 2007

	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
Etat	473 938 144	18,13 %	473 938 144	18,20 %
Erap	240 823 564	9,21 %	240 823 564	9,25 %
Total Etat + Erap	714 761 708	27,34 %	714 761 708	27,45 %
Public	1 812 628 901	69,33 %	1 812 628 901	69,61 %
Salariés ⁽¹⁾	76 429 418	2,93 %	76 429 418	2,94 %
Auto-détention	10 528 884	0,40 %	0	0 %
TOTAL	2 614 348 911	100,00 %	2 603 820 027	100,00 %

(1) Inclut uniquement les actions détenues par des salariés et anciens salariés directement au nominatif ou dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi que les actions achetées dans le cadre d'offres par l'Etat qui leur sont réservées et donnant droit à l'attribution gratuite d'actions en janvier 2008. Les actions achetées dans le cadre de l'offre de l'Etat de décembre 2007 ne sont pas incluses, car elles n'ont été livrées que le 29 janvier 2008.

Actions propres

L'Assemblée Générale mixte du 21 avril 2006 a autorisé, jusqu'au 21 octobre 2007 un programme de rachat d'actions propres dans la limite de 10 % du montant du capital social. Le 21 mai 2007, elle a renouvelé cette autorisation jusqu'au 20 novembre 2008 ; le descriptif du programme a été publié le 21 mai 2007.

En outre, France Télécom a mis en place en mai 2007 un contrat de liquidité avec un établissement financier portant sur ses actions ordinaires. Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat s'élevaient à 100 millions d'euros.

RECAPITULATIF DES ACHATS ET VENTES D' ACTIONS PROPRES EFFECTUES AU COURS DE L'EXERCICE 2007

OBJECTIFS DES ACHATS	Cours historique (en euros)		Cours historique (en euros)		Nombre d'actions détenues au 31/12/2007
	Nombre d'actions achetées	Prix moyen pondéré brut (€)	Nombre d'actions vendues	Prix moyen pondéré brut (€)	
Couverture d'obligations ⁽¹⁾	9 113 884	19,76	0	na	9 113 884
Contrat de liquidité ⁽²⁾	10 894 896	23,59	9 479 896	23,63	1 415 000
TOTAL					10 528 884

(1) Couverture des obligations liées à des titres de créance donnant accès au capital ou à des programmes de *stock-options* ou toute autre forme d'allocation d'actions aux salariés.

(2) Ne prend pas en compte les transactions effectuées en décembre 2007 pour lesquelles la livraison des actions est intervenue en janvier 2008. Après prise en compte de ces transactions, France Télécom détenait dans le cadre du contrat de liquidité 1 399 992 actions propres.

Les 10 528 884 actions propres détenues par la société au 31 décembre 2007 sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement.

8.2 EVOLUTION DU COURS DE L'ACTION FRANCE TÉLÉCOM

Les actions de France Télécom sont cotées depuis octobre 1997 sur le marché Eurolist (anciennement le Premier Marché) d'Euronext Paris (code ISIN : FR 0000133308) et, sous la forme d'American Depositary Shares (ADS), sur le New York Stock Exchange (Code 35177Q10).

Le tableau suivant retrace l'évolution mensuelle du cours de bourse historique (avant retraitement résultant du versement du dividende) et du volume des transactions de l'action sur le marché Eurolist d'Euronext Paris en 2007 :

	Cours historique (en euros)			Volume des transactions (moyenne quotidienne) En titres
	Cours moyen mensuel	Plus haut	Plus bas	
Janvier 2007	21,69	22,29	20,95	10 581 009
Février 2007	21,28	21,55	20,53	10 352 227
Mars 2007	19,69	20,17	18,94	13 332 152
Avril 2007	20,81	21,63	20,14	11 342 037
Mai 2007	22,10	22,83	21,52	11 710 330
Juin 2007	21,42	23,42	20,40	16 282 220
Juillet 2007	20,20	20,67	19,40	13 016 245
Août 2007	20,99	20,14	19,66	17 174 741
Septembre 2007	22,52	23,49	21,81	11 657 885
Octobre 2007	24,01	25,80	22,75	14 247 059
Novembre 2007	25,68	26,78	24,81	12 597 686
Décembre 2007	24,88	26,22	24,39	9 934 898

Source Bloomberg.

■ Cours extrêmes de l'année 2007 (historique) : 18,94 euros – 26,78 euros ;

■ Evolution du cours de clôture historique, entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007 : + 17,5 % ;

■ Evolution du cours de clôture ajusté du dividende, entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007 : + 24,1 % ;

■ Evolution du cours de l'indice Stoxx Telecom entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007 : + 14,6 %.

9. informations relatives aux mandataires sociaux

9.1 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

9.1.1 Rémunération du Président-directeur général

➤ MONTANTS BRUTS HORS CHARGES PATRONALES DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES AU TITRE DES EXERCICES 2007 ET 2006

(en euros)	2007	2006
Fixe	900 000	900 000
Variable ⁽¹⁾	598 500	464 738
Intéressement et participation ⁽²⁾	0	0
Exceptionnel	0	0
Avantages en nature	3 885	3 382
Jetons de Présence ⁽³⁾	0	0
TOTAL	1 502 385	1 368 120

(1) y compris la part relative au 2^e semestre de l'exercice concerné, versée au cours de l'exercice suivant.

(2) en tant que mandataire social, le Président ne perçoit pas d'intéressement ni de participation.

(3) le Président a renoncé à percevoir des jetons de présence.

La rémunération du Président-directeur général est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance.

Rémunération fixe

La part fixe de la rémunération de Didier Lombard a été décidée par le Conseil d'administration dans sa séance du 27 février 2005 et n'a pas évolué en 2006 et 2007.

Part variable

Le Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance examine et propose chaque semestre au Conseil d'administration les paramètres de calcul de la part variable de la rémunération du Président-directeur général pour le semestre à venir et propose le montant de la part variable du semestre échu qui découle directement des résultats financiers de France Télécom.

Didier Lombard est éligible à une part variable dont le taux cible est de 50 % de sa rémunération de base. En cas de dépassement des objectifs, cette part variable peut atteindre un maximum plafonné à 66,6 % du salaire de base. En 2007,

la part variable semestrielle du Président était assise sur un objectif financier global calculé sur le périmètre du groupe France Télécom et constitué de la moyenne pondérée du taux de croissance à base comparable du chiffre d'affaires et de l'indicateur *cash-flow* organique.

Régime de retraite

Didier Lombard ne bénéficie pas d'un régime de retraite spécifique. Il est affilié au régime de prévoyance complémentaire du groupe France Télécom et continue de bénéficier pendant l'exercice de son mandat social du régime supplémentaire de retraite instauré au bénéfice des membres du personnel classifié "hors grille", étant considéré comme ayant été mis hors grille avant l'âge de 55 ans. Cette retraite lui sera versée au moment de la liquidation de ses autres régimes de retraite, à condition qu'il soit alors toujours présent dans l'entreprise. Le salaire de fin de carrière servant au calcul de la retraite supplémentaire est égal à la meilleure moyenne annuelle des rémunérations brutes des 36 mois d'activité en tant que "hors grille" ou mandataire social.

Autres avantages

Les avantages en nature de Didier Lombard consistent en la mise à disposition, au cours de l'exercice, d'un véhicule de fonction et de moyens téléphoniques ainsi que de services de cabinets conseils apportant une assistance juridique personnelle, liée à sa fonction, dans la limite de 100 heures annuelles de conseil.

Au cas où il serait mis un terme à son mandat social par décision du Conseil d'administration et dans l'hypothèse où cette décision s'accompagnerait d'une rupture de son contrat de travail ⁽¹⁾, Didier Lombard recevrait une indemnité équivalente à 21 mois de sa dernière rémunération annuelle brute totale (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement), après décision du Conseil d'administration.

Didier Lombard a par ailleurs participé à l'offre d'achat d'actions réservée au personnel en décembre 2007 (voir la section 4.1.3).

Attribution de stock-options

Au cours de l'exercice 2007, Didier Lombard s'est vu attribuer 140 000 options de souscription d'actions par le Conseil d'administration du 21 mai 2007 dans le cadre du plan d'options "mai 2007" (voir la section 4.1.3). Le Conseil d'administration a décidé que la totalité des actions qui seront issues le cas échéant de l'exercice de ces options sera conservée au nominatif par Didier Lombard jusqu'à la cessation de ses fonctions au titre de son mandat actuel.

Attribution gratuite d'actions

Dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions approuvé par le Conseil d'administration du 25 avril 2007 (voir la section 4.1.3), il n'a pas été attribué d'actions à Didier Lombard.

9.1.2 Jetons de présence attribués aux administrateurs

(en euros)	Au titre de l'exercice 2007	Au titre de l'exercice 2006
Didier Lombard	0	0
Hélène Adam ⁽¹⁾	34 000	31 500
René Bernardi	46 000	43 500
Bruno Bezar ^{(2) (3)}	27 111	NA
Bernard Dufau	58 000	56 500
Jean Michel Gaveau ⁽¹⁾	34 000	30 000
Claudie Haigneré ⁽⁴⁾	14 111	NA
Arnaud Lagardère	11 000	17 000
Jacques de Larosière ⁽²⁾	36 000	44 500
Henri Martre	34 000	32 000
Marcel Roulet	53 000	46 500
Henri Serres ⁽²⁾	37 000	37 000
Jean Simonin	40 000	38 500
Stéphane Tierce	38 000	31 500
Anciens administrateurs		
Jean-Pierre Jouyet ^{(2) (5)}	12 806	16 500
Stéphane Richard ⁽⁶⁾	19 944	32 000
Pierre-Mathieu Duhamel ⁽⁷⁾	na	5 500
Denis Samuel-Lajeunesse ⁽⁸⁾	na	27 000
TOTAL	494 972	489 500

NA : non applicable.

(1) Les jetons de présence attribués à ces administrateurs représentant les salariés ont été à leur demande versés à leur organisation syndicale.

(2) Les jetons de présence attribués aux administrateurs représentant l'État sont versés au Trésor Public.

(3) Entré en fonction le 9 mars 2007.

(4) Entrée en fonction le 21 mai 2007.

(5) A quitté ses fonctions le 18 mai 2007.

(6) A quitté ses fonctions le 23 mai 2007.

(7) A quitté ses fonctions le 19 avril 2006.

(8) A quitté ses fonctions le 31 août 2006.

(1) Le contrat de travail de Didier Lombard a été suspendu lors de sa nomination en tant que mandataire social.

III - rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires

INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée générale du 22 avril 2005 a fixé à 500 000 euros par an le montant maximal des jetons de présence distribuables aux administrateurs. En vertu de cette décision, le Conseil d'administration du 5 février 2008 a décidé, après consultation du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance, d'allouer un montant de 494 972 euros à l'ensemble des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2007. Ces jetons de présence ont été versés en février 2008.

Selon les règles de répartition des jetons de présence confirmées par le Conseil d'administration du 5 février 2008, les administrateurs reçoivent un montant fixe de 10 000 euros par an et un montant variable qui est lié à leur assiduité aux

réunions du Conseil et de ses comités ainsi qu'aux fonctions qu'ils exercent au sein des comités.

A l'exception des administrateurs représentant les salariés et salariés actionnaires qui reçoivent une rémunération en tant que salariés de la Société et du Président-directeur général, les administrateurs n'ont perçu en 2007 de la part de France Télécom aucune rémunération ou avantage autre que des jetons de présence ; ils ne bénéficient par ailleurs d'aucun engagement de retraite de la part de France Télécom.

9.1.3 Autres rémunérations versées aux administrateurs salariés

► MONTANTS BRUTS HORS CHARGES PATRONALES DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES AU TITRE DES EXERCICES 2007 ET 2006

(en euros)	Hélène Adam		René Bernardi		Jean Michel Gaveau		Stéphane Tierce	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Fixe	29 949	29 788	50 936	42 656	29 127	26 536	65 515	65 577
Variable ^{(1) (2)}	0	0	2 913	4 387	691	779	7 076	12 655
Intéressement, participation et abondement ^{(1) (3)}	-	3 970	-	5 631	-	3 138	-	8 583
Exceptionnel	2 696	744	19 871	8 442	0	27	73	0
Avantages en nature	232	232	349	349	232	232	0	0

(1) Voir la section 4.1.3 pour les critères de calcul.

(2) Pour l'exercice 2007, le montant de la part variable relative au 2nd semestre qui sera versé en 2008 n'est pas connu à la date du document. Par conséquent, le montant 2007 de la part variable correspond à la seule part variable relative au 1^{er} semestre 2007. En revanche, le montant 2006 est celui versé au titre de l'année complète 2006.

(3) Les chiffres de l'intéressement, de la participation et de l'abondement 2007 ne sont pas connus à la date du document. Le montant 2006 est celui versé au titre de 2006.

Attribution de stock-options

A l'exception du Président-directeur général, les administrateurs n'ont pas reçu d'options de souscription d'actions au cours de l'exercice 2007.

Au 31 janvier 2008, Stéphane Tierce, administrateur représentant les actionnaires salariés, détenait 1 140 options de souscription d'actions qui lui ont été attribuées par le Conseil d'administration du 26 octobre 2005 (voir la section 4.1.3).

Attribution gratuite d'actions

Dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions approuvé par le Conseil d'administration du 25 avril 2007 (voir la section 4.1.3), les administrateurs salariés se verront attribuer le 25 avril 2009, sous réserve des conditions de performance prévues au plan :

Hélène Adam :	80 actions
René Bernardi :	120 actions
Jean Michel Gaveau :	120 actions
Stéphane Tierce :	200 actions

9.2 OPERATIONS DES DIRIGEANTS SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

Au cours de l'exercice 2007, Stéphane Tierce, administrateur, a déclaré à l'Autorité des marchés financiers deux cessions d'actions France Télécom de 9 424 actions en mars 2007 et de 4 100 actions en décembre 2007.

9.3 MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

	Mandats et fonctions au sein du groupe France Télécom	Mandats et fonctions hors du groupe France Télécom	Mandats et fonctions ayant expiré au cours des 5 dernières années
Administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires			
Didier Lombard	Président-directeur général de France Télécom Président du Conseil d'administration d'Orange S.A. (jusqu'au 21 mai 2007) Président du Comité stratégique	Administrateur de : ■ Thomson ■ Thalès Membre du Conseil de surveillance de : ■ STMicroelectronics N.V. ■ Radiall ■ Agence de l'Innovation Industrielle (jusqu'au 31 décembre 2007)	Néant
Marcel Roulet	Administrateur de France Télécom Président du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance	Consultant conseil en entreprise Administrateur de : ■ Thomson ■ Thalès (représentant permanent de TSA) ■ HSBC France (anciennement CCF) Président du Conseil de surveillance de GIMAR Finance SCA Membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo Censeur de Cap Gemini	Censeur au Conseil d'administration de PagesJaunes Groupe
Bernard Dufau	Administrateur de France Télécom Président du Comité d'audit	Administrateur de : ■ Dassault systèmes ■ KESA Electricals	Administrateur de Team Partners Group
Claudie Haigneré (à compter du 21 mai 2007)	Administrateur de France Télécom Membre du Comité stratégique	Administrateur de la Cité des sciences et de l'industrie	Néant

III - rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires

INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux

	Mandats et fonctions au sein du groupe France Télécom	Mandats et fonctions hors du groupe France Télécom	Mandats et fonctions ayant expiré au cours des 5 dernières années
Administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires			
Arnaud Lagardère	Administrateur de France Télécom Membre du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance	Gérant Associé commandité de Lagardère SCA Administrateur de : <ul style="list-style-type: none"> ■ Lagardère Ressources (SAS) ■ Hachette Livre (SA) ■ Hachette Distribution Services (SA) ■ LVMH - Moët Hennessy Louis Vuitton (SA) Président-directeur général de Hachette S.A. (Lagardère Media) Président de : <ul style="list-style-type: none"> ■ Lagardère (SAS) ■ Lagardère Active (SAS) et ses filiales ■ Lagardère Active Broadband (SAS) ■ Lagardère Capital et Management (SAS) ■ Hachette Filipacchi Medias (SAS) Président Délégué de Lagardère Active Broadcast (SA monégasque) Président-directeur général d'Arjil Commanditée-Arco (SA) Membre du Conseil de surveillance de : <ul style="list-style-type: none"> ■ Lagardère sports (SAS) ■ Virgin Stores (S.A) ■ Le Monde ■ Daimlerchrysler AG Chairman of the Board de : <ul style="list-style-type: none"> ■ Société European Aeronautic Defence and Space Company - EADS NV ■ Lagardère Active North America, Inc ■ EADS Participations B.V. Director de Lagardère Management, Inc Représentant permanent de Lagardère Active Publicité au Conseil d'administration de Lagardère Active Radio International	Administrateur de LCM Expression (SA) Administrateur de Multithématiques (SA) Co-Gérant de I.S.-9 Gérant de Lagardère Active Publicité (SNC) Administrateur de la Société d'Agences et de Diffusion (SA) Gérant des Nouvelles Messagerie de la Presse Parisienne – N.M.P.P. (SARL) Administrateur de Canalsatellite (SA) Administrateur de Lagardère -Sociétés (SAS) Administrateur des Editions P. Amaury (SA) Président de Lagardère Images (SAS) Président et Directeur général de Lagardère Thématiques (SA) Gérant de Lagardère ELEVAGE Vice-Président du Conseil de surveillance d'Arjil & Compagnie (SCA) Administrateur de Fimalac (SA) Président de Lagardère Active (SAS) Administrateur de Hachette Filipacchi Medias (SA) Représentant permanent de Hachette SA au Conseil de gérance de SEDI TV-TEVA (SNC) Président Délégué de Lagardère Active Broadcast (SA Monégasque)

III - rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires

INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux

	Mandats et fonctions au sein du groupe France Télécom	Mandats et fonctions hors du groupe France Télécom	Mandats et fonctions ayant expiré au cours des 5 dernières années
Administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires			
Henri Martre	Administrateur de France Télécom Membre du Comité stratégique (Vice-président)	Administrateur de : <ul style="list-style-type: none"> ■ Renault S.A. ■ SOGEPA ■ ON-X Président du Conseil de surveillance d'ESL Vice-président du Conseil de surveillance de KLM Membre du Comité d'administration de SOFRADIR Membre du : <ul style="list-style-type: none"> ■ Conseil supérieur de l'Aviation marchande ■ Conseil du CEPII ■ Conseil consultatif de la Banque de France ■ Conseil de l'Agence Française pour les Investissements Internationaux Gérant de SOCOGIT (SARL)	Membre du Conseil consultatif d'Ernst & Young
Jean Simonin	Administrateur de France Télécom Membre du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance	Néant	Néant
Administrateur élu par l'Assemblée générale sur proposition des salariés actionnaires			
Stéphane Tierce	Administrateur de France Télécom Membre du Comité stratégique	Administrateur de l'AFTAS	Néant
Administrateurs représentant l'Etat nommés par décret			
Bruno Bezarid (à compter du 9 mars 2007)	Administrateur de France Télécom Membre du Comité d'audit	Administrateur, représentant l'Etat de : <ul style="list-style-type: none"> ■ Areva ■ Edf ■ La Poste ■ Air France – KLM ■ Thalès 	Administrateur de Renault
Jacques de Larosière	Administrateur de France Télécom Membre du Comité d'audit	Membre du Conseil consultatif d'AIG Président du Conseil stratégique d'EMP Président de l'Observatoire de l'épargne européenne (trustee) (à titre bénévole) Co-Président d'Eurofi (à titre bénévole)	Président (à titre bénévole) de : <ul style="list-style-type: none"> ■ The Per Jacobsson Foundation ■ Reuters Founders Share Company Limited ■ BNP Paribas Hungaria Administrateur de Power Corporation

III - rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires

INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux

	Mandats et fonctions au sein du groupe France Télécom	Mandats et fonctions hors du groupe France Télécom	Mandats et fonctions ayant expiré au cours des 5 dernières années
Administrateurs représentant l'Etat nommés par décret			
Henri Serres	Administrateur de France Télécom Membre du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance	Directeur général des Systèmes d'Information et de Communication – Ministère de la Défense Représentant de l'Etat au Conseil d'administration de : ■ l'Imprimerie nationale ■ TSA	Directeur central de la Sécurité des Systèmes d'Information, Secrétariat Général de la Défense Nationale Représentant français au Conseil d'administration de l'Agence Européenne chargée de la Sécurité des Réseaux et de l'Information (ENISA) Vice-président du Conseil général des technologies de l'Information, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie Président du Conseil d'administration du groupe des Ecoles des Télécommunications Représentant de l'Etat au Conseil d'administration du groupe La Poste
Administrateurs élus par les salariés			
Hélène Adam	Administrateur de France Télécom Membre du Comité stratégique	Néant	Néant
René Bernardi	Administrateur de France Télécom Membre du Comité d'audit	Néant	Néant
Jean-Michel Gaveau	Administrateur de France Télécom Membre du Comité stratégique	Néant	Néant
Anciens administrateurs (mandats exercés à la date de la cessation de leur fonction d'administrateur de France Télécom)			
Stéphane Richard <i>Date de cessation des fonctions : 23 mai 2007</i>	Administrateur de France Télécom Membre du Comité d'audit	Directeur général de Veolia Transport Directeur général Adjoint de Veolia Environnement Membre du Conseil de surveillance de LBO France Administrateur de : ■ NEXITY ■ UGC SA	Président du Directoire de NEXITY Membre du Directoire de Vivendi Environnement Administrateur de APRR
Jean-Pierre Jouyet <i>Date de cessation des fonctions : 18 mai 2007</i>	Administrateur de France Télécom Membre du Comité stratégique	Vice-président du Conseil d'administration de l'Institut Pasteur Administrateur de la Fondation Nationale des Sciences Politiques (fondation à but non lucratif) Membre du bureau du Conseil d'administration de l'Association "Le Siècle"	Administrateur de : ■ Crédit Lyonnais ■ France Télévisions ■ Air France Membre du Conseil de surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations Membre du Conseil de la Politique Monétaire

10. résultats de la société au cours des derniers exercices

	2007	2006	2005	2004	2003
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	10 457 395 644	10 426 692 520	10 412 239 188	9 869 333 704	9 609 267 312
Nombre d'actions ordinaires existantes	2 614 348 911	2 606 673 130	2 603 059 797	2 467 333 426	2 402 316 828
2. Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxe	22 108	21 171	20 147	20 479	20 056
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	5 451	10 389	4 511	1 755	(13 077)
Impôts sur les bénéfices	(1 517)	(1 104)	(1 529)	(1 110)	(1)
Participation des salariés	290	264	249	154	13
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	7 331	4 404	5 511	6 619	(3 116)
Résultat distribué (y compris part actions propres)	⁽¹⁾	3 117	2 602	1 184	617
3. Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	2,55	4,31	2,22	1,10	(5,45)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2,80	1,69	2,12	2,68	(1,30)
Dividende attribué par action	⁽¹⁾	1,20	1,00	0,48	0,25
4. Personnel					
Effectif moyen pendant l'exercice (équivalent temps plein)	95 857	100 601	102 234	106 875	111 038
Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	4 325	4 396	4 225	4 184	4 140
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	2 350	2 278	2 167	2 098	2 053

(1) Soumis à la décision de l'Assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2008

11. affectation du résultat

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale :

- de décider, sur le bénéfice de l'exercice s'élevant à 7 330 505 340,29 euros, d'affecter un montant de 3 070 312,40 euros à la réserve légale, ce qui portera le montant de cette réserve à 1 045 739 564,40 euros ;
- de constater que le bénéfice distribuable de l'exercice, après affectation à la réserve légale de 3 070 312,40 euros, et compte tenu du report à nouveau créditeur de 8 512 649 858,16 euros, s'élève à 15 840 084 886,05 euros ; et
- de décider de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 1,30 euro par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste "report à nouveau".

Le dividende serait mis en paiement le 3 juin 2008.

L'Assemblée générale conférerait tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende, étant précisé que les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende n'y donneront pas droit, et en conséquence, de déterminer le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "report à nouveau".

Il est précisé que la totalité du dividende bénéficie d'un abattement de 40 % en application de l'article 158 du Code général des impôts, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	Nombre d'actions	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à la réfaction
2004 ⁽¹⁾	2 467 276 676	0,48 €	100 %
2005 ⁽²⁾	2 603 059 797	1,00 €	100 %
2006 ⁽²⁾	2 597 251 003 ⁽³⁾	1,20 €	100 %

(1) Réfaction de 50 % en application du Code général des impôts (ne concerne que l'exercice 2004).

(2) Abattement de 40 % en application du Code général des impôts.

(3) Hors auto-détention.

12. présentation des résolutions

Les projets de résolutions qui seront soumis à l'Assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2008 font l'objet d'une présentation séparée.

annexe au rapport du Conseil d'administration

1. DELEGATIONS ET AUTORISATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - EXERCICE 2007

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration de la Société de joindre au Rapport présenté à l'Assemblée générale le présent tableau qui récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice. A l'exception du

programme de rachat d'actions propres qui fait l'objet d'un rapport spécial, conformément à l'article L. 225-209, alinéa 2 du Code de commerce, le tableau ci-après rend compte, outre les délégations accordées en matière d'augmentation de capital, de l'ensemble des autorisations données au Conseil d'administration par l'Assemblée générale en cours durant l'exercice 2007.

DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	Date de l'Assemblée générale ayant accordé la délégation	Durée de la délégation et date d'échéance	Montant total de la délégation (en euros)	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	Solde
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de France Télécom ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. (8 ^e résolution)	21 mai 2007	26 mois 20 juillet 2009	4 milliards ⁽²⁾	___	4 milliards d'euros
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de France Télécom ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. (9 ^e résolution)	21 mai 2007	26 mois 20 juillet 2009	4 milliards ^{(1) (2)}	___	4 milliards d'euros
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'AG en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de FT ou de l'une de ses filiales. (10 ^e résolution)	21 mai 2007	26 mois 20 juillet 2009	10 % du capital au jour de l'AG, soit 1 042 669 252 ^{(1) (2)} par période de 12 mois	___	1 042 669 252 €

III - rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires

ANNEXE AU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délégations et autorisations accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration - Exercice 2007

DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	Date de l'Assemblée générale ayant accordé la délégation	Durée de la délégation et date d'échéance	Montant total de la délégation (en euros)	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	Solde
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre. (11 ^e résolution)	21 mai 2007	26 mois 20 juillet 2009	15 % de l'émission initiale ⁽²⁾	—	15 % de l'émission initiale
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par France Télécom. (12 ^e résolution)	21 mai 2007	26 mois 20 juillet 2009	4 milliards ^{(1) (2) (3)}	—	4 milliards d'euros
Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à France Télécom et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. (13 ^e résolution)	21 mai 2007	26 mois 20 juillet 2009	10 % du capital social au jour de l'AG soit 1 042 669 252 ⁽²⁾	—	1 042 669 252 €
Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. (15 ^e résolution)	21 mai 2007	18 mois 20 novembre 2008	200 000 000 ⁽²⁾	5 259 304 actions France Télécom ont été émises, entraînant une augmentation de capital de 21 037 216 €	178 962 784 €
Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A., ayant signé un contrat de liquidité avec la Société. (16 ^e résolution)	21 mai 2007	18 mois 20 novembre 2008	10 000 000 ⁽²⁾	—	10 000 000 € ⁽⁴⁾
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes. (19 ^e résolution)	21 mai 2007	26 mois 20 juillet 2009	2 milliards	—	2 milliards d'euros
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires de la Société aux membres du personnel et mandataires sociaux. (20 ^e résolution)	21 mai 2007	38 mois 20 juillet 2010	2 % du capital au 21 mai 2007, soit 208 533 850,40 €	— ⁽⁵⁾	2 % du capital au 21 mai 2007, soit 208 533 850,40 €
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au Plan d'épargne du groupe France Télécom. (21 ^e résolution)	21 mai 2007	26 mois 20 juillet 2009	1 milliard	—	1 milliard d'euros

DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	Date de l'Assemblée générale ayant accordé la délégation	Durée de la délégation et date d'échéance	Montant total de la délégation (en euros)	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	Solde
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires. (22 ^e résolution)	21 mai 2007	18 mois 20 novembre 2008	10 % du capital par période de 24 mois, soit 1 042 669 252 €	—	1 042 669 252 €
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de constater les augmentations de capital réalisées du fait de l'exercice des options de souscription d'actions de la société Wanadoo suite à la reprise des engagements de Wanadoo à l'égard des titulaires des options. (2 ^e résolution)	1 ^{er} septembre 2004	Durée de validité des plans d'options	Montant des plans d'options dans la limite de 48 000 000 €	1 326 010 actions France Télécom ont été émises à la suite de levées d'options sur l'exercice, entraînant une augmentation de capital de 5 304 040 €	4 869 159 options demeurent exercibles donnant droit au même nombre d'actions France Télécom de 4 € de nominal

(1) Ces montants ne sont pas cumulables entre eux.

(2) Ces montants s'inscrivent dans la limitation globale du montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de ces délégations, fixée par la dix-septième résolution de l'Assemblée générale du 21 mai 2007, soit 8 milliards d'euros.

(3) Imputation du montant nominal total d'augmentation de capital sur le plafond fixé par la neuvième résolution de l'Assemblée générale du 21 mai 2007.

(4) En 2007, 6 258 131 actions France Télécom ont été émises à la suite de l'exercice des ILO attribués en août 2005 sur le fondement de la 32^e résolution votée par l'Assemblée générale du 22 avril 2005, entraînant une augmentation de capital de 25 032 524 euros. A ce titre, et compte tenu du nombre d'ILO restant, 17 567 903 actions de 4 euros de nominal peuvent encore être émises.

(5) Attribution le 21 mai 2007, en application de la cinquième résolution votée par l'Assemblée générale du 1^{er} septembre 2004, de 10 093 300 options de souscriptions d'actions représentant 0,41 % du capital de la Société au 1^{er} septembre 2004. Au terme de cette nouvelle attribution et des plans précédents, la délégation précitée a été utilisée à hauteur de 1,02 % du capital de la Société au 1^{er} septembre 2004. A la suite de la levée anticipée d'options sur ces plans, par les salariés des filiales mobiles et Internet d'Orange aux Pays-Bas cédées le 1^{er} octobre 2007, 91 640 actions France Télécom ont été émises, entraînant une augmentation de capital de 366 560 euros.

2. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, à la connaissance de la Société, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

- **Structure du capital de la société :** les plans d'options de souscriptions d'actions mis en œuvre par la Société ou, pour certains d'entre eux, repris par France Télécom (plans Wanadoo) offrent une faculté d'exercice anticipé de 50 à 100 % des options attribuées, selon les plans, en cas de changement de contrôle par offre publique d'achat ou offre publique d'achat et d'échange. L'exercice de l'intégralité des options émises représenterait environ 1,08 % du capital de la Société au 31 décembre 2007.
- **Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier :** les règlements des FCPE de la Société (France Télécom Actions, France Télécom Actions 2004, France Télécom Actions 2005 et Orange Success 2007) prévoient que les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif de ces fonds sont exercés par les Conseils de surveillance. En l'absence de mention expresse dans les règlements sur les cas où les Conseils de surveillance doivent recueillir l'avis préalable des porteurs, les Conseils de surveillance décident de l'apport des titres inscrits à l'actif des Fonds aux offres d'achat ou d'échange, conformément à

l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier. Les FCPE représentent environ 3,45 % du capital de la Société, après règlement-livraison de l'ORP 2007.

- **Pouvoirs du Conseil d'administration ou du directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions :** le programme de rachat d'actions, approuvé par l'Assemblée générale du 21 mai 2007, prévoit que l'acquisition ou le transfert des actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique sous réserve que celle-ci soit réglée intégralement en numéraire, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées.
- **Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle :** l'accord d'actionnaires qui régit les relations entre France Télécom et Orascom au sein de Mobinil Telecommunication SAE (société détenant 51% du capital d'Egyptian Company for Mobile Services (ECMS)), prévoit qu'en cas de changement de contrôle de l'une des parties, celle-ci dispose d'une option de vente de ses titres tandis que l'autre partie dispose d'une option d'achat portant sur ces mêmes titres. Voir chapitre II Documents consolidés, section 2 "comptes consolidés", note 32.3 "engagements portant sur les titres".

IV - documents sociaux



1. rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	210	2. comptes annuels de France Télécom S.A.	212
I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS	210	2.1 COMPTE DE RESULTAT	212
II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS	210	2.2 BILAN	213
III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES	211	2.3 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	214
		2.4 TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES	215
		ANNEXE DES COMPTES ANNUELS	216

1. rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

FRANCE TÉLÉCOM S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par arrêté ministériel, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société France Télécom, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 6.3.1 de l'annexe qui précise que la demande formulée par la Commission Européenne entre dans la catégorie des passifs éventuels au sens de l'article 212-4 du Plan Comptable Général.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est précisé dans la note 2.3 de l'annexe aux comptes annuels, la Direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes

qui les accompagnent. Cette note précise également que les résultats réalisés peuvent «in fine» diverger sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes. Dans le cadre de notre audit des comptes annuels au 31 décembre 2007, nous avons estimé que parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives et susceptibles d'une justification de nos appréciations figurent

les titres de participation, les immobilisations incorporelles et corporelles et les provisions pour risques.

Nous avons notamment :

- pour ce qui concerne les actifs mentionnés ci-dessus, apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent leurs estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les Directions opérationnelles de votre société, revu les calculs effectués par celle-ci et les sensibilités des principales valeurs d'utilité, comparé les estimations comptables des périodes précédentes avec

les réalisations correspondantes et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la Direction ;

- s'agissant des provisions pour risques, apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées, revu les informations relatives aux risques contenues dans l'annexe aux comptes annuels et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la Direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;

- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly Sur Seine et Paris-La Défense, le 6 février 2008

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Etienne Jacquemin

Jean-Paul Picard

ERNST & YOUNG Audit

Christian Chiarasini

2. comptes annuels de France Télécom S.A.

2.1 COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT (PAR NATURE) (en millions d'euros)	31/12/2007	31/12/2006
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Chiffre d'affaires	22 108	21 171
Production immobilisée	1 281	1 152
Autres produits	636	531
Reprises de provisions	1 211	1 410
TOTAL	25 236	24 264
CHARGES D'EXPLOITATION		
Consommations matériels et marchandises	(2 598)	(2 123)
Autres achats et charges externes	(6 714)	(6 661)
Impôts, taxes et versements assimilés	(926)	(1 011)
Charges de personnel	(6 675)	(6 674)
Autres charges d'exploitation	(702)	(418)
Dotations aux amortissements et provisions	(2 391)	(2 666)
TOTAL	(20 006)	(19 553)
Résultat d'exploitation	5 230	4 711
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers	4 532	10 316
Reprises de provisions	4 169	357
TOTAL	8 701	10 673
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et autres charges	(5 642)	(5 624)
Dotations aux provisions	(2 074)	(5 683)
TOTAL	(7 716)	(11 307)
Résultat financier	985	(634)
Résultat courant avant I.S.	6 215	4 077
PRODUITS EXCEPTIONNELS	797	4 970
CHARGES EXCEPTIONNELLES	(908)	(5 483)
Résultat exceptionnel	(111)	(513)
Participation des salariés	(290)	(264)
I.S.	1 517	1 104
RESULTAT DE L'EXERCICE	7 331	4 404

2.2 BILAN

ACTIF (en millions d'euros)	Amortissements		31/12/2007	31/12/2006
	Brut	Provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	8 441	(2 929)	5 512	5 262
Immobilisations corporelles	43 748	(34 067)	9 681	9 706
Immobilisations financières	108 831	(18 742)	90 089	85 343
TOTAL 1	161 020	(55 738)	105 282	100 311
ACTIF CIRCULANT				
Stocks	327	(10)	317	245
Avances et acomptes versés	82		82	66
Créances clients et comptes rattachés	3 382	(173)	3 209	2 817
Autres créances	2 033	(2)	2 031	1 478
Actionnaires - Capital souscrit appelé non versé	3		3	4
Valeurs mobilières de placement	3 320		3 320	2 995
Disponibilités	98		98	181
Charges constatées d'avance	1 738		1 738	1 850
TOTAL 2	10 983	(185)	10 798	9 636
Primes de remboursement des obligations (total 3)				
Ecart de conversion actif (total 4)	697		697	50
TOTAL GENERAL (1+2+3+4)	172 700	(55 923)	116 777	109 997

PASSIF (en millions d'euros)	31/12/2007	31/12/2006
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	10 457	10 427
Prime d'émission	15 317	15 179
Réserve légale	1 042	1 041
Autres réserves	0	0
Report à nouveau	8 513	7 227
Résultat	7 331	4 404
Subventions d'investissement	629	617
Provisions réglementées	334	423
TOTAL 1	43 623	39 318
Autres fonds propres (total 2)	3 878	4 261
Provisions pour risques et charges (total 3)	3 178	3 541
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées	31 861	34 931
Avances et acomptes reçus	139	261
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 910	3 587
Autres dettes	24 551	19 372
Produits constatés d'avance	2 175	2 365
TOTAL 4	62 636	60 514
Ecart de conversion passif (total 5)	3 462	2 363
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5)	116 777	109 997

IV - documents sociaux

COMPTES ANNUELS DE FRANCE TÉLÉCOM S.A.

Tableau des flux de trésorerie

2.3 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (en millions d'euros)	31/12/2007	31/12/2006
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		
Résultat net	7 331	4 404
<i>Éléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie :</i>		
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	2 207	3 347
Moins-values (plus-values) sur cessions d'actifs	(201)	(854)
Variation des provisions	(2 906)	4 347
Intérêts courus sur TDIRA	(20)	(58)
Capacité d'autofinancement	6 411	11 186
Diminution/(augmentation) des stocks	(71)	12
Diminution/(augmentation) des créances clients	(303)	(636)
Effet net des cessions de créances commerciales	(75)	(42)
Diminution/(augmentation) des autres créances ⁽¹⁾	(987)	499
Augmentation/(diminution) des dettes fournisseurs	183	(218)
Augmentation/(diminution) des autres dettes	(658)	105
Variation du besoin en fonds de roulement	(1 911)	(280)
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	4 500	10 906
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(2 312)	(2 018)
Produits de cessions d'actifs corporels et incorporels	68	94
Souscription à l'augmentation de capital de ATLAS SERVICE BELGIUM	0	(6 490)
Souscription à l'augmentation de capital de Equant BV	0	(1 300)
Acquisitions de titres de participation et de filiales	(417)	(124)
Produit de cession PagesJaunes	0	3 295
Produits de cession des titres de participation et de filiales	350	138
Rachat d'actions propres	(215)	0
Créances rattachées à participation Wanadoo International Nederland	0	6 462
Créances rattachées à participation FT Espagne	(977)	0
Créances rattachées à participation EGN BV	(410)	0
Diminution/(augmentation) des valeurs mobilières et autres actifs à long terme	(790)	583
FLUX NET DE TRESORERIE AFFECTE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(4 703)	640
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Emission d'emprunts à long terme	3 711	1 401
Remboursement d'emprunts à long terme	(5 069)	(4 455)
Augmentation/(diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	(804)	(604)
Cash collateral	(251)	180
Fonds non remboursables et assimilés	(383)	(645)
Augmentation de capital	0	61
Contribution des actionnaires	169	0
Dividendes versés	(3 117)	(2 602)
Variation des comptes courants Groupe	5 973	(4 209)
FLUX NET DE TRÉSORERIE AFFECTÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	229	(10 873)
Variation nette de trésorerie	26	673
Trésorerie à l'ouverture	3 177	2 504
Trésorerie à la clôture	3 203	3 177

(1) France Télécom a procédé à l'imputation, sur le paiement des dettes de TVA des mois de mai et juin 2007, de diverses créances d'impôt pour un montant de 178 millions d'euros.

2.4 TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
1 - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	10 457 395 644	10 426 692 520	10 412 239 188	9 869 333 704	9 609 267 312
Nombres d'actions ordinaires existantes	2 614 348 911	2 606 673 130	2 603 059 797	2 467 333 426	2 402 316 828
2 - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	22 108	21 171	20 147	20 479	20 056
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	5 451	10 389	4 511	1 755	(13 077)
Impôts sur les bénéfices	(1 517)	(1 104)	(1 529)	(1 110)	(1)
Participation des salariés	289,99	264	249	154	13
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	7 331	4 404	5 511	6 619	(3 116)
Résultat distribué (y compris part actions propres)	(1)	3 117	2 602	1 184	617
3 - RESULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	2,55	4,31	2,22	1,10	(5,45)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2,80	1,69	2,12	2,68	(1,30)
Dividende attribué par action	(1)	1,20	1,00	0,48	0,25
4 - PERSONNEL (en millions d'euros, sauf les effectifs)					
Effectif moyen pendant l'exercice (équivalent temps plein)	95 857	100 601	102 234	106 875	111 038
Montant de la masse salariale de l'exercice	4 325	4 396	4 225	4 184	4 140
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	2 350	2 278	2 167	2 098	2 053

(1) Soumis à la décision de l'Assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2008.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de France Télécom S.A. ("comptes sociaux") clos le 31 décembre 2007 ont été présentés au Conseil d'Administration du 5 février 2008.

sommaire détaillé des notes

NOTE 1	Description de l'activité et du statut	216	NOTE 4	Notes sur le compte de résultat par nature	223
NOTE 2	Méthodes comptables	216	NOTE 5	Notes sur le Bilan	228
NOTE 3	Principaux faits marquants de l'année 2007	222	NOTE 6	Autres informations	248

NOTE 1 Description de l'activité et du statut

France Télécom S.A. ("la Société") est la société mère du groupe France Télécom. Elle est le premier opérateur de télécommunications en France et, au travers de ses filiales, l'un des principaux opérateurs au monde. France Télécom S.A. propose à ses clients particuliers et entreprises et aux autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, l'Internet et le multimédia, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée.

France Télécom S.A. est soumise à la législation française sur les sociétés anonymes sous réserve des lois spécifiques la régissant, notamment la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des

télécommunications modifiée par la loi n° 96-660 du 26 juillet 1996 et par la loi n° 2003-1 365 du 31 décembre 2003, et à ses statuts.

Les activités de la Société sont régies par des directives de l'Union Européenne et par la loi sur la réglementation des télécommunications qui a institué un cadre réglementaire (Service Universel et Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes : ARCEP)

France Télécom S.A. est cotée sur le marché Eurolist Compartiment A d'Euronext Paris et sur le New York Stock Exchange ("NYSE") depuis 1997.

NOTE 2 Méthodes comptables

Les comptes sociaux annuels de France Télécom S.A. sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et selon les dispositions du Plan Comptable Général. Les états financiers sont établis en euros.

2.1 Application des nouveaux textes comptables

Les textes d'application nouvelle en 2007 n'ont pas d'incidence dans les comptes de l'exercice 2007 de France Télécom S.A.

2.2 Autres méthodes comptables

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice 2007.

Opérations en devises

Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis en fin d'exercice aux cours de clôture. Les différences de conversion résultant de l'appréciation des créances et dettes en devise aux cours de clôture sont inscrites en écarts de conversion actif lorsqu'il s'agit d'une perte latente et en écart de conversion passif lorsqu'il s'agit d'un gain latent.

Concernant les opérations financières, les pertes et les gains latents sont déterminés par devise et par année d'échéance, en prenant en compte l'ensemble des positions bilan et hors bilan. Pour les opérations commerciales, les pertes et les gains latents sont déterminés par devise. Une provision est constituée pour les pertes de change latentes nettes ainsi calculées.

Comptabilisation des produits

Les principaux produits issus des activités de France Télécom S.A. sont comptabilisés de la manière suivante :

- les produits des abonnements téléphoniques de la téléphonie fixe, les produits des autres abonnements téléphoniques et d'accès à Internet sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante ;
- les produits issus des communications téléphoniques entrantes et sortantes sont enregistrés lorsque la prestation est rendue ;
- les produits relatifs à l'utilisation des liaisons louées et moyens de transmissions de données à moyen et haut débits sont constatés de manière linéaire sur la durée du contrat ;
- les produits des ventes de terminaux et les frais de mise en service sont constatés lors de la livraison au client ou, le cas échéant, lors de l'activation de la ligne ;
- les produits relatifs à la vente des capacités de transmission sur des câbles terrestres et sous-marins (IRU) sont enregistrés de manière linéaire sur la durée du contrat ;
- les revenus provenant de la publicité sur Internet sont reconnus sur la période de réalisation de la prestation publicitaire ;
- les produits issus de la location d'équipement sont reconnus linéairement sur la durée du contrat.

Frais de Recherche et de Développement

Les coûts de développement sont immobilisés lorsque le projet répond à l'ensemble des critères d'activation suivants :

- le projet a de sérieuses chances de réussite technique ;
- l'entreprise démontre son intention et sa capacité financière et technique d'achever le projet et de l'utiliser ou de le vendre ;

- les dépenses attribuables au projet au cours de son développement peuvent être évaluées de façon fiable ;
- le projet générera des avantages économiques futurs qui bénéficieront à l'entreprise.

Les dépenses de recherche préalable sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées ; les dépenses encourues après l'achèvement du projet sont comptabilisées en charges sauf si elles permettent de générer des avantages économiques futurs supplémentaires et peuvent être évaluées et attribuées à l'actif de façon fiable.

Coûts d'acquisition des clients

Les coûts d'acquisition sont enregistrés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les droits au bail, les fonds commerciaux liés aux malis techniques de fusions, les licences, les logiciels développés en interne, les brevets et les droits d'usage de câbles ou de capacités de transmission.

Les éléments constitutifs du mali technique de fusions font l'objet d'un test de dépréciation prévu à l'article 322-5 du Règlement n° 99-03 du CRC (modifié par le Règlement n° 2002-10).

Les licences, les brevets, les droits d'usage des câbles sous-marins sont comptabilisés au coût historique d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée de vie comprise entre deux et 14 ans selon leur nature. Les logiciels développés en interne sont immobilisés à leur coût de production et sont amortis linéairement sur leur durée de vie estimée à trois ou quatre ans.

Les *Indefeasible Rights of Use* (IRU) sont des droits d'usage de câbles ou de capacités de transmission (sur des câbles terrestres ou sous-marins) octroyés pour une durée déterminée. Ces IRU peuvent soit être immobilisés et amortis sur leur durée prévisible d'utilisation soit comptabilisés comme des contrats de service. Ils sont immobilisés si France Télécom S.A. bénéficie d'un droit d'usage spécifique d'une partie déterminée de l'actif sous-jacent.

Les droits au bail ne sont pas amortis car ils sont considérés comme ayant une durée de vie indéfinie. Ces actifs incorporels font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations transférées par l'Etat français au 1^{er} janvier 1991, lors de la création de France Télécom S.A. en tant qu'exploitant public, ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvé par arrêté du ministre des Postes et Télécommunications et du ministre de l'Economie et des Finances.

IV - documents sociaux

COMPTES ANNUELS DE FRANCE TÉLÉCOM S.A.

Annexe des comptes annuels

Les immobilisations acquises postérieurement sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production (coûts directs et indirects), incluant la production immobilisée. Le coût des réseaux comprend les frais d'étude et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations. Les coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel est située l'immobilisation, sont inclus dans le coût d'acquisition des immobilisations.

Les dépenses de réparation et de maintenance sont enregistrées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont supportées, sauf dans le cas où elles contribueraient à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

La durée d'utilité de ces actifs est de :

- 10 à 30 ans pour les bâtiments et agencements ;
- 15 à 30 ans pour les infrastructures (génie civil, câbles, poteaux) ;
- 4 à 20 ans pour les équipements réseaux dont les logiciels indissociables d'un sous jacent (commutation, transmission, équipements de la boucle locale...) ;
- 3 à 5 ans pour le matériel informatique, les terminaux ;
- 3 à 10 ans pour les "Autres immobilisations corporelles".

France Télécom S.A. a opté en 2007 pour la suppression de la possibilité offerte par la réglementation fiscale en matière d'amortissements dérogatoires.

Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels

Les actifs immobilisés font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions...), leur valeur actuelle apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

Les tests de dépréciation sont réalisés par groupe d'actifs en comparant la valeur actuelle et la valeur nette comptable.

Pour les actifs destinés à être conservés et utilisés, la valeur actuelle est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'usage : celle-ci correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie.

Pour les actifs destinés à être cédés, la valeur actuelle est déterminée sur la base de la valeur vénale, celle-ci étant appréciée par référence au prix de marché.

Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits à leur coût historique d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés au compte de résultat.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre le coût historique d'acquisition et la valeur actuelle.

La valeur actuelle est égale à la valeur d'utilité pour les participations stratégiques. En revanche, la valeur vénale s'applique lorsqu'une cession a été décidée.

En raison de la volatilité à court terme des valorisations boursières et du caractère stratégique de ses participations, France Télécom S.A. privilégie dans son appréciation de la valeur d'utilité, la méthode des flux de trésorerie actualisés retraités de la dette nette. Ceux-ci sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de France Télécom S.A. de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires issus du processus de planification et étendus sur un horizon approprié compris entre 5 et 10 ans ;
- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle spécifique à chaque activité ;
- l'actualisation des flux est effectuée selon des taux appropriés à la nature des activités.

La valeur vénale est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts associés lors d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché. Cette estimation est valorisée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

D'autres critères tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité, les capitaux propres sociaux, la quote-part de la valeur dans l'ensemble de rattachement (sur une base historique) peuvent être pris en compte en fonction de la nature spécifique de chaque participation.

Stocks

Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition (prix d'achat majoré de frais rattachés tels que transports, manutention...) ou au coût de production. Il est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre le coût d'entrée et la valeur recouvrable des stocks, égale à la valeur nette de réalisation.

Créances clients

En raison des différents types de clientèle (particuliers, grandes entreprises et professionnels), France Télécom S.A. ne se considère pas exposée à une concentration du risque client. Des provisions sont constituées sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement des créances. Ces provisions sont fondées sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque.

Les créances commerciales transférées dans le cadre de programmes de cession de créances commerciales à des cessionnaires dont la forme juridique relève du droit applicable à chaque pays sont sorties du bilan dès lors que :

- les créances font l'objet d'une cession juridiquement parfaite ;
- France Télécom S.A. n'a donné aucune garantie ;
- France Télécom S.A. n'a pris aucun engagement de retour des créances ;
- France Télécom S.A. n'est ni associé ni actionnaire du cessionnaire et ne dispose d'aucun pouvoir de décision et de gestion de son activité.

Les intérêts résiduels conservés dans les créances cédées sous diverses formes (parts subordonnées, fonds de réserve, etc.) sont inscrits en "Immobilisations financières". La dépréciation de ces intérêts, déterminée en fonction du risque de non-recouvrement des créances cédées, est présentée en déduction des "Immobilisations financières" et sa variation est comptabilisée en résultat d'exploitation.

Le prix différé correspond, pour un lot de créances cédées, à la partie du prix de cession de ces créances qui sera payable à France Télécom S.A. par les Fonds Communs de Créances de manière différée. Il est destiné à couvrir les risques de défaillance des clients de France Télécom S.A.

Le prix différé est reconnu à l'actif car il s'agit d'une créance certaine dans son principe pour France Télécom S.A.

Les frais de cession de créances ainsi que les commissions et intérêts sont comptabilisés en résultat financier.

Cession de créances futures

Les cessions de créances futures sont enregistrées au passif en dettes financières.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision calculée pour chaque ligne de titres d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse moyen du dernier mois ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non cotés.

Frais d'augmentation de capital

Conformément à l'avis 2000-D du Comité d'urgence du CNC, les frais externes directement liés à l'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission. Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Autres fonds propres

Lorsque, au regard des clauses du contrat d'émission ou au vu des conditions économiques au moment de l'émission, un instrument financier rémunéré n'est pas remboursable à l'initiative du prêteur ou son remboursement s'effectue par attribution d'un instrument de capitaux propres, cet instrument est inscrit en "Autres fonds propres".

Les Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA) émis le 3 mars 2003 par France Télécom S.A. sont, compte tenu de leurs caractéristiques, classés dans cette rubrique.

Subventions d'investissement

France Télécom S.A. est susceptible de recevoir des subventions d'investissement non remboursables sous la forme de financements de travaux directs ou indirects par des tiers, principalement des collectivités territoriales. Les subventions sont comptabilisées au passif du bilan. Elles sont reprises au résultat, au même rythme et sur la même durée que les amortissements des immobilisations financées.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts obligataires sont enregistrés dans les charges d'exploitation de l'exercice d'émission des emprunts. Les primes de remboursement des obligations sont comptabilisées en charges financières sur la durée de l'emprunt concerné.

Instruments financiers dérivés

France Télécom S.A. gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, en utilisant des instruments financiers à terme (dérivés), notamment des *swaps* de taux d'intérêt, des contrats de *caps* et de *floors*, des contrats *future* sur marché organisé, des contrats de change à terme, des *swaps* de devises, et des options de change. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes :

- les différentiels d'intérêts à recevoir ou à payer résultant des opérations de *swaps*, *caps* et *floors* de couverture ainsi que les primes et soultes liées à ces opérations sont constatés en résultat sur la durée de vie des contrats comme un ajustement de la charge d'intérêt ;

IV - documents sociaux

COMPTES ANNUELS DE FRANCE TÉLÉCOM S.A.

Annexe des comptes annuels

- les écarts initiaux entre le taux à terme négocié et le *fixing* du jour sur les contrats de change à terme et les *swaps* de devises considérés comme étant des opérations de couverture sont enregistrés en résultat sur la durée de vie du contrat comme un ajustement de la charge d'intérêt. Les gains et pertes de change ultérieurs engendrés par ces contrats, dus à des variations de cours de change, sont enregistrés comme des corrections du résultat de change résultant de l'élément couvert ;
- les gains et pertes résultant des contrats affectés à la couverture des engagements fermes ou transactions futures identifiables sont différés et pris en compte dans la valorisation de la transaction concernée lors de sa réalisation.

Certaines opérations respectant les critères de la politique de gestion de couverture de France Télécom S.A. ne sont pas qualifiées comptablement de couverture. Ces opérations sont évaluées de la manière suivante :

- pour les opérations réalisées sur des marchés organisés, les appels de marges sont pris en compte immédiatement dans le résultat ;
- les pertes latentes nettes, calculées instrument par instrument négociés de gré à gré, sont intégralement provisionnées ;
- les gains latents sur les instruments négociés de gré à gré ne sont pas constatés conformément au principe de prudence ; les gains réalisés sont enregistrés en comptabilité au moment du dénouement de l'opération.

Provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de France Télécom S.A. à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire, contractuel ou implicite.

L'estimation du montant figurant en provisions pour risques et charges correspond à la sortie de ressources devant probablement être supportée par France Télécom S.A. pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée.

Les passifs éventuels, correspondant à une obligation qui n'est ni probable ni certaine à la date d'arrêté des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas, ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.

Engagements de retraite et autres avantages à long terme

Avantages postérieurs à l'emploi

■ Retraites des agents fonctionnaires en France

Les agents fonctionnaires employés de France Télécom S.A. relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'Etat.

La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96 660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation de France Télécom S.A. se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, France Télécom S.A. n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs, ni du régime de retraites de ses agents fonctionnaires, ni d'autres régimes de la fonction publique.

■ Indemnités de départ à la retraite et engagements similaires

En France, la législation prévoit que des indemnités sont versées aux salariés à certaines échéances ou au moment de leur départ en retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite. Le coût actuariel des engagements est pris en charge chaque année pendant la durée de vie active des salariés. L'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés.

■ Autres régimes de retraite

Dans le cadre des régimes à prestations définies, le coût actuariel des engagements est pris en charge chaque année pendant la durée de vie active des salariés. L'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés. Les coûts se rapportant à des régimes à cotisations définies sont comptabilisés au cours de l'exercice concerné.

■ Avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions

France Télécom S.A. accorde à ses retraités certains avantages sociaux tels que terminaux téléphoniques et autres avantages. France Télécom S.A. enregistre en résultat le coût actuariel estimé de ces engagements sur la durée de vie active des salariés concernés. L'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés.

Indemnités de fin de contrat de travail■ **Plan de congés de fin de carrière**

De 1997 à 2006, conformément à la loi, France Télécom S.A. a mis en œuvre un plan de congés de fin de carrière pour son personnel sous réserve de conditions d'âge et d'ancienneté.

Ce régime assimilé historiquement à un plan de retraite à prestations définies a été requalifié au regard des dispositions françaises en indemnités de fin de contrat de travail.

Le montant de l'engagement pris par France Télécom S.A. fait l'objet d'une provision évaluée sur la base d'hypothèses actuarielles. L'incidence des variations d'hypothèses actuarielles est prise en compte sur les résultats de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

■ **Autres indemnités de fin de contrat de travail**

Le cas échéant, les autres indemnités de fin de contrat de travail font également l'objet d'une évaluation actuarielle et sont provisionnées à hauteur de l'engagement en résultant.

L'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme pouvant être accordés par France Télécom consistent principalement en absences rémunérées de longue durée. L'incidence des variations d'hypothèses sur la valorisation de ces engagements est prise en compte en résultat de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

Autres avantages au personnel**Droit Individuel à la Formation (DIF)**

Conformément aux dispositions de l'avis du Comité d'urgence n° 2004-F du 13 octobre 2004, France Télécom S.A. ne

comptabilise pas de provision à la clôture de l'exercice au titre du DIF. Les droits n'ayant pas fait l'objet de demande de la part des salariés sont mentionnés en Note 6.2.2.3.

Plans d'options de souscription d'actions

L'attribution d'options de souscription ne fait pas l'objet d'une inscription au compte de résultat.

Offre réservée au personnel

L'abondement versé au titre des actions souscrites dans le cadre de l'offre réservée au personnel est inscrit en charges de personnel.

Plan d'attribution gratuite d'actions

L'attribution gratuite d'actions fait l'objet d'une dotation aux provisions pour risque pour le montant total des actions destinées à couvrir l'opération, classée en résultat exceptionnel. La part des actions restant à acquérir à la clôture de l'exercice est valorisée au cours de clôture.

2.3 Recours à des estimations

La situation financière et les résultats des opérations présentés par France Télécom S.A. sont sensibles aux méthodes comptables, hypothèses, estimations et jugements sous-jacents à la préparation des états financiers.

La Direction de France Télécom S.A. fonde ses estimations sur son expérience passée ainsi que sur un ensemble d'autres facteurs jugés raisonnables au regard des circonstances afin de se forger un jugement sur les valeurs à retenir pour ses actifs et passifs, notamment les provisions pour risques, les actifs incorporels, les titres de participation, la description de la liquidité. Les résultats réalisés peuvent in fine diverger sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes.

NOTE 3

Principaux faits marquants de l'année 2007

3.1 Principales acquisitions, cessions et intégrations de filiales

L'exercice 2007 a été marqué notamment par les opérations suivantes :

Acquisition d'actions groupe Silicomp

Au cours de l'exercice 2007, France Télécom S.A. a acquis pour un montant global de 101 millions d'euros par opérations successives 96,1 % du capital du Groupe Silicomp, société cotée sur le marché réglementé Eurolist d'Euronext.

Cession des titres Tower Participations (TDF)

Le 31 janvier 2007, les anciens co-actionnaires de France Télécom S.A. dans Tower Participations ont cédé leur participation dans cette société.

En vertu du mécanisme de partage des plus-values entre France Télécom S.A. et ses anciens co-actionnaires, France Télécom S.A. a perçu en janvier 2007, un complément de prix de 254 millions d'euros.

Corrélativement, la plus-value différée en 2005 en raison d'un risque de rétrocession de prix d'un montant de 53 millions d'euros a été constatée en 2007, suite à l'extinction de ce risque.

Cession des titres Bluebirds (Eutelsat)

En 2007, suite à la cession des participations contrôlées par Eurazeo dans Eutelsat Communications, France Télécom S.A. a perçu 110 millions d'euros et a cédé la totalité de sa participation dans Bluebirds. Le résultat de cession avant impôt est une moins-value de 73 millions d'euros. L'opération se traduit pour France Télécom S.A. par un résultat global de 37 millions d'euros en 2007.

Augmentation de capital d'Orange Participations

Le 2 avril 2007, France Télécom S.A. a souscrit à l'augmentation de capital de sa filiale Orange Participations pour un montant de 150 millions d'euros.

Transmission universelle de patrimoine (TUP) d'Atrium 3

Le 16 avril 2007, France Télécom S.A. a absorbé par une dissolution sans liquidation la société Atrium 3 S.A. détenue à 100 %.

L'actif net apporté par Atrium 3 S.A., soit 885 millions d'euros (constitué exclusivement du compte-courant France Télécom S.A.) étant égal à la valeur nette comptable dans les livres de France Télécom S.A. des actions d'Atrium 3 S.A., aucun résultat de fusion n'a été généré après reprise de provisions.

3.2 Autres événements de l'année 2007**Attribution gratuite d'actions**

France Télécom a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur 10,8 millions de titres, représentant 0,4 % du capital. Ce plan est consenti à environ 113 000 employés de France Télécom S.A. et à la majorité de ses filiales françaises détenues à plus de 50 %.

L'attribution définitive des actions n'interviendra que le 25 avril 2009, l'attribution des droits étant subordonnée à :

- des conditions de performance : atteinte du cash-flow inscrit dans le plan NExT en 2007 et 2008, et couverture du coût du plan par un cash-flow additionnel généré sur cette même période ; la condition de performance de cash-flow a été atteinte en 2007 ;
- une condition de présence des salariés contractuels dans les effectifs du Groupe à l'issue de la période d'acquisition des droits.

Les actions gratuites sont incessibles durant une période de deux ans à l'issue de leur acquisition, soit jusqu'au 25 avril 2011.

La date d'attribution comptable retenue correspond à la date d'information individuelle des salariés, soit le 19 juin 2007.

L'impact de cette opération est présenté en provisions pour risques pour 159 millions d'euros.

Offre réservée au personnel du groupe France Télécom : Orange Success

Suite à la cession par l'Etat, en juin 2007, de 130 millions d'actions existantes de France Télécom, représentant 5,0 % du capital social, l'État a procédé à une offre réservée au personnel destinée aux salariés et anciens salariés du groupe France Télécom. Cette offre a porté sur 14,4 millions d'actions, représentant 0,56 % (base non diluée) du nombre total d'actions du capital social de France Télécom S.A. au 30 juin 2007.

Les actions ont été cédées par l'Etat au prix unitaire de 20,39 euros, compte tenu d'une décote de 4,31 euros par rapport au cours de Bourse des titres à la date d'attribution (soit 24,70 euros).

La date d'attribution comptable retenue correspond à la date du visa AMF sur la note d'opération, soit le 6 décembre 2007. Le nombre d'actions achetées s'élève à 14,4 millions, auquel s'ajoutera au maximum 0,6 million d'actions gratuites offertes par l'État en cas de détention pendant trois ans des titres acquis dans le cadre de l'opération.

Le montant global de la charge comptabilisée en 2007 au titre de cette opération s'élève à 37 millions d'euros, correspondant à l'abondement accordé aux salariés de la Société.

Le coût global d'acquisition des titres auprès de l'État s'élève à 294 millions d'euros, dont le financement est assuré par une banque (202 millions d'euros), par les salariés (52 millions d'euros) et par le groupe France Télécom (40 millions d'euros).

NOTE 4 Notes sur le compte de résultat par nature

4.1 Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	31/12/2007	31/12/2006
Services Fixes	19 651	19 375
Dont Téléphonie fixe postes d'abonnés	8 808	9 559
Dont Services Internet	2 212	1 741
Dont Services aux opérateurs	3 501	3 137
Dont Transports de données	3 202	3 145
Dont Autres produits de services fixes	1 928	1 793
Autres revenus	2 457	1 796
Dont Ventes d'équipements mobiles	261	378
Dont Divers autres revenus	2 196	1 418
TOTAL	22 108	21 171

Le chiffre d'affaires des "Services Fixes" comprend les revenus :

- des postes d'abonnés (frais d'accès au service, abonnements de base et services complémentaires, communications téléphoniques et services en ligne - kiosques téléphonique et télématique, services de renseignements) ;
- les revenus des services Internet (services hauts débits à Internet via l'ADSL et communications téléphoniques des accès Internet bas débits) ;
- des services aux opérateurs (interconnexion nationale, dégroupage de la boucle locale et vente en gros d'accès ADSL aux opérateurs et FAI tiers en France, services aux opérateurs internationaux) ;
- des transports de données (liaisons louées et réseaux d'entreprises) ;

- des autres produits des services fixes (vente et location d'équipements des services fixes, publiphonie et services de cartes téléphoniques, prestations liées au fonctionnement et à l'entretien des réseaux de télécommunications pour le compte des filiales du groupe France Télécom) ;

Le chiffre d'affaires des "Autres revenus" regroupe pour l'essentiel les produits issus :

- des ventes de recharges Mobicarte pour les offres de services mobiles sans abonnement d'Orange France et les ventes de terminaux mobiles ;
- des commissions du réseau de distribution de France Télécom S.A. versées par les filiales, de la valorisation des activités de Recherche & Développement (revenus des licences et des logiciels), et des autres prestations facturées aux filiales, notamment les prestations informatiques dans le cadre de la mutualisation des systèmes d'information du groupe France Télécom, et la location de locaux.

IV - documents sociaux

COMPTES ANNUELS DE FRANCE TÉLÉCOM S.A.

Annexe des comptes annuels

4.2 Autres produits

(en millions d'euros)	31/12/2007	31/12/2006
Production immobilisée	1 281	1 152
Autres produits	636	531
Dont corporate fees	307	154
Dont autres produits	276	323
Dont transfert de charges	53	54
TOTAL	1 917	1 683

4.3 Reprises de provisions d'exploitation

(en millions d'euros)	31/12/2007	31/12/2006
Reprise de provisions sur stocks	10	34
Reprise de provisions sur créances clients	25	46
Reprise de provisions sur Congés Fin de carrière (fonctionnaires)	853	932
Reprise de provisions sur Congés Fin de carrière (contractuels)	75	33
Autres reprises de provisions	248	365
TOTAL	1 211	1 410

4.4 Impôts, taxes et versements assimilés

(en millions d'euros)	31/12/2007	31/12/2006
Taxe Professionnelle	(740)	(817)
Autres impôts	(186)	(194)
TOTAL	(926)	(1 011)

4.5 Charges de personnel

(en millions d'euros)	31/12/2007	31/12/2006
Traitements et salaires	(4 325)	(4 396)
Charges sociales ⁽¹⁾	(1 885)	(1 906)
Autres charges	(465)	(372)
Total	(6 675)	(6 674)

(1) Le montant de la charge constatée au titre des plans de retraite à cotisations définies s'élève à 1 162 millions d'euros (contre 1 173 millions d'euros au 31 décembre 2006) et concerne principalement la contribution à caractère libératoire au régime de retraite des agents fonctionnaires de France Télécom S.A.

Le taux de la contribution employeur à caractère libératoire au régime de retraite des agents fonctionnaires est identique à celui de l'année précédente soit 36,20 %.

Les charges de personnel présentées dans le compte de résultat par nature incluent les versements relatifs aux congés de fin de carrière des fonctionnaires et des contractuels qui sont couverts par des reprises de provision en exploitation (959 millions d'euros au 31 décembre 2007 dont 884 millions d'euros pour les fonctionnaires contre 953 millions d'euros au 31 décembre 2006 dont 932 millions pour les fonctionnaires).

Les autres charges comprennent notamment :

- la charge d'abondement liée à l'offre réservée au personnel (cf. § 3.2) pour 37 millions d'euros ;
- la provision pour intéressement de l'exercice, pour 194 millions d'euros (le montant s'élevait à 157 millions d'euros au 31 décembre 2006).

L'accord d'intéressement pour la période 2006-2008 prévoit le versement de l'intéressement si l'objectif annuel de l'Indicateur de Performance Opérationnelle ("IPO") est atteint.

Un avenant à cet accord a été signé le 29 juin 2007 avec les organisations syndicales signataires de l'accord, fixant pour l'année 2007, l'objectif de l'indicateur principal IPO, ainsi que les objectifs des indicateurs complémentaires de qualité de service client définis par marché de clientèle.

4.6 Autres charges d'exploitation

(en millions d'euros)	31/12/2007	31/12/2006
Redevances et brevets	(171)	(156)
Autres charges diverses	(531)	(262)
TOTAL	(702)	(418)

4.7 Dotations aux amortissements et provisions

(en millions d'euros)	31/12/2007	31/12/2006
Dotations aux amortissements	(2 134)	(2 151)
Dotations aux provisions	(257)	(515)
Dont provision sur stocks	(9)	(26)
Dont provision sur créances clients	(55)	(15)
Dont amortissement de l'écart actuariel du congé de fin de carrière (CFC)	(31)	(294)
Dont autres provisions	(162)	(180)
TOTAL	(2 391)	(2 666)

IV - documents sociaux

COMPTES ANNUELS DE FRANCE TÉLÉCOM S.A.

Annexe des comptes annuels

4.8 Résultat financier

(en millions d'euros)	31/12/2007	31/12/2006
Dividendes reçus	971	6 920
Dont Orange S.A.	389	5 434
Dont FTMI	100	969
Dont TP SA	247	172
Dont FCR	86	156
Revenus sur VMP	173	53
Revenus sur créances rattachées et comptes-courants	732	599
Intérêts sur emprunts	(1 976)	(2 090)
Variation provision pour désactualisation CFC (fonctionnaires)	(69)	(70)
Variation autres provisions pour désactualisation	(22)	(25)
Intérêts versés sur comptes-courants des filiales	(787)	(543)
Intérêts sur TDIRA	(212)	(256)
Gains et pertes de change nets	(191)	(12)
Variation provision sur titres de participation et créances rattachées	2 460	(5 214)
Autres produits/autres charges	(94)	4
TOTAL	985	(634)

La ligne "Variation provision sur titres de participation et créances rattachées" de 2 460 millions d'euros au 31 décembre 2007 comprend principalement :

- une reprise de provision sur titres Orange S.A. pour 3 375 millions d'euros ;
- une dotation de provision sur titres Equant BV pour - 593 millions d'euros ;

- une dotation de provision sur titres Atlas Service Belgium pour - 929 millions d'euros ;

- une reprise de provision sur titres TPSA pour 627 millions d'euros.

4.9 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	31/12/2007	31/12/2006
Résultat de cessions et mise au rebut	203	(50)
Variation de provisions et autres éléments exceptionnels	(314)	(463)
TOTAL	(111)	(513)

Le résultat de cessions et mise au rebut de 203 millions d'euros comprend notamment :

- la plus-value sur cession de titres TDF pour 307 millions d'euros ;
- la moins-value sur cession des titres Bluebirds pour - 73 millions d'euros ;

- la moins-value sur cession des titres FT Services Nederland BV pour - 68 millions d'euros.

La ligne "Variation de provisions et autres éléments exceptionnels" de - 314 millions d'euros comprend notamment :

- la reprise de la provision suite à la suppression des amortissements dérogatoires pour 221 millions d'euros ;

- la constitution de la provision pour risques pour attribution gratuite d'actions pour l'ensemble du personnel s'élève à 159 millions d'euros ;
- la dotation de la provision pour investissement 2007 pour - 132 millions d'euros ;
- la dotation pour amortissement exceptionnel sur immobilisations corporelles et incorporelles pour - 116 millions d'euros

4.10 Participation des salariés

Un accord de participation groupe a été signé le 19 novembre 1997 s'appliquant aux salariés de France Télécom S.A. et de toutes ses filiales françaises détenues directement ou indirectement. Un avenant a été signé le 1er février 2000, ayant pour objet de neutraliser l'effet sur la participation du résultat de certaines opérations exceptionnelles sortant du cadre des activités opérationnelles de l'entreprise. Un second avenant a été signé le 29 juin 2001.

Au 31 décembre 2007, la provision pour participation s'élève à 290 millions d'euros (le montant s'élevait à 264 millions d'euros au 31 décembre 2006).

4.11 Impôt sur les sociétés

L'impôt affecte le compte de résultat de l'exercice comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2007	31/12/2006
Impôt sur les bénéfices net des produits de l'intégration fiscale et du report en arrière des déficits fiscaux	1 517	1 104

France Télécom S.A. a opté pour le régime de l'intégration fiscale du Groupe qu'elle constitue avec ses filiales. Le groupe fiscal ainsi constitué (incluant France Télécom S.A.) comprend 50 sociétés au 31 décembre 2007 et 51 sociétés au 31 décembre 2006.

Au 31 décembre 2007, France Télécom S.A. constate un produit net d'impôt sur les sociétés de 1 517 millions d'euros. Ce montant correspond essentiellement au produit d'intégration fiscale pour un montant de 1 421 millions d'euros et est définitivement acquis à France Télécom S.A., société mère du groupe fiscalement intégré.

L'allègement net de la charge future d'impôts pour France Télécom S.A. (hors déficits reportables) représente 1 204 millions d'euros au 31 décembre 2007 (1 403 millions d'euros au 31 décembre 2006), lié notamment à la provision pour congés de fin de carrière. Cet allègement interviendra principalement sur la période allant de 2008 à 2011.

La charge d'impôt qui aurait été supportée par France Télécom S.A. en l'absence d'intégration fiscale serait nulle compte tenu du montant des déficits reportables (le montant des déficits reportables au 31 décembre 2007 s'élève à 18 163 millions d'euros contre 24 466 millions d'euros au 31 décembre 2006).

France Télécom S.A. a fait l'objet de contrôles fiscaux portant sur les exercices 2000 à 2004 inclus.

Ces contrôles sont achevés et les redressements acceptés n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers de France Télécom S.A. relatifs à l'exercice 2007. Concernant les redressements contestés, la Société a fait part de ses observations et est dans l'attente de la position définitive de l'Administration fiscale.

NOTE 5 Notes sur le Bilan

5.1 Actif

5.1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

5.1.1.1 Valeur brute

La valeur brute des immobilisations incorporelles et corporelles a évolué de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Valeur brute en début de période	Variation de périmètre et reclassement	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la fin de la période
Immobilisations incorporelles	7 858	57	881	(355)	8 441
Terrains	517		1	(5)	513
Constructions	3 904	(1)	160	(225)	3 838
Installations techniques et autres immobilisations corporelles	39 610	(31)	1 436	(1 618)	39 397
Immobilisations corporelles	44 031	(32)	1 597	(1 848)	43 748
TOTAL	51 889	25	2 478	(2 203)	52 189

Immobilisations incorporelles

L'augmentation du poste concerne essentiellement :

- l'investissement en recherche et développement pour 203 millions d'euros ;
- l'investissement en logiciels pour 609 millions d'euros.

La diminution du poste s'explique notamment par des désinvestissements de logiciels pour (306) millions d'euros.

Immobilisations corporelles

Les augmentations correspondent principalement à des investissements :

- en installations complexes pour 536 millions d'euros ;
- en informatique et terminaux pour 317 millions d'euros ;

- en autres équipements de réseaux pour 166 millions d'euros ;

- en constructions pour 160 millions d'euros.

Les diminutions comprennent essentiellement des désinvestissements :

- en matériel de transmission pour - 612 millions d'euros ;
- en équipement de commutation pour - 317 millions d'euros ;
- en constructions pour - 226 millions d'euros ;
- en informatique et terminaux pour - 189 millions d'euros.

5.1.1.2 Amortissements et dépréciations

Les amortissements et dépréciations ont évolué de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant des amortissements et dépréciations en début de période	Variation de périmètre et reclassement	Dotations de l'exercice	Amortissement afférent aux éléments sortis d'actif	Montant des amortissements et dépréciations en fin de période
Immobilisations incorporelles	(2 596)	(107)	(582)	356	(2 929)
Amortissements	(1 331)		(572)	346	(1 557)
Provisions	(1 265)	(107)	(10)	10	(1 372)
Immobilisations corporelles	(34 325)	106	(1 676)	1 828	(34 067)
Amortissements	(33 869)	(1)	(1 676)	1 819	(33 727)
Dont Terrains	(10)		(1)		(11)
Dont Constructions	(2 938)		(155)	217	(2 876)
Dont Installations techniques et autres immobilisations	(30 921)	(1)	(1 520)	1 602	(30 840)
Provisions	(456)	107		9	(340)
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(36 921)	(1)	(2 258)	2 184	(36 996)

5.1.2 Immobilisations financières

La valeur brute des immobilisations financières a évolué de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur brute en début de période	Variations de périmètre	Augmentations	Diminutions	Valeur brute en fin de période
Titres de participation	95 792	(1 127)	423	(181)	94 907
Parts de Fonds Communs de créances	1 499		(51)		1 448
Dépôt de garantie versé	459		251		710
Autres immobilisations financières	9 046	(402)	3 887	(765)	11 766
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	106 796	(1 529)	4 510	(946)	108 831

Les provisions pour dépréciation des immobilisations financières ont évolué de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant en début de période	Variation de périmètre et reclassement	Augmentations	Diminutions	Montant en fin de période
Titres de participation	(21 361)	241	(1 662)	4 121	(18 661)
Parts de Fonds Communs de créances	(89)	10			(79)
Créances rattachées aux participations	(3)	1			(2)
TOTAL	(21 453)	252	(1 662)	4 121	(18 742)

IV - documents sociaux

COMPTES ANNUELS DE FRANCE TÉLÉCOM S.A.

Annexe des comptes annuels

5.1.2.1 Titres de participations

Valeur brute

Les éléments de variation de périmètre comprennent notamment l'élimination des titres Atrium 3 pour un montant de - 1 127 millions d'euros dans le cadre de la Transmission Universelle de Patrimoine avec France Télécom S.A.

Les augmentations du poste de titres de participation comprennent essentiellement :

- la souscription à l'augmentation de capital d'Orange Participations pour un montant de 150 millions d'euros ;
- l'acquisition d'actions du groupe Silicomp pour un montant de 101 millions d'euros ;
- l'acquisition d'actions d'Orange S.A. pour un montant de 148 millions d'euros dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de liquidité.

Les diminutions de ce poste comprennent essentiellement :

- la cession des titres Bluebirds d'une valeur brute de - 73 millions d'euros ;
- la cession des titres FT Participation Nederland BV d'une valeur brute de - 73 millions d'euros.

Provisions pour dépréciation

Les éléments de variation de périmètre comprennent notamment :

- la reprise de la provision sur titres Atrium 3 pour un montant de 241 millions d'euros dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine au sein de France Télécom S.A.

Les augmentations du poste comprennent notamment :

- une provision pour dépréciation sur titres ASB pour - 929 millions d'euros ;
- une provision pour dépréciation sur titres Equant BV pour - 593 millions d'euros ;
- une provision pour dépréciation sur titres FTMI pour - 46 millions d'euros.

Les diminutions de ce poste comprennent notamment :

- une reprise de provision sur titres Orange S.A. pour 3 375 millions d'euros ;
- une reprise de provision sur titres TPSA pour 627 millions d'euros.

L'inventaire des titres de participation est donné dans le tableau ci-après :

Données sociales (en millions d'euros)	Capital social	Autres capitaux propres (*)	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2007		Chiffres d'affaires au 31/12/2007	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés en 2007	Créances rattachées aux filiales
				Brute	Nette				
Filiales (détenues à + de 50 %)									
Atlas Services Belgium	9 910	(1 481)	100,00%	20 671	7 480	1	167		
EQUANT BV		(888)	100,00%	1 300	67	2 061	(560)		573
EGT	3	(2)	100,00%	53	0	22	(2)		
FT Immo H	255	9	100,00%	255	255	69	23		
Nordnet		22	99,96%	90	90	56	17	10	
Orange SA	4 871	35 050	100,00%	62 904	60 945	80	3 038	389	
Orange Participations	184	(82)	100,00%	184	144	N/A	(50)		
Rimcom	140	40	100,00%	310	221	N/A	42	13	
FCR	763	128	100,00%	762	762	19	90	86	
FTCD	39	39	100,00%	64	64	N/A	0	5	
FTMI	22	119	100,00%	679	385	N/A	48	100	
FTP Us	312	(266)	100,00%	437	41	N/A	(17)		
Globecast Holding	7	(29)	100,00%	125	26	N/A	(6)		
Silicomp	1	21	96,06%	101	101	8	(1)		
Autres Titres				176	138			11	
TOTAL FILIALES				88 111	70 719			614	573
Participations (détenues entre 10 et 50 %)									
TPSA	1 169	3 131	48,58%	6 335	5 485	2 871	294	247	278
Bull	10		10,07%	445	38				
Autres titres				12	1				
Total Participation				6 792	5 524			247	278
AUTRES PARTICIPATIONS									
Autres				4	3				
Total autres participations				4	3				
Total filiale et participations				94 907	76 246			862	851

* inclut le résultat au 31/12/2007

IV - documents sociaux

COMPTES ANNUELS DE FRANCE TÉLÉCOM S.A.

Annexe des comptes annuels

5.1.2.2 Parts de Fonds Communs de Créances

France Télécom S.A. procède à la cession sans recours de créances commerciales, au titre de contrats de téléphonie fixe avec ses clients entreprises et grand public en France métropolitaine, auprès de Fonds Communs de Créances (FCC).

Les parts de Fonds Communs de Créances créées dans le cadre de la cession de créances commerciales (parts subordonnées) représentent les intérêts résiduels conservés par le cédant dans les créances. Ces derniers sont destinés à couvrir les risques de non-recouvrement des créances cédées et sorties du bilan.

5.1.2.4 Autres immobilisations financières

La valeur brute a évolué de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Valeur brute en début de période	Variation de périmètre	Augmentations	Diminutions	Valeur brute en fin de période
Créances rattachées à participation					
Orange Plc	4 914	(414)			4 500
Créances rattachées à participation					
Orange Brand Services	1 532				1 532
Créances rattachées à participation					
France Télécom España	2 200		978		3 178
Créances rattachées à participation					
EGN BV	165		1 039	(628)	576
Autres créances rattachées à des participations	114	12	1 054	(97)	1 083
Prêts, Créances diverses et dépôts	121		816	(40)	897
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	9 046	(402)	3 887	(765)	11 766

Les éléments de variation de périmètre comprennent notamment la revalorisation de la créance en GBP vis-à-vis d'Orange Plc. pour un montant de - 414 millions d'euros.

5.1.3 Créances clients et comptes rattachés

Ce poste s'élève en valeur brute à 3 382 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 2 950 millions d'euros au 31 décembre 2006.

En raison des différents types de clientèle (particuliers, grandes entreprises et clients professionnels) opérant dans des secteurs diversifiés et localisés dans de nombreuses régions et pays, France Télécom S.A. ne se considère pas exposée à une concentration du risque clients.

Les créances clients comprennent 2 001 millions d'euros de factures à émettre au 31 décembre 2007 contre 2 146 millions d'euros au 31 décembre 2006.

5.1.2.3 Dépôt de garantie versé

France Télécom S.A. a négocié des accords de remises en garantie en espèces pouvant entraîner un règlement mensuel à certaines contreparties bancaires, correspondant à la variation de la valeur de marché de l'ensemble des opérations hors bilan réalisées avec ces contreparties.

Les montants remis en garantie à fin décembre 2007 s'élèvent à 710 millions d'euros contre 459 millions d'euros à fin décembre 2006.

Les créances clients comprennent en outre des montants comptabilisés pour le compte de tiers, pour lesquels France Télécom S.A. assure, en contrepartie d'une rémunération, le recouvrement de ses créances. Les montants des facturations correspondantes s'élèvent respectivement à 515 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 559 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Cession de créances commerciales

Des programmes de cession de créances commerciales sont en place chez France Télécom S.A. Le montant des en-cours nets de créances cédées s'élève respectivement à 1 798 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 1 945 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Ces programmes couvrent les créances nées à la date de mise en place des programmes et, au fur et à mesure que les services sont rendus, les créances qui naissent durant la durée de vie prévue des programmes. Les cédants assurent le service des créances pour le compte des cessionnaires.

Les parts subordonnées représentent les intérêts résiduels conservés par le cédant dans les créances. Ces derniers sont destinés à couvrir les risques de non-recouvrement des créances cédées. Le montant des intérêts résiduels nets s'élève respectivement à 1 369 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 1 410 millions d'euros au 31 décembre 2006.

L'incidence des programmes de cession de créances commerciales sur les flux de trésorerie (hors frais de cession et hors créances irrécouvrables) est de - 106 millions d'euros pour l'année 2007 et de 428 millions d'euros en cumulé depuis la mise en place des programmes.

5.1.4 Autres créances

Ce poste s'élève en valeur brute à 2 033 millions d'euros au 31 décembre 2007 (1 480 millions d'euros au 31 décembre 2006) et comprend principalement :

- les comptes-courants de trésorerie des filiales pour 1 064 millions d'euros (contre 648 millions d'euros au 31 décembre 2006) ;
- l'impôt dû à France Télécom S.A. par les filiales intégrées fiscalement pour 327 millions d'euros (contre 21 millions d'euros au 31 décembre 2006) ;
- la TVA à récupérer pour 482 millions d'euros (contre 447 millions d'euros au 31 décembre 2006).

5.1.5 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

L'inventaire des disponibilités et valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2007 se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2007	31/12/2006
Prêts	14	150
Certificats de dépôt	2 642	1 229
Sicav	20	486
Fonds Communs de Placement	69	1 124
Billets de trésorerie	343	0
Actions Propres	215	0
Intérêts courus non échus	17	6
Valeurs Mobilières de Placement	3 320	2 995
Disponibilités	98	181
TOTAL DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	3 418	3 176

L'Assemblée générale mixte du 21 avril 2006 a autorisé, jusqu'au 21 octobre 2007, un programme de rachat d'actions propres dans la limite de 10 % du montant total du capital social. Le 21 mai 2007, elle a renouvelé cette autorisation jusqu'au 20 novembre 2008. Le descriptif du programme a été publié le 21 mai 2007. Au cours de l'exercice 2007, France Télécom S.A. a racheté 9 113 884 actions dans le cadre du programme autorisé.

En outre, France Télécom S.A. a mis en place en mai 2007 un contrat de liquidité avec un établissement financier portant sur ses actions ordinaires. Les moyens affectés à la mise en œuvre

du contrat s'élèvent à 100 millions d'euros. Au 31 décembre 2007, la société détenait 1 415 000 actions propres acquises dans le cadre du contrat. Le solde du compte de liquidité est placé en OPCVM monétaires.

Au 31 décembre 2007, France Télécom S.A. détient 10 528 884 de ses actions propres. Au 31 décembre 2006, France Télécom S.A. ne détenait pas d'actions propres.

IV - documents sociaux

COMPTES ANNUELS DE FRANCE TÉLÉCOM S.A.

Annexe des comptes annuels

5.1.6 Provisions pour dépréciation de l'actif circulant

(en millions d'euros)	Montant en début de période	Variation de périmètre et reclassement	Augmentations	Diminutions	Montant en fin de période
Créances clients	(133)	(10)	(55)	25	(173)
Autres créances	(2)				(2)
Stocks	(11)		(9)	10	(10)
Valeurs mobilières de placement					
TOTAL	(146)	(10)	(64)	35	(185)

5.1.7 Charges constatées d'avance

Ce poste s'élève à 1 738 millions d'euros au 31 décembre 2007 (1 850 millions d'euros au 31 décembre 2006) et comprend principalement :

- les loyers payés d'avance dans le cadre des opérations QTE Leases pour 980 millions d'euros (1 058 millions d'euros au 31 décembre 2006) ;
- certaines charges liées à des instruments financiers (notamment de couverture) pour 551 millions d'euros (602 millions d'euros au 31 décembre 2006).

5.2 Passif

5.2.1 Capitaux propres

Au 31 décembre 2007, le capital social de France Télécom S.A. s'élève à 10 457 395 644 euros, divisé en 2 614 348 911 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros chacune. Au cours de la période close le 31 décembre 2007, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation s'est élevé à 2 601 559 094 actions et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et dilutives s'est élevé à 2 763 924 859 actions.

Au 31 décembre 2007, l'Etat détient directement et indirectement, à travers l'ERAP, 27,34 % du capital et 27,45 % des droits de vote de France Télécom.

5.2.1.1 Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Montant en début de période	Affectation résultat 2006	Distribution	Résultat 2007	Augmentation de capital suite à l'exercice des stocks options et contrats de liquidité	Autres mouvements	Montant en fin de période
Capital social	10 427				30		10 457
Prime d'émission	15 179				138		15 317
Réserve légale	1 041	1					1 042
Report à nouveau	7 227	4 403	(3 117)				8 513
Résultat	4 404	(4 404)		7 331			7 331
Subventions d'investissement	617					12	629
Provisions réglementées	423					(89)	334
TOTAL	39 318	-	(3 117)	7 331	168	(77)	43 623

Au cours de l'exercice 2006, les capitaux propres avaient évolué de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant en début de période	Affectation résultat 2005	Distribution	Résultat 2006	Augmentation de capital suite à l'exercice des <i>stocks- options</i> et contrats de liquidité	Incidence Tup Transpac	Autres mouvements	Montant en fin de période
Capital social	10 412				15			10 427
Prime d'émission	15 131				48			15 179
Réserve légale	767	274						1 041
Autres réserves	-							
Report à nouveau	4 625	5 237	(2 602)			(37)	4	7 227
Résultat	5 511	(5 511)		4 404				4 404
Subventions d'investissement	596						21	617
Provisions réglementées	506					37	(120)	423
TOTAL	37 548	0	(2 602)	4 404	63	0	(95)	39 318

5.2.1.2 Evolution du capital

Au cours de l'exercice 2007, France Télécom S.A. a procédé à la création de 7 675 781 actions dont 1 326 010 actions au titre de l'exercice d'options de souscription d'actions Wanadoo reprises par France Télécom S.A., 6 258 131 actions au titre des instruments de liquidité sur options détenus par des bénéficiaires d'options de souscription d'actions Orange, et 91 640 actions au titre de l'exercice d'options de souscription d'actions France Télécom S.A. (suite à un exercice accéléré de ces options lié à la cession des filiales néerlandaises le 1^{er} octobre 2007).

L'augmentation de capital en résultant a été constatée par le Conseil d'administration du 21 janvier 2008.

5.2.1.3 Plan de *stock-options*

1) *Plan France Télécom S.A. 2007*

Le Conseil d'administration de France Télécom S.A. du 21 mai 2007 a consenti 10 093 300 options de souscription d'actions à certains dirigeants et salariés du Groupe, exerçables à compter du 21 mai 2010 pendant une période de 10 ans, soit jusqu'au 21 mai 2017. Le prix d'exercice a été fixé à 21,61 €.

Les actions acquises à l'issue de l'exercice des options sont soumises à une période d'incessibilité de quatre ans à compter du 21 mai 2007. Les bénéficiaires du plan sont par ailleurs soumis à une condition de présence dans les effectifs du Groupe pendant une période de trois ans à compter du 21 mai 2007.

2) *Plans mis en place antérieurement à 2007*

■ France Télécom – Plan 2005

Le champ des bénéficiaires du plan d'options de souscription d'actions consenti par France Télécom S.A. à ses dirigeants et salariés en 2005 a été élargi en 2006 suite à l'intégration du groupe Amena. Le prix d'exercice pondéré est de 23,46 euros.

Les options, si elles sont exercées, donnent droit de souscrire à des actions nouvelles et ont une durée de vie de 10 ans. L'acquisition des droits se fait de façon complète après trois ans.

■ France Télécom (ex-Wanadoo)

Suite au rachat des minoritaires de Wanadoo en septembre 2004, France Télécom s'est engagé à assurer la liquidité des plans d'options sur titres Wanadoo en substituant les options de souscription d'actions Wanadoo par des options de souscription d'actions France Télécom S.A. Ces options, exerçables depuis 2006, d'une durée de vie de 10 ans, sont remboursables en actions.

IV - documents sociaux

COMPTES ANNUELS DE FRANCE TÉLÉCOM S.A.

Annexe des comptes annuels

■ Orange

Les plans d'options sur titres Orange, exerçables depuis 2006, peuvent être séparés en quatre familles : "International", "France", "USA" et "Sharesave".

Suite au rachat des minoritaires d'Orange, France Télécom a proposé un contrat de liquidité aux titulaires d'options de souscription d'actions Orange puis a émis en septembre 2005 des instruments de liquidité sur options ("ILO") facilitant la livraison d'actions France Télécom S.A.

	Nombre d'options attribuées	Durée restant à courir jusqu'à maturité (mois)	Période de fin d'acquisition des droits
International	85 693 210	12 à 29	2006
France	45 983 363	31 à 61	2006
USA	3 621 755	4 à 28	2006
"Sharesave" UK – 5 ans	4 037 379	-	2006
"Sharesave" UK – 3 ans	5 839 507	-	2006
"Sharesave" Pays-Bas	232 186	-	2006

3) Evolution des plans d'options sur titres

Au 31 décembre 2007 et 2006, les différents plans de souscription d'actions attribués aux salariés du groupe France Télécom sont récapitulés ci-après :

	Période close le			
	31/12/2007		31/12/2006	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré
PLAN D'OPTIONS				
Titres France Télécom (2005/2007)				
Options en circulation en début de période	14 551 905	23,46 €	14 516 445	23,46 €
Options attribuées	10 093 300	21,61 €	536 930	23,46 €
Options exercées	(91 640)	-	-	-
Options annulées, rendues caduques	(889 310)	22,68 €	(501 470)	23,46 €
Options en circulation en fin de période	23 664 255	22,70 €	14 551 905	23,46 €
Titres France Télécom (ex-Wanadoo)				
Options en circulation en début de période	6 880 597	21,82 €	8 431 102	20,55 €
Options exercées	(1 326 010)	14,99 €	(1 333 712)	14,20 €
Options annulées, rendues caduques	(685 428)	45,43 €	(199 686)	19,45 €
Options expirées	-	-	(17 107)	16,47 €
Options en circulation en fin de période	4 869 159	20,36 €	6 880 597	21,82 €
Titres Orange ⁽¹⁾				
Options en circulation en début de période	57 940 516	8,80 €	75 763 520	8,80 €
Options attribuées	-	-	-	-
Options exercées	(14 101 219)	8,12 €	(5 114 738)	6,59 €
Options annulées, rendues caduques	(4 000 321)	9,73 €	(12 708 266)	9,76 €
Options en circulation en fin de période	39 838 976	8,94 €	57 940 516	8,80 €

(1) Du fait de l'émission des "ILO" et du choix de France Télécom de remettre des actions nouvelles, l'exercice de ces options donne lieu à l'émission d'actions France Télécom.

4) Options exerçables en fin de période

Les options exerçables en fin de période sont les suivantes :

PLANS D'OPTIONS	Période close le 31/12/2007			
	Nombre d'options non exercées à la date de clôture	Durée moyenne pondérée restant à courir jusqu'à la maturité (mois)	Fourchette de prix d'exercice	Nombre d'options exerçables en fin de période
Titres France Télécom	23 664 255	101	21,61 € - 23,48 €	-
Titres France Télécom (ex-Wanadoo)	4 869 159	51	13,84 € - 48,70 €	4 869 159
Titres Orange	39 838 976	35	4,30 € - 10,00 €	39 838 976

	Période close le 31/12/2006			
	Nombre d'options non exercées à la date de clôture	Durée moyenne pondérée restant à courir jusqu'à la maturité (mois)	Fourchette de prix d'exercice	Nombre d'options exerçables en fin de période
Titres France Télécom	14 551 905	106	23,46 € - 23,48 €	-
Titres France Télécom (ex-Wanadoo)	6 880 597	61	13,84 € - 48,70 €	6 880 597
Titres Orange	57 940 516	43	4,72 € - 10,00 €	50 223 541

5.2.1.4 Distributions

L'Assemblée générale annuelle de France Télécom du 21 mai 2007 a décidé de verser aux actionnaires de France Télécom S.A., un dividende de 1,20 euro par action au titre de l'exercice 2006. Cette distribution est intervenue le 7 juin 2007 pour un montant total de 3 117 millions d'euros.

5.2.1.5 Résultat par action

	Avant dilution	Après dilution
Nombre d'actions	2 601 559 094	2 763 924 859
Résultat par action	2,82	2,65

5.2.1.6 Actions Propres

L'Assemblée générale mixte du 21 avril 2006 a autorisé, jusqu'au 21 octobre 2007 un programme de rachat d'actions propres dans la limite de 10 % du montant total du capital social. Le 21 mai 2007, elle a renouvelé cette autorisation jusqu'au 20 novembre 2008 ; le descriptif du programme a été publié le 21 mai 2007.

En outre, France Télécom a mis en place en mai 2007 un contrat de liquidité avec un établissement financier portant sur ses actions ordinaires. Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat s'élèvent à 100 millions d'euros.

► RECAPITULATIF DES ACHATS ET VENTES D' ACTIONS PROPRES EFFECTUES AU COURS DE L'EXERCICE 2007

OBJECTIFS DES ACHATS	Nombre d'actions achetées	Prix moyen pondéré brut (€)	Nombre d'actions vendues	Prix moyen pondéré brut (€)	Nombre d'actions détenues au 31/12/2007
Couverture d'obligations ⁽¹⁾	9 113 884	19,76	0	na	9 113 884
Contrat de liquidité ⁽²⁾	10 894 896	23,59	9 479 896	23,63	1 415 000
TOTAL					10 528 884

(1) Couverture des obligations liées à des titres de créance donnant accès au capital ou à des programmes de *stock-options* ou toute autre forme d'allocation d'actions aux salariés.

(2) Ne prend pas en compte les transactions effectuées en décembre 2007 pour lesquelles la livraison des actions est intervenue en janvier 2008. Après prise en compte de ces transactions, France Télécom détenait dans le cadre du contrat de liquidité 1 399 992 actions propres.

Les 10 528 884 actions propres détenues par la société au 31 décembre 2007 sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement.

IV - documents sociaux

COMPTES ANNUELS DE FRANCE TÉLÉCOM S.A.

Annexe des comptes annuels

5.2.1.7 Provisions réglementées

France Télécom S.A. ayant opté en 2007 pour la suppression de la possibilité offerte par la réglementation fiscale en matière d'amortissements dérogatoires, les provisions réglementées correspondent désormais en totalité à la provision pour investissement pour un montant de 334 millions d'euros.

5.2.2 Autres fonds propres

Dans le cadre du règlement des difficultés liées à l'investissement UMTS engagé en Allemagne en partenariat avec la société MobilCom Holding GmbH ("MobilCom") dont elle détenait 28,3 % du capital, France Télécom a émis, le 3 mars 2003, 430 705 Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA), d'un nominal de 14 100 euros, pour un montant global de 6 073 millions d'euros, dont 341 910 TDIRA réservés aux membres du syndicat bancaire (la "Tranche Banques") et 88 795 TDIRA réservés aux équipementiers créanciers de MobilCom (la "Tranche Equipementiers"). Les TDIRA sont cotés sur Eurolist (compartiment international) d'Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des opérations de bourse le 24 février 2003.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles de France Télécom, à tout moment à l'initiative des porteurs, ou, sous certaines conditions décrites dans la note d'opération, à l'initiative de France Télécom, à raison d'une parité de 405,4002 actions par TDIRA de la Tranche Banques (soit un prix de remboursement de 34,78 euros) et 360,4485 actions par TDIRA de la Tranche Equipementiers (soit un prix de remboursement de 349,12 euros) : la parité initiale de 300 actions par TDIRA ayant été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres conformément à la loi. Par ailleurs, durant les sept premières années, le taux de remboursement des TDIRA de la Tranche Banques sera ajusté pour neutraliser les distributions de dividendes si ces distributions n'ont pas déjà été prises en compte dans le cadre d'un autre ajustement.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, France Télécom ayant satisfait les conditions de notation de sa dette et de cours de bourse de son action telles que décrites dans la note d'opération, les TDIRA portent intérêt à un taux de 5,25 % jusqu'au 31 décembre 2009 inclus et de Euribor trois mois + 2,5 % ensuite. Les intérêts sont comptabilisés annuellement au compte de résultat. Le 2 janvier 2008, France Télécom a versé un coupon de 204 millions d'euros.

France Télécom peut repousser le paiement d'un coupon si son Assemblée générale n'a pas voté de distribution de dividendes ou son Conseil d'administration distribué un acompte sur dividende au cours des 12 mois précédant la date de paiement de ce coupon. Ces intérêts différés portent intérêt à Euribor 12 mois tant qu'ils ne sont pas payés. Ils doivent être versés dans leur intégralité et avec intérêts à la date de paiement de coupon suivant toute décision de distribution d'un dividende ou acompte sur dividende et avant remboursement des titres. Les intérêts sont comptabilisés annuellement au compte de résultat. Les intérêts connus et/ou capitalisés dont le paiement est reporté figurent au passif en dehors de la rubrique "Autres fonds propres".

En 2007, France Télécom a racheté 27 153 TDIRA de la Tranche Banques pour un montant nominal de 383 millions d'euros. Compte tenu des rachats effectués depuis leur émission, 275 019 TDIRA restent en circulation au 31 décembre 2007, dont 187 997 TDIRA de la Tranche Banques et 87 022 TDIRA de la Tranche Equipementiers, pour un montant nominal global de 3 878 millions d'euros.

5.2.3 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Montant en début de période	Dotations de la période	Reprises de la période (provision utilisée)	Reprises de la période (provision non utilisée)	Effet actualisation	Variation de périmètre et reclassement	Montant en fin de période
Congés de fin de carrière - fonctionnaires	2 152		(834)	(19)	63		1 362
Congés de fin de carrière et pré-retraite – contractuels	175		(72)	(3)	6		106
Sous-total indemnités de fin de contrat ⁽¹⁾	2 327		(906)	(22)	69	0	1 468
Avantages sociaux aux retraités	32	3	(2)				33
Prime de départ – fonctionnaires	56	12	(10)				58
Risque chômage	4		(2)				2
Indemnités de départ à la retraite et autres plans	106	27	(27)				106
Sous-total avantages postérieurs à l'emploi	198	42	(41)	0	0	0	199
Avantages long terme	165	26	(8)				183
Total avantages au personnel et assimilés	2 690	68	(955)	(22)	69	0	1 850
Provision pour cotisations au Comité d'Entreprise au titre des congés de fin de carrière	54		(20)				34
Mobilité fonction publique	20	5					25
Avantage d'actions gratuites		159					159
Pertes de change	53	305					358
Litiges juridiques	150	71	(48)	(25)			148
Démantèlement et remise en état des sites et Traitement des déchets des Equipements Electriques et Electroniques ⁽²⁾	212	11	(9)			25	239
Autres provisions	362	167	(115)	(49)			365
TOTAL	3 541	786	(1 147)	(96)	69	25	3 178

(1) La baisse de l'engagement CFC (-843 millions d'euros) est liée au paiement de prestations sur l'exercice 2007 (-893 millions d'euros) et à la constatation d'un gain actuariel (-19 millions d'euros) compensés par la hausse du taux d'actualisation de 3,75 % au 31 décembre 2006 à 4,75 % au 31 décembre 2007 pour 69 millions d'euros.

(2) Le taux d'actualisation du démantèlement des poteaux est de 4,8 % ; pour les terminaux, décodeurs, live Box et DEEE le taux est de 4,6 %.

L'analyse des dotations nettes et reprises est la suivante :

(en millions d'euros)	Dotations de la période	Reprises de la période	Total
Résultat d'exploitation - par nature	192	(1 176)	(984)
Résultat financier - par nature	397	(45)	352
Résultat exceptionnel - par nature	289	(45)	244
TOTAL	878	(1 266)	(388)

IV - documents sociaux

COMPTES ANNUELS DE FRANCE TÉLÉCOM S.A.
Annexe des comptes annuels

5.2.3.1 Avantages au Personnel et assimilés

(en millions d'euros)	Indemnités de fin de contrat		Avantages postérieurs à l'emploi				TOTAL
	CFC	Autres indemnités de fin de contrat	Régimes de rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme	
Variation de la valeur des engagements							
Valeur totale des engagements en début de période	2 309	20	112	158	49	165	2 813
Coût des services rendus			6	9	1	26	42
Coût de l'actualisation	69		4	6	2		81
Cotisations versées par les employés							
Modification du plan							
Réductions/Liquidations							
(Gains) ou pertes actuariels	(19)	(4)	(5)	24	(4)		(8)
Prestations payées	(893)	(13)	(8)	(15)	(4)	(9)	(942)
Variation de périmètre							
Acquisitions/cessions							
Autres : (écarts de conversion)							
Valeur totale des engagements en fin de période : A	1 466	3	109	182	44	182	1 986
Afférent à des régimes intégralement ou partiellement financés			109				109
Afférent à des régimes non financés	1 466	3		182	44	182	1 877
Variation des actifs de couverture							
Juste valeur des actifs de couverture en début de période			19				19
Produits financiers sur les actifs de couverture							
Gains (Perte) sur actifs de couverture			(2)				(2)
Cotisations versées par l'employeur			22				22
Cotisations versées par les employés							
Réductions/Liquidations							
Prestations payées par le fonds			(8)				(8)
Variation de périmètre							
Acquisitions/cessions							
Autres :			1				1
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période : B			32				32
Couverture financière							
Situation du régime (A) – (B)	1 466	3	77	182	44	182	1 954
Gains ou (Pertés) actuariels non reconnus			(35)	(32)	(7)		(74)
Coût des services passés non reconnu				(27)	(3)		(30)
Ajustement lié au plafonnement de l'actif							
Provision/(Actif)	1 466	3	42	123	34	182	1 850
Dont Provision (Actif) : Court terme	669	1		9	2	37	718
Dont Provision (Actif) : Long terme	797	2	42	114	32	145	1 132
Charge de retraite							
Coût des services rendus			6	9	1	26	42
Coût de l'actualisation	69		4	6	2		81
Rendement attendu des actifs du régime			(1)				(1)
Amortissement des (Gains) ou pertes actuariels	(19)	(4)	8				(15)
Amortissement du coût des services passés				6			6
Effet de réductions/Liquidations							
Ajustement lié au plafonnement de l'actif							
Total Charge de retraite	50	(4)	17	21	3	26	113

(en millions d'euros)	Indemnités de fin de contrat		Avantages postérieurs à l'emploi				TOTAL
	CFC	Autres indemnités de fin de contrat	Régimes de rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme	
Evolution de la provision/ (Actif)							
Provision/(Actif) en début de période	2 309	20	47	121	35	165	2 697
Charge de retraite	50	(4)	17	21	3	26	113
Cotisations versées par l'employeur			(22)				(22)
Prestations payées directement par l'employeur	(893)	(13)		(15)	(4)	(9)	(934)
Variation de périmètre : Acquisitions/ Cessions							
Autres : (écarts de conversion)				(4)			(4)
Provision/(Actif) en fin de période	1 466	3	42	123	34	182	1 850

Les hypothèses retenues pour la valorisation de l'engagement de fin de période sont les suivantes :

- taux d'actualisation : taux long terme de 5,0 % et taux moyen terme de 4,75 % à 5,0 % ;
- taux d'inflation long terme : 2 % ;
- taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme : de 2 % à 4 % ;
- rendement attendu des actifs du régime : 5,0 % (concerne le régime de retraite spécifique).

5.2.3.2 Provisions pour démantèlement et remise en état des sites et recyclage des déchets électriques et électroniques (DEEE) :

Ces provisions concernent le retraitement des poteaux bois, le démantèlement des publiphones, des terminaux, des Livebox et le recyclage DEEE.

La valorisation de ces obligations est fonction des prévisions annuelles de dépose. Les coûts de démantèlement sont établis sur la base des coûts connus pour l'année en cours et extrapolés pour les années à venir en fonction des meilleures estimations d'évolution (des tarifs, de l'inflation...) et actualisés à un taux sans risque.

Ces obligations s'élèvent à 239 millions d'euros au 31 décembre 2007.

IV - documents sociaux

COMPTES ANNUELS DE FRANCE TÉLÉCOM S.A.

Annexe des comptes annuels

5.2.4 Emprunts et dettes assimilées

5.2.4.1 Echancier de l'endettement financier brut, disponibilités et valeurs mobilières de placement

Le tableau ci-après donne une répartition de l'endettement financier brut, des disponibilités et valeurs mobilières de placement, par catégories et par échéances annuelles contractuelles (ces échéances tiennent compte des modifications d'échéance intervenues postérieurement à la clôture) :

(en millions d'euros)	Note	31/12 2006	31/12 2007	01/08 au 12/08	01/09 au 12/09	01/10 au 12/10	01/11 au 12/11	01/12 au 12/12	Au-delà
Dettes financières à long et moyen terme	5.2.4.1								
Emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions ⁽¹⁾	5.2.4.1	1 150	1 150		1 150				
Autres emprunts obligataires	5.2.4.1	28 413	27 541	3 980	2 729	2 857	3 270	2 673	12 032
Autres emprunts à long terme ⁽²⁾	5.2.4.1	3 171	1 880	751	96	300	132	1	600
Total		32 734	30 571	4 731	3 975	3 157	3 402	2 674	12 632
Autres dettes financières à court terme									
Emprunts bancaires		-	-						
Billets de trésorerie		977	100	100		-	-	-	-
Banques créditrices		81	49	49		-	-	-	-
Autres emprunts à court terme		73	94	94		-	-	-	-
Intérêts courus non échus (ICNE)		1 066	1 047	1 047		-	-	-	-
Total ⁽³⁾		2 197	1 290	1 290		-	-	-	-
TOTAL DETTES FINANCIERES BRUTES	A	34 931	31 861	6 021	3 975	3 157	3 402	2 674	12 632
Valeurs mobilières de placement									
Placement	5.1.5	2 995	3 320	3 320		-	-	-	-
Disponibilités	5.1.5	181	98	98		-	-	-	-
Total disponibilités et valeurs mobilières de placement	B	3 176	3 418	3 418		-	-	-	-
TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER BRUT DIMINUE DES DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE	A-B	31 755	28 443	2 603	3 975	3 157	3 402	2 674	12 632

(en millions d'euros)		2007	2008	2009	2010	2011	2012 et au-delà
Echéancier endettement financier brut diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2007		31 755	4 997	3 975	3 157	3 744	12 080

(1) Taux d'intérêt à 1,60 %.

Obligation d'un nominal de 2 581 euros à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes France Télécom S.A. (OCEANE) à partir du 20 octobre 2004 à raison d'une parité de 100,297 actions France Télécom S.A. pour une obligation et d'un prix de conversion de 25,73 euros par action (le prix de conversion et la parité ayant été ajustés suite à l'augmentation de capital de septembre 2005).

(2) Dont essentiellement les emprunts bancaires à long et moyen terme à l'origine.

(3) Les taux d'intérêt sur les emprunts à court terme dont bénéficie France Télécom S.A. sont le plus souvent indexés sur les taux des marchés monétaires français et étrangers (essentiellement américains).

Les déclarations, garanties et engagements (*covenants*) sur les dettes et lignes de crédit de France Télécom S.A. sont présentées en note 5.2.5.

5.2.4.2. Endettement financier brut par devise

Le tableau ci-dessous donne la répartition de l'endettement financier brut de France Télécom S.A., diminué des disponibilités et des valeurs mobilières de placement, par devise après *swaps*.

REPARTITION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT, DIMINUE DES DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT VIS-A-VIS DES TIERS

CONTRE-VALEUR EUROS AU TAUX DE CLOTURE	31/12/2007	31/12/2006
EUR	24 541	27 947
USD	177	92
GBP	3 529	3 509
PLN	279	96
Autres devises	264	(104)
TOTAL APRES SWAP	28 790	31 540
Intérêts courus	1 047	1 066
Effet des swaps de devises	(1 394)	(852)
TOTAL AVANT SWAP	28 443	31 754

5.2.4.3 Dettes financières à long et moyen terme

Au cours de l'année 2007, France Télécom S.A. a procédé à des remboursements d'emprunts pour un montant de 3 123 millions d'euros et a émis des emprunts pour un montant de 3 083 millions d'euros.

Les emprunts obligataires de France Télécom S.A. au 31 décembre 2007 sont remboursables in fine et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions.

En outre, les emprunts à long terme non échus de France Télécom S.A. au 31 décembre 2007 ne comportent aucune garantie. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

Au cours de l'année 2007, France Télécom a procédé à l'émission de 600 millions d'euros de dettes bancaires et à des remboursements de dettes bancaires pour un montant de 1 639 millions d'euros et 125 millions d'euros de ligne de crédit.

5.2.5 Exposition aux risques de marché et instruments financiers

5.2.5.1 Gestion du risque de taux

France Télécom S.A. gère une position structurelle taux fixe/taux variable en euros afin de réduire le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (*swaps, future, caps et floors*) dans le cadre de limites fixées par la Direction de France Télécom S.A.

IV - documents sociaux

COMPTES ANNUELS DE FRANCE TÉLÉCOM S.A.
Annexe des comptes annuels

Les instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés en cours au 31 décembre 2007 pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt moyen instantané s'analysent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	à moins d'un an	de un an à cinq ans	à plus de cinq ans	Notionnel
Instruments affectés en couverture de la dette long terme				
Swaps payeurs de taux fixe et receveurs de taux variable		350		350
Swaps payeurs de taux variable et receveurs de taux fixe	749	1 447		2 196
Swaps payeurs de taux variable et receveurs de taux variable		229		229
Swaps couvrant des émissions structurées contre paiement de taux variable	109			109
Caps				
Instruments affectés en couverture de la dette court terme				
Swaps court terme				
Instruments respectant les critères de la politique de gestion de couverture de France Télécom, mais non qualifiés comptablement de couverture				
Swaps affectés en couverture de la dette long terme	750	1 907	650	3 307
Swaps court terme	510			510
Vente de contrats Futures				
Swaptions			341	341
Caps	70	2 070		2 140

Analyse des dettes financières brutes par taux d'intérêt

Le tableau suivant présente une analyse des dettes financières brutes par taux d'intérêt après prise en compte des effets des swaps de taux et de devises :

DONNEES APRES SWAPS (en millions d'euros)	31/12/2007	31/12/2006
EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET BANCAIRES ⁽¹⁾		
Taux inférieur ou égal 5 %	7 321	4 820
Entre 5 % et 7 %	9 069	10 670
Entre 7 % et 9 %	9 566	9 831
Supérieur à 9 %		
Total taux fixes (Taux d'intérêt moyen pondéré instantané : 6,12 % au 31/12/07 ; 6,28 % au 31/12/06)	25 956	25 321
Total taux variables (Taux d'intérêt moyen pondéré instantané : 6,21 % au 31/12/07 ; 4,63 % au 31/12/06)	5 996	8 271
TOTAL DES EMPRUNTS BANCAIRES ET OBLIGATAIRES	31 952	33 592
(Taux d'intérêt moyen pondéré instantané : 6,14 % au 31/12/07 ; 5,87 % au 31/12/06)		
TOTAL DES DETTES FINANCIERES A LONG TERME	31 952	33 592
Dont effet de swaps de devises ⁽²⁾	(1 380)	858
Dettes financières à court terme	1 303	2 190
(Taux d'intérêt moyen pondéré instantané : 4,62 % au 31/12/07 ; 3,66 % au 31/12/06)		
Dont effet de swaps de devises ⁽²⁾	(14)	(6)
TOTAL DETTES FINANCIERES BRUTES APRES SWAPS	33 255	35 782
Dont effet de swaps de devises ⁽²⁾	(1 394)	(852)
TOTAL DETTES FINANCIERES BRUTES AVANT SWAPS	31 861	34 931

(1) Dettes financières à long terme y compris emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions.

(2) Effet sur les dettes converties au cours de couverture. Ce montant exclut le résultat de change réalisé sur les dérivés court terme en couverture de dettes long terme différé en charges constatées d'avance à hauteur de 551 millions au 31 décembre 2006.

Gestion taux fixe/taux variable

La part de la dette à taux fixe, après *swap* diminuée des valeurs mobilières de placement et des disponibilités, par rapport à la dette à taux variable a augmenté entre 2006 et 2007 (97,24 % au 31 décembre 2007 contre 93,75 % au 31 décembre 2006).

5.2.5.2 Gestion du risque devises

Les activités de France Télécom S.A. dans le monde sont réalisées par des filiales qui opèrent essentiellement dans leur propre pays. En conséquence, l'exposition des filiales au risque de change sur leurs opérations commerciales demeure limitée. France Télécom S.A. couvre habituellement le risque de change sur les émissions d'emprunts en devises.

Le tableau ci-dessous donne pour les instruments hors bilan de change (*swaps* de devises, change à terme et options) détenus par France Télécom S.A. les montants notionnels de devises à livrer et à recevoir. Les émissions en dollar américain, en yen et en livre sterling ont pour l'essentiel été converties en euro :

(en millions d'euros)	En devises ⁽¹⁾					Autres devises en contrevaieur Euro
	EUR	USD	JPY	GBP	PLN	
Branches prêteuses de cross-currency swaps de devises	-	6 382	22 000	250	-	553
Branches emprunteuses de cross-currency swaps de devises	(6 743)	-	-	-	-	-
Devises à recevoir sur contrats de change à terme	1 559	70	-	684	-	163
Devises à verser sur contrats de change à terme	(1 167)	(218)	(280)	(648)	(1 000)	(237)
Collar de change à recevoir	-	-	-	-	-	-
Collar de change à verser	-	-	-	-	-	-
TOTAL	(6 351)	6 234	21 720	286	(1 000)	479
Convertis en euros au taux de clôture ⁽²⁾	(6 351)	4 235	132	390	(278)	479

(1) Les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer.

(2) En contrevaieur euros.

5.2.5.3 Gestion du risque de liquidité

La gestion de la liquidité est optimisée grâce :

- au lissage des échéances de la dette ;
- à la liquidité des placements ;
- à la diversification des sources de financement.

La ligne de crédit syndiquée non tirée de huit milliards d'euros dont l'échéance est juin 2012 est détaillée ci-dessous :

(en euros)	Echéance	Commission de non-utilisation	Marge
		4,25 points de base de 1 à 5 ans	14,5 points de base de 1 à 5 ans
8 milliards	6 ans	5 points de base au-delà de 5 ans	17 points de base au-delà de 5 ans

IV - documents sociaux

COMPTES ANNUELS DE FRANCE TÉLÉCOM S.A.

Annexe des comptes annuels

(en millions d'euros)	31/12/2007	31/12/2006
Montant du tirage – ligne de crédit syndiquée ⁽¹⁾	8 000	8 000
Montant de tirage disponible sur les lignes de crédit bilatérales (2)	0	0
Autorisations de découverts	150	150
Facilités de crédit FT S.A. non utilisées à la clôture	8 150	8 150
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	3 418	3 177
Banques créditrices	(49)	(81)
TOTAL DE LA POSITION DE LIQUIDITE À LA CLOTURE DE L'EXERCICE	11 519	11 246

(1) La ligne de crédit syndiquée multidevises de 8 milliards d'euros a été signée par France Télécom S.A. le 20 juin 2005. Cette ligne de crédit n'est soumise à aucun engagement spécifique en matière de respect de ratio.

Au 31/12/2007 la notation de France Télécom S.A. est la suivante :

	Standard & Poors	Moody's	Fitch IBCA
Sur la dette à long terme	A-	A3	A-
Perspective	Stable	Stable	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F1

Une partie de la dette (8,1 milliards d'euros d'encours au 31 décembre 2007) est soumise à des clauses de *step-up*. Ces clauses sont activées en cas de changement de notation de la dette de France Télécom S.A. par les agences de notation Moody's et Standard and Poor's. Comme la notation de France Télécom S.A. est restée inchangée en 2007, aucune de ces clauses n'a été activée. Ce montant n'inclut pas les TDIRA.

5.2.5.4 Gestion des covenants

Engagements en matière de ratios financiers

Au 31 décembre 2007, France Télécom S.A. n'a plus de lignes de crédit ou d'emprunts soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

Engagements en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative

La plupart des contrats de financement ne contiennent pas de clauses de défauts croisés ou de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative.

En ce qui concerne les contrats de financements structurés, les programmes de cession de créances commerciales de France Télécom S.A. comprennent plusieurs cas d'amortissement :

- l'amortissement normal à la date d'arrêt contractuel des programmes au 31 décembre 2007 (échéances renouvelables) ;
- un amortissement anticipé, notamment en cas de dégradation de la note à long terme de France Télécom à BB-. En cas d'amortissement anticipé, les conduits de

titrisation cessent de participer au financement de nouvelles créances et les encaissements sur créances antérieurement cédées servent à désintéresser progressivement les porteurs de parts.

5.2.5.5 Gestion du risque de contrepartie

France Télécom S.A. considère que le risque de contrepartie lié à ses placements et autres actifs est extrêmement limité du fait de leur diversité et de la politique prudente de placements de la société.

5.2.5.6 Montant notionnel et juste valeur des instruments financiers dérivés

Les contrats ou montants notionnels ne représentent pas les montants à payer ou à recevoir et, par conséquent, ne représentent pas le risque encouru par France Télécom S.A. lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés.

La juste valeur des contrats d'échange de devises et de ceux de taux d'intérêt a été estimée en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus avec les taux de change du marché et les taux d'intérêt à la clôture sur la période restant à courir selon les contrats.

La juste valeur des options de gré à gré a été estimée en utilisant des outils d'évaluation d'options reconnus sur le marché.

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre 2007			Période close le 31 décembre 2006		
	Montant notionnel	Valeur comptable	Juste valeur	Montant notionnel	Valeur comptable	Juste valeur
Instruments financiers hors bilan						
Caps de taux d'intérêt	2 140	17	38	4 140	19	35
Collars de taux	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt ⁽¹⁾	7 859	61	56	8 996	2	(19)
Swaps de devises	6 743	15	(1 117)	6 064	15	(914)
Contrats de change à terme et swaps de change	2 716	(16)	(13)	2 459	-	6
Options de change	-	-	-	39	-	-
Futures	-	-	-	600	-	-
Options sur swap	341	(16)	(12)	271	-	-
TOTAL	19 799	61	(1 048)	22 569	36	(892)

(1) Dont 1 159 millions d'euros à départ décalé au 31 décembre 2007 (1 266 millions d'euros au 31 décembre 2006).

La valeur comptable des instruments dérivés hors bilan comprend les intérêts courus, les soultes et les primes payées ou reçues, les provisions pour risque de taux relatives aux instruments non qualifiés comptablement de couverture. La différence entre la valeur comptable et la valeur de marché correspond essentiellement aux gains ou pertes latentes différés sur les instruments financiers hors bilan.

5.2.6 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Ce poste s'élève à 3 910 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 3 587 millions d'euros au 31 décembre 2006. Ce poste inclut 2 747 millions d'euros de factures non parvenues au 31 décembre 2007 contre 2 265 millions d'euros au 31 décembre 2006.

5.2.7 Autres dettes

(en millions d'euros)	31/12/2007	31/12/2006
Comptes courants de trésorerie des filiales	22 709	17 200
Dont Orange S.A.	11 355	8 448
Dont Orange France S.A.	3 650	2 317
Dont FTMI	0	108
Dont ASB	1 948	1 032
Dont OPCS	797	1 429
Comptes courants d'intégration fiscale des filiales	62	369
Dont Orange S.A.	0	270
Dettes fiscales et sociales	1 608	1 608
Autres	172	195
TOTAL	24 551	19 372

5.2.8 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance d'un montant de 2 175 millions d'euros (2 365 millions d'euros au 31 décembre 2006) concernent essentiellement :

- les loyers payés d'avance dans le cadre des opérations QTE Leases (voir notes 5.1.7 et 6.2) pour 980 millions d'euros (1 058 millions d'euros au 31 décembre 2006) ;
- l'étalement sur 20 ans de la facturation des prestations de génie civil dans le cadre de l'apport des réseaux câblés pour 439 millions d'euros (471 millions d'euros au 31 décembre 2006) ;

- les produits et services concourant au chiffre d'affaires tels que les abonnements téléphoniques, les liaisons louées, les télécartes et les produits divers pour 612 millions d'euros (671 millions d'euros au 31 décembre 2006).

5.2.9 Echéance des créances et des dettes non financières

Les dettes et créances non financières sont pour l'essentiel exigibles à moins d'un an.

IV - documents sociaux

COMPTES ANNUELS DE FRANCE TÉLÉCOM S.A.
Annexe des comptes annuels

5.2.10 Ecart de conversion Passif

Les différences de conversion Passif correspondent aux gains latents résultant de la conversion des prêts et emprunts en

devises. L'essentiel du montant est constitué par les gains latents sur emprunts en dollars suite à la dépréciation du dollar.

NOTE 6 Autres informations

6.1 Effectifs

L'effectif moyen annuel pour l'année 2007 est de 95 857 (en 2006 : 100 601) dont 73 % de fonctionnaires de l'Etat français en 2007 contre 75 % en 2006.

Ils se répartissent de la façon suivante :

- cadres supérieurs et cadres 37 % (contre 33 % au 31 décembre 2006) ;
- employés, techniciens et agents de maîtrise 63 % (contre 67 % au 31 décembre 2006).

6.2 Obligations contractuelles et engagements hors bilan

6.2.1 Obligations contractuelles reflétées au bilan

(en millions d'euros)	Note	Paiements dus au 31/12/2006		Paiements dus par période au 31/12/2007			
		Total	Total	Avant fin décembre 2008	Entre janvier 2009 et décembre 2010	Entre janvier 2011 et décembre 2012	à partir de janvier 2013
Dettes financières à court terme	5.2.4	2 197	1 290	1 290			
Dettes financières à long terme	5.2.4	32 734	30 571	4 731	7 132	6 076	12 632
Dont obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions ⁽¹⁾		1 150	1 150		1 150		
Total dettes financières brutes	5.2.4	34 931	31 861	6 021	7 132	6 076	12 632
Congés Fin de Carrière	5.2.3	2 327	1 468				

(1) Montants maximaux hors hypothèse de conversion ou d'échange.

6.2.2 Obligations contractuelles et engagements hors bilan

Au 31 décembre 2007, la Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas à ce jour, d'engagements susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière actuelle ou future de France Télécom S.A., autres que ceux listés ci-dessous.

6.2.2.1 Engagements d'investissement, d'achat et de location

(en millions d'euros)	Paiements dus au 31/12/2006		Paiements dus par période au 31/12/2007			
	Total	Total	Avant fin décembre 2008	Entre janvier 2009 et décembre 2010	Entre janvier 2011 et décembre 2012	à partir de janvier 2013
ENGAGEMENTS DE LOCATIONS SIMPLES						
Immobilier	2 854	2 342	518	1 005	443	376
Autres	91	119	43	58	18	
TOTAL	2 945	2 461	561	1 063	461	376
CRÉDIT BAIL	13	12	1	3	3	5
ENGAGEMENTS D'ACHATS ⁽¹⁾						
Actifs immobilisés	1 003	182	163	19		
Autres biens et services	1 507	1 463	697	373	181	212
TOTAL	2 510	1 645	860	392	181	212

(1) Les engagements hors bilan liés à des titres de participation ne sont pas inclus dans ce tableau (voir note 6.2.2.2).

Engagements hors bilan relatifs aux locations

Dans le cadre des cessions d'une partie de ses immeubles, intervenues en 2001, 2002 et 2003, France Télécom S.A. s'est engagée à reprendre en location simple, via des baux commerciaux, les immeubles concernés à l'exclusion de certains biens libérés à court terme. France Télécom S.A. se réserve la possibilité de renouveler ou non ces baux, ou de les remplacer à leur terme par de nouveaux contrats à des conditions renégociées.

La charge de loyer comptabilisée sur l'exercice au titre des locations immobilières simples hors celles souscrites avec FT Immo H s'élève à 434 millions d'euros (contre 443 millions d'euros au 31 décembre 2006).

La charge de loyer comprend 272 millions d'euros au titre des immeubles cédés dans le cadre du plan de cession des actifs immobiliers en 2001 et 2002 et 55 millions d'euros au titre des immeubles cédés dans le cadre du plan de cession des actifs immobiliers en 2003.

Au 31 décembre 2007, les loyers futurs minimaux pour les contrats de location immobilière non résiliables sont les suivants :

(en millions d'euros)	Locations immobilières simples hors celles souscrites avec FT Immo H	Locations immobilières simples souscrites avec FT Immo H	Total locations immobilières simples
Entre 01/2008 et 12/2008	449	69	518
Entre 01/2009 et 12/2009	432	70	502
Entre 01/2010 et 12/2010	429	73	502
Entre 01/2011 et 12/2011	238	48	286
Entre 01/2012 et 12/2012	118	40	158
01/2013 et au-delà	323	53	376
TOTAL DES LOYERS FUTURS MINIMAUX	1 989	353	2 342

IV - documents sociaux

COMPTES ANNUELS DE FRANCE TÉLÉCOM S.A.

Annexe des comptes annuels

Engagements d'investissements

Dans le cadre de l'attribution de licences, de contrats de concession ou d'acquisitions d'entreprises, le Groupe peut être soumis à des obligations, en matière de couverture du réseau, nombre d'abonnés, qualité du trafic et tarifs, qui lui sont imposées par les autorités administratives ou de régulation. Le respect de ces obligations requiert des dépenses d'investissements significatives au cours des années futures, non reprises dans le tableau ci-dessus, dans le cadre de la construction de ses réseaux dans les pays où une licence lui a été attribuée, en particulier en ce qui concerne le déploiement et l'amélioration des réseaux européens 2G et 3G. Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. La Direction estime que le Groupe a la capacité de remplir ces obligations envers les autorités administratives ou de régulation. Par ailleurs, à l'échéance des licences, le Groupe peut être amené à payer de nouvelles redevances fixes ou variables.

Dans le cadre de l'acquisition de TP Group, France Télécom S.A. s'est engagée vis-à-vis du Trésor polonais à voter en faveur d'un programme d'investissements pluriannuel entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2007 de 27 milliards de zlotys.

Au 31 décembre 2007, le montant total des investissements réalisés par TP Group, y compris les investissements financiers composés du rachat par TP S.A. à FTMI de sa participation de 34 % dans PTK Centertel et du rachat par TP S.A. des actionnaires minoritaires de Wirtualna Polska, s'élève à 33 milliards de zlotys.

Les conditions de cet engagement sont atteintes et par conséquent celui-ci ne figure plus en engagement hors bilan au 31 décembre 2007.

Engagements d'achats et de location de biens et services

Dans le cadre de ses activités opérationnelles, France Télécom S.A. conclut des contrats d'achats auprès des fabricants d'équipements de réseau, des contrats d'approvisionnement auprès de fournisseurs de terminaux et autres équipements ainsi que différents contrats avec des opérateurs de liaisons de télécommunications. Ces contrats peuvent faire l'objet d'engagements pluriannuels.

Les engagements les plus significatifs au 31 décembre 2007 concernent des achats de capacités de transmission et de connectivité IP à certaines de ses filiales, en particulier aux Etats-Unis et en Allemagne :

- la location de capacités de transmission par satellites pour un montant global au 31 décembre 2007 de 517 millions d'euros dont 465 millions d'euros pour le compte de Globecast (au 31 décembre 2006, le montant s'élevait à 585 millions d'euros dont 443 millions d'euros pour le compte de Globecast) ; l'échéance de ces engagements s'échelonne jusqu'en 2015 selon les contrats ;
- la maintenance de câbles sous-marins sur lesquels France Télécom S.A. dispose des droits de copropriété ou d'usage, pour un montant global au 31 décembre 2007 de 178 millions d'euros (au 31 décembre 2006, le montant s'élevait à 244 millions d'euros).

6.2.2.2 Autres engagements hors bilan

a) Garanties

(en millions d'euros)	Paiements dus au 31/12/2006		Paiements dus par période au 31/12/2007			
	Total	Total	Avant fin décembre 2008	Entre janvier 2009 et décembre 2010	Entre janvier 2011 et décembre 2012	à partir de janvier 2013
Garanties données à des tiers par France Télécom S.A.						
Dans le cadre de l'activité	1 313	1 178	346	545	31	256
Dans le cadre de cessions ⁽¹⁾	1 752	1 578	281	897	260	140
"QTE leases" ⁽²⁾	1 521	1 347	41	15		1 291

(1) Garanties plafonnées.

(2) Lors d'opérations croisées de location avec des tiers distincts ("QTE leases"), France Télécom S.A. a donné à des investisseurs puis repris en location certains de ses équipements de télécommunications. Dans le cadre de cette opération, France Télécom S.A. a garanti aux investisseurs les paiements futurs des loyers et a contre garanti les banques qui ont accordé des lettres de crédit au bénéfice des investisseurs.

Garanties données à des tiers dans le cadre de l'activité

Les principaux engagements de France Télécom S.A. au titre des dettes financières sont décrits en notes 5.2.4. et 5.2.5.

France Télécom S.A. accorde certaines garanties à des tiers (établissements financiers, clients, partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles de France Télécom S.A. dans le cadre de leurs activités courantes. Ces garanties ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus car elles ne sont pas de nature à augmenter les engagements. Il n'existe pas de garantie significative donnée par France Télécom S.A. afin de couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles de filiales consolidées dans lesquelles il existe des intérêts minoritaires significatifs.

De même, dans le cadre du plan de cession d'actifs immobiliers par France Télécom S.A. et ses filiales, France Télécom S.A. s'est portée caution solidaire du paiement des loyers correspondant aux immeubles repris en crédit-bail. Le montant global des engagements résiduels de loyers s'élève à 229 millions d'euros au 31 décembre 2007 (au 31 décembre 2006, le montant s'élevait à 248 millions d'euros).

Lorsque France Télécom S.A. accorde des garanties pour couvrir la bonne exécution de ses propres obligations, elles ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus car elles ne sont pas de nature à augmenter les engagements de la société (voir "6.2.3 Actifs faisant l'objet d'engagements" pour les cas où ces garanties consistent en des sûretés réelles).

Garanties d'actif et de passif accordées dans le cadre de cessions

Dans le cadre des accords de cession conclus entre des sociétés du Groupe et les acquéreurs de certains actifs, filiales ou participations, France Télécom S.A. a accepté des clauses de garanties d'actif et de passif habituelles en cas de non-respect de certaines déclarations faites au moment des cessions. Les contrats de cession significatifs prévoient toujours un plafonnement des garanties.

La Direction estime soit que la mise en jeu de ces garanties est peu probable, soit que les conséquences éventuelles de leur mise en jeu sont non significatives par rapport aux résultats et à la situation financière de France Télécom S.A.

Le tableau suivant indique les plafonds et échéances des principales garanties accordées :

(en millions d'euros)	Bénéficiaire	Plafonds par échéance				
		Total	au 31/12/2007			
			Total	Avant fin décembre 2008	Entre janvier 2009 et décembre 2010	Entre janvier 2011 et décembre 2012
Actif/participation cédés						
TDF ⁽¹⁾	Tower Participations et filiales	641	631	-	631	
PagesJaunes Groupe ⁽²⁾	Médiannuaire Holding	450	0			
Activités câbles	YPSO	76	0			
Casema	Cable Acquisitions	250	250	250		
Estell LLC (CTE SALVADOR) ⁽³⁾	America Movil	37	0			
Activités Pays-Bas ⁽⁴⁾	Deutsche Telekom	0	400			400

(1) Depuis le 13 décembre 2004, seules subsistent les garanties en matière fiscale, de droit de l'environnement et de la concurrence (échéance fin 2009).

(2) Dans le cadre de la cession de PagesJaunes Groupe à Mediannuaire, France Télécom s'était engagé à indemniser Mediannuaire en cas de non-respect de garanties dans la limite d'un plafond de 450 millions d'euros. Cet engagement est arrivé à échéance au cours de l'exercice 2007 ; aucune réclamation n'a été formulée.

(3) Garanties en matière fiscale.

(4) Le plafond de 400 millions d'euros concerne seulement les garanties en matière fiscale. Les autres garanties sont plafonnées à 260 millions d'euros et expirent en 2009.

Cessions de créances

En application des dispositions de l'article 95 de la loi de finances pour 2004 n° 2003-1311 du 30 décembre 2003, France Télécom S.A. a été redevable, au titre des dividendes payés le 3 juin 2005, d'un prélèvement exceptionnel de 25 %, soit un montant de 223 millions d'euros. Ce prélèvement dû

par France Télécom S.A. constitue une créance d'égal montant sur l'Etat dont le remboursement s'effectuera par tiers au cours des années 2006, 2007 et 2008. Dans le cadre de la cession de cette créance, France Télécom S.A. a accepté une clause usuelle d'existence de la créance cédée jusqu'à la date de remboursement du dernier tiers en 2008.

Garantie de prix Amena

Lors de l'acquisition par France Télécom S.A. des actions d'Auna Operadores de Telecomunicaciones S.A., détenteur de Retevisión Movil S.A. (Amena), intervenue le 8 novembre 2005, les actionnaires détenant le solde des actions composant le capital d'Auna se sont engagés à ne pas les céder pendant trois ans sauf cas particulier d'une cession à une entité espagnole non concurrente de France Télécom S.A.

A l'issue de cette période de trois ans, durant une première période d'un mois, les actionnaires minoritaires pourront demander à France Télécom S.A. si elle est intéressée par un éventuel rachat de leurs participations. Des discussions peuvent alors s'ouvrir. Après cette période d'un mois, et pendant une période de six mois, certains actionnaires minoritaires pourront décider de procéder à la cession de l'ensemble de leurs actions sous réserve d'avoir préalablement reçu d'un tiers une Bona Fide Offer définie comme étant une offre au moins égale au plancher de valorisation des actions déterminé par deux banques d'investissement. Une fois reçue une Bona Fide Offer, les actionnaires minoritaires devront en notifier France Télécom S.A. qui pourra alors décider d'acquiescer ou non elle-même ces actions.

France Télécom S.A. s'engage, si elle acquiert ces actions, à les acquiescer à un prix au moins égal à 90 % du prix payé en 2005 par France Télécom S.A., pour l'acquisition de chaque action d'Auna, augmenté d'un intérêt annuel de 4,5 % capitalisé (le "Prix Garanti"), et si elle ne les acquiesce pas, à indemniser les actionnaires minoritaires, en cas de vente effective de leur participation, de la différence, si négative, entre le prix de la Bona Fide Offer et le Prix Garanti. Cette garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires s'analyse comptablement comme un instrument dérivé synthétique qui a fait l'objet d'une valorisation au 31 décembre 2007 pour 516 millions d'euros.

Une fois la période de six mois écoulée, les actionnaires minoritaires pourront demander à ce que les titres de la société fassent l'objet d'une introduction en bourse. La valorisation des actions devra alors être déterminée par deux banques d'investissement. Jusqu'à la date du dépôt d'un prospectus auprès des autorités boursières, France Télécom S.A. pourra à tout moment préempter l'ensemble des actions des actionnaires minoritaires à un prix par action au moins égal au Prix Garanti.

A compter d'une période commençant trois ans et sept mois après le 8 novembre 2005 et jusqu'au 5^e anniversaire de cette date, France Télécom S.A. bénéficiera d'une option d'achat sur les actions des actionnaires minoritaires pour un prix par action égal au plus élevé de :

- la juste valeur des actions ; et
- le Prix Garanti.

b) Engagements d'acquiescer ou de céder des titres

Au 31 décembre 2007, France Télécom n'a pas d'engagement significatif d'acheter, de souscrire ou de céder des titres de manière inconditionnelle.

6.2.2.3 Engagements liés au personnel autres que les engagements de retraites et assimilés

a) Engagements liés à la mobilité vers les Fonctions Publiques

L'article 29-3 de la loi du 2 juillet 1990 créé par la loi 2003-1365 du 31 décembre 2003 et les décrets d'application afférents définissent respectivement les principes et les modalités, applicables jusqu'au 31 décembre 2009, de la mobilité des fonctionnaires de France Télécom S.A. vers les Fonctions Publiques dont des mesures financières et d'accompagnement à la charge de France Télécom S.A. soit :

- prise en charge par France Télécom S.A. de quatre mois de mise à disposition de l'organisme recruteur ;
- versement d'une indemnité compensatrice forfaitaire à l'agent lorsque l'indice d'intégration dans la fonction publique est inférieur à celui détenu chez France Télécom S.A. ;
- remboursement au nouvel employeur du coût additionnel en cas de majoration suite à la mobilité de la contribution employeur ;
- versement au nouvel employeur d'une somme équivalente à quatre mois de salaire.

France Télécom S.A. prend également en charge :

- le coût de formations éventuelles ;
- une indemnité versée lors du détachement destinée à compenser le différentiel sur deux ans entre la rémunération totale perçue à France Télécom S.A. et celle perçue dans l'emploi d'accueil quand celle-ci est inférieure, plafonnée à 60 % du salaire global de base annuel antérieur ; et
- une prime payée lors de l'intégration à la fonction publique d'accueil équivalente à quatre mois de rémunération. Des accompagnements similaires sont appliqués pour les salariés de droit privé qui rejoindraient la sphère publique.

Les effets de ces accompagnements dépendent :

- du nombre des personnels volontaires ;
- du volume et de la nature de postes offerts par les différentes fonctions publiques ;
- de la décision d'intégration de l'Administration d'accueil prise à l'issue de la période de détachement.

En conséquence, leurs coûts relatifs font l'objet d'une provision dès lors qu'il est probable ou certain que ces mobilités provoqueront une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente et que le montant peut être évalué avec une fiabilité suffisante. Dans ce cadre, une provision est comptabilisée lorsque le détachement d'un volontaire pour une mobilité sur un poste déterminé est accepté par la fonction publique d'accueil.

Si le volume de départs en mobilité observé sur 2007 se maintenait jusqu'au 31 décembre 2009 (terme des départs couvert par la loi du 31 décembre 2003) et sur la base des mesures financières en vigueur à ce jour, la valeur actuelle des dépenses à encourir s'élèverait à environ 144 millions d'euros (dont 22 millions d'euros provisionnés au 31 décembre 2007).

b) Droit individuel à la formation

Au titre du droit individuel à la formation, pour les personnes non fonctionnaires et en contrats à durée indéterminée au sein de

France Télécom S.A., le volume d'heures de la part ouverte mais non consommé des droits est d'environ 1,7 million d'heures au 31 décembre 2007.

Conformément aux principes comptables décrits en note 2, au 31 décembre 2007, France Télécom S.A. n'a pas constaté de provision à ce titre dans les comptes.

6.2.3 Actifs faisant l'objet d'engagements

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier, à la date de la clôture, la capacité de l'entreprise à disposer librement de ses actifs.

(en millions d'euros)	Note	31/12/2007	31/12/2006
Dépôts de garantie liés à des contrats de swaps	5.1.2.3	710	459
Créances cédées non échues	5.1.3	1 369	1 410
Autres dépôts de garantie	voir note 6.3.1	779	20

Au 31 décembre 2007, France Télécom S.A. n'a pas accordé de nantissement ou d'hypothèques significatifs sur ses actifs.

6.2.4 Engagements hors bilan reçus

(en millions d'euros)	31/12/2007
Engagements relatifs aux locations simples	457
Engagements reçus sur ventes de biens et services	932
Autres garanties reçues/Autres engagements reçus	6
TOTAL	1 395

Les engagements relatifs aux locations simples correspondent aux engagements reçus des filiales dans le cadre de la refacturation de loyers.

Les engagements reçus sur ventes de biens et services correspondent principalement :

- aux engagements reçus de Globecast dans le cadre de la mise à disposition de capacités satellitaires ;
- aux engagements reçus d'Orange France dans le cadre de contrats de mise à disposition de capacités de transmission.

6.3 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, France Télécom S.A. est impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives.

Les charges pouvant résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est

fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, et la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

Au 31 décembre 2007, le montant des provisions pour risques enregistrées par France Télécom S.A. au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels elle est impliquée s'élève à 148 millions d'euros (150 millions d'euros au 31 décembre 2006). France Télécom S.A. n'en fournit pas le détail, considérant que la divulgation du montant de provision par litige est de nature à causer à la Société un préjudice sérieux.

Les procédures susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière de France Télécom S.A. sont les suivantes :

6.3.1 Litiges relatifs au droit de la concurrence

France Télécom S.A. fait l'objet d'un certain nombre de procédures contentieuses intentées par des concurrents arguant de pratiques qu'ils jugent anticoncurrentielles dont ils demandent généralement la cessation sous astreinte. En cas de condamnation de France Télécom S.A. au fond, ces procédures peuvent conduire à des amendes. Des concurrents

IV - documents sociaux

COMPTES ANNUELS DE FRANCE TÉLÉCOM S.A.

Annexe des comptes annuels

peuvent également demander devant les juridictions civiles et commerciales l'indemnisation du préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait de ces pratiques.

Procédures, enquêtes et demandes de renseignements de la Commission européenne

■ En janvier 2003, la Commission européenne a lancé une enquête sur d'éventuelles aides d'État en faveur de France Télécom. Cette procédure formelle d'examen portait notamment sur le régime particulier de taxe professionnelle découlant du statut historique de France Télécom mis en place par la loi du 2 juillet 1990 et appliqué de 1991 à 2002.

Dans une décision du 2 août 2004, la Commission a indiqué que ce régime était incompatible avec le Traité de l'Union européenne et a demandé à l'État d'obtenir de France Télécom le remboursement d'un montant d'aide qu'elle estimait, dans l'attente d'un chiffrage précis, compris entre 798 millions d'euros et 1,140 milliard d'euros plus intérêts. Le chiffrage précis du montant de l'aide d'État supposée a donné lieu à des échanges nombreux mais non conclusifs entre le gouvernement français et la Commission européenne, les autorités françaises contestant la pertinence de la méthode et la fiabilité du chiffrage indicatif proposé par la Commission.

France Télécom a déposé en janvier 2005 un recours en annulation contre cette décision devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes. L'État français avait de son côté formé un recours équivalent en octobre 2004. En octobre 2006, la Commission européenne a saisi la Cour de Justice des Communautés européennes pour faire constater un manquement des autorités françaises concernant l'exécution de sa décision.

Le 18 octobre 2007, la Cour de Justice a estimé que les autorités françaises avaient manqué à leur obligation d'exécuter cette décision dans les délais impartis. A la suite de cet arrêt, France Télécom a placé sur un compte séquestre, dans l'attente de la décision définitive sur le fond, le montant de 757 millions d'euros, correspondant à l'évaluation nette de la prétendue aide d'État incompatible sur la base des évaluations transmises par l'État à la Commission européenne en juillet 2004 (montant brut de 798 millions d'euros), après prise en compte de l'impôt sur les sociétés applicable entre 1994 et 2002 et application des intérêts de retard calculés conformément au Règlement de la Commission du 21 avril 2004.

Le montant séquestré sera transféré à l'État en cas de rejet du recours en annulation de la décision de la Commission du 2 août 2004 devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes. Dans le cas contraire, il sera rendu à la pleine disposition de France Télécom.

Postérieurement à la constitution de ce compte séquestre, les Autorités françaises et la Commission ont engagé des discussions visant à préciser la méthodologie applicable au calcul des intérêts de retard, posée par le Règlement de la Commission du 21 avril 2004. Le montant à placer sur le compte séquestre, sur la base du montant brut de 798 millions d'euros de la prétendue aide d'État

incompatible, a in fine été fixé à 813 millions d'euros, à la date du 6 février 2008. Les discussions entre les autorités françaises et les services de la Commission portent par ailleurs sur la pertinence de la référence pour ce calcul au montant brut de 798 millions d'euros.

Dans son arrêt en manquement rendu le 18 octobre 2007, la Cour de Justice des Communautés européennes ne s'est évidemment pas prononcée sur la validité de la décision de la Commission du 2 août 2004. Dans ces conditions, l'appréciation du risque dans ce litige n'est pas modifiée et le risque reste classé en passif latent au sens de l'article 212-4 du Plan Comptable Général.

- En décembre 2001, à la suite d'une enquête sectorielle sur les conditions de la mise en œuvre du dégroupage de la boucle locale et de l'accès aux services haut débit dans les États membres de l'Union européenne, la Commission européenne a notifié à Wanadoo une communication de griefs au sujet de la tarification de ses services d'accès à Internet à haut débit Wanadoo ADSL et Pack eXtense. En juillet 2003, la Commission européenne a condamné Wanadoo à 10,4 millions d'euros d'amende pour abus de position dominante entre mars 2001 et octobre 2002. Le 30 janvier 2007, le Tribunal de première instance des Communautés européennes a confirmé cette décision. France Télécom a déposé un recours devant la Cour de Justice des Communautés européennes.

Procédures devant les autorités nationales de la concurrence

- En juillet 2004, Bouygues Télécom Caraïbes a saisi le Conseil de la concurrence d'une demande au fond assortie d'une demande d'une vingtaine de mesures conservatoires à l'encontre d'Orange Caraïbes et de France Télécom concernant les pratiques du Groupe sur le marché des mobiles aux Caraïbes. Le 9 décembre 2004, le Conseil de la concurrence a, à titre conservatoire, prononcé quatre injonctions de faire à l'encontre d'Orange Caraïbes dans l'attente de sa décision au fond. Saisie d'un recours d'Orange Caraïbes contre cette décision, la Cour d'appel de Paris a, le 28 janvier 2005, confirmé ces mesures conservatoires dans leur principe et prorogé les délais de mise en œuvre de deux d'entre elles. Une instruction au fond a été ouverte en décembre 2005. En mai 2007, le Conseil de la concurrence a joint cette affaire à une plainte de la société Outremer Télécom de juin 2005.
- Le 14 août 2007, France Télécom a été informée que Free avait saisi le Conseil de la concurrence d'une plainte au fond à son encontre concernant le déploiement des réseaux de fibre optique, plainte assortie d'une demande de mesures conservatoires visant à contraindre France Télécom à donner accès à ses infrastructures de génie civil pour le déploiement du très haut débit notamment à un tarif orienté vers les coûts et, dans l'attente, à lui interdire de commercialiser son offre de détail et de déployer ses propres infrastructures en dehors de Paris. La décision sur les mesures conservatoires est attendue en février 2008. A ce stade de la procédure, France Télécom n'est pas en mesure d'apprécier le risque encouru.

6.3.2 Procédures devant les juridictions civiles

■ Trois procédures sont pendantes devant des juridictions allemandes, liées à l'investissement UMTS engagé en Allemagne en 2000 en partenariat avec la société MobilCom. Cet investissement avait été conclu le 23 mars 2000 par le contrat dit "Cooperation Framework Agreement" (CFA) puis s'était soldé le 20 novembre 2002 par une transaction, dite "MobilCom Settlement Agreement" (MCSA). Aux termes de cette transaction, France Télécom avait notamment racheté les créances des membres du syndicat bancaire et des équipementiers sur MobilCom pour leur valeur nominale puis abandonné ces créances ainsi que le remboursement des avances d'actionnaires consenties au cours des deux années précédentes, soit un paiement transactionnel d'environ 7 milliards d'euros. Les actions judiciaires ont été engagées soit par le mandataire-liquidateur de la faillite de l'ancien dirigeant de MobilCom, M. Gerhardt Schmid, soit par des actionnaires minoritaires de MobilCom liés à M. Schmid. Elles visent à obtenir le versement de sommes très significatives sur l'allégation d'une mauvaise exécution du CFA et/ou de la violation des lois de protection des minoritaires. Les plaignants reprochent en substance à France Télécom à la fois d'avoir engagé le projet UMTS puis d'y avoir mis fin, et d'avoir imposé cette double décision à MobilCom et son dirigeant de l'époque par le moyen d'une prétendue domination "occulte" ou "de fait".

La première action a été introduite en décembre 2003, devant le Tribunal de Kiel par la société Millenium, actionnaire minoritaire de MobilCom, détenue par Mme Schmid-Sindram. En Décembre 2005, la demande a été portée à 5,41 milliards d'euros hors intérêts au titre de son préjudice et de celui de MobilCom en conséquence d'une soi-disant domination de fait (voir Infra). Le 30 janvier 2008, le Tribunal s'est déclaré compétent ; il devra fixer ultérieurement les prochaines étapes de la procédure.

La deuxième action, initiée en décembre 2003, est actuellement pendante devant la Cour d'appel de Schleswig-Holstein, après son rejet le 12 août 2005 pour défaut de fondement par le Tribunal de Flensburg. Les demandeurs sont ici Mme Schmid-Sindram et M. Marek, un autre minoritaire de MobilCom. Ils réclament également, compensation des conséquences préjudiciables du rapport de domination allégué, qu'ils évaluent ici au supplément théorique du cours de bourse multiplié par le nombre d'actions des plaignants, voire de l'ensemble des actionnaires. Lors de son audience du 14 septembre 2007, le Président de la Cour d'appel a considéré qu'il n'existait en l'espèce aucune relation de domination ; il a autorisé les demandeurs à développer plus avant leurs arguments.

La troisième action pendante a été introduite en décembre 2004 devant le Tribunal de Francfort par le mandataire-liquidateur de la faillite de M. Gerhardt Schmid. La demande ignore les renoncements à recours stipulés à l'accord transactionnel MCSA qu'elle prétend nulles ; elle invoque une exécution fautive du CFA de même qu'un rapport de domination de fait. En décembre 2005, le montant de la demande a été porté à 7,22 milliards d'euros hors intérêts, sur le fondement d'une reconstruction fictive de la valeur

de MobilCom au cas où le projet UMTS aurait été un succès. Le 16 janvier 2008, le Tribunal a rejeté la demande.

Bien que l'issue de ce litige ne puisse être déterminée de manière certaine, France Télécom considère l'ensemble de ces actions comme dénuées de fondement et formulées de mauvaise foi.

■ En décembre 2006, Free a assigné France Télécom devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait des pratiques abusives de France Télécom sur le marché de l'accès à Internet haut débit entre 1999 et 2005. Free reproche à France Télécom d'avoir mis en œuvre une stratégie qui, entre 2000 et 2002, l'aurait empêché de déployer l'ADSL et de recruter de nouveaux clients susceptibles de s'ajouter à ses clients bas débit et, à partir de 2003 et jusqu'en 2005, aurait retardé sa progression sur ce marché. Free demande au Tribunal de condamner France Télécom à lui payer la somme provisionnelle de 500 millions d'euros, à parfaire, et de désigner un collège de trois experts chargé de déterminer le nombre d'abonnés perdus par Free. Bien que l'issue de ce litige ne puisse être déterminée de manière certaine, France Télécom estime que les demandes de Free ne sont pas fondées, Free ayant été en mesure de bénéficier pleinement du développement et du dynamisme du marché du haut-débit en France.

■ L'action de Lectiel (anciennement Filetech) pour pratiques anti-concurrentielles et communication gratuite de sa base de données annuaire remonte à 1991. Le 5 janvier 1994, le Tribunal de commerce de Paris a rejeté sa demande : c'est la décision aujourd'hui pendante devant la Cour d'appel de Paris. De nombreuses autres actions ont en effet interféré avec cette demande principale, dont l'action de Lectiel devant le Conseil de la concurrence qui, le 29 septembre 1998, a condamné France Télécom à une amende de 1,52 million d'euros et à donner accès à sa base annuaire "à un tarif orienté vers les coûts", ce qu'a confirmé la Cour de Paris le 29 juin 1999. Parallèlement, le "pillage" par Lectiel de la base de France Télécom lui a valu une condamnation pénale. Devant la Cour de Paris, et suivant les principes de son arrêt avant dire-droit du 13 juin 2001, le litige porte sur la protection juridique des bases-annuaire, leur coût et le respect par France Télécom des règles fixées quant au prix de leur mise à disposition. En décembre 2006, Lectiel a porté ses réclamations à 376 millions d'euros, demandé la livraison gratuite de la base annuaires outre sa mise à jour quotidienne sous astreinte de 1,5 million d'euros par jour. Bien que l'issue de ce litige ne puisse être déterminée de manière certaine, France Télécom estime que les demandes de Lectiel ne sont pas fondées.

■ Fin janvier 2004, Wanadoo France et Transpac (absorbées depuis par France Télécom S.A.) ont fait l'objet de demandes de la Société Nerim devant le Tribunal de commerce de Paris après que celle-ci eut été assignée pour factures impayées. Nerim prétend ne rien devoir à Transpac mais qu'au contraire Wanadoo et Transpac se seraient rendues coupables de pratiques anti-concurrentielles, justifiant une réclamation de 57 millions d'euros. Bien que l'issue de ce litige ne puisse être déterminée de manière certaine, France Télécom estime que les demandes ne sont pas fondées.

IV - documents sociaux

COMPTES ANNUELS DE FRANCE TÉLÉCOM S.A.

Annexe des comptes annuels

6.3.3 Litiges administratifs

■ En novembre 2000, la SNCF a déposé un recours devant le Tribunal administratif de Paris réclamant 135,2 millions d'euros de dommages et intérêts à France Télécom pour l'utilisation de ses infrastructures ferroviaires de 1992 à fin 1996. France Télécom ne conteste pas le fait

qu'un paiement est dû à partir du 29 juillet 1996 mais considère l'action sans fondement en ce qui concerne la période antérieure à cette date. Le 11 mars 2004, le Tribunal administratif de Paris a déclaré les demandes de la SNCF irrecevables, décision confirmée le 24 mai 2007 par la Cour d'appel administrative de Paris. Un pourvoi a été déposé par la SNCF devant le Conseil d'Etat.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrale dont France Télécom S.A. ait connaissance, qui soit en suspens ou dont elle soit menacée, ayant eu au cours des 12 derniers mois, ou susceptible d'avoir, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

6.4 Transactions avec des entreprises liées

Les transactions et les soldes avec les entreprises liées supérieurs à 100 millions d'euros sont résumés ci-dessous. Ces transactions s'inscrivent dans le cadre de l'exploitation courante et des comptes courants actifs et passifs.

(en millions d'euros)	Créances	Dettes	Charges d'exploitation	Produits d'exploitation	Charges financières	Produits financiers
Entreprises liées						
Atlas Services Belgium		1 948				
Atlas Services Danemark	272					
Atrium 3						
Equant BV	281	176	(448)	139	(543)	
EGN BV						
FCR		646				
FT Espana		101				233
FTMI						100
Orange S.A.	146	11 405			(2 416)	3 765
Orange France S.A.	2 364	4 138	(1 215)	3 287	(119)	
Orange Personal Com Serv Ltd	115	817		152		125
Orange A/S Holding Denmark		202				
Orange Global Ltd		211				
OCH		314				
Orange Group Etat Major (OLTD)		214				328
TPSA						1 040
Wanadoo Broadband Servicios Internet	250					
Wirefree Services Belgium		3 002				

6.5 Evénements postérieurs à la clôture

Outre les événements décrits par ailleurs, il n'est pas intervenu d'autre événement postérieurement à la clôture.

6.6 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction

Le montant brut global, hors charges patronales, des rémunérations totales (salaires bruts, primes, avantages en nature et jetons de présence) versé par France Télécom S.A. et les sociétés qu'elle contrôle, aux personnes qui sont au 31 décembre 2007, ou qui ont été au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, membres du Conseil d'administration ou du Comité de Direction générale de France Télécom s'est élevé en 2007 à 7 815 281 euros, auxquels s'ajoutent 146 977 euros d'intéressement, de participation et d'abondement versés en 2007, soit un total de 7 962 258 euros.

Le montant des parts variables relatives au second semestre 2007, ainsi que l'intéressement, la participation et l'abondement relatifs à 2007, qui seront versés en 2008, ne sont pas connus à la date du document. Par conséquent, le montant ci-dessus correspond à l'ensemble des rémunérations qui ont été versées au cours de l'exercice 2007 et non au titre de 2007. Par ailleurs, ce montant n'inclut pas les indemnités de fin de contrat versées en 2007 d'un montant de 4 691 381 euros.

Le montant des rémunérations totales versées au titre de l'exercice 2006 (y compris les parts variables relatives au second semestre) s'est élevé à 8 078 292 euros, auxquels s'ajoutent 146 977 euros d'intéressement, de participation et d'abondement versés au titre de 2006, soit un total de 8 225 269 euros.

V - honoraires versés aux Commissaires aux comptes



règles d'approbation des
honoraires des Commissaires aux
comptes 260

V - honoraires versés aux Commissaires aux comptes

En application de l'article 222-8 du Règlement général de l'AMF, le tableau suivant présente le montant des honoraires versés par France Télécom à chacun des contrôleurs légaux des comptes du Groupe, en distinguant les honoraires correspondant, d'une part, à la mission légale et aux diligences directement liées à celle-ci, et d'autre part, aux autres prestations. Conformément à l'instruction de l'AMF n° 2006-10 du 19 décembre 2006, seuls sont indiqués les honoraires versés par les filiales consolidées en intégration globale à l'exclusion de ceux versés par les sociétés consolidées en intégration proportionnelle ou mises en équivalence.

(en millions d'euros)	Deloitte				Ernst & Young			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
AUDIT								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes	17,7	24,1	98 %	99 %	19,9	26,3	94 %	94 %
<i>Emetteur</i>	8,5	10,9	47 %	45 %	8,4	10,7	40 %	38 %
<i>Filiales intégrées globalement</i>	9,2	13,2	51 %	54 %	11,5	15,6	54 %	56 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0,3	0,3	2 %	1 %	1,1	1,7	5 %	6 %
<i>Emetteur</i>	0,3	0,0	2 %	0 %	0,4	0,1	2 %	0 %
<i>Filiales intégrées globalement</i>	0,0	0,3	0 %	1 %	0,7	1,6	3 %	6 %
Sous-total	18,0	24,4	99 %	100 %	21,0	28,0	99 %	100 %
AUTRES PRESTATIONS RENDUES PAR LES RESEAUX AUX FILIALES INTEGREES GLOBALEMENT								
Juridique, fiscal, social	0,0	0,0	0 %	0 %	0,2	0,1	1 %	0 %
Autres	0,1	0,0	1 %	0 %	0,0	0,0	0 %	0 %
Sous-total	0,1	0,0	1 %	0 %	0,2	0,1	1 %	0 %
TOTAL	18,1	24,4	100 %	100 %	21,2	28,1	100 %	100 %

règles d'approbation des honoraires des Commissaires aux comptes

Le Comité d'audit de France Télécom établit et supervise la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et formule une recommandation au Conseil d'administration sur leur choix et leurs conditions de rémunération. Par ailleurs, le Comité d'audit revoit les principes et règles permettant de garantir l'indépendance des Commissaires aux comptes. Il examine le plan de leur intervention et l'étendue de leur mission d'audit.

En accord avec les réglementations européennes et américaines concernées, France Télécom a mis en œuvre une politique d'approbation préalable des prestations d'audit et des autres prestations fournies par les Commissaires aux comptes avec comme objectif de préserver leur indépendance et leur objectivité. En décembre 2003, le Comité d'audit a adopté des règles internes en la matière applicables au sein du Groupe. Ces règles prévoient que toutes les prestations d'audit et les autres

prestations autorisées font l'objet d'une approbation préalable par le Comité d'audit, donnée soit d'une manière générale pour une liste de prestations spécifiques soit au cas par cas pour toutes les autres prestations. Les autres prestations (y compris celles directement liées à la mission d'audit) qui peuvent faire l'objet d'une approbation préalable générale sont limitées en pourcentage des honoraires d'audit. Les prestations fournies au-delà de ces limites doivent faire l'objet d'une approbation préalable spécifique. Enfin, les règles internes donnent une liste des prestations non liées à l'audit qui sont interdites compte tenu de la menace qu'elles font peser sur l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Toutes les prestations fournies par les Commissaires aux comptes en 2006 et 2007 ont été autorisées en application de ces règles et le Comité d'audit a été régulièrement informé des prestations fournies et des honoraires dus.

VI - rapport du Président sur la gouvernance d'entreprise et le contrôle interne



1. gouvernance d'entreprise	262	3. synthèse des travaux sur le contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 du Sarbanes-Oxley act	276
1.1 CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	262	LES TRAVAUX DE L'ANNEE 2007	277
1.1.1 Organisation et fonctionnement du Conseil	262	LES TRAVAUX DE L'ANNEE 2008	277
1.1.2 Organisation et fonctionnement des Comités du Conseil	264		
1.2 REGLES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX	265	4. annexe du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne	278
Jetons de présence	265	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITES	278
Rémunération du Président-directeur général	265		
Rémunération fixe	266		
Rémunération variable	266		
Régime de retraite	266		
Autres avantages	266		
1.3 LIMITATIONS DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL	266		
2. procédures de contrôle interne	267		
2.1 L'ENVIRONNEMENT DE CONTROLE	267		
2.1.1 Valeurs, gouvernance, mobilisation des compétences	267		
2.1.2 La fonction audit interne	269		
2.1.3 Autres composantes du contrôle interne	269		
2.2 LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE	271		
2.2.1 Le contrôle interne de l'information comptable et financière	271		
2.2.2 Le développement de compétences communes	275		
2.2.3 Une dynamique d'amélioration continue	275		

VI - rapport du Président sur la gouvernance d'entreprise et le contrôle interne

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président de votre Conseil d'administration vous rend compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, des règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux, des limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par votre Société et au sein du Groupe.

Le Président a chargé la Direction financière du Groupe du présent rapport, des travaux préparatoires et des diligences nécessaires. Les Commissaires aux comptes ont été informés de ces travaux et diligences. Ce rapport, soumis à la validation du Comité de l'information financière du Groupe, fait également l'objet d'une présentation au Comité d'audit.

En matière comptable et financière, le groupe France Télécom a mis en place une organisation de contrôle interne qui s'appuie sur une méthodologie reconnue internationalement, fondée sur le référentiel Coso (voir l'introduction de la section 2 de ce rapport).

Afin de garantir la qualité et la fiabilité de l'information financière produite, une dynamique d'amélioration continue du contrôle interne est à l'œuvre au sein du Groupe.

1. gouvernance d'entreprise

1.1 CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

France Télécom adhère aux principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées énoncés dans le rapport Medef/Afep d'octobre 2003 et s'est attachée à mettre en œuvre les recommandations de ce rapport, notamment à travers l'adoption par le Conseil d'administration d'un règlement intérieur qui fixe les principes directeurs de son fonctionnement et les modalités selon lesquelles il exerce sa mission. Le règlement intérieur a été adopté le 17 juillet 2003 et modifié lors des réunions du 28 juin 2005 et du 6 juin 2006 ; il est joint en annexe au présent rapport.

1.1.1 Organisation et fonctionnement du Conseil

Composition du Conseil

En application de l'article 13 des statuts, le Conseil d'administration est composé d'un minimum de 12 membres et d'un maximum de 22 membres. Conformément à la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités de privatisation de France Télécom, il comprend au minimum deux membres

représentant les salariés et un membre représentant les salariés actionnaires, s'il compte moins de 15 membres, ou trois membres représentant les salariés et un membre représentant les salariés actionnaires, s'il compte 15 membres ou plus.

En outre, en application du décret-loi du 30 octobre 1935, le Conseil d'administration comprend des représentants de l'Etat au prorata de la quotité des actions France Télécom détenues par ce dernier. Les administrateurs représentant de l'Etat sont nommés par décret.

Au 31 décembre 2007, le Conseil d'administration est ainsi composé de 14 membres dont :

- sept administrateurs désignés par l'Assemblée générale ;
- trois représentants de l'Etat ;
- trois administrateurs représentant le personnel ;
- un administrateur représentant les salariés actionnaires.

Le mandat des administrateurs est de cinq ans.

Le détail de la composition du Conseil d'administration et la liste des mandats détenus par les administrateurs figurent dans le document de référence de France Télécom déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

France Télécom applique des critères de sélection de ses administrateurs, en particulier la disponibilité, l'expérience et la compétence dans les domaines liés aux métiers de l'opérateur et aux enjeux de son environnement.

Le Conseil d'administration a renouvelé au cours de sa séance du 31 janvier 2007 son estimation selon laquelle cinq administrateurs pouvaient être qualifiés d'indépendants au sens des critères du rapport Medef/Afep d'octobre 2003 sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées. Au 31 décembre 2007, ce nombre demeure à cinq, compte tenu du départ de Stéphane Richard et de la nomination de Claudie Haigneré lors de l'Assemblée générale du 31 mai 2007, le Conseil ayant estimé que cette dernière répondait également aux dits critères d'indépendance.

Les autres administrateurs sont soit des représentants de l'Etat, soit des salariés ou anciens salariés depuis moins de cinq ans de France Télécom S.A. et, à ce titre, ne peuvent être considérés comme des administrateurs indépendants au sens du rapport Medef/Afep.

France Télécom ne se conforme pas entièrement aux recommandations du rapport Medef/Afep en ce qui concerne la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Comité d'audit et du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance. Cette situation tient aux règles légales particulières rappelées ci-dessus qui régissent la composition de son Conseil d'administration et qui se traduisent par le fait qu'au 31 décembre 2007, huit membres du Conseil (le Président-directeur général, trois représentants de l'Etat et quatre représentants des salariés) ne peuvent, par définition, répondre aux critères d'indépendance retenus dans le rapport Medef/Afep.

Missions et fonctionnement du Conseil

Le Conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières et technologiques de la société et veille à leur mise en œuvre par la Direction générale.

Les articles 2, 9 et 10 du règlement intérieur du Conseil d'administration figurant en annexe détaillent les règles relatives à l'information des administrateurs et aux réunions du Conseil.

Au cours de l'exercice 2007, le Conseil d'administration s'est réuni 11 fois. En moyenne, 12 administrateurs ont participé à chaque séance du Conseil au cours de cet exercice. La durée moyenne d'une séance du Conseil d'administration est de trois heures. Chaque séance est généralement précédée par la réunion d'un ou plusieurs Comités du Conseil en vue de préparer ses délibérations (cf. infra).

Les principales activités du Conseil ont été les suivantes :

Examen des comptes et des résultats

Le Conseil d'administration a arrêté les comptes annuels et semestriels, sociaux et consolidés, les Rapports de gestion, et les conventions réglementées. Il a examiné le chiffre d'affaires et les principaux résultats trimestriels. Il a arrêté les rapports et résolutions soumis à l'Assemblée générale, ainsi que les réponses aux questions écrites des actionnaires. Il a enfin examiné le budget 2007.

Examen et approbation des opérations stratégiques

Le Conseil d'administration a notamment délibéré ou été informé sur les offres ou opérations d'acquisition ou de cession suivantes : cession des activités fixe, Internet et mobile du Groupe aux Pays-Bas, acquisition de Ya.com en Espagne, acquisition de Telkom Kenya, acquisition de l'opérateur mobile One en Autriche, acquisition d'actions d'Orange Moldavie détenues par des actionnaires minoritaires, réponse à l'appel d'offres dans le cadre des privatisations d'Algérie Télécom et de Ghana Telecom.

Questions stratégiques

Quatre Comités stratégiques ouverts à tous les administrateurs ont eu lieu au cours de l'année 2007 (cf. infra Comité stratégique).

Gouvernement d'entreprise

Au cours de la séance du 31 janvier 2007, le Conseil d'administration a pris connaissance des résultats préliminaires du 4^e trimestre et de l'année 2006 et autorisé la société à communiquer sur ce sujet. Il a également examiné et approuvé le budget 2007.

Au cours de la séance du 5 mars 2007, le Conseil a arrêté à l'unanimité les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2006 et les Rapports de gestion y afférents, ainsi que le rapport relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et aux procédures de contrôle interne. Par ailleurs, la majorité des administrateurs a approuvé la proposition de distribution d'un dividende de 1,20 euro par action au titre de l'exercice 2006 et a arrêté la politique d'utilisation du numéraire pour 2007.

Lors de sa séance du 4 avril 2007, le Conseil d'administration a approuvé le principe d'une attribution gratuite d'actions, conformément à l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée générale du 21 avril 2006.

Le plan d'attribution de ces actions pour le personnel situé en France, soumis à conditions de performance, a été adopté par le Conseil lors de sa séance du 25 avril 2007. Il a ainsi arrêté le règlement général du plan et la liste des bénéficiaires.

VI - rapport du Président sur la gouvernance d'entreprise et le contrôle interne

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Au cours de cette même séance, le Conseil d'administration a, dans le cadre d'un nouveau plan de souscription d'actions, notamment arrêté le règlement général dudit plan, la liste des bénéficiaires et le nombre d'options à attribuer. Pour des raisons de calendrier, la décision de fixation du prix permettant d'attribuer de façon définitive les options a été reportée à la réunion du 21 mai 2007.

Le 25 avril le Conseil a également examiné les résultats et les enseignements à tirer de la deuxième évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses Comités et a pris note du rapport du Président du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance concernant l'activité du Comité de déontologie du Groupe sur l'année 2006 et le plan d'actions 2007.

Le 1^{er} août 2007, le Conseil d'administration a arrêté et approuvé, à l'unanimité, les comptes semestriels 2007. Ce même jour, il a, à la suite de l'évaluation du Conseil menée courant 2007, approuvé les propositions du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance relatives au fonctionnement de celui-ci, visant notamment à affiner le rôle respectif du Conseil et de ses Comités en matière de contrôle interne, de maîtrise des risques et de prévention de la fraude.

Enfin, le Conseil d'administration a nommé Claudie Haigneré au Comité stratégique, qui dès lors, comporte cinq membres.

Dans le cadre de sa décision de principe du 4 avril 2007, le Conseil d'administration a, le 4 décembre 2007, adopté un plan d'attribution d'actions gratuites aux salariés du Groupe situés hors de France et en a arrêté le règlement général ainsi que la liste des bénéficiaires.

1.1.2 Organisation et fonctionnement des Comités du Conseil

Dans le cadre des préconisations du rapport Medef/Afep, le Conseil d'administration a créé trois Comités spécialisés, le Comité d'audit, le Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance et le Comité stratégique, afin de préparer ses travaux. Leurs domaines de compétence respectifs sont fixés par le Règlement intérieur du Conseil d'administration. Le détail de la composition des Comités figure dans le document de référence de France Télécom déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Les Comités rendent compte au Conseil de leurs travaux et observations et lui soumettent selon le cas, leurs avis, propositions ou recommandations.

Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres désignés, pour une durée indéterminée, par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance. Le Président du Comité d'audit est choisi parmi les administrateurs indépendants.

Outre les compétences financières et/ou comptables requises de tous ses membres, le Comité d'audit doit également comprendre parmi ses membres au moins une personne ayant la qualité d'"expert financier", c'est-à-dire ayant occupé des fonctions au moins équivalentes à celles de Directeur financier, Directeur comptable ou auditeur d'une société comparable à France Télécom.

Suite au départ de Stéphane Richard en 2007, le Conseil d'administration a, dans sa séance du 5 février 2008, nommé Charles-Henri Filippi membre du Comité d'audit en qualité d'"expert financier".

Les missions du Comité d'audit sont détaillées à l'article 7 du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Comité s'est réuni sept fois en 2007. Il a auditionné régulièrement les dirigeants de la société et les principaux responsables de la fonction Finance, ainsi que le Directeur de l'audit interne et du contrôle des risques et les Commissaires aux comptes, pour examiner avec eux leurs plans d'intervention respectifs et les suites qui leur sont données.

Le Comité d'audit a notamment examiné les questions suivantes :

- budget 2007 ;
- comptes 2006 sociaux et consolidés et Rapport de gestion ;
- rapport sur les travaux du Conseil et le contrôle interne au titre de l'exercice 2006 ;
- compte rendu de la clôture des comptes 2006 effectué par les Commissaires aux comptes ;
- distribution d'un dividende aux actionnaires de 1,20 euro par action au titre de l'exercice 2006 ;
- comptes semestriels 2006 sociaux et consolidés et Rapport de gestion ;
- chiffre d'affaires et principaux résultats du premier et du troisième trimestres 2007 ;
- notes de réconciliation des comptes comparant les comptes en normes américaines avec les comptes en normes IFRS, pour les comptes annuels (Rapport 20-F) et semestriels 2006 ;
- politique d'allocation du numéraire ;
- revue des engagements hors-bilan et des litiges 2007 ;
- point sur les procédures et enquêtes de la Commission européenne ;
- bilan 2006 de l'audit interne et cartographie des risques ;
- programme 2007 de l'audit interne ;
- avancement des travaux mis en œuvre pour l'application de la loi américaine Sarbanes-Oxley ;

- projets d'acquisitions dans le cadre de l'approbation des opérations stratégiques (cf. 1.1.1) ;
- allocation des CAPEX ;
- refinancement de la dette du Groupe ;
- honoraires des Commissaires aux comptes ;
- éléments d'information présentés à l'Investor Day du 5 décembre 2007.

Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance

Le Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance est composé d'au moins trois membres désignés par le Conseil d'administration sur proposition de son Président.

L'article 8 du Règlement intérieur détaille les missions du Comité.

Le Comité s'est réuni sept fois en 2007.

Il a notamment examiné les questions suivantes :

- définition des objectifs et modalités de calcul de la part variable de la rémunération du Président pour chaque semestre, ainsi que les modalités de sa retraite ;
- rapport du Comité de déontologie du Groupe ;
- examen de la situation des administrateurs au regard des critères du rapport Medef/Afep ;

- étude du principe et de la mise en œuvre d'un plan de rémunération complémentaire visant à associer l'ensemble du personnel à la réussite du Plan NEXT avec un dispositif alliant l'attribution gratuite d'actions et l'attribution d'options sur titres ;
- examen des modalités de l'offre d'acquisition d'actions France Télécom réservée au personnel et aux retraités du Groupe, suite à la cession par l'Etat de 5 % du capital de la Société en juin 2007.

Comité stratégique

Le Comité stratégique est composé d'au moins trois membres désignés par le Conseil d'administration sur proposition de son Président. Ce dernier assure la présidence du Comité. Le Président du Comité d'audit assiste aux réunions du Comité stratégique.

L'article 6 du Règlement intérieur détaille les missions du Comité.

Le Comité s'est réuni quatre fois en 2007. Il a été proposé à l'ensemble des administrateurs d'y assister. Le Comité a notamment examiné le projet de cession des activités fixe, Internet et mobile du Groupe aux Pays-Bas, l'évolution de la qualité des produits et services du Groupe, la situation des réseaux et leur évolution, ainsi que la proposition de la Commission européenne relative à la séparation fonctionnelle des réseaux. Il a par ailleurs procédé à une revue des actifs du Groupe sur le continent africain.

1.2 REGLES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les critères en application desquels les éléments de rémunération des administrateurs ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis sont les suivants :

Jetons de présence

Conformément à la loi, le montant maximal des jetons de présence distribuables annuellement aux administrateurs est fixé par l'Assemblée générale des actionnaires. La résolution de l'Assemblée reste valable jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution.

Dans la limite du montant maximum fixé par l'Assemblée, et après consultation du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance, le Conseil d'administration décide au début de chaque année le montant précis des jetons de présence qui seront alloués à ses membres au titre de l'exercice clos et leurs règles de répartition.

Depuis 2006, les administrateurs reçoivent d'une part un montant fixe et d'autre part un montant variable lié à leur assiduité aux réunions du Conseil et de ses Comités et aux fonctions qu'ils exercent au sein des Comités.

A l'exception des administrateurs représentant les salariés et salariés actionnaires qui reçoivent une rémunération en tant que salariés de la société et du Président-directeur général, les administrateurs n'ont perçu en 2007 aucune rémunération autre que des jetons de présence et ne bénéficient d'aucun autre avantage de la part de France Télécom.

Rémunération du Président-directeur général

La rémunération du Président-directeur général est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance.

VI - rapport du Président sur la gouvernance d'entreprise et le contrôle interne

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Limitations des pouvoirs du Directeur général

Rémunération fixe

La part fixe de la rémunération du Président a été décidée par le Conseil d'administration dans sa séance du 27 février 2005 et n'a pas évolué en 2007.

Rémunération variable

Le Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance examine et propose chaque semestre au Conseil d'administration les paramètres de calcul de la part variable de la rémunération du Président-directeur général pour le semestre à venir et propose le montant de la part variable du semestre échu qui découle directement des résultats financiers de France Télécom.

Le Président est éligible à une part variable dont le taux cible est de 50 % de sa rémunération de base. En cas de dépassement des objectifs, cette part variable peut atteindre un maximum plafonné à 66,6 % du salaire de base. En 2007, la part variable semestrielle du Président était assise sur un objectif financier global calculé sur le périmètre du groupe France Télécom et constitué de la moyenne pondérée du taux de croissance à base comparable du chiffre d'affaires et de l'indicateur *Cash-flow* organique.

Régime de retraite

Le Président-directeur général ne bénéficie pas d'un régime de retraite spécifique. Il est affilié au régime de prévoyance complémentaire du groupe France Télécom et continue de

bénéficier pendant l'exercice de son mandat social du régime supplémentaire de retraite instauré au bénéfice des membres du personnel classifié "hors grille", étant considéré comme ayant été placé en position hors grille avant l'âge de 55 ans. Cette retraite lui sera versée au moment de la liquidation de ses autres régimes de retraite à condition qu'il soit alors toujours présent dans l'entreprise. Le salaire de fin de carrière servant au calcul de la retraite supplémentaire est égal à la meilleure moyenne annuelle des rémunérations brutes des 36 mois d'activité en tant que "hors grille" ou mandataire social.

Autres avantages

Le Président-directeur général dispose de certains avantages en nature limités (voiture de fonction, moyens téléphoniques et services de cabinets conseils apportant une assistance juridique personnelle liée à sa fonction).

Au cas où il serait mis un terme à son mandat social par décision du Conseil d'administration et dans l'hypothèse où cette décision s'accompagnerait d'une rupture de son contrat de travail (qui a été suspendu lors de sa nomination en tant que mandataire social), il recevrait, après décision du Conseil d'administration, une indemnité équivalente à 21 mois de sa dernière rémunération brute totale (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement).

Les montants des rémunérations du Président-directeur général, des administrateurs et des membres du Comité de direction générale sont communiqués dans le Rapport de gestion et les annexes aux comptes de France Télécom S.A.

1.3 LIMITATIONS DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Dans sa séance du 26 janvier 2006, le Conseil d'administration a choisi entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale visées à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce. Le Conseil a confirmé opter pour le cumul des fonctions de Président et de Directeur général, assurées par Didier Lombard, sans limitations de pouvoir autres que celles prévues par la loi et celles qui figurent à l'article 1 du Règlement intérieur.

Celui-ci prévoit que le Président doit obtenir l'autorisation du Conseil pour engager des opérations d'investissement ou de désinvestissement d'un montant supérieur à 200 millions d'euros par opération lorsqu'il s'agit d'une opération de croissance externe ou d'une cession. En outre, tout investissement d'un

montant supérieur à 20 millions d'euros qui ne s'inscrit pas dans l'orientation stratégique de la société doit recueillir au préalable l'agrément du Conseil d'administration.

Le Président-directeur général a mis en place en juillet 2006 un ensemble de délégations de pouvoirs et de signature vers chacun des membres du Comité de direction générale et vers les membres de l'équipe dirigeante qui sont sous sa supervision directe. Chacun d'entre eux décline les dites délégations dans son domaine de compétence. Cette procédure a été actualisée en 2007 pour prendre en compte les nominations intervenues au sein du Comité précité ou de l'équipe dirigeante au cours de l'exercice.

2. procédures de contrôle interne

La méthodologie adoptée par France Télécom s'appuie sur le référentiel COSO (*Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*).

Selon le référentiel Coso, le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'administration, la Direction et le personnel de l'entreprise, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- réalisation et optimisation des opérations ;
- fiabilité des informations financières ;
- conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

Couvrant l'ensemble des activités du Groupe (la maison mère et les entités consolidées), le dispositif de contrôle interne de France Télécom vise à donner une assurance raisonnable que les risques seront maîtrisés et que les objectifs fixés seront atteints. Ce dispositif est décrit dans une charte de contrôle interne.

Dès 2005, une structure pérenne, la Direction du contrôle interne, rattachée à la Direction financière, a été mise en place. La mission principale de cette Direction est d'assurer le pilotage global du dispositif de contrôle interne financier, permettant de mesurer la qualité du système de contrôle interne. A ce titre, la Direction du contrôle interne est en charge de conduire le programme d'amélioration continue des processus de contrôle interne financier.

2.1 L'ENVIRONNEMENT DE CONTROLE

Au sein du groupe France Télécom, un ensemble de règles d'organisation, de politiques, de procédures et de dispositifs ou d'organes d'évaluation et de contrôle, contribue à l'efficacité du contrôle interne.

2.1.1 Valeurs, gouvernance, mobilisation des compétences

2.1.1.1 Les valeurs et principes d'action et de comportement du Groupe

Le Conseil d'administration de France Télécom, dans sa séance du 3 décembre 2003, a adopté une charte de déontologie du Groupe (disponible sur le site www.orange.com). Cette Charte énonce les valeurs du Groupe et expose ses principes d'action à l'égard de ses clients, de ses actionnaires, de ses collaborateurs, de ses fournisseurs et de ses concurrents, ainsi qu'à l'égard de l'environnement et des pays où le Groupe opère : elle mentionne également un certain nombre de principes de comportement individuel que chaque collaborateur, administrateur et dirigeant se doit de respecter.

La Charte, adoptée en séance du 3 décembre 2003 par le Conseil d'administration, a fait l'objet en 2005 d'une édition papier avec un message du Président. Sa présentation a été revue et présentée au Conseil d'administration en avril 2007 afin de prendre en compte les valeurs du Groupe issues du *rebranding* NExt.

Une sensibilisation aux principes d'action et aux principes de comportement individuel a été accompagnée par l'ensemble de la ligne managériale auprès des équipes, afin de renforcer l'appropriation desdits principes.

Les principes et règles de déontologie boursière font l'objet d'un document spécifique qui fait partie intégrante de la Charte. Ce document est destiné à appeler l'attention des collaborateurs et des administrateurs des sociétés du Groupe, sur les principes et règles en vigueur en la matière et la nécessité de s'y conformer scrupuleusement, ainsi que sur certaines mesures préventives (en particulier, l'existence de période d'interdiction d'opérer sur les titres du Groupe pour les "initiés permanents").

En 2007, le Comité de déontologie s'est réuni trois fois pour examiner :

- la bonne recomposition du réseau de correspondants éthiques faisant suite à la nouvelle organisation du Groupe ;
- la méthode retenue concernant l'environnement de contrôle, dont l'objectif est de cibler les métiers et responsabilités à risques au sens de la loi Sarbanes Oxley ;
- la relance de la communication à l'occasion de la publication de la nouvelle présentation de la Charte, accompagnée d'une relance du suivi du module *e-learning* sur l'éthique ;
- le projet de programme de sensibilisation à la prévention de la corruption, permettant après une première phase test une déclinaison adaptée selon les pays ;

VI - rapport du Président sur la gouvernance d'entreprise et le contrôle interne

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

L'environnement de contrôle

- l'évolution du module *e-learning* pour le rendre plus modulaire et l'enrichir de nouvelles situations sur le thème des conflits d'intérêts notamment.

Toutes ces actions sont portées par les divisions, entités et pays, qui veillent à la prise en compte de la démarche éthique et des principes d'action et de comportement contenus dans la Charte de déontologie.

2.1.1.2 La gouvernance du Groupe

Placé sous l'autorité du Président de France Télécom S.A., le Comité de direction générale, composé des Directeurs exécutifs en charge des divisions et des fonctions du Groupe, définit, pour le Groupe, les orientations stratégiques contribuant au développement des activités opérationnelles et commerciales. Le Comité de direction générale décide et coordonne la mise en œuvre des orientations stratégiques. Il contrôle la réalisation des objectifs traduisant ses décisions en matière opérationnelle et d'affectation de ressources financières. Le Comité de direction générale se réunit chaque semaine.

Un certain nombre de Comités spécialisés rapportent au Comité de direction générale.

Les principaux Comités sur lesquels la gouvernance du Groupe s'est appuyée en 2007 sont les suivants : le Comité des investissements, le Comité trésorerie financement, le Comité fiscal, le Comité des engagements et le Comité des risques et le Comité de l'information financière (cf. infra 2.2.1.1). Ces Comités fonctionnent de manière indépendante et ont pour mission le contrôle et l'application des directives du Groupe destinées principalement à la réalisation des objectifs économiques globaux. Ils ont également pour objectif de veiller à la maîtrise des risques en matière d'engagements financiers limitant ainsi l'exposition globale du Groupe.

Le Comité des investissements du Groupe est un comité d'étude et de recommandation. Il agit sous l'autorité du Président de France Télécom. Présidé par délégation par le Directeur exécutif en charge des Finances et des opérations en Espagne, il est également composé du Directeur exécutif en charge du Secrétariat général, du Directeur financier délégué, du Directeur en charge des questions réglementaires, et de l'inspecteur général du Groupe. Son rôle consiste à donner un avis au Comité de direction générale ou aux filiales. Ce Comité statue sur les décisions d'acquisition et de cession de valeurs mobilières, sur les principaux contrats d'*outsourcing* et commerciaux et sur l'engagement des programmes d'investissements supérieurs à 15 millions d'euros non inclus dans le budget. Ce Comité se réunit, par la saisine de l'un des membres du Comité de direction générale, aussi souvent qu'il l'estime utile, et en règle générale une fois par semaine.

Le Comité trésorerie financement, est présidé par le Directeur financier délégué du Groupe. Il se réunit trimestriellement et fixe le cadre de gestion de la dette du Groupe, notamment sous ses aspects de risques de liquidité, de taux d'intérêt et de taux de change pour les mois qui suivent et examine la gestion passée

(opérations réalisées, résultats financiers). Le Comité trésorerie financement s'est réuni quatre fois en 2007.

Le Comité fiscal, placé sous l'autorité du Directeur exécutif en charge des finances et des opérations en Espagne, est présidé par délégation, par le Directeur financier délégué du Groupe. Il a pour mission d'examiner les principaux dossiers fiscaux, aux fins d'apprécier la qualité du contrôle interne assurant le caractère raisonnable et défendable des options fiscales proposées (ou prises) et d'en déterminer le cas échéant les conséquences comptables. Le seuil de matérialité des dossiers requérant l'information du Comité fiscal est fixé à 10 millions d'euros en droits.

Ce Comité se réunit semestriellement. Toutefois, des réunions spécifiques du Comité peuvent avoir lieu afin d'apprécier et de valider les options fiscales à prendre sur des sujets d'importance particulière pour le groupe France Télécom. Le Comité fiscal s'est réuni trois fois au titre de l'exercice 2007.

Le Comité des engagements, présidé par le Directeur exécutif chargé du Secrétariat général, a pour mission d'assurer la bonne comptabilisation des risques juridiques sous la forme de provisions ou d'engagements hors bilan dans les comptes du Groupe. A cette fin, le Comité examine les litiges et engagements hors bilan les plus significatifs. Le Comité, créé en juin 2004, s'est réuni quatre fois en 2007 dans le cadre du processus de clôture des comptes annuels et semestriels. Son fonctionnement a fait l'objet d'un audit interne. Un règlement intérieur adopté le 8 décembre 2006 précise sa composition, ses missions et ses règles de fonctionnement.

Le Comité des risques du Groupe, placé sous l'autorité du Président de France Télécom et présidé, par délégation, par le Directeur exécutif en charge des Finances et des opérations en Espagne, examine et valide le programme annuel d'audit interne du Groupe et ses mises à jour semestrielles sur la base d'un plan préparé avec les membres du Comité exécutif et leurs équipes. Il suit la mise en œuvre du programme d'audit et des recommandations de l'audit et les plans d'actions correctives.

En 2007, le Comité s'est réuni trois fois.

2.1.1.3 La mobilisation des compétences

Dans le cadre du programme NExT de transformation du Groupe sur trois ans (2006-2008), France Télécom met en œuvre un programme de mobilisation des compétences, le programme ACT : Anticipation et compétences pour la transformation.

Le nouveau plan triennal, en préparation, comportera aussi un important volet portant sur les ressources humaines.

ACT comprend différents programmes de formation, de développement des compétences et d'aide à la mobilité. Il s'appuie sur la mise en place de nouvelles organisations, plus intégrées, l'affirmation des valeurs du Groupe, ainsi que la signature d'un accord mondial avec l'Alliance Syndicale Mondiale-UNI sur les droits fondamentaux.

Le pilotage de ces programmes est suivi, d'une part, par le Comité de pilotage ACT et, d'autre part, par le Comité de redéploiement, qui sont présidés par le Directeur exécutif en charge des Ressources humaines et de la Pologne. Ils visent notamment à poursuivre la maîtrise des recrutements externes, tout en favorisant le redéploiement interne et les mobilités internes et externes, de manière à disposer des compétences nécessaires en anticipant les évolutions à venir.

A partir d'une vision prospective des besoins et d'une méthodologie commune d'analyse, le groupe France Télécom a mis en œuvre une politique visant à favoriser la mobilité et améliorer le pilotage des métiers et des compétences à l'échelle mondiale.

Outil pivot de cette démarche, le référentiel des métiers a été étendu à toutes les sociétés du Groupe et est désormais exploité comme un langage commun pour décrire les emplois génériques faisant appel aux mêmes compétences, partout dans le monde.

Tout en se donnant les moyens de poursuivre les efforts de productivité grâce à une politique de mobilité encouragée vers les secteurs d'activités prioritaires, le groupe France Télécom a mis en place des dispositifs permettant à chaque collaborateur d'assurer son développement professionnel interne ou externe sur la base de compétences et d'aptitudes adaptées et approfondies.

2.1.2 La fonction audit interne

L'audit interne du Groupe, créé en 1996, compte environ 150 auditeurs qualifiés qui travaillent en service partagé pour l'ensemble des entités du Groupe et sont principalement localisés en France, au Royaume-Uni, en Pologne, aux Etats-Unis d'Amérique et en Afrique. Le Directeur de l'audit interne est rattaché hiérarchiquement au Directeur financier délégué du Groupe.

Les auditeurs internes du Groupe mettent en œuvre les normes de l'Institute of Internal Auditors (IIA) ; ils sont soumis à son code de déontologie et à sa certification métier.

L'audit interne de France Télécom a fait l'objet d'une certification selon le référentiel professionnel de l'audit interne (RPAI) depuis juin 2005 par IFACI Certification, à l'exclusion des éléments suivants : audit Amérique du Nord/Asie, audit Espagne et audit Afrique ; fonctions contrôle général, *risk management* (sauf processus d'élaboration de la cartographie) et développement du contrôle interne. Le certificat IFACI Certification a été étendu en 2006 aux équipes d'audit de Bristol (Royaume-Uni) et de Pologne.

Au-delà du contrôle effectué par les organes sociaux de la société (Conseil d'administration, Comités du Conseil, Comité de direction générale et Comités spécialisés), il revient à l'audit interne d'assurer le contrôle et de faire remonter les points sensibles au Comité de direction générale.

L'audit interne aide le Groupe à maintenir un dispositif de contrôle approprié en évaluant son efficacité et son efficience

et en encourageant son amélioration continue. Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, l'audit interne apprécie la pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne en mesurant notamment la qualité de l'environnement de contrôle au sein du Groupe, la qualité du fonctionnement des organes de gouvernance interne, la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles, l'efficacité et l'efficience des opérations, la protection du patrimoine et le respect des lois, règlements et contrats. De manière récurrente, les auditeurs internes passent en revue les opérations et les projets afin de déterminer si les résultats correspondent aux buts et objectifs établis, si ces opérations et projets sont mis en œuvre ou réalisés comme prévu, et s'ils sont cohérents avec les valeurs du Groupe.

Une coordination des travaux est assurée avec les Commissaires aux comptes. L'audit interne a été chargé début 2004 de suivre l'ensemble des recommandations faites par l'audit externe qui s'ajoutent aux propres recommandations de l'audit interne.

Les missions d'audit interne (152 missions exécutées en 2007) font l'objet d'un suivi systématique des recommandations et en particulier des plans d'action élaborés et mis en place par les divisions et filiales du Groupe. A ces missions s'ajoutent :

- les tests d'efficacité opérationnelle du contrôle interne définis par le programme d'amélioration continue des processus de contrôle interne financier, portant sur les secteurs les plus significatifs du Groupe ;
- les tests d'efficacité de l'environnement de contrôle interne, qui ont porté sur huit domaines Groupe et les 25 entités les plus significatives du Groupe ;
- les audits cycliques du contrôle interne conduits en entités opérationnelles en France (unités commerciales agences, unités d'intervention, unités réseaux...) : 16 audits en 2007 ;
- les audits cycliques du contrôle interne conduits en filiales moins significatives : 14 audits en 2007.

Chaque filiale cotée organise ses modalités locales de suivi des recommandations, en cohérence avec le suivi de l'audit interne et en liaison avec son Comité exécutif.

2.1.3 Autres composantes du contrôle interne

2.1.3.1 Le management des risques (voir également le chapitre 6 du document de référence 2007 du Groupe)

Le management des risques a été mis en place au sein du groupe France Télécom et décliné dans chaque Direction des opérations de la nouvelle organisation. Il consiste à identifier et analyser les facteurs d'impact et de probabilité des événements susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du Groupe. Les facteurs de risques font l'objet d'un chapitre spécifique (chapitre 4) dans le document de référence 2007.

VI - rapport du Président sur la gouvernance d'entreprise et le contrôle interne

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

L'environnement de contrôle

L'identification des risques et leur hiérarchisation sont un processus récurrent tenant compte des nouveaux risques et des paramètres liés à l'environnement du Groupe. Ce processus est fondé sur une approche par Direction des opérations avec implication des grandes Fonctions Groupe. Il débouche sur l'identification de propriétaires de risques et la mise en œuvre du traitement des risques par ces derniers. Les Directions des opérations du groupe France Télécom ont nommé un "risk manager", qui s'est approprié la démarche de cartographie des risques et de désignation de propriétaires de risques, et qui soumet cette cartographie pour validation à son Comité de direction.

Pour faire face aux crises et incidents pouvant intervenir dans ses activités d'opérateur (Réseau, Système d'Information), France Télécom intègre à ses processus des procédures de gestion de crise et de maîtrise de la communication en cas de crise grave. France Télécom actualise ces procédures de gestion de crise en fonction des nouvelles techniques employées ainsi que de l'évolution du périmètre du Groupe.

Par ailleurs, France Télécom s'est dotée d'un plan d'assurances destiné à couvrir les principaux risques auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et de la réassurance. Ce plan d'assurance, est mis en œuvre au niveau du Groupe, et concerne notamment les domaines de risques suivants :

- risques de dommages et pertes d'exploitation ;
- risques de responsabilité civile ;
- risques automobiles ;
- missions et déplacements professionnels.

Les programmes d'assurance prennent en compte les évolutions de l'entreprise et sont régulièrement renouvelés auprès du marché afin de maintenir un niveau d'optimisation permanent entre la qualité des garanties et leur coût.

2.1.3.2 Le développement de l'auto-évaluation du contrôle interne

L'auto-évaluation est une démarche initiée par la Direction générale, supportée par les divisions et mise en œuvre et utilisée par les opérationnels pour évaluer la qualité de contrôle interne de leurs activités ; les principaux objectifs de l'auto-évaluation du contrôle interne sont d'assurer la mise en place d'un processus formalisé et normé permettant au management d'identifier sous sa responsabilité les améliorations à apporter en matière de contrôle interne et d'effectuer les actions correctrices.

Environnement de contrôle interne

Les principales composantes de l'environnement de contrôle interne ont fait l'objet de chantiers sous la responsabilité des divisions concernées, qui se sont assurées de la bonne appropriation de leurs référentiels au moyen de questionnaires d'auto-évaluation. Ce reporting permet à chaque division

d'évaluer l'efficacité de son environnement de contrôle interne au moyen d'un rapport annuel. Ce processus est déployé dans les divisions et grandes filiales du Groupe depuis 2006. Un questionnaire simplifié portant sur les risques en matière de comptabilité, finance, fraude et systèmes d'information a été déployé de la même façon dans 32 filiales présentant des enjeux moins importants.

Processus en entités opérationnelles

Faisant partie des outils mis en place par l'audit interne pour guider le management et favoriser le déploiement du contrôle interne en entités opérationnelles, l'auto-évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne est un processus, établi de façon homogène et progressivement mis en place au sein du Groupe : depuis 2000 dans les entités opérationnelles de France Télécom S.A. et depuis 2004 dans celles de TP Group. Le déploiement de ce processus, comme le prévoit la Charte de contrôle interne, se poursuit en priorité dans les filiales opérationnelles les plus importantes.

Les outils (guide et questionnaire) sont co-développés par les divisions (directions métier) et l'audit interne, et mis à la disposition des opérationnels. Ils ont pour périmètre les trois catégories d'objectifs et les cinq composantes du référentiel de contrôle interne retenu par le Groupe : le Coso. La démarche prévoit que le Comité de direction de chaque entité opérationnelle de France Télécom S.A. ou de TP Group conduise l'auto-évaluation de son entité une fois par an. Les audits cycliques d'entités permettent de s'assurer de la réalité de la mise en œuvre de la démarche et des suites données (plans d'action).

2.1.3.3 Les revues de contrôle interne

Le processus d'information des divisions sur les axes de progrès du contrôle interne et de coordination sur le renforcement du contrôle interne repose sur les réunions de revue du contrôle interne (Business Control Group) comprenant le Directeur exécutif de chaque division, l'audit interne, le *risk management* et le Directeur du contrôle interne.

Leur rôle est d'assurer une revue régulière par le Directeur exécutif des aspects suivants du contrôle interne au sein de sa division :

- l'avancement du programme d'audit interne de l'année en cours ;
- les constats soulevés par l'audit interne pour la période revue ;
- les constats soulevés par les Commissaires aux comptes touchant au contrôle interne ;
- le suivi des principales recommandations d'audit interne et externe ;
- la définition et l'évaluation des risques de la division.

Au 31 décembre 2007, sept revues de contrôle interne ont été réalisées pendant l'année pour les principaux métiers et fonctions du Groupe.

2.1.3.4 La prévention, la détection et le traitement de la fraude

La prévention de la fraude est mise en œuvre par un programme de travail, établi au niveau du Groupe par une équipe dédiée, et décliné au sein des entités. Ce programme de travail doit permettre aux entités d'identifier, dans l'exercice des métiers, les zones de risques susceptibles de favoriser l'occurrence de fraudes pouvant avoir un impact significatif sur les comptes.

La détection des cas de fraude est de la responsabilité du management aidé par des outils de détection d'anomalies pour les risques les plus élevés. Les critères qui qualifient ces risques sont fondés sur la méthodologie de cartographie des risques du Groupe (notamment financiers, juridiques, médiatiques).

Un dispositif d'alerte éthique, prévu au titre de la loi Sarbanes Oxley, a été ouvert en janvier 2005. Son déploiement en 2006 tient compte des recommandations émises par la Cnil en limitant son périmètre aux domaines de la comptabilité, du contrôle interne et de l'audit. Ce dispositif permet à tout collaborateur de signaler via une adresse de messagerie dédiée, des faits pouvant constituer des infractions ou fraudes dans les domaines de la comptabilité, du contrôle interne et de l'audit. La procédure définie permet d'assurer un traitement confidentiel de ces alertes, de façon indépendante et garantissant la protection des salariés.

Lorsque les soupçons de fraude sont suffisamment élevés, les enquêtes sont en général confiées à des services spécialisés. Le contrôle général réalise les investigations sur les cas pouvant avoir un impact au niveau du Groupe à la demande de membres du Comité de direction générale ou de leur Comité de direction. Il réalise environ 30 missions par an. Les investigations de moindre impact sont réalisées au niveau des pays par des enquêteurs le plus souvent dédiés à cette fonction. Le réseau d'enquêteurs a été organisé durant l'année 2006 en France avec la création de quatre pôles territoriaux permettant de couvrir l'ensemble du territoire. Des structures d'enquêtes existent également dans les principaux pays : Pologne, Royaume-Uni, Espagne, Sénégal.

Les résultats des enquêtes ont permis de déterminer trois domaines prioritaires en vue de la mise en œuvre d'actions de prévention de la fraude : les contrats, les flux financiers et les possibles défaillances du management.

D'une manière générale, les services d'enquêtes sont chargés d'établir des faits. Pour les affaires internes à l'entreprise, la détermination des sanctions est du ressort du management dans le cadre d'une politique de sanctions.

Pour tous les cas détectés, les suites juridiques, civiles ou pénales, sont envisagées après avis du service juridique de l'entreprise.

2.2 LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

La fiabilité des informations comptables et financières publiées est confortée (1) par un dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière, (2) par une politique de gestion des compétences et (3) par une dynamique d'amélioration continue des procédures.

2.2.1 Le contrôle interne de l'information comptable et financière

Le contrôle interne de l'information comptable et financière s'organise autour des éléments suivants :

- le Comité de l'information financière ;
- la fonction comptable et de gestion du Groupe ;

- le reporting comptable et de gestion unifié ;
- le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du Groupe.

2.2.1.1 Le Comité de l'information financière

Le Comité de l'information financière ("Disclosure Committee") a pour mission d'assurer l'intégrité, l'exactitude, la conformité aux lois et règlements applicables et aux pratiques reconnues, la cohérence et la qualité de l'information financière au sein et pour l'ensemble du groupe France Télécom. Il examine l'information financière diffusée au niveau du Groupe. Cet examen porte notamment sur les communiqués de presse comportant des éléments financiers, les comptes consolidés, le Rapport de gestion et le document de référence. Le Comité, placé sous l'autorité du Directeur exécutif en charge des Finances et des opérations en Espagne, est présidé par délégation par le

VI - rapport du Président sur la gouvernance d'entreprise et le contrôle interne

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Directeur financier délégué du Groupe et comprend notamment le Directeur exécutif chargé de la communication et de la marque ainsi que les Directeurs compétents dans les domaines comptable, juridique, de l'audit interne, du contrôle de gestion et des relations avec les investisseurs. Le Comité s'est réuni 19 fois en 2007.

Le Comité intervient dans le cadre des procédures d'élaboration et de validation de l'information financière, définies pour l'ensemble du Groupe. Ces procédures prévoient que la Direction financière du Groupe est informée de l'information financière diffusée, conformément à leurs obligations, par les principales filiales cotées.

2.2.1.2 La fonction comptable et de gestion

2.2.1.2.1 Missions

Sous l'autorité du Directeur exécutif en charge des Finances et des opérations en Espagne, les Directions du contrôle de gestion et de la comptabilité assument les missions essentielles suivantes :

- produire les comptes consolidés du Groupe et les comptes sociaux de France Télécom S.A. et de certaines filiales françaises dans des délais répondant aux exigences des marchés financiers et des obligations légales en garantissant que les comptes donnent une image fidèle de l'entreprise conformément aux principes comptables adoptés par le Groupe ;
- piloter le cycle de *reporting* : hebdomadaire, mensuel, et trimestriel permettant au management de mesurer sur une base régulière la performance du Groupe ;
- produire la documentation nécessaire à la communication financière des résultats et la synthèse du *reporting* de gestion pour le Comité de direction générale ;
- concevoir et mettre en place les méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion du Groupe ;
- identifier et réaliser les évolutions nécessaires des systèmes d'information comptables et de gestion du Groupe.

Par ailleurs, la Direction du plan stratégique, placée elle aussi sous l'autorité du Directeur exécutif en charge des Finances et des opérations en Espagne, pilote et garantit la cohérence et la production de l'ensemble des composantes du cycle de gestion, composé de la planification à court et long terme (plan stratégique à trois ans, budget, actualisation des prévisions).

2.2.1.2.2 Organisation

La fonction comptable Groupe de France Télécom S.A. est organisée de la façon suivante :

- la Direction de la comptabilité Groupe anime la communauté comptable afin de fournir, dans le délai requis, les données financières de qualité tant au niveau consolidé qu'au niveau statutaire. Elle comprend :

- la Direction de la consolidation qui assume, le pilotage de la remontée des données financières et le respect du calendrier Groupe. Elle établit les plannings d'arrêtés des comptes consolidés du Groupe, les procédures et instructions de consolidation pour garantir la cohérence des reportings, produit les comptes consolidés du Groupe, et ce pour toutes les phases du cycle de gestion (plan, budget, *reporting* mensuel, comptes semestriels et annuels),
- la Direction du système d'information financier qui assure l'évolution et la maintenance du système d'information comptable, de consolidation et mène les projets de transformation,
- la Direction des normes comptables qui a pour objectif de définir et de diffuser les politiques comptables du Groupe sous les référentiels applicables ;
- localement, les sociétés du Groupe disposent de leur propre service comptable et pour les principales, d'une Direction financière autonome. Le rôle des services comptables consiste à produire les données financières mensuelles (*reporting* et indicateurs clés), les déclarations fiscales et les comptes sociaux des entités. Ils fournissent également les liasses de consolidation nécessaires à la production des états financiers consolidés.

La fonction contrôle de gestion est représentée et organisée à chaque niveau de l'organisation managériale du Groupe par pays (unité opérationnelle, pays/division) et ligne de *business* (*Home, Personal, Contenus, Health* et *Online Advertising*). Ces services de contrôle de gestion sont pilotés conjointement par les divisions et par le *group controller*, concourant ainsi aux objectifs de performance économique du Groupe.

2.2.1.3 Le reporting comptable et de gestion unifié

Toutes les entités du Groupe s'inscrivent dans le cycle de gestion et de pilotage du Groupe, qui comporte quatre composantes fondamentales :

- le processus d'élaboration du plan stratégique à trois ans du Groupe (*NExT Strategic Financial Plan*) ;
- le processus budgétaire et les re-prévisions semestrielles et annuelles ;
- le processus de la production des informations financières et de gestion lors des arrêtés comptables mensuels ;
- le processus de *reporting* et de gestion de la mesure de la performance, qui débouche sur la production du *reporting* (hebdomadaire, mensuel et trimestriel), et des analyses et revues de pilotage, conduisant à l'élaboration de plans d'actions.

2.2.1.3.1 Plan à trois ans (NExT *Strategic and Financial Plan*)

Chaque année, un plan à trois ans est établi pour le Groupe. Il donne une vision globale de l'évolution du "business model" du Groupe et est élaboré sur la base des choix stratégiques du Groupe fixé par le Comité de direction générale. Il prend en compte les évolutions des marchés. Il assure la cohérence entre ces objectifs stratégiques, les plans d'actions et les ressources "affectables" aux divisions sur la durée du plan. Il permet de réaliser une analyse des forces/faiblesses et opportunités/menaces eu égard à l'évolution des technologies, de la concurrence et des marchés.

C'est un processus partagé qui engage les Directeurs des divisions/pays et des fonctions transverses. Il conduit à estimer le *Cash-flow* organique généré et à justifier les tests de dépréciation d'actifs et les tests d'impôts différés actifs.

2.2.1.3.2 Le processus budgétaire et les re-prévisions périodiques

Le processus budgétaire du Groupe insiste sur la nécessité d'une re-prévision régulière et sur l'engagement du management. Il est décliné pour l'ensemble des pays et divisions, unités d'affaires et des filiales du Groupe.

Le budget doit refléter à chaque niveau de l'organisation l'ambition du Groupe et se compose :

- d'une ambition annuelle s'appuyant sur la première année du plan stratégique dans laquelle sont identifiés les risques et les opportunités des pays et divisions, qui se décompose en objectifs semestriels. A l'issue du processus budgétaire, chaque entité s'engage sur ses objectifs du premier semestre suivant, tels qu'ils ont été validés ;
- de re-prévisions :
 - une Prévision de Fin d'Année (PFA), établie en mai, incluant l'ambition actualisée du second semestre. Cette PFA se substitue à l'ambition annuelle budgétée en décembre et devient le nouvel objectif de fin d'année,
 - une actualisation de la prévision de fin de deuxième semestre, établie fin octobre, qui doit permettre de préciser le point d'atterrissage de l'année en cours.

Le dossier budgétaire est composé :

- des liasses alimentées des données financières (y compris les tableaux de flux de trésorerie), accompagnées des commentaires de synthèse adéquats notamment sur les actions majeures ;
- des investissements (capex) détaillés par projets ;
- d'une analyse des risques et des opportunités.

Dans le cadre du processus budgétaire, des indicateurs de mesure de la performance sont établis par les divisions et font l'objet d'une analyse. Le budget et les re-prévisions sont "mensualisés" pour servir de référence au *reporting* mensuel du Groupe.

2.2.1.3.3 Le processus de production des comptes des sociétés et des comptes consolidés du Groupe

Le groupe France Télécom a engagé un programme pour mieux formaliser et planifier les procédures d'arrêté. Ce programme s'appuie sur :

- la réalisation de pré-clôtures comptables en mai et en novembre ;
- l'anticipation du traitement des opérations comptables complexes et des estimations ;
- la formalisation accrue des processus de clôture.

A ce titre, la Direction financière a décrit les processus conduisant à la production des informations financières depuis la saisie des liasses de consolidation dans l'outil Magnitude. Cette documentation est partagée et est un référent commun à l'ensemble des contributeurs, conduisant ainsi à renforcer le contrôle interne de la fonction *controlling*.

Des notes d'instruction des Directions du contrôle de gestion et de la comptabilité précisant le processus et le calendrier d'arrêté pour chaque clôture sont diffusées au sein du groupe. France Télécom S.A. et les filiales déclinent ces processus et ces calendriers au niveau de leur organisation.

Les liasses de consolidation sont établies mensuellement par les entités du Groupe selon les principes comptables IFRS et renseignées dans l'outil de consolidation et de *reporting* Groupe Magnitude.

En cas d'application de principes non homogènes avec ceux du Groupe dans les comptes sociaux et ayant un impact significatif sur l'appréciation des résultats et du patrimoine, des retraitements d'homogénéisation sont pratiqués par l'entité.

Les principes du Groupe, lorsqu'ils sont compatibles avec les règles locales applicables aux comptes sociaux, doivent être privilégiés afin de limiter les retraitements ultérieurs.

L'identification, la mesure périodique et le rapprochement entre comptes sociaux et comptes aux normes Groupe des différences de méthodes comptables sont sous la responsabilité de chaque entité.

A la suite de la décision de la SEC en novembre 2007, France Télécom n'est plus contraint, à compter de la clôture de l'exercice 2007, de produire une note spécifique visant à réconcilier ses comptes IFRS avec les U.S. GAAP.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes interviennent à l'issue du premier semestre, sous la forme d'un examen limité au niveau du Groupe et pour la clôture annuelle, sous la forme d'un audit des comptes sociaux et consolidés. Ils apportent ainsi une référence d'audit qui vient en complément du processus d'évaluation interne. Le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations est assuré par l'audit interne.

VI - rapport du Président sur la gouvernance d'entreprise et le contrôle interne

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

2.2.1.3.4 Le processus de reporting de gestion

Le processus de *reporting* est une composante majeure du dispositif de contrôle et d'information financière. Il constitue l'outil privilégié de suivi, de contrôle et de pilotage de la Direction générale du Groupe.

Le rapprochement des informations comptables et des données prévisionnelles, associé à l'analyse mensuelle à chaque niveau de l'organisation du Groupe, contribue à la qualité et à la fiabilité des informations produites.

Ce principe de fonctionnement, établi entre les fonctions contrôle de gestion et comptabilité, se décline à l'ensemble des entités du Groupe et à chaque niveau de l'organisation (unité d'affaires, division et Groupe).

La définition des contenus et supports du *reporting* Groupe standard, qui permettent de suivre la réalisation des objectifs du Groupe, est établie sur une base régulière et homogène. Les données financières du *reporting* sont principalement issues de l'outil de consolidation et de *reporting* Groupe Magnitude et les formats du *reporting* sont standardisés. Les reportings sont validés par les Directeurs du contrôle de gestion des pays et de la Division Services communication entreprises (SCE).

Ce *reporting* permet le suivi des indicateurs de gestion et de performance du Groupe, et s'articule autour :

- du CEO "*Weekly Operational Dashboard*" (WDB) mis en place depuis janvier 2006. Il a pour vocation de fournir au Président et au Comité de direction générale : les indicateurs opérationnels-clés (KPIs) pour le Groupe et les faits majeurs de la semaine ;
- des *reportings* mensuels :
 - "*FT Group Flash Highlights*" : constitué des chiffres-clés (principaux agrégats du compte de résultat opérationnel) établis au niveau du Groupe, des Segments de publication et des Pays, ainsi que des principaux KPIs du business,
 - "*Group Progress Dashboard*" constitué des indicateurs clés financiers et opérationnels permettant le suivi des priorités stratégiques et opérationnelles au niveau du Groupe, des lignes de business (Home et Personal), des pays et de SCE. Il est transmis au Comité de direction générale,
 - "*FT Group Organic Cash-Flow Report*" : mis en place en 2006, le *Cash-flow* organique est l'un des principaux indicateurs de performance du Groupe communiqué aux marchés financiers. Les informations qui permettent de construire cet indicateur sont directement issues du tableau des flux de trésorerie, et rapprochées avec les données de la Direction du financement et de la trésorerie.

Des "*GMC (General Management Committee) Business Reviews*" sont organisées par la Direction financière par pays ou division. Elles ont pour objectif le pilotage de l'activité,

le suivi de l'avancement des programmes NEXt, et la revue de la re-prévision de fin d'année. Elles réunissent chaque mois la Direction financière, le Directeur de la division/pays ou son représentant, le Directeur du contrôle de gestion du pays ou de la division et le Directeur financier. Le Président participe aux revues trimestrielles. Ces revues s'appuient sur un *reporting* formalisé.

La collecte des informations pour ces reportings est organisée par chaque pays selon les instructions de *reporting* du Groupe.

A l'issue de ces réunions, un relevé de décisions est adressé au Directeur de la division/pays et au Directeur du contrôle de gestion de la division/pays.

2.2.1.4 Le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du Groupe

Pour le processus d'élaboration des comptes consolidés prévisionnels et réalisés, le Groupe a retenu le principe d'unification, ce qui induit :

- l'homogénéité du référentiel, des méthodes comptables et des règles de consolidation ;
- la normalisation des formats de restitution ;
- l'utilisation d'un outil informatique de consolidation et de *reporting* commun au Groupe (Magnitude).

Le Groupe dispose d'un référentiel unique qui normalise l'ensemble des rubriques des reportings consolidés, y compris pour les engagements hors bilan. Ce référentiel est placé sous la responsabilité de la Direction comptable Groupe. Toutes les entités consolidées du Groupe ont adopté ce référentiel.

Au sein de la Direction comptable Groupe, la fonction normative a pour mission de définir et de diffuser les politiques comptables du Groupe sous le référentiel IFRS afin de permettre la production des comptes consolidés. Les objectifs poursuivis conduisent à :

- mettre en place un processus de veille normative ;
- formaliser les principes comptables Groupe IFRS de manière systématique et structurée au travers du manuel comptable Groupe, des instructions de clôture et de réunions d'information.

Ce dispositif est complété par la mise en place de correspondants normatifs dans les pays et divisions. Ce réseau permet d'identifier les problématiques (1) de diffuser les politiques comptables Groupe dans les divisions/pays/entités et les services comptables, et, (2) de prendre en compte les besoins de formation des personnes en charge de la bonne application des politiques comptables du Groupe.

2.2.2 Le développement de compétences communes

L'organisation du Groupe en matière de contrôle interne de l'information comptable et financière s'accompagne :

- d'un programme de développement et de gestion des compétences basé sur la formation des personnels comptables, de contrôle de gestion, et de "corporate finance" du Groupe ;
- de la mise en place d'une filière professionnelle commune au Groupe ;
- de la mise en place d'un référentiel des processus centraux.

Les principales actions conduites sont les suivantes :

- l'organisation en filière et par métier ou par spécialité permettant une gestion des ressources de manière cohérente et homogène : pour les postes clés nécessitant soit une expertise financière particulière, soit des responsabilités de direction, le choix du recrutement et le positionnement des principaux cadres financiers relèvent désormais de la décision du Directeur exécutif de la fonction Groupe Finance ou de son adjoint ;
- la mise en place de programmes de formation par la fonction Groupe Finance, en liaison avec les ressources humaines, et le développement d'outils et moyens de formation (plan de formation spécifique et dispositif ARGOS) ;
- au sein de France Télécom S.A., le développement de la mutualisation des moyens et des personnels, au travers des unités comptables réparties sur le territoire national. Ces unités ont pour vocation d'accueillir, de manière progressive, la comptabilité des filiales relevant des principes français et IFRS. Un centre de services partagés comptables élargi en France a été mis en place au 1^{er} janvier 2006.

2.2.3 Une dynamique d'amélioration continue

La certification qualité ISO 9001 de la fonction comptable

Dans le domaine du management de la Qualité, depuis 2001, France Télécom S.A. a obtenu la certification qualité ISO 9001 V2000 délivrée par l'AFAQ pour l'ensemble des services de la Direction de la comptabilité.

L'approche repose dorénavant sur les processus et permet, pour chacun d'entre eux, de rechercher amélioration, simplification et d'adopter les meilleures pratiques, afin de produire les comptes dans les délais et avec un niveau de qualité satisfaisant aux exigences de l'entreprise.

Le management des processus comptables a pour objectif de décliner la politique qualité de la Direction comptable, dont les axes majeurs sont :

- améliorer la performance et les qualités des prestations fournies ;
- consolider la confiance de ses partenaires ;
- accroître le professionnalisme des acteurs.

3. synthèse des travaux sur le contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 du *Sarbanes-Oxley act*

France Télécom est assujettie, en raison de sa cotation sur le *New York Stock Exchange*, aux dispositions de la loi américaine *Sarbanes-Oxley*. Conformément aux dispositions de l'article 404 de la loi, le Président-directeur général et le Directeur financier doivent établir un rapport, dans lequel ils se prononcent sur l'efficacité du contrôle interne lié à la production des états financiers du Groupe, établis en normes IFRS, présentés dans le Rapport annuel (*Form 20-F*), déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission (SEC)* aux Etats-Unis. Les Commissaires aux comptes procèdent à leur propre évaluation du contrôle interne. L'opinion du management et des Commissaires aux comptes figure annuellement dans le Rapport "*Form 20-F*".

Pour mieux répondre principalement à l'article 404 de la loi, un programme de renforcement en profondeur de la culture de contrôle interne a été engagé en 2003 dans l'ensemble du Groupe, sous la conduite de la Direction du contrôle interne, pour préparer l'évaluation du dispositif de contrôle interne réalisée par le Groupe sur ses états financiers.

Ce programme couvre les deux domaines suivants :

- les politiques et procédures du Groupe, environnement de contrôle dans une acception élargie, couvrant dans la pratique quatre strates du référentiel Coso : l'environnement de contrôle, l'évaluation des risques, le pilotage et l'information/communication ;
- le Contrôle Opérationnel, cinquième strate du Coso (activités de contrôle), déclinaison de cet environnement de contrôle.

Pour les entités les plus significatives du Groupe, tant l'environnement de contrôle que le contrôle opérationnel ont été évalués dans le cadre de ces travaux. Pour des entités de seconde importance, ont été évalués l'environnement de contrôle et les opérations de centralisation des données financières et de production des comptes. Pour les entités de plus faible importance, une revue d'auto-évaluation de risques financiers a été conduite, pour celles qui paraissent les plus significatives en terme de risques ; des revues limitées sont d'autre part effectuées à intervalles réguliers, tant par le management que par l'audit interne, sur ce dernier groupe d'entités.

Dans le cadre de l'environnement de contrôle, la gouvernance du Groupe a fait l'objet d'une évaluation qui a porté sur les principaux Comités de management, notamment :

- Comité de direction générale ;
- Comité des investissements du Groupe ;
- Comité de trésorerie et de financement ;
- Comité fiscal ;
- Comité des engagements ;
- Comité de l'information financière.

Les domaines suivants ont également fait l'objet d'une évaluation :

- *controlling* ;
- prévention et gestion de la fraude ;
- délégations de pouvoirs et de signatures ;
- éthique et déontologie ;
- ressources humaines ;
- réseaux ;
- sécurité de l'information ;
- système d'information.

Chacun de ces domaines est piloté par une entité fonctionnelle, responsable des politiques Groupe du domaine, et est décliné au sein des entités du Groupe.

Dans le cadre du contrôle opérationnel, ont été adressés les flux significatifs couvrant les principales données financières du Groupe. Les informations les concernant ont été documentées dans un outil central Groupe.

Des équipes de contrôle interne, au sein des principales entités du Groupe, assurent la maîtrise d'ensemble du programme défini par la Direction du contrôle interne du Groupe et animent la fonction auprès des responsables managériaux.

La structure de pilotage de ce programme s'articule sur un Comité de pilotage mensuel animé par le Directeur financier délégué, et des réunions mensuelles d'avancement avec chaque entité significative. Des points d'information ont aussi été effectués au niveau du Comité de direction générale.

Un *reporting* est également diffusé pour permettre à chaque entité de mesurer sa progression et se comparer aux autres entités. Une lettre hebdomadaire permet de communiquer les éléments nécessaires ou utiles à la progression des travaux en même temps que des informations d'actualité, complétées par une revue de presse également hebdomadaire. Les principales informations sur le projet (lettre d'informations, *reporting*, procédures) sont mises sur un portail dédié sur l'Intranet de France Télécom.

L'ensemble de ces actions est planifié sur l'exercice.

LES TRAVAUX DE L'ANNEE 2007

Dans la poursuite des actions menées en 2006, et antérieurement, France Télécom s'est attachée à assurer la pérennité du dispositif de contrôle interne. En outre, un effort particulier a été apporté sur le processus d'évaluation de ce dispositif, en s'appuyant sur les nouveaux principes diffusés par la SEC.

Cette évaluation n'a pas révélé, pour l'exercice 2007, de faiblesse majeure. Le Président-directeur général et le Directeur exécutif en charge des Finances et des opérations en Espagne ont donc conclu à l'efficacité opérationnelle du dispositif de contrôle interne lié à la production des états financiers mis en œuvre.

LES TRAVAUX DE L'ANNEE 2008

Dans le cadre de ces nouveaux principes mentionnés ci-dessus, France Télécom, sur l'exercice 2008, va s'attacher à améliorer encore son dispositif de contrôle interne, en fondant

son approche sur une analyse plus structurée des risques de l'entreprise, approche qui permettra également de rationaliser à la fois le dispositif de contrôle interne et son évaluation.

4. annexe du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITES

Le Conseil d'administration de France Télécom a décidé de fixer dans un règlement intérieur les principes directeurs de son fonctionnement.

ARTICLE 1

Orientations stratégiques

Le Conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques de la Société et veille à leur mise en œuvre par la Direction générale.

Les orientations à moyen terme des activités du Groupe sont définies par un plan stratégique dont le projet est préparé et présenté par le Président et adopté par le Conseil d'administration. Ce projet comprend notamment une projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers du Groupe. Le Président du Conseil d'administration présente un projet de budget annuel dans le cadre de ces orientations.

Ce projet est au préalable soumis par le Président pour étude et avis au Comité stratégique du Conseil et au Comité d'orientation.

Le Président est chargé de mettre en œuvre les orientations du plan stratégique.

Le Président doit obtenir l'autorisation du Conseil d'administration pour engager la Société dans le cadre d'investissements ou de désinvestissements d'un montant supérieur à 200 millions d'euros par opération lorsqu'il s'agit d'une opération de croissance externe ou d'une cession. En revanche tout investissement qui ne s'inscrit pas dans l'orientation stratégique de la société et dont le montant par opération est supérieur à 20 millions d'euros doit recueillir au préalable l'agrément du Conseil d'administration.

Le Président porte à la connaissance du Conseil tout problème ou, plus généralement, tout fait remettant en cause la mise en œuvre d'une orientation du plan stratégique.

ARTICLE 2 Information des administrateurs

Chaque administrateur dispose, outre l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil des documents lui permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits.

Lors de chaque Conseil d'administration, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du Groupe et intervenus depuis la date du précédent Conseil.

L'administrateur souhaitant, afin de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son mandat, effectuer une visite au sein d'un établissement de France Télécom, en fait la demande écrite au Président par le biais du secrétariat du Conseil d'administration en précisant l'objectif de cette visite. Le Secrétariat général de France Télécom définit les conditions d'accès et organise les modalités de cette visite, en veillant à ce qu'elle ne perturbe pas le bon fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 3 Contrôle par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut être saisi d'une proposition de contrôle ou de vérification par le Président ou par le Président du Comité d'audit. Il en délibère en tout état de cause dans les meilleurs délais.

Lorsque le Conseil d'administration décide qu'il y a lieu de l'effectuer, il en définit précisément l'objet et les modalités dans une délibération et y procède lui-même ou en confie l'exécution à l'un de ses Comités, à l'un de ses membres ou à un tiers.

Lorsque le Conseil d'administration décide que le contrôle ou la vérification sera effectué par l'un de ses membres ou par un tiers, la mission est définie dans les conditions fixées par l'article 4.

Le Président fixe les conditions d'exécution du contrôle ou de la vérification. En particulier les dispositions sont prises pour que

le déroulement de l'opération trouble le moins possible la bonne marche des affaires du Groupe.

L'audition de personnels du Groupe lorsqu'elle est nécessaire est organisée.

Le Président veille à ce que les informations utiles au contrôle ou à la vérification soient fournies à celui qui le réalise.

Quel que soit celui qui effectue le contrôle ou la vérification, il n'est pas autorisé à s'immiscer dans la gestion des affaires.

Il est fait rapport au Conseil d'administration à l'issue du contrôle ou de la vérification. Celui-ci arrête les suites à donner à ses conclusions.

ARTICLE 4 Possibilité de conférer une mission à un administrateur

Lorsque le Conseil d'administration décide qu'il y a lieu de confier à l'un (ou plusieurs) de ses membres ou à un (ou des) tiers une mission, il en arrête les principales caractéristiques. Lorsque le ou les titulaires de la mission sont membres du Conseil d'administration, ils ne prennent pas part au vote.

Sur la base de cette délibération, il est établi à l'initiative du Président un projet de lettre de mission, qui :

- définit l'objet précis de la mission ;
- fixe la forme, que devra prendre le rapport de mission ;
- arrête la durée de la mission ;

■ détermine, le cas échéant, la rémunération due au titulaire de la mission ainsi que les modalités du paiement des sommes dues à l'intéressé ;

■ prévoit, le cas échéant, un plafond de remboursement des frais de voyage et de déplacement ainsi que des dépenses engagées par l'intéressé et liées à la réalisation de la mission.

Le Président soumet, s'il y a lieu, le projet de lettre de mission, pour avis, au Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance ainsi qu'aux Comités du Conseil intéressés et communique aux Présidents de ces Comités la lettre de mission signée.

Le rapport de mission est communiqué par le Président aux administrateurs de la Société.

VI - rapport du Président sur la gouvernance d'entreprise et le contrôle interne

ANNEXE DU RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses Comités

ARTICLE 5 Comités du Conseil d'administration

Afin de préparer ses travaux, le Conseil d'administration crée des Comités.

Le Conseil d'administration fixe par le présent règlement le domaine de compétence de chaque Comité. Dans son domaine de compétence, chaque Comité formule des propositions, des recommandations ou des avis selon le cas. A ces fins, il peut décider de faire procéder à toute étude susceptible d'éclairer les délibérations du Conseil.

Le Conseil d'administration désigne les membres et le Président de chaque Comité. Les membres des Comités participent personnellement à leurs réunions, le cas échéant par des moyens d'audio-communication ou de visiocommunication.

Connaissance prise du calendrier arrêté par le Conseil d'administration, chaque Comité arrête le calendrier annuel prévisionnel de ses propres réunions. Celles-ci se tiennent au siège social ou en tout autre lieu fixé par son Président.

Le Président de chaque Comité établit l'ordre du jour de ses réunions et le communique au Président.

Le Président de chaque Comité peut décider d'inviter à certaines de ses réunions tout ou partie des membres du Conseil d'administration et, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ses réunions. Il fait connaître au Président du Conseil d'administration les membres de la Direction qu'il souhaite voir participer à une séance.

Les conditions de saisine de chaque Comité sont les suivantes :

- il se saisit de toute question entrant dans le domaine de compétence qui lui est imparti par le présent règlement et fixe son programme annuel ;
- il peut être saisi par le Président du Conseil d'administration de toute question figurant ou devant figurer à l'ordre du jour du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration et son Président peuvent également le saisir à tout moment d'autres questions relevant de sa compétence.

Le secrétariat de chaque Comité est assuré par le secrétariat du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration veille à ce que les informations nécessaires à l'exercice de leur mission soient mises à la disposition des Comités. Il veille aussi à ce que chaque Comité soit tenu régulièrement informé des évolutions législatives et réglementaires constatées et relatives à son domaine de compétence.

Les propositions, recommandations et avis émis par les Comités font l'objet de rapports communiqués par le Président desdits Comités au Président du Conseil d'administration pour communication à ses membres.

ARTICLE 6 Comité stratégique

Le Comité stratégique est saisi chaque année par le Président du Conseil d'administration du projet d'actualisation du plan stratégique mentionné à l'article 1 du présent règlement.

A tout moment, il est saisi, sauf urgence, des problèmes et faits mentionnés à l'article 1 du présent règlement.

Le Comité stratégique est consulté sur les projets liés au développement du Groupe, le suivi de l'évolution des partenariats industriels et les projets d'accords stratégiques. Il fait rapport et formule ensuite sur chacun des projets des recommandations au Conseil d'administration.

Le Comité est notamment saisi des projets :

- de plan stratégique ;

- de budget annuel ;
- d'accords stratégiques, d'alliances et de coopération technologique et industrielle ;
- d'acquisitions et de cessions significatives d'actifs.

Les dossiers soumis au Comité contiennent en particulier les éléments d'appréciation des risques que comportent les opérations précitées.

Compte tenu de l'impact potentiel de ces risques sur les comptes de la société, le Président du Comité d'audit assiste au Comité stratégique.

ARTICLE 7 Comité d'audit

Le Comité d'audit, pour le compte du Conseil d'administration :

- s'assure du respect des normes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;
- vérifie que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations sont bien appliquées ;
- veille à la qualité et à la pertinence de l'information communiquée aux actionnaires.

Le Comité d'audit, pour le compte du Conseil d'administration :

- examine les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, qui lui sont présentés par le Président du Conseil d'administration ou le Directeur financier avant leur présentation au Conseil d'administration ; à cette occasion, le Comité peut interroger les Commissaires aux comptes hors la présence de l'entreprise ;
- examine avant leur publication les projets de rapports semestriels de gestion et de tableaux d'activité et de résultat, ainsi que tous comptes établis pour les besoins d'opérations spécifiques (apports, fusion, mise en paiement d'acomptes sur dividendes...);
- étudie les modifications des normes comptables appliquées dans l'établissement des comptes, ainsi que tout manquement éventuel à ces normes ;
- veille à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations financières et boursières applicables.

Le Comité d'audit, pour le compte du Conseil d'administration :

- organise la procédure de sélection des Commissaires aux comptes de la société, dont le mandat est remis en concurrence à chaque échéance. Il formule une recommandation au Conseil d'administration sur leur choix et leurs conditions de rémunération ;
- étudie chaque année avec les Commissaires aux comptes et le Directeur de l'audit et du contrôle des risques leurs plans d'intervention respectifs, les conclusions de ceux-ci, les recommandations et les suites qui leur sont données ; il examine en particulier le Rapport d'audit interne de l'année écoulée et le programme des missions d'audit interne de l'année en cours ;
- examine chaque année le rapport de la Direction générale sur l'exposition du Groupe aux risques, notamment financiers et contentieux, et les engagements hors bilan significatifs ;

- apprécie les méthodes et les résultats des évaluations de contrôle interne et vérifie que les procédures utilisées concourent à ce que les comptes sociaux et consolidés reflètent avec exactitude et sincérité la réalité de l'entreprise et de son Groupe et soient conformes aux règles comptables ;
- s'assure de la fiabilité des systèmes et procédures qui concourent à l'établissement des comptes, ainsi que la validité des positions prises pour traiter les opérations significatives ;
- voit portées à sa connaissance les irrégularités notamment en matière comptable ou d'audit ;
- s'assure de la mise en place de procédures permettant la détection et le traitement des signalements d'infractions ou de fraudes et garantissant la protection des collaborateurs ;
- étudie la politique de communication financière de l'entreprise et approuve, avant leur publication, les principaux éléments de cette communication ;
- examine les éventuels désaccords entre la Direction générale et les Commissaires aux comptes sur toute question relative à leur mission et émet des propositions de règlements qu'il présente au Conseil d'administration.

Le Comité d'audit est saisi par le Président du Conseil d'administration ou par les Commissaires aux comptes de tout événement exposant le Groupe à un risque significatif.

Le Comité d'audit peut auditionner, hors la présence de la Direction générale, le Directeur financier, le Directeur de la comptabilité et du contrôle de gestion, le Directeur de la trésorerie ainsi que le Directeur de l'audit Interne et du contrôle des risques.

Le Comité d'audit peut demander la réalisation de tout audit ou étude interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission ; le Président du Comité en informe le Conseil d'administration.

La Société assure le financement des missions du Comité d'audit et en particulier celui des études et audits réalisés.

Les membres du Comité d'audit doivent posséder les compétences financières et/ou comptables nécessaires.

Le Président du Conseil d'administration ne peut être membre du Comité d'audit.

VI - rapport du Président sur la gouvernance d'entreprise et le contrôle interne

ANNEXE DU RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses Comités

ARTICLE 8 Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance

Le Comité de rémunération de sélection et de gouvernance fait des propositions au Conseil d'administration en vue de la nomination :

- des membres du Conseil d'administration ;
- du Président du Conseil d'administration ;
- des membres des Comités du Conseil d'administration.

Il est tenu informé par le Président du Conseil d'administration des nominations au Comité de direction générale du Groupe.

Le Comité propose au Conseil d'administration la rémunération des mandataires sociaux.

Le Comité peut sur demande du Président du Conseil d'administration donner un avis sur les modalités de fixation de

la rémunération (part fixe et part variable, mode de calcul et indexation, plan de stock-options) des dirigeants du Groupe.

Il donne également un avis en cas de demande d'interprétation ou d'amendement sur les plans d'options d'actions en vigueur au sein du groupe France Télécom.

Le Comité s'assure de l'existence d'un plan de succession pour les membres de l'équipe de direction. Il prépare, en étroite collaboration avec le Président, les décisions du Conseil d'administration relatives à la nomination des mandataires sociaux.

Le Comité formule des propositions pour favoriser le bon fonctionnement du Conseil d'administration et la mise à jour régulière de son Règlement intérieur. A ce titre, il organise la procédure d'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses Comités.

ARTICLE 9 Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration arrête chaque année pour l'année à venir sur proposition de son Président un calendrier de ses réunions.

Ce calendrier fixe les dates des réunions régulières du Conseil (C.A. de Q1 et Q3 ; résultats du 1^{er} semestre ; réunion précédant l'Assemblée générale annuelle...) et, à titre prévisionnel et révisable, les dates que les administrateurs doivent réserver en vue d'éventuelles réunions supplémentaires du Conseil.

Le Président arrête l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil d'administration et le communique en temps utile et par tous moyens appropriés à ses membres.

Les documents permettant aux administrateurs de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points inscrits à l'ordre

du jour par le Président sont communiqués par le Président aux administrateurs 48 heures au moins avant la réunion du Conseil, sauf urgence ou nécessité d'assurer une parfaite confidentialité.

En tout état de cause, le Conseil d'administration peut au cours de chacune de ses réunions, en cas d'urgence, et sur proposition du Président, délibérer de questions non inscrites à l'ordre du jour qui lui a été communiqué.

Le Conseil d'administration procède régulièrement à l'évaluation globale de son fonctionnement et de celui de ses Comités, en particulier le Comité d'audit. Il examine les propositions faites sur ce sujet par le Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance.

ARTICLE 10

Participation aux réunions du Conseil d'administration par visioconférence et par des moyens de télécommunication

Le Président veille à ce que des moyens de visioconférence ou de télécommunication retransmettant les délibérations de façon continue soient mis à la disposition des administrateurs résidant en province ou à l'étranger ainsi que de ceux qui s'y trouvent pour un motif légitime, afin de leur permettre de participer aux réunions du Conseil d'administration.

Lorsque le lieu de convocation du Conseil d'administration n'est pas celui du siège de la Société, le Président prend les dispositions voulues pour que les administrateurs qui se trouvent dans l'impossibilité de participer physiquement puissent le faire grâce aux moyens décrits ci-dessus.

Sont réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité les administrateurs participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective de chacun à la réunion du Conseil. Les délibérations doivent être retransmises de façon continue. Les dispositions nécessaires doivent être prises pour

permettre l'identification de chaque intervenant et la vérification du *quorum*. A défaut, la réunion du Conseil sera ajournée.

Le registre de présence aux séances du Conseil d'administration doit mentionner, le cas échéant, la participation par visioconférence ou par des moyens de télécommunication des administrateurs concernés.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration doit indiquer le nom des administrateurs participant à la réunion par visioconférence ou par des moyens de télécommunication. Il doit également faire état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à une visioconférence ou par des moyens de télécommunication lorsque cet incident a perturbé le déroulement de la séance.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables pour l'adoption des décisions prévues aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce, respectivement relatifs à l'établissement des comptes annuels et du Rapport de gestion et à l'établissement des comptes consolidés et du Rapport de gestion du Groupe.

ARTICLE 11

Devoir de confidentialité des administrateurs

Les membres du Conseil d'administration sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du Conseil et de ses Comités ainsi qu'à l'égard des informations qui y sont présentées.

De façon générale, les membres du Conseil d'administration sont tenus de ne pas communiquer à l'extérieur, es qualité, notamment à l'égard de la presse.

Le Président porte à la connaissance des administrateurs les informations devant être données aux marchés, ainsi que le texte des communiqués diffusés à cet effet au nom du Groupe.

En cas de manquement avéré au devoir de confidentialité par l'un des administrateurs, le Président du Conseil d'administration, après avis de la conférence des Présidents des Comités réunie à cet effet, fait rapport au Conseil d'administration sur les suites, éventuellement judiciaires, qu'il entend donner à ce manquement.

VI - rapport du Président sur la gouvernance d'entreprise et le contrôle interne

ANNEXE DU RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses Comités

ARTICLE 12 Devoir d'indépendance des administrateurs

Dans l'exercice du mandat qui lui est confié, chaque administrateur doit se déterminer indépendamment de tout intérêt autre que l'intérêt social de l'entreprise.

Chaque administrateur est tenu d'informer le Président de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec la Société ou une des sociétés du Groupe ; ce dernier recueille, s'il y a lieu, l'avis du Comité de rémunération de sélection et de gouvernance.

Il appartiendra à l'administrateur intéressé, à l'issue de cette démarche, d'agir en conséquence, dans le cadre de la législation applicable.

Les membres du Conseil d'administration mettent au nominatif les actions de la Société qu'ils détiennent au moment où ils accèdent à leur fonction ainsi que celles qu'ils acquièrent pendant la durée de leur mandat.

Les membres du Conseil d'administration communiquent au Président et à l'AMF les informations sur les opérations qu'ils ont effectuées sur les titres de la Société.

Les membres du Conseil d'administration s'interdisent :

- d'effectuer toute opération sur les titres des sociétés cotées du Groupe, tant qu'ils détiennent des informations privilégiées ;

- de procéder directement ou indirectement à des ventes à découvert de ces titres.

La première interdiction s'applique en particulier pendant la période de préparation et de présentation des résultats semestriels du Groupe et d'informations trimestrielles.

Elle s'applique aussi pendant des périodes spéciales de préparation de projets ou d'opérations justifiant une telle interdiction.

Le Président fixe ou confirme les dates de début et de fin des périodes mentionnées et les communique en temps utile aux administrateurs.

Le Code de déontologie, qui précise notamment les règles relatives aux informations privilégiées, est applicable aux membres du Conseil d'administration et des Comités.

Le Président rend compte au Conseil d'administration des dispositions prises pour que les personnels du Groupe détenant par fonction des informations et/ou participant par fonction aux opérations visées respectent ces règles.

ARTICLE 13 Devoir de diligence des administrateurs

En acceptant le mandat qui lui a été confié, chaque administrateur s'engage à l'assumer pleinement, à savoir notamment :

- à consacrer à l'étude des questions traitées par le Conseil et, le cas échéant, le Comité dont il est membre tout le temps nécessaire ;
- à demander toutes informations complémentaires qu'il considère comme utiles ;
- à veiller à ce que le présent règlement soit appliqué ;
- à forger librement sa conviction avant toute décision en n'ayant en vue que l'intérêt social ;
- à participer activement à toutes les réunions du Conseil, sauf empêchement ;

- à formuler toutes propositions tendant à l'amélioration des conditions de travail du Conseil et de ses Comités.

Le Conseil d'administration veille à l'amélioration constante de l'information communiquée aux actionnaires.

Chaque administrateur, notamment par sa contribution aux travaux des Comités du Conseil, doit concourir à ce que cet objectif soit atteint.

Chaque administrateur s'engage à remettre son mandat à la disposition du Conseil lorsqu'il estime de bonne foi ne plus être en mesure de l'assumer pleinement.

VII - rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration



Rapport, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société France Télécom et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- prendre connaissance du processus d'évaluation mis en place et apprécier la qualité et le caractère suffisant de sa documentation, pour ce qui concerne les informations portant sur l'évaluation des procédures de contrôle interne ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenue dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 6 février 2008

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Etienne Jacquemin

Jean-Paul Picard

ERNST & YOUNG Audit

Christian Chiarasini

